

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_25\_1013 à CD\_25\_1026  
du 24 juin 2025**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAOU, Président du Conseil départemental \*.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 h 00.

**Présents\* à l'ouverture de la séance** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ (*à la suite de son départ, ce dernier a donné pouvoir à M. Robert AIGOIN*), M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER (*à la suite de son départ, cette dernière a donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN*).

**Absent(s) à l'ouverture de la séance** : Mme Patricia BREMOND (arrivée à 11 h 22).

**Absent(s)\* ayant donné pouvoir** : Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC (*à la suite de son départ, ce dernier a donné pouvoir à Mme MANOA*), M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

*\* Les débats en introduction et la présentation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2030 du SDIS 48 ont duré jusqu'à 13 h 10. L'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour a eu lieu ensuite, en l'absence de M. Didier COUDERC, M. Rémi ANDRÉ, Mme Johanne TRIOULIER.*

Assistaient également à la réunion :

Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la logistique et de l'Évènementiel

*\* Pour l'examen du rapport n°901, la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER*

## Délibérations adoptées le 24 juin 2025

N° de délibération	N° de rapport	Désignation des affaires examinées	Résultat du vote
		Approbation du procès-verbal des débats du 4 mars 2025	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 8 Abstention : 0
<b>CD_25_1013</b>	<b>100</b>	Démographie médicale : aide à la prospection de médecins généralistes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1014</b>	<b>101</b>	Politiques territoriales : animation territoriale au titre du programme LEADER	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1015</b>	<b>200</b>	Politique jeunesse : Conseil Départemental des Jeunes 2ème mandat, modification du règlement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1016</b>	<b>300</b>	Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1017</b>	<b>600</b>	Eau potable : élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) pour la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1018</b>	<b>800</b>	Tourisme : évolution du dispositif Fonds d'Aide au Tourisme	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1019</b>	<b>900</b>	Budget : approbation des comptes de gestion 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1020</b>	<b>901</b>	Budget : approbation des comptes administratifs 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 7
<b>CD_25_1021</b>	<b>902</b>	Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1022</b>	<b>903</b>	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° de délibération	N° de rapport	Désignation des affaires examinées	Résultat du vote
<b>CD_25_1023</b>	<b>904</b>	Budget : Décision modificative budgétaire n° 2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1024</b>	<b>905</b>	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1025</b>	<b>906</b>	Avis à donner sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2030 du SDIS 48	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CD_25_1026</b>	<b>907</b>	Motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Démographie médicale : aide à la prospection de médecins généralistes**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU les délibérations n°CP\_25\_090 et CP\_25\_092 du 8 avril 2025 actualisant la stratégie ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 : "Démographie médicale : aide à la prospection de médecins généralistes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Territoires et Attractivité » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que la situation de la démographie médicale en Lozère reste tendue, malgré les effets positifs de la stratégie départementale sur le nombre d'installations de jeunes praticiens en Lozère.

#### **ARTICLE 2**

Décide, dans ce contexte, de compléter le plan d'actions déjà mis en œuvre par une expérimentation pour la prospection de candidats en Roumanie sachant que des contacts ont également été pris avec la Bulgarie.

#### **ARTICLE 3**

Approuve, à ce titre la réalisation des actions suivantes :

- action 1 : parution d'une annonce dans un magazine spécialisé, pour un budget estimé à 4 000 € TTC ;
- action 2 : prospection, avec le recours à un cabinet de conseil en matière de recrutement spécialisé sur cette thématique pour réaliser les missions suivantes :
  - prospection d'étudiants en médecine :
    - cibler, contacter et collaborer avec les universités de médecine de Roumanie (Bucarest, Cluj-Napoca, Popa-Iasi, Timisoara) pouvant s'étendre à d'autres universités européennes ;
    - organiser des événements de présentation en présentiel ou distanciel à destination des étudiants ;
    - créer et entretenir un réseau de contacts professionnels ;
    - produire des supports de communication multimédia avec l'aide du Département ;
    - valoriser les dispositifs d'aide et conditions d'installation en Lozère ;
    - faciliter et accompagner l'intervention des représentants du Département ;
    - assurer le suivi de l'avancement de la mission et transmettre des bilans d'actions.
  - prospection de médecins diplômés :
    - recherche et recrutement d'un médecin généraliste ;
    - formalités administratives (validité diplôme, etc.) ;

## Délibération n°CD\_25\_1013 du 24 juin 2025

- accompagnement à l'installation professionnelle : complément apprentissage français si nécessaire, formation informatique, lien avec les organismes (retraite, sécurité sociale, etc.) et accompagnement à l'installation personnelle (logement, famille, etc.) ;
- suivi du bon développement de l'activité du médecin ;
- remplacement du médecin en cas de départ avant 1 an d'activité.

### **ARTICLE 4**

Indique que les crédits nécessaires seront individualisés sur la ligne budgétaire 011-66/6188, sur la base des montants estimatifs suivants :

- prospection d'étudiants en médecine : la prestation pour cette action est estimée à 200 € HT par jour (hors frais de déplacement et d'hébergement) sur une durée prévisionnelle de 5 jours d'ici fin 2025, soit 1 200 € TTC ;
- prospection de médecins diplômés : le montant indicatif de la prestation pour l'installation d'un médecin est fixé à 20 040 € TTC dont :
  - 50 % versés à la signature du contrat avec le cabinet de conseil, soit 10 020 € TTC en 2025,
  - le solde à la prise de fonction du médecin en 2026 (si l'installation était effective avant la fin de l'année 2025, les crédits seraient prévus au projet de décision modificative n°3 ou par virement).

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CD\_25\_1013 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°100 "Démographie médicale : aide à la prospection de médecins généralistes" en annexe à la délibération**

Le contexte national de la démographie médicale est difficile et la Lozère n'échappe pas à la règle. En effet, les territoires ruraux font face à plusieurs défis majeurs en matière de santé, qui résultent souvent d'un cumul de facteurs géographiques, démographiques, économiques, législatifs et organisationnels, et plus précisément :

- les médecins sont de moins en moins nombreux à s'installer en milieu rural,
- le vieillissement des praticiens engendre de nombreux départs à la retraite,
- les effets tardifs de la fin du numerus clausus : malgré la hausse du nombre d'étudiants inscrits en filière médecine, au vu de la longueur des études de médecine, les résultats ne se verront pas avant 2035,
- un recul de l'âge en exercice libéral (34 ans en moyenne),
- une nécessaire adaptation aux nouveaux modes d'exercices : plébiscite pour l'exercice coordonné, installation en centre-bourg, importance de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Face à ce constat, la concurrence entre territoires est exacerbée. Les élus départementaux de la Lozère ont donc fixé un enjeu fort au Département pour sa politique démographie médicale :

- anticiper et remplacer les départs à la retraite des praticiens ;
- augmenter leur nombre sur le territoire ;
- améliorer les conditions d'accueil de praticiens et étudiants ;
- se différencier des autres territoires.

Le Département porte une stratégie ambitieuse avec un plan d'actions pro-actif :

- nombreuses actions de prospection dans les facultés de médecine,
- accompagnement personnalisé des étudiants et candidats à l'installation,
- réalisation de supports et actions de promotion numérique (site, réseaux sociaux, vidéos, etc.).

En complément de ces actions, les dispositifs d'aide financière sont régulièrement mis à jour au regard des évolutions législatives et d'autres sont votés : bourse d'engagement, aide à l'accès au stage, aide à l'installation, aide à la formation IPA.

Malgré les effets positifs de la stratégie départementale sur le nombre d'installations de jeunes praticiens en Lozère, la situation de la démographie médicale en Lozère reste tendue.

**Il est proposé de compléter le plan d'actions mis en œuvre par une expérimentation pour la prospection de candidats en Roumanie.**

Des contacts ont été pris également avec la Bulgarie.

Des échanges ont eu lieu à ce sujet avec le Président de l'Ordre des Médecins de Lozère qui s'est prononcé favorable à cette expérimentation.

La maîtrise de la langue française étant indispensable.

**Action 1 : annonce magazine spécialisé**

Il est proposé de faire paraître une annonce dans un magazine spécialisé. Le budget est estimé à 4 000 € TTC.

## **Action 2 : prospection**

Le Département est en contact avec un cabinet de conseil de recrutement spécialisé qui pourrait être sollicité pour réaliser les actions de prospection suivantes :

### 2-1/ prospection d'étudiants en médecine

Les missions du cabinet consisteraient à :

- cibler, contacter et collaborer avec les universités de médecine de Roumanie (Bucarest, Cluj-Napoca, Popa-Iasi, Timisoara) et pourraient s'étendre à d'autres universités européennes,
- organiser des événements de présentation en présentiel ou distanciel à destination des étudiants,
- créer et entretenir un réseau de contacts professionnels,
- produire des supports de communication multimédia avec l'aide du Département,
- valoriser les dispositifs d'aide et conditions d'installation en Lozère,
- faciliter et accompagner l'intervention des représentants du Département,
- assurer le suivi de l'avancement de la mission et transmettre des bilans d'actions.

Le montant de la prestation pour cette action est estimé à 200 € HT par jour (hors frais de déplacement et d'hébergement) sur une durée prévisionnelle de 5 jours d'ici fin 2025, soit 1 200 € TTC.

### 2-2/ prospection de médecins diplômés

Les missions du cabinet consisteraient à :

- recherche et recrutement d'un médecin généraliste,
- formalités administratives (validité diplôme, etc.),
- accompagnement à l'installation professionnelle : complément apprentissage français si nécessaire, formation informatique, lien avec les organismes (retraire, sécurité sociale, etc.),
- accompagnement à l'installation personnelle: logement, famille, etc.,
- suivi du bon développement de l'activité du médecin,
- remplacement du médecin en cas de départ avant 1 an d'activité

Le montant de la prestation pour l'installation d'un médecin est fixé à 20 040 € TTC :

- 50 % à la signature du contrat avec le cabinet de conseil, soit 10 020 € TTC en 2025
- le solde à la prise de fonction du médecin en 2026. Si toutefois l'installation était effective avant la fin de l'année 2025, les crédits seront prévus au projet de DM3 ou par virement.

Ce montant estimatif est encore en cours de négociation à la baisse.

Pour ces 2 actions de prospection, les montants indiqués ci-dessus sont estimatifs et seront affinés en fonction de l'évolution de l'expérimentation.

Les crédits pour la mise en œuvre de cette expérimentation seraient prélevés au chapitre 011-66/6188.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'expérimentation décrite ci-dessus et d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

#### Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

**Objet de la délibération : Politiques territoriales : animation territoriale au titre du programme LEADER**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation confiées aux régions ;

VU la délibération n°CD\_22\_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 : "Politiques territoriales : animation territoriale au titre du programme LEADER", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Territoires et Attractivité » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que lors de la mise en place du programme 2023-2027, la Région Occitanie, en qualité d'autorité de gestion du fonds, avait imposé un autofinancement de l'animation LEADER par les structures porteuses à hauteur de 20 % en contrepartie de 80 % d'accompagnement au titre du FEADER ; le Département de la Lozère ne participant plus, dès lors, aux frais d'animation du programme.

#### **ARTICLE 2**

Précise qu'à la demande des structures porteuses des programmes LEADER, la Région Occitanie a revu sa position et permet désormais un cofinancement de l'animation.

#### **ARTICLE 3**

Approuve, dans ce contexte, une adaptation du règlement départemental voté le 5 avril 2024, en permettant un accompagnement des territoires pour l'animation et la gestion du programme LEADER, à hauteur de 5 % des dépenses retenues au FEADER sachant que l'individualisation de cette aide se fera annuellement, à compter de 2025, sur présentation du dossier déposé auprès de la Région Occitanie, gestionnaire du programme européen.

#### **ARTICLE 4**

Valide, à cet effet, la modification du règlement d'aide en faveur de l'animation territoriale, tel que joint en annexe.

**Délibération n°CD\_25\_1014 du 24 juin 2025**

**ARTICLE 5**

Indique que la ligne budgétaire réservée à l'animation territoriale sera abondée en décision modificative n°2 du budget 2025.

Le Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_25\_1014 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°101 "Politiques territoriales : animation territoriale au titre du programme LEADER" en annexe à la délibération**

Depuis de nombreuses années, le Département de la Lozère est partenaire des trois programmes LEADER conduits sur son territoire. À partir de stratégies définies à l'échelle de ces trois territoires et d'une animation spécifique, ces programmes permettent l'accompagnement financier de projets privés ou publics par des subventions européennes.

Lors de la mise en place du programme 2023-2027, la Région Occitanie, en tant qu'autorité de gestion du fonds, avait imposé un autofinancement de l'animation LEADER par les structures porteuses à hauteur de 20 % en contrepartie de 80 % d'accompagnement au titre du FEADER. Aussi, le Département de la Lozère ne participait plus aux frais d'animation du programme.

En revanche, conscient des difficultés des territoires, le Département a souhaité bonifier son soutien financier pour l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Le nouveau dispositif réglementaire a été validé par l'Assemblée lors du Conseil départemental du 5 avril 2024.

À la demande des structures porteuses des programmes LEADER, la Région Occitanie a revu sa position et permet maintenant un cofinancement de l'animation.

**Dans ces circonstances, il vous est proposé de prévoir, une adaptation du règlement du 5 avril 2024 en permettant un accompagnement des territoires pour l'animation et la gestion du programme LEADER, à hauteur de 5 % des dépenses retenues au FEADER.**

L'individualisation de cette aide se fera annuellement à compter de 2025 sur présentation du dossier déposé auprès de la Région Occitanie, gestionnaire du programme européen et ce sur la base du règlement d'aide proposé en annexe.

Pour accompagner les dossiers à venir, il vous sera proposé lors du vote de la DM2 l'ajout de crédits supplémentaires en faveur de l'animation territoriale.

**Si vous en êtes d'accord, il convient donc d'approuver la modification du règlement d'aide en faveur de l'animation territoriale.**

\*\*\*\*\*

# ANIMATION TERRITORIALE

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

## NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif central.

## BÉNÉFICIAIRES

- Association territoriale,
- PETR.

## SUBVENTION

Les aides du Département pour l'animation territoriale peuvent être de plusieurs ordres :

- une participation à l'animation et la gestion du programme LEADER à hauteur de 5 % des dépenses retenues au FEADER,
- une participation forfaitaire de 20 000 € sur trois ans à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône-Alpes.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

### Pour l'animation du Leader

Les frais d'ingénierie, d'animation, de suivi des projets, et le fonctionnement sont éligibles dans les conditions retenues pour l'attribution du cofinancement LEADER sous réserve d'une représentation du Département au sein des comités techniques des Groupes d'Action Locale (GAL).

### Pour l'accueil de nouvelles populations

L'attribution de l'aide forfaitaire par territoire se fera sur la base d'une sollicitation du territoire accompagnée d'une délibération et du dossier de demande d'aide déposé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour un financement au titre de la priorité 7 Massif central, du programme opérationnel FEDER Auvergne Rhône-Alpes.

Un échéancier de paiement de la subvention sera déterminé au vote de l'aide en fonction du calendrier de mise en œuvre déterminé par le territoire. Le solde de l'aide ne pourra être inférieur à 20 % du forfait et se fera sur la base d'un rapport d'activités de l'animation sur la période des trois ans.

La participation active au Réseau Lozère Nouvelle Vie, conformément à la convention de partenariat du réseau, conditionnera le versement des acomptes et du solde de la subvention.

## Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement  
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux  
Tél. : 04 66 65 72 13  
Courriel : europe@lozere.fr*

*Règlement validé le 24/06/2025*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Politique jeunesse : Conseil Départemental des Jeunes 2ème mandat, modification du règlement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD\_23\_1002 du 20 mars 2023 et n°CD\_23\_1015 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CP\_23\_251 du 26 septembre 2023 et n°CP\_23\_310 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CP\_24\_267 du 8 octobre 2024 donnant un avis favorable aux actions à mettre en œuvre en 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Jeunesse » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 : "Politique jeunesse : Conseil Départemental des Jeunes 2ème mandat, modification du règlement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Jeunesse, Education et Citoyenneté » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Conseil départemental de la Lozère a approuvé la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) par la délibération du 20 mars 2023, dont le règlement intérieur a été entériné le 12 juin 2023.

#### **ARTICLE 2**

Précise que le mandat du premier Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) s'est achevé le 2 juin 2025.

#### **ARTICLE 3**

Approuve la mise en œuvre du deuxième mandat du CDJ, selon les modalités définies ci-après :

- Calendrier prévisionnel :
  - juin 2025 : lancement de la campagne de communication auprès des principaux des collèges et du public jeune,
  - avant les vacances d'automne : candidatures et élections dans les collèges,
  - novembre 2025 : séance d'installation du CDJ.
- Travail autour des thématiques en adéquation avec les compétences du Département, en particulier, la sécurité civile et l'engagement, la santé ou le numérique.

## **ARTICLE 4**

Donne un avis favorable à la modification du règlement intérieur du CDJ sur les points suivants :

- **Composition** : le Conseil Départemental des Jeunes de Lozère est composé de Conseillers départementaux jeunes représentant un établissement d'enseignement par binôme, dans la mesure du possible une fille et un garçon. Les conseillers départementaux jeunes représentent les collèges publics ou privés du département.
- **Durée du mandat** : la durée du mandat des membres du Conseil Départemental des Jeunes est de 2 années, soit une période de 24 mois maximum, renouvelable si le jeune répond toujours aux conditions d'éligibilité. Il débute le jour de l'installation officielle du Conseil Départemental des Jeunes consécutive aux élections, et prend fin avec la dernière séance plénière du mandat des conseillers départementaux jeunes.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_25\_1015 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°200 "Politique jeunesse : Conseil Départemental des Jeunes 2ème mandat, modification du règlement" en annexe à la délibération**

Le Conseil départemental de la Lozère place la jeunesse au cœur de ses politiques publiques. La création d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) s'inscrit pleinement dans cette volonté. Il a pour ambition de créer les conditions pour guider les jeunes de demain en tant que citoyens actifs et responsables. Porteurs de valeurs de dynamisme et de créativité, les Conseillers départementaux jeunes, par un travail collectif, ont pour mission principale la mise en place d'actions répondant directement aux besoins et attentes de leurs pairs et bénéfiques à l'ensemble des cantons lozériens.

Le Conseil départemental de la Lozère a approuvé la mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) par la délibération du 20 mars 2023. Le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil départemental de la Lozère en date du 12 juin 2023. Le premier CDJ a été installé le 16 novembre 2023. Trois actions ont été mises en place au cours de ce premier mandat :

- création d'un clip sur la thématique du harcèlement,
- création d'une application web recensant tous les clubs et équipements sportifs du département,
- organisation d'une conférence sur le métier de créateurs de contenus, les usages et dangers du numérique.

La séance de clôture a eu lieu le 2 juin 2025. Les jeunes conseillers ont exprimé leur satisfaction d'avoir fait partie du premier CDJ de Lozère et dressent un bilan très positif des actions qu'ils ont mises en œuvre.

Il vous est proposé de valider la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> mandat du CDJ, avec le calendrier prévisionnel suivant :

- juin 2025 : lancement de la campagne de communication auprès des principaux des collèges et du public jeune,
- avant les vacances d'automne : candidatures et élections dans les collèges,
- novembre 2025 : séance d'installation du CDJ.

Les jeunes élus auront à mettre en œuvre des actions en adéquation avec les compétences du Département et pourraient en particulier travailler sur les thématiques suivantes : sécurité civile et engagement, santé, ou encore numérique.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour travailler avec les jeunes du CFA qui sont peu disponibles car en grande partie du temps chez l'employeur et de la volonté de jeunes qui entrent en 4<sup>ème</sup> à la rentrée de se représenter pour un 2<sup>ème</sup> mandat, il vous est proposé de donner votre accord pour modifier le règlement intérieur comme suit :

**ARTICLE 1 : Composition**

Le Conseil Départemental des Jeunes de Lozère est composé de Conseillers départementaux jeunes représentant un établissement d'enseignement par binôme, dans la mesure du possible une fille et un garçon. Les Conseillers départementaux jeunes représentent **les collèges publics ou privés du département.**

**ARTICLE 2 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du Conseil Départemental des Jeunes est de 2 années, soit une période de 24 mois maximum, **renouvelable si le jeune répond toujours aux conditions d'éligibilité.** Il débute le jour de l'installation officielle du Conseil Départemental des Jeunes consécutive aux élections, et prend fin avec la dernière séance plénière du mandat des Conseillers départementaux jeunes.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à l'installation du CDJ sur l'année 2025 sont inscrits sur les lignes dédiées à la politique « Jeunesse ». Le budget prévisionnel 2026 sera construit dans le cadre de la réflexion pour les orientations budgétaires 2026.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet de la délibération : Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-2, L 115-3, L 116-1 et suivants, L121-1 et suivants, L 123-2, L 221-1 et suivants, L 226-1 et suivants, L 227-1 et suivants et L 228-3 L245-1 et suivants, L 252-1 et suivants, 262-13 et suivants, L 263-3 et L 263-4, et L 311-1 et R 311-1 et suivants et L421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2112-1 et suivants, L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°CD\_23\_1050 du 18 décembre 2023 ;

VU les délibérations n°CP\_24\_183 du 25 juin 2024, n°CP\_24\_361 du 17 décembre 2024 et n°CD\_25\_1003 du 4 mars 2025 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 : "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) qui définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère, est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes, aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), liée à des adaptations législatives ou organisationnelles notamment, telle que précisée en annexe, qui porte sur les fiches suivantes :

- Fiche n°44 : Aides financières : les secours Président
- Fiche n°45 (deviendra fiche n°52) : Aides financières : Aide à la mobilité
- Fiche n°46 (deviendra fiche n°45) : Aides financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture
- Fiche n°47 (deviendra fiche n°46) : Action Éducatives Budgétaires 5 (AEB)
- Fiche n°48 (deviendra fiche n°47) : Mesure d'accompagnement Social Personnalisé (MASP)
- Fiche n°49 (deviendra fiche n°48) : Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJED)
- Fiche n°50 (deviendra fiche n°49) : Bourse emploi jeune
- Fiche n°51 (deviendra fiche n°50) : Revenu de solidarité active (RSA)
- Fiche n°52 (deviendra fiche n°51) : Aide financière individuelle au titre du rSa (AFI)
- Fiche n°68 : Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap
- Fiche Annexe DTIP-3 : Insertion

### **ARTICLE 3**

Approuve les fiches et annexes modifiées, telles que jointes, qui seront intégrées au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CD\_25\_1016 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°300 "Solidarité Sociale : Actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) " en annexe à la délibération**

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par le Conseil départemental, conformément à l'article L 121-3 du Code de l'action sociale et des familles, définit les règles et les modalités d'attribution des aides sociales légales et des aides extra légales mises en place par le Département de la Lozère.

À ce titre, il a pour objectif d'informer les citoyens et les usagers des services du Conseil départemental de la Lozère sur :

- les prestations d'aide sociale attribuées par le Département,
- les procédures mises en place pour y accéder,
- les conditions d'attribution de ces prestations.

Le présent règlement est opposable aux organes décisionnels, aux usagers, aux communes, aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et à tout organisme agréé par voie de convention à participer à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Il est construit par typologie de politique :

1/ Enfance-Famille,

2/ Territoires, Insertion et Proximité,

3/ Autonomie.

Une mise à jour est nécessaire, en effet, les procédures et la réglementation en matière d'aide sociale évoluent ce qui nécessite son actualisation.

Ce rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications et de mises à jour pour les fiches suivantes :

Fiche n°44 : Aides financières : les secours Président

Fiche n°45 (deviendra fiche n°52) : Aides financières : Aide à la mobilité

Fiche n°46 (deviendra fiche n°45) : Aides financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture

Fiche n°47 (deviendra fiche n°46) : Action Educatives Budgétaires 5 (AEB)

Fiche n°48 (deviendra fiche n°47) : Mesure d'accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Fiche n°49 (deviendra fiche n°48) : Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJED)

Fiche n°50 (deviendra fiche n°49) : Bourse emploi jeune

Fiche n°51 (deviendra fiche n°50) : Revenu de solidarité active (RSA)

Fiche n°52 (deviendra fiche n°51) : Aide financière individuelle au titre du rSa (AFI)

Fiche n°68 : Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap

Fiche Annexe DTIP-3 : Insertion

Les propositions de modifications ou d'actualisation des services vous sont présentées en annexe n°1.

Les fiches et annexes modifiées sont consultables en annexe n°2.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.

\*\*\*\*\*

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / Observations
44	Aides financières : les secours Président	Modifiée	Adaptations législatives	1/ Dans Procédure – Instruction : Rajouter (en gras) « ...le relevé de capitaux <b>de moins de 6 mois</b> » 2/ Rajout du paragraphe <b>RECOURS</b> : Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.
45	Aides financières : Aide à la mobilité	Modifiée	Adaptations législatives	1/ Nature de la prestation : Suppression du texte, le remplacer par : Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais <b>liés à la mobilité</b> afin de favoriser l'insertion professionnelle (permis de conduire, achat de véhicule, location, réparation...) 2/Bénéficiaires Suppression du texte, le remplacer par : Personne bénéficiaire du rSa. Personne ayant bénéficié du rSa dans les 6 derniers mois, en contrat de travail pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. 3/Procédure Suppression du texte, le remplacer par : Le dossier est instruit par le référent rSa sur un formulaire unique. La demande est complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux de moins de 6 mois, dûment complété. 4/ Rajout du paragraphe <b>RECOURS</b> . Fiche a déplacer après la 51. La nommer 52
46 Devient 45	Aides financières : Aide à l'accès aux sports et à la culture	Modifiée	Adaptations législatives	1/ Procédures : Rajouter « ... (accompagné des justificatifs : <b>ressources, dernier avis d'imposition, relevé de capitaux de moins de 6 mois...</b> ) » 4/ Rajout du paragraphe <b>RECOURS</b> .
47 Devient 46	Action Educatives Budgétaires 5 (AEB)	Modifiée	Autre(s)	Numéro de fiche à changer Devient 46
48 Devient 47	Mesure d'accompagnement Social Personnalisé (MASP)	Modifiée	Autre(s)	Numéro de fiche à changer Devient 47
49 Devient 48	Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJED)	Modifiée	Adaptation organisationnelle_pratiques	1/ Instruction de la demande : Rajouter (en gras) « ...sont assurées par les <b>conseillers</b> de la Mission Locale Lozère » Rajouter (en gras) « ...relevé de capitaux, <b>datant de moins de 6 mois</b> » 2/ Le dépôt des demandes auprès : Supprimer après MLL « à Mende ou sur les lieux de permanences de la MLL.»  Numéro de fiche à changer Devient 48
50 Devient 49	Bourse emploi jeune	Modifiée	Adaptations législatives	1/ Conditions d'attribution » : Rajouter (en gras) « ...relevé de capitaux, <b>datant de moins de 6 mois</b> » 2/ Instruction de la demande : Rajouter (en gras) « ...sont assurées par les <b>conseillers</b> de la Mission Locale Lozère » 3/ Le dépôt des demandes auprès de : Supprimer après MLL « à Mende ou sur les lieux de permanences de la MLL.....Saint Chély d'Apcher»  Numéro de fiche à changer Devient 49
51 Devient 50	Revenu de solidarité active (RSA)	Modifiée	Adaptations législatives	1/Références Rajout de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour la loi plein emploi 2/Radiation : Supprimer (en gras) « ... <b>réciroques, un projet personnalisé d'accès à l'emploi</b> » 3/ L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa Supprimer le texte : le remplacer par : « Avec la loi plein emploi, le Département délègue la compétence d'orientation des bénéficiaires du rSa à France Travail et nomme un référent unique rSa en fonction de leur situation. » <b>Le groupe Consultatif</b> Supprimer le paragraphe <b>Les équipes pluridisciplinaires</b> 1/Supprimer (en gras) : « .... de France Travail, <b>d'un membre du groupe consultatif. Leur rôle est de décider des changements de référents ou des sanctions sur le droit rSa...</b> » 2/Rajouter (en gras) le texte : <b>Cette instance peut décider d'une sanction sur le droit rSa, en cas de non respect des obligations d'insertion.</b> 3/ La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion Modification du texte : (en gras) 1- Le projet personnalisé d'accès à l'emploi est remplacé <b>par le contrat d'engagement</b> , Suppression de mot « <b>réciroques</b> » dans cette même phrase 2- <b>Les engagements inscrits dans ce contrat</b> Rajout (en gras) de la phrase « Toutefois,...compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire <b>et de sa mobilisation. Les sanctions sur le droit rSa peuvent être levées en cas de remobilisation du bénéficiaire.</b> »  Numéro de fiche à changer Devient 50
52 Devient 51	Aide financière individuelle au titre du rSa (AFI)	Modifiée	Adaptations législatives	Nature de la prestation : Suppression de la phrase - « la mobilité : permis de conduire.....auprès d'un distributeur professionnel ». Bénéficiaires : Modification de la phrase : les personnes bénéficiaires du rSa <b>versé ayant un contrat d'engagement en cours....</b> Conditions d'attribution : Rajouter <b>en gras</b> : «L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées <b>par le Département...</b> » Procédure : Rajouter (en gras) « ...le relevé de capitaux <b>de moins de 6 mois</b> » Numéro de fiche à changer Devient 51
52	Aides financières : Aide à la mobilité	Modifiée	Adaptations législatives	1/ Nature de la prestation : Suppression du texte, le remplacer par : Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais <b>liés à la mobilité</b> afin de favoriser l'insertion professionnelle 2/Bénéficiaires Suppression du texte, le remplacer par : Personne bénéficiaire du rSa. Personne ayant bénéficié du rSa dans les 6 derniers mois, en contrat de travail pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. 3/Procédure Suppression du texte, le remplacer par : Le dossier est instruit par le référent rSa sur un formulaire unique. La demande est complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux de moins de 6 mois, dûment complété. 4/ Rajout du paragraphe <b>RECOURS</b> . (fiche 45 déplacée en 52)
ANNEXES 3	Insertion	Modifiée	Adaptations législatives	Fiches N°51 : Aide financière individuelle au titre du rSa (AFI) <b>Suppression de la phrase</b> : « Si l'aide est sollicitée.....par personne ».
ANNEXES 3	Insertion	Modifiée	Adaptations législatives	<b>Fiche N° 52: Aides financières : Aide à la mobilité</b> <b>Texte</b> : L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an. Possibilité d'élever ce plafond en cas de retour à l'emploi à 1 200 €/foyer. Cumul possible avec l'AFI dans la limite de 1 000 €/personne et 1 200 €/foyer.

N° Fiche	Titre de la fiche	Effet	Motif	Modifications / Observations
68	Hébergement temporaire des personnes en situation de handicap	Modifiée	Adaptation organisationnelle_pratiques	1/ Dans « Conditions d'attribution » : la limitation à 90 jours mois est fixée par année civile (auparavant par sur 12 mois glissants)

## FICHE N°44 : AIDES FINANCIÈRES : LES SECOURS PRÉSIDENTE

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle. **Cette aide est subsidiaire à toute autre aide.**

### BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire des minimas sociaux ou ayant des revenus modestes, confrontée à une difficulté financière importante à laquelle elle ne peut faire face et qui peut la précariser.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le demandeur doit s'adresser à la Maison Départementale des Solidarités du lieu d'habitation et faire une demande écrite à Monsieur le Président du Conseil départemental. L'instruction des dossiers est réalisée par un travailleur social du Département, à partir d'un formulaire unique. Les justificatifs des frais (factures, devis...) devront être fournis ainsi que les documents administratifs témoignant de la situation financière du demandeur (avis d'imposition, justificatif de ressources, le relevé de capitaux de moins de 6 mois, dûment complété...).

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité,

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la présidence du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et sur les pièces justificatives.

#### Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N°45 : AIDES FINANCIÈRES : AIDE À L'ACCÈS AUX SPORTS ET À LA CULTURE

### NATURE DE LA PRESTATION

Aide financière ayant pour objectif de favoriser l'accès aux sports et à la culture (voir annexe DTIP-2). Cette aide est subsidiaire à toute autre aide (CCSS, MSA...). Elle est versée une fois dans l'année scolaire : une aide par personne pour une activité.

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Personne bénéficiaire de minimas sociaux, du rSa, ASS, ou de revenus d'un montant équivalent.
- ∞ - Personne ayant de faibles revenus.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Les demandeurs doivent compléter un imprimé type mis à leur disposition (accompagné des justificatifs : ressources, dernier avis d'imposition, relevé de capitaux de moins de 6 mois...) dans les Maisons Départementales des Solidarités ou les associations sportives et culturelles concernées.

Pour les personnes aux ressources supérieures au rSa ou sans ressource, une évaluation **d'un travailleur social du Département** ou de tout autre organisme social doit être fournie.

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.  
Délibération n° 98-3235 du 15 juin 1998  
Délibération n° 03-1221 du 13 février 2003*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la présidence du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.

#### Versement des aides :

Les aides sont directement versées aux associations.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

#### Intervenants :

Conseil Départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

## FICHE N°46 : ACTION ÉDUCATIVE BUDGÉTAIRE (AEB)

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'un accompagnement individualisé relatif à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne :

- ∞ - délivrance d'informations, de conseils pratiques dans le domaine de l'alimentation, la santé, le logement et son cadre de vie,
- ∞ - appui technique à la gestion budgétaire au quotidien,
- ∞ - aide à la constitution du dossier de surendettement.

### BÉNÉFICIAIRES

Tout public nécessitant un soutien temporaire ou ayant des difficultés passagères : accidents de la vie, baisse des ressources, perte d'emploi, rupture familiale, événements ayant déstabilisés le budget, situation de surendettement.

Tout public rencontrant des difficultés budgétaires conjoncturelles ou structurelles et ne relevant pas d'un autre type de mesure (MASP, MAESF...).

### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ∞ - Adhésion de la personne à un projet d'accompagnement
- ∞ - Résidence principale en Lozère

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social  
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, Établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers...

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Code de l'action sociale et des familles  
Article L. 222-3  
Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007

### PROCÉDURE

#### Instruction :

L'instruction est réalisée par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une action éducative budgétaire peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche de son domicile.

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit être rédigée sur l'imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) peuvent être sollicités directement par un usager résidant sur le secteur d'intervention.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la présidence du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS, sur des objectifs définis.

Le demandeur est destinataire d'un courrier lui notifiant la décision. La mesure est ensuite contractualisée entre le travailleur social à l'initiative de la demande, le CESF et la personne concernée lors d'une rencontre.

## FICHE N°47 : MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

### NATURE DE LA PRESTATION

Une action en deux volets :

- ∞ - **un accompagnement social individualisé** : cette mesure prend la forme « d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques » (Art. L. 272.1 du CASF).
- ∞ - **une aide à la gestion des prestations sociales** : seules les prestations sociales perçues par le bénéficiaire sont légalement concernées par cette aide à la gestion et non la totalité de ses ressources personnelles.

En outre, le bénéficiaire du contrat peut autoriser le Département à percevoir et gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ∞ - Adhésion de la personne : engagement sous forme de contrat avec le Conseil départemental, pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable, la durée totale de la MASP ne pouvant excéder 4 ans.
- ∞ - Être majeur et bénéficiaire de prestations sociales.
- ∞ - Résidence principale en Lozère.

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Action Sociale, Logement et Développement Social  
Organismes de protection sociale, associations d'insertion sociale et d'aide à domicile, établissements pour personnes âgées et handicapées, établissements hospitaliers.

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

#### Références

Code de l'action sociale et des familles

Article L. 271.1 : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé ».

Loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs.

Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par un travailleur social ou médico-social du Conseil départemental ou de tout organisme intervenant dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale.

Toute personne souhaitant bénéficier d'une MASP peut se présenter à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) la plus proche du domicile.

Les demandes sont rédigées sur un imprimé unique mis à disposition par la Direction des Territoires de l'Insertion et de la Proximité ou par la MDS.

#### Examen de la demande :

La décision d'accompagnement est prise par la présidence du Conseil départemental après avis du chef de service de la MDS du territoire de domiciliation de la personne.

#### Exercices des mesures :

L'accompagnement social « simple » est mis en œuvre par les services sociaux du Département (CESF), les mesures nécessitant une gestion de prestations ou de biens sont déléguées à des associations tutélaires.

## FICHE N°48 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FAJED)

### NATURE DE LA PRESTATION ET BÉNÉFICIAIRES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED) a pour objet d'apporter un soutien financier ponctuel à des jeunes de 16 à 25 ans, éprouvant des difficultés pour concrétiser un projet d'insertion sociale ou professionnelle ou, le cas échéant, rencontrant des problèmes de subsistance. Les jeunes de moins de 18 ans doivent être inscrits dans un parcours d'accompagnement ou d'insertion (apprentissage, CEJ) et en difficulté. Les dossiers seront montés en lien étroit avec les parents qui détiennent l'autorité parentale : budget de la famille, sauf en cas de rupture familiale, mais en lien avec les services de l'enfance.

L'aide accordée est subsidiaire. Elle est acceptée après vérification que tous les droits aux prestations légales et/ou supplémentaires aient été ouverts ou recherchés.

### PROCÉDURE

Les aides consenties au titre du FAJED se font après examen de la situation et peuvent revêtir plusieurs formes (voir annexe DTIP-3).

#### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de FAJED sont assurés par les conseillers de la Mission Locale Lozère (MLL) et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

L'examen de la situation est réalisé à partir de l'évaluation de la situation rédigée dans le formulaire de demande par un conseiller de la MLL ou un travailleur social du Département, sur la base des justificatifs de la situation et du relevé de capitaux datant de moins de 6

#### Références

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004  
Code de l'action sociale et des familles :  
Article L263-3

mois, dûment complété, pour les membres du foyer du jeune et de ses parents.

#### Le Dépôt des demandes auprès :

- ∞ - De la Mission Locale Lozère (MLL)
- ∞ - Des Maisons Départementales des Solidarités de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

#### L'attribution des aides :

La décision est prise par la présidence du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de mission insertion/emploi ou son représentant et du Directeur de la MLL ou son représentant.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

#### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion Emploi  
Maisons Départementales des Solidarités du Département

Mission Locale Lozère

## FICHE N°49 : BOURSE EMPLOI JEUNE

### NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'une aide financière non remboursable ayant pour objectif de faciliter l'accès à une formation qualifiante, diplômante ou certifiante reconnue en vue d'une insertion professionnelle (voir annexe DTIP-3).

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un processus de formation
- ∞ - Les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un cursus d'études (prioritairement des études supérieures), pour des parcours proposés en Lozère ou sur d'autres départements si ces parcours ne sont pas proposés sur la Lozère et/ou qu'il y ait eu refus de la demande.
- ∞ - À titre dérogatoire, les personnes de plus de 25 ans reprenant une formation ou des études interrompues pour élever un ou des enfant(s) ou suite à une longue maladie

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le ou les obligé(s) alimentaire(s) du demandeur au titre de l'article L 371-2 du Code Civil doivent résider dans le département depuis plus de deux ans et être en situation économique difficile. En l'absence d'obligé(s) alimentaire(s), la situation du demandeur sera examinée au regard de ces mêmes critères. L'examen des ressources est réalisé à partir de la déclaration fiscale du demandeur et de ses obligés alimentaires, de son quotient familial, d'une évaluation détaillée de la situation et du relevé de capitaux datant de moins de 6 mois du demandeur et de ses obligés alimentaires.

*Intervenants*  
*Conseil Départemental*  
*Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité*

*Mission Locale Lozère*

### Références

*Code de l'action sociale et des familles :  
L263-3  
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008  
généralisant le revenu de solidarité active et  
réformant les politiques d'insertion  
Art L 228-1 et R 132 du CASF  
Art L 371-2 du Code Civil  
Art L 363-3*

### PROCÉDURE

#### Instruction de la demande :

La fonction d'accueil des jeunes et l'instruction des demandes de la bourse emploi formation jeunes 48 sont assurées par les Conseillers de la Mission Locale Lozère et les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Conseil départemental.

#### Le Dépôt des demandes auprès de :

- ∞ - La Mission Locale Lozère (MLL).
- ∞ - Des MDS de Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher.

#### L'attribution des aides :

L'attribution des aides est décidée par la Présidence du Conseil départemental après avis d'une commission composée du chargé de Mission Insertion/Emploi ou son représentant, du directeur de la Mission Locale Lozère ou son représentant.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N°50 : REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

### NATURE DE LA PRESTATION

Le revenu de Solidarité active se compose :

- ∞ - d'une prestation financière qui procure à toute personne un revenu garanti, calculé en fonction de ses revenus et de la composition de son foyer.
- ∞ - d'un dispositif d'accompagnement pour les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées.

Le droit au rSa est conditionné à une résidence stable et effective sur le territoire français. D'autres conditions doivent être remplies tant par l'allocataire que par les membres de son foyer pour pouvoir prétendre à l'allocation.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéfice du rSa est réservé aux personnes âgées de plus de 25 ans, ou ayant un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le rSa « jeunes » s'adresse aux personnes de moins de 25 ans mais sous certaines conditions d'activité.

### LES CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune condition n'est exigée pour les personnes de nationalité française.

Les résidents suisses et de l'Espace Économique Européen (EEE) doivent remplir les conditions de droit de séjour et de résidence en France depuis trois mois. Les étrangers (hors EEE et Suisse) doivent être titulaires d'un titre de séjour valide et justifier d'une résidence régulière ininterrompue depuis au moins cinq ans.

### LES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines personnes, au vu de leur situation (étudiants, stagiaires, personnes en congé sabbatique...), sont automatiquement exclues du champ du rSa. Toutefois, lorsque la situation exceptionnelle du demandeur au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, la présidence du Conseil départemental peut déroger par une décision individuelle à ces exclusions.

### Références

Loi n° 2008-149 du 1 décembre 2008  
Loi n°2023 -1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi  
Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009  
Code de l'action sociale et des familles :  
Article L 115-2  
Articles R 262-1 à R 262-94-1  
Article L262-38

S'agissant des travailleurs indépendants et des saisonniers, leurs ressources doivent être examinées pour apprécier leur éligibilité au dispositif.

### LES CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CALCUL DES DROITS

L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer est pris en compte pour la détermination du rSa, hormis certaines prestations et aides en raison de leur finalité sociale particulière. Le calcul de l'allocation est effectué à partir de la déclaration trimestrielle de ressources. Son versement est mensuel.

**Le rSa est un droit à caractère subsidiaire.** Il ne peut se substituer aux droits légaux, réglementaires ou conventionnels auxquels les intéressés peuvent prétendre.

Le rSa n'est pas récupérable.

### LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

#### L'instruction du droit :

Le Département est l'autorité juridique responsable du rSa.

L'information des demandeurs se fait auprès des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Département, des Maisons France Services (MFS), de France Travail et des organismes payeurs que sont la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

## Modalités d'instruction :

L'instruction administrative est réalisée en Lozère par les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon le régime d'affiliation du demandeur.

### Avance sur droits supposés et acomptes

En cas de difficultés particulières, le demandeur peut déposer auprès de son organisme payeur une demande d'avance sur droits supposés ou d'acompte, ceci dans la limite de deux acomptes par an.

### Changement de situation

Le bénéficiaire du rSa doit faire connaître à la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou à la Mutualité Sociale Agricole tout changement dans sa situation (lieu de résidence, situation familiale, activités, ressources et biens des membres du foyer).

## Cessation de paiement et radiation :

### Radiation

La radiation de la liste des bénéficiaires du rSa est prononcée :

- ∞ - à l'issue de 4 mois de suspension ou d'interruption du paiement, sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements, en cours ou le versement de la prime pour l'activité,
- ∞ - le 1er jour du mois au cours duquel une condition d'ouverture de droit n'est pas ou plus remplie sauf lorsqu'il existe un contrat d'engagements en cours.

### Les recours

Toute réclamation contre une décision relative au rSa fait l'objet, préalablement à l'exercice, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'un recours amiable auprès de la présidence du Conseil départemental. Ce dernier est adressé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée.

## Le principe des droits et devoirs

La loi relative au rSa pose le principe d'un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à la situation du bénéficiaire.

Elle distingue par ailleurs :

- ∞ - les personnes dans les champs des droits et des devoirs ont l'obligation de mettre en œuvre des démarches d'insertion, à savoir, ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €,
- ∞ - les bénéficiaires non tenus à obligation, à savoir ceux au sein d'un foyer dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire, ou inférieures au montant forfaitaire, mais qui perçoivent individuellement des revenus d'activité égaux ou supérieurs à 500 €.

## L'orientation des personnes bénéficiaires du rSa

Avec la loi plein emploi, le Département délègue la compétence d'orientation des bénéficiaires du rSa à France Travail et nomme un référent unique rSa en fonction de leur situation.

## Les instances de concertations

### Les équipes pluridisciplinaires

Le Département constitue des équipes pluridisciplinaires territoriales composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle et de France Travail. Leur rôle est de décider des changements de référent ou des sanctions sur le droit rSa. C'est un lieu de concertation et de partage autour des situations complexes.

Cette instance peut décider d'une sanction sur le droit rSa, en cas de non respect des obligations d'insertion.

### La Commission Départementale d'Insertion (CDI)

La CDI est composée d'élus du Conseil départemental, de représentants associatifs de l'insertion sociale et professionnelle, de France Travail et des représentants des organismes payeurs.

Elle a pour mission de décider de sanctions (suspension/réduction de l'allocation), d'étudier les demandes de recours sur les conditions d'ouverture de droits, les demandes de dérogation.

Elle a aussi pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, d'adresser des propositions à la présidence du Conseil départemental pour élaborer le Programme Départemental d'Insertion.

## La suspension du droit à l'allocation pour non respect des obligations d'insertion :

Le rSa peut être suspendu en tout ou partie par la présidence du Conseil départemental lorsque :

- ∞ - le contrat d'engagement énumérant les engagements en matière d'insertion professionnelle ou sociale ne peut être établi ou renouvelé du fait du bénéficiaire et sans motif légitime,
- ∞ - les engagements inscrits dans ce contrat ne sont pas respectés par le bénéficiaire, sans motif légitime,

- ∞ - le bénéficiaire dont l'accompagnement est assuré par France travail a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- ∞ - le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus.

Toutefois, la présidence du Conseil départemental peut décider de ne pas suspendre l'allocation compte tenu de la situation particulière du bénéficiaire et de sa mobilisation. Les sanctions sur le droit rSa peuvent être levées en cas de remobilisation du bénéficiaire.

## Le Dispositif départemental d'insertion.

Le Département pilote la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique d'accompagnement socio-professionnel et les aides individuelles proposées.

### Intervenants

Conseil départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, Mission Insertion et Emploi,  
Associations conventionnées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

France Travail  
Caisse Commune de Sécurité Sociale  
Mutualité Sociale Agricole

## FICHE N°51 : AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE AU TITRE DU RSA (AFI)

### NATURE DE LA PRESTATION

L'AFI a pour objet d'apporter un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

Les aides financières interviennent pour soutenir des actions relatives à :

- ∞ - l'accès aux soins,
- ∞ - la formation professionnelle et l'insertion professionnelle,
- ∞ - la garde d'enfant(s)...

### BÉNÉFICIAIRES

- ∞ - Les personnes bénéficiaires du rSa versé ayant un contrat d'engagements en cours en fonction de leurs besoins tels qu'appréciés par le référent chargé de leur accompagnement.
- ∞ - Les personnes bénéficiaires du rSa en contrat aidé type Parcours Emploi Compétence (PEC) ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en reprise d'emploi type CDD ou CDI, travailleurs indépendants, dans les 6 mois suite à la reprise d'emploi (même si le bénéficiaire ne perçoit plus de rSa).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AFI est subsidiaire aux aides de droits communs accordées par le Département, France Travail, la Région, la Caisse Commune de Sécurité Sociale, la MSA ...

*Organisme instructeur :  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de  
la Proximité, Mission Insertion Emploi  
Référé unique rSa*

### Références

*Code de l'action sociale et des Familles :  
Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008  
généralisant le revenu de solidarité active  
réformant les politiques d'insertion*

### PROCÉDURE

#### Instruction

La demande est instruite par le référent unique du bénéficiaire rSa, à partir du formulaire unique excepté la CCI et France Travail. Dans ces cas, la personne est orientée vers un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités de son lieu d'habitation pour effectuer la demande en lien avec le référent. Elle doit être complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux de moins de 6 mois, dûment complété.

#### Examen de la demande et décision :

La demande est examinée par la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité qui propose une décision de la Présidence en fonction des plafonds (voir annexe DTIP-3).

#### Versement des aides :

Ces aides sont versées prioritairement aux fournisseurs ou le cas échéant aux bénéficiaires par tout moyen de paiement.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

## FICHE N°52 : AIDES FINANCIÈRES : AIDE À LA MOBILITÉ

### NATURE DE LA PRESTATION

Aides financières non remboursables destinées à couvrir des frais liés à la mobilité afin de favoriser l'insertion professionnelle. ( permis de conduire, achat de véhicules, location, réparations...)

### BÉNÉFICIAIRES

Personne bénéficiaire du rSa.  
Personne ayant bénéficié du rSa dans les 6 derniers mois, en contrat de travail pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi.

### PROCÉDURE

#### Instruction :

Le dossier est instruit par le référent rSa sur un formulaire unique. La demande est complétée par les justificatifs de dépenses (devis...), dernier avis d'imposition, pièce d'identité, permis de conduire, carte grise (au nom de la personne concernée ou du foyer) si la demande est liée à des frais concernant un véhicule, relevé de capitaux de moins de 6 mois, dûment complété.

#### Références

*Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.*

*Délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 1999.*

#### Examen de la demande :

La décision d'attribution de l'aide est prise par la présidence du Conseil départemental après avis de la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité, au regard de l'évaluation sociale rédigée sur le formulaire de demande et des pièces justificatives.

#### Versement des aides :

Les aides financières sont prioritairement versées au fournisseur sur facture ou le cas échéant au bénéficiaire, par tout moyen de paiement.

#### Recours :

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidence du Conseil départemental dans les deux mois qui suivent la notification de la décision, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous les mêmes délais.

#### Intervenants

Conseil Départemental  
Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Organisme payeur : Conseil départemental de la Lozère

## FICHE N°68 : HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### NATURE DE LA PRESTATION

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services.

L'accueil temporaire vise à :

- ∞ - organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence,
- ∞ - organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

### BÉNÉFICIAIRES

Les personnes en situation de handicap.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ce mode d'accueil peut relever de l'aide sociale à l'hébergement et relève des dispositions communes de la procédure d'instruction. Pour toute personne résidant à domicile ou en établissement sanitaire, la demande d'admission à l'aide sociale doit être présentée avant l'entrée dans l'établissement. Il est limité à 90 jours par année civile.

*Intervenants :*

*Direction Maison de l'Autonomie*

### Références

*Art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art D 312-8 à D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Art R 314-194 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

*Décret 2004-231 du 17 mars 2004*

*Délibération du Conseil départemental du 14/04/2004*

Contribution de la personne handicapée : se reporter à l'accueil de jour et l'hébergement permanent.

### PROCÉDURE

L'admission est prononcée par le responsable de l'établissement dans la limite des places autorisées en hébergement temporaire, après décision de la CDAPH.

Procédure d'urgence : à titre dérogatoire, en cas d'urgence, l'admission directe d'une personne handicapée présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % peut être réalisée pour des séjours inférieurs à 15 jours.

### TARIFICATION

#### Pour l'hébergement complet :

Le tarif appliqué est celui de l'hébergement permanent ; en cas d'absence les règles de l'hébergement permanent s'appliquent.

#### Pour l'accueil de jour :

Le tarif appliqué figure dans la fiche accueil de jour. Il est facturé lorsque la personne a été accueillie en semaine (du lundi au vendredi) et sur une journée complète (de 8 h 30 à 17 h 30). Les frais de transport pour se rendre dans l'établissement ne peuvent pas être pris en charge dans le prix de journée de l'établissement. Les transports peuvent être éligibles au titre de la PCH dans la limite des plafonds réglementaires.

### PAIEMENT DE LA PRESTATION

Les prestations servies sont réglées directement à l'établissement d'accueil sur présentation de facture.

## ANNEXE DTIP\_3 : INSERTION

Fiche N°48	Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJED)
Secours d'urgence	Il s'agit d'un secours non remboursable pour un montant de 40 € renouvelable 5 fois par année civile pour les jeunes en accompagnement, afin de répondre à des situations d'exclusion ou les prévenir.
Aide financière non remboursable	Cette aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 915 € peut être renouvelée, après examen de la situation dans la limite d'un plafond de 1 830 € par période de 12 mois.
Prêt	Il s'agit d'un prêt lié à un projet d'insertion d'un montant maximum de 1 000 € remboursable en 12 mensualités maximum.

Les aides et prêts peuvent être accordés, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 915 € par période de 12 mois.

Fiche N°49	Bourse Emploi / Formation Jeunes 48
Aide financière	Des aides peuvent être accordées, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 1 800 € par période de 12 mois. Au total l'aide du Conseil départemental au titre de la Bourse Emploi/Formation Jeunes 48 est plafonnée à 4 600 € par cursus de formation (sans limitation de la durée de ce cursus).

Fiche N°51	Aide financière Individuelle au titre du rSa (AFI)
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an.

Fiche N°52	Aide financière : Aide à la mobilité
Aide financière	L'aide peut être accordée, après examen de la situation, dans la limite d'un plafond de 600 € par bénéficiaire s'il s'agit d'un couple ou 760 € pour une personne seule, sur une période d'un an. Possibilité d'élever ce plafond en cas de retour à l'emploi à 1 200 €/foyer. Cumul possible avec l'AFI dans la limite de 1 000 €/personne et 1 200 €/foyer.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Eau potable : élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) pour la Lozère**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la délibération n°06\_4100 du 10 novembre 2006 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1016 du 19 juin 2020 approuvant la feuille de route 2020-2027 issue de la démarche "Assises de l'Eau" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1065 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "Eau, assainissement et rivières" ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Eau potable : élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) pour la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Eau , Excellence écologique et énergétique » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'action du Département, au cours des 20 dernières années, dans le domaine de l'eau potable :

- a été orientée par un premier Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) approuvé en 2006 ;
- a été complétée par une feuille de route adoptée en 2020, à l'issue des assises départementales de l'eau.

#### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'il convient aujourd'hui de revisiter cette stratégie, au regard notamment de la réalité du changement climatique déjà visible et dont les perspectives confirment une moindre disponibilité de la ressource en eau dans le futur.

#### **ARTICLE 3**

Décide, dans ce contexte, de lancer l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) permettant de définir une nouvelle politique de l'eau pour le département de la Lozère et ayant pour objectifs :

- de faire un bilan approfondi de la mise en œuvre du SDDAEP actuel sur le plan de protection de la ressource et des projets structurants,
- d'établir un état des lieux actualisé :
  - de l'adéquation actuelle entre les besoins et la disponibilité de la ressource,
  - des enjeux en termes de qualité,
  - des enjeux en termes de gestion patrimoniale et performante des réseaux,
  - une actualisation de la base de données départementale avec une mise à jour cartographique ;
- de conduire une prospective à horizon 2050 (avec une analyse tendancielle à 2070) face au changement climatique :
  - sur l'évolution prévisible de la disponibilité de la ressource et les points de tension entre besoins et ressources ;
  - sur l'évolution prévisible de la qualité de la ressource au vu d'une plus faible dilution des pollutions notamment ;

## Délibération n°CD\_25\_1017 du 24 juin 2025

- d'identifier et confirmer, dans la prospective du changement climatique, les ressources structurantes qui pourront être utilisées pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- de conduire une réflexion sur la structuration des services de gestion de l'eau potable, après les évolutions législatives de ces derniers mois, et dans la perspective de conduire des projets de sécurisation à des échelles pertinentes ;
- d'établir des propositions d'actions structurantes à mener à l'échelle départementale en termes d'accompagnement des collectivités par l'assistance technique, par le financement, mais aussi par la conduite d'actions de sensibilisation, de changements de pratiques et d'évolution des usages.

### **ARTICLE 4**

Approuve le recours à un prestataire pour réaliser cette mission, aux côtés des services du Département, sachant qu'un travail d'analyse est en cours afin de définir le cahier des charges, dans le cadre de la procédure de marché public.

### **ARTICLE 5**

Valide, dans le cadre de la décision modification n°2, la création d'une ligne budgétaire spécifique dédiée à cette nouvelle action.

### **ARTICLE 6**

Précise que toutes les subventions possibles vont être recherchées pour mettre en œuvre ce projet, notamment auprès des agences de l'eau.

### **ARTICLE 7**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) pour la Lozère.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CD\_25\_1017 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°600 "Eau potable : élaboration d'un nouveau schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) pour la Lozère" en annexe à la délibération**

Force est de constater, déjà depuis quelques années, que l'évolution du climat nous pousse à revoir la stratégie validée lors du premier Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable, il y a 20 ans.

La remise à plat des orientations du schéma, avec l'accélération du réchauffement climatique et ses conséquences pour la Lozère, département de moyenne montagne, avec différentes géologies et un climat méditerranéen de plus en plus marqué, nous oblige à la réflexion sur les adaptations à mettre en œuvre.

Les partenaires, et plus particulièrement les agences de l'eau, nous encouragent à la réalisation de ce schéma, particulièrement ici, au pays des sources.

Entre 2003 et 2006, un premier Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) a été élaboré et validé par l'Assemblée départementale en novembre 2006.

Le constat de départ faisait état de problèmes de ressources en eau avec des difficultés d'approvisionnement en quantité et en qualité de l'eau distribuée.

Ce schéma a orienté l'action du Département au cours des 20 dernières années dans le domaine de l'eau potable (sous forme d'accompagnement technique des collectivités et de financements) autour d'objectifs majeurs :

- La protection des ressources en eau, avec la structuration de l'accompagnement par le SATEP des collectivités pour la régularisation et les travaux de protection des ressources dédiées à l'AEP (85,8 % des ressources utilisées sont régularisées) ;
- L'appui à la mise en œuvre de projets structurants visant à sécuriser l'alimentation en eau potable sur des secteurs à forts enjeux. Considérant les révisions apportées au cours de la mise en œuvre du schéma, 25 projets structurants ont été définis, 14 ont été réalisés, 2 sont en cours, 7 restent à l'étude ou sont en attente et 2 projets ont été abandonnés ou les problématiques ont été réglées ou minorées par d'autres moyens ;
- La structuration de la gestion de l'eau en Lozère autour de services organisés disposant d'une expertise avérée et de moyens dédiés.

Cette stratégie concernant l'eau potable a été complétée à l'issue de l'épisode de sécheresse de 2018 par un travail participatif des « assises de l'eau départementales ». La feuille de route adoptée en 2020, à l'issue des assises de l'eau, est encore en cours de réalisation autour principalement des sujets de :

- la sobriété des usages et du changement des pratiques,
- la sécurisation des besoins essentiels en préservant le patrimoine naturel et en développant les outils pour anticiper l'avenir.

Dans ce cadre, et en lien avec l'évolution sur le décret de l'assistance technique, le Département s'est investi sur les questions de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable au travers de son assistance technique et de ses financements.

Même si le programme de projets structurants et les actions de la feuille de route des assises de l'eau ne sont finalisées, et que les objectifs généraux de ces documents restent des orientations pertinentes, il convient aujourd'hui de revisiter cette stratégie notamment au vu de la réalité du changement climatique sur nos territoires déjà visible et dont les perspectives confirment une moindre disponibilité de la ressource en eau dans le futur. Les travaux menés sur les bassins versants de l'Ardèche, de l'Allier et du Lot sont très significatifs et projettent les étiages moyens à horizon 2050-2070 au niveau de ceux constatés lors de la sécheresse de 2022 avec les difficultés d'alimentation potable que nous avons connues.

**Aussi, il vous est proposé de lancer l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable permettant de définir une nouvelle politique de l'eau pour le département de la Lozère.**

Ce nouveau schéma visera :

- à faire un bilan approfondi de la mise en œuvre du SDDAEP actuel sur le plan de protection de la ressource et des projets structurants,
- à établir un état des lieux actualisé :
  - de l'adéquation actuelle entre les besoins et la disponibilité de la ressource,
  - des enjeux en termes de qualité,
  - des enjeux en termes de gestion patrimoniale et performante des réseaux,
  - une actualisation de la base de données départementale avec une mise à jour cartographique ;
- à conduire une prospective à horizon 2050 (avec une analyse tendancielle à 2070) face au changement climatique :
  - sur l'évolution prévisible de la disponibilité de la ressource et les points de tension entre besoins et ressources ;
  - sur l'évolution prévisible de la qualité de la ressource au vu d'une plus faible dilution des pollutions notamment ;
- à identifier et confirmer, dans la prospective du changement climatique, les ressources structurantes qui pourront être utilisées pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- à conduire une réflexion sur la structuration des services de gestion de l'eau potable, après les évolutions législatives de ces derniers mois, et dans la perspective de conduire des projets de sécurisation à des échelles pertinentes ;
- au vu de toutes ces données, d'établir des propositions d'actions structurantes à mener à l'échelle départementale en termes d'accompagnement des collectivités par l'assistance technique, par le financement, mais aussi par la conduite d'actions de sensibilisation, de changements de pratiques et d'évolution des usages.

Ainsi, une nouvelle feuille de route sur l'eau potable sera établie et pourra guider l'action départementale.

Parallèlement, un point d'étape des « assises de l'eau départementales » sera réalisé pour renforcer l'action et le partenariat avec l'ensemble des usagers de l'eau, y compris au-delà de l'eau potable pour l'abreuvement, l'irrigation, la gestion des rivières, les loisirs aquatiques...

Actuellement, un travail d'analyse d'expériences d'autres territoires ayant conduit des démarches ou stratégies du même type est en cours, afin de permettre de définir le cahier des charges de la mission qui sera confiée à un bureau d'études aux côtés des services du Département.

La procédure de marché pourra ensuite être conduite pour engager dès l'automne l'élaboration de notre nouveau SDDAEP.

La Décision Modificative du budget étudiée ce jour permettra de créer une opération pluriannuelle pour ce projet et de réserver des crédits pour les premières dépenses qui seraient engagées dès cette année.

La méthodologie précise sera présentée à l'issue de la sélection du prestataire lors d'une prochaine assemblée. Celle-ci devra naturellement intégrer une phase de concertation étroite avec les collectivités locales et les usagers des services d'alimentation en eau potable.

Je vous propose donc :

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP) pour la Lozère,
- d'approuver le recours à un prestataire pour conduire ce travail aux côtés des services départementaux,
- de dédier des crédits à cette nouvelle action dans le cadre de la décision modification n°2 et d'approuver la demande de toutes les subventions possibles pour la mise en œuvre de ce projet auprès notamment des agences de l'eau.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

#### Commission : TOURISME

#### Objet de la délibération : Tourisme : évolution du dispositif Fonds d'Aide au Tourisme

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_22\_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

VU la délibération n°CD\_24\_1071 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Tourisme» ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 : "Tourisme : évolution du dispositif Fonds d'Aide au Tourisme", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Tourisme » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département, à travers un programme départemental désormais achevé, s'était engagé à soutenir la création de circuits patrimoniaux pour inciter les visiteurs et les Lozériens à découvrir la richesse patrimoniale et historiques des villes et villages.

#### **ARTICLE 2**

Indique que certaines structures ont fait part de leur volonté de créer de nouveaux parcours Baludik et de s'inscrire dans la collection départementale, composée à ce jour de 25 parcours.

#### **ARTICLE 3**

Décide de faire évoluer les modalités du règlement départemental « Fonds d'Aide au Tourisme », afin de soutenir cette démarche et préserver une cohérence avec les parcours déjà existants.

#### **ARTICLE 4**

Approuve, à cet effet, les modalités suivantes pour la création de nouveaux parcours Baludik, s'inscrivant dans la collection départementale, sachant que l'aide départementale s'élèvera à 50 % des dépenses, plafonnée à 3 000 € :

- le Département pourra soutenir 2 nouveaux projets par an maximum ;
- la structure porteuse devra respecter les règles suivantes :
  - les parcours doivent impérativement mettre en avant du patrimoine historique, architectural ou naturel emblématique ;
  - faire appel à un expert en médiation culturelle et touristique, pour la recherche historique, l'écriture des scénarios, la définition des médias, et l'enregistrement des audios afin de s'inscrire dans la continuité des parcours déjà existants ;
  - dupliquer chaque nouveau parcours (texte et audio) dans une version anglaise ;
  - être dans un espace suffisamment grand pour proposer un circuit de plus d'1 km ;
  - proposer une dizaine de points d'arrêt et d'interprétation ;
  - être relativement éloigné des parcours déjà existants ;
  - soumettre à la validation du Département le scénario et obtenir un avis favorable de la Communauté de communes de son territoire, au titre de sa compétence « Tourisme ».

## **ARTICLE 5**

Approuve la fiche du « Fonds d'Aide au Tourisme » actualisée, telle que jointe en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_25\_1018 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°800 "Tourisme : évolution du dispositif Fonds d'Aide au Tourisme" en annexe à la délibération**

Lors du Conseil départemental du 17 décembre 2024, nous avons approuvé la politique départementale et le budget 2025 en faveur du tourisme. À cette occasion, nous avons également validé le dispositif Fonds d'Aide au Tourisme.

Le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans la création de circuits patrimoniaux pour inciter les visiteurs et les Lozériens à découvrir la richesse patrimoniale et historiques de nos villes et villages. À ce jour, 25 parcours sont disponibles.

Certaines structures nous ont fait part de leur volonté de créer de nouveaux parcours Baludik. Le programme départemental étant terminé, et afin de préserver une cohérence avec les parcours déjà existants, nous vous proposons de faire évoluer le Fonds d'Aide au Tourisme afin de soutenir les territoires qui souhaiteraient créer de nouveaux parcours, dès lors que ces propositions respectent le cadre défini afin de s'inscrire dans la collection départementale.

Je vous propose donc d'approuver le dispositif Fonds d'Aide au Tourisme tel que présenté en annexe du présent rapport.

\*\*\*\*\*

## FONDS D'AIDE AU TOURISME

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Seuls les projets d'intérêt départemental pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets touristiques structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité touristique pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale ou par une structure ayant un champ d'intervention sur plusieurs EPCI et dont l'impact pour le développement touristique du territoire est significatif à l'échelle départementale.

*Concernant la **structuration de l'itinérance** :*

- *les projets doivent participer à la structuration de l'itinérance sur les itinéraires emblématiques du territoire,*
- *les structures gestionnaires de ces itinéraires pourront bénéficier d'une aide au fonctionnement dans la mesure où elles engagent des actions de structuration de l'itinéraire (en cohérence avec la politique Massif central, si dépôt d'un dossier),*
- *l'aide départementale allouée s'élèvera au maximum à 10% du budget de la structure, sachant qu'elle sera plafonnée à 8 000 €.*

*Concernant la création de nouveaux **parcours Baludik**, s'inscrivant dans la collection départementale :*

- *le Département pourra soutenir 2 nouveaux projets par an maximum ;*
- *la structure porteuse devra respecter les règles suivantes :*
  - *les parcours doivent impérativement mettre en avant du patrimoine historique, architectural ou naturel emblématique,*
  - *faire appel à un expert en médiation culturelle et touristique, pour la recherche historique, l'écriture des scénarios, la définition des médias, et l'enregistrement des audios afin de s'inscrire dans la continuité des parcours déjà existants,*
  - *dupliquer chaque nouveau parcours (texte et audio) dans une version anglaise,*
  - *être dans un espace suffisamment grand pour proposer un circuit de plus d'1 km,*
  - *proposer une dizaine de points d'arrêt et d'interprétation,*
  - *être relativement éloigné des parcours déjà existants,*

- *soumettre à la validation du Département le scénario,*
- *obtenir un avis favorable de la Communauté de communes de son territoire au titre de sa compétence Tourisme ;*
- *l'aide départementale s'élèvera à 50 % des dépenses, plafonnée à 3 000 €.*

## BÉNÉFICIAIRES

Divers organismes. Sont exclues les SCI.

## SUBVENTION

La participation du Département varie en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les cadres réglementaires en vigueur selon les projets s'appliquent à ce dispositif.

*Contact :*

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement  
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme  
Tél. : 04 66 49 66 37  
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

*Règlement validé le 24/06/2025*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : approbation des comptes de gestion 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_25\_1019 du 24 juin 2025

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Budget : approbation des comptes de gestion 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes, tels que joints, établis par le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende comme suit :

<u>Budget Principal</u>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	153 518 762,06 €	57 626 610,89 €	211 145 372,95 €
Dépenses	139 452 955,94 €	47 470 791,37 €	186 923 747,31 €
Résultat 2024	14 065 806,12 €	10 155 819,52 €	24 221 625,64 €
Résultats clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €
Affectation investissement	-24 354 939,43 €		
Résultats clôture 2024	16 519 337,25 €	-14 199 119,91 €	2 320 217,34 €

Le résultat de clôture 2024 présente un excédent final de 2 320 217,34 €.

### Budget annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses :

Recettes	3 092 836,68 €
Dépenses	3 050 283,38 €
Résultat exercice : Excédent	42 553,30 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 824 467,52 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un excédent de 867 020,82 €.

**Délibération n°CD\_25\_1019 du 24 juin 2025****Budget annexe - Aire de la Lozère :**

Recettes	527 828,93 €
Dépenses	555 526,16 €
Résultat exercice : Déficit	- 27 697,23 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 3 130 394,62 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un excédent de 3 102 697,39 €.

**Budget annexe - Domaine de Boissets :**

Recettes	187 238,12 €
Dépenses	214 911,49 €
Résultat exercice : Déficit	-27 673,37 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 488 034,13 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un excédent de 460 360,76 €.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CD\_25\_1019 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°900 "Budget : approbation des comptes de gestion 2024" en annexe à la délibération**

Établi par le Chef du Service de Gestion Comptable, le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations de l'exercice en dépenses et recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ainsi que le bilan comptable décrivant l'actif et le passif de la collectivité.

Je sou mets à votre examen puis validation les comptes de gestion 2024 du budget principal et des trois budgets annexes établis par M. SCHWANDER – Chef du Service de Gestion Comptable de Mende.

Les opérations de la gestion 2024 prennent en compte :

- le budget primitif voté le 18 décembre 2023 et les trois décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice (5 avril, 25 juin et 5 novembre),
- le résultat de clôture de l'exercice 2023,
- les recettes et les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2024 :

**Budget Principal :**

**L'exécution 2024** se solde par un excédent de fonctionnement et d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	153 518 762,06 €	57 626 610,89 €	211 145 372,95 €
Dépenses	139 452 955,94 €	47 470 791,37 €	186 923 747,31 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>14 065 806,12 €</b>	<b>10 155 819,52 €</b>	<b>24 221 625,64 €</b>

**Le résultat de clôture 2024** établit comme suit présente un **excédent final de 2 320 217,34 €**.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €
Affectation investissement	-24 354 939,43 €		
Résultats exécution 2024	14 065 806,12 €	10 155 819,52 €	24 221 625,64 €
<b>Résultats clôture 2024</b>	<b>16 519 337,25 €</b>	<b>-14 199 119,91 €</b>	<b>2 320 217,34 €</b>

**Budget annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses :**

Recettes	3 092 836,68 €
Dépenses	3 050 283,38 €
Résultat exercice : Excédent	42 553,30 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 824 467,52 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un **excédent de 867 020,82 €**.

**Budget annexe - Aire de la Lozère :**

Recettes	527 828,93 €
Dépenses	555 526,16 €
Résultat exercice : Déficit	- 27 697,23 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 3 130 394,62 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un **excédent de 3 102 697,39 €**.

**Budget annexe - Domaine de Boissets :**

Recettes	187 238,12 €
Dépenses	214 911,49 €
Résultat exercice : Déficit	-27 673,37 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 ayant présenté un excédent de 488 034,13 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est un **excédent de 460 360,76 €**.

Tels sont les chiffres des comptes de gestion 2024 du budget principal et des 3 budgets annexes que je vous propose de bien vouloir approuver, ces derniers étant en concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Les résultats desdits comptes de gestion sont joints au présent rapport.

\*\*\*\*\*

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - DEP LOZERE - DEPARTEMENT

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-24 354 939,43		10 155 819,52		-14 199 119,91
Fonctionnement	26 808 470,56	24 354 939,43	14 065 806,12		16 519 337,25
<b>TOTAL I</b>	<b>2 453 531,13</b>	<b>24 354 939,43</b>	<b>24 221 625,64</b>		<b>2 320 217,34</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-DEPARTEMENT LOZERE - LABORATOIRE					
Investissement	824 467,52		42 553,30		867 020,82
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>824 467,52</b>		<b>42 553,30</b>		<b>867 020,82</b>
01002-DEP DE LA LOZERE - MAIRIE DE LA LO					
Investissement	3 130 394,62		-78 226,11		3 052 168,51
Fonctionnement			50 528,88		50 528,88
<b>Sous-Total</b>	<b>3 130 394,62</b>		<b>-27 697,23</b>		<b>3 102 697,39</b>
01003-DEPARTEMENT LOZERE - DOMAINE DE					
Investissement	488 034,13		-27 673,37		460 360,76
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>488 034,13</b>		<b>-27 673,37</b>		<b>460 360,76</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>4 442 896,27</b>		<b>-12 817,30</b>		<b>4 430 078,97</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>6 896 427,40</b>	<b>24 354 939,43</b>	<b>24 208 808,34</b>		<b>6 750 296,31</b>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : approbation des comptes administratifs 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** : M. Laurent SUAU.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_25\_1020 du 24 juin 2025

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Budget : approbation des comptes administratifs 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve, conformément à l'article L.1612-12 - 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs 2024 du Département, tels que joints en annexe, qui s'établissent comme suit :

<u>Budget principal</u>	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	153 518 762,06 €	57 626 610,89 €	211 145 372,95 €
Dépenses de l'exercice	139 452 955,94 €	47 470 791,37 €	186 923 747,31 €
Résultat de l'exercice	14 065 806,12 €	10 155 819,52 €	24 221 625,64 €
Résultats reportés 2023	2 453 531,13 €	-24 354 939,43 €	-21 901 408,30 €
Résultat de clôture 2024	16 519 337,25 €	-14 199 119,91 €	2 320 217,34 €

<u>Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses</u>	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 878 561,22 €	214 275,46 €	3 092 836,68 €
Dépenses de l'exercice	2 878 561,22 €	171 722,16 €	3 050 283,38 €
Résultat de l'exercice		42 553,30 €	42 553,30 €
Résultats reportés 2023		824 467,52 €	824 467,52 €
Résultat de clôture 2024		867 020,82 €	867 020,82 €

**Délibération n°CD\_25\_1020 du 24 juin 2025**

<u>Aire de la Lozère</u>	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	508 564,74 €	19 264,19 €	527 828,93 €
Dépenses de l'exercice	458 035,86 €	97 490,30 €	555 526,16 €
Résultat de l'exercice	50 528,88 €	-78 226,11 €	<b>-27 697,23 €</b>
Résultats reportés 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €
Résultat de clôture 2024	50 528,88 €	3 052 168,51 €	3 102 697,39 €

<u>Domaine de Boissets</u>	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	120 967,12 €	66 271,00 €	187 238,12 €
Dépenses de l'exercice	120 967,12 €	93 944,37 €	214 911,49 €
Résultat de l'exercice		<b>-27 673,37 €</b>	<b>-27 673,37 €</b>
Résultats reportés 2023		488 034,13 €	488 034,13 €
Résultat de clôture 2024		460 360,76 €	460 360,76 €

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Jean-Paul POURQUIER



**Délibération n°CD\_25\_1020 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Laurent SUAU.*

Abstention (s) : 7 voix *M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Johanne TRIOULIER.*

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 17 voix

**Rapport n°901 "Budget : approbation des comptes administratifs 2024" en annexe à la délibération**

Conformément à l'article L.1612-12 - 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, je sou mets à votre examen les comptes administratifs 2024 du Département qui se résument ainsi qu'il suit :

**Budget principal :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	153 518 762,06 €	57 626 610,89 €	211 145 372,95 €
Dépenses de l'exercice	139 452 955,94 €	47 470 791,37 €	186 923 747,31 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14 065 806,12 €</b>	<b>10 155 819,52 €</b>	<b>24 221 625,64 €</b>
Résultats reportés 2023	2 453 531,13 €	-24 354 939,43 €	-21 901 408,30 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>16 519 337,25 €</b>	<b>-14 199 119,91 €</b>	<b>2 320 217,34 €</b>

**Budgets annexes :**

**Laboratoire départemental d'analyses**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 878 561,22 €	214 275,46 €	3 092 836,68 €
Dépenses de l'exercice	2 878 561,22 €	171 722,16 €	3 050 283,38 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>42 553,30 €</b>	<b>42 553,30 €</b>
Résultats reportés 2023		824 467,52 €	824 467,52 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>867 020,82 €</b>	<b>867 020,82 €</b>

**Aire de la Lozère**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	508 564,74 €	19 264,19 €	527 828,93 €
Dépenses de l'exercice	458 035,86 €	97 490,30 €	555 526,16 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>50 528,88 €</b>	<b>-78 226,11 €</b>	<b>-27 697,23 €</b>
Résultats reportés 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>50 528,88 €</b>	<b>3 052 168,51 €</b>	<b>3 102 697,39 €</b>

**Domaine de Boissets**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes de l'exercice	120 967,12 €	66 271,00 €	187 238,12 €
Dépenses de l'exercice	120 967,12 €	93 944,37 €	214 911,49 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-27 673,37 €</b>	<b>-27 673,37 €</b>
Résultats reportés 2023		488 034,13 €	488 034,13 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>460 360,76 €</b>	<b>460 360,76 €</b>

Les résultats, détaillés par nature de dépenses et recettes, sont présentés dans le dossier annexé au présent rapport, document auquel vous pouvez vous reporter avant de statuer définitivement.

En concordance avec les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable, tels sont les chiffres des comptes administratifs 2024 du budget principal et des 3 budgets annexes soumis à votre vérification et que je vous propose de bien vouloir approuver.

Les comptes administratifs sont joints au présent rapport.

\*\*\*\*\*

# COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Budget principal & Budgets annexes



## Table des matières

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>7</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2024.....</b>	<b>10</b>
<b>PRINCIPAUX CHIFFRES 2024.....</b>	<b>12</b>
<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>19</b>
INTRODUCTION.....	20
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	22
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	42
SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL).....	48
<b>LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>49</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	50
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	57
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT .....	69
<b>DÉPENSES PAR DIRECTIONS.....</b>	<b>75</b>
<b>PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....</b>	<b>77</b>
<b>PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....</b>	<b>87</b>
DIRECTION DE L'INGÉNIERIE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT... ..	88
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL.....	96
DIRECTION RATTACHÉE LECTURE PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LOZÈRE.....	102
DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	103
<b>PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....</b>	<b>105</b>
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE.....	106
<b>RESSOURCES INTERNES.....</b>	<b>123</b>
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	124
DIRECTION DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ET DU PATRIMOINE.....	128
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	132
DIRECTION DES FINANCES ET DES ASSEMBLÉES.....	137
<b>CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE, ÉVÈNEMENTIEL.....</b>	<b>139</b>
CABINET DE LA PRÉSIDENTE.....	140



<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL (CLE).....</b>	<b>141</b>
<b>SDIS.....</b>	<b>143</b>
<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).....</b>	<b>144</b>
<b>AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT.....</b>	<b>145</b>
<b>AUTOFINANCEMENT.....</b>	<b>146</b>
<b>ENDETTEMENT.....</b>	<b>149</b>
<b>TRÉSORERIE.....</b>	<b>154</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE.....</b>	<b>157</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS.....</b>	<b>158</b>
<b>BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>161</b>
<b>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</b>	<b>162</b>
<b>AIRE DE LA LOZÈRE.....</b>	<b>168</b>
<b>DOMAINE DE BOISSETS.....</b>	<b>172</b>
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>177</b>
<b>RECAPITULATIF DES RESULTATS.....</b>	<b>178</b>

# INTRODUCTION GENERALE

Tant sur le plan politique, économique, social et climatique l'année 2024 restera une année de turbulences avec pour exemple les actualités phares ci-après :

- ∞ - des conflits toujours dans l'impasse : Ukraine, Palestine ;
- ∞ - des gouvernances reconduites, renouvelées ou renversées : retour à la Maison Blanche du Président Donald TRUMP (Etats-Unis), renversement du Président BACHAR AL-ASSAD (Syrie), 5<sup>ème</sup> mandat du Président Vladimir POUTINE (Russie).

L'instabilité politique a également concerné la France avec la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président MACRON, de nouvelles élections législatives (30 juin/7 juillet), un nouveau gouvernement sans majorité, une motion de censure et la démission après 90 jours du Premier Ministre Michel BARNIER.

En continuité, nouveau paysage politique pour notre Département avec une nouvelle Députée et un nouvel exécutif à la gouvernance du Conseil Départemental ;

- ∞ - une succession d'évènements climatiques : tempête Boris (Europe Centrale), ouragan Hélène (Etats-Unis), typhons Yagi et Bebinca (Asie), inondations historiques en Espagne (Valence) et en France (Pas-de-Calais, Nord, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques), cyclone Chido (Archipel de Mayotte), incendies de grande ampleur (Californie, Canada, Grèce) ;
- ∞ - un évènement de mémoire avec la commémoration internationale des 80 ans du débarquement du 6 juin 1944 et de la bataille de Normandie ;
- ∞ - une parenthèse sportive et festive « Paris 2024 » avec les jeux olympiques et paralympiques d'été et le classement de la France au 5<sup>ème</sup> rang des nations avec notamment l'exploit du nageur Léon Marchand médaillé d'or à 4 reprises ;
- ∞ - l'inscription de l'IVG dans la constitution française ;
- ∞ - des mouvements de protestation contre : la crise agricole, le coût de la vie (Martinique), la retraite, les plans sociaux (grande distribution Casino et Auchan, pneu Michelin), la montée de la mouvance d'extrême droite, des féminicides, des violences sexistes...

Au niveau économique, la conjoncture nationale 2024 s'est caractérisée par :

- ∞ - un recul de l'inflation : au taux de 3,1 % en janvier il tombera à 1,3 % en décembre avec pour les ménages une stabilisation des prix de l'alimentation et de l'énergie ;
- ∞ - une baisse des taux bancaires qui restent cependant bien plus élevés qu'avant la crise sanitaire Covid-19 ;
- ∞ - une croissance économique modeste de 1,1 %.

Au niveau budgétaire, les finances publiques connaissent :

- une nouvelle dégradation avec :
  - ∞ - un déficit public de 5,8 % dépassant le cap de 4,4 % prévu par le projet de loi de finances 2024 initial ;
  - ∞ - une dette augmentée de 202,7 Md€ atteignant 3 305,3 Md€ représentant 113 % du PIB pour 110 % en 2023.

Ces niveaux sont bien au-dessus des plafonds fixés par les traités européens, le déficit public des états membres ne devant pas dépasser le seuil de 3 % et la dette publique ne devant pas être supérieure de 60 % du PIB.

- une fin d'année atypique avec un PLF 2025 non voté en l'absence de nomination d'un nouveau gouvernement après la démission du premier ministre Michel BARNIER.

Pour notre Département le bilan de l'exécution du budget 2024 comparé à l'exercice 2023 présente les évolutions suivantes :

→ une progression des dépenses de fonctionnement de 4,8 M€ différenciées selon les domaines :

Solidarité sociale : + 5,3 M€ incluant les charges non rattachées à l'exercice 2023 ;

Ressources humaines : + 1 M€ ;

Infrastructures : + 0,2 M€ ;

Solidarités territoriales : - 0,3 M€ ;

Ressources internes : - 1,4 M€.

→ des recettes de fonctionnement en hausse de + 6,3 M€ sur la base :

- d'une augmentation des produits TSCA , frais de gestion TFPB ;

- d'une stabilité des produits fraction TVA, DGF ;

- une baisse des DMTO et du fonds de péréquation ;

- de la régularisation 2021/2022/2023 des compensations Ségur de la Santé.

→ un niveau d'investissement de 37 M€ avec des réflexions engagées quant à l'orientation et priorisation de certains projets bâtimentaires notamment.

Le résultat final fait ressortir le maintien de bons équilibres budgétaires :

✔ - une épargne brute d'un niveau élevé de 27,6 M€ (26 M€ en 2023) ;

✔ - une dette maîtrisée dont l'encours s'élève au 31/12/2024 à 40 030 K€ pour 38 562 K€ en 2023 (+ 1 468 K€ ) avec une capacité de désendettement maintenue à 1,5 années ;

✔ - un excédent final de 2,3 M€.

Enfin il est important de signaler :

- que les changements de fonction résultant du passage à la nomenclature M 57 perturbent les comparaisons de données ;

- qu'en programmation des modifications du budget 2025 (vote par nature et refonte des autorisations de programme en imputation réglementaire), l'exécution 2024 se caractérise pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive par le non rattachement des charges à l'exercice, la clôture de toutes les AP et l'absence de crédits reportés.

## BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2024

### Les résultats de la gestion 2024

#### Section d'investissement

Les dépenses atteignent 47 470 791,37 € (Réelles : 42 449 720,36 € / Ordres : 5 021 071,01 €).

Les recettes à 57 626 610,89 € (Réelles : 39 046 730,74 € / Ordres : 18 579 880,15 €) conduisent à un excédent d'exercice de + 10 155 819,52 €.

Avec la reprise du résultat reporté de l'année 2023 - 24 354 939,43 € (Cf. 1 tableau en page suivante), la section d'investissement 2024 se clôture par un déficit de - 14 199 119,91 €.

#### Section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 139 452 955,94 € (Réelles : 121 024 546,65 € / Ordres : 18 428 409,29 €) et les recettes à 153 518 762,06 € (Réelles : 148 649 161,91€ / Ordres : 4 869 600,15 €) libérant un excédent d'exercice de + 14 065 806,12 €.

Avec la reprise du résultat reporté de l'année 2023 + 2 453 531,13 € (Cf. 2 tableau en page suivante), la section de fonctionnement 2024 se clôture par un excédent de + 16 519 337,25 €.

L'excédent de clôture de fonctionnement permet :

- de couvrir le déficit d'investissement de clôture : - 14 199 119,91 €
- d'obtenir un résultat final de : **2 320 217,34 €**

## Structure du compte administratif par fonctions

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Services généraux	1 887 353 €	Services généraux	107 427 €
Sécurité	962 579 €	Enseignement	1 624 985 €
Enseignement	2 170 049 €	Culture, vie sociale, jeunesse, sports	197 238 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	4 508 647 €	Santé et action sociale	60 100 €
Santé et action sociale	1 921 766 €	Aménagement des territoires & habitat	
Aménagement des territoires & habitat	2 148 041 €	Action économique	524 213 €
Action économique	1 533 877 €	Environnement	
Environnement	2 519 147 €	Transports	927 873 €
Transports	19 108 758 €	<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>3 441 836 €</b>
<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>36 760 217 €</b>	Dotations/Participations/Affectation	4 249 955 €
Dotations et participations		Dettes, autres opérations financières	31 354 939 €
Dettes, autres opérations financières	5 531 929 €	Opérations pour compte de tiers	
Opérations pour compte de tiers	157 575 €	Opérations patrimoniales	151 471 €
Opérations patrimoniales	151 471 €	Transferts entre sections – Amortis.	18 428 409 €
Transferts entre sections – Amortis.	4 869 600 €		
<b>TOTAL EXECUTION 2024</b>	<b>47 470 791 €</b>	<b>TOTAL EXECUTION 2024</b>	<b>57 626 611 €</b>

Excédent de l'exercice 2024 10 155 820 €

Déficit reporté 2023 -24 354 939 € (1)

Déficit de clôture 2024 -14 199 120 €

### FONCTIONNEMENT

Services généraux	10 799 015 €	Services généraux	357 428 €
Sécurité	4 908 601 €	Sécurité	19 156 €
Enseignement	7 615 458 €	Enseignement	797 160 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	3 804 236 €	Culture, vie sociale, jeunesse, sports	112 760 €
Santé et action sociale	44 038 275 €	Santé et action sociale	9 095 230 €
APA	12 217 894 €	APA	4 872 858 €
RSA	9 156 020 €	RSA	394 078 €
Aménagement des territoires & habitat	840 024 €	Aménagement et environnement	787 776 €
Action économique	5 094 133 €	Action économique	382 960 €
Environnement	919 644 €	Environnement	399 766 €
Transports – CLERCT	19 751 812 €	Transports	402 759 €
<b>TOTAL FONCTIONS</b>	<b>119 145 112 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONS</b>	<b>17 621 932 €</b>
Autres impôts et taxes	773 865 €	Impositions directes	3 680 354 €
Charges d'intérêts	920 727 €	Autres impôts et taxes	76 101 778 €
Transferts entre sections – Amortis.	18 428 409 €	Dotations et participations	49 741 675 €
Fonctionnement des groupes d'élus	110 494 €	Opérations financières	11 793 €
Provisions	74 349 €	Transferts entre sections – Amortis.	4 869 600 €
<b>TOTAL EXECUTION 2024</b>	<b>139 452 956 €</b>	Reprises sur provisions	1 491 630 €
		<b>TOTAL EXECUTION 2024</b>	<b>153 518 762 €</b>

Excédent de l'exercice 2024 14 065 806 €

Excédent reporté 2023 (2) 2 453 531 €

Résultat de clôture 2024 16 519 337 €

Solde d'exécution finale 2 320 217 €



## PRINCIPAUX CHIFFRES 2024

### Etapas budgétaires

Voté le 18 décembre 2023, les budgets ont fait l'objet de 3 décisions modificatives.

Dates	Etapas	Budget principal		Laboratoire	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
18/12/2023	Budget primitif	147 720 000 €	55 110 000 €	2 849 200 €	174 616 €
05/04/2024	Reports		3 773 445 €		86 470 €
	DM 1			50 000 €	125 000 €
25/06/2024	DM 2	4 636 431 €	21 803 577 €	48 000 €	
05/11/2024	DM 3	1 833 954 €	-969 148 €	152 000 €	
	<b>Total crédits</b>	<b>154 190 385 €</b>	<b>79 717 874 €</b>	<b>3 099 200 €</b>	<b>386 086 €</b>
	<b>Exécution</b>	<b>139 452 956 €</b>	<b>47 470 791 €</b>	<b>2 878 561 €</b>	<b>171 722 €</b>

Dates	Etapas	Aire Lozère		Domaine de Boissets	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
18/12/2023	Budget primitif	500 000 €	135 129 €	190 000 €	72 137 €
05/04/2024	Reports				23 149 €
	DM 1				15 000 €
25/06/2024	DM 2				10 000 €
05/11/2024	DM 3	26 850 €		-30 000 €	
	<b>Total crédits</b>	<b>526 850 €</b>	<b>135 129 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>120 286 €</b>
	<b>Exécution</b>	<b>458 036 €</b>	<b>97 490 €</b>	<b>120 967 €</b>	<b>93 944 €</b>

## Résultats globaux K€

<b>Budget principal</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses de fonctionnement	132 420	136 252	139 453
Recettes de fonctionnement	152 077	163 060	155 972
Dépenses d'investissement	63 536	57 032	71 826
Recettes d'investissement	58 081	32 677	57 627
Résultat de clôture	14 202	2 453	2 320

### Budgets annexes

<b>Laboratoire Départemental</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses de fonctionnement	2 459	2 627	2 879
Recettes de fonctionnement	2 459	2 627	2 879
Dépenses d'investissement	144	117	172
Recettes d'investissement	870	942	1 039
Résultat de clôture	726	825	867

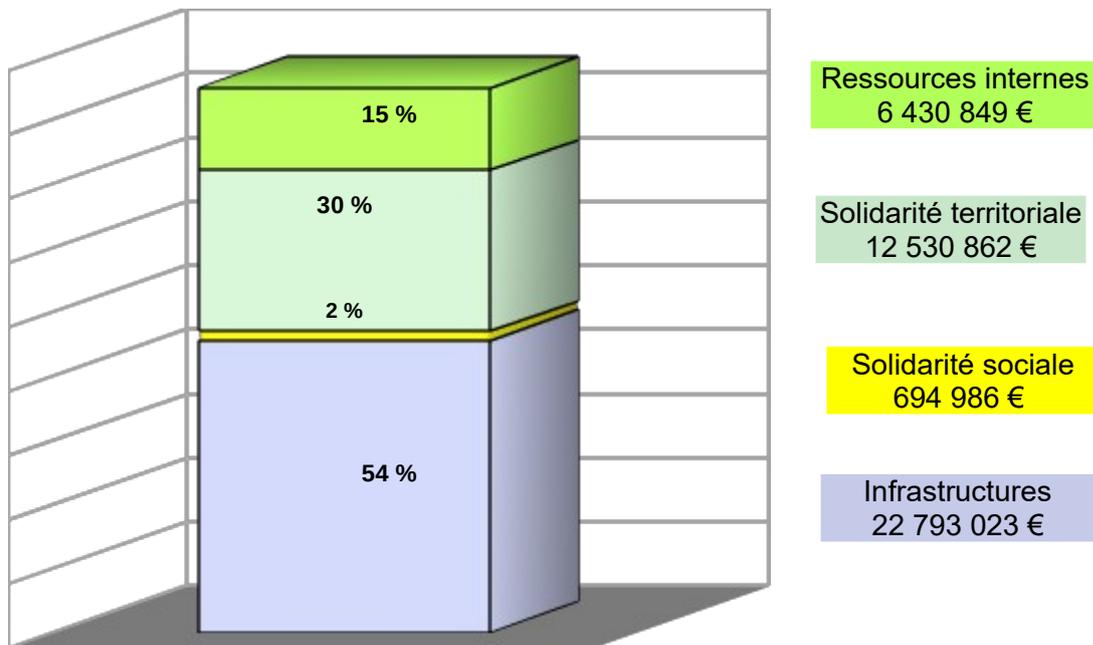
<b>Aire de la Lozère</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses de fonctionnement	743	829	458
Recettes de fonctionnement	743	829	509
Dépenses d'investissement	134	99	97
Recettes d'investissement	2 942	3 229	3 150
Résultat de clôture	2 808	3 130	3 103

<b>Domaine de Boissets</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses de fonctionnement	101	129	121
Recettes de fonctionnement	101	129	121
Dépenses d'investissement	110	124	94
Recettes d'investissement	382	612	554
Résultat de clôture	272	488	460

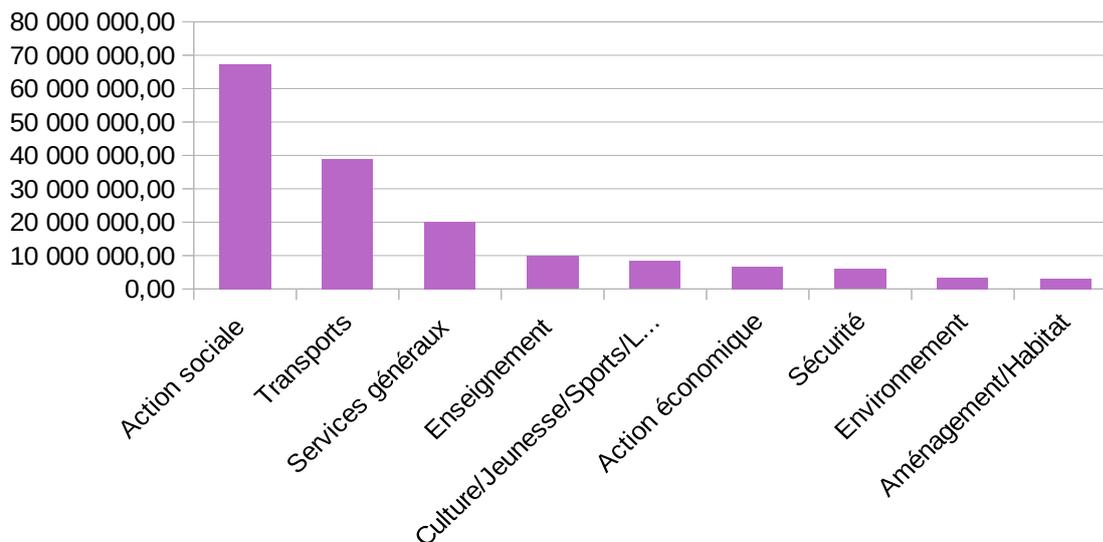


## Répartition des dépenses réelles

Dépenses d'investissement par pôles : 42 450 K€



Total Dépenses (investissement/fonctionnement) par fonctions : 163 474 K€



## Epargne brute

L'épargne brute 2024 est en hausse de 1,47 M€ par rapport à 2023 mais il convient de prendre en compte les régularisations 2021/2022/2023 des dotations du SEGUR de la Santé intervenues sur 2024 pour 1,3 M€.

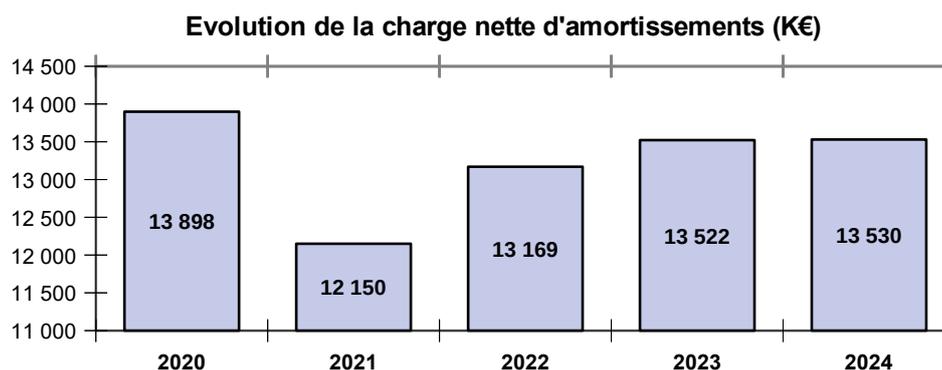
L'évolution du montant et taux d'épargne brute est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	27,65 M€	29,30 M€	28,10 M€	26,15 M€	27,62 M€
Taux	21,25 %	21,83 %	19,80 %	18,37 %	18,58 %

## Amortissements

La dépense des amortissements achats/travaux s'élève à 18 391 K€. La recette (amortissement des dotations et subventions) est de 4 861 K€.

La charge nette est donc de **13 530 K€**.

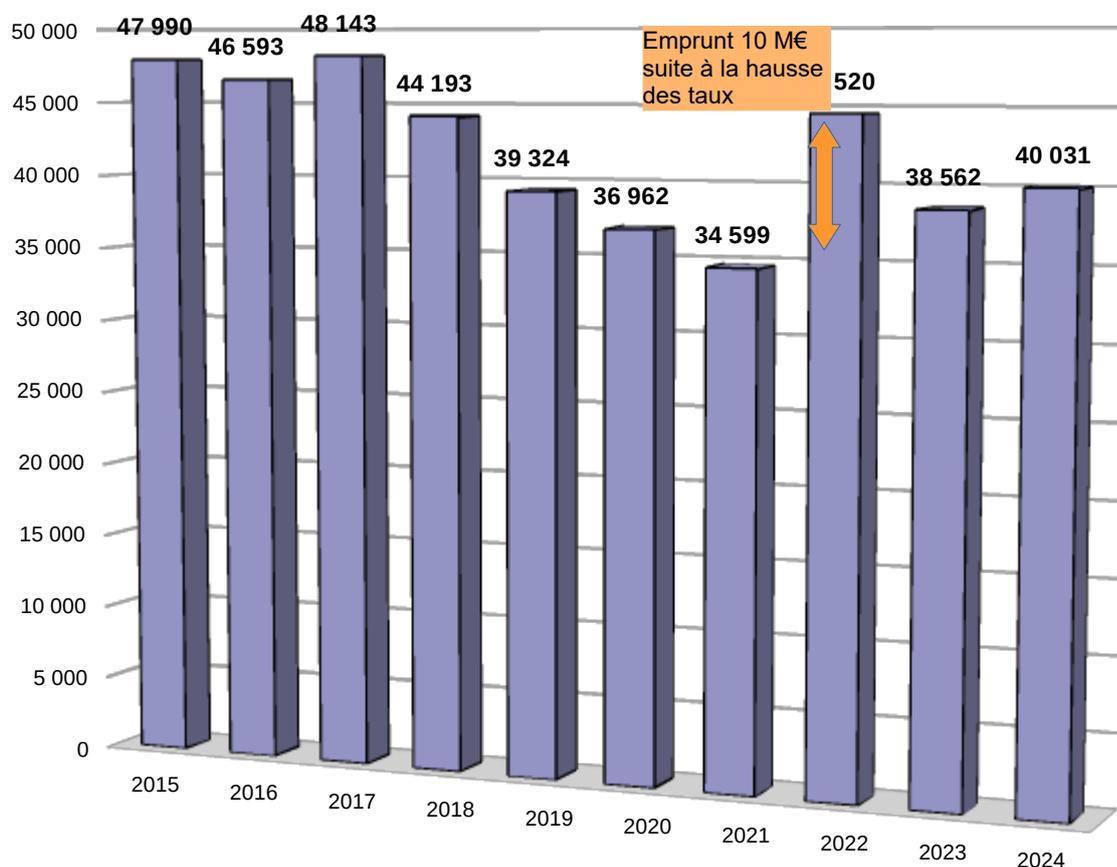


## Encours de dette

En 2022, l'emprunt de 10 M€ a relevé l'encours de dette à 44 519 507 € et la capacité de désendettement à 1,58 années (au lieu d'1,18 en 2021 et 2,61 années en 2015).

En 2024, 7 M€ ont été contractés portant l'encours au 31/12/2024 à 40 030 508 €.

Evolution de l'endettement du Département (K€)





## Ratios légaux

<b>Ratios / habitants (76 600)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Dépenses réelles fonctionnement	1 485,64 €	1 517,10 €	1 579,95 €
Produit fraction TVA TFPNB (art.73811 / 7351)	311,68 €	320,21 €	320,12 €
Recettes réelles fonctionnement	1 852,47 €	1 858,53 €	1 940,59 €
Dépenses d'équipement (art.20+21+23)	479,22 €	507,78 €	478,60 €
Encours de la dette	582,19 €	503,42 €	522,59 €
Dotation globale de fonctionnement	558,07 €	564,17 €	569,18 €
<b>Autres ratios</b>			
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	0,29 €	0,30 €	0,30 €
Dépenses Equipement / Recettes réelles fonctionnement	0,26 €	0,27 €	0,25 €
Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement	0,31 €	0,27 €	0,27 €

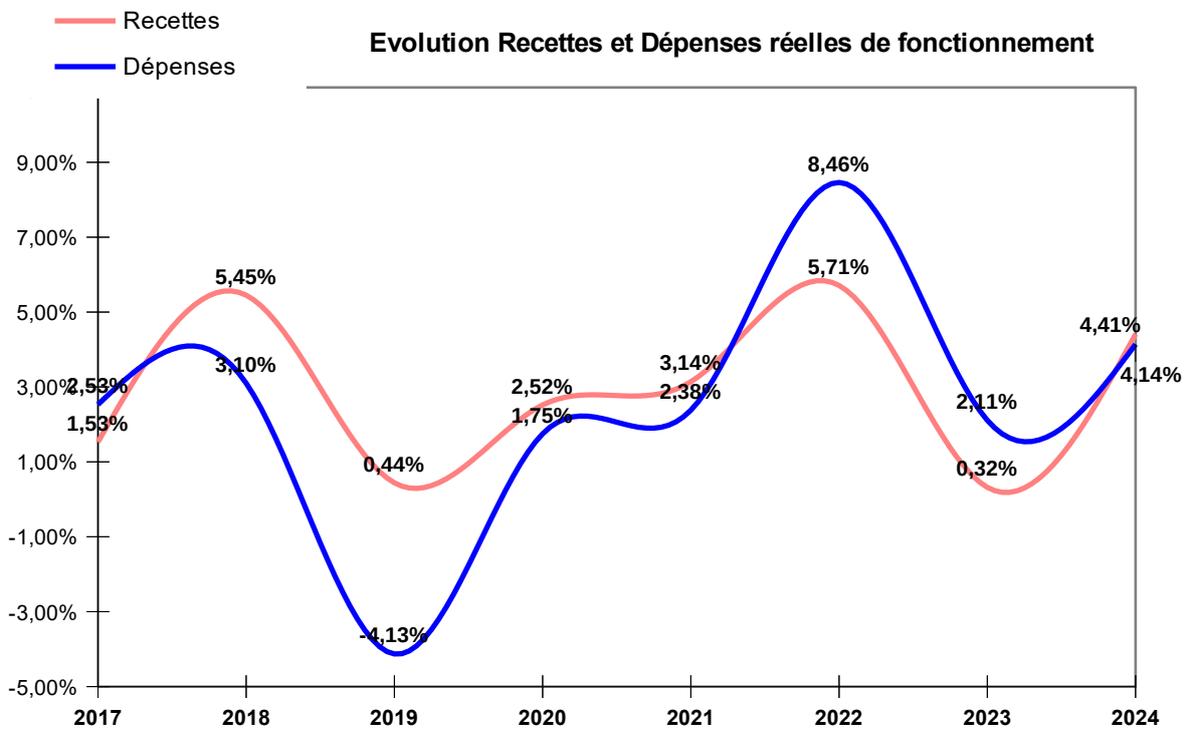
# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



## INTRODUCTION

Par rapport à l'exercice 2023 les évolutions sont les suivantes :

- recettes réelles de fonctionnement : + 4,41 %,
- dépenses réelles de fonctionnement : + 4,14 %, soit un différentiel de + 0,27 %.



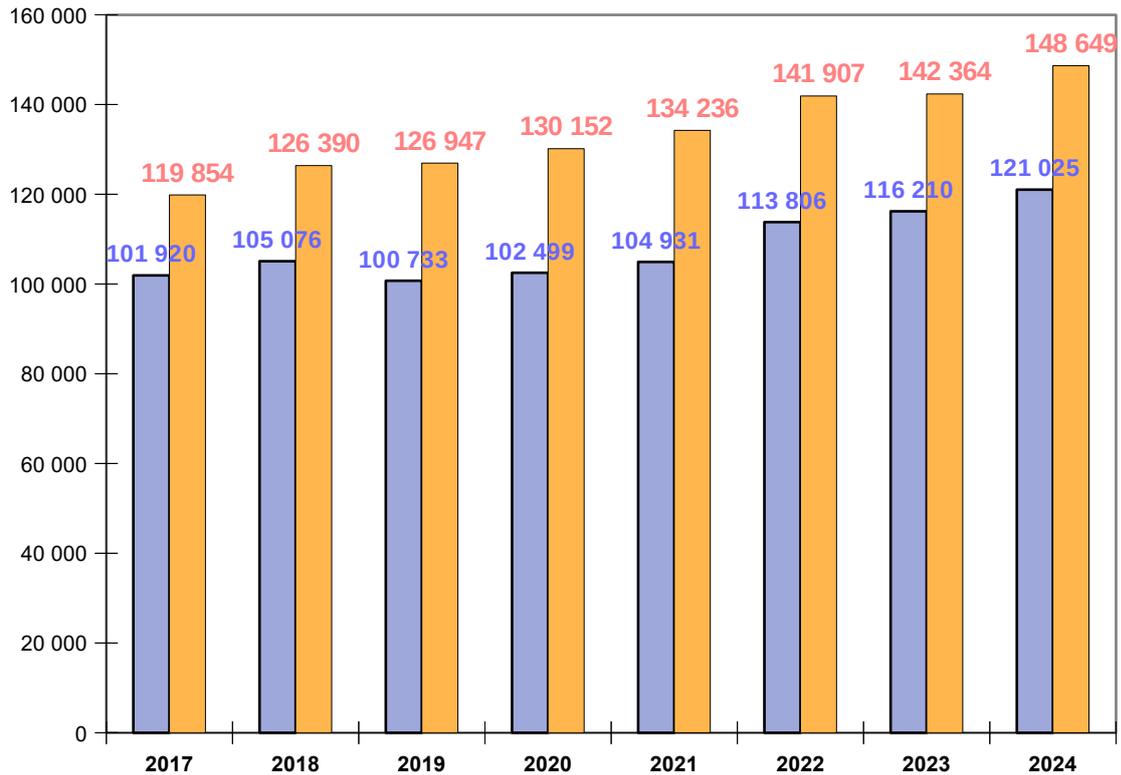
### Commentaires :

A l'issue des années 2017 et 2018 de délégation d'organisation des transports entre la Région et le Département, l'année 2019 traduit le transfert effectif de la compétence Transport (à l'exception du transport des personnes en situation de handicap) à la Région.

L'exercice 2022 constate la reprise d'activité après la crise sanitaire ainsi que la mise en œuvre des mesures du SEGUR de la Santé.

■ Dépenses  
 ■ Recettes

Evolution Dépenses / Recettes réelles de fonctionnement - K€



**Absence de rattachements des charges à l'exercice :**

En raison pour la 1<sup>ère</sup> fois du passage à la nomenclature M 57, le rattachement des charges à l'exercice 2024 n'a pu être appliqué pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive suite au changement du niveau de vote par nature du budget 2025 et également de l'uniformisation en valeur TTC/Tva/HT de l'ensemble des imputations budgétaires.

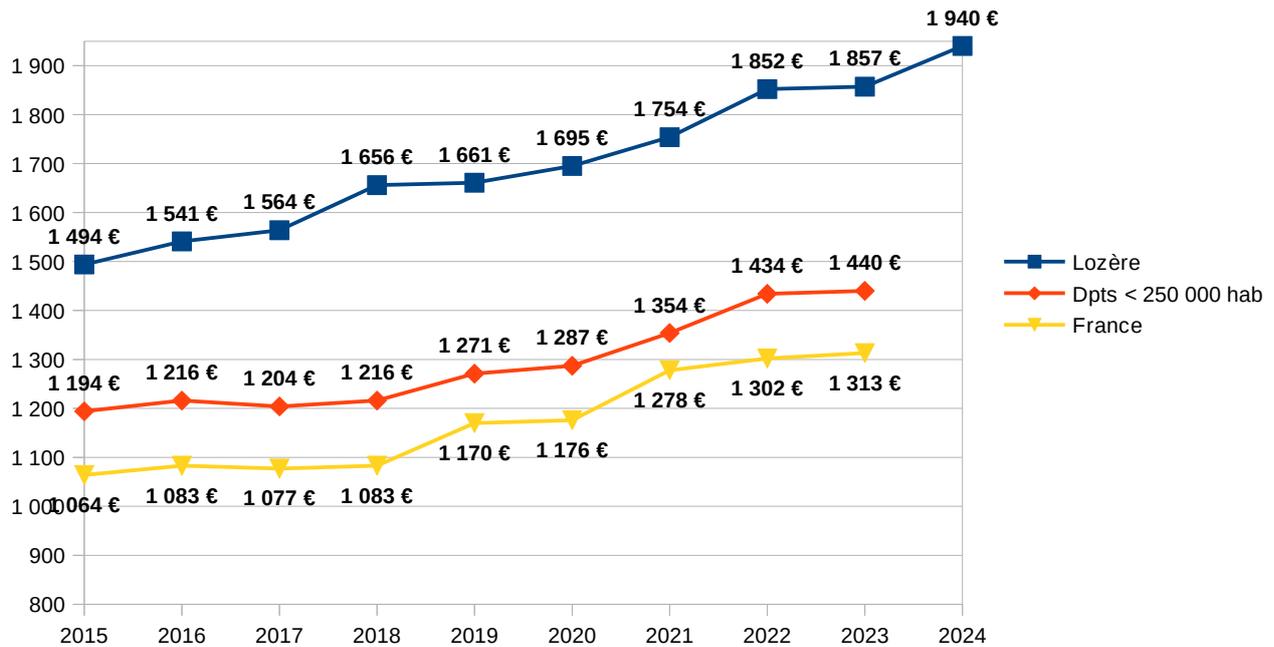
## RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Par fonctions elles se répartissent comme suit :

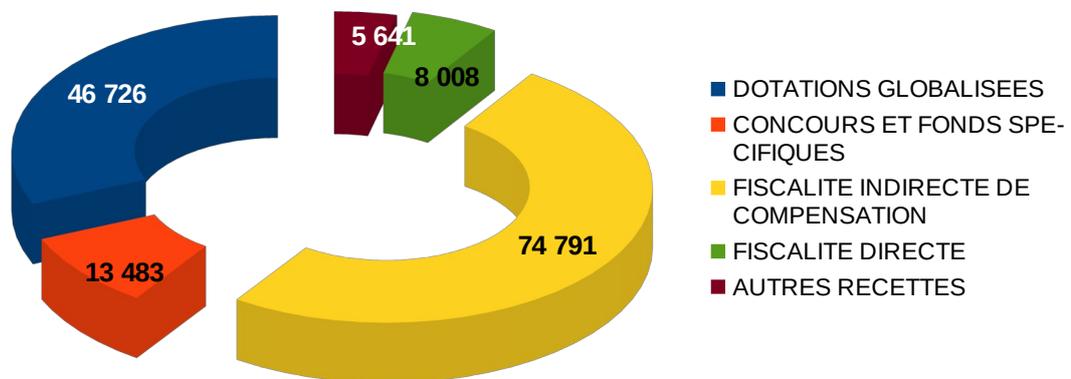
Fonctions	2024
Services généraux	357 428,13 €
Sécurité	19 155,76 €
Enseignement	797 160,48 €
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	112 759,80 €
Action sociale	14 362 166,31 €
Aménagement/Habitat	787 776,37 €
Action économique	382 960,41 €
Environnement	399 766,03 €
Transport	402 758,92 €
Fiscalité directe	8 002 851,00 €
Fiscalité de compensation	71 779 280,85 €
Dotations/Participations	49 741 675,35 €
Opérations financières	11 792,50 €
Reprise sur provisions	1 491 630,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 649 161,91 €</b>

En 2024, le département de la Lozère a perçu 1 940 € de recettes par habitant, contre 1 857 € en 2023.

Evolution recettes réelles de fonctionnement par habitant



Elles se répartissent en 5 catégories dans les proportions ci-dessous (K€) et sont ensuite présentées dans le détail.

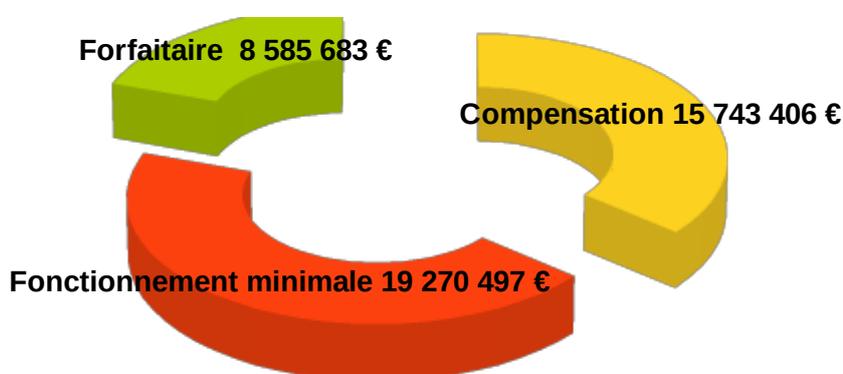


## Dotations et participations

Elles représentent 31 % des recettes de fonctionnement pour un montant de **46 726 K€** et augmentent de 354 K€, soit + 0,76 % par rapport à 2023 (46 372 K€).

### 1 - Dotation Globale de Fonctionnement : 43 600 K€

En 2024, la DGF représente près de 30% des recettes réelles de fonctionnement. Elle augmente de 384 K€ par rapport à 2023 principalement sur la part dotation minimale de fonctionnement.



D.G.F.	2023	2024
Forfaitaire	8 592 493 €	8 585 683 €
Fonctionnement minimale	18 879 863 €	19 270 497 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 215 762 €</b>	<b>43 599 586 €</b>
<b>Evolution en euros</b>	<b>464 840 €</b>	<b>383 824 €</b>
<b>Evolution N-1 en %</b>	<b>1,09%</b>	<b>0,89%</b>

### 2 - Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95% à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

**Le montant perçu est figé depuis 2008 à hauteur de 1 543 322 €.**



### 3 - Compensations des exonérations et dégrèvements : 1 530 K€

#### Dotation de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 691 K€

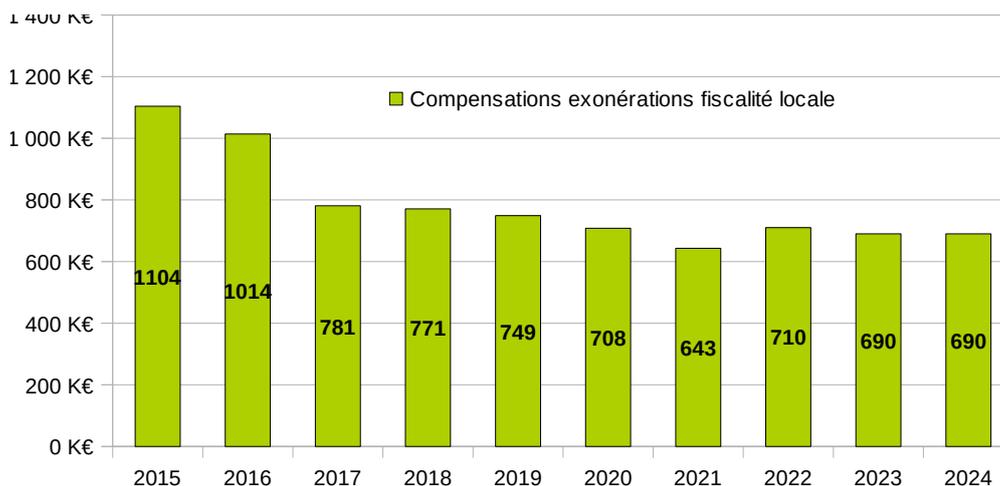
En contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et dégrèvements qu'il instaure, le législateur a prévu le versement de compensations au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Ces compensations servent de variables d'ajustement permettant la maîtrise de cette enveloppe qui ne doit pas dépasser le montant fixé tous les ans dans la Loi de Finances.

Depuis 2021, même si la taxe sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal, le Département continue de bénéficier de ces compensations d'exonérations fiscales.

Compensation au titre de	2022	2023	2024
Taxe professionnelle			
Exonérations fiscalité directe	709 376 €	690 452 €	690 452 €
Exonérations taxes foncières			
Contribution économique territoriale	775 €		
<b>TOTAL</b>	<b>710 151 €</b>	<b>690 452 €</b>	<b>690 452 €</b>
Evolution année n/n-1	0,06%	-2,77%	0,00%

Dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et depuis 2015 les allocations compensatrices ont diminué de 37,5 %.



#### Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 839 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produits de TP qu'ils n'ont reçu par la



suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP a connu une diminution brutale de 25 % en 2017, une stabilisation sur les exercices 2021 à 2023 (888 K€). Il connaît une diminution de 49 K€ (- 5,54 %) en 2024.

2020	2021	2022	2023	2024
898 401 €	888 463 €	888 463 €	888 463 €	839 242 €

#### 4 - F.C.T.V.A. de fonctionnement : 53 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...) : dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- **de la voirie** départementale et ses dépendances : dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), remise en état de signalisations, travaux de peinture...

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au F.C.T.V.A. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le taux de récupération est de 16,404 % (idem FCTVA d'investissement) à l'exception de l'informatique en nuage au taux de 5,6 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la déclaration est automatisée.

2021	2022	2023	2024
32 027 €	41 325 €	35 018 €	52 991 €

## Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation

Elle représente 50 % des recettes de fonctionnement pour un montant de **74 791 K€**. Elle diminue de 432 K€ par rapport à 2023 (75 222 K€) sur les produits fonds de péréquation DMTO, taxe sur l'électricité et taxe d'aménagement.

### 1 - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 852 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

#### TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face aux charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

**Ce montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.**

#### TICPE complémentaire : 2 700 K€

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer la compensation des transferts de compétences issus de la loi du 13/08/2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme d'une part supplémentaire du produit de la TICPE. Cette part de TICPE dite « complémentaire » est totalement distincte de la TICPE de base.

**En 2024, le montant de la TICPE complémentaire s'élève à 2 699 904 €.**

#### TICPE « RSA » : 311 K€

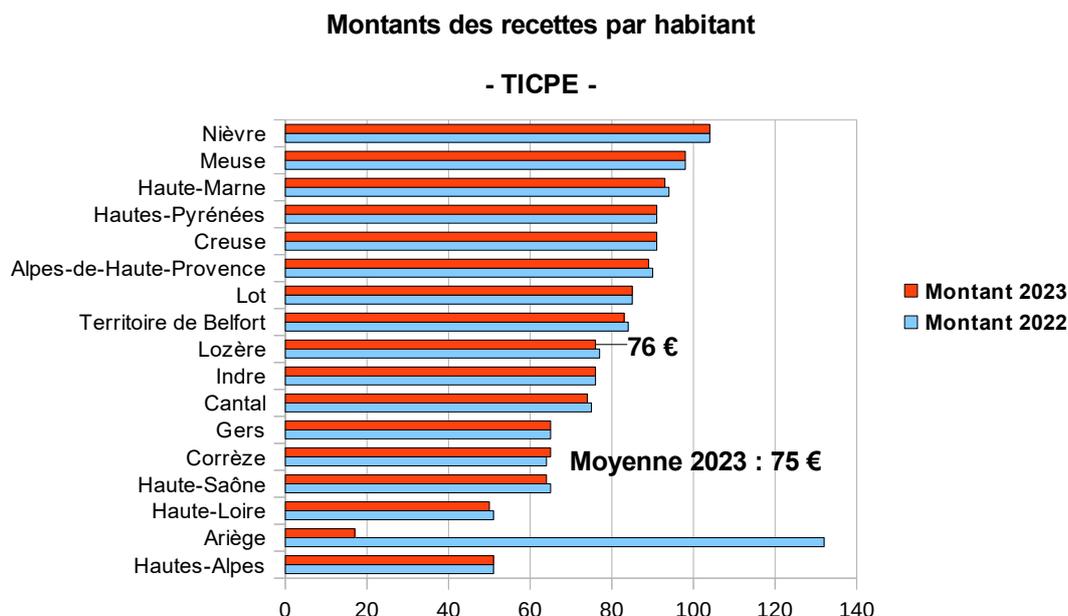
La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

La loi de finances pour 2009 (article 51) a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, le montant définitif du droit à compensation étant arrêté au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2014 des départements.

**Ce montant est figé depuis 2014 à hauteur de 310 973 €.**

TICPE	2022	2023	2024
<b>BASE</b>	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
<b>COMPLEMENT</b>	2 600 000 €	2 694 130 €	2 699 904 €
<b>RSA</b>	310 973 €	310 973 €	310 973 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 752 095 €</b>	<b>5 846 225 €</b>	<b>5 851 999 €</b>

En 2023, l'ensemble de la TICPE représentait une recette de 76 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 75 €.



## 2 - Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurances (TSCA): 20 821 K€

Les lois de finances pour 2005 (article 52 et 53) puis pour 2010 (article 77) ont attribué aux départements, des fractions de taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurances.

### Article 52 - TSCA « principale » : 14 763 K€

Première fraction pour financer les transferts de compétences et des personnels : Routes, Parc de l'Équipement et Collèges suite à la loi « libertés et responsabilités locales » du 13/08/2004

**Le montant 2024 s'élève à 14 763 027 €, en évolution de + 937 K€ par rapport à 2023.**

### Article 53 - TSCA « SDIS » : 2 184 K€

Deuxième fraction en contrepartie d'une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement, pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours.

**Au titre de l'année 2024, le montant perçu s'élève à 2 183 832 € (+ 146 K€ par rapport à 2023).**

La charge nette de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement du SDIS est de 2 716 168 € (contribution versée 4 900 000 € - TSCA 2 183 832 €).



## Article 77 - TSCA « part Etat » : 3 874 K€

Troisième fraction, en compensation des pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Son montant évolue de + 191 K€ par rapport à 2023.

TSCA	2022	2023	2024
Principale	13 184 344 €	13 826 016 €	14 763 027 €
SDIS	1 966 248 €	2 037 669 €	2 183 832 €
Part Etat	3 400 041 €	3 682 563 €	3 873 886 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 550 633 €</b>	<b>19 546 248 €</b>	<b>20 820 745 €</b>

L'augmentation des 3 composantes de la TSCA est de 1 274 K€ comparée à 2023.

## 3 - Droits de mutations et taxe additionnelle : 7 375 K€

La taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, **plus communément Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

### Taux :

L'article 77 de la loi de finances pour 2014 a ouvert la faculté pour les conseils départementaux de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (taux maximum).

Le Département de la Lozère a adopté le taux de 4,5 % par délibération du 31 janvier 2014.

Sur ces 0,70 % d'augmentation, 0,35 % sont reversés pour alimenter le fonds de solidarité pour lequel notre Collectivité contribue en 2024 à hauteur de 533 867 €.

Cette disposition a été pérennisée dans le cadre de la loi de finances 2016.

### Évolution :

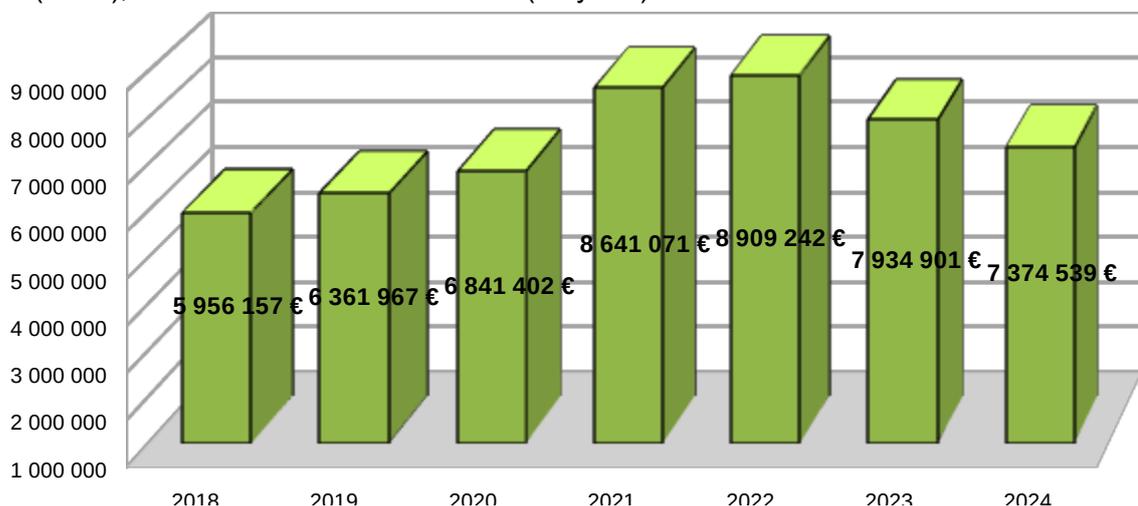
Depuis 2017 avec 5,3 M€, le produit est en progression. L'exercice 2021 a enregistré une augmentation significative de + 1 800 K€ (26 %) résultant des effets de la crise sanitaire COVID. Les périodes de confinement (printemps et automne 2020) ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone péri-urbaine ou rurale. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 et 2022.

Le contexte d'inflation et le relèvement des taux bancaires a provoqué une perte conséquente de près de 1 M€ sur l'exercice 2023 (-11%) et de 560 K€ sur l'exercice 2024 (- 7 %).

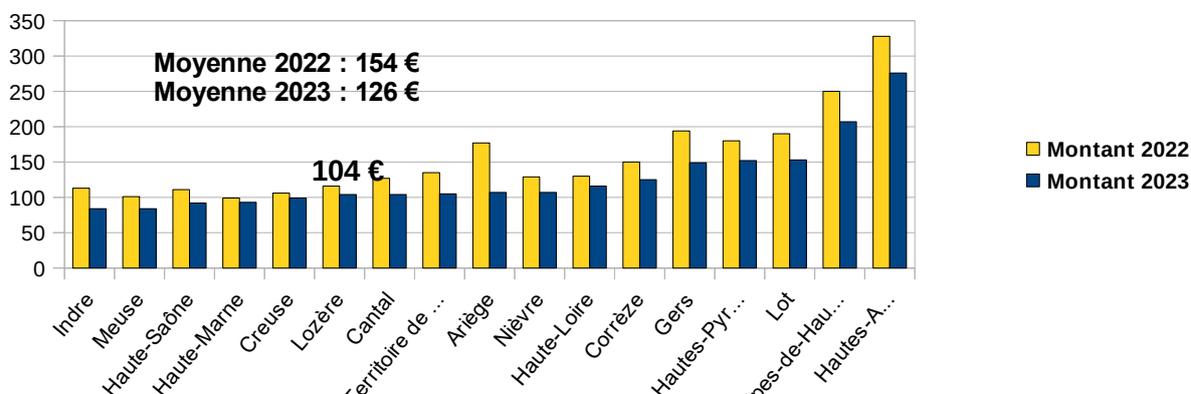
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>DMTO</b>	6 766 400 €	8 593 440 €	8 826 905 €	7 856 185 €	7 302 405 €
<b>TADE</b>	75 002 €	47 631 €	82 337 €	78 716 €	72 134 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 841 402 €</b>	<b>8 641 071 €</b>	<b>8 909 242 €</b>	<b>7 934 901 €</b>	<b>7 374 539 €</b>
<b>Evolution</b>	<b>479 435 €</b> 8%	<b>1 799 669 €</b> 26%	<b>268 171 €</b> 3%	<b>-974 341 €</b> -11%	<b>-560 362 €</b> -7%

Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentent en 2024 un montant de 96 € par habitant, contre 103 € en 2023. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 126 €/habitant en 2023 contre 154 € en 2022.

Le montant moyen national des DMTO 2023 par habitant est de 195 €. Le montant maximum est 619 €/hab (Paris), le montant minimum 6 €/hab. (Mayotte).



Montant DMTO par habitant



## 4 - Fonds national de péréquation des DMTO : 10 838 K€

Créé par l'article 255 de la loi de finances pour 2020 (1<sup>ère</sup> année de répartition) ce fonds regroupe les trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

**Ce fonds est alimenté par deux prélèvements**, calculés en fonction des DMTO :

- ∞ - un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- ∞ - un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

### Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) .

La mise en réserve de 249 M€ constituée en 2021 et 2022 a été libérée en 2024 après la crise inflationniste et immobilière 2023 sans bénéfice pour le Département de la Lozère.

Le produit 2024 de ce fonds représente 7 % des recettes de fonctionnement.

### Montants perçus au titre des 3 anciens fonds et du fonds national de péréquation :

Fonds	2021	2022	2023	2024
National	4 281 003 €	4 613 269 €	5 304 372 €	5 288 801 €
Solidarité	678 895 €	900 835 €	920 560 €	780 078 €
Soutien	5 268 580 €	5 141 508 €	5 144 703 €	4 769 578 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 228 478 €</b>	<b>10 655 612 €</b>	<b>11 369 635 €</b>	<b>10 838 457 €</b>
<b>Evolution</b>		<b>427 134 €</b>	<b>714 023 €</b>	<b>-531 178 €</b>

### Prélèvements sur fonds DMTO

2021	2022	2023	2024
475 696 €	604 063 €	615 232 €	533 867 €



## 5 - Fraction TVA : 28 172 K€

Elle représente 19 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de 28 172 K€.

### Fraction TVA – compensation TFPB : 25 156 K€

L'exercice 2021 est l'année d'application de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée au bloc communal, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le calcul de la compensation fraction TVA s'est fait sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019. Le produit 2024 de la fraction TVA est de 25 155 524 €.

### Fraction TVA - compensatoire CVAE : 3 016 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 devait supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre partie, les collectivités locales bénéficiaient d'une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

La loi de finances pour 2024 repousse la 2<sup>ème</sup> année de réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

	2021	2022	2023	2024
Fraction TVA – TFPNB	22 417 556 €	24 489 404 €	25 156 912 €	25 155 524 €
Fraction TVA – CVAE	2 452 372 €	2 515 364 €	3 008 110 €	3 016 082 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 941 798 €</b>	<b>27 004 768 €</b>	<b>28 165 022 €</b>	<b>28 171 606 €</b>
Evolution		2 062 970 €	1 160 254 €	6 584 €

## 6 - Taxe sur l'électricité : 1 576 K€

Cette taxe, assise sur la consommation d'électricité, est recouvrée auprès des différents distributeurs (EDF, GDF, POWEO, ENERCOP, etc...) puis reversée au Département.

Le produit 2024 est en baisse de 408 K€ par rapport à celui de 2023.

La compensation financière versée par EDF au titre de l'énergie réservée (énergie hydraulique des barrages Chassezac, Prévencières, Grandval, Pied de Borne...) a en effet chuté à 243 K€ en 2024 pour 641 K€ en 2023, le prix du MWh étant passé de 341,78 € en 2023 année d'inflation à 129,87 € en 2024.

2021	2022	2023	2024
1 154 577 €	1 945 542 €	1 984 015 €	1 576 360 €



## 7 - Taxe d'aménagement : 157 K€

Par délibération du 17 octobre 2011, le Département a institué, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 0,6 %. Ce taux a été porté par délibérations des 31 octobre 2013 et 27 juillet 2015 à 1 %.

De 2013 à 2015 la répartition du taux est établie à hauteur de :

- ∞ - 0,6 % pour le financement des espaces naturels sensibles,
- ∞ - 0,4 % pour le financement du conseil d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Cette répartition a ensuite été modifiée avec effet au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 29 juin 2018) :                   ENS : 0,65 %                   CAUE : 0,35 %
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération du 30 septembre 2019) :       ENS : 0,55 %                   CAUE : 0,45 %.
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération du 18 décembre 2023) :       ENS : 0,50 %                   CAUE : 0,50 %

En 2023, l'inflation et le relèvement des taux d'emprunt ont freiné le marché de la construction et des autorisations d'urbanisme ramenant le produit à 375 K€ (- 19 K€ par rapport à 2022).

Le produit 2024 en forte diminution (- 218 K€) traduit la mise en œuvre de la réforme de la perception de la taxe, exigible à l'achèvement des travaux et non plus à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard de ce constat et pour abonder les recettes nécessaires au fonctionnement du CAUE, la délibération du 8 octobre 2024 a modifié la répartition du produit de la taxe sur la base de **70 % CAUE et 30 % ENS à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

2021	2022	2023	2024
341 431 €	393 968 €	375 047 €	156 752 €



## Impositions directes

Les impositions directes 2024 s'élèvent à **8 008 K€** en progression de 575 K€ par rapport à 2023 principalement sur la dotation préévaluée.

### 1 - Fiscalité directe : 1 717 K€

#### IFER : 799 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Île-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kilomètres.

Le montant perçu en 2024 est de 798 651 € dont 5 K€ de rôle supplémentaire soit moindre de - 59 K€ comparé à 2023, exercice qui incluait 50 K€ de régularisation d'imposition 2022.

#### FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ».

**Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.**

	2021	2022	2023	2024
IFER	538 497 €	699 124 €	857 317 €	798 651 €
FNGIR	918 061 €	918 061 €	918 061 €	918 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 456 558 €</b>	<b>1 617 185 €</b>	<b>1 775 378 €</b>	<b>1 716 712 €</b>



## 2 - Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 6 291 K€

Pour compléter le financement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) la loi de finances 2014 (article 26) a transféré aux départements les frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % : 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs et 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % en fonction du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte la somme de la part des bénéficiaires :
  - de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
  - de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
  - du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA) pondérée par 0,2 ;
  - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

L'exercice 2022 a bénéficié d'une dotation complémentaire de 312 K€ en compensation de la perte de DCP liée à la mesure de baisse des impôts de production mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (article 199 PLF pour 2022).

Pour l'année 2023 cette dotation complémentaire n'a pas été reconduite et le Département a donc perçu un montant de 5 658 K€ en baisse de 180 K€ par rapport à 2022.

Le produit 2024 connaît une progression de 633 K€ résultant de la non éligibilité des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du RSA (Pyrénées-Orientales, Seine-Saint-Denis, Ariège).

2021	2022	2023	2024
5 631 636 €	5 837 908 €	5 658 014 €	6 291 043 €
	206 272 €	-179 894 €	633 029 €

## Concours, fonds spécifiques - Action sociale

Ils représentent 9 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de **13 483 K€**, en évolution par rapport à 2023 avec les régularisations des financements Etat dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan SEGUR de la santé.



## 1 - Dotations CNSA : 6 601 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) contribue au financement des allocations dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ensemble des dotations 2024 versées représente 4 % des recettes de fonctionnement.

Ces dotations concernent l'allocation pour l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) .

### A.P.A. : 4 841 K€

Malgré les augmentations de la dotation **CNSA (+ 439 K€)** et péréquée (+305 K€) la perte de l'éligibilité du Département au fonds de sauvegarde et une évolution de + 784 K€ de la dépense augmentée de + 394 K€ le reste à charge.

	2022	2023	2024
Dépenses APA	10 543 002 €	10 745 493 €	11 529 123 €
<b>Dotation CNSA</b>	<b>4 100 932 €</b>	<b>4 402 171 €</b>	<b>4 841 223 €</b>
Dotation péréquée	2 663 785 €	2 623 899 €	2 929 759 €
Fds solidarité	411 043 €	426 909 €	363 285 €
Fds stabilisation	279 775 €	291 624 €	0 €
<b>Reste à charge</b>	<b>3 087 467 €</b>	<b>3 000 890 €</b>	<b>3 394 856 €</b>
Evolution RAC	-19 088 €	-86 577 €	393 966 €

### P.C.H.: 1 565 K€

Concernant la PCH, les évolutions sont les suivantes : Dépense : + 436 K€ Recettes : + 130 K€ (**dotation CNSA : + 133 K€** Péréquée : + 160 K€ ). La perte de la recette du fonds de sauvegarde conduit à un reste à charge en progression de + 306 K€.

	2022	2023	2024
Dépenses ACTP	512 733 €	482 377 €	461 514 €
Dépenses PCH	4 183 323 €	4 503 696 €	4 960 718 €
TOTAL DEPENSES	4 696 056 €	4 986 073 €	5 422 232 €
<b>Dotation CNSA</b>	<b>1 292 365 €</b>	<b>1 433 028 €</b>	<b>1 565 620 €</b>
Dotation péréquée	1 186 501 €	1 217 529 €	1 377 887 €
Fds solidarité	183 086 €	198 092 €	170 856 €
Fds stabilisation	124 617 €	135 318 €	0 €
<b>Reste à charge</b>	<b>1 909 487 €</b>	<b>2 002 106 €</b>	<b>2 307 869 €</b>
Evolution RAC	-204 113 €	92 619 €	305 763 €



## Conférence des financeurs : 195 K€

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 et plus, autour d'une stratégie commune.

Le montant de ce concours varie selon les actions réalisées : 195 224,03 € en 2024 se répartissant entre le volet Prévention (169 326,62 €) et le volet Autonomie (25 897,41 €).

(2023 : 175 411 € 2022 : 244 068 € 2021 : 228 604 €).

## 2 - Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 304 K€

Le FMDI a été créé par la loi de finances rectificative de 2006 (article 37) pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il perdure depuis.

Ce fonds comprend 3 parts :

- ∞ - la **Compensation** : elle prend en compte l'écart entre la dépense des départements et l'enveloppe de compensation établie par l'État,
- ∞ - la **Péréquation** : elle est répartie en fonction des critères de ressources et de charges (potentiel fiscal, nombre d'allocataires et dépenses RSA) rapportés au nombre d'habitants,
- ∞ - l'**Insertion** : cette part vise à soutenir les départements dans les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette 3<sup>ème</sup> part est elle-même scindée en 3 sous-parts tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements.

D'un exercice à l'autre son montant fluctue en fonction des actions menées.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Compensation	149 713 €	166 996 €	142 587 €
Péréquation	73 838 €	83 179 €	69 823 €
Insertion	87 564 €	103 499 €	91 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 115 €</b>	<b>353 674 €</b>	<b>304 324 €</b>

### 3 - Dotations et subventions : 5 566 K€

Elles incluent les financements :

- Etat/CNSA pour les mesures SEGUR Santé avec la régularisation des exercices 2021 à 2024 ;
- Caisses CCSS/MSA et autres organismes dans le cadre de la gestion du Fonds de solidarité pour le logement ;
- Fonds social européen sur la base des actions conduites.

Etat	MNA	89 450 €
	Colos apprenantes	9 331 €
	PMI - Revalorisation salariale PMI	103 110 €
	Contrat local solidarités	271 503 €
Cnsa	SEGUR – Article 43 /47 - SAAD	4 448 659 €
	Appel à manifestation d'intérêt	112 812 €
<b>Fonds de solidarité pour le logement</b>		
	Caisse Sécurité sociale / MSA	348 927 €
	EDF/UDAF/Cnes/CCAS ...	95 625 €
<b>Fonds social européen</b>		86 059 €
<b>Total</b>		<b>5 565 476 €</b>

### 4 - Autres recouvrements spécifiques : 1 012 K€

Les recouvrements sont relativement stables comparés à 2023, sur la base d'un travail soutenu sur la récupération des indus RSA, PCH/ACTP et récupération sur successions.

	2022	2023	2024
Autres Départements (MNA)	18 848 €	8 543 €	37 277 €
Sécurité Sociale/Organismes mutualistes	66 460 €	72 955 €	71 422 €
Bénéficiaires/Tiers-Payants/Successions	780 427 €	749 806 €	715 272 €
Indus RSA	28 226 €	163 073 €	89 140 €
Indus APA	6 499 €	23 667 €	31 635 €
Indus PCH + ACTP	59 074 €	78 720 €	66 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>959 534 €</b>	<b>1 096 764 €</b>	<b>1 011 509 €</b>

## Autres recettes

Elles représentent 4 % des recettes de fonctionnement pour un montant de **5 641 K€**.

Elles comprennent le FARPI, les recouvrements de dépenses sociales, les subventions, les remboursements sur les rémunérations et charges des personnels, les produits des services, les revenus des immeubles, les reprises sur provisions constituées et autres produits divers.

### Ancien Fonds Académique de Rémunérations des Personnels d'Internat (FARPI) : 427 K€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les régions et les départements perçoivent la participation des familles antérieurement versée aux FARPI . Cette participation contribue au financement (40 % environ) de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés aux services de restauration et d'internat.

Un conventionnement Département/Collège fixe les modalités de reversement au Département. Le taux fait l'objet d'une délibération annuelle.

Ces reversements évoluent de la manière suivante :

2022	2023	2024
295 464 €	285 977 €	426 919 €

L'exercice 2024 encaisse 4 trimestres civils (Septembre/Décembre 2023 à Septembre/Décembre 2024) au lieu habituellement des 3 trimestres scolaires (Septembre/Juin).

### Remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 827 K€

- ∞ - Assurance/Sécurité sociale, autres organismes : indemnités journalières et autres remboursement (validation de service, congés paternité, supplément familial) : 457 K€
- ∞ - Lozère Ingénierie : 479 K€
- ∞ - Lozère Numérique : 110 K€
- ∞ - Syndicat mixte A 75 : 7 K€
- ∞ - MDPH : 725 K€,
- ∞ - Domaine de Boissets – personnel affecté à la régie : 29 K€,
- ∞ - Produits divers : FIPHFP, aides apprentissage, tickets restaurant, mandats annulés : 20 K€.

2022	2023	2024
1 316 057 €	1 828 217 €	1 827 221 €

## Produit des services et de gestion : 601 K€

- ∞ - redevances d'occupation du domaine départemental : 333 K€ (Ste Lucie 58 K€, Les Bouviers 1 K€, Bagnols 16 K€, stations Mont-Lozère 31 K€, réseaux Orange/EDF 191 K€, relais/pylônes et téléphonie mobile 36 K€),
- ∞ - remboursement charges locatives et autres: 237 K€ (MDPH, SDIS, LDA, FDE, CDOS, Cté Cnes Coeur de Lozère, Mission Locale, SELO, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, autres redevables),
- ∞ - produit des régies : 31 K€ Archives : 10 K€ Pass jeunesse : 14 K€ Boissons : 7 K€.

## Autres subventions et participations : 904 K€

- ∞ - **Etat : 225 K€** ANAH PIG 124 K€, challenge jeunes 8 K€, PAT 53 K€, territoire lecture/1<sup>ères</sup> pages/bibliothèque nationale de référence 31 K€, déplacement jeunes JO 4 K€, coopération Québec/Occitanie 5 K€,
- ∞ - **Région : 10 K€** inventaire culturel,
- ∞ - **Départements : 174 K€** participat°collèges Gard 148 K€, Hérault 12 K€, Ardèche 14 K€,
- ∞ - **Communes/Cté Cnes : 125 K€** SATESE : 61 K€ SATEP : 39 K€ SMAML : promotion territoire Mt Lozère 25 K€,
- ∞ - **Organismes publics : 330 K€** Agences Eau Satese/Satep/Qualité Eau : Adour Garonne : 155 K€, Rhône-Alpes : 109 K€ Loire Bretagne : 36 K€, Ademe : PAT 30 K€,
- ∞ - **Feder : 22 K€** solde appel à projet 2018/2021 Attractivité,
- ∞ - **Autres : 18 K€** exposants La Lozère à Clermont-Ferrand.

## Produit des locations : 177 K€

Maison de la Lozère à Paris	12 900 €
Comité Départemental du Tourisme	19 818 €
CDT - Bâtiment Les Ravines	2 333 €
SELO	21 605 €
Lozère Ingénierie	7 705 €
POLEN – Lozère Développement (1)	
POLEN – Cté Communes Coeur de Lozère	17 626 €
POLEN – Région Occitanie	6 342 €
AIRDIE	2 731 €
Appartement UT Villefort	5 460 €
Sogetrel	60 000 €
OT Gévaudan Destination	11 477 €
BC 48 – Hangar Chastel	9 000 €
<b>Total</b>	<b>176 998 €</b>

(1) – Convention non renouvelée sur l'exercice

## **Produits exceptionnels : 201 K€**

Il s'agit de produits en remboursements de sinistres, frais divers, cessions et autres :

sinistres 54 K€ (véhicules 10 K€, bâtiments 22 K€, voirie 18 K€, juridique 4 K€), vente enchères 26 K€, remboursement EDF 75 K€ (nouveau marché), mandats annulés sur exercices antérieurs (4 K€), remboursements divers/avoirs 13 K€ pénalités 1 K€, reprise de 2 tri-benne 28 K€.

## **Produits financiers : 12 K€**

Il s'agit des dividendes des actions ou des parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Epargne (1 785 €), Crédit Agricole (69,70 €) et Compagnie des Eaux BRL (9 937,80 €).

## **Reprises sur provisions constituées : 1 492 K€**

Trois dossiers ont connu une issue favorable conduisant à la reprise sur les provisions constituées :

- désistement de la Préfecture de la Lozère dans le cadre du déféré au tribunal administratif contre le contrat de concession de DSP avec la SELO pour la gestion des stations du Mont Lozère – reprise : 1 359 000 €,
- demande d'indemnisation (social) rejetée par le tribunal administratif – reprise : 112 630 €,
- litige de voirie réglé par entente et réalisation de travaux - reprise 20 000 €.

## DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à **121,025 M€**, soit une augmentation de **+ 4,81 M€** (+ 4,14 %) par rapport aux dépenses du compte administratif 2023 (116,21 M€).

**Les dépenses de la Solidarité Sociale** constituent le **1<sup>er</sup> poste de dépenses** de fonctionnement du Département (44,79 %) avec **54,21 M€**. Comparées à l'exercice 2023 (48,90 M€) elles sont supérieures de **+ 5,3 M€** (+ 10,85 %). L'exécution 2024 inclut des factures 2023 non rattachées à leur exercice du fait du passage à la nomenclature M 57 (changement de fonction pour le Social).

**Les dépenses de personnel** sont le **2<sup>ème</sup> poste de dépenses** (30,92%) avec **37,42 M€** sur la base d'une évolution de + 1,05 M€ (+ 2,88 %) par rapport à 2023 (36,37 M€).

**Les intérêts de la dette (0,86 M€)** représentent **0,71 %** des dépenses de fonctionnement (2023 : 0,82 M€).

**Les autres dépenses 28,53 M€** sont en baisse de 1,6 M€ par rapport à 2023 (30,12 M€). Elles représentent 23,57 % des dépenses de fonctionnement et se composent :

∞ - **de contributions obligatoires : 9,72 M€** (2023 : 9,29 M€)

Dotation collèges publics	808 872,00 €
Dotation collèges privés	769 822,51 €
Service d' Incendie et Secours	4 900 000,00 €
Compensation Région - Transports	3 165 657,19 €
Compensation Région - Déchets	15 341,00 €
Université de Montpellier	65 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 724 692,70 €</b>

∞ - **de participations : 1,58 M€** (2023 : 1,76 M€) auprès de divers organismes (Ecole de Musique, Entente Causses Cévennes, Forêt Méditerranéenne, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, Syndicat Voie verte des Cévennes, syndicat PNR Aubrac, MDPH, SELO DSP Mont Lozère, Parc à loups, Bouviers, ADF fonds de solidarité Mayotte et autres ...),

∞ - **de subventions : 5,02 M€** (2023 : 5,11 M€) à des organismes publics, privés, associations et personnes de droit privé,

∞ - **des achats, services extérieurs, charges de gestion courante, reversements, provisions, couverture du déficit des budgets annexes ... : 12,21 M€** (2023 : 13,94 M€ dont 1,37 M€ de provisionnement).

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 93 %, avec des crédits consommés 2024 supérieurs de + 4,8 M€ par rapport à 2023.

	2023	2024
Crédits ouverts K€	126 014	129 890
Crédits consommés K€	116 210	121 025
<b>Taux d'exécution</b>	<b>92,22%</b>	<b>93,17%</b>

## Répartition par catégorie :

### *Dépenses obligatoires : fonctionnement du Département et lois de décentralisation*

**Elles représentent 113 095 K€ (93 %) des dépenses de la section de fonctionnement.**

Elles sont en hausse de 5 092 K€ (+ 4,71%) par rapport à 2023 principalement sur l'action sociale et ressources humaines, compensées par une exécution moindre sur les Routes et les Finances (subvention d'équilibre, reversements DMTO/taxe aménagement).

En K€	CA 2023	CA 2024
Action sociale	48 906	54 210
Ressources humaines	36 378	37 424
Transports	397	458
Routes	4 285	4 052
TIC – Téléphonie	76	23
SDIS	4 500	4 900
Finances/Assemblées	7 760	5 878
Dotations Collèges	1 544	1 579
Moyens généraux	1 204	1 208
Service informatique	809	853
Bâtiments	1 963	2 369
Médiathèque	110	110
Marchés	37	12
Archives	34	19
<b>TOTAL</b>	<b>108 003</b>	<b>113 095</b>

### *Dépenses choisies : subventions principalement*

**Elles représentent 7 % des dépenses de la section de fonctionnement avec 7 930 K€.**



Elles sont impactées par l'effort demandé de réduction de la dépense publique avec une diminution de 277 K€.

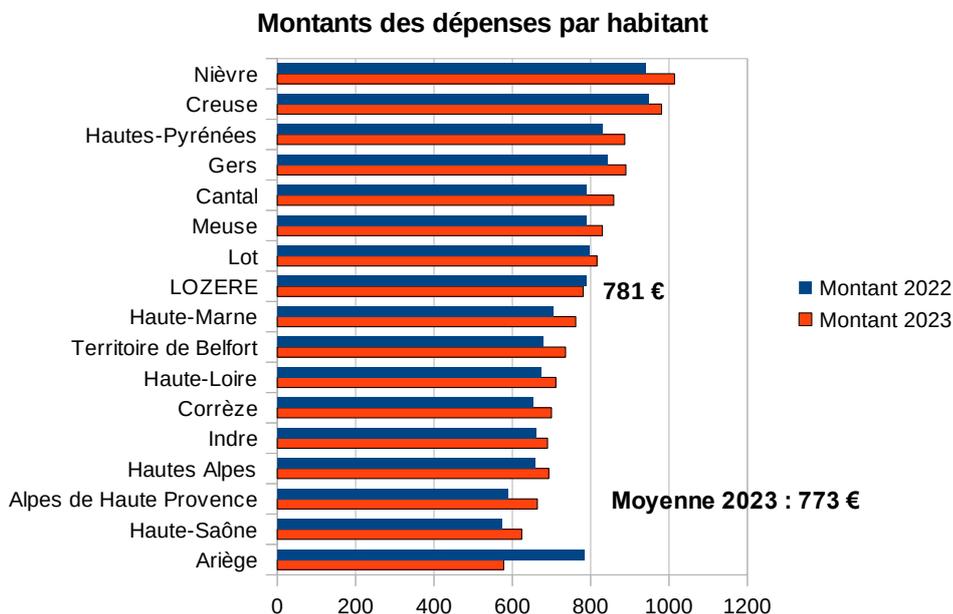
En K€	2023	2024
Solidarité Territoriale	6 587	6 267
TIC – Numérique	177	177
Finances, Cabinet, Communication, Polen	1 443	1 486
<b>TOTAL</b>	<b>8 207</b>	<b>7 930</b>

## Répartition par fonction :

### Action sociale et Prévention médico-sociale

Les dépenses d'aide sociale et Prévention médico-sociale s'élèvent à **65,41 M€**, supérieures de 5,5 M€ par rapport à 2023 (59,91 M€), représentent 54,05 % des dépenses de fonctionnement.

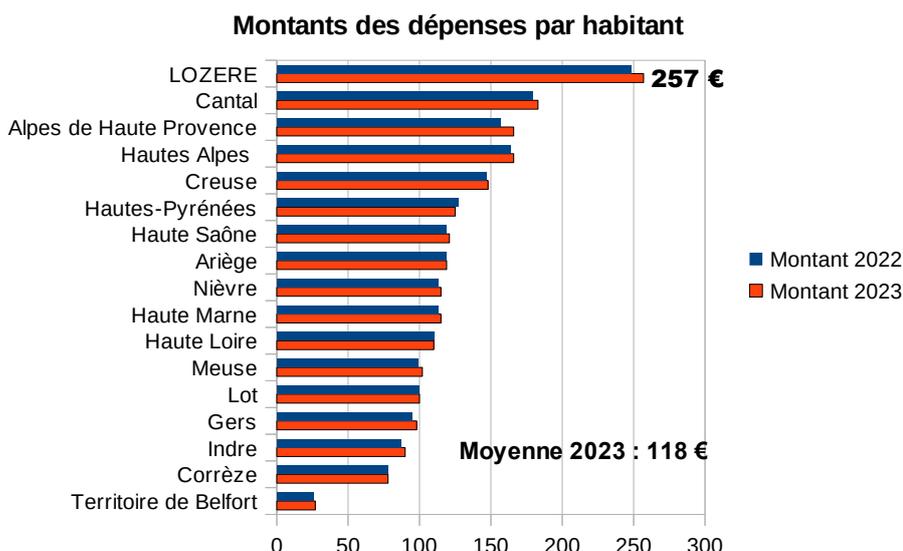
En 2024, le Département a consacré 855 €/habitant aux dépenses obligatoires d'aide sociale (781 € en 2023 contre 773 € en moyenne 2023 des départements de – de 250 000 habitants).



## Réseaux, Infrastructures et transports

Les dépenses s'élèvent à 19,752 M€ et représentent 16,32 % des dépenses de fonctionnement. Leur évolution (- 790 K€) est liée à une moindre consommation en viabilité hivernale et le transfert des agents Satep/Satase sur la fonction M 57 Environnement.

En 2024 le Département a consacré 258 €/habitant pour les réseaux, infrastructures et transports (257 € en 2023 contre 118 € en moyenne 2023 des départements de – de 250 000 habitants).

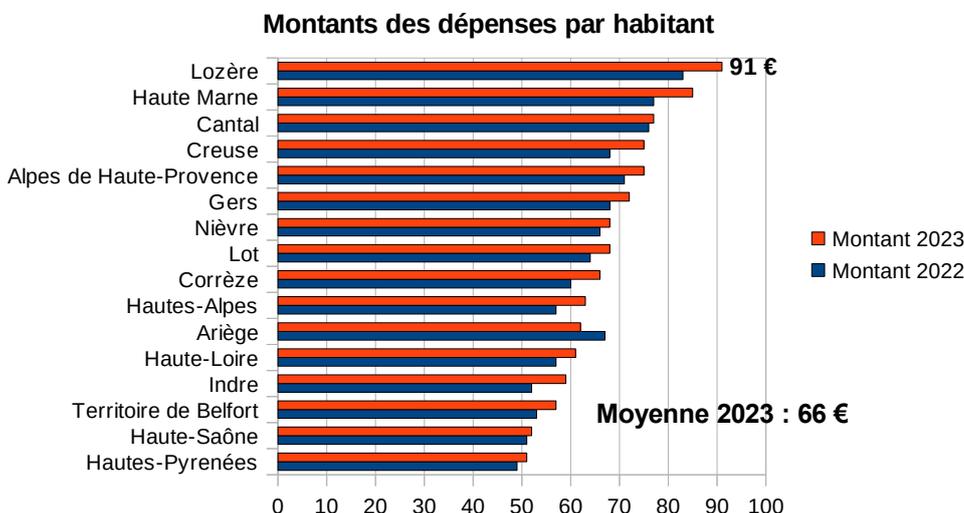


Depuis 2019, les dépenses Transports (hors personnes en situation de handicap) sont pris en charge par la Région, le Département versant la compensation CLERCT de 3,166 M€.

## Enseignement

Les dépenses s'élèvent à 7,615 M€, en hausse de + 6,18 % (443 K€) et représentent 6,29 % des dépenses de fonctionnement.

En 2024, le Département a consacré 99 €/habitant pour l'enseignement (91 € en 2023 contre 66 € en moyenne 2023 des départements de – de 250 000 habitants).

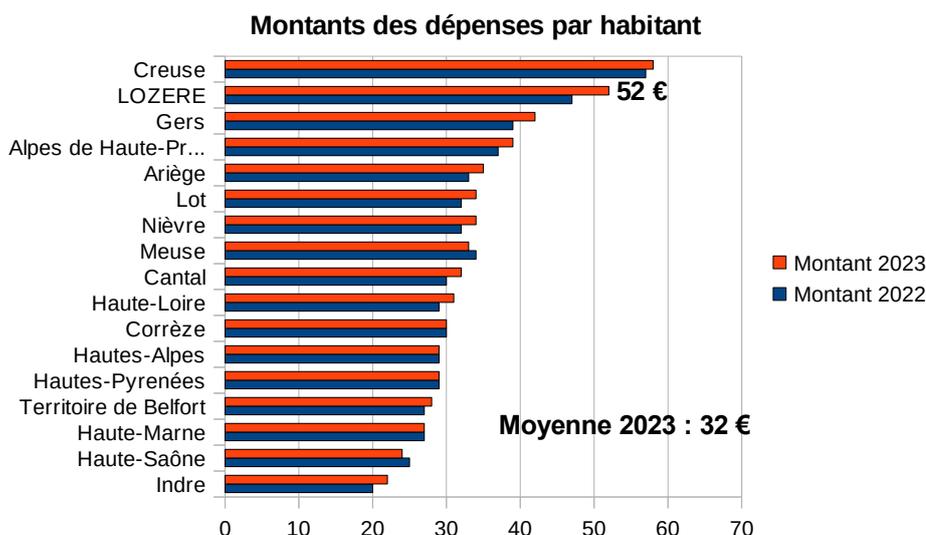




## Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Les dépenses s'élèvent à 3,804 M€, en baisse de - 5,81 % (- 235 K€) et représentent 3,1 % des dépenses de fonctionnement. Sur 2023 une avance sur la subvention 2024 de 211 K€ a été faite à l'EDML.

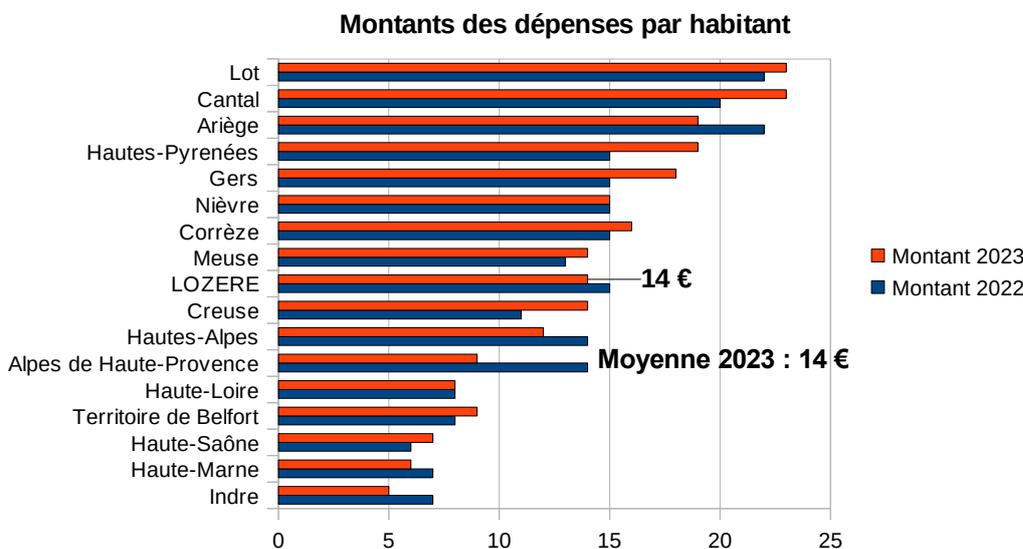
En 2024, le Département a consacré 50 €/habitant pour la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs (52 € en 2023 contre 32 € en moyenne 2023 des départements de - de 250 000 habitants).



## Aménagement et environnement

Les dépenses s'élèvent à 1,760 M€, en hausse de 685 K€ (+ 63,81 %) avec le regroupement des anciennes fonctions 939 – Aménagement et 937 - Environnement.

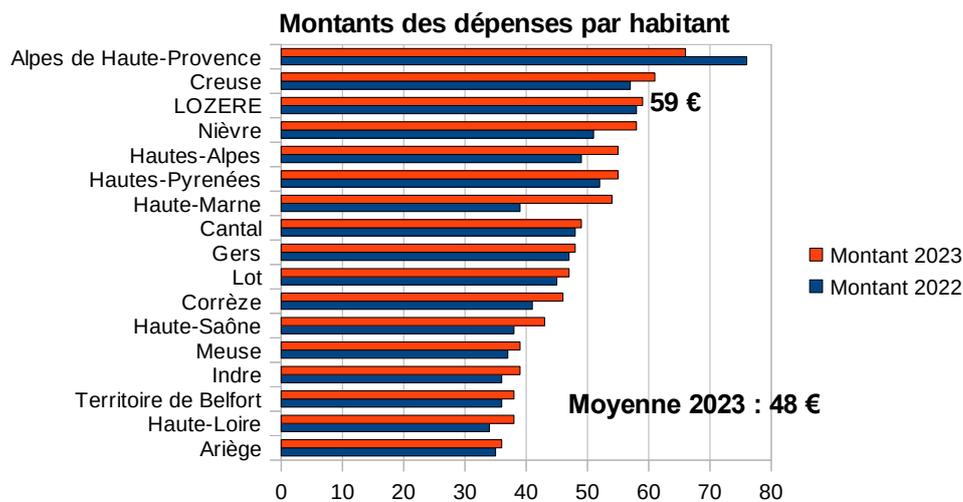
En 2024, le Département a consacré 23 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (14 € en 2023 contre 14 € en moyenne 2023 des départements de - de 250 000 habitants).



## Sécurité

Les dépenses s'élèvent à 4,91 M€, en hausse de 323 K€ (+7,03 %) et représentent plus de 4 % des dépenses de fonctionnement. L'augmentation principale est la contribution au fonctionnement du SDIS (4,9 M€ pour 4,5 M€ en 2023).

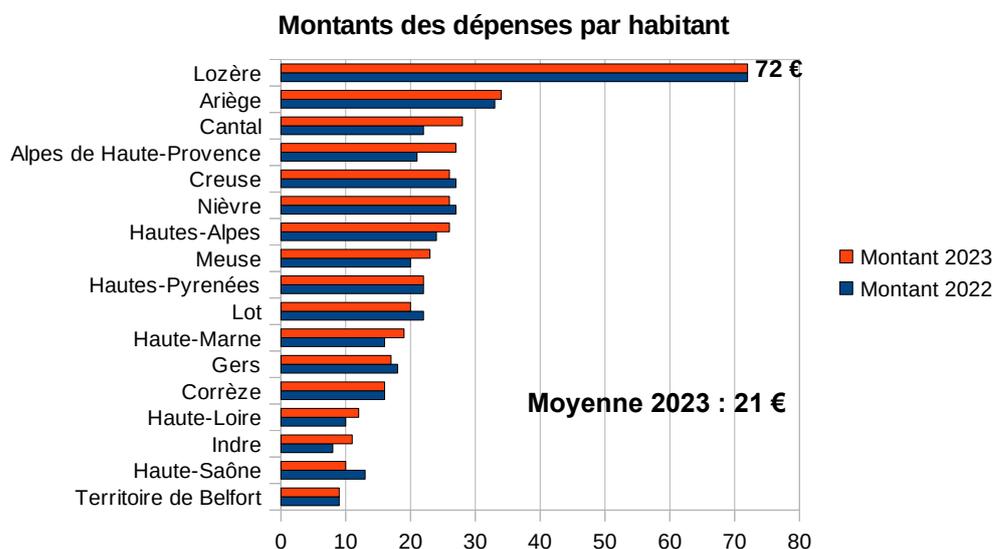
En 2024, le Département a consacré 64 €/habitant pour la Sécurité (59 € en 2023 contre 48 € en moyenne 2023 des départements de – de 250 000 habitants).



## Action économique

Les dépenses s'élèvent à 5,094 M€, en baisse de 889 K€ (-14,84%) et représentent plus de 4 % des dépenses de fonctionnement. En nomenclature M 57 l'ancienne fonction 939 est supprimée et se trouve répartie sur la fonction 5 Développement / Environnement et la fonction 6 Economie.

En 2024, le Département a consacré 67 €/habitant pour le Développement (72 € en 2023 contre 21 € en moyenne 2023 des départements de – de 250 000 habitants).



## SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL)

En 2024, les crédits PAL ont apporté une aide au fonctionnement des associations (855 dossiers) pour un montant total de **622 393 €**.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- ∞ - Sécurité (Amicales et Union Départementale des Sapeurs pompiers) : 8 601 €
- ∞ - Enseignement : 98 687 €
- ∞ - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 399 044 €
- ∞ - Action sociale : 67 996 €
- ∞ - Action économique / Développement : 28 900 €
- ∞ - Environnement (Société Chasse, Pêche...) : 19 165 €

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

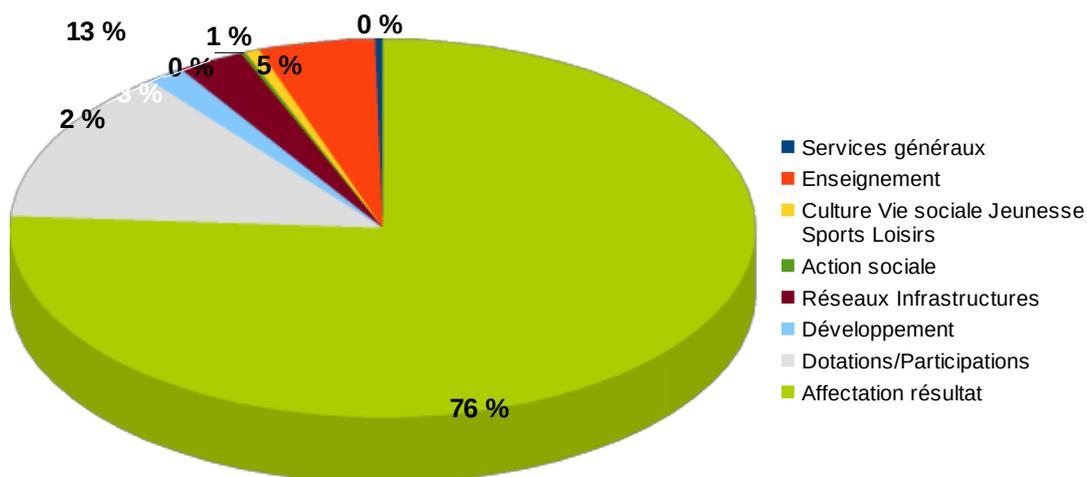
## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **39 046 730,74 €** décomposées en :

∞ - Subventions :	1 088 900,17 €
∞ - Dotations/Participations :	6 479 606,73 €
∞ - Affectation du résultat 2023 :	24 354 939,43 €
∞ - Emprunts :	7 000 000,00 €
∞ - Autres :	123 284,41 €

Fonctions	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024
Services Généraux	Participation Cne Vialas MOD – Etude CDC – Caution	107 427,26
Enseignement	DDEC, DSID/Fonds vert Collège Bourrillon, Vialas, Langogne, SDEE chaufferie Collet de Dèze	1 624 985,40
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	DRAC Annexe archives, conditionnement archives , restauration diligence	197 237,61
Action sociale	MDPH remboursement frais informatique	60 100,42
Réseaux / Infrastructures	DSID/Fonds vert Parc tehnique, sécurisation chutes blocs/glislements, Région (RD 906)	927 872,58
Développement	DSID bornes touristiques, CI les Bondons, Région (liaison Finiels),immobilier entreprise/touristime	524 213,11
Dotations/ Participations/ Autres	FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers, reversement trop perçu	4 249 954,93
	Affectation résultat année n-1	24 354 939,43
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>32 046 730,74</b>
	Emprunt	7 000 000,00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>39 046 730,74</b>

## - Répartition des recettes réelles d'investissement 2024



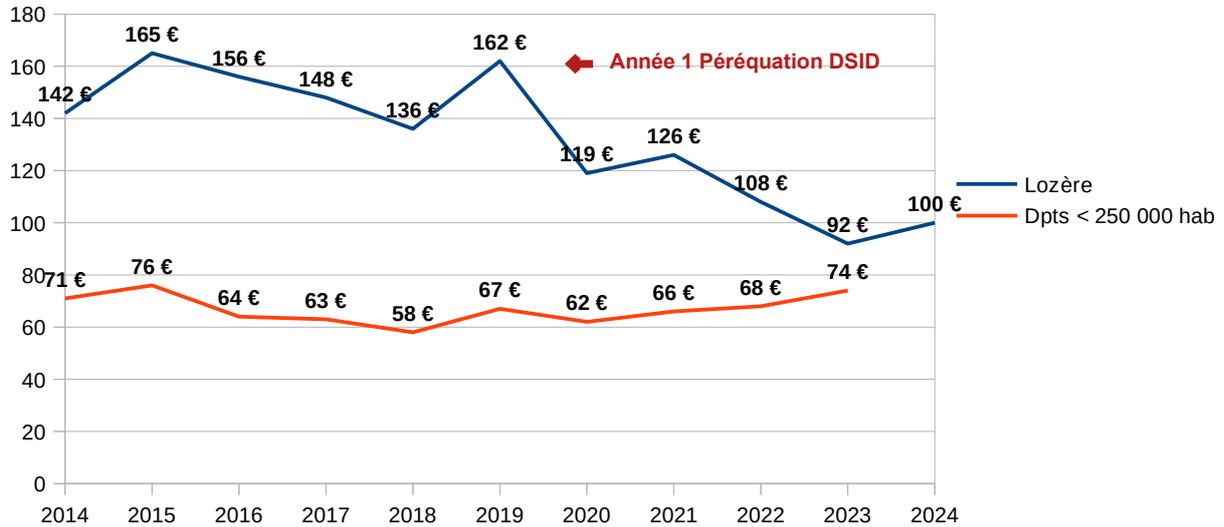
Le taux de recouvrement des recettes réelles d'investissement atteint 71 %.

(En K€)	2022	2023	2024
Recettes budgétées	7 769	16 796	55 118
Recettes recouvrées	8 268	12 509	39 047
Taux de recouvrement	106%	74%	71%

Un versement Région de 390 K€ est intervenu sur les 500 K€ attendus depuis 2 ans.

En 2024, les recettes d'investissement hors emprunts et excédent de fonctionnement, représentent (7 692 K€) un montant de **100 €** par habitant (2023 : 92 € 2022 : 108 € ) pour une moyenne 2023 des départements métropolitains de la même strate de **74 €** par habitant.

## Evolution des recettes réelles d'investissement en €/hab - hors emprunts et excédent de fonctionnement -



Les recettes réelles d'investissement se déclinent en 6 groupes :

Catégories	
<b>A</b>	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) - Amendes des radars automatiques
<b>B</b>	Dotation de soutien à l'investissement des départements – DSID (part projets)
<b>C</b>	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A)
<b>D</b>	Subventions et participations
<b>E</b>	Autres recettes
<b>F</b>	Emprunts



## D.D.E.C. et amendes de radars automatiques

Ces recettes d'un montant de 1 206 K€ représentent 3,76 % des recettes réelles d'investissement.

### 1 - Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2009 à **834 974 €**.

### 2 - Amendes de radars automatiques

Depuis 2008 (article 40 PLF) les départements bénéficient d'une part du produit des amendes des radars automatiques pour financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

Une valeur unitaire du produit des amendes est fixée par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La dotation perçue en 2024 est de **370 541 €**, montant stable entre 370 K€/372 K€ depuis 2018.

## Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements-DSID

Créée en 2019, la DSID a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

**Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :**

- ∞ - **part « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles. Au titre de cette part péréquation le Département de la Lozère a bénéficié des ressources suivantes :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- ∞ - **part « Projets »**, en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

### **Les nouvelles dispositions depuis 2022 :**

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a aligné la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

A compter de 2022, la DSID est attribuée sous la forme de subventions.

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1<sup>ère</sup> fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;
- 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;
- 25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2<sup>ème</sup> fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

- par habitant, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ;
- par kilomètre carré, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2024, les projets ci-dessous ont été retenus au financement DSID ou Fonds verts pour un total de 1 894 257 €.

Projets	Coût HT	DSID	Fonds Vert
Rénovation énergétique collège de Langogne	3 200 000 €		250 000 €
Construction CT Chanac	1 735 000 €	867 500 €	
ADAP et rénovation énergétique MDS Langogne	1 007 015 €	402 807 €	
Opération massifiée économies d'énergie bâtiments	747 900 €	373 950 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 689 915 €</b>	<b>1 644 257 €</b>	<b>250 000 €</b>

Les versements intervenus sur 2024 pour 1,4 M€ ont concerné les dossiers suivants:

Année	Dossiers	Versement 2024
DSID 2022	Salles de classe Collège Bourrillon - Acompte 2 solde	47 152,00 €
	Centre d'interprétation des Bondons - Avance 30 %	41 638,00 €
	Bornes touristiques - Acompte 1 solde	109 377,00 €
DSID 2023	ADAP Collège Vialas - Avance 30 % et acompte 1	220 110,00 €
	Rénovation énergétique Collège Langogne - Avance 30 %	450 000,00 €
	Parc technique départemental - Avance 30 %	450 000,00 €
Fonds vert 2023	ADAP Collège Vialas - Acompte 2	59 309,40 €
	Sécurisat° chutes blocs/glisserment St Germain de Calberte - Avance 30 %	38 088,00 €
	Sécurisat° chutes blocs/glisserment Pied de Borne - Avance 30 %	8 336,40 €
	Sécurisat° chutes blocs/glisserment Prévenchères - Avance 30 %	19 976,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 443 987,20 €</b>



## Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA perçu en 2024 représente 12 % des recettes réelles d'investissement avec un montant total de 3 879 413,93 € dont 18 275 € de régularisation de l'exercice 2023.

Calculé sur les investissements directs éligibles année n-1 (23,537 M€), le FCTVA 2024 (taux de 16,404 % depuis 2016) est en diminution de 115 K€ par rapport à 2023.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Assiette - année n-1	22 657 900 €	22 697 854 €	24 352 725 €	23 537 789 €
Montant	3 716 802 €	3 723 356 €	3 994 821 €	3 861 139 €
Régularisation 2023				18 275 €
Evolution n / n-1	11,64%	0,18%	7,29%	-3,35%

L'exclusion en 2021 des dépenses des comptes 205 « Brevets, licences », induit une perte de recettes de 94 199 € sur une dépense 2024 de 574 K€ (licences et logiciels informatiques).

## Subventions et participations

Elles s'élèvent à **1 048 653 €** et représentent 3,3 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent les subventions et participations de l'État, Région, Europe, des Communautés de Communes, Communes et établissements publics dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

	2021	2022	2023	2024
Etat	40 000 €	714 313 €	131 338 €	197 238 €
Région		427 970 €	31 834 €	417 008 €
Département		57 855 €		
Communes Cté de Cnes	124 830 €	271 276 €	48 104 €	300 691 €
Autres	10 000 €	61 923 €	143 945 €	92 603 €
Europe			190 610 €	41 114 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 830 €</b>	<b>1 533 337 €</b>	<b>545 831 €</b>	<b>1 048 653 €</b>

Les subventions et participations 2024 sont détaillées ci-dessous :

Organismes	Objet	Montants
<b>ETAT</b>	DRAC – Bâtiment annexe des archives	179 823,33
	DRAC – Reconditionnement des archives dans annexe	12 000,00 €
	DRAC – Restauration diligence Mende/Bagnols Les Bains	5 414,28 €
<b>REGION</b>	RD 906 – aménagement entre Luc et Pranalac	390 000,00 €
	Liaison station Mont Lozère/Colde Finiels	27 007,88 €
<b>FEDER</b>	Liaison station Mont Lozère/Colde Finiels	41 114,17 €
<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	Immobilier touristique - participation 50 %	276 894,33 €
	Immobilier entreprises – participation 50 %	23 796,36 €
<b>AUTRES</b>	SDEE – Chaufferie collège Collet de Dèze	13 440,00 €
	CDC - Etude rénovation énergétique bâtiments - solde	10 000,00 €
	MDPH – Remboursement frais informatique 2022 et 2023	60 100,42 €
	Reversements : trop versé, projet annulé, caution	9 062,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 048 653,14 €</b>

## Autres recettes

Elles concernent pour 114 222,04 € les participations pour les chantiers portés sous mandat :

Commune de Vialas : 95 927,26 € Isolation par l'extérieur Mairie/Médiathèque concomitamment aux travaux de rénovation du collège attenant

Commune de Saint André de Capcèze : 18 294,78 € Reprise aqueduc et buse d'écoulement des eaux en amont de l'effondrement du mur au PR 11+770 sur la RD 51

## Emprunts

En octobre un prêt de 7 M€ sur 10 ans a été conclu auprès de la Banque Populaire du Sud.

Sur les conseils de Finances Active et au regard de la tendance attendue baissière celui-ci est à taux variable. Son versement est intervenu le 8 novembre 2024.

Les deux emprunts prêts verts, taux fixe, ciblés collèges Meyrueis (4,55 M€) et Langogne (3,45 M€) contractés en juin 2024 auprès de la Banque Postale rentreront en juin 2025 à échéance de leur phase de mobilisation.

## DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **42,45 M€**, en baisse de 2,5 M€ (-5,6 %) par rapport à 2023 (44,95 M€) :

- Investissements départementaux : -1 458 K€ (Bâtiments -1 346 K€, Routes -557 K€, Solidarité territoriale – 36 K€, Informatique + 118 K€, moyens généraux + 188 K€, Archives + 175 K€) ;
- Investissements non départementaux (subventions) : - 692 K€ avec moins de versements intervenus dans le cadre des contrats territoriaux (- 1 191 K€) mais une augmentation des aides sociales pour la réhabilitation des EHPAD (+ 447 K€) et Enseignement/Sport/Culture (+ 52 K€) ;
- Finances : - 425 K€ en remboursement de capital de la dette avec l'échéance d'un prêt et le début du remboursement des emprunts contractés en 2024 (8 M€ et 7 M€) intervenant en 2025.

Le niveau d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de 87,4 %.

	2023	2024
Crédits ouverts K€	49 340	48 563
Crédits consommés K€	44 955	42 450
Taux exécution	91,1 %	87,4 %

**Sur un total de crédits de paiement ouverts de 42 252 K€ (BP/DM) sur autorisations de programme 36 809 K€ ont été consommés sur l'exercice.**

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :

**Par Directions/ Services :**

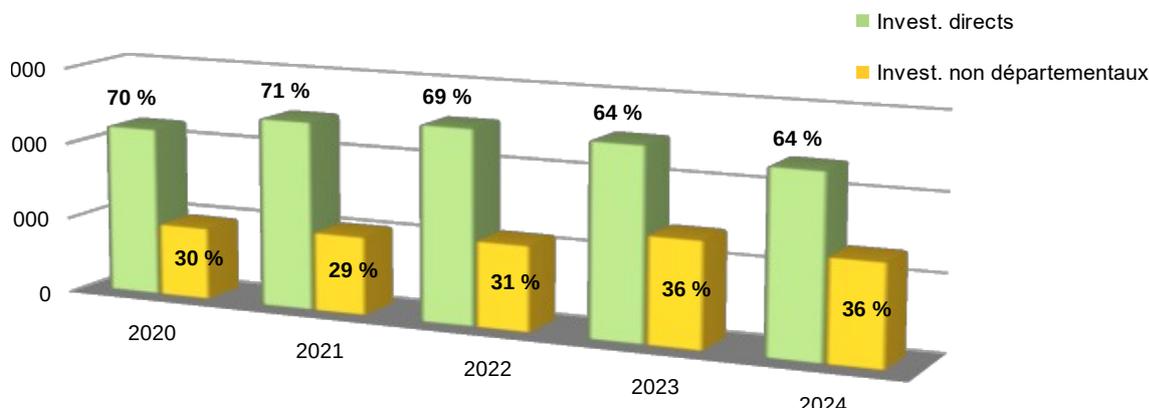
	CA 2023	CA 2024
Routes	16 505 035 €	15 966 777 €
Solidarité Territoriale – DIAD	12 806 987 €	11 534 624 €
Finances	5 958 570 €	5 531 929 €
Bâtiments	7 123 654 €	5 810 012 €
Solidarité Sociale	247 840 €	694 986 €
Informatique/Numérique	885 004 €	1 003 023 €
SDIS	600 000 €	600 000 €
Solidarité Territoriale – DDEC	470 345 €	594 613 €
Archives	89 999 €	264 567 €
Médiathèque	144 997 €	137 057 €
Marchés	29 692 €	25 920 €
Achats et Moyens	92 352 €	273 001 €
POLEN	974 €	13 211 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 955 448 €</b>	<b>42 449 720 €</b>



## Par type d'investissement :

	2023	2024	Evolution
<b>Équipements départementaux</b>	<b>25 017</b>	<b>23 559</b>	<b>-5,83%</b>
- Routes	16 505	15 948	-3,37%
- Bâtiments	7 092	5 746	-18,98%
- Ingénierie, attractivité, développement	140	39	-72,14%
- Enseignement, sport et culture	56	121	116,07%
- Médiathèque / Archives	215	390	81,40%
- Informatique	885	1 003	13,33%
- Moyens généraux, marchés, autres	124	312	151,61%
<b>Équipements non départementaux</b>	<b>13 893</b>	<b>13 201</b>	<b>-4,98%</b>
- Ingénierie, attractivité, développement	12 611	11 420	-9,44%
- Solidarité sociale	248	695	180,24%
- Enseignement, sport et culture	414	474	14,49%
- Service Incendie & Secours	600	600	0,00%
- Médiathèque	20	12	-40,00%
<b>Opérations non ventilées</b>	<b>6 046</b>	<b>5 690</b>	<b>-5,89%</b>
- Capital emprunts	5 957	5 532	-7,13%
- Opérations comptes de tiers	89	158	77,53%
<b>TOTAL K€</b>	<b>44 956</b>	<b>42 450</b>	<b>-5,57%</b>

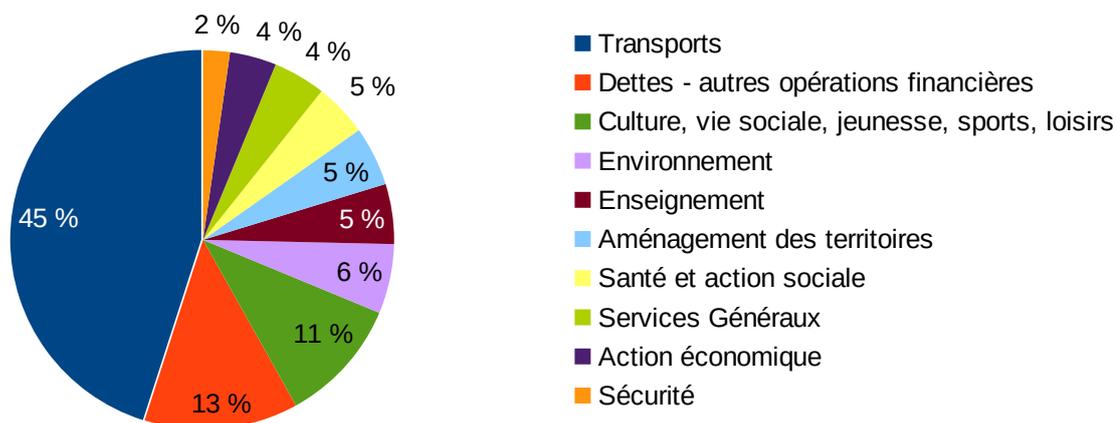
A l'identique de 2023, les investissements se répartissent dans la proportion de 64 % pour les investissements propres du Département et 36 % pour les aides au territoire.



## Par fonctions :

	2023	2024
Transports	20 279 262	19 127 053
Dettes - autres opérations financières	6 102 693	5 531 929
Enseignement	4 544 593	2 170 048
Aménagement – Environnement	5 394 162	
Aménagement des territoires		2 148 041
Environnement		2 519 147
Services généraux	2 349 093	1 887 353
Développement	2 299 132	
Action économique		1 673 157
Santé et Action sociale	1 752 529	1 921 766
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 295 204	4 508 647
Sécurité	938 781	962 579
<b>TOTAL €</b>	<b>44 955 449</b>	<b>42 449 720</b>

Répartition par fonction en %

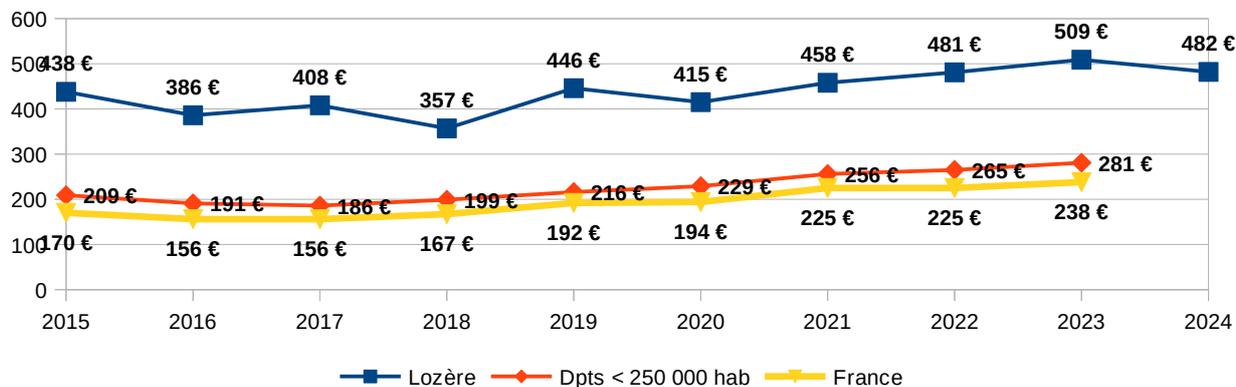


Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, représentent 482 € par habitant (population 2024 : 76 519 hab.)



## Montants des dépenses par habitant

### - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors remb. dette) -



### Fonction Services généraux

Les montants consacrés aux services généraux sont en baisse de – 19,6 %, soit – 462 K€. Ils représentent 4,45 % des dépenses d'investissement et concernent principalement :

- les dépenses sur les bâtiments administratifs : - 346 K€,
- les subventions aux communes et structures intercommunales : - 276 K€ ,
- l'achat de concessions, brevets informatique : + 85 K€ ,
- l'équipement informatique : + 9 K€.
- l'achat de matériel, mobilier, outillage : + 67 K€

	2023	2024
Bâtiments	541 649 €	195 446 €
Concessions-droits-licences-frais d'études et d'insertion	495 304 €	580 243 €
Matériel informatique	325 368 €	334 350 €
Matériel, outillage et mobilier du bureau	50 753 €	117 415 €
Subventions	936 018 €	659 898 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 349 092 €</b>	<b>1 887 352 €</b>

## Fonction Réseaux et infrastructures

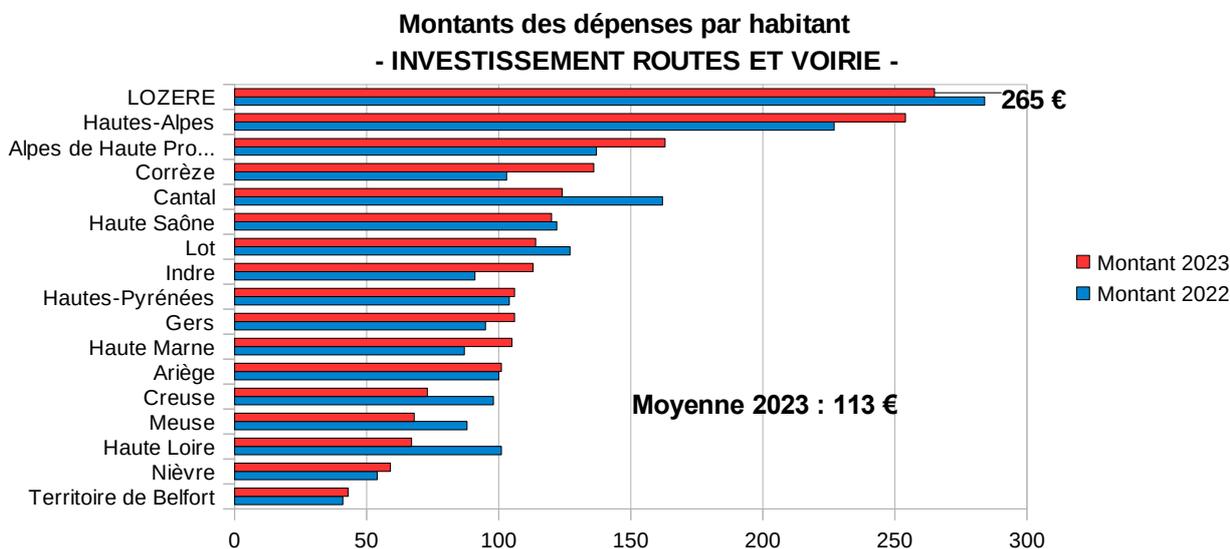
45 % des dépenses réelles d'investissement du Département ont été consacrées aux réseaux et infrastructures, dont 86 % de dépenses directes qui correspondent à des acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs et grosses réparations sur routes et bâtiments (CT, UT).

	2023	2024
- Réseau routier	15 599 570 €	14 984 119 €
- Matériel viabilité hivernale	905 465 €	982 658 €
- Travaux/Moyens UT/CT	838 552 €	495 975 €
- Autres réseaux de voirie	2 935 675 €	2 664 301 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 279 262 €</b>	<b>19 127 053 €</b>

Les investissements 2024 sur le réseau routier départemental (14 984 K€) représentent 78 % du budget global consacré aux réseaux et infrastructures. Ils sont en baisse de – 615 K€ par rapport à 2023.

Les investissements en matériel de viabilité hivernale augmentent + 77 K€ avec l'achat d'une étrave et 2 camions 4x4 équipés.

2 500 K€ de subventions (autres réseaux de voirie), soit 13 % des dépenses globales réseaux et infrastructures, ont été versées aux communes et structures intercommunales pour leurs travaux de voirie.



**En 2024 le Département a consacré 250 €/habitant pour les routes et réseaux de voirie (265 € en 2023 contre 113 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).**

## Fonction Aménagement et environnement

Les montants consacrés à l'aménagement et l'environnement représentent 11 % des dépenses d'investissement et sont en baisse de - 727 K€ par rapport à 2023.

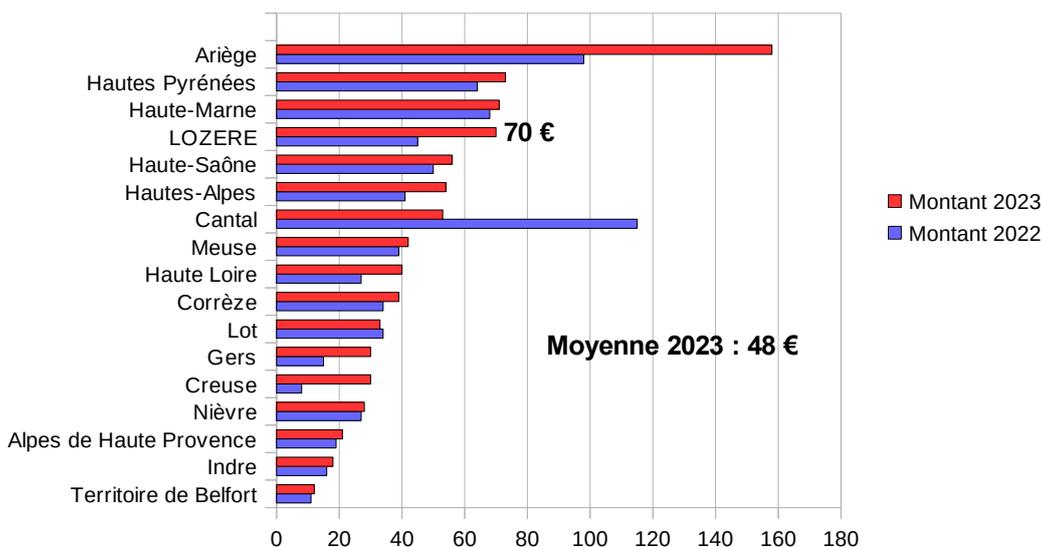
	2023	2024
Aménagement et services urbains		296 524
Logement	491 577	780 451
Collecte et traitement des déchets		96 572
Autres actions en faveur du milieu naturel	68 216	124 080
Politique de l'énergie		17 040
Aménagement et développement rural	4 834 369	1 117 383
Actions en matière de gestion des eaux		2 235 137
<b>TOTAL €</b>	<b>5 394 162</b>	<b>4 667 187</b>

72 % des dépenses concernent les actions en matière de gestion des eaux et l'aménagement et le développement rural avec 3 353 K€ de subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

**En 2024, le Département a consacré 61 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (70 € en 2023 contre 48 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).**

### Montants des dépenses par habitant

#### - INVESTISSEMENT AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT -



## Fonction Enseignement

Les dépenses pour l'enseignement représentent 5 % des dépenses d'investissement et se situent en 2024 à 2 170 K€, en baisse de – 2 375 K€ par rapport à 2023.

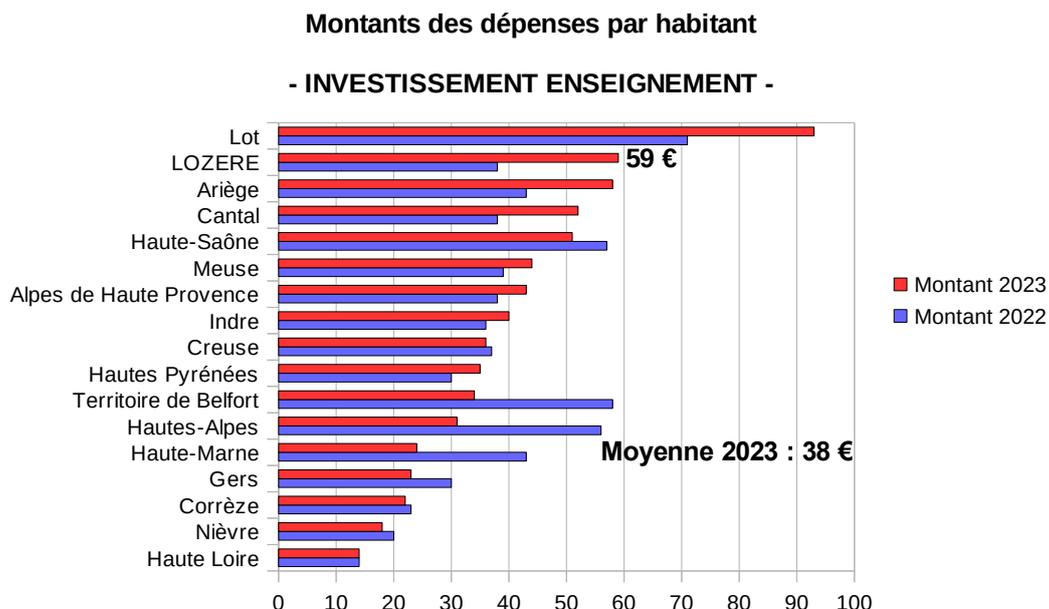
76 % de ces investissements concernent les collèges, principalement Vialas et l'achèvement des travaux du collège de Meyrueis.

484 K€ de subventions ont été versées notamment pour les écoles de Bourg sur Colagne, St Etienne du Valdonnez, Lanuéjols et le collège Saint Privat de Mende.

28 K€ ont été investis pour les travaux de rafraîchissement et de désenfumage de la Faculté d'Education de Montpellier.

	2023	2024
Enseignement 1er degré	360 598 €	321 574 €
Collèges	3 432 474 €	1 820 329 €
Enseignement supérieur (FDE)	751 521 €	28 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 544 593 €</b>	<b>2 170 049 €</b>

**En 2024, le Département a consacré 28 €/habitant d'investissement dans l'enseignement (59 € en 2023 contre 38 € en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).**



## Fonction Action Economique

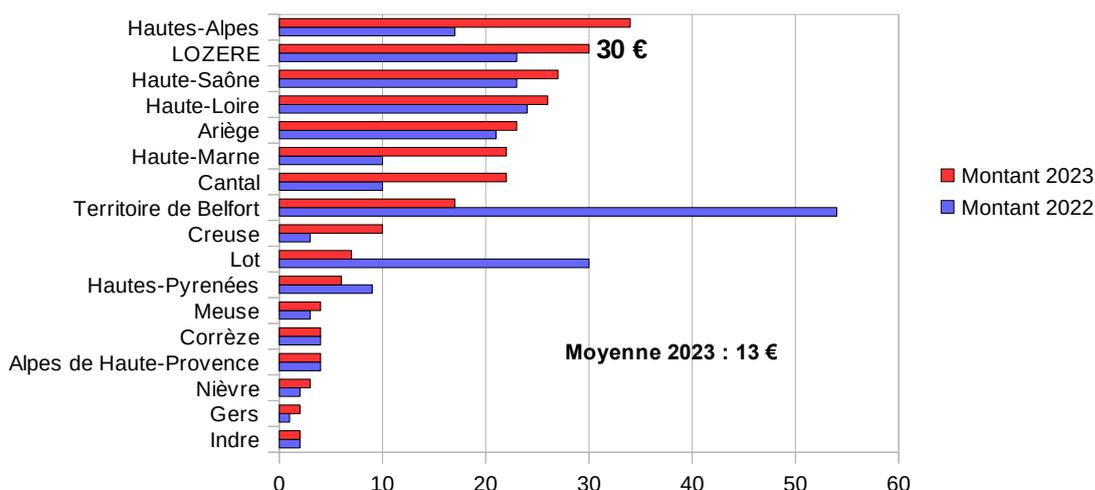
Les dépenses de cette fonction s'établissent à 1 796 K€ (dont 1 485 K€ sous forme de subventions d'équipement), soit une diminution de - 503 K€ par rapport à 2023 avec les évolutions suivantes :

- Structures d'animation et de développement économique : + 13 K€ pour des travaux d'aménagement dans le bâtiment POLEN,
- Agriculture et Pêche : + 258 K€ dont 120 K€ pour la fromagerie de Hyelzas, 65 K€ pour l'abattoir de Langogne et 102 K€ pour le Moulin de la Colagne,
- Industrie, commerce et artisanat : Immobilier d'entreprises : - 245 K€ et fin de gros programmes,
- Maintien et développement des services publics : + 67 K€ de travaux d'aménagements fonciers.

	2023	2024
Services communs	193 139 €	
Rayonnement et attractivité du territoire		128 451 €
Structure d'animation & développement économique		13 211 €
Agriculture et pêche	101 361 €	359 749 €
Industrie, Commerce et Artisanat	1 352 723 €	450 831 €
Développement touristique	643 936 €	645 518 €
Maintien et développement des services publics	7 973 €	75 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 299 132 €</b>	<b>1 673 157 €</b>

### Montants des dépenses par habitant

#### - ACTION ECONOMIQUE -



**En 2024, le Département a consacré 22 €/habitant aux investissements liés au développement local (30 € en 2023 contre une moyenne de 13 € par habitant en 2023 pour les départements de la même strate).**

## Fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

4 509 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse et sports, soit un montant en hausse de 3 214 K€ par rapport à 2023.

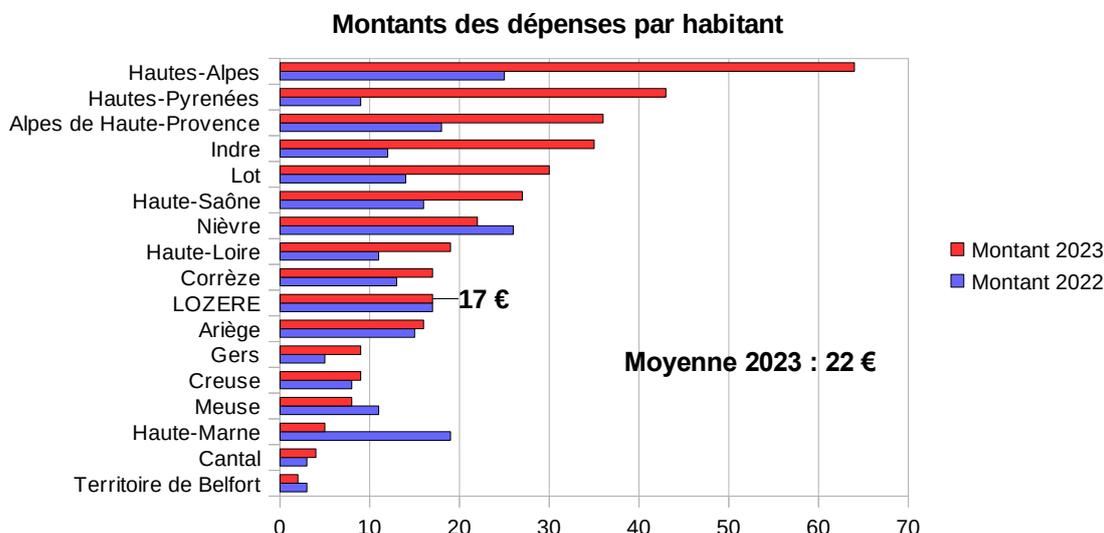
1 452 K€ sont versés sous forme de subventions d'équipement (+ 817 K€), dont 90 % (1 308 K€), pour les communes et structures intercommunales.

Les hausses de dépenses se situent dans les secteurs :

- Activités artistiques et actions culturelles : + 248 K€,
- Patrimoine dont 593 K€ investis pour le centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique des Bondons,
- Sports : 91 K€ de subventions versées pour l'achat de 4 véhicules pour les déplacements comité départemental USEP, Entente Chirac le Monastier, Ski Club Margeride et Entente Nord Lozère. 178 K€ pour la rénovation de la piscine de La Canourgue,
- Archives : 1 976 K€ de travaux de construction de l'extension des Archives départementales.

	2023	2024
Activités artistiques et action culturelle	229 365 €	477 063 €
Patrimoine	454 513 €	1 128 007 €
Médiathèques	163 944 €	178 141 €
Musées	15 204 €	0 €
Archives	320 473 €	2 248 259 €
Sports	103 127 €	408 849 €
Jeunesse et loisirs	8 577 €	68 328 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 203 €</b>	<b>4 508 647 €</b>

**En 2024, le Département a consacré 59 €/habitant d'investissement à la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (17 € en 2023 contre une moyenne de 22 € par habitant en 2023 pour les départements de la même strate).**



## Fonctions Santé et Action Sociale

Les montants consacrés à ces fonctions s’élèvent à 1 922 K€, soit une hausse de 169 K€ par rapport à 2023.

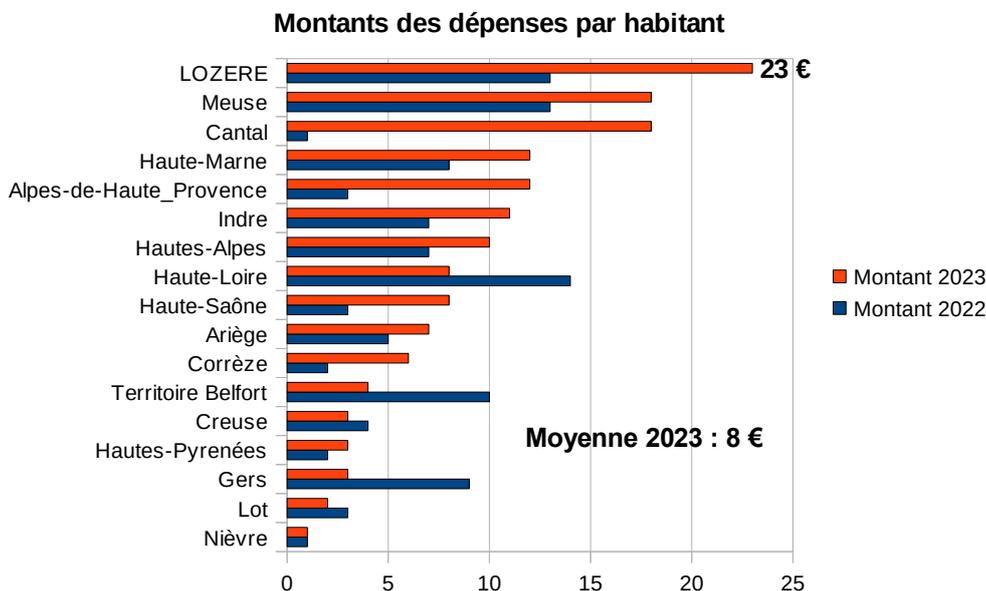
Les dépenses du secteur Médico-social concernent les travaux sur les MDS de Florac, Langogne, Mende et Saint Chély d’Apcher pour 996 K€ et les aides à l’installation de praticiens pour 63 K€,

664 K€ d’aides ont été versés pour l’aménagement des EHPAD (Vialas : 190 K€, Saint Nicolas de St Alban : 252 K€, Saint Nicolas de Langogne : 115 K€), 3 K€ pour la MDPH ainsi qu’une avance remboursable à l’association Les Menhirs (4 K€).

191 K€ d’aides ont été versées pour l’achat de matériel, de mobilier ou d’aménagement de crèches.

	2023	2024
Santé - Prévention	1 512 469 €	1 058 825 €
Action sociale	240 060 €	862 941 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 752 529 €</b>	<b>1 921 766 €</b>

**En 2024, le Département a consacré 25 €/habitant d’investissement (23 € en 2023 contre 8 € en 2023 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).**



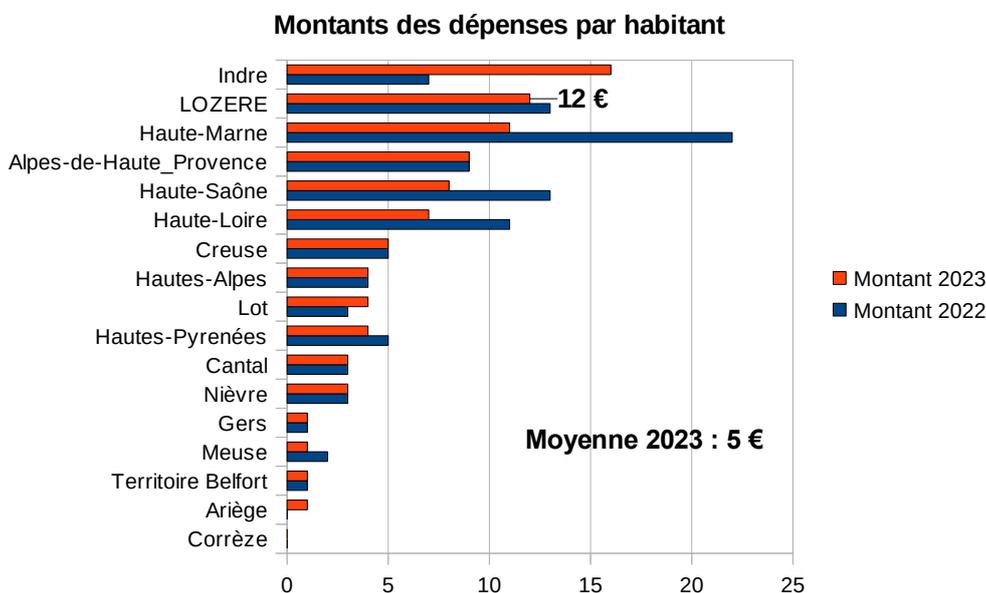
## Fonction Sécurité

Les montants consacrés à cette fonction s'élèvent à 963 K€, dépenses légèrement augmentées par rapport à 2023 (+ 24 K€).

280 K€ d'aides ont été versés pour les centres d'incendie et de secours : Grandrieu : 137 K€ - construction nouvelle, Chanac (74 K€), St Etienne Vallée Française (57 K€) et Chirac (10 K€) pour aménagements intérieurs et travaux de rénovation énergétique.

	2023	2024
SDIS – PPI	600 000 €	600 000 €
SDIS – Etat Major	192 000 €	26 136 €
Travaux Centre Secours	109 170 €	280 099 €
DFCI	37 610 €	56 344 €
<b>TOTAL</b>	<b>938 780 €</b>	<b>962 579 €</b>

En 2024, le Département a consacré 12,5 €/habitant d'investissement (12 € en 2023 contre 5 € en 2023 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



## SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
<b>Subventions d'équipement versées en K€</b>	<b>11 283</b>	<b>13 889</b>	<b>13 180</b>	<b>-709</b>
<b>Organismes publics</b>	<b>10 224</b>	<b>12 499</b>	<b>11 663</b>	<b>-836</b>
- Communes et structures intercommunales	7 042	10 327	10 198	<b>-129</b>
- Autres	3 182	2 172	1 465	<b>-707</b>
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>1 036</b>	<b>1 367</b>	<b>1 494</b>	<b>127</b>
<b>Etablissements scolaires</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

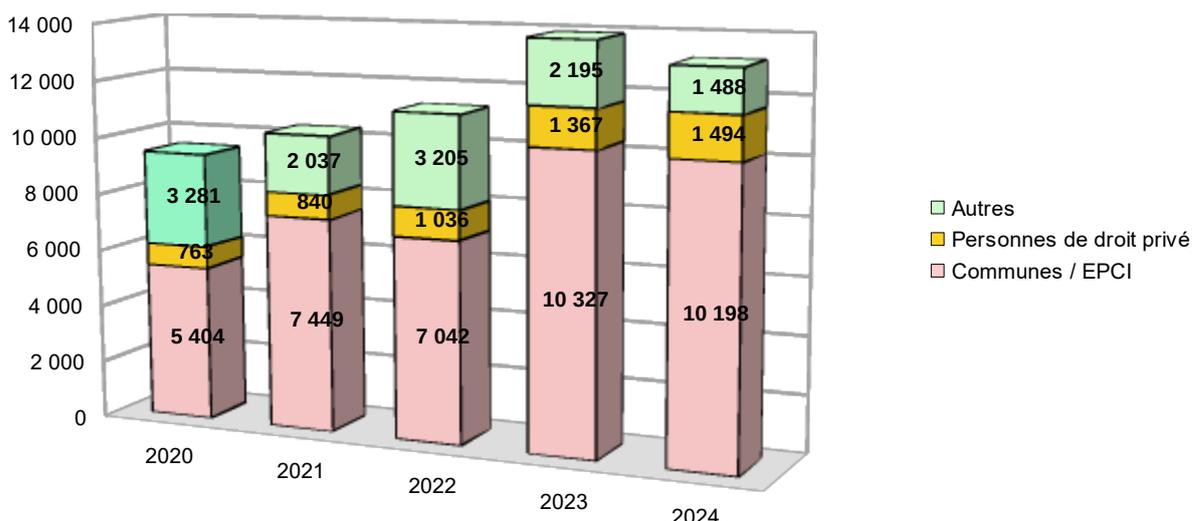
Les subventions d'équipement représentent 36 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunt (36 918 K€)

Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

- ∞ - Subventions organismes publics : 11 663 K€
  - 10 198 K€ Communes/Cté Cnes/Syndicats (contrats territoriaux et autres enveloppes),
  - 626 K€ SDIS (PPI : 600 K€ - Achat locaux pour nouvelle direction : 26 K€ ),
  - 664 K€ EHPAD/Résidence autonomie,
  - 165 K€ DREAL (solde travaux Rocade Ouest),
  - 6 K€ PNC (rénovation éclairage public zone coeur),
  - 4 K€ Centre Hospitalier François TOSQUELLE (rénovation statue chapelle).
- ∞ - Subventions personnes de droit privé : 1 494 K€
  - 176 K€ Habitat,
  - 264 K€ Agriculture / Forêt
  - 145 K€ Restauration patrimoine privé,
  - 170 K€ Tourisme dont 107 K€ SELO investissements d'urgence réserve des bisons,
  - 398 K€ Développement économique,
  - 139 K€ Matériel/mobilier/travaux Collèges,
  - 53 K€ Démographie médicale,
  - 27 K€ Matériel/mobilier crèches,

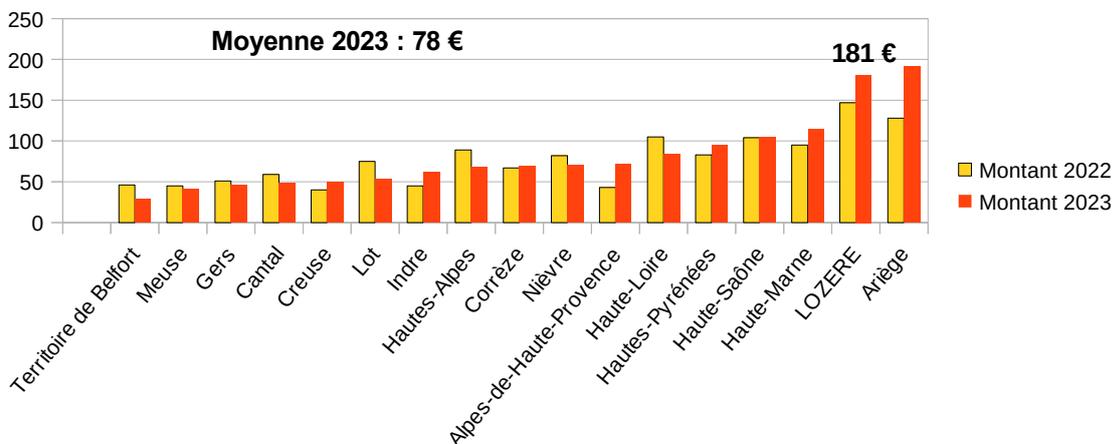
- 122 K€ matériel/équipement dont 91 K€ aide à l'achat de véhicules pour les clubs sportifs.
- ∞ - Subventions établissements scolaires : matériels et équipements divers : 23 K€.

**Evolution des subventions d'équipement (en K€)**



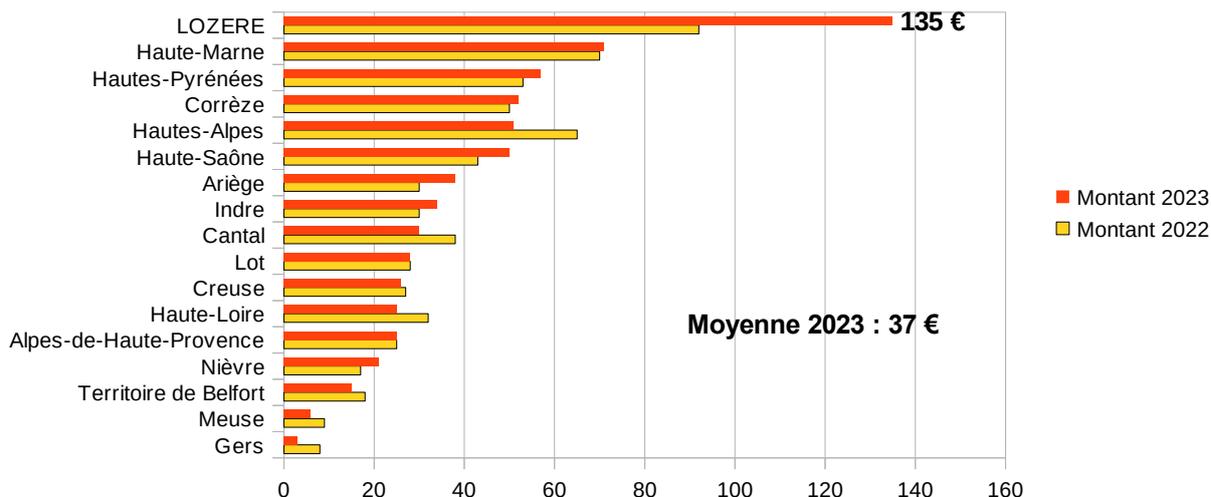
En 2024, 172 € par habitant de subvention d'équipement ont été versés par le Département, (2023 : 181 € soit plus de 2 fois la moyenne des départements de la même strate, confirmant la participation très importante du Département).

**- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT -  
Montant / habitant**



En 2024, le Département de la Lozère a versé, **133 € par habitant aux communes et EPCI** sous forme de subventions à l'investissement soulignant la forte implication de celui-ci dans le développement local. En 2023, la moyenne pour les départements de la même strate était de 37 €, soit 3,6 fois moins que le Département de la Lozère (135 €).

## - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES ET EPCI - Montant / habitant



Les subventions (13 180 K€) se répartissent comme suit :

### Par direction :

#### **Solidarité territoriale : 11 889 K€**

- ∞ - Aménagement et services urbains → 250 K€
- ∞ - Espace rural et autres espaces de développement → 1 117 K€
- ∞ - Rayonnement et attractivité du territoire → 128 K€
- ∞ - Industrie, commerce et artisanat → 451 K€
- ∞ - Autres actions diverses → 809 K€
- ∞ - Patrimoine / Archives → 462 K€
- ∞ - Voirie → 2 668 K€
- ∞ - Développement touristique → 546 K€
- ∞ - Collecte et traitement des déchets → 143 K€
- ∞ - Actions en matière de gestion des eaux → 2 235 K€
- ∞ - Préservation du patrimoine naturel → 121 K€
- ∞ - Logement → 604 K€
- ∞ - Agriculture → 360 K€

- ∞ - Collèges → 175 K€
- ∞ - Écoles Primaires → 309 K€
- ∞ - Équipements sportifs → 409 K€
- ∞ - Activités artistiques et action culturelle → 466 K€
- ∞ - Bibliothèques → 47 K€
- ∞ - Santé et action sociale → 227 K€
- ∞ - Sécurité → 363 K€

### **Solidarité Sociale : 691 K€**

- ∞ - Travaux maisons de retraite → 664 K€
- ∞ - Achats matériels crèches → 27 K€

### **Finances : 600 K€**

- ∞ - Plan pluriannuel d'investissement 2018/2028 Véhicules SDIS → 600 K€

## Par fonction :

### **Services généraux 564 K€**

### **Sécurité 962 K€**

### **Enseignement 484 K€**

- ∞ - Collèges → 175 K€
- ∞ - Écoles Primaires → 309 K€

### **Culture - Vie sociale – Jeunesse – Sports et Loisirs 1 452 K€**

- ∞ - Activités artistiques et action culturelle → 466 K€
- ∞ - Patrimoine → 444 K€
- ∞ - Bibliothèques → 47 K€
- ∞ - Service d'archives → 7 K€
- ∞ - Cinémas → 11 K€
- ∞ - Sports → 409 K€
- ∞ - Jeunesse → 68 K€

### **Santé / Action sociale 918 K€**

- ∞ - Démographie médicale → 63 K€
- ∞ - Crèches/Accueil petite enfance → 191 K€
- ∞ - Autres actions en faveur personnes âgées → 664 K€

### **Aménagement des territoires et Habitat 2 148 K€**

- ∞ - Opérations d'aménagement urbains → 250 K€

∞ - Actions d'aménagement (contrats pays...) → 1 117 K€

∞ - Logement et autres action d'aménagement → 780 K€

### **Action économique 1 485 K€**

∞ - Agriculture → 360 K€

∞ - Industrie, commerce et artisanat → 451 K€

∞ - Tourisme → 546 K€

∞ - Attractivité/Insertion/Maintien des services publics → 129 K€

### **Environnement 2 499 K€**

∞ - Déchets → 97 K€

∞ - Eau / Assainissement → 2 235 K€

∞ - Préservation du milieu naturel et autres actions → 167 K€

### **Transports 2 668 K€**

∞ - Voirie nationale → 165 K€

∞ - Voirie communale → 2 503 K€

# DÉPENSES PAR DIRECTIONS

**PÔLE**

**INFRASTRUCTURES**

**DEPARTEMENTALES**

## Direction des Routes

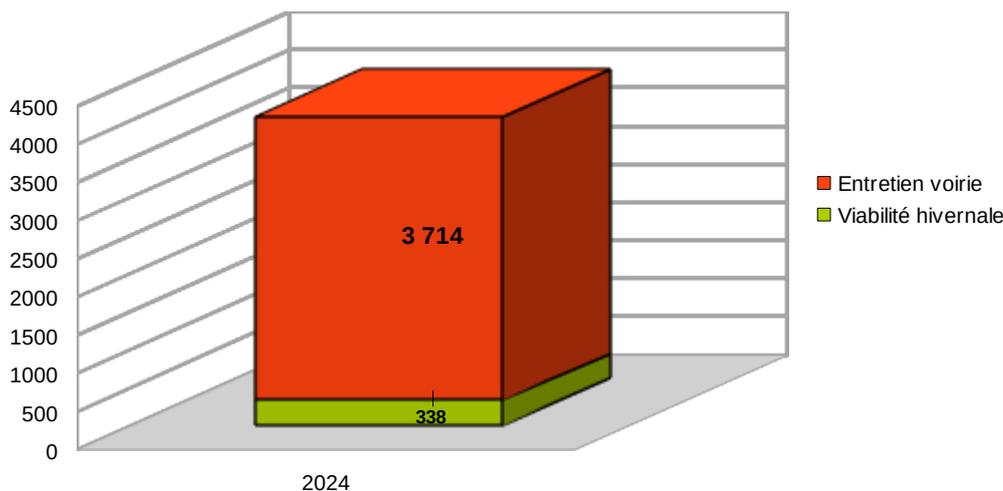
**4 052 016 € en fonctionnement**

Les dépenses de la direction des Routes se sont élevées en 2024 à **4 052 016,06 €**.

La gestion des crédits de fonctionnement est pilotée par les Unités Techniques et le Parc Technique Départemental et mise en œuvre par le service comptable et financier.

Les dépenses se répartissent entre l'exploitation, l'entretien de la voirie et des véhicules (Sous fonction 843 : 3 714 K€) et les fournitures liées à la viabilité hivernale (Sous fonction 846 : 338 K€).

**Répartition des dépenses de fonctionnement Voirie  
(en K€)**



### Dépenses d'entretien de la voirie et du Parc technique : 3 714 K€

- ☞ - Dépenses consacrées à la Gestion Prévisionnelle de l'Entretien Routier (GPER) :
  - 938/843/6135 : location de matériel pour les travaux d'entretien du réseau assurés en régie par les agents de la route : 264 K€,
  - 938/843/60633 : achat de fournitures de voirie (matériaux bitumineux à froid, GNT, gravillons, peinture et produits de marquage au sol, etc...) : 1 126 K€,
  - 938/843/615231 : prestations d'entretien routier par des entreprises : 46 K€.
- ☞ - Dépenses consacrées au fonctionnement et à l'entretien des véhicules et matériels :
  - 938/843/60622 : carburant des véhicules de la collectivité : 1 014 K€,
  - 938/843/60628 : pièces de réparation, pneumatiques, huiles et lubrifiants : 891 K€,

- 938/843/61551 : réparation des engins et véhicules par des professionnels : 319 K€,
- ∞ - Autres dépenses Routes : contrats de prestations de service, charges de maintenance, taxes et impôts sur les véhicules, cartes accréditatives pour la prise de carburant, etc. : 54 K€.

## Viabilité hivernale : 338 K€

- ∞ - 938/846/60633 : fournitures de consommables (sel, pouzzolane), dont les commandes sont effectuées par les UTCD : 315 K€,
- ∞ - 938/846/611 : dépenses annexes liées à la viabilité hivernale (convention Météo France, déneigement de la RD 809 à proximité de l'Aire autoroutière de la Lozère qui est externalisé, prestations aux communes ou groupements de communes dont les interventions sont conventionnées) : 23 K€.

**15 966 777 € en investissement**

Les dépenses d'investissement 2024 suivies par opérations sur Autorisations de Programme se décomposent comme suit :

## Opérations d'amélioration de la route

- ∞ - Frais d'études : 347 K€,
- ∞ - Acquisitions foncières : 76 K€,
- ∞ - Travaux Neufs : 1 422 K€,
- ∞ - Travaux réalisés par les communes sur RD sous convention de mandat en traversées d'agglomérations : 827 K€.

## Opérations de renforcements et grosses réparations sur le réseau routier départemental (chaussées et ouvrages d'art)

Les crédits d'investissement pour le renforcement et la réparation des chaussées et des ouvrages d'art ont été mobilisés de la manière suivante :

- ∞ - Renforcements et Grosses Réparations de Chaussées : 6 750 K€,
- ∞ - Réparations sur Ouvrages d'Art (murs, tunnels et ponts) : 3 382 K€,
- ∞ - Travaux urgents : 158 K€,
- ∞ - Travaux de sécurisation et de protection contre les chutes de blocs : 497 K€.

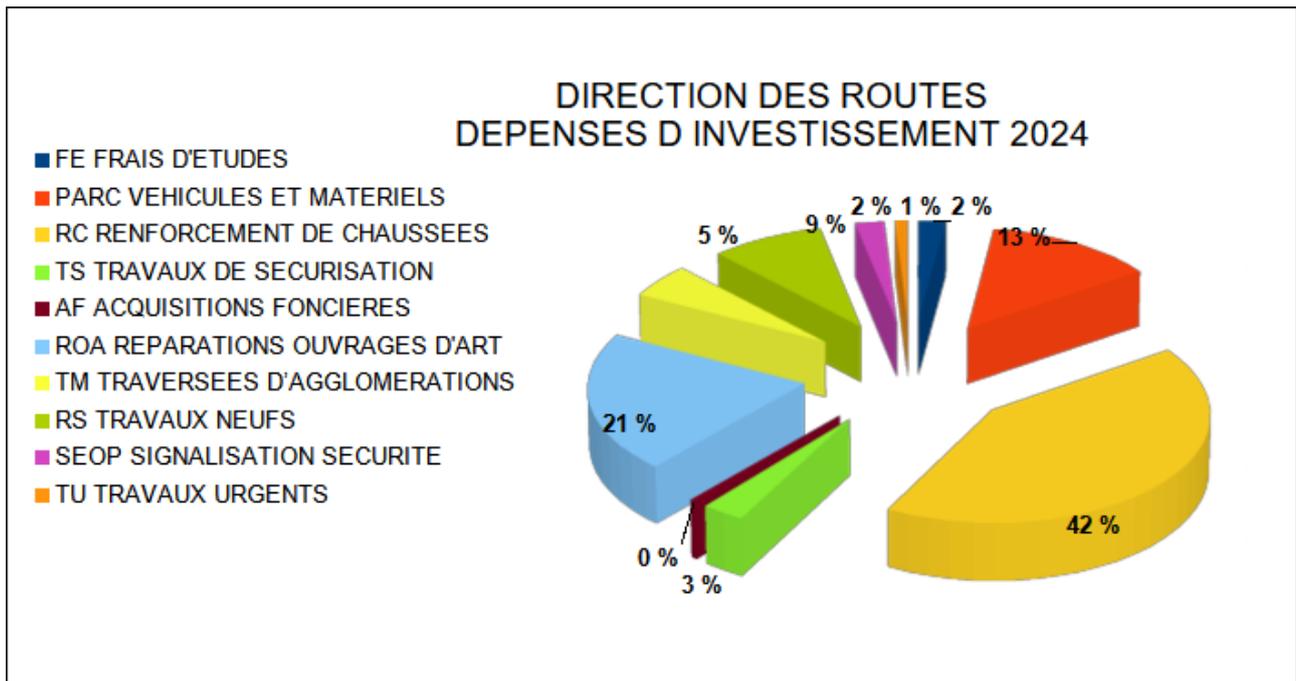
## Opérations d'exploitation de la route

Acquisition de glissières, dispositifs de protection, matériel de comptage routier et panneaux de signalisation : 366 K€.

## Opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériel

Acquisition de véhicules (camions, fourgons, VL, VU), de matériels et outillages (tracteurs de fauchage, tractopelles, petit matériel) pour la direction des routes et les directions et services du Département : 2 141 K€.

Le diagramme ci-dessous montre la composition détaillée des dépenses d'investissement routier 2024 :



## Mission Transports et Mobilités

**457 928 € en fonctionnement**

### Le transport des élèves en situation de handicap

Les dépenses de l'exercice 2024 ont été de 457 928 € :

- ✔ - 455 528 € pour les services de transport scolaire institués,
- ✔ - 2 400 € pour la cotisation annuelle à l'association « AGIR transport ».

## Direction des Systèmes d'Information et Numérique

### DSIN - Services informatiques

**853 475 € en fonctionnement**

Les dépenses 2024 s'établissent à 853 474,73 €.

Maintenance / Entretien des logiciels	471 483,37 €
Télécommunications (téléphone + internet )	172 050,25 €
Participations raccordements collèges au THD	56 931,84 €
Adhésion Adullact 2024	4 000,00 €
Locations copieurs	50 328,38 €
Prestations d'installation, migration des logiciels, archivage	24 633,40 €
Cotisations : Coriolis, Cityzen, AFCDP, Chambersign, Sedit, SIG, Resah	12 556,30 €
Fournitures : câbles, imprimantes, casques, coques, souris ...	3 691,61 €
Droits utilisation informatique en nuage	57 799,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>853 474,73 €</b>

**Comparées à l'exercice 2023 les dépenses augmentent de 44 002 € avec les évolutions sur les principaux postes suivants :**

- ✔ - Maintenance et entretien des logiciels : + 63 245 € (évolution du nombre de logiciels et augmentation des tarifs),
- ✔ - Frais télécommunication : - 19 742 € (nouveau marché avec la centrale d'achat RESAH et restructuration du réseau pour diminuer les abonnements),
- ✔ - Participation raccordements collèges au THD : + 3 952 € ,
- ✔ - Location copieurs : - 10 715 € (décalage sur 2025 suite aux charges non rattachées, baisse des copies),
- ✔ - Prestations d'installation, migration des logiciels, archivage : - 7 685 €,
- ✔ - Cotisations : - 2 750 €,
- ✔ - Fournitures : - 4 995 €,
- ✔ - Droits utilisation informatique en nuage : + 22 692 € ( migration imposée en SAAS du logiciel des marchés publics).

**1 003 023 € en investissement**

Les dépenses s'élèvent à 1 003 023,09 €.

Logiciels : concessions et droits	574 243,29 €
Matériel informatique	334 350,08 €
Matériel informatique collèges	94 429,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 023,09 €</b>

En comparaison à l'exercice 2023, les dépenses d'investissement connaissent une hausse globale de 118 K€ nuancée des variations suivantes :

**- Logiciels : + 97 K€**

Les dépenses les plus significatives recouvrent :

- ✔ - le réglementaire avec le passage à la nomenclature M57 et la mise en place d'une solution de gestion pour le FSL ( Fonds Solidarité Logement),
- ✔ - les adaptations des logiciels/paramétrages liés aux nouveaux usages et organisations des directions : gestion frais de déplacement (Notilus), gestion visites médicales (MEDTRA), dématérialisation du pass Lozère tourisme, exploitation des réseaux routiers (PRISM début),
- ✔ - la poursuite de la numérisation de fonds documentaires (Numahop),
- ✔ - l'acquisition d'une borne numérique touristique,
- ✔ - l'acquisition de licences pour la gestion et l'exploitation des données (Oracle JAVA, BO),
- ✔ - l'acquisition de licences pour la gestion et pour la supervision du réseau (Forticare et Whatsup),
- ✔ - la poursuite de la mise en conformité RGPD.

**- Matériel informatique : + 17 K€**

Les dépenses concernent principalement :

- ✔ - le remplacement des ordinateurs agents et l'ensemble des matériels identifiés obsolètes,
- ✔ - la refonte de l'architecture réseau pour la suppression de services téléphoniques,
- ✔ - l'acquisition de terminaux mobiles pour le déploiement de la solution PRISM,
- ✔ - l'acquisition d'un système de relevé topographique GPS,
- ✔ - le déploiement d'écrans interactifs dans les MDS.

## - Matériel informatique collèges : + 12 K€

Les dépenses ont concerné :

- ∞ - le remplacement d'équipements numériques,
- ∞ - le déploiement d'une solution de gestion centralisée de parc (WAPT),
- ∞ - le déploiement d'une solution de gestion de la restauration (WEBGEREST),
- ∞ - l'acquisition de pcs pour les infirmeries (reprise de l'administratif des collèges),
- ∞ - l'acquisition de vidéoprojecteurs.

## - Autres : - 8 K€

Suite à l'abandon du projet, l'exercice 2023 avait supporté la charge du remboursement de l'avance de la subvention « Mise à niveau numérique des collectivités territoriales » obtenue dans le cadre du plan France Relance.

## Direction des Systèmes d'Information et Numérique

### DSIN – Direction adjointe du Numérique

**199 737 € en fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont été les suivantes :

- ✔ - 178 K€ Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique (financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes),
- ✔ - 14 K€ Location des pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zones blanches (du 01/04/2022 au 29/09/2025),
- ✔ - 5 K€ Travaux de maintenance sur les sites TDF objet d'un contrat d'hébergement,
- ✔ - 3 K€ Cotisation à l'association AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

# PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE

## DIRECTION DE L'INGÉNIERIE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT

### CONTRATS TERRITORIAUX

**8 769 155 € en investissement**

Sur l'année 2024, **8 769 155 €** de crédits de paiements ont été consommés au titre des contrats territoriaux. **L'exercice 2024 enregistre une diminution d'exécution de – 1 407 K€** principalement liée à des projets d'envergure départementale.

La répartition est la suivante :

- ∞ - **835 022 €** (+ 35 % par rapport à 2023) pour des projets de restructuration ou de confortement d'adductions en eau potable, des créations de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, des protections de captages et de travaux sur les rivières dans 30 collectivités,
- ∞ - **223 145 €** (- 36 % par rapport à 2023) pour l'agrandissement, l'aménagement ou la mise aux normes des écoles publiques primaires dans 5 collectivités,
- ∞ - **450 528 €** (+ 23 % par rapport à 2023) pour la création ou la réhabilitation de 45 logements répartis dans 18 collectivités,
- ∞ - **1 006 348 €** (- 22 % par rapport à 2023) pour les projets d'aménagements de places, parkings, rues, aires de jeux, murs de soutènement, ponts desservant des hameaux ou villages, d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et de traversées de villages dans 40 collectivités,
- ∞ - **854 184 €** (+ 16 % par rapport à 2023) pour les projets :
  - de rénovation d'équipements sportifs et de loisirs (piscine, courts de tennis),
  - de construction, rénovation et mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux (mairies, salle des fêtes, espaces socio-culturels, maisons des services, garages communaux, locaux administratifs) dans 22 collectivités,
- ∞ - **37 630 €** (- 72 % par rapport à 2023) au titre du patrimoine pour les travaux de restauration de 2 églises et du patrimoine rural vernaculaire (fontaines, fours...) dans 5 collectivités,
- ∞ - **152 535 €** (+ 181 % par rapport à 2023) pour la création ou l'aménagement de 2 crèches et de 2 espace d'accueil pour la jeunesse,
- ∞ - **180 655 €** (+ 160 % par rapport à 2023) pour des projets visant à améliorer l'accueil touristique dans 8 communes,
- ∞ - **1 939 885 €** (+ 8 % par rapport à 2023) pour des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie communale dans 108 collectivités,

- ∞ - **986 656 €** pour divers projets au titre des travaux exceptionnels en faveur de 44 collectivités,
- ∞ - **17 147 €** pour la création d'une plate-forme et d'une aire de broyage en faveur d'un syndicat Mixte ayant la compétence des déchets,
- ∞ - **37 048 €** pour l'aménagement d'une boulangerie pâtisserie dans la cadre du dernier commerce de proximité,
- ∞ - **3 202 €** pour un premier projet au titre de la mobilité durable,
- ∞ - **985 887 €** (- 71 % par rapport à 2023) pour des projets d'envergure départementale notamment la rocade ouest de Mende (165 K€), les projets structurants d'AEP et d'assainissement (60 K€), les équipements sportifs ou culturels structurants (469 K€), l'aménagement de la voie verte des Cévennes (40 K€), la restructuration de l'abattoir de Langogne (65 K€), le pôle recyclerie (79 K€), la réserve de bisons (107 K€)...
- ∞ - **147 823 €** au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets au bénéfice de 6 collectivités afin d'apporter les contreparties nationales pour la mobilisation des cofinancements de projets retenus au titre des programmes LEADER,
- ∞ - **911 460 €** (+ 120 % par rapport à 2023) au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), en faveur de 87 collectivités pour des projets inférieurs à 50 000 € de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments communaux, d'équipements sportifs, de patrimoine, de logements, d'écoles, d'aménagements de villages, de mise en place du classement et de conditionnement des archives, d'adduction en eau potable et d'assainissement ou en faveur de la défense extérieure contre l'incendie.

## DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT

### HORS CONTRATS

Le Département met en œuvre, au titre de la Loi NOTRe, sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

#### => En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement), ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Lozère Ingénierie continue ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

#### => En matière de Développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi le **Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), dont la stratégie a été votée en 2023, s'est poursuivi en 2024.

#### => En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été poursuivies en 2024 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement, Lozère Tourisme).

## **Le Département, acteur de la transition écologique et énergétique**

Avec la prise de conscience mondiale de l'impact des activités humaines sur le changement climatique et la perte de diversité biologique, à la fin du 20ème siècle, le rôle des politiques publiques est devenu prégnant pour s'assurer d'un développement durable des territoires.

Le Département de la Lozère est ainsi garant de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles depuis l'adoption de son schéma en 2015 et participe activement à l'éducation à l'environnement et en particulier celle des enfants. La Stratégie départementale de la Transition Écologique et Énergétique, adoptée en 2024, a marqué une première étape importante dans l'implication du Département dans cette nécessaire évolution, tant dans son fonctionnement interne que dans son influence sur les territoires infra à travers l'ensemble de ses politiques sectorielles et contractuelles.

**4 047 490 € en fonctionnement**

Le niveau d'exécution 2024 est inférieur de 473 K€, par rapport à l'exercice 2023. En 2023, le Département était intervenu en faveur des agriculteurs touchés par les calamités agricoles. De plus, des actions conséquentes avaient été menées au niveau du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Les principaux enjeux, financièrement soutenus dans le cadre de différents programmes, ont été :

### **=> Le développement de l'offre et de l'attractivité touristique :**

- Comité Départemental de Tourisme : **1 262 717 €**, dont 64 000 € pour la Maison de la Lozère à Paris,
- Actions en faveur du tourisme, dont le fonds d'aide au tourisme : **20 264 €**,
- Offices de tourisme : **156 600 €**,
- Promotion et développement du trail : **18 320 €**,
- Délégations de Service Public - indemnités de contrainte : site des Bouviers (43 463 €), parc à loups Sainte-Lucie (74 364 €), stations du Mont Lozère (330 963 €) : **448 790 €**,
- Stations de ski de Laubert, Nasbinals et Bonnacombe : **28 800 €**,

**=> Le soutien à l'agriculture et la mise en place d'une politique alimentaire :**

- Chambre d'Agriculture : **120 000 €**,
- Agriculture, forêt et foncier rural : **206 615 €**,
- Frais d'analyses de la profilaxie : **83 626 €**,
- Agrilocal et Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : **85 445 €**.

**=> Le développement du territoire :**

- Fonds d'aide au développement : **77 457 €**,
- Participation à la gestion de l'aérodrome : **37 959 €**,
- Politique territoriale et structures de développement : **132 747 €**,
- Lozère Développement : **178 475 €**,
- Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat : **147 770 €**.

**=> Le soutien à la jeunesse, l'attractivité et à l'offre de logements :**

- Politique en faveur de la jeunesse : **155 830 €**,
- Démographie médicale : **69 997 €**,
- Accueil et attractivité du territoire : **26 764 €**,
- Politique du logement : **394 602 €**.

**=> La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau et forestières :**

- Activités de pleine nature, Espaces Naturels Sensibles : **101 801 €**,
- Entente interdépartementale Causses Cévennes : **80 000 €**,
- Syndicat mixte du Bassin du Lot : **39 050 €**,
- Frais d'analyses des eaux de rivières, diverses cotisations : **66 799 €**.

**=> La prise en charge de l'ingénierie mise à disposition du territoire :**

- Lozère Ingénierie : **99 700 €**,
- SATESE : **6 188 €** (petit matériel et frais),
- SATEP : **1 174 €** (petit matériel et frais).

## **2 765 469 € en investissement (hors contrats)**

Sur l'année 2024, **2 765 469 €** de crédits de paiement en investissement ont été consommés.

Le niveau de consommation est supérieur de 135 K€, comparé à 2023, avec les évolutions suivantes :

### **=> Développement et tourisme :**

- - 4 K€ pour les aides à l'immobilier d'entreprises,
- - 143 K€ pour les investissements sur la station de ski du Mont Lozère,
- - 53 K€ pour l'aménagement du parc à loups de Sainte-Lucie (opération terminée),
- + 9 K€ d'aide pour des structures d'accueil touristique et les offices de tourisme.

### **=> Développement local, environnement, eau et habitat :**

- + 17 K€ pour la réalisation d'investissements en faveur du développement local,
- + 175 K€ sur les échéances de versement du programme AEP/assainissement,
- - 29 K€ pour les aides en faveur des collectivités (opérations terminées),
- - 27 K€ pour les Espaces Naturels Sensibles et les Activités de Pleine Nature,
- + 17 K€ pour la mise en place d'une filière de production et distribution d'énergie verte,
- + 103 K€ pour l'habitat, dans le cadre du PIG.

### **= > Agriculture-Forêt :**

- - 114 K€ pour l'agriculture : échanges et mobilisations foncières agricoles, revitalisation agricole,
- + 32 K€ pour la forêt : défense des forêts contre l'incendie et travaux dans les forêts sectionnelles.

### **=> Solidarité territoriale (intempéries), sécurité et santé:**

- + 106 K€ en faveur des collectivités pour la remise en état de voiries suite aux intempéries et la défense des forêts contre l'incendie,
- - 7 K€ pour les travaux de construction, extension, réhabilitation de centres de secours,
- + 53 K€ pour l'installation de praticiens de santé en Lozère.

Les financements versés - hors contrats - ont permis de soutenir les enjeux suivants :

### **=> Développement de l'offre et de l'attractivité touristique :**

- **35 560 €** pour les travaux sur la station du ski du Mont Lozère (178 779 € en 2023),

- **49 774 €** en faveur de 7 entreprises pour l'aménagement de structures d'accueil touristique (36 486 € en 2023),
- **15 873 €** en faveur de 3 associations et d'une Communauté de communes pour la réalisation d'investissements dans le domaine du tourisme (20 554 € en 2023),
- **8 699 €** pour l'installation d'équipements numériques dans 3 offices de tourisme (montant équivalent à 2023).

## => **Le soutien à l'agriculture et l'activité forestière :**

- **75 398 €** pour les échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières en faveur de la SAFER, du CRPF, de 2 Communes et de 20 particuliers (113 577 € en 2023),
- **73 269 €** en faveur de 14 Communes pour des travaux de plantations et nettoyage dans les forêts sectionnales (33 203 € en 2023),
- **31 796 €** pour la réalisation d'études de mobilisation de la propriété sectionnale, la revitalisation agricole et forestière (montant équivalent à 2023),
- **24 894 €** pour l'agriculture en faveur de 3 sociétés de chasse pour la construction de locaux et de COPAGE pour les plantations de haies (101 361 € en 2023).

## => **Le développement du territoire :**

- **212 511 €** en faveur d'organismes pour la réalisation d'investissements pour le développement local (195 639 € en 2023),
- **546 054 €** en faveur de 13 entreprises ou associations pour le financement de projets d'immobilier d'entreprises (550 406 € en 2023).

## => **Le soutien à l'offre de logements :**

- **175 988 €** en faveur de 233 particuliers pour des travaux de rénovation de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG et des OPAH (72 750 € en 2023).

## => **La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau :**

- **7 925 €** pour la mise en oeuvre du schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Activités de Pleine Nature (APN) (35 013 € en 2023),
- **939 224 €** correspondant pour 27 collectivités aux échéances de versements de subventions dans le cadre du programme exceptionnel d'eau potable et d'assainissement structurant et/ou prioritaire et d'intérêt départemental (764 252 € en 2023),
- **17 040 €** pour l'étude pour la mise en place d'une filière de production et de distribution d'énergie verte issue du photovoltaïque en Lozère.

**=> La solidarité territoriale (intempéries), sécurité et santé :**

- **294 408 €** pour la construction du centre de secours de Grandrieu, la rénovation énergétique des centres de secours de Chanac et Saint Etienne Vallée Française et l'acquisition des locaux pour l'État Major (301 170 € en 2023),
- **197 828 €** en faveur de 11 collectivités pour la remise en état de voiries endommagées par les intempéries de 2020 et 2021 (91 974 € en 2023),
- **6 728 €** pour des travaux de défense des forêts contre les incendies en faveur de 3 collectivités sur le territoire des Cévennes (14 563 € en 2023),
- **52 500 €** pour l'aide à l'installation de 5 praticiens de santé en Lozère.

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL

**3 798 019 € en fonctionnement**

L'enseignement

Les dépenses consacrées à l'enseignement s'élèvent à **2 049 459 €**.

Collèges

Les dotations de fonctionnement des collèges sont attribuées pour financer les dépenses de gestion et d'administration des collèges. Elles sont déterminées en fonction du nombre d'élèves inscrits mais tiennent également compte de la surface des bâtiments et des enseignements dispensés.

Depuis 2021, les effectifs dans les collèges publics et privés sont en baisse. Ce phénomène est lié à une baisse démographique générale de la population.

Nombre d'élèves	2021	2022	2023	2024
<b>Collèges publics</b>	<b>2 595</b>	<b>2 562</b>	<b>2 476</b>	<b>2 384</b>
<b>Collèges privés</b>	<b>1 052</b>	<b>1 036</b>	<b>1 011</b>	<b>980</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 647</b>	<b>3 598</b>	<b>3 487</b>	<b>3 364</b>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges augmente pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût du chauffage notamment. Les montants de certains contrats pris en charge directement par le Département n'apparaissent pas dans les chiffres ci-après. En outre, le Département récupère 30 % du montant des loyers perçus par les établissements qui louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

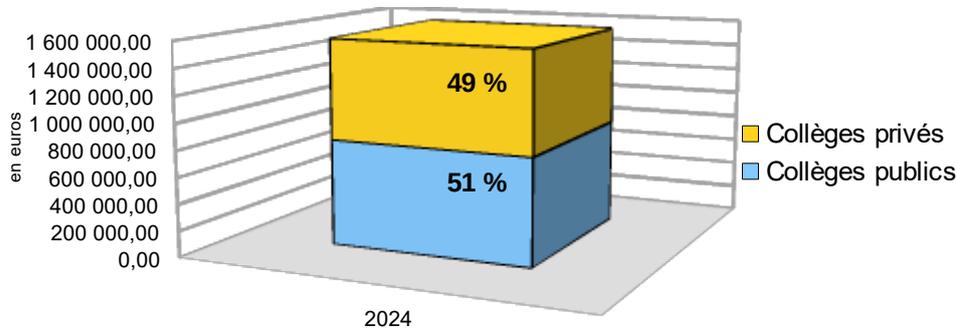
Des dotations complémentaires ont été accordées pour l'accès aux équipements sportifs à hauteur de 17 010 € pour les collèges publics et de 15 816 € pour les collèges privés. 2 500 € sont consacrés à l'abonnement au logiciel documentaire BCDI, fourni à chaque collège public.

Les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés se répartissent de la manière suivante :



Dotations en K€	2024
<b>Collèges publics</b>	<b>809</b>
dont Dotation globale de fonctionnement	790
dont accès aux équipements sportifs	17
dont abonnement logiciel documentaire	2
<b>Collèges privés</b>	<b>770</b>
dont Dotation globale de fonctionnement	754
dont accès aux équipements sportifs	16
<b>Total</b>	<b>1 579</b>

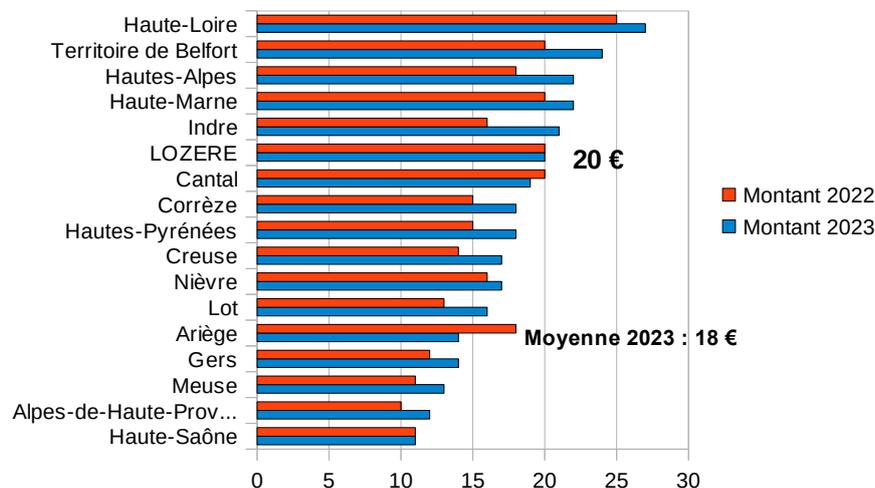
### Répartition des dotations de fonctionnement collèges



La dotation moyenne par élève en 2023 s'élève à 506,42 € y compris la prise en charge des contrats.

En 2024 les dotations versées aux collèges publics et privés représentent un coût par habitant de 20,63 € (20 € en 2023 contre une moyenne de 18 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate).

### - DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - Montants des dépenses par habitant



Le Département accompagne également les projets pédagogiques des collèges et diverses actions en lien avec l'enseignement.

Subventions 2024 accordées		
79 017 €	Projets culturels, scientifiques, sportifs et d'éducation à la citoyenneté, voyages collèges publics et privés dans le cadre de leurs projets d'établissements	Cette enveloppe comprend des projets financés sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025)
8 902 €	Dispositif « Collège au cinéma »	973 collégiens dont 681 pris en charge par le Département
10 000 €	Scènes Croisées de Lozère pour les actions culturelles dans les collèges	
4 249 €	Mobilité des collégiens en Europe	3 jeunes aidés
43 650 €	Subventions diverses accordées à des organismes associés à l'enseignement (CANOPE, PEP48, OCCE, ligue de l'enseignement...)	
4 694 €	Participation aux transports des collèges pour participer à la nuit de l'orientation organisée par la CCI et au forum des métiers organisé par le lycée Peytavin	
21 589 €	Aide au transport pour l'accès à la piscine par les écoles	
<b>172 101 €</b>	<b>TOTAL</b>	

## Enseignement supérieur

Le Département a également une action forte auprès de l'enseignement supérieur. **210 000 €** ont été accordés en 2024 aux antennes universitaires de Mende :

- université de Perpignan-Via-Domitia (dont l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou en Chine),
- faculté d'Éducation (ex. IUFM). Cette dernière a ouvert un cursus complet (Bac + 5 : licence et master) sur les métiers de l'éducation à la rentrée de septembre 2019.

En septembre 2021, un « campus connecté » bi-site a ouvert ses portes à Mende et à Florac. Une aide de **9 213 €** a été versée aux deux communes porteuses du projet pour accompagner le financement des deux animatrices du dispositif.

Un nouveau programme d'aides a été adopté en 2022 pour favoriser la mobilité des étudiants vers l'étranger ou à Paris : des aides à hauteur de **79 451 €** ont été accordées à 23 étudiants en 2024.

## La culture

Les dépenses pour les activités artistiques et actions culturelles s'élèvent à **1 093 400 €**.

Parmi les organismes aidés, la participation du Conseil départemental au conservatoire à rayonnement intercommunal (école départementale de musique de Lozère) s'est élevée à 399 000 €, sachant qu'une avance de 211 000 € avait été accordée en 2023. La participation au fonctionnement des Scènes Croisées de Lozère est de 205 000 €. Une aide de 80 000 € a été accordée à Lozère Logistique Scénique.

En 2024, le Département a soutenu de nombreuses structures qui disposent d'un lieu de diffusion culturelle dont notamment :

- ✔ - la Fédération départementale des Foyers Ruraux (62 000 €),
- ✔ - la Fédération des Hauts Gardons (40 000 €),
- ✔ - le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher (17 000 €),
- ✔ - la saison culturelle de la Ville de Mende (20 000 €),
- ✔ - la Genette Verte à Florac (17 000 €),
- ✔ - le Trianon de Marvejols (13 000 €),
- ✔ - Rudeboy Crew au Bleynard (20 000 €).

Il a accompagné également de nombreuses associations qui mettent en œuvre des saisons et festivals, notamment Détours du Monde à Chanac (15 000 €), le Festiv' Allier à Langogne (16 000 €), Cultures du Monde à la Fage-Saint-Julien (5 000 €), le 48<sup>e</sup> de rue à Mende (5 000 €), Phot'Aubrac à Nasbinals (5 000 €), la Nouvelle Dimension à Florac (4 000 €), les Formicables à Marvejols (4 000 €), les Médiévales du Malzieu-Ville (3 000 €), Mordorfest à Peyre-en-Aubrac (3 000 €).

## Le patrimoine culturel

Un nouveau programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux a été mis en place en 2023. Le Département a consacré **157 787 €** au patrimoine culturel.

- ✔ - 152 800 € au financement des structures agissant pour le patrimoine dont :
  - 5 000 € à l'Office du tourisme Margeride en Gévaudan pour l'animation du château de St-Alban,
  - 4 800 € à l'association Pyrène en charge de la fouille archéologique de la fonderie des mines de Vialas,
  - 10 000 € à la commune de Langogne pour la filature des Calquières,
  - 70 000 € à la commune de Mende pour le musée du Gévaudan,
  - 1 000 € à l'association paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc,
  - 19 000 € à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'animation de l'espace muséographique de Javols et 3 000 € pour l'organisation des Gabalades, festival des savoir-faire antiques,

- 40 000 € pour la Fondation du Patrimoine.

∞ - 4 987 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers des communes.

## Le sport

En 2024, **497 373 €** de subventions ont été consacrés au sport.

Ces subventions se répartissent comme suit :

- ∞ - Équipes sportives au niveau national : 115 700 €,
- ∞ - Comités sportifs : 58 200 €,
- ∞ - Fonctionnement des clubs sportifs et sport scolaire: 165 400 €,
- ∞ - Manifestations sportives : 117 000 €,
- ∞ - Équipements sportifs pour les clubs : 32 913 €,
- ∞ - Transport des élèves pour aller aux Jeux Olympiques : 8 160 €.

Le Département accompagne, à travers ses différents programmes, les associations sportives de sport scolaire comme l'UNSS et l'USEP (32 000 €), l'UGSEL (30 000 €), le fonctionnement de structures et de clubs tels le Centre Omnisports de Lozère (30 400 €), l'Avenir Foot Lozère (18 000 €), l'Entente Nord Lozère (7 000 €), le Hand-ball Nord Lozère (6 000 €) et le Rugby club Mende Lozère (5 000 €). Il finance également des manifestations d'intérêt départemental, le semi-marathon Marvejols-Mende (21 000 €), le Lozère Trail des Salta Bartas (10 000 €), le Tour du Gévaudan (15 000 €), le Rallye Terre de Lozère et le Rallye national de Lozère (21 000 €). Enfin il accompagne les équipes qui évolue au niveau national, comme l'Athlé Lozère (17 000 €), le Mende Gévaudan club Handball (13 000 €), le comité de cyclisme (10 000 €) ou le Mende Volley Lozère (74 000 €) qui évoluait en proB jusqu'en juin 2024.

## **594 613 € en investissement**

### L'enseignement

**162 175 €** de subventions ont été versés pour l'achat de matériel pédagogique pour les collèges privés et publics et pour les travaux d'investissement des collèges privés, étant précisé que les travaux d'investissement et l'informatisation pour les collèges publics sont pris en charge directement par le Département :

- ∞ - 139 149 € - Collèges privés,
- ∞ - 23 026 € - Collèges publics.

**113 922 €** pour l'achat de mobilier et de matériel d'entretien pour les collèges publics.

### Le patrimoine culturel

**227 528 €** ont été consacrés au patrimoine culturel dont :

- ∞ - 6 500 € pour l'acquisition d'un poème de Paul Eluard écrit lors de son exil au château de Saint-Alban,
- ∞ - 54 684 € pour la restauration des collections et œuvres d'art des communes. Cette enveloppe évolue en fonction des dossiers déposés par les communes,
- ∞ - 166 344 € pour l'aide à la restauration de bâtiments privés remarquables (Hôtel Rouvière à Marvejols, les Choisinets à Saint Flour de Mercoire, le château de la Baume à Prinsuéjols).

### Le sport

**90 988 €** ont été payés aux clubs sportifs pour l'acquisition de 4 véhicules.

## DIRECTION RATTACHÉE LECTURE PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LOZÈRE

### **110 000 € en fonctionnement**

Les dépenses de la Médiathèque départementale se répartissent comme suit :

- ∞ - 45 633 € pour les accès aux ressources numériques, les abonnements aux magazines, les adhésions aux associations professionnelles spécialisées, les frais de reliure et le « ré-assort »,
- ∞ - 64 367 € pour le programme d'animations (Printemps des poètes, Premières pages, Mois du film documentaire, etc.) et de formations du réseau départemental des bibliothèques.

Ces dépenses restent essentielles compte-tenu du nombre croissant de médiathèques de niveau 1, 2 et 3 au sein du réseau départemental et pour l'application de la Loi Robert sur les actions des bibliothèques départementales.

### **137 057 € en investissement**

- ∞ - 125 000 € ont été consacrés à l'achat de nouvelles collections,
- ∞ - 12 057 € de subventions ont été versés à 3 communes et 1 communauté de communes pour l'aménagement de leurs bibliothèques.

## DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

### 19 086 € en fonctionnement

Les dépenses des archives ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 3 499 € à l'action culturelle et éducative : organisation à Mende et à Langogne de conférences historiques autour de l'exposition sur le thème de l'eau, intitulée *Au pays de l'or bleu. Maîtriser, utiliser, préserver l'eau en Lozère*. Participation aux Nuits de la lecture et aux Journées européennes du patrimoine. Présentation d'une exposition sur le thème du sport, aux Archives départementales à Mende, dans le cadre des Jeux olympiques d'été à Paris. Exposition itinérante, sur le thème des migrations, présentée tout l'été au Domaine départemental de Boissets. Activités du service éducatif visant les élèves scolaires, lycéens et étudiants,
- ∞ - 1 152 € aux publications : lettre d'information semestrielle *Histoire & patrimoine*,
- ∞ - 10 510 € aux abonnements annuels et achats d'ouvrages visant à alimenter la bibliothèque historique, ainsi qu'aux frais de reliure et dorure des revues et périodiques,
- ∞ - 3 548 € au fonctionnement courant de la direction,
- ∞ - 377 € aux cotisations à l'Association des archivistes français et au Conseil international des Archives.

### 264 567 € en investissement

Les dépenses des archives ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 42 997 € à la restauration :
  - ∞ - de 52 registres de notaires (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.),
  - ∞ - de 2 listes nominatives des communes de Saint-Bauzile (1896) et Saint-Julien-d'Arpaon (1896),
  - ∞ - du compoix de la commune de Rimeize et autres archives communales anciennes.
  - ∞ - Des archives remarquables complètent cette liste, avec la restauration d'un parchemin avec bulle de plomb, relatif à l'hommage rendu à l'évêque de Mende au sujet du château de Fontanilles à Saint-Martin-de-Lansuscle (1292), ainsi que la restauration du plus ancien document des Archives relatif à la donation d'un mas au monastère de Sainte-Enimie (1079).

- ∞ - 14 263 € à l'acquisition de documents remarquables :
  - ∞ - 40 pièces sur parchemin ou papier (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) sur la famille DU ROC à Marvejols,
  - ∞ - un manuscrit sur les biens en succession de M. le Marquis et Mme la Marquise de Morangiès (XVIII<sup>e</sup> s.),
  - ∞ - le poème autographe de Paul Eluard « Le Cimetière des Fous », écrit à l'hôpital de Saint-Alban et dédicacé au médecin-directeur Lucien Bonnafé.D'autres acquisitions ont visé également à enrichir le patrimoine lozérien :
  - ∞ - une partie des archives privées de Monsieur Michel Desdouits, composées de revues, journaux, documents divers et photographies, de toutes époques, cédées par ses héritiers et 2 broderies d'art brut de Marguerite Sirvens issues de la collection de Michel Desdouits (achetée auprès d'un antiquaire),
  - ∞ - ainsi que l'achat d'un tirage albuminé de la cathédrale de Mende et 6 vues de la Lozère.
- ∞ - 31 498 € à la phase 3 de la numérisation du fonds photographique Hubert Ramaugé, d'une partie du fonds Michel Desdouits et Robert Robert photographe à Langogne, de listes nominatives de population et répertoires des Hypothèques. Cette opération de numérisation a également ciblé des films, cassettes audio et vidéo (témoignages de la vie à Vébron dans les années 1990), des bandes magnétiques (interviews sur la vie quotidienne à La Panouse en 1967) et des albums composés de clichés du Carmel de Mende prêtés par les sœurs de la congrégation,
- ∞ - 175 809 € à l'achat de matériel de conservation (boîtes, pochettes, papiers de conservation, cordon en tissu et chemises), ainsi qu'à la première phase de la prestation de dépoussiérage et conditionnement de fonds d'archives, en vue du déménagement d'une partie de celles-ci, en 2026, dans la nouvelle annexe des Archives départementales.

# PÔLE SOLIDARITE SOCIALE



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

**54 210 293 € en fonctionnement**

**Les dépenses d'aide sociale**

En 2024, le Département a poursuivi son action auprès des Lozériens au travers de l'ensemble des prestations et accompagnements réalisés mais également auprès des structures œuvrant dans le domaine médico-social.

Les comparaisons entre comptes administratifs font apparaître une évolution de + 10,85 %. Cette évolution doit toutefois être retraitée pour les raisons suivantes :

- les exercices 2023 et 2024 n'ont pas connu de rattachements des charges à l'exercice en raison du changement de nomenclature comptable (1<sup>er</sup> janvier 2024) et du niveau de vote par nature du budget 2025 (1<sup>er</sup> janvier 2025). L'impact budgétaire est de 2 606 252 € en 2023 (2 M€ d'avances avaient été versés en anticipation) et 4 136 000 € en 2024 (montant au 10 avril 2025).
- le versement en décalé sur l'année 2024 de la dotation 2023 (1,5 M€) aux établissements d'hébergement pour personne en situation de handicap, de la compensation des mesures dites Laforcade. L'exercice 2024 constate la dépense et la dotation CNSA des 2 exercices.
- L'aide exceptionnelle de 1 M€ accordée aux EHPAD pour 2024.

Sur la base des comptes administratifs et après neutralisation de ces 2 éléments, l'évolution est de + 3,21 % (+ 2,19 % avec effets Laforcade).

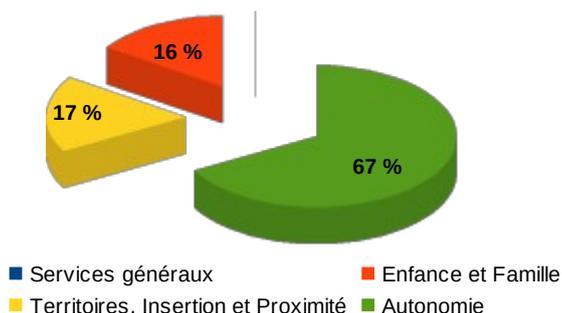
*Evolution des comptes administratifs : (sans retraitement) :*

Synthèse	CA 2023	CA 2024	Evolution
AUTONOMIE	31 665 890 €	36 277 926 €	14,56%
LIEN SOCIAL	8 955 127 €	9 458 934 €	5,63%
ENFANCE / FAMILLE	8 261 703 €	8 452 606 €	2,31%
SERVICES GENERAUX	23 259 €	20 827 €	-10,46%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 905 980 €</b>	<b>54 210 293 €</b>	<b>10,85%</b>

*Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023 et 2024 et de l'effet Laforcade :*

Synthèse	CA 2023	CA 2024	Evolution
AUTONOMIE	35 435 300 €	36 343 000 €	2,56%
LIEN SOCIAL	9 319 000 €	9 112 000 €	-2,22%
ENFANCE / FAMILLE	8 461 000 €	8 929 000 €	5,53%
SERVICES GENERAUX	23 259 €	20 827 €	-10,46%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 238 560 €</b>	<b>54 404 827 €</b>	<b>2,19%</b>

Répartition des dépenses DGASOS 2024



## Les dépenses de la Solidarité Sociale, charges de personnel comprises

Les dépenses de la Solidarité Sociale représentent un montant total de 65 412 K€, soit 54,05 % du total des dépenses de fonctionnement 2024 du Département et se décomposent ainsi :

- ☞ - 54 210 K€ au titre de l'action sociale portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale : enfance-famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, RSA, insertion, etc...
- ☞ - 11 001 K€ au titre des Ressources Humaines (dont 3 513 K€ pour les assistants familiaux),
- ☞ - 201 K€ au titre des actions portées par le service des Affaires Financières (70 K€) et le service des Bâtiments (131 K€) pour respectivement des subventions, le fonctionnement de la MDPH et des Maisons Départementales des Solidarités .

## Evolution des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

	2023	2024
RSA	7 439 349 €	7 805 016 €
APA	10 745 493 €	11 529 123 €
PCH / ACTP	4 986 073 €	5 422 231 €
<b>Dépenses</b>	<b>23 170 915 €</b>	<b>24 756 370 €</b>
RSA	5 819 811 €	5 685 755 €
APA	7 744 603 €	8 134 267 €
PCH / ACTP	2 983 967 €	3 114 363 €
<b>Recettes</b>	<b>16 548 381 €</b>	<b>16 934 385 €</b>
RSA	1 619 538 €	2 119 261 €
APA	3 000 890 €	3 394 856 €
PCH / ACTP	2 002 106 €	2 307 868 €
<b>Reste à charge Département</b>	<b>6 622 534 €</b>	<b>7 821 985 €</b>

## 694 986 € en investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 694 986 € et concernent les subventions versées pour :

- ✔ - le programme de réhabilitation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD : Vialas : 189 K€, Collet de Dèze : 84 K€,
- ✔ - le financement de Résidences Autonomie : Chanac : 24 K€, Saint Alban sur Limagnole : 252 K€, Langogne : 115 K€.

2021	2022	2023	2024
498 456 €	813 904 €	234 963 €	664 443 €

Une avance remboursable de 3 700 € a été accordée au lieu de vie Les Menhirs Lozériens.

26 843 € de subventions ont été versées aux crèches pour l'achat de matériel, de mobilier ou l'aménagement des espaces extérieurs.

	2022	2023	2024
Crèches - MAM – Accueil de loisirs sans hébergement	15 697 €	8 577 €	26 843 €



## Direction Maison de l'Autonomie

**36 277 926 € en fonctionnement**

Les dépenses liées au maintien de l'autonomie, la compensation du handicap, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap constituent le poste le plus important des dépenses de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC) avec 36 277 926 €, soit 67 % des dépenses de fonctionnement de la direction.

### 1 - Les personnes âgées

**17 203 293 € en fonctionnement**

#### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 11 529 123 €

L'APA représente 22 % des dépenses de fonctionnement du budget de la DGASOC.

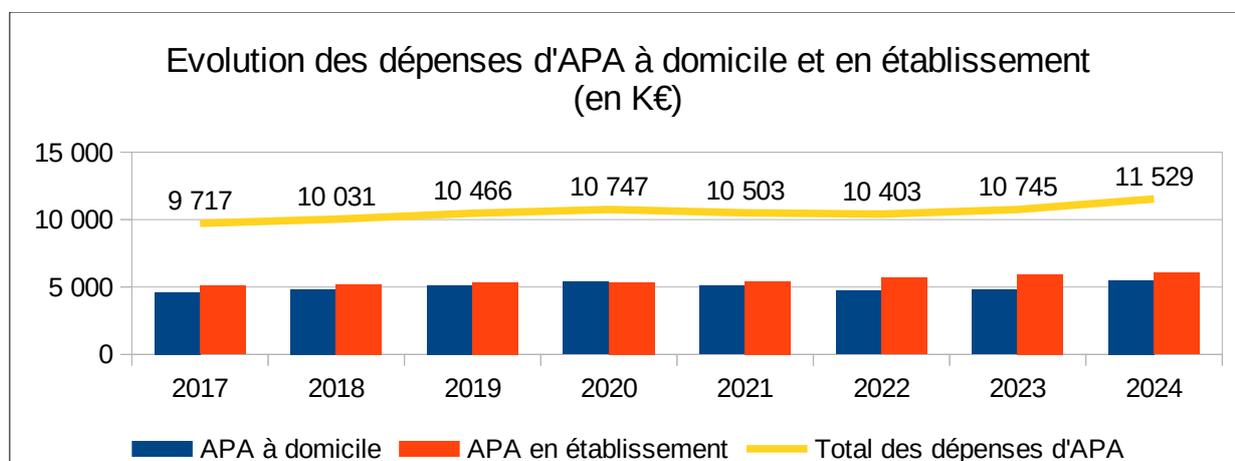
- ∞ - L'APA à domicile progresse de + 14 % entre les comptes administratifs 2023 et 2024. La dépense 2024 s'établit ainsi à 5 480 446 €. Après neutralisation des effets de non rattachement des charges à l'exercice, cette hausse est évaluée à + 5,7 %.
- ∞ - L'APA en établissement augmente de + 1,5 % pour un montant de 6 048 677 € en 2024. Cette évolution est liée à l'effet cumulé de la hausse de la valeur du point GIR départemental décidée pour 2024 et à l'évolution des dotations cibles des EHPAD sur l'année (effet convergence positive, révision pour certains EHPAD à la hausse de l'évaluation du besoin d'accompagnement des publics accueillis, etc...).

#### Evolution des comptes administratifs :

Montants en K€	2022	2023	2024
APA à domicile	4 730	4 787	5 480
APA versée à l'établissement	5 673	5 958	6 049
<b>Total dépenses</b>	<b>10 403</b>	<b>10 745</b>	<b>11 529</b>
Recettes	7 456	7 745	8 134
Reste à Charge	2 947	3 000	3 395

#### Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023 et 2024 :

Montants en K€	2022	2023	2024
APA à domicile	4 730	5 195	5 490
APA versée à l'établissement	5 673	5 996	6 073
<b>Total dépenses</b>	<b>10 403</b>	<b>11 191</b>	<b>11 563</b>
Recettes	7 456	7 745	8 134
Reste à Charge	2 947	3 000	3 429



## Aides ménagères au titre de l'aide sociale à domicile : 9 803 €

Cette prestation est servie aux personnes à faibles revenus non éligibles à l'APA ou à une aide de leur caisse de retraite.

	2022	2023	2024
Dépenses	10 888 €	9 438 €	9 803 €
Bénéficiaires	7	6	6

## L'aide sociale à l'hébergement : 2 725 655 €

	2022	2023	2024
Dépenses	2 405 814 €	2 255 149 €	2 725 655 €
% d'évolution	-13,34%	-6,26%	20,86%
Bénéficiaires payés (moyenne des 4 trimestres)	216	212	210

En 2023 ce poste est impacté par le non rattachement des charges à l'exercice. Après neutralisation de cet effet, l'évolution entre 2022 et 2023 serait de + 14,5 %.

Concernant l'exercice 2024, le montant des dépenses doit être analysé comme les dépenses relevant de période octobre 2023 à octobre 2024. En effet, l'ensemble des établissements publics présentent aujourd'hui des factures trimestrielles à terme échu suite aux réorganisations des différents services de gestion comptable du Département.

## Aide exceptionnelle aux EHPAD Lozériens : 1 000 000 €

Fin 2024, une aide de 1 M€ a été répartie entre l'ensemble des EHPAD, reconnaissant ainsi leur rôle indispensable à la prise en charge de la perte d'autonomie des aînés du Département sans pour autant faire peser financièrement cette reconnaissance sur les résidents et leur famille.

**Les mesures de soutien aux Services d'Autonomie à Domicile : 1 011 380 €**

Depuis 2021, le Département s'est engagé dans la revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile pour l'ensemble des Services Autonomie à Domicile (SAD) prestataires. Cette dépense, partiellement compensée par la CNSA, a représenté un coût pour le Département de 1 011 380 €.

**La dotation complémentaire au titre de l'APA : 688 771 €**

La mise en place de la dotation complémentaire à destination des SAD ayant répondu à l'appel à manifestation et conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, a permis de leur verser la somme totale de 688 771 € au titre de l'APA.

Le montant de cette dotation annuelle fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département.

Ces mesures volontaristes, en raison des modalités de mises en œuvre décidées par le Département de la Lozère, apportent ainsi un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.

**Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et les actions mises en place pour les personnes âgées et leurs aidants : 197 754 €**

La prévention et l'accompagnement du public âgé, de leurs aidants ainsi que les Services Autonomie à Domicile se renforcent au travers des différents dispositifs réglementaires qui ont vu le jour.

Cette dépense a permis de cofinancer diverses actions permettant :

- l'attribution d'un forfait d'autonomie, en Résidence Autonomie,
- la poursuite de la mise en place d'actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante,
- la poursuite d'actions collectives pour des publics à domicile ou en EHPAD.

Ce poste de dépenses est intégralement compensé par des recettes de la CNSA.

**Les subventions : 40 700 €**

Il s'agit des subventions accordées aux associations pour leur fonctionnement ou pour des actions spécifiques :

Génération Mouvement	3 600 €
Présence Rurale	35 000 €
VMEH (Visite malades en établissements hospitaliers)	1 100 €
France Alzheimer	500 €
ADOSSAA du Pays Chanacois (Association pour le Développement de l'Offre de Service et de Soins pour les Aînés et les Aidants)	500 €
<b>Total</b>	<b>40 700 €</b>



## 2 - Les personnes en situation de handicap

**19 074 633 € en fonctionnement**

### Les prestations individuelles 5 427 407 €

∞ - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 960 717 €.

Les dépenses sont en hausse par rapport à l'année précédente avec + 10 % en raison notamment des évolutions des tarifs nationaux et des nouveaux droits ouverts (PCH parentalité, PCH psy...).

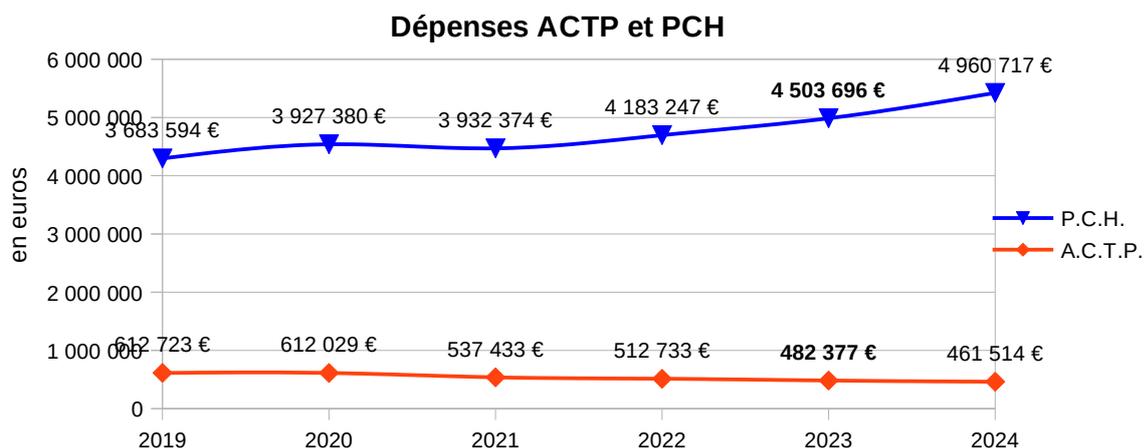
	2022	2023	2024
<b>Dépenses ACTP</b>	512 733 €	482 377 €	461 514 €
<b>Dépenses PCH</b>	4 183 323 €	4 503 696 €	4 960 717 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 696 056 €</b>	<b>4 986 073 €</b>	<b>5 422 231 €</b>
<b>Recettes</b>	2 786 569 €	2 983 967 €	3 114 363 €
<b>Reste à charge</b>	<b>1 909 487 €</b>	<b>2 002 106 €</b>	<b>2 307 868 €</b>

L'effet non rattachement des charges à l'exercice est peu impactant compte tenu des modalités de paiements et de la prise en compte des paiements en 12 mois glissants.

∞ - L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 461 514 €

Les dépenses baissent en 2024 de – 20 863 €, soit – 4,3 %. Cette aide est amenée à disparaître compte tenu de l'impossibilité d'ouvrir de nouveaux droits depuis la création de la PCH.

La diminution du nombre de bénéficiaires se traduit naturellement par une diminution de ce poste malgré les revalorisations nationales de cette allocation.



∞ - Prestations de services – Aides ménagères : 5 176 €

Cette prestation peut permettre, pour les personnes à faibles revenus vivant à domicile, d'obtenir une aide pour une intervention à domicile lorsqu'aucun autre dispositif ne le permet.

## L'aide sociale à l'hébergement : 10 051 808 €

L'évolution du montant de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes en situation de handicap est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses</b>	9 736 444 €	9 889 924 €	11 012 712 €	10 954 897 €	10 051 808 €
<b>% d'évolution</b>		1,58 %	11,35 %	-0,52 %	-8,24 %

Cette évolution doit être analysée au regard des éléments suivants :

- les années 2020 et 2021 sont atypiques car impactées par les effets de la crise sanitaire ;
- les années 2023 et 2024 n'ont pas fait l'objet de rattachement à l'exercice avec le passage à la nomenclature budgétaire M 57 puis niveau de vote du budget 2025. Ainsi, si en 2023 le Département a pu réaliser des avances à hauteur de 2 020 000 € et limiter cet impact à 300 000 €, aucune n'avance n'a été réalisée en 2024. Pour 2024, l'effet de ce non rattachement à mars est de 1,6 K €, impactant d'autant le budget 2025.

L'évolution de ce poste budgétaire avec neutralisation des effets de non rattachement est :

CA retraité	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses</b>	9 736 444 €	9 889 924 €	11 012 712 €	11 219 897 €	11 386 808 €
<b>% d'évolution</b>		1,58 %	11,35 %	1,88 %	1,49 %

## Deux années de dotations payées en 2024 au titre des revalorisations salariales dites Laforcade, : 2 572 344 €

Le montant de 2 572 344 € correspond au versement de la dotation 2024 (1 263 758 €) et de la dotation 2023 et des régularisations 2022 et 2021 (1 308 586 €).

## Les participations, subventions et frais divers : 850 878 €

- ✔ - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés-SAMSAH : 288 110 €
- ✔ - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS : 165 540 €
- ✔ - MDPH : 350 000 €
- ✔ - Subventions aux associations menant des actions en faveur des personnes en situation de handicap : 12 500 €

GEM	3 000 €
Dispositif Cité Cap	6 000 €
Sport et aventure pour tous	1 000 €
ARIEDA	1 000 €

UNAFAM 48	500 €
Sclérose en plaque Lozère	500 €
Lozère Autisme	500 €
<b>Total</b>	<b>12 500 €</b>

- ∞ - Organisation de la manifestation Handi Loz' : 17 075 €,
- ∞ - Marché établi Accompagnement et pilotage : 17 160 €.

### **La dotation complémentaire au titre de la PCH : 172 195 €**

Le montant de la dotation complémentaire versée aux SAD avec lesquels le Conseil départemental a signé un CPOM représente cette année un montant total de 172 195 € au titre de la PCH.

A l'identique de l'APA cette dotation fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département et apporte un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.

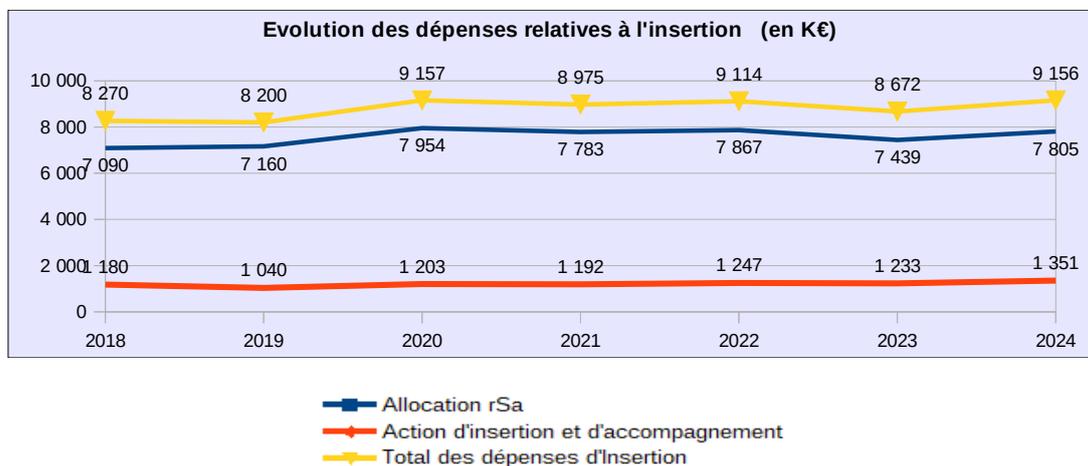
## Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

**9 458 934 € en fonctionnement**

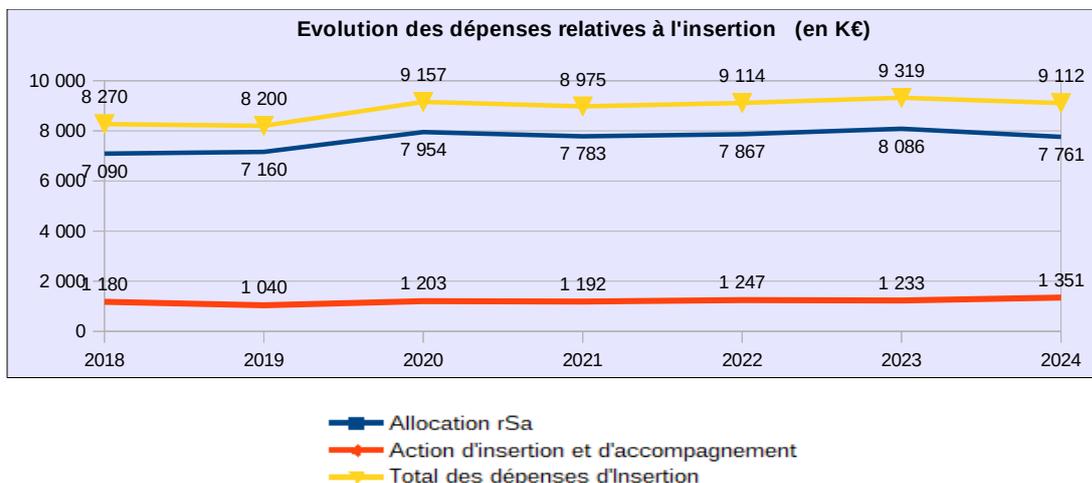
### 1 - L'insertion

**9 156 020 € en fonctionnement**

Evolution des comptes administratifs :

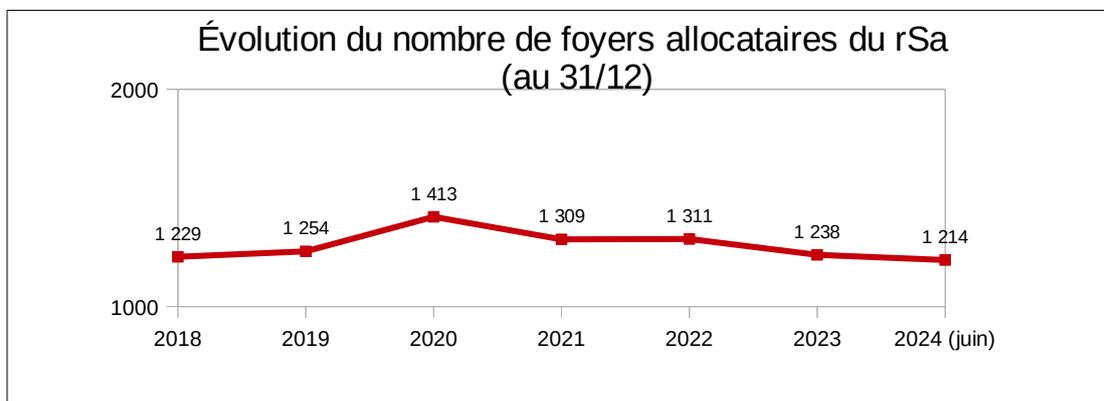


Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges aux exercices 2023 et 2024





## Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 805 016 €



Le nombre de foyers bénéficiaires s'établit en juin 2024 à 1 214 contre 1 238 fin 2023 soit une diminution de 1,9 %.

### Compte administratif des dépenses et recettes RSA

	2022	2023	2024
<b>Dépenses rSa</b>	7 866 818 €	7 439 349 €	7 805 016 €
<b>Recettes rSa (TICPE, FMDI, dotation péréquée, fds de solidarité)</b>	5 966 297 €	5 819 811 €	5 685 755 €
<b>Reste à charge</b>	<b>1 900 521 €</b>	<b>1 619 538 €</b>	<b>2 119 262 €</b>
<b>% du reste à charge</b>	24%	22%	27%

Les comptes administratifs 2023 et 2024 connaissent un décalage de prise en compte du mois de décembre. Le montant total des acomptes 2023 est de 8 085 695 € et s'établit à 7 761 377 € pour l'année 2024.

## L'accompagnement dans les démarches liées à l'insertion : 1 351 004 €

∞ - Les subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion - PDI : 912 300 €.

Le montant total des actions subventionnées dans le cadre du PDI reste stable par rapport à 2023 (+ 4 600 €). Ces subventions sont versées aux associations promouvant des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social ainsi que le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité.

Dans le détail, ces financements sont les suivants :

ADEFPAT	12 000 €
Agence Lozérienne de la Mobilité	41 800 €
ALOES	50 000 €
ALOES SAP	11 000 €
ASA DFCI Pont de Montvert	95 000 €
Aurore	28 700 €
Emploi Solidarité Lozère	18 000 €
France Active AIRDIE Occitanie	97 000 €
France Terre d'Asile	14 000 €
La Traverse	36 500 €
Jardin de Cocagne	133 000 €
L'Arécup	65 000 €
Lozère Développement	9 300 €
Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	47 000 €
Mission Locale Lozère	188 000 €
Quoi de Neuf	54 700 €
Scop Mine de Talents	9 000 €
TSO – Maison du Vélo	1 000 €
48 FM	1 300 €
<b>Total</b>	<b>912 300 €</b>

∞ - Les marchés : 210 666 €

Ces dépenses sont liées à des actions objets d'un marché public (mobilité, accompagnement vers travailleurs indépendants).

∞ - Les aides aux contrats : 199 868 €

Les financements des contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa s'élève à 199 868 € et permettent une ré-inscription dans le parcours professionnel, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

∞ - Les aides financières individuelles (AFI) : 22 624 €

Le montant des AFI s'élève à 22 624€. Les aides accordées ont apporté un financement aux bénéficiaires du rSa pour les soutenir dans des actions d'accès aux soins, de formation ou d'insertion professionnelle, de mobilité.

∞ - Les autres dépenses : 5 555 €

- la cotisation d'adhésion à l'Alliance Villes Emploi : 456 €,

- l'annulation et admission en non valeur de titres de recettes : 5 099 €.

## 2 - L'action sociale

**302 915€ en fonctionnement**

∞ - Le Fonds solidarité Logement (FSL) : 196 555 €.

Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement), et des mesures d'accompagnement.

**L'année 2024 est la première année de réinternalisation du dispositif par le Département.** Le montant des aides individuelles payées aux personnes est de 170 770 € et le montant des aides accordés pour des mesures d'accompagnement est de 25 785 €. Le compte administratif 2024 constate une recette exceptionnelle de 311 815 €, correspondant au reversement du solde de trésorerie disponible à la CCSS avant réinternalisation de la gestion du fonds par le Département.

∞ - Les subventions et participations aux associations : 46 600 €.

Le montant des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine de l'action sociale prend en compte notamment les aides qui interviennent au titre de l'aide alimentaire.

Croix Rouge Française	6 000 €
Épicerie solidaire Mende	5 000 €
Secours populaire français	6 000 €
Société Saint Vincent de Paul	6 000 €
Le Pétassou	5 600 €
CIBC Gard Lozère Hérault CRIA 48	5 000 €
Banque alimentaire Aveyron Lozère	4 000 €
Conseil départemental de l'accès aux droits	3 500 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	3 000 €
Adil de Lozère	2 500 €
<b>Total</b>	<b>46 600 €</b>

∞ - Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et Mesures d'accompagnement judiciaires (MAJ) : 31 517€

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une MASP est stable, au nombre de 11 pour 2024. La mesure a été revalorisé en 2024 de 250 € à 275 €/mois/personne. Le montant pour 2024 est de 25 128 €.

La participation 2024 du Département à la dotation globale de financements des 3 services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (UDAF, ATL et ATAL) s'établit à 6 389 €.

∞ - Les autres dépenses (Secours Président, secours divers...) : 28 243 €

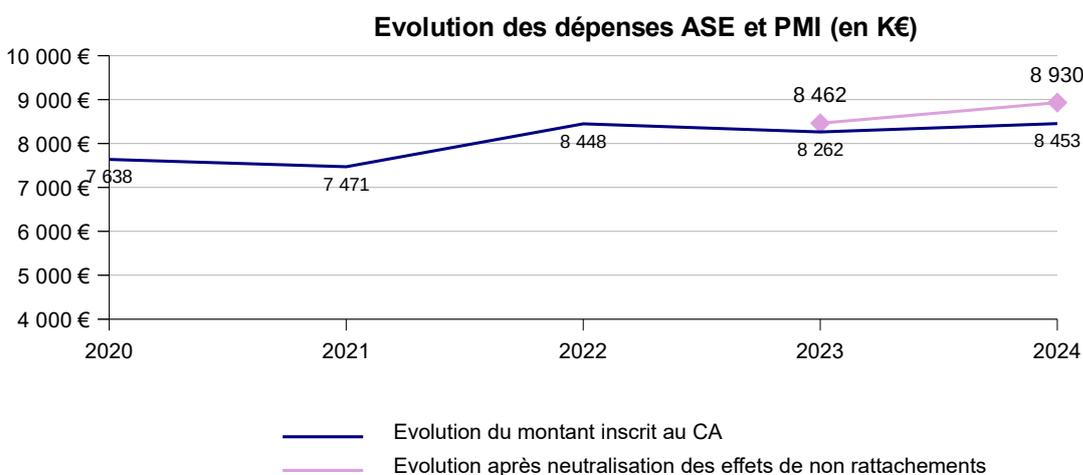
Ce poste regroupe les dépenses liées aux secours président et aides accordées dans le cadre du sport et de la culture.



## Direction Enfance Famille

**8 452 606 € en fonctionnement**

Le budget Enfance Famille progresse entre 2023 et 2024 de 190 903 €, soit + 2,81 %. Cette évolution s'explique par la deuxième année consécutive d'absence de rattachement de charges à l'exercice. Après neutralisation des effets de non rattachement, l'évolution est de 6,03 % (+ 508 232 €).



### Structure des dépenses

#### Evolution des comptes administratifs :

	2022	2023	2024
Frais d'accueil en établissements (MECS, LVA...)	6 573 001 €	6 386 578 €	6 300 465 €
Prestations individuelles (AEMO, TISF...)	1 118 128 €	1 165 587 €	1 408 916 €
Aides Financières (AMT, secours, bons alimentaires)	133 118 €	110 485 €	136 888 €
Prise en charge quotidienne	215 514 €	258 281 €	211 945 €
Subventions, participations, autres	92 291 €	70 323 €	112 719 €
PMI	315 996 €	270 449 €	281 674 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 448 048 €</b>	<b>8 261 703 € *</b>	<b>8 452 007 € *</b>

\* Factures décembre 2023 non rattachées : 200 000 €

\* Factures décembre 2024 non rattachées : 477 000 €

#### Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges aux exercices 2023 et 2024 :

	2022	2023	2024
<b>TOTAL des dépenses Enfance Famille après retraitement</b>	<b>8 448 048 €</b>	<b>8 461 703 €</b>	<b>8 929 007 €</b>



## 1 - L'aide sociale à l'enfance

**8 170 932 € en fonctionnement**

### L'hébergement : 6 300 465 €

	2022	2023	2024
MECS (Pouponnière, Accueil d'urgence, MIE, Accueil Mère-enfant)	3 960 144 €	4 062 446 €	3 955 326 €
Lieux de vie et d'accueil	2 612 858 €	2 324 131 €	2 345 138 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 573 002 €</b>	<b>6 386 577 €</b>	<b>6 300 465 €</b>

Les dépenses d'hébergement 2024 sont en diminution de – 1,3 % par comparaison au compte administratif 2023. Cette diminution doit être analysée en rapport avec l'absence de rattachement en 2024 (un système d'avance avait été mis en place en 2023).

Après neutralisation des effets de non rattachement, l'évolution est de + 1,2 % (544 000 € de factures 2024 qui impactent l'exercice budgétaire 2025).

### Les prestations individuelles : 1 757 749 €

∞ - Aides Éducatives en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED) : 827 928 €

	2022	2023	2024
Dépenses	659 700 €	659 427 € *	827 928 € *
Bénéficiaires AEMO	371	333	332
Bénéficiaires AED	57	49	61

\* Factures décembre 2023 non rattachées : 67 000 €

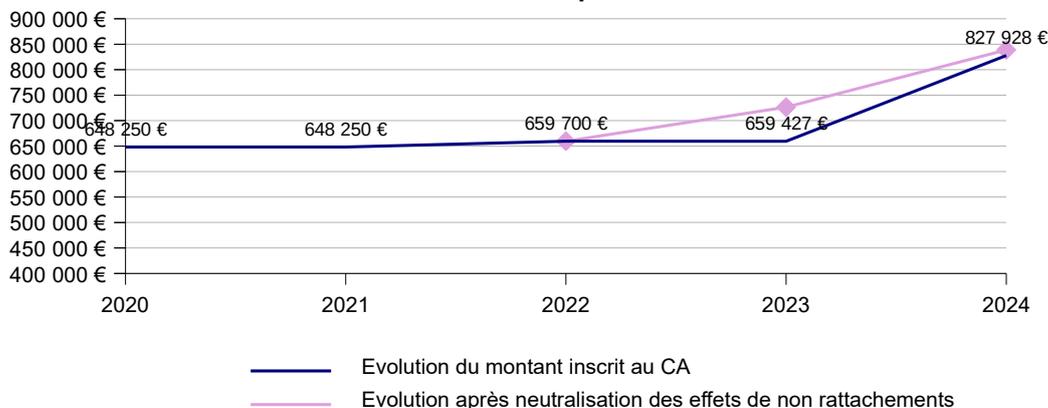
\* Factures décembre 2024 non rattachées : 78 000 €

Les AED sont des mesures administratives qui font l'objet d'une contractualisation entre les parents et les services du Département. Elles sont exercées par des référents de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les AEMO sont des mesures judiciaires ordonnées par le juge des enfants. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par un service habilité à cette fin (le CPEAGL). Le coût de la mesure a fait l'objet d'une revalorisation en 2023 impactant d'autant le budget.



## Evolution des dépenses AEMO



∞ - Les prestations hors AEMO : 929 821 €

	2022	2023	2024
TISF	344 420 €	375 165 €	422 574 €
Secours, AMT, BA	133 118 €	110 485 €	136 888 €
Visites médiatisées	58 725 €	62 751 €	63 759 €
TDC / DAP	46 290 €	48 796 €	55 376 €
Allocations Jeunes Majeurs	8 993 €	19 447 €	39 279 €
Autres (scolarité, transports, fournitures...)	215 513 €	258 281 €	211 945 €
<b>TOTAL</b>	<b>807 059 €</b>	<b>874 925 €</b>	<b>929 821 €</b>

Le budget consacré à ces prestations augmente de + 122 K€ par rapport à 2022 expliqué par :

- les tarifs des services et des mesures indexées sur le coût de la vie ;
- les actions mises en œuvre pour éviter les « sorties sèches » avec un nombre plus important de jeunes accompagnés,
- un soutien continu de l'activité TISF par l'augmentation de la dotation accordée à PR48 afin de lui permettre la mise en œuvre des mesures.

### Les subventions, participations et autres frais : 112 719 €

Les subventions versées s'élèvent à 100 050 € et contribuent au financement des actions de prévention de la marginalisation, de la facilitation de l'insertion et promotion sociale, de la prévention en faveur des familles et de l'enfance, et le soutien à la parentalité.

CIDFF	51 000 €
Planning familial	20 300 €
UDAF (RPE)	14 000 €
Contelicot	6 000 €
Mission Locale (PAEJ)	5 500 €
Naître et Grandir	1 750 €
La Traverse	1 500 €
<b>Total</b>	<b>100 050 €</b>

La contribution au dispositif 119 Allo-Enfance, fixée par décret, est de 5 711 €.

## 2 - La Protection Maternelle Infantile

*281 674 € en fonctionnement*

Cette mission regroupe les dépenses relatives :

- aux actions de prévention et de promotion de la santé exercées par les professionnels médico-sociaux et para-médicaux du Département ou associations subventionnées par la collectivité,
- à l'offre d'accueil de la petite enfance (formations des assistantes maternelles et aides aux crèches).

Le compte administratif 2024 fait apparaître une dépense de 146 161 € au titre de la politique en faveur des structures « petite enfance » pour l'aide au fonctionnement des crèches. Il correspond à l'aide versée trimestriellement et à terme échu aux structures.

La participation du Département au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), en partenariat avec l'État, s'établit à 95 779 €.

Les autres dépenses, pour un montant de 39 733 € incluent l'achat de petits matériels, médicaments, vaccins, honoraires médicaux (38 943 €) et 790 € de titres annulés sur exercices antérieurs.



# RESSOURCES INTERNES

## DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Mission Affaires Juridiques

**8 340 € en fonctionnement**

En charge de la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses, du suivi des délégations de service public la Mission Affaires Juridiques peut être amenée à prendre en charge des frais de condamnation, de recours indemnitaires, de protocoles transactionnels.

Au titre de l'année 2024, les charges supportées concernent des frais de signification de décisions de justice par voie d'huissier et de représentation juridique.

## Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

### Mission Marchés publics

**3 287 € en fonctionnement**

Les frais d'annonces et d'insertion des procédures de commande publique s'élèvent à 3 287 €.

Ils concernent la souscription d'un forfait de publicités à MARCHEONLINE (Édition web du Moniteur des travaux publics) pour un montant de 2 748,80 € et une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) édition nationale pour un montant de 540 €.

**25 920 € en investissement**

Les frais d'insertion d'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés s'élèvent à 25 920 € et se décomposent comme suit :

- ∞ - Forfait national BOAMP : 12 960 € - Infrastructures départementales,
- ∞ - Forfait européen BOAMP ventilé comme suit :
  - Bâtiments scolaires : 2 960 €,
  - Bâtiments institutionnels : 6 000 €,
  - Infrastructures départementales : 4 000 €.

## Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

### Mission Achats et Moyens

**1 207 759 € en fonctionnement**

Les dépenses 2024 s'élèvent à 1 208 K€ (1 204 K€ en 2023) avec des évolutions variables :

#### ∞ - Evolution à la hausse :

- Prestations de services (+14 K€) : le déménagement du bâtiment des Ravines a nécessité l'intervention de l'entreprise de collecte de déchets dans les garages du LDA ainsi que l'anticipation du PTD pour son futur déménagement,
- Assurances (+36 K€) : Dommages aux biens : + 25 % (augmentation des surfaces et des tarifs) - Véhicules : +7 % - Responsabilité civile : + 5 %,
- Nettoyage des locaux (+35 K€) : + 8,5 % suite à la révision des prix entre 2023 et 2024),
- Catalogues et imprimés (+18 K€) : demandes d'impression plus nombreuses notamment pour des ouvrages conséquents (comptoir parapluie, livre patrimoine ...).

#### ∞ - Evolution à la baisse :

- Entretien et réparations des bâtiments (-77 K€) : l'achat de matériels pour l'équipe mobile et les travaux réalisés en régie est imputé en investissement,
- Autres charges – parking (-12 K€) : une nouvelle répartition des places de stationnements à Olympe de GOUGES et les abonnements à la ville de Mende a engendré cette diminution,
- Frais d'affranchissement (-4 K€) : diminution du nombre de plis,
- Fourniture de petit équipement (-5 K€) : baisse du nombre de demandes.

<b>Fournitures</b>	<b>206</b>
Fournitures d'entretien	9
Fournitures de petit équipement	128
Habillement et vêtements de travail	69
<b>Fournitures administratives</b>	<b>41</b>
<b>Contrats de prestations de services</b>	<b>32</b>
<b>Maintenance</b>	<b>4</b>
<b>Entretien et réparations bâtiments</b>	<b>0</b>
<b>Primes d'assurances</b>	<b>300</b>
<b>Divers</b>	<b>29</b>
Documentation générale et technique	27
Autres frais divers	2
<b>Publicité, publications, relations publiques</b>	<b>49</b>
Annonces et insertions	0
Catalogues et imprimés et publications	49
<b>Transports de biens</b>	<b>7</b>
<b>Frais d'affranchissement</b>	<b>102</b>
<b>Frais de nettoyage des locaux</b>	<b>367</b>
<b>Autres charges – Parkings</b>	<b>71</b>
<b>TOTAL K€</b>	<b>1 208</b>

**273 000 € en investissement**

Les dépenses 2024 s'élèvent à 273 K€ (92 K€ en 2023) avec les achats suivants:

- Mobilier MDS de Langogne après travaux de rénovation,
- Matériel médical pour les 5 MDS,
- Matériels pour l'équipe mobile et service des bâtiments, dans le cadre d'actions d'amélioration de la performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments départementaux,
- Matériels et outillages dans le cadre des travaux réalisés en régie par les UT/CT.

## DIRECTION DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ET DU PATRIMOINE

**2 369 127 € en fonctionnement**

Les dépenses 2024 de la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine (DBDP) s'élèvent à 2 369 K€, en hausse de + 20,68 % par rapport à 2023.

Les différents postes évoluent de la manière suivante :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Consommables énergétiques	1 220 607 €	1 486 208 €
Prestations de services	30 704 €	40 619 €
Locations mobilières et immobilières	338 452 €	433 152 €
Entretiens et réparations	287 424 €	324 522 €
Taxes foncières – impôts locaux – autres	85 920 €	84 626 €
<b>Total</b>	<b>1 963 107 €</b>	<b>2 369 127 €</b>

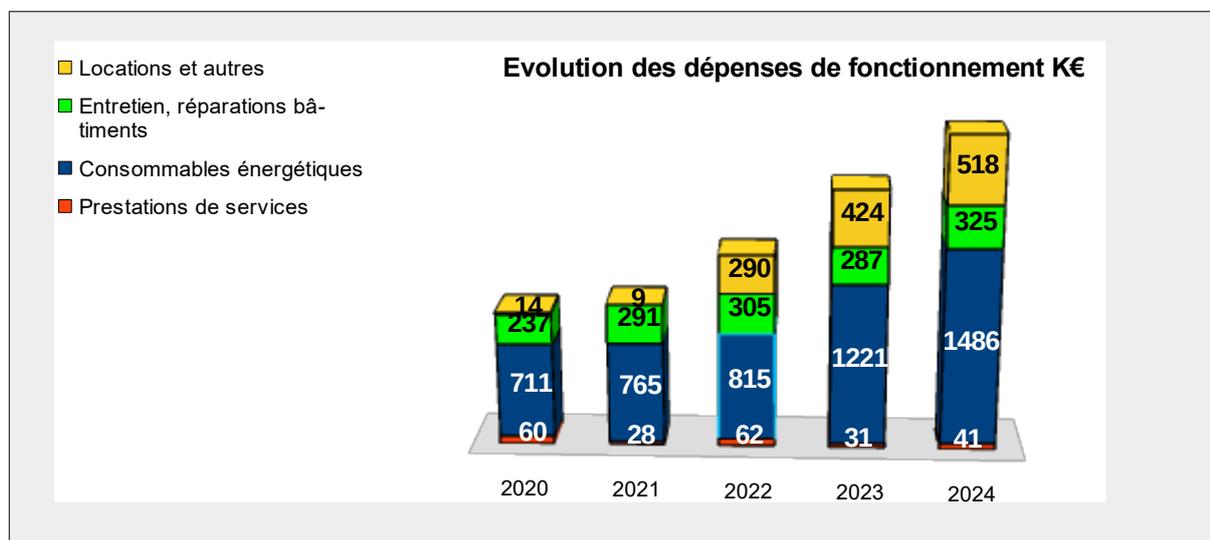
L'évolution de 21,76 % sur les consommables énergétiques est relative à la reprise des consommations réelles en électricité, ajoutée des composantes de soutirage importantes ayant généré une augmentation majeure des factures pour tous les clients professionnels. En outre, pour les granulés, une nouvelle chaudière a été mise en service depuis le 01/12/2023 à la MDS de Florac.

Concernant les prestations de services, celles-ci ont augmenté de +32,29 % par rapport à l'année dernière. Cette évolution s'explique par la réalisation de prestations supplémentaires demandées lors de l'aménagement de la MDS de Mende par la société Astrhalor ainsi que des prestations d'élagage et de fauchage réalisées par l'entreprise Hermabessière sur différents sites du département.

En ce qui concerne l'augmentation de +27,98 % sur les locations mobilières et immobilières, il s'est ajouté à cette année 2024, des charges de redevance de station du Mont Lozère ski dues à l'Office National des Forêts qui depuis 2011, n'avait pas facturé ce service, ainsi qu'une concomitance de locations pour avoir le temps de vider et de libérer le site des Ravines via les locations : SCI du rond-point / M. Corrigan / Causse de Mende, bâtiment Rieutortet / M. BOURCIER, Bâtiment Alteyrac Class PRO / M. JULIER (hors cette concomitance temporaire, l'ensemble de ces locations a abaissé la facture totale annuelle de 7 824 € par an avec 430 m<sup>2</sup> couverts en plus, et 3000 m<sup>2</sup> de terrain en plus).

Enfin, pour les opérations de maintenance, l'augmentation de +12,9 % s'explique par des entretiens de plusieurs toitures sur les différents sites. En effet, d'une part, beaucoup de toitures sont vieillissantes et présente des fuites, notamment lors des intempéries nombreuses, et d'autre part, l'unique entreprise ayant répondu au marché accord-cadre pratique des prix très onéreux.

Pour terminer, les taxes foncières s'avèrent relativement stables d'une année sur l'autre, grâce également au travail important de demandes de déduction ou d'exonération.



## 5 810 012 € en investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 810 K€, soit – 18,44 % par rapport à 2023.

Cette baisse est la résultante de plusieurs facteurs :

- ☞ - une difficulté dans l'élaboration de marchés et un mouvement de personnel (vacance de 6 mois d'un cadre),
- ☞ - des difficultés à acquérir du foncier pour développer les projets du CT de Villefort, du CT de Châteauneuf et de la MDS de Saint-Chély d'Apcher,
- ☞ - un retard important (7 mois) dans la rédaction des documents (schéma directeur notamment) pour le château de Saint-Alban sur Limagnole,
- ☞ - des difficultés juridiques dans l'avancement des travaux de la Rovère,
- ☞ - une nouvelle présidence élue au mois d'août qui a demandé une information sur chacun des projets et de différer 3 gros projets,
- ☞ - le non aboutissement des acquisitions de terrains au Mont Lozère (400 K€).

### Travaux réalisés dans les bâtiments administratifs et culturels

4 014 796 € (contre 2 507 577 € en 2023) ont été consacrés aux bâtiments administratifs dont :

- ☞ - la fin des travaux de réhabilitation des MDS de Florac et de Langogne,

- ∞ - l'avancement des travaux de construction de l'extension des Archives départementales,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique des Bondons,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre du Château de Saint Alban,
- ∞ - le relevé architectural de l'hôtel de la Poste à Florac-Trois Rivières,
- ∞ - le relevé topographique de la MDS de Saint Chély,
- ∞ - l'annulation des 2 titres de recettes émis à l'encontre de l'État pour sa participation aux travaux de rénovation de la salle des fêtes – Rue de la Rovère,
- ∞ - les divers travaux sur les différents bâtiments institutionnels (Enclos Roussel, Resto du coeur, Olympe de Gouges, Hôtel Plagnes, Rovère, CDOS, MDA, MDS, etc...) ainsi que le désamiantage et la démolition d'un bâtiment aux Bouviers.

## Travaux et études réalisés dans les collèges

1 393 873 € (contre 3 812 131 € en 2023) ont été consacrés aux bâtiments scolaires dont :

- ∞ - la fin des travaux de réhabilitation de l'externat du collège de Meyrueis,
- ∞ - la fin des travaux de réhabilitation de l'internat du collège de Vialas,
- ∞ - les travaux de désenfumage de la Faculté d'Éducation,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du collège de Langogne,
- ∞ - l'acquisition de mobiliers et de matériels de restauration,
- ∞ - des travaux de maintenance, dont les PPMS sonnerie et caméras,
- ∞ - l'étude de restructuration de la cuisine du collège de Saint-Etienne Vallée Française.

## Travaux et études réalisés pour les bâtiments des routes

401 343 € (contre 803 945 € en 2023) ont été consacrés aux bâtiments liés aux infrastructures dont :

- ∞ - la fin des travaux d'aménagement UT/CT sur la Commune de Chanac,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau CT de Chanac,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre du silo de Saint Alban,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre du CT de Châteauneuf,
- ∞ - la maîtrise d'œuvre du nouveau Parc et les études,
- ∞ - des travaux de maintenance et d'amélioration dans les différents CT.



## Pôle Lozérien d'Économie Numérique (POLEN)

**69 192 € en fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 69 K€ détaillées ci-dessous :

Eau et assainissement	239 €
Energie - Electricité	10 775 €
Combustibles	3 857 €
Fournitures bureau	238 €
Contrats de prestations de services	2 518 €
Locations mobilières – Photocopieurs	1 308 €
Entretien bâtiments	954 €
Maintenance	2 563 €
Frais affranchissement /Téléphone	20 374 €
Assurances	486 €
Frais de nettoyage des locaux	9 254 €
Taxes foncières	8 674 €
Autres frais Informatique (infogérance)	7 952 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 192 €</b>

Les recettes s'élèvent à 27 249 €. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024 la Région n'est plus locataire.

L'exercice 2025 régularisera le loyer Lozère Développement et les charges de l'entière année .

	Cté Cnes Coeur Lozère	Région	Lozère Développement	TOTAL
Revenus locations	17 625,60	6 342 €		23 968 €
Charges semestre 2/2023	1 337,82	415 €	1 528 €	3 281 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 963,42</b>	<b>6 757 €</b>	<b>1 528 €</b>	<b>27 249 €</b>

**13 211 € en investissement**

Les dépenses concernent les travaux de cloisonnement et électricité pour l'aménagement de 2 nouveaux bureaux dans le bâtiment.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Budget principal : 37 424 437 €**

Pour le budget principal, comparé à l'exercice 2023, le budget des Ressources Humaines a progressé de + 1 046 K€ (2,87 %) en 2024.

Cette progression s'explique notamment au regard des éléments suivants:

### ► Chapitre 012 – Charges de personnel : + 1 133 K€

Comparées à 2023, les charges de personnels évoluent de + 1,13 M€ en lien avec :

- ✔ - les avancements d'échelons,
- ✔ - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes dans le respect des lignes directrices de gestion,
- ✔ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite étudiés au cas par cas,
- ✔ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2023 et qui ont impacté l'année 2024,
- ✔ - l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (de 30,65 à 31,65%)
- ✔ - l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✔ - revalorisation du SMIC de 1,13 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de 2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2024

### ► Chapitre 011 – Autres charges : -92 K€

- ✔ - formation : - 37 K€
- ✔ - frais de déplacements : - 20 K€
- ✔ - prestations de services : - 26 K€ l'exercice 2023 a porté la dépense du diagnostic du baromètre social et du dispositif du vote électronique pour les élections professionnelles
- ✔ - habillement (EPI) : - 9 K€

### ► Chapitre 65 : - 5 K€

Elus : - 2 K€

- ✔ - Indemnités et charges : + 13 K€
- ✔ - Missions/Déplacements : -10 K€
- ✔ - Formation : -5 K€

Autres charges : - 3 K€ (2023 : admission en non valeur)

Les évolutions des dépenses de personnels sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2023	2024	Evolution 2024/2023
Personnels extérieurs (Parc/ Aloes)	99	100	1
Personnels titulaires	18 509	18 881	372
Personnels non titulaires	2 746	3 192	446
Assistants familiaux	2 591	2 488	-103
Apprentis / CUI	26	80	54
Charges sociales et retraite	9 032	9 331	299
Assurances	955	1 011	56
Médecine du travail	19	35	16
CNAS, prestations directes	171	175	4
Tickets restaurant	516	515	-1
<b>Total Chapitre 012</b>	<b>34 664</b>	<b>35 808</b>	<b>1 144</b>
Formation	175	137	-38
Déplacements	435	414	-21
Habillement, insertions, divers	63	30	-33
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>673</b>	<b>581</b>	<b>-92</b>
Elus / Personnel groupes élus / Autres	1 041	1 036	-5
<b>Total Chapitre 65</b>	<b>1 041</b>	<b>1 036</b>	<b>-5</b>
<b>TOTAL K€</b>	<b>36 378</b>	<b>37 425</b>	<b>1 047</b>

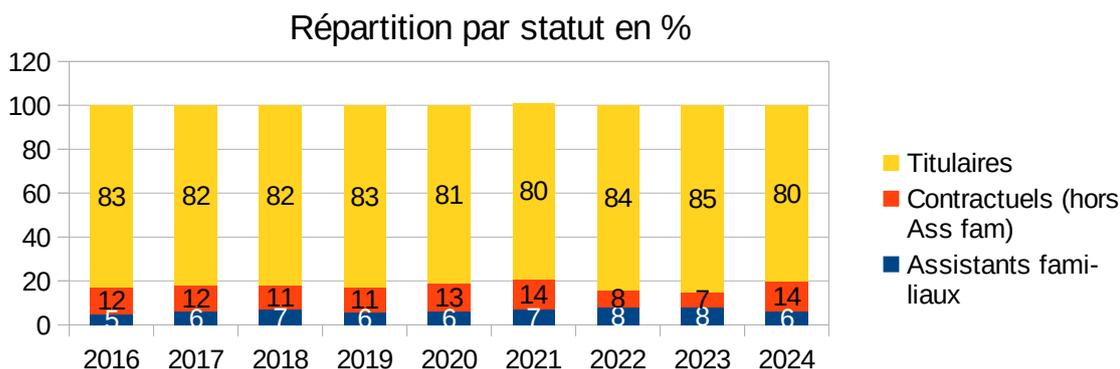
Ces données sont à mettre en parallèle avec les montants remboursés par d'autres structures au titre de la mise à disposition des agents du Département :

Au 31 décembre 2024, 30 agents (13,25 ETP) étaient mis à disposition du groupement d'intérêt public(GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

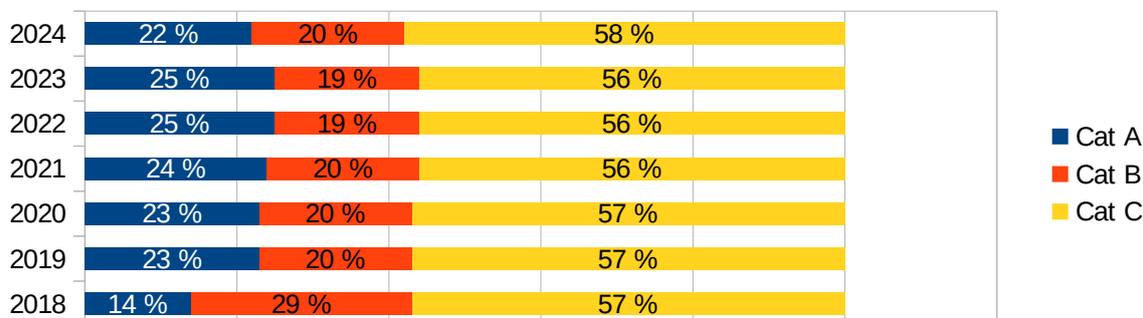
Au total, entre les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt de travail et des rémunérations des agents mis à disposition ou détachés, 1,8 M€ de recettes ont été encaissées au titre des ressources humaines en 2024.

Remboursements	2023	2024
MDPH	722	724
Lozère Ingénierie	426	479
Lozère Numérique	110	110
SM A75		4
Budget annexe Boissets	36	29
Indemnités journalières Assurances/ CPAM	486	329
Divers organismes : agents détachés, FIPHP, tickets restaurants, congés paternité, validation services, apprentissage	65	152
<b>TOTAL K€</b>	<b>1 845</b>	<b>1 827</b>

La répartition par statuts des agents rémunérés en moyenne sur l'année au sein de la collectivité évolue légèrement par rapport aux années précédentes.



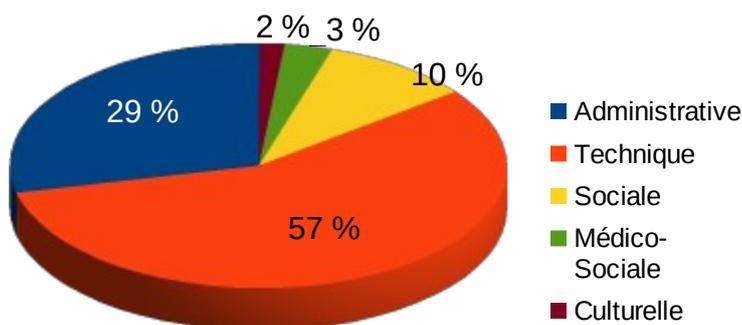
La répartition par catégories d'emploi évolue de la manière suivante :





## Répartition des effectifs par filières :

(Cf : tableau des effectifs au 31/12/2024 - hors assistants familiaux et emplois non permanents)



## Personnels rémunérés :

Au 31 décembre 2024, le **nombre total d'agents rémunérés** (nombre de payes) est de **773 pour 752 en 2023**. L'évolution traduite ci-dessous inclut les remplacements par des non titulaires dans le cadre des congés maternité, longue maladie, besoins occasionnels, accroissement d'activité.

	CD 48		LDA		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Titulaires	562	567	23	23	585	590
Non titulaires	116	129	7	7	123	136
ASSFAM	44	47			44	47
<b>Total</b>	<b>722</b>	<b>743</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>752</b>	<b>773</b>

## Frais de déplacement :

Les frais de déplacement 2024 des agents sont diminués de - 20 K€ par rapport à 2023.

Secteur	2023	2024
Social	105	95
ASSFAM	234	214
Infrastructures	47	47
Autres	48	58
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>414</b>



La Solidarité Sociale reste la direction la plus consommatrice avec les frais de déplacements des assistants familiaux qui à eux seuls constituent 50 % de l'enveloppe.

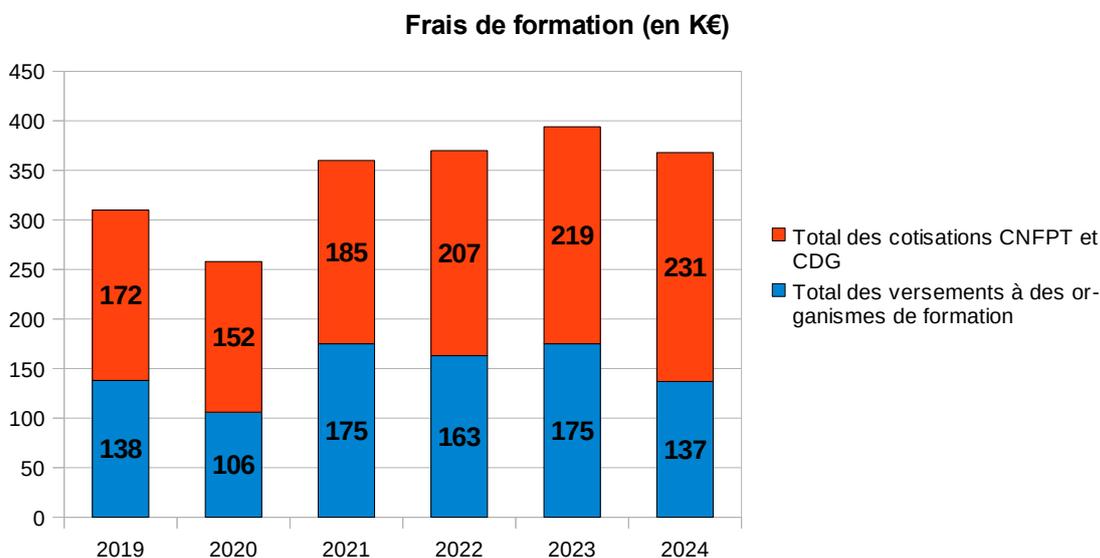
L'éloignement des services publics (ex. : transfert de la Région à Toulouse au lieu de Montpellier antérieurement) contribue à une augmentation de la dépense.

### Frais de formation des agents :

En 2024 ont été réalisés 1 868 jours de formations (en 2023 : 1 988 jours).

Avec une exécution à 394 K€, le budget Formation 2024 est inférieur de 26 K€ à l'exercice 2023.

	2023	2024
Versements à des organismes de formation	175	137
Cotisations CNFPT et CDG	219	231
<b>Total K€</b>	<b>394</b>	<b>368</b>



## DIRECTION DES FINANCES ET DES ASSEMBLÉES

**6 772 603,04 € en fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la Direction des Finances et des Assemblées se répartissent comme suit :

- ∞ - Compensation CLERCT (Commission Locale d'évaluation des Ressources et des Charges Transférées) versée à la Région au titre des transferts de compétence : **3 181 K€**  
Le montant est figé et se décompose comme suit :
  - Transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€
  - Déchets : 15 K€
- ∞ - Prise en charge du déficit des budgets annexes : **774 K€**
  - Laboratoire : 680 K€
  - Aire de la Lozère : néant
  - Domaine de Boissets : 94 K€
- ∞ - Subventions : **817 K€** (PAL : 622 K€, APSD : 25 K€ + 22 K€ régularisation 2017/2023, autres 148 K€),
- ∞ - Dons : **77 K€** victimes cyclone Département de Mayotte
- ∞ - Reversements : **898 K€**
  - Fonds national péréquation DMTO : 534 K€
  - Fraction TVA définitive 2023 : 240 K€ (TFPB : 214 K€ CVAE : 26 K€)
  - Taxe d'aménagement CAUE : 124 K€
- ∞ - Intérêts de la dette (864 K€) et ligne trésorerie (45 K€) frais bancaires (12 K€) : **921 K€**
- ∞ - Cotisations (ADF, AMF, Départements solidaires 16 K€), sténotypiste, autres ... : **31 K€**
- ∞ - Dotations aux provisions pour litiges, contentieux : **74 K€**

**5 531 928,66 € en investissement**

Les dépenses concernent le remboursement de l'annuité du capital de la dette : **5 532 K€**.

**CABINET,  
COMMUNICATION,  
LOGISTIQUE,  
ÉVÈNEMENTIEL**

## CABINET DE LA PRÉSIDENTE

**46 234 € en fonctionnement**

Les dépenses du Cabinet de la Présidence concernent :

- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages),
- ∞ - les gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - les cadeaux protocolaires,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

Elles s'inscrivent dans l'enveloppe de 60 000 € votée au budget 2024.

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL (CLE)

**475 523 € en fonctionnement**

Sur une prévision au budget primitif de 483 000 € les dépenses ont été exécutées à hauteur de 475 523 € (98 %) pour les objets suivants :

### - Jeux Olympiques et Paralympiques

500 places ont été offertes à des jeunes lozériens pour assister aux différentes épreuves sportives des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les sept groupes constitués ont ainsi assisté en juillet/août aux épreuves se déroulant à Saint Etienne, Marseille, Paris et sa périphérie.

La logistique mise en œuvre (réservation des places, dossiers d'inscriptions, achats de tee-shirts, transports, hébergements, repas, encadrement) en totale gratuité pour les jeunes et encadrants représente un budget de 95 253 € pour la Direction de la C.L.E. complété du coût des personnels mobilisés sur l'opération soit un bilan final de 136 101 €.

Cette organisation a par ailleurs nécessité la modification de la régie, en régie d'avances et de recettes dotée de 2 cartes bancaires afin de régler les dépenses de restauration et autres frais sur les sites des épreuves.

### - Evénements de promotion et d'attractivité dont :

- Salon international de l'Agriculture du 24 février au 3 mars,
- «La Lozère à Clermont-Ferrand» - 27/29 septembre : le report d'avril (intempéries) à l'automne a engendré un surcoût avec le renouvellement de la campagne publicitaire,
- tournage « World on board Lozère » pour diffusion 2025 à bord des vols Air France long-courrier,
- 40 ans du GRIMP - 11 octobre,
- assises du handicap « HANDILOZ », challenge jeunes, participation au Prix Territoria...

### - Actions récurrentes :

- bulletin d'information Couleur Lozère (5 numéros),
- renouvellement des objets promotionnels,
- campagne médias et presse spécialisée,
- cérémonie des vœux (Langogne), repas de rentrée (Parc à loups Sainte Lucie).



# SDIS

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

### 4 900 000 € en fonctionnement

Comparée à l'exercice 2023 la contribution du Département au SDIS a connu une évolution de + 400 K€, incluant + 254 k€ de contribution propre et 146 K€ au titre de la TSCA.

Plusieurs facteurs ont fait évoluer cette contribution :

- l'arrivée du Directeur départemental adjoint à compter du mois d'août ;
- 2 épisodes cévenols successifs ;
- l'augmentation de certains postes de dépenses en lien avec l'activité opérationnelle : carburants, maintenance, assurance, repas, recrutement en CCD de saisonniers, indemnités sapeurs-pompiers.

Prévue au BP 2024 à 4 800 K€ elle a été abondée de + 100 K€ en décision modificative n°3.

### 600 000 € en investissement

Dans le cadre du PPI 2018/2028 du SDIS, le Département participe au financement de l'achat de véhicules et matériels avec le versement d'une subvention d'investissement de 600 K€.

Le versement de la subvention est intervenu sur la justification des investissements suivants pour un total de 1 167 920,20 € TTC (973 725,95 € HT) :

- ✔ - Achat de véhicules : 2 CCFU (camion citerne feux urbains) : 740 K€  
3 VSAV (véhicule de secours aux victimes) : 296 K€
- ✔ - Matériels de secours routier (désincarcération) : 101 K€
- ✔ - Reconditionnement CCF CIS Villefort : 31 K€

# AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT

## AUTOFINANCEMENT

### L'épargne brute

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. C'est un indicateur fondamental d'indépendance financière reflétant la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

L'épargne brute 2024 évolue de + 1 471 K€ par rapport à 2023 et reste très confortable à 27,6 M€.

	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles fonctionnement	134 236 986 €	141 906 907 €	142 363 616 €	148 649 162 €
Dépenses réelles fonctionnement hors intérêts	104 494 096 €	113 299 820 €	115 387 466 €	120 160 962 €
Epargne de gestion	29 742 890 €	28 607 087 €	26 976 150 €	28 488 200 €
Intérêts de la dette	437 019 €	506 124 €	822 544 €	863 585 €
<b>Epargne brute</b>	<b>29 305 872 €</b>	<b>28 100 963 €</b>	<b>26 153 607 €</b>	<b>27 624 616 €</b>
Variation €	1 942 394 €	-1 204 909 €	-1 947 356 €	1 471 009 €
Variation %	7,10%	-4,11%	-6,93%	5,62%

Depuis 2019 le niveau d'épargne brute se maintient au dessus de 26 M€, fruit des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la recette du fonds de péréquation des DMTO apportant un produit complémentaire de + 5,2 M€.

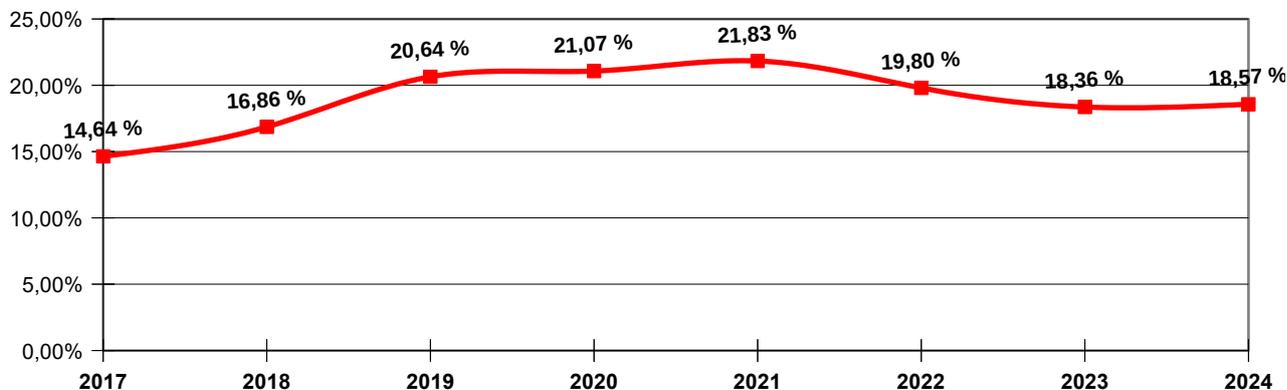
Pour les exercices 2021 et 2022 elle est également confortée d'un produit exceptionnel de DMTO supérieur de 2 M€ par rapport à 2020.

Pour préserver la situation financière de la collectivité, il convient de maintenir un taux d'épargne brute (rapport épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 12 %.

En 2024, le taux d'épargne brute atteint 18,57 % pour 18,36 % en 2023.

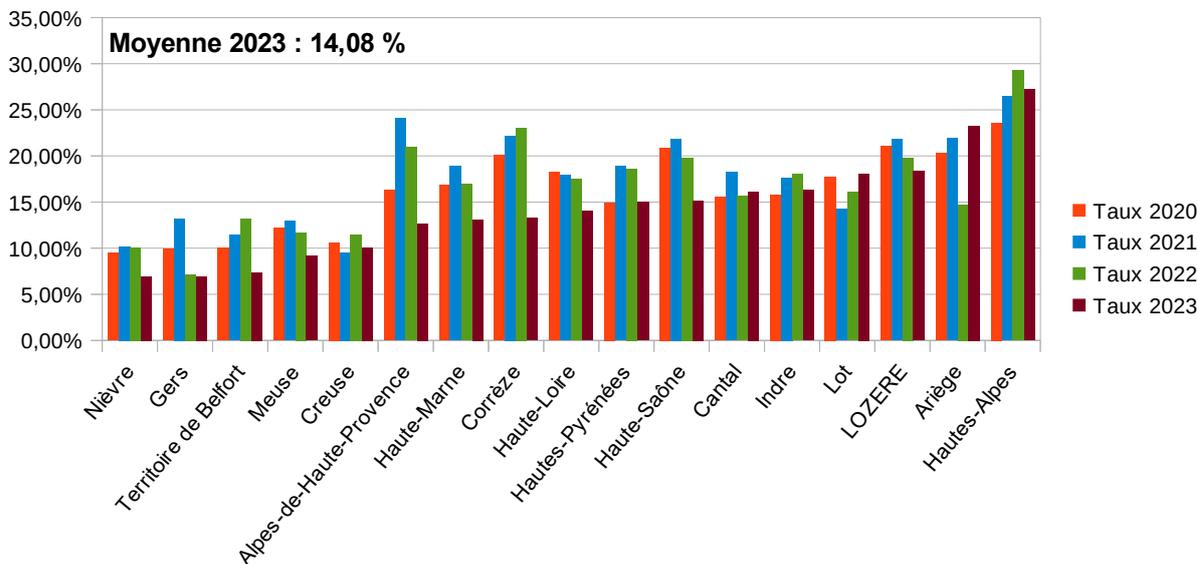
	2021	2022	2023	2024
Montant K€	29 306	28 101	26 154	27 625
Taux	21,83%	19,80%	18,36%	18,57%

**Evolution du taux d'épargne brute**



En 2023 alors que le taux d'épargne brute du Conseil départemental de la Lozère se situait à 18,36 %, il était en moyenne autour de 14,08 % pour les départements métropolitains de la même strate (moins de 250 000 habitants).

**- TAUX D'EPARGNE BRUTE -**

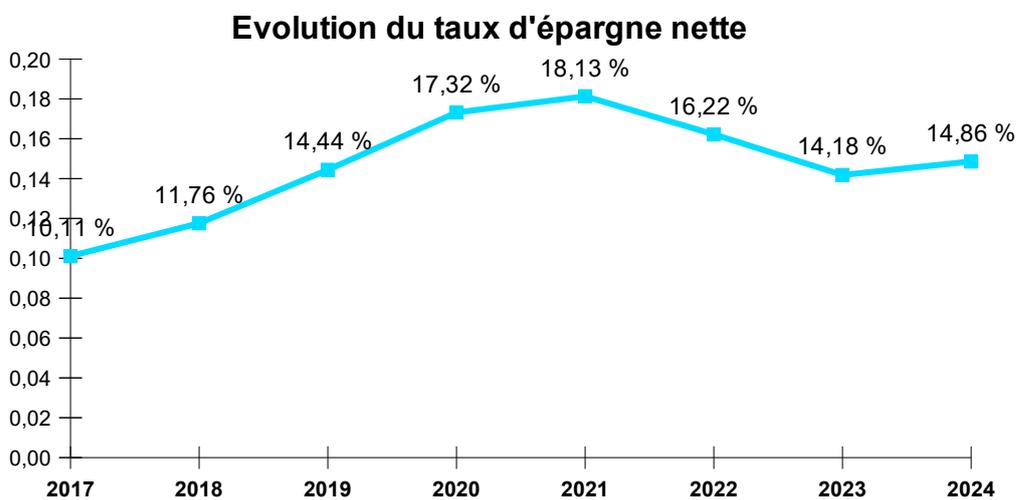


## L'épargne nette

Après remboursement du capital de la dette elle constitue la disponibilité pour les investissements. D'un montant de 20 197 K€ en 2023 elle évolue de + 1 896 K€ en 2024 atteignant 22 093 K€.

K€	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	29 306	28 101	26 154	27 625
Capital dette	4 971	5 079	5 957	5 532
<b>Epargne nette</b>	<b>24 335</b>	<b>23 022</b>	<b>20 197</b>	<b>22 093</b>
Variation K€	1 833	-1 313	-2 825	1 896
Variation %	8,15 %	-5,39 %	-12,27 %	9,38 %

Le taux d'épargne nette atteint 14,86 % en 2024. Il était de 14,18 % en 2023.



## ENDETTEMENT

### La dette propre

#### Annuité

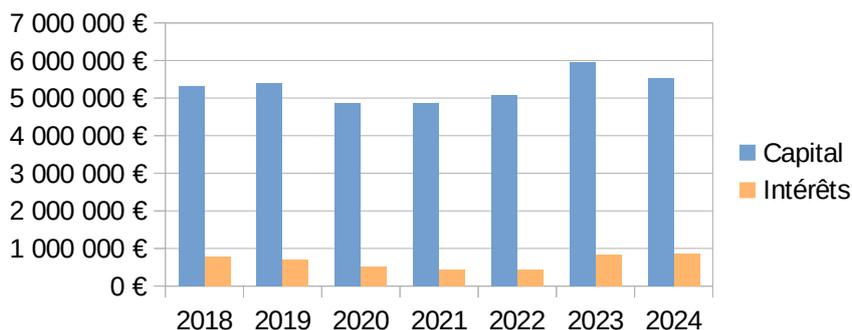
L'annuité 2024 de la dette s'est élevée à 6,39 M€ : Capital : 5,53 M€ Intérêts : 0,86 M€

L'emprunt de 10 M€ souscrit en 2022 a débuté son remboursement à compter de 2023.

Le relèvement des taux bancaires en période d'inflation (2023) impacte également les intérêts des 4 emprunts souscrits en leur temps à taux variable.

Les 3 emprunts (Cf. ci-après) contractés en 2024 amorceront leur remboursement à effet de 2025.

		2020	2021	2022	2023	2024
<b>Capital</b>	Classique	4 861 496 €	4 863 846 €	5 079 003 €	5 957 070 €	5 531 929 €
	Anticipé		106 783 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>4 861 496 €</b>	<b>4 970 629 €</b>	<b>5 079 003 €</b>	<b>5 957 070 €</b>	<b>5 531 929 €</b>
<b>Intérêts</b>	Classique	520 833 €	437 019 €	436 928 €	822 546 €	863 585 €
	Pénalités remb anticip.		2 157 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>520 833 €</b>	<b>439 176 €</b>	<b>436 928 €</b>	<b>822 546 €</b>	<b>863 585 €</b>



#### Recours à l'emprunt 2024 :

L'emprunt Banque Postale de 10 M€ contracté en octobre 2022 a contribué au financement des investissements 2022 et 2023.

En 2024 trois emprunts ont été réalisés :

- Banque Postale : 8 M€ typés « Prêts verts » - taux fixe 3,20 % sur 10 ans - pour la rénovation énergétique des collèges de Meyrueis 4,55 M€ et Langogne 3,45 M€ - **mobilisation en Mai 2025**
- Banque Populaire du Sud : 7 M€ - taux variable (Conseil de Finance Active) sur 10 ans – emprunt global classique – **mobilisé sur l'exercice**

### Evolution des montants d'emprunts contractualisés

Banques	2020	2021	2022	2023	2024
Crédit Agricole		3 M€			
Crédit Coopératif	2 M€	2 M€			
Société Générale	3 M€				
Banque Postale			10 M€		8 M€
Banque Populaire Sud					7 M€
<b>Total</b>	<b>5 M€</b>	<b>5 M€</b>	<b>10 M€</b>		<b>15 M€</b>

### Emprunts Revolving

Le premier emprunt de 2009 est clos depuis le 23 décembre 2023.

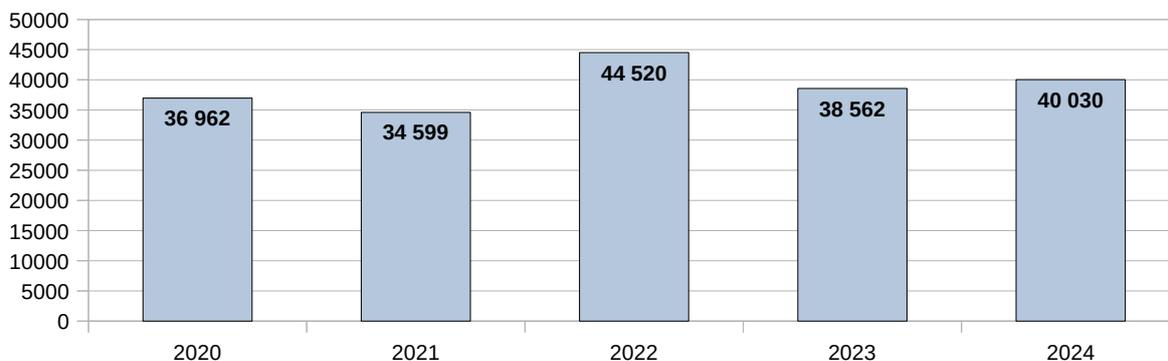
Le second de 2010 a expiré le 30 novembre 2024 sans sollicitation sur l'exercice.

**Le Département ne dispose donc plus de ce type de produit.**

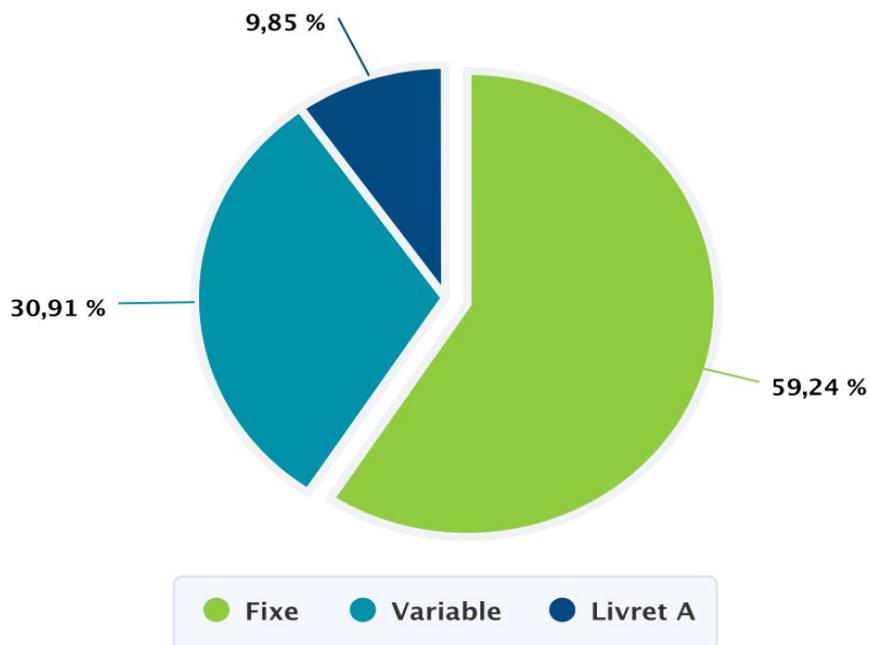
### Encours

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 40 030 508 €.

Encours dette en K€				
2020	2021	2022	2023	2024
36 962	34 599	44 520	38 562	40 030



**Niveau de risque :** 59,24 % de la dette est à taux fixe.



Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	% de l'encours
BANQUE POSTALE / SFIL	10 729 166,66 €	26,80%
SOCIETE GENERALE	5 020 833,46 €	12,54%
CREDIT AGRICOLE	5 870 093,36 €	14,66%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 415 009,49 €	13,53%
CREDIT COOPERATIF	4 684 202,91 €	11,70%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 624 999,85 €	19,05%
CAISSE D'EPARGNE	583 333,22 €	1,46%
DEXIA CL	102 869,18 €	0,26%
<b>Total</b>	<b>40 030 508,13 €</b>	<b>100,00%</b>

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 8 ans et 8 mois pour un taux moyen de 2,54 %.

## Capacité de désendettement

Le ratio, encours de dette sur épargne brute, indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

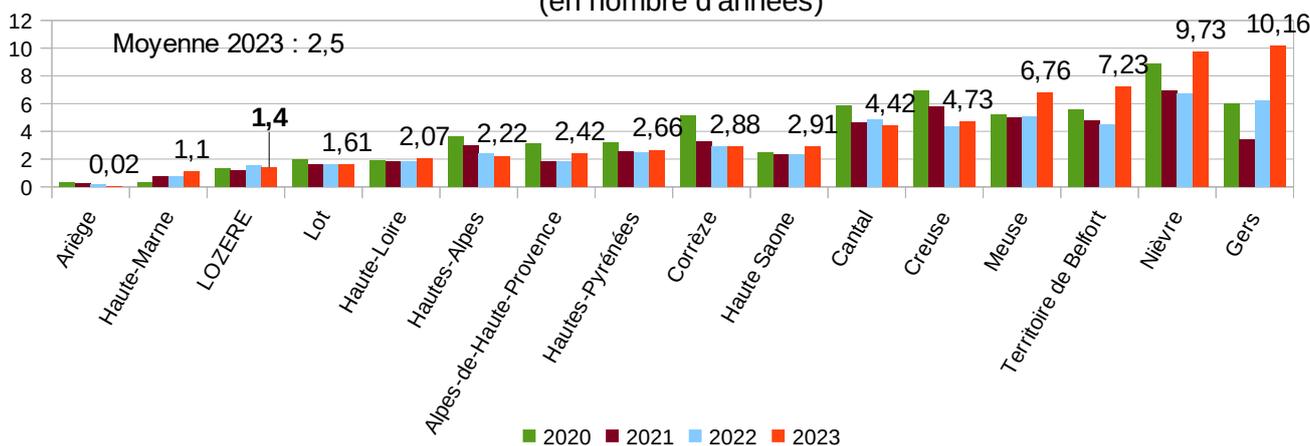
Entre 2023 et 2024, la capacité de désendettement reste stable à 1,4 année.

En K€	2021	2022	2023	2024
Encours de dettes au 31/12	34 599	44 520	38 562	40 030
Épargne brute	29 296	28 299	26 154	27 624
Capacité de désendettement	1,18	1,57	1,47	1,45

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2023 supérieure à 2,5 années.

## Capacité de désendettement

(en nombre d'années)





## La dette garantie

<b>Encours au 31/12/2024</b>	<b>21 864 K€</b>
Organismes œuvrant dans le logement social (4) :	19 267 K€
SA d'HLM Interregionale POLYGONE	6 911 K€
SA d'HLM LOZERE HABITATIONS	12 116 K€
OPAC de HAUTE LOIRE	197 K€
Logis Cévenol	43 K€
Organismes autres (4) :	2 597 K€
Abattoirs du Gévaudan	181 K€
SEM SELO	2 408 K€
Collège privé Notre Dame – Marvejols	8 K€

Le ratio Galland qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

Le calcul du ratio Galland prend en compte les emprunts garantis pour le logement social et pour tous les autres organismes.

Annuité de la dette propre au 31/12/24	6 396 K€
Annuité de la dette garantie au 31/12/24	1 848 K€
Recettes réelles de fonctionnement	148 649 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>5,55 %</b>

## TRÉSORERIE

### Compte au Trésor début et fin d'exercice :

Généralement, les périodes de trésorerie les plus critiques restent les début et fin d'exercice :

- début d'exercice : paiement des services réalisés de l'année précédente dans l'attente de l'encaissement des recettes de l'année en cours.

- fin d'exercice : un volume de factures et situations de paiement conséquents.

Le 20 de chaque mois sont perçues les dotations les plus importantes (DGF/TSCA/DMTO/TICPE) pour 7.5 à 8 M€ au lieu de 5 à 6 M€ en 2017/2018. A compter du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'exercice, 2 M€ du fonds national de péréquation des DMTO viennent s'ajouter.

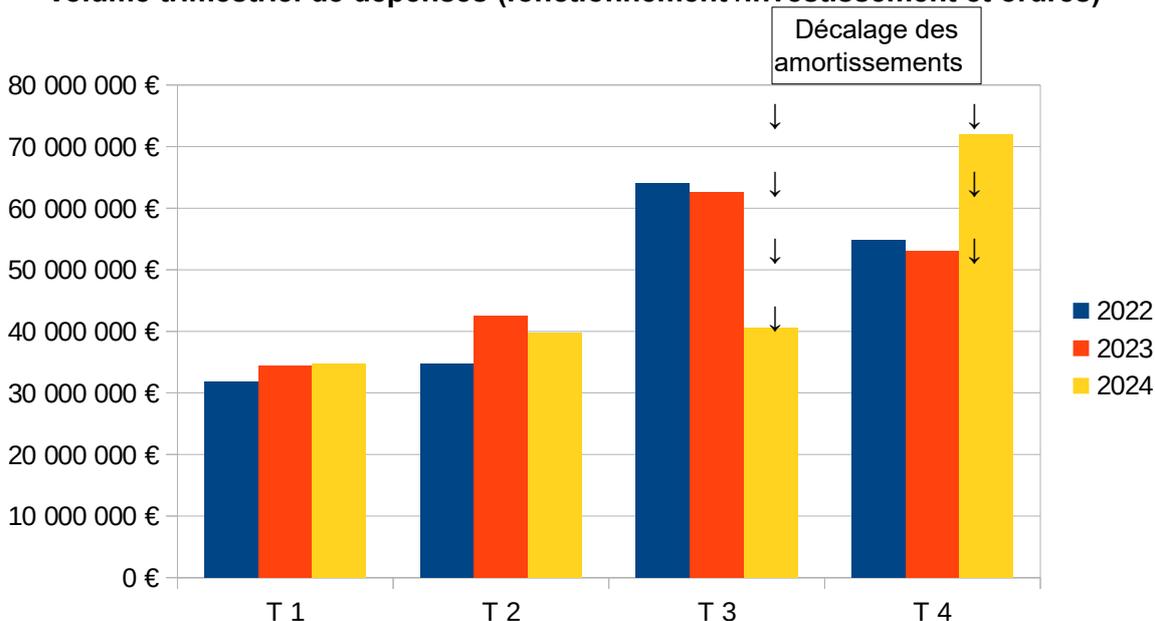
L'année 2024 a débuté avec 6,6 M€ pour se solder à 5,9 M€.

Trésorerie	2021	2022	2023	2024
Solde initial K€	12 748	12 423	21 532	6 629
Solde final K€	12 423	21 532	6 629	5 943

Après 5 mois d'exercice le niveau trésorerie s'est dégradé du fait de :

- l'absence de recours à l'emprunt en 2023 (10 M€ contractés et perçus en 2022) ;
- un versement décalé du FCTVA ;
- un volume soutenu de dépenses d'investissement de Septembre à Décembre.

### Volume trimestriel de dépenses (fonctionnement /investissement et ordres)



## Ligne de Trésorerie

Pour les besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Département contracte chaque année une ligne de trésorerie de 7 M€.

La consultation lancée en Mars 2024 a porté sur le montant de 7 M€. La banque Arkéa a été retenue sur la base du taux Ester + marge de 0,65 %.

9 tirages sont intervenus, 7 entre juin/septembre puis 2 en fin d'exercice (novembre et décembre) mobilisant à deux reprises le plafond de 7 M€. Les remboursements se sont fait dès l'encaissement des dotations et centimes mensuels.

	2020	2021	2022	2023	2024
Banque	Sté Générale	Arkéa	Caisse Epargne		Arkéa
Montant	7 M€	7 M€	5 M€	5 M€	7 M€
Frais dossier	1 500 €	/	5 000 €	5 000 €	/
Commission non utilisation/ <b>engagement</b>	5 367 €	7 000 €	/	/	<b>4 900 €</b>
Taux	Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Euribor 1 semaine	Euribor 1 semaine	Ester
Marge	0,50 %	0,50 %	0,41 %	0,64 %	0,65 %
Utilisation	/	/	/	5 M€	7 M€
Intérêts (année n et n+1)	/	/	/	4 063 €	47 920 €

# OPERATIONS D'ORDRE



## OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements et les opérations patrimoniales.

### 1 - Les amortissements

#### Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations s'élève pour 2024 à 18,4 M€ soit - 1,6 M€ par rapport à 2023.

Les variations portent sur :

🌀 - **+ 0,58 M€** Concessions/Droits : +251 K€ / Constructions/Installations techniques:+332 K€

🌀 - **- 2,19 M€** Frais études/ insertion : - 20 K€ / Subventions : - 334 K€

Biens mis à disposition : - 1 840 K€ (2023 : biens de retour DSP Mas de la Barque)

	2022	2023	2024
Frais d'études et insertion	65 166 €	146 716 €	166 634 €
Subventions versées	13 489 562 €	12 867 625 €	12 533 467 €
Concessions et droits	410 967 €	338 337 €	589 193 €
Constructions	769 844 €	781 761 €	801 244 €
Installations techniques	649 240 €	760 001 €	1 072 052 €
Immobilisations mises à disposition	1 318 679 €	3 167 688 €	1 327 348 €
Matériels bureau, scolaire, informatique	1 904 400 €	1 932 842 €	1 901 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 607 858 €</b>	<b>19 994 969 €</b>	<b>18 391 197 €</b>

#### Amortissement des subventions reçues

	2022	2023	2024
Etat	182 202 €	187 341 €	170 483 €
Région	80 882 €	81 232 €	67 883 €
Département	24 938 €	24 938 €	24 938 €
Communes, Intercommunalités	10 683 €	17 448 €	19 053 €
Etablissements publics	110 598 €	102 814 €	98 904 €
Fonds européen	113 725 €	113 725 €	120 077 €
Dotations (DGE/DSID) et autres	4 081 905 €	5 110 443 €	3 524 476 €
Dotation Equipement Collèges	834 974 €	834 974 €	834 974 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 439 907 €</b>	<b>6 472 916 €</b>	<b>4 860 788 €</b>

## Charge nette des amortissements

Les amortissements se traduisent par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. La charge de fonctionnement 2024 de 13,53 M€ est largement financée par le niveau d'épargne brute de 27,6 M€.

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	4 860 788 €	18 391 197 €
<b>Dépenses</b>	18 391 197 €	4 860 788 €
<b>Solde</b>	<b>-13 530 409 €</b>	<b>13 530 409 €</b>

## Evolution de la charge nette d'amortissement

Depuis 2020 la charge nette reste régulière à hauteur de 12/13,5 M€ ne nécessitant pas le recours à la procédure de neutralisation utilisée par le passé.

	2021	2022	2023	2024
Dépenses	19 183 544 €	18 607 858 €	19 994 969 €	18 391 197 €
Subventions	7 033 530 €	5 439 907 €	6 472 916 €	4 860 788 €
Neutralisation				
<b>Charge nette</b>	<b>12 150 014 €</b>	<b>13 167 951 €</b>	<b>13 522 053 €</b>	<b>13 530 409 €</b>

## 2 - Les opérations patrimoniales

Elles constatent :

- ∞ - la reprise et sortie d'actif (tri-benne et mini pelle) : 37 212 € avec moins value 8 812 €,
- ∞ - l'intégration de frais d'études et avances versée en compte de travaux : 151 470,86 €.

## 3 - Synthèse des opérations d'ordre

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Amortissements</b>		18 391 197 €	4 860 788 €	4 860 788 €	18 391 197 €
<b>Patrimoniales</b>	Cessions	37 212 €	8 812 €	8 812 €	37 212 €
	Intégrations			53 981 €	53 981 €
	Avances			97 490 €	97 490 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 428 409 €</b>	<b>4 869 600 €</b>	<b>5 021 071 €</b>	<b>18 579 880 €</b>

## BUDGETS

## ANNEXES

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

### Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2021	2022	2023	2024
Investissement	81 289 €	132 957 €	106 518 €	161 106 €
Fonctionnement	2 110 549 €	2 248 680 €	2 410 822 €	2 664 286 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 838 €</b>	<b>2 381 637 €</b>	<b>2 517 339 €</b>	<b>2 825 392 €</b>

### *Investissement*

Les dépenses d'investissement 2024 concernent :

- ▶ des acquisitions : - mobilier (armoire) : 293 €  
 - matériels de laboratoire : 129 627 € dont 63 719 € au titre du premier acompte de 50 % pour l'achat d'un spectomètre de masse quadripole
- ▶ des travaux bâtimentaires : escalier, stores extérieurs, remplacement de la climatisation du secteur chimie, de l'alarme incendie : 31 186 €

### *Fonctionnement*

Après + 162 142 € (7,21 %) en 2023, les dépenses de fonctionnement 2024 connaissent une nouvelle progression de + 253 464 € (+10 %) principalement sur les charges d'exploitation.

▶ **Charges d'exploitation : + 232 769 € (+ 27,7 %)**

L'inflation et la régularisation sur consommation réelle impactent le poste électricité (+ 32 736 €). Les consommables (produits pharmaceutiques, petits équipements) connaissent une augmentation significative résultant des épizooties MHE et FCO.

L'achat de nouvelles machines impose la souscription de contrats de maintenance.

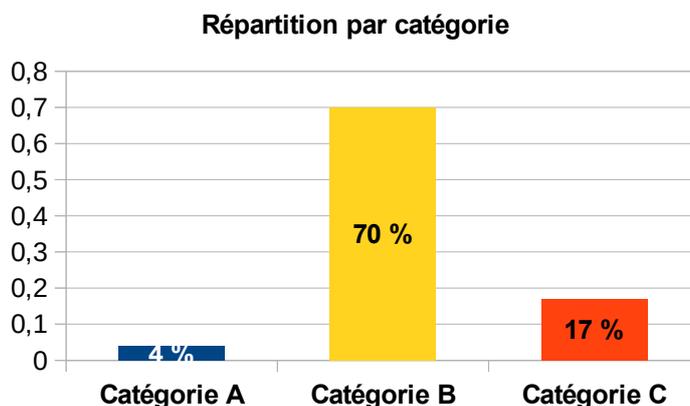
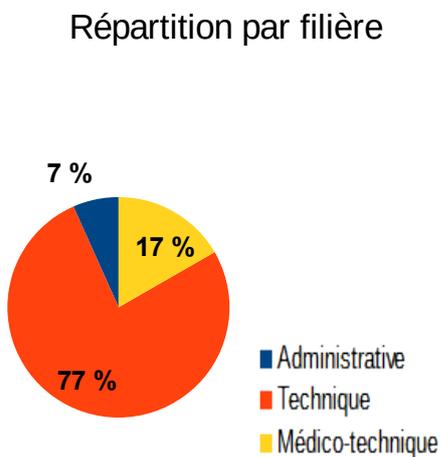
	2023	2024	Evolution
Combustibles - gaz	27 089 €	25 550 €	-1 539 €
Eau / Electricité	62 732 €	95 469 €	32 736 €
Carburant	8 951 €	10 926 €	1 975 €
Petit équipement	105 214 €	147 524 €	42 310 €
Habillement	1 345 €	1 374 €	29 €
Produits pharmaceutiques	369 206 €	424 529 €	55 323 €
Entretien biens, matériels	26 770 €	51 238 €	24 468 €
Maintenance	75 203 €	109 954 €	34 751 €
Formation	10 497 €	16 983 €	6 486 €
Honoraires et autres frais	93 600 €	121 826 €	28 226 €
Transports de biens	4 419 €	5 579 €	1 160 €
Voyages Déplacements	7 616 €	9 669 €	2 054 €
Nettoyage	35 784 €	37 288 €	1 504 €
Assurances	7 509 €	8 391 €	882 €
Fournitures, Abonnement, Téléphone...	4 558 €	6 962 €	2 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>840 492 €</b>	<b>1 073 262 €</b>	<b>232 769 €</b>

► **Charges de personnels : + 20 619 € (+ 1,31 %)**

Le maintien d'un effectif stable permet de contenir l'évolution de la masse salariale qui progresse de 20 619 €.

	2023	2024	Evolution
Personnel extérieur	8 070 €	9 111 €	1 041 €
Personnel titulaires	877 849 €	892 895 €	15 047 €
Personnels non titulaires	209 885 €	206 651 €	-3 234 €
Urssaf + Cnfpt	184 160 €	179 060 €	-5 100 €
Retraite	218 317 €	228 542 €	10 225 €
Assurances	38 067 €	39 191 €	1 124 €
CNAS, médecine, ticket resto	33 022 €	34 539 €	1 517 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 569 370 €</b>	<b>1 589 989 €</b>	<b>20 619 €</b>

30 postes figurent au tableau des effectifs du LDA se répartissant comme suit :



En termes de recettes, 5 162 € ont été perçus en remboursement des arrêts de travail maladie et/ou accident de travail : assurance ASTER : 5 083 € Caisse de Sécurité Sociale : 79 €.

► **Autres charges : + 76 €**

Elles concernent l'annulation de titres sur exercices antérieurs et les régularisations de TVA.

	2023	2024	Evolution
Créances éteintes, admises en non valeur			
Titres annulés	822 €	1 013 €	190,28 €
Régularisation TVA et divers	1 €	0 €	-1,25 €
Participation organismes divers DDCSPP	135 €	22 €	-112,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>959 €</b>	<b>1 035 €</b>	<b>76,18 €</b>

## Évolution des recettes réelles (hors subvention d'équilibre)

Recettes réelles	2021	2022	2023	2024
Investissement				
Fonctionnement	1 662 945 €	1 786 391 €	1 793 995 €	2 188 392 €

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une progression de + 21,5 % principalement sur le produit des analyses. Elles se décomposent et évoluent comme suit :

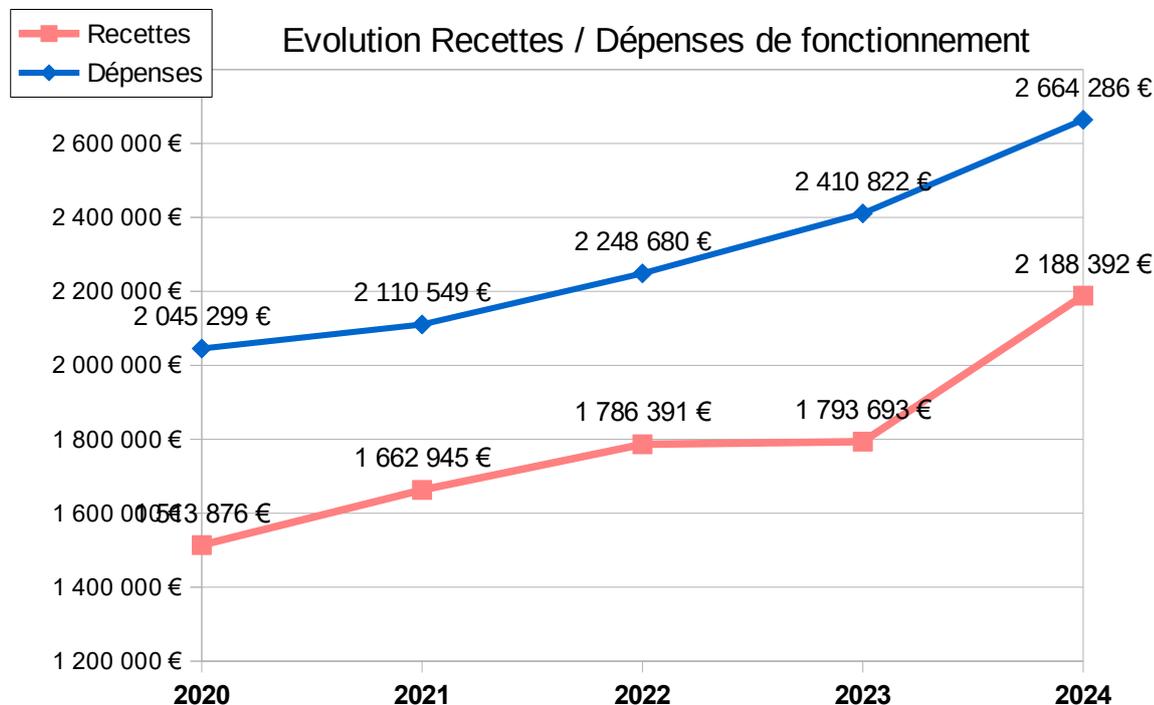
	2023	2024	Evolution
Taxes d'analyses	1 553 959 €	1 854 687 €	300 728 €
Participation Etat (ARS/DDETSPP)	234 573 €	248 550 €	13 977 €
Compensation Etat – SIEG		72 365 €	72 365 €
Remboursement EDF/Assurances		7 669 €	
Remboursement sur personnels	5 161 €	5 049 €	-112 €
Reprises sur provisions et divers	301 €	71 €	-230 €
<b>Total</b>	<b>1 793 995 €</b>	<b>2 188 392 €</b>	386 728 €

### Mandat SIEG

L'exercice 2024 constitue la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du mandat du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) décliné pour le LDA 48 en 5 secteurs d'activités :

- 1 - Santé animale : diagnostic / autopsie / bactériologie / parasitologie
- 2 - Santé animale : immuno-sérologie
- 3 - Santé animale : biologie moléculaire / virologie / séquençage
- 4 - Santé animale : ESST
- 5 - Chimie : PSPC, Chimie, TIAC, SIVEP

La compensation d'État sollicitée pour 144 730 € sur un budget prévisionnel de 380 230 € HT a fait l'objet d'un versement de 50 % sur l'exercice 2024 pour 72 365 €. Le solde interviendra en 2025 sur la base du bilan 2024 attesté et validé par le Commissaire aux comptes et l'État.



## Amortissements

Ils concernent les biens et subventions suivants :

Biens	
Frais insertion	228 €
Brevets, licences, logiciels	23 846 €
Bâtiment	65 265 €
Véhicules	18 773 €
Matériels	104 379 €
Mobiliers	1 785 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 275 €</b>

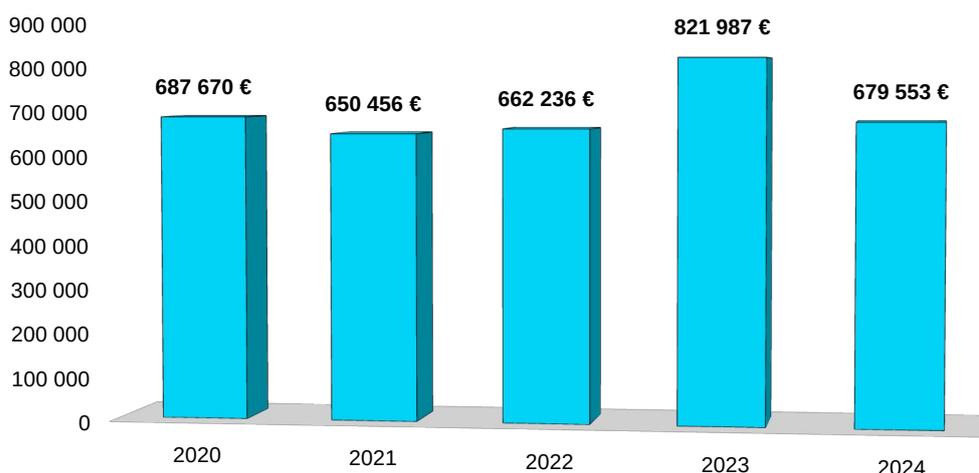
Subventions	
Département	10 616 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 616 €</b>

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
214 275 €	10 616 €	10 616 €	214 275 €

## Subvention d'équilibre :

Pour couvrir le déficit de fonctionnement la subvention 2024 du budget principal est de 679 553 €, en diminution de 142 434 € par rapport à la subvention de 2023.

Evolution de la subvention d'équilibre



## Résultat :

L'exercice 2024 se solde par un excédent d'investissement de 867 020,82 €.

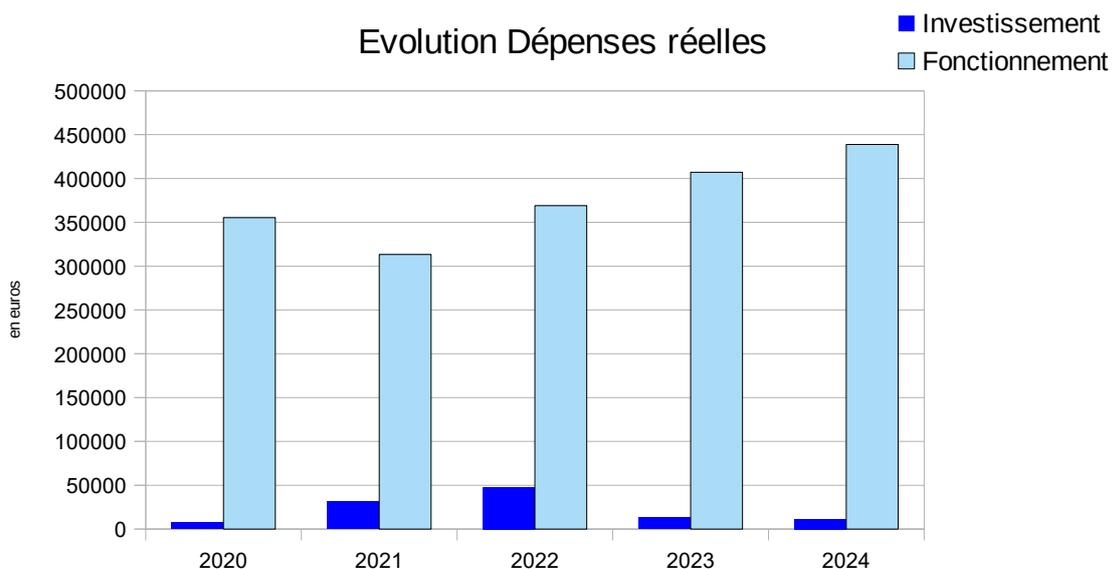
		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	2188391,79 €	679 553,43 €	10 616,00 €	2 878 561,22 €
	Dépenses	2 664 285,76 €		214 275,46 €	2 878 561,22 €
Investissement	Recettes			214 275,46 €	214 275,46 €
	Dépenses	161 106,16 €		10 616,00 €	171 722,16 €
	Résultat			Exercice	42 553,30 €
				Antérieur	824 467,52 €
			<b>Clôture</b>	<b>867 020,82 €</b>	



## AIRE DE LA LOZÈRE

### Évolution des dépenses réelles

	2022	2023	2024
Investissement	47 975 €	13 360 €	11 526 €
Fonctionnement	369 035 €	407 189 €	438 772 €



### *Investissement*

Les investissements 2024 s'élèvent à 11 526 € et concernent le remplacement des bornes lumineuses du parking.

## Fonctionnement

Après une augmentation de 38 K€ entre 2022/2023, les dépenses de fonctionnement 2024 connaissent une nouvelle augmentation de 32 K€ sur les postes principaux suivants :

- ∞ - entretien de la station d'épuration + 18 K€
- ∞ - électricité + 11 K€ suite à une régularisation sur consommation réelle
- ∞ - nettoyage des locaux : + 3 K€
- ∞ - la redevance domaniale : + 3 K€
- ∞ - à l'inverse -3 K€ sur l'entretien/maintenance des locaux

Elles se décomposent comme suit :

	2022	2023	2024
Eau	32 232 €	32 835 €	28 966 €
Electricité	10 695 €	20 370 €	31 341 €
Combustibles	6 966 €	6 544 €	8 714 €
Nettoyage des locaux	83 865 €	91 003 €	94 494 €
Entretien, maintenance, assurance	16 748 €	22 099 €	19 594 €
Entretien espaces verts	72 054 €	84 881 €	84 155 €
Déneigement	18 806 €	19 427 €	19 416 €
Entretien station épuration	23 052 €	16 241 €	34 619 €
Impôts fonciers, ordures ménagères	15 944 €	15 790 €	15 633 €
Redevance domaniale	17 485 €	20 000 €	23 840 €
Subvention CDT	71 188 €	78 000 €	78 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 035 €</b>	<b>407 189 €</b>	<b>438 772 €</b>

## Les recettes réelles d'exploitation

Après + 38 K€ en 2023, elles connaissent en 2024 une nouvelle progression de + 50 K€.

2022	2023	2024
333 838 €	372 175 €	422 600 €

Elles concernent :

- ∞ - la participation des délégataires aux charges communes (eau, électricité, chauffage), entretien espaces verts et impositions,
- ∞ - la location du CDT pour la Maison du Tourisme,
- ∞ - les redevances sur le chiffre d'affaires n-1 (cafétéria, boutique des produits locaux).

Elles se décomposent comme suit :

	2022	2023	2024
Participation charges communes	133 751 €	128 399 €	144 013 €
Loyer Maison du Tourisme	12 756 €	13 215 €	13 678 €
Redevance Cafétéria (10 % du CA n-1)	149 481 €	188 998 €	215 254 €
Redevance Boutique (6 % du CA n-1)	37 850 €	41 563 €	48 555 €
Remboursement EDF			1 101 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>333 838 €</b>	<b>372 175 €</b>	<b>422 600 €</b>

Les évolutions de produits 2024 concernent :

- ∞ - le recouvrement des charges : + 16 K€ (inflation sur les charges du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 facturées en 2024)
- ∞ - les redevances sur le chiffre d'affaires 2023 : ► Cafétéria : + 26 K€ ► Boutique : + 7 K€

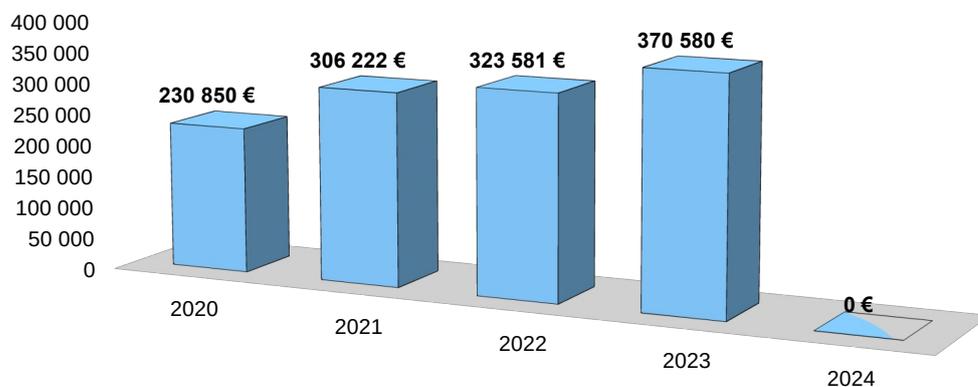
Depuis 2021, après la crise sanitaire, le chiffre d'affaires des deux sociétés est croissant même si la cafétéria se trouve impactée par les nouveaux modes de restauration avec la préférence d'une restauration type sandwich ou à emporter au lieu d'un repas classique pris à table.

C.A. HT	2020	2021	2022	2023	Evolut°
Cafétéria	1 185 465 €	1 494 813 €	1 889 975 €	2 152 535 €	14 %
Boutique	447 664 €	630 834 €	692 711 €	809 247 €	17 %

## Subvention d'équilibre

Les recettes de l'exercice (réelles + ordres) supérieures aux dépenses ne nécessitent pas de subvention d'équilibre du budget principal et génèrent même un excédent de clôture de 50 K€.

Evolution de la subvention d'équilibre



## Résultat

L'exercice 2024 se solde par un excédent de fonctionnement de 50 528,88 € et d'investissement de 3 052 168,51 €.

		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	422 600,45 €		85 964,29 €	508 564,74 €
	Dépenses	438 771,67 €		19 264,19 €	458 035,86 €
<b>Résultat</b>				<b>Clôture</b>	<b>50 528,88 €</b>
Investissement	Recettes			19 264,19 €	19 264,19 €
	Dépenses	11 526,01 €		85 964,29 €	97 490,30 €
			<b>Résultat</b>	Exercice	<b>-78 226,11 €</b>
			Antérieur	<b>3 130 394,62 €</b>	
			<b>Clôture</b>	<b>3 052 168,51 €</b>	

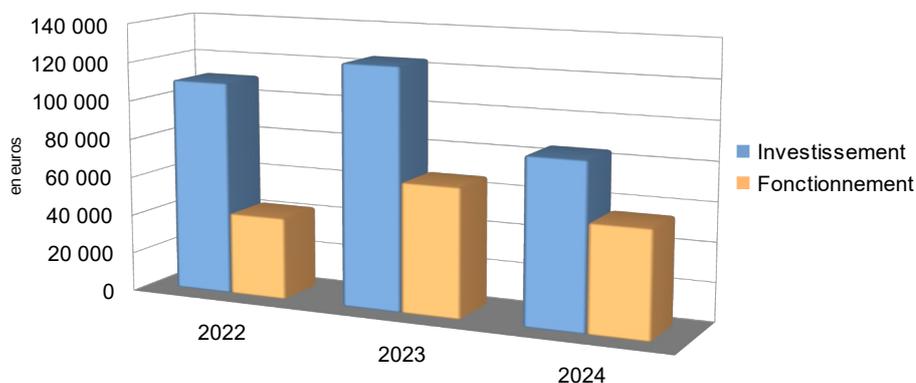


## DOMAINE DE BOISSETS

### Évolution des dépenses réelles :

	2022	2023	2024
Investissement	110 075 €	124 048 €	84 667 €
Fonctionnement	42 340 €	66 380 €	54 696 €

Evolution des dépenses réelles



### Investissement

Les dépenses concernent le paiement du solde de la tranche optionnelle n° 3 des travaux de réparation des toitures en lauze calcaire dans le cadre du marché n° 22-0454 attribué à la SAS MICHA MORIN (Massegros) pour un montant de 196 853,75 € HT.

Ferme	Bâtiment UNESCO	Sud	56 218,90 €
Option 1		Nord Est	37 685,30 €
Option 2	Salle d'exposition temporaire	Ouest	49 825,22 €
Option 3		Est	53 124,33 €

Par avenant au marché, à effet du 26 Août 2023, le marché a été transféré à Charly DELABARRE (Bourgs sur Colagne).



## Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se déclinent en deux principaux postes :

- ∞ - la gestion « patrimoniale » du Domaine : 16 232 € eau/électricité, entretien/assurance des locaux et matériels, taxe foncière et redevance à l'hectare de la forêt soumise au régime forestier;
- ∞ - la gestion de l'animation saisonnière du site : 38 464 € à travers la boutique, vitrine des productions locales. Les frais de personnel des animateurs constituent la dépense principale. La régie de recettes permet l'encaissement du produit de la vente de boissons, produits de restauration, livres, souvenirs, objets promotionnels du Département.

	2023	2024
Eau et assainissement	264 €	181 €
Electricité	2 284 €	2 265 €
Assurances	644 €	789 €
Entretien / Maintenance	7 181 €	2 981 €
Taxe foncière	7 345 €	9 375 €
Redevance / Gardiennage ONF	2 032 €	641 €
<b>Gestion du Domaine</b>	<b>19 750 €</b>	<b>16 232 €</b>
Subvention Animation Domaine	23 000 €	
Personnel extérieur	36 000 €	28 874 €
Alimentation	3 632 €	1 193 €
Fournitures / Frais divers	6 998 €	8 398 €
<b>Animation / Régie</b>	<b>46 630 €</b>	<b>38 464 €</b>
<b>Total</b>	<b>66 380 €</b>	<b>54 696 €</b>

## Évolution des recettes réelles

	2022	2023	2024
Investissement		278 403 €	0 €
Fonctionnement	18 233 €	7 019 €	17 768 €

### *Fonctionnement*

A l'identique de l'exercice 2022, le produit des coupes de bois apporte un produit de l'ordre de 10 K€ qui vient en atténuation de la subvention d'équilibre.

Les recettes 2024 sont issues du :

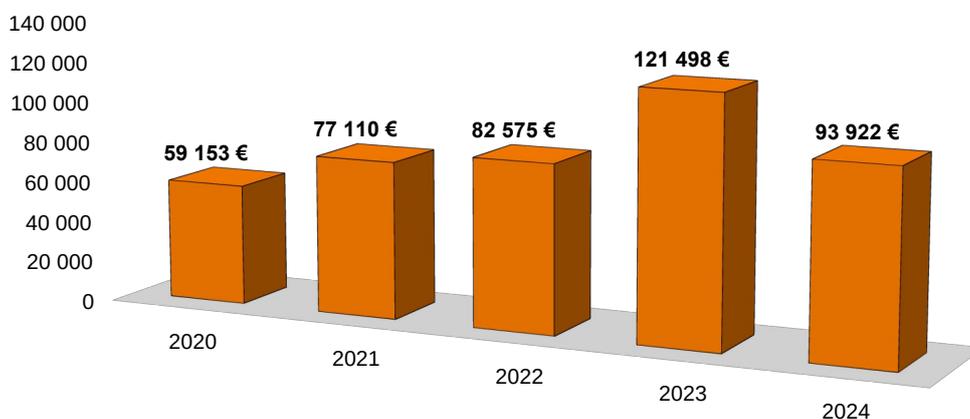
- ∞ - fermage de M. PARADAN, exploitant des terrains : 3 728,54 €
- ∞ - produit d'une coupe de bois ONF vendue à BIO ENERGIE LOZERE : 11 031,15 €
- ∞ - produit des ventes dans le cadre de la régie créée à cet effet : 2 856,12 €  
Boissons : 1 874,25 € Livres : 81 € Boutique : 900,87 €

### Subvention d'équilibre

Une diminution des dépenses réelles de fonctionnement, le produit de la coupe de bois, l'amortissement année 1 des subventions d'investissement pour l'aménagement du domaine en haut lieu du pastoralisme implique une subvention d'équilibre du budget principal diminuée pour la couverture du déficit du budget annexe. Elle s'élève à 93 922,38 € pour 121 498,45 € en 2023 soit une baisse de 27 576,07 €.



## Evolution subvention d'équilibre



## Résultat

L'exercice 2024 se solde par un excédent d'investissement de 460 360,76 € correspondant aux amortissements du patrimoine et subventions d'investissement perçues.

		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	17 767,74 €	93 922,38 €	9 277,00 €	120 967,12 €
	Dépenses	54 696,12 €		66 271,00 €	120 967,12 €
Investissement	Recettes			66 271,00 €	66 271,00 €
	Dépenses	84 667,37 €		9 277,00 €	93 944,37 €
	Résultat			Exercice	-27 673,37 €
				Antérieur	488 034,13 €
			<b>Clôture</b>	<b>460 360,76 €</b>	



# SYNTHESE

## RECAPITULATIF DES RESULTATS

### INVESTISSEMENT

		Budget principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	42 449 720,36 €	161 106,16 €	11 526,01 €	84 667,37 €	42 707 019,90 €
	Ordres	5 021 071,01 €	10 616,00 €	85 964,29 €	9 277,00 €	5 126 928,30 €
	<b>TOTAL</b>	<b>47 470 791,37 €</b>	<b>171 722,16 €</b>	<b>97 490,30 €</b>	<b>93 944,37 €</b>	<b>47 833 948,20 €</b>
RECETTES	Réelles	39 046 730,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 046 730,74 €
	Ordres	18 579 880,15 €	214 275,46 €	19 264,19 €	66 271,00 €	18 879 690,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>57 626 610,89 €</b>	<b>214 275,46 €</b>	<b>19 264,19 €</b>	<b>66 271,00 €</b>	<b>57 926 421,54 €</b>
RESULTATS	<b>EXERCICE</b>	<b>10 155 819,52 €</b>	<b>42 553,30 €</b>	<b>-78 226,11 €</b>	<b>-27 673,37 €</b>	<b>10 092 473,34 €</b>
	<b>N-1</b>	<b>-24 354 939,43 €</b>	<b>824 467,52 €</b>	<b>3 130 394,62 €</b>	<b>488 034,13 €</b>	<b>-19 912 043,16 €</b>
	<b>CLOTURE</b>	<b>-14 199 119,91 €</b>	<b>867 020,82 €</b>	<b>3 052 168,51 €</b>	<b>460 360,76 €</b>	<b>-9 819 569,82 €</b>

### FONCTIONNEMENT

		Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	121 024 546,65 €	2 664 285,76 €	438 771,67 €	54 696,12 €	124 182 300,20 €
	Ordres	18 428 409,29 €	214 275,46 €	19 264,19 €	66 271,00 €	18 728 219,94 €
	<b>TOTAL</b>	<b>139 452 955,94 €</b>	<b>2 878 561,22 €</b>	<b>458 035,86 €</b>	<b>120 967,12 €</b>	<b>142 910 520,14 €</b>
RECETTES	Réelles	148 649 161,91 €	2 867 945,22 €	422 600,45 €	111 690,12 €	152 051 397,70 €
	Ordres	4 869 600,15 €	10 616,00 €	85 964,29 €	9 277,00 €	4 975 457,44 €
	<b>TOTAL</b>	<b>153 518 762,06 €</b>	<b>2 878 561,22 €</b>	<b>508 564,74 €</b>	<b>120 967,12 €</b>	<b>157 026 855,14 €</b>
RESULTATS	<b>EXERCICE</b>	<b>14 065 806,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 528,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 116 335,00 €</b>
	<b>N-1</b>	<b>2 453 531,13 €</b>				<b>2 453 531,13 €</b>
	<b>Affectation Invest.</b>					<b>0,00 €</b>
	<b>CLOTURE</b>	<b>16 519 337,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 528,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 569 866,13 €</b>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2024**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 ;

VU la délibération n°CD\_23\_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD\_24\_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD\_24\_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD\_24\_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 : "Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Indique qu'à la suite de la validation du compte administratif du budget principal, l'Assemblée doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement sachant que le compte administratif 2024 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de : ..... 16 519 337,25 €
- un déficit d'investissement de : ..... -14 199 119,91 €

#### **ARTICLE 2**

Décide d'affecter le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de 16 519 337,25 € comme suit, sachant que ces mouvements sont intégrés à la décision modificative n°2 :

- 14 199 119,91 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au chapitre 10 article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 2 320 217,34 € en report à la section de fonctionnement, soit une recette à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

### **ARTICLE 3**

Rappelle que les budgets annexes se soldent en équilibre de fonctionnement par ajustement de la subvention d'équilibre étant précisé que pour les trois budgets annexes, les excédents d'investissement de clôture, repris par la procédure d'anticipation, ont été portés en recette d'investissement à la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Le Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_25\_1021 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

**Rapport n°902 "Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2024" en annexe à la délibération**

Après validation du compte administratif du budget principal, l'Assemblée doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Les trois budgets annexes se soldent en équilibre de fonctionnement par la couverture de leur déficit par le budget principal. Leurs excédents respectifs d'investissement de clôture, repris par anticipation, ont été portés en recette d'investissement à la décision modificative n° 1/2025.

L'affectation du résultat concerne donc le seul budget principal avec le compte administratif 2024 qui se solde par :

- un excédent de fonctionnement de : + 16 519 337,25 €
- un déficit d'investissement de : - 14 199 119,91 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en premier lieu à couvrir le déficit d'investissement.

Je vous propose donc d'affecter le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de 16 519 337,25 € ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 14 199 119,91 €.

Ce montant sera inscrit en décision modificative n° 2/2025 en recette d'investissement au chapitre 10, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- report en section de fonctionnement : 2 320 217,34 €.

La recette sera inscrite à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et sera employée pour le financement de la décision modificative n° 2/2025.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## Délibération n°CD\_25\_1022 du 24 juin 2025

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 : "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Indique que préalablement au vote de la décision modificative n° 2, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes (AP).

#### **ARTICLE 2**

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés par opérations et par direction en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Année de l'AP	Montant des AP avant DM n°2	Mouvement en DM n°2	Montant des AP après DM n°2
2025	226 714 057,00 €	2 444 846,57 €	229 158 903,57 €

#### **ARTICLE 3**

Précise qu'à la suite de ces modifications, les crédits de paiement 2025 s'élèveront à 40 730 380 € soit + 3 196 380 €.

#### **ARTICLE 4**

Prend acte que les crédits de paiement des autorisations de programmes seront répartis comme suit :

**Délibération n°CD\_25\_1022 du 24 juin 2025**

Libellé Autorisation de Programme	Situation après DM				
	Montant	Phasage crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028 et +
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	2 051 509 €	553 874 €	421 767 €	299 654 €	776 214 €
CONTRATS TERRITORIAUX	32 971 725 €	8 531 771 €	14 120 884 €	10 319 070 €	0 €
SÉCURITÉ & SANTÉ	3 936 929 €	340 000 €	1 160 000 €	1 336 929 €	1 100 000 €
TOURISME	1 530 719 €	287 396 €	407 000 €	325 000 €	511 323 €
AGRICULTURE – FORET – FONCIER	1 470 871 €	274 803 €	377 968 €	309 466 €	508 634 €
HABITAT	1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €
AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT TERRITOIRE	2 229 556 €	830 220 €	467 791 €	290 000 €	641 545 €
ENVIRONNEMENT EAU	1 426 508 €	40 000 €	322 000 €	605 508 €	459 000 €
CATASTROPHES NATURELLES	733 272 €	119 363 €	233 909 €	100 000 €	280 000 €
MONT LOZÈRE	8 028 731 €	726 293 €	804 240 €	4 302 438 €	2 195 760 €
ÉTUDES	209 500 €	46 520 €	162 980 €	0 €	0 €
PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER	977 000 €	404 000 €	343 000 €	230 000 €	0 €
ENSEIGNEMENT SPORT	1 312 000 €	499 000 €	490 000 €	323 000 €	0 €
BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	8 375 000 €	225 000 €	855 000 €	1 180 000 €	6 115 000 €
BÂTIMENTS ROUTES	26 293 000 €	1 171 000 €	5 535 000 €	7 764 000 €	11 823 000 €
BÂTIMENTS SOCIAUX	2 638 833 €	427 000 €	1 243 000 €	803 833 €	165 000 €
BÂTIMENTS PATRIMOINE – TOURISME	16 885 855 €	5 593 710 €	2 332 895 €	1 515 000 €	7 444 250 €
BÂTIMENTS COLLÈGES ENSEIGNEMENT	3 900 000 €	1 100 000 €	600 000 €	600 000 €	1 600 000 €
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	10 788 695 €	1 739 670 €	2 787 430 €	2 369 010 €	3 892 585 €
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	411 000 €	146 000 €	135 000 €	130 000 €	0 €
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	567 000 €	155 000 €	174 000 €	52 000 €	186 000 €
ACTION SOCIALE	7 000 000 €	1 000 000 €	1 676 374 €	2 100 000 €	2 223 626 €

**Délibération n°CD\_25\_1022 du 24 juin 2025**

Libellé Autorisation de Programme	Situation après DM				
	Montant	Phasage crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028 et +
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	84 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	14 000 000 €	42 000 000 €
INFORMATIQUE & NUMÉRIQUE	6 000 000 €	1 470 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 530 000 €
MOBILIER & MATÉRIEL & OUTILLAGE	1 500 000 €	200 000 €	260 000 €	260 000 €	780 000 €
SDIS - PPI VÉHICULES	2 400 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
	229 158 904 €	40 730 380 €	50 797 988 €	51 198 599 €	86 431 937 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_25\_1022 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°903 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2" en annexe à la délibération**

Préalablement au vote de la décision modificative n° 2, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes (AP).

Les crédits budgétaires connaissent les évolutions suivantes :

Volume global :

BP : 226 714 057 €

DM 1 : Absence de mouvement

DM 2 : 229 158 903,57 € soit + 2 444 846,57 €

Millésime	Avant DM 2	Mouvements DM 2	Après DM 2
2025	226 714 057,00 €	<b>2 444 846,57 €</b>	<b>229 158 903,57 €</b>

Crédits 2025 :

BP : 37 534 000 €

DM 1 : Pas de modification

DM 2 : 40 730 380 € soit + 3 196 380 €

Situation	Volume global	2025	2026	2027	2028 et plus
Avant DM 2	226 714 057,00 €	<b>37 534 000,00 €</b>	52 200 485,00 €	54 244 490,00 €	82 735 082,00 €
Mouvements DM 2	<b>2 444 846,57 €</b>	<b>3 196 380,00 €</b>	<b>-1 402 497,32 €</b>	<b>-3 045 891,00 €</b>	<b>3 696 854,89 €</b>
Après DM 2	229 158 903,57 €	<b>40 730 380,00 €</b>	50 797 987,68 €	51 198 599,00 €	86 431 936,89 €

Les mouvements sur AP sont présentés en annexe par opérations et directions.

\*\*\*\*\*

Millésime	Durée	Libellé Autorisation de Programme	Chapitre	Situation avant DM					Mouvements DM sur		Situation après DM				
				Montant	Phasage crédits de paiements				AP	CP 2025	Montant	Phasage crédits de paiements			
					2025	2026	2027	2028 et +				2025	2026	2027	2028 et +
Code opération	Libellé Opération														
2025	7	AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	204	2 050 909 €	553 874 €	421 167 €	299 654 €	776 214 €	600 €	0 €	2 051 509 €	553 874 €	421 767 €	299 654 €	776 214 €
2025	6	CONTRATS TERRITORIAUX		32 636 261 €	6 606 223 €	13 143 539 €	12 886 499 €	0 €	335 464 €	1 925 548 €	32 971 725 €	8 531 771 €	14 120 884 €	10 319 070 €	0 €
V1		Génération 1	204	111 706 €	111 706 €				29 911 €	-100 €	141 617 €	111 606 €	30 011 €		
V2		Génération 2		5 058 693 €	1 900 052 €	3 158 641 €			-296 752 €	37 041 €	4 761 941 €	1 937 093 €	2 824 848 €		
V3		Génération 3		27 465 862 €	4 594 465 €	9 984 898 €	12 886 499 €		602 305 €	1 888 607 €	28 068 167 €	6 483 072 €	11 266 025 €	10 319 070 €	
2025	6	SÉCURITÉ & SANTÉ		3 936 929 €	380 000 €	1 675 000 €	1 861 929 €	20 000 €	0 €	-40 000 €	3 936 929 €	340 000 €	1 160 000 €	1 336 929 €	1 100 000 €
CESEC	788	Centres Incendie & Secours	204	1 055 065 €	200 000 €	550 000 €	305 065 €			-100 000 €	1 055 065 €	100 000 €	550 000 €	305 065 €	100 000 €
ETMAJ	789	État Major SDIS		2 781 864 €	150 000 €	1 100 000 €	1 531 864 €				2 781 864 €	150 000 €	600 000 €	1 031 864 €	1 000 000 €
INSTA	801	Installations praticiens		100 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €		60 000 €	100 000 €	90 000 €	10 000 €		
2025	6	TOURISME		1 380 719 €	341 104 €	187 000 €	275 000 €	577 615 €	150 000 €	-53 708 €	1 530 719 €	287 396 €	407 000 €	325 000 €	511 323 €
DSPBA	751	Station Bagnols les Bains (DSP)	204	650 000 €	20 000 €	40 000 €	200 000 €	390 000 €		130 000 €	650 000 €	150 000 €	40 000 €	200 000 €	260 000 €
DSPBO	809	Station des Bouviers (DSP)	20						150 000 €	10 000 €	150 000 €	10 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €
EQNUM	728	Équipements numériques touristiques	204	78 135 €	20 520 €	15 000 €	15 000 €	27 615 €		-10 314 €	78 135 €	10 206 €	15 000 €	15 000 €	37 929 €
FAT	766	Fonds aide au tourisme		74 500 €	24 500 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €		-13 394 €	74 500 €	11 106 €	20 000 €	10 000 €	33 394 €
I.TOU	727	Immobilier touristique		316 084 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	140 000 €			316 084 €	56 084 €	70 000 €	50 000 €	140 000 €
SITOU	903	Signalisation touristique patrimoine		21	262 000 €	220 000 €	42 000 €				-170 000 €	262 000 €	50 000 €	212 000 €	
2025	6	AGRICULTURE – FORET – FONCIER		1 428 727 €	263 066 €	354 522 €	329 466 €	481 673 €	42 144 €	11 737 €	1 470 871 €	274 803 €	377 968 €	309 466 €	508 634 €
ACEAU	737	Accès à l'eau	204	200 000 €	20 000 €	40 534 €	59 466 €	80 000 €		-20 000 €	200 000 €	0 €	40 534 €	59 466 €	100 000 €
AGECO	736	Équipement agro-écologique		30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €				30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
DFCI	732	Défense des forêts contre l'incendie		200 000 €		50 000 €	50 000 €	100 000 €		16 554 €	200 000 €	16 554 €	33 446 €	50 000 €	100 000 €
DIVAG	725	Diversification agricole		20 066 €	20 066 €					-7 856 €	-7 856 €	12 210 €	12 210 €		
DVETO	739	Désertification vétérinaire	240 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	90 000 €		40 000 €	240 000 €	90 000 €	50 000 €	30 000 €	70 000 €	
ECHAM	731	Echanges amiables	45441	201 261 €	50 000 €	47 261 €	40 000 €	64 000 €		8 670 €	201 261 €	58 670 €	47 261 €	40 000 €	55 330 €
ETF88	811	Etude foncier agricole RN88	20						50 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	40 000 €		
FONAG	802	Foncier agricole	204	40 000 €		10 000 €	10 000 €	20 000 €			40 000 €		10 000 €	10 000 €	20 000 €
MOBIL	730	Etude de mobilisation foncière	204	93 000 €	33 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		-20 450 €	93 000 €	12 550 €	20 000 €	20 000 €	40 450 €
PAT	806	Équipement cuisine atelier PAT	21	5 000 €	5 000 €						5 000 €	5 000 €			
REVIT	739	Revitalisation agricole et forestière	204	90 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €		-15 181 €	90 000 €	4 819 €	20 000 €	20 000 €	45 181 €
SYLVI	733	Travaux sylvicoles		189 400 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	34 400 €			189 400 €	55 000 €	50 000 €	50 000 €	34 400 €
TXPAS	725	Travaux pastoraux		120 000 €		56 727 €	20 000 €	43 273 €			120 000 €		56 727 €	20 000 €	43 273 €
2025	6	HABITAT		1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €	0 €	0 €	1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €
HABIT	738	Amélioration logement des propriétaires	204	1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €			1 521 201 €	249 760 €	287 750 €	383 691 €	600 000 €
2025	6	AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITOIRE		2 229 556 €	679 026 €	517 791 €	340 000 €	692 739 €	0 €	151 194 €	2 229 556 €	830 220 €	467 791 €	290 000 €	641 545 €
FADT	724	Fonds aide au développement	204	1 147 059 €	401 529 €	272 791 €	190 000 €	282 739 €		151 194 €	1 147 059 €	552 723 €	222 791 €	140 000 €	231 545 €
I.ENT	726	Immobilier d'entreprises		1 082 497 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	410 000 €			1 082 497 €	277 497 €	245 000 €	150 000 €	410 000 €
2025	6	ENVIRONNEMENT EAU		426 508 €	20 000 €	122 000 €	105 508 €	179 000 €	1 000 000 €	20 000 €	1 426 508 €	40 000 €	322 000 €	605 508 €	459 000 €
ACTPN	734	Activités pleine nature	204	196 508 €	18 000 €	50 000 €	48 508 €	80 000 €			196 508 €	18 000 €	50 000 €	48 508 €	80 000 €
			21	10 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €			10 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
ENS	735	Espaces naturels sensibles	204	120 000 €		30 000 €	35 000 €	55 000 €			120 000 €		30 000 €	35 000 €	55 000 €
REEAU	800	Suivi ressource en eau	21	100 000 €		40 000 €	20 000 €	40 000 €			100 000 €		40 000 €	20 000 €	40 000 €
SDAEP	810	Schéma départemental d'AEP	20						1 000 000 €	20 000 €	1 000 000 €	20 000 €	200 000 €	500 000 €	280 000 €
2025	6	CATASTROPHES NATURELLES		433 272 €	199 363 €	233 909 €	0 €	0 €	300 000 €	-80 000 €	733 272 €	119 363 €	233 909 €	100 000 €	280 000 €
INOND	753	Dégâts inondations sur voirie communale	204	433 272 €	199 363 €	233 909 €			300 000 €	-80 000 €	733 272 €	119 363 €	233 909 €	100 000 €	280 000 €

Millésime	Durée	Libellé Autorisation de Programme	Chapitre	Situation avant DM					Mouvements DM sur		Envoyé en préfecture le 26/06/2025										
				Montant	Phasage crédits de paiements				AP	CP 2025	Montant	Phasage crédits de paiements									
					2025	2026	2027	2028 et +				2025	2026	2027	2028 et +						
Code opération	Libellé Opération																				
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>MONT LOZERE</b>		<b>8 344 592 €</b>	<b>607 584 €</b>	<b>3 276 108 €</b>	<b>4 460 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-315 861 €</b>	<b>118 709 €</b>	<b>8 028 731 €</b>	<b>726 293 €</b>	<b>804 240 €</b>	<b>4 302 438 €</b>	<b>2 195 760 €</b>						
MONLO	750	Concession DSP	204	7 910 900 €	450 000 €	3 000 000 €	4 460 900 €			158 462 €	7 910 900 €										
		Travaux hors DSP	23	433 692 €	157 584 €	276 108 €			-39 753 €		117 831 €	117 831 €									
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>ETUDES</b>		<b>127 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>82 500 €</b>	<b>-53 480 €</b>	<b>209 500 €</b>	<b>46 520 €</b>	<b>162 980 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>						
PHOTO	805	Photovoltaïque	20	100 000 €	100 000 €					-65 980 €	100 000 €	34 020 €	65 980 €								
RETEN	804	Etudes retenues eau	204	27 000 €		27 000 €			82 500 €	12 500 €	109 500 €	12 500 €	97 000 €								
<b>INGÉNIERIE ATTRACTIVITÉ DÉVELOPPEMENT – TOTAL</b>				<b>54 515 674 €</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>20 245 786 €</b>	<b>20 942 647 €</b>	<b>3 327 241 €</b>	<b>1 594 847 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>56 110 521 €</b>	<b>12 000 000 €</b>	<b>18 766 289 €</b>	<b>18 271 756 €</b>	<b>7 072 476 €</b>						
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER</b>		<b>977 000 €</b>	<b>404 000 €</b>	<b>343 000 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>977 000 €</b>	<b>404 000 €</b>	<b>343 000 €</b>	<b>230 000 €</b>	<b>0 €</b>						
BATPR	789	Aide à la restauration bâtiments patrimoniaux privés	204	835 000 €	330 000 €	305 000 €	200 000 €				835 000 €	330 000 €	305 000 €	200 000 €							
OBJMO	707	Aide à la restauration objets mobiliers des communes		142 000 €	74 000 €	38 000 €	30 000 €					142 000 €	74 000 €	38 000 €	30 000 €						
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>ENSEIGNEMENT SPORT</b>		<b>1 312 000 €</b>	<b>499 000 €</b>	<b>490 000 €</b>	<b>323 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 312 000 €</b>	<b>499 000 €</b>	<b>490 000 €</b>	<b>323 000 €</b>	<b>0 €</b>						
ACQUO	779	Acquisition mobilier et matériel pour les collèges	21	437 000 €	110 000 €	229 000 €	98 000 €		20 000 €	20 000 €	457 000 €	130 000 €	229 000 €	98 000 €							
SUBCO	780	Aide à l'achat de matériel et travaux aux collèges et lycées	204	805 000 €	354 000 €	226 000 €	225 000 €		-20 000 €	-20 000 €	785 000 €	334 000 €	226 000 €	225 000 €							
VEHCO	777	Aide à l'achat de véhicules – Comités et clubs sportifs	204	70 000 €	35 000 €	35 000 €					70 000 €	35 000 €	35 000 €								
<b>DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF ET CULTUREL – TOTAL</b>				<b>2 289 000 €</b>	<b>903 000 €</b>	<b>833 000 €</b>	<b>553 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 289 000 €</b>	<b>903 000 €</b>	<b>833 000 €</b>	<b>553 000 €</b>	<b>0 €</b>						
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>8 375 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>6 115 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-75 000 €</b>	<b>8 375 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>855 000 €</b>	<b>1 180 000 €</b>	<b>6 115 000 €</b>						
0ACFO	2025000	Acquisitions foncières	21	915 000 €				915 000 €			915 000 €				915 000 €						
0RENO		Travaux divers	21	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €			30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €						
MHAB		Maison de l'Habitat Mende	23	2 300 000 €				2 300 000 €			2 300 000 €				2 300 000 €						
POSTE		Hôtel La Poste Florac		3 200 000 €		100 000 €	800 000 €	2 300 000 €			3 200 000 €		100 000 €	800 000 €	2 300 000 €						
ROVER		Hôtel Département La Rovère		760 000 €	100 000 €	480 000 €	180 000 €				760 000 €	100 000 €	480 000 €	180 000 €							
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>BÂTIMENTS ROUTES</b>		<b>26 293 000 €</b>	<b>2 202 120 €</b>	<b>5 535 000 €</b>	<b>7 439 000 €</b>	<b>11 116 880 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-1 031 120 €</b>	<b>26 293 000 €</b>	<b>1 171 000 €</b>	<b>5 535 000 €</b>	<b>7 764 000 €</b>	<b>11 823 000 €</b>						
8ACFO	2025000	Acquisitions foncières	21	680 800 €	57 120 €			623 680 €		14 880 €	680 800 €	72 000 €		608 800 €							
8RENO		Travaux divers bâtiments	21	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €			30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €						
ANPTD		Désamiantage et dépollution PTD	23	1 210 000 €	235 000 €	195 000 €	195 000 €	585 000 €		-75 000 €	1 210 000 €	235 000 €	195 000 €	195 000 €	585 000 €						
CTAUM		Construction CT Aumont-Aubrac	23	2 500 000 €		35 000 €	1 000 000 €	1 465 000 €			2 500 000 €		35 000 €	1 000 000 €	1 465 000 €						
CTCHA		Construction CT Chanac		2 234 000 €	125 000 €	1 300 000 €	809 000 €		-125 000 €	2 234 000 €		1 300 000 €	934 000 €								
CTCHT		Construction CT Châteauneuf		4 200 000 €	700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €		-200 000 €	4 200 000 €	500 000 €	2 000 000 €	1 700 000 €								
CTENI		Construction CT Ste Enimie		2 500 000 €			30 000 €	2 470 000 €			2 500 000 €			30 000 €	2 470 000 €						
CTPON		Construction CT Pont de Montvert		2 500 000 €				2 500 000 €			2 500 000 €				2 500 000 €						
CTVIL		Construction CT Villefort		3 000 000 €	80 000 €	300 000 €	1 500 000 €	1 120 000 €		80 000 €	3 000 000 €	160 000 €	300 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 040 000 €					
SILCA		Silo CT St Alban		800 000 €			600 000 €	200 000 €			800 000 €			600 000 €	200 000 €	200 000 €					
TPARC		Nouveau parc technique départemental		6 188 200 €	1 000 000 €	1 700 000 €	1 800 000 €	1 688 200 €		-831 000 €	6 188 200 €	169 000 €	1 700 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	2 519 200 €					
UTLAN		Rénovation UT Langogne		450 000 €				450 000 €		30 000 €	450 000 €	30 000 €				420 000 €					
<b>2025</b>		<b>6</b>		<b>BÂTIMENTS SOCIAUX</b>		<b>2 638 833 €</b>	<b>429 000 €</b>	<b>1 241 000 €</b>	<b>803 833 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-2 000 €</b>	<b>2 638 833 €</b>	<b>427 000 €</b>	<b>1 243 000 €</b>	<b>803 833 €</b>	<b>165 000 €</b>				
4ACFO		2025000	Acquisitions foncières	21	160 000 €	74 000 €	86 000 €				13 000 €	160 000 €	87 000 €	73 000 €							
4RENO			Travaux divers	21	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €			30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €					
MDSCH			MDS St Chély	23	300 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €		-15 000 €	300 000 €	35 000 €	65 000 €	50 000 €	150 000 €					
			23	2 148 833 €	300 000 €	1 100 000 €	748 833 €				2 148 833 €	300 000 €	1 100 000 €	748 833 €							
<b>2025</b>	<b>6</b>	<b>BÂTIMENTS PATRIMOINE – TOURISME</b>		<b>16 035 855 €</b>	<b>4 049 210 €</b>	<b>2 332 895 €</b>	<b>2 215 000 €</b>	<b>7 438 750 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>1 544 500 €</b>	<b>16 885 855 €</b>	<b>5 593 710 €</b>	<b>2 332 895 €</b>	<b>1 515 000 €</b>	<b>7 444 250 €</b>						
3ACFO	2025000	Acquisitions immobilières culturelles	21	2 756 500 €	12 750 €			2 743 750 €		-5 500 €	2 756 500 €	7 250 €		2 749 250 €							
3RENO		Travaux divers	21	595 000 €	370 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €			595 000 €	370 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €						
6ACFO		Acquisitions immobilières tourisme	21	942 455 €	442 455 €	500 000 €					942 455 €	442 455 €	500 000 €								
ANNEX		Annexe archives	23	1 750 000 €	1 750 000 €					-500 000 €	-500 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €								
ARKEO		Dépôt archéologique Lanuéjols		1 200 000 €			30 000 €	1 170 000 €			1 200 000 €			30 000 €	1 170 000 €						
CHATO		Château St Alban		5 940 000 €	250 000 €	1 560 000 €	1 440 000 €	2 690 000 €			5 940 000 €	250 000 €	1 560 000 €	1 440 000 €	2 690 000 €						
CIBON		Centre d'interprétation Les Bondons		2 151 900 €	1 224 005 €	227 895 €	700 000 €				1 350 000 €	2 050 000 €	3 501 900 €	3 274 005 €	227 895 €	0 €					
DILIG		Bâtiment diligence		700 000 €				700 000 €					700 000 €			700 000 €					



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n° 2**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_24\_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1009 du 4 mars 2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 : "Budget : Décision modificative budgétaire n° 2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;

### **ARTICLE UNIQUE**

Vote la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes, par nature, au niveau du chapitre, comme détaillée dans l'annexe jointe, qui se traduit comme suit :

- pour le budget principal :

- sur la section d'investissement : + 18 043 K€ (+ 36,32 % par rapport au budget primitif)

	Dépenses K€			Recettes K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	44 176	5 500	49 676	29 676	20 000	49 676
DM1						
DM2	17 743	300	18 043	15 951	2 092	18 043
TOTAL	61 919	5 800	67 719	45 627	22 092	67 719

- sur la section de fonctionnement : + 4 100 K€ (+ 2,78 % par rapport au budget primitif)

	Dépenses K€			Recettes K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	127 500	20 000	147 500	142 000	5 500	147 500
DM1						
DM2	2 308	1 792	4 100	4 100	0	4 100
TOTAL	129 808	21 792	151 600	146 100	5 500	151 600

**Délibération n°CD\_25\_1023 du 24 juin 2025**

- pour le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

Dépenses		Recettes	
Produits pharmaceutiques	+ 50 000 €	Analyses	+ 93 000 €
Affranchissement	+ 3 000 €	Compensation SIEG	- 43 000 €
Carburant	- 1 500 €		
Entretien véhicules	- 1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

- pour le budget annexe de l'aire de la Lozère en dépenses (mouvements de fonctionnement neutres) :

- Entretien station épuration : + 6 309 €
- Frais nettoyage : - 6 309 €

- pour le budget annexe du Domaine de Boissets en dépenses (mouvements de fonctionnement neutres) :

- Électricité : + 3 000 €
- Personnel extérieur : - 3 000 €

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CD\_25\_1023 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°904 "Budget : Décision modificative budgétaire n° 2" en annexe à la délibération**

La décision modificative n° 2 a pour objet :

- pour le budget principal :

- la reprise des résultats de la gestion 2024 ;
- le rephasage des crédits d'investissement selon l'avancée des projets ;
- l'ajout de crédits de fonctionnement.

- pour les budgets annexes : un complément de crédits de fonctionnement (LDA) et l'ajustement de lignes budgétaires par mouvements neutres en chapitres ou articles.

Elle se présente dans le détail ainsi qu'il suit.

Pour rappel la décision modificative n° 1 a concerné les seuls budgets annexes.

## BUDGET PRINCIPAL

### I – RÉSULTAT DE LA GESTION 2024 ET AFFECTATION

<u>Résultat de la gestion 2024</u>	Fonctionnement :	Excédent :	+ 16 519 337,25 €
	Investissement :	Déficit :	- 14 199 119,91 €
		Solde :	+ 2 320 217,34 €
<u>Affectation du résultat</u> :	Couverture du déficit d'investissement :		14 199 119,91 €
	Report en recette de fonctionnement :		2 320 217,34 €

### II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement est augmentée de + 18 043 137,91 €.

#### A – Dépenses

Les dépenses sont projetées comme suit :

<b><u>Reprise du déficit de clôture 2024</u> :</b>	<b>+ 14 199 119,91 €</b>
<b><u>Crédits sur autorisations de programme</u> :</b>	<b>+ 3 196 380,00 €</b>

Les enveloppes sont rephasées ou abondées selon l'avancement des projets.

- **Bâtiments :** **+ 726 380,00 €**

Administratifs : - 75 000 € Hôtel du Département

Patrimoine - Tourisme : + 1 544 500 € Centre d'interprétation Les Bondons : + 2 050 000 €, Annexe Archives : - 500 000 €, foncier dont Bondons logement restaurateur : - 5 500 €

Centres techniques: - 200 120 € ; Foncier : Banassac, Meyrueis, Bleynard : + 14 880 €

Travaux : Chanac - 125 000 €, Châteauneuf - 200 000 €, Villefort + 80 000 €, UT Langogne + 30 000 €

Collèges : + 200 000 € berges Collet de Dèze, cuisine Saint Etienne Vallée Française, sécurisation Bourrillon Mende

Rénovation énergétique : + 90 000 € menuiseries MDS Marvejols

Parc Départemental : - 831 000 € replanification du projet

MDS : - 2 000 € Marvejols : - 15 000 €, terrain Saint Chély d'Apcher : + 13 000 €

• **Informatique et Numérique** : **+ 470 000,00 €**

Logiciel finances : + 400 000 €, baie informatique : + 30 000 €, schéma direction système d'information : + 40 000 €

• **Solidarité Territoriale** : **+ 2 000 000,00 €**

Contrats territoriaux - génération 2 et 3 : + 1 925 548 €, Etude photovoltaïque :- 53 480 €, Catastrophes naturelles : - 80 000 €, Développement Territoire : + 151 194 €, Tourisme : - 53 708 €, Environnement/Eau : + 20 000 €, Sécurité/Santé : - 40 000 €, Mont Lozère : + 118 709 € Agriculture : + 11 737 €

**Crédits hors autorisations de programme** : **+ 347 638,00 €**

Subvention d'équilibre budget annexe Aire de la Lozère - 102 362,00 €

Comptabilisation écritures foncières 2024-2025 + 150 000,00 €

Participation SEM énergies renouvelables (actions) + 300 000,00 €

**Ordres** : écritures d'intégration frais d'études en travaux **+ 300 000,00 €**

## B – Recettes

Les recettes suivantes assurent l'équilibre budgétaire : **+ 18 043 137,91 €**

- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 + 14 199 119,91 €
- Fonds de compensation de la TVA (taux de 16,404%) + 603 750,00 €
- Subventions – nouvelles notifications + 1 070 029,00 €
- Amendes radars + 70 000,00 €
- Opérations sous mandats + 8 670,00 €
- Ordres : virement de la section de fonctionnement + 1 791 569,00 €
- Ordres : écritures d'intégration frais d'études en travaux + 300 000,00 €

## III – FONCTIONNEMENT

**La section de fonctionnement est augmentée de + 4 100 000,00 €.**

### A - Dépenses

Les dépenses répondent aux besoins suivants :

**Solidarité Sociale** **+ 500 000,00 €**

**APA** : rattachements 2024 et ajustement à la dotation 2025 notifiée + 200 000,00 €

**PH** : complément frais hébergement (en attente de la tarification 2025 évaluée à 1,4 M€) + 225 000,00 €

**PMI** : crèches - rattachements 2024 et aide pérenne 2025 + 75 000,00 €

**Informatique et Numérique** **+ 275 000,00 €**

Informatique en nuage : + 240 000 €, prestations pour collègues : + 5 000 €, formations complémentaires : + 30 000 €

**Moyens généraux** **+ 63 000,00 €**

Fournitures travaux en régie : + 40 000 €, impression livre du patrimoine : + 6 000 €, évacuation papiers archives : + 7 000 €, petits équipements : + 10 000 €

**Ressources Humaines** **+ 196 603,00 €**

Régularisation pension civile : + 196 603 € (recette en équivalence)

**Développement Educatif et Culturel** **+ 288 950,00 €**

Patrimoine : + 71 900 € Musées : Mende, filature Calquières, Javols, mine d'Argent Vialas, collection Numa Bastide / Fondation du Patrimoine

Culture : + 100 200 € Complément saisons culturelles – Festivals cinéma franco-québécois

Sport : + 25 000 € Equipes nationales, Comités et Equipements sportifs

Enseignement : + 91 850 € Ligue de l'enseignement (30 000 €), PEP, projets d'établissements 2025-2026, séjours/bourses étudiants à Paris ou étranger.

**Affaires Juridiques** : contentieux en cours **+ 40 000,00 €**

**Bâtiments** : Taxes foncières DSP Stations Mont Lozère 2023 et 2024 **+ 40 000,00 €**

**Finances** : **+ 904 878,00 €**

- Provisions litiges et contentieux + 300 000,00 €
- Fonds de réserve pour imprévus + 604 878,00 €

**Ordres** : Virement à la section Investissement **+ 1 791 569,00 €**

## **B - Recettes**

Les recettes suivantes permettent l'équilibre budgétaire :

Excédent de fonctionnement reporté :	+ 2 320 217,34 €
DMTO Lozère et TADE	+ 1 000 000,00 €
Dotation globale de fonctionnement	+ 561 565,00 €
Ressources humaines – Indemnités journalières/Autres remboursements	+ 309 528,34 €
Ressources humaines – Régularisation pension civile	+ 196 603,32 €
Subventions/Participations	+ 270 708,00 €
Dotation transfert compensation exonération TFPB	+ 40 452,00 €
FCTVA	+ 35 000,00 €
Fraction TVA CVAE	+ 24 181,00 €
Fraction TVA TFPB	- 539 337,00 €
DCRTP	- 73 652,00 €
Taxe aménagement	- 40 000,00 €
IFER	- 5 266,00 €

**RECAPITULATIF**

- Section d'investissement : + 18 043 K€ (+ 36,32 % par rapport au BP)

	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>BP</b>	44 176	5 500	49 676	29 676	20 000	49 676
<b>DM1</b>						
<b>DM2</b>	17 743	300	18 043	15 951	2 092	18 043
<b>TOTAL</b>	<b>61 919</b>	<b>5 800</b>	<b>67 719</b>	<b>45 627</b>	<b>22 092</b>	<b>67 719</b>

- Section de fonctionnement : + 4 100 K€ (+ 2,78 % par rapport au BP)

	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
<b>BP</b>	127 500	20 000	147 500	142 000	5 500	147 500
<b>DM1</b>						
<b>DM2</b>	2 308	1 792	4 100	4 100	0	4 100
<b>TOTAL</b>	<b>129 808</b>	<b>21 792</b>	<b>151 600</b>	<b>146 100</b>	<b>5 500</b>	<b>151 600</b>

**BUDGETS ANNEXES**

**1 - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES :**

L'émergence d'une nouvelle épizootie FCO avec les variants BTV-1 (Espagne) et BTV-2 (Pays Bas) conduit à abonder par précaution la ligne « Produits pharmaceutiques » pour l'achat de kits d'analyse. Les crédits Affranchissement sont ajustés en prélevant sur le carburant et l'entretien des véhicules.

La compensation Etat dans le cadre du SIEG (BP : 200 K€) est ramenée à 157 K€ (solde 2024 : 72 K€ + acompte 2025 : 85 K€).

Dépenses		Recettes	
Produits pharmaceutiques	+ 50 000 €	Analyses	+ 93 000 €
Affranchissement	+ 3 000 €	Compensation SIEG	- 43 000 €
Carburant	- 1 500 €		

Entretien véhicules	- 1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

**2 - AIRE DE LA LOZÈRE** : Mouvements de fonctionnement neutres

Dépenses	
Entretien station épuration	+ 6 309 €
Frais nettoyage	- 6 309 €

**3 - DOMAINE DE BOISSETS** : Mouvements de fonctionnement neutres

Dépenses	
Electricité	+ 3 000 €
Personnel extérieur	- 3 000 €

\*\*\*

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 2 sur lequel je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRINCIPAL -  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE

**Investissement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	14 199 119,91	14 199 119,91
040	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	146 419,00	0,00	146 419,00
040	13912	REGIONS	67 883,00	0,00	67 883,00
040	13913	DEPARTEMENTS	9 165,00	0,00	9 165,00
040	139148	AUTRES COMMUNES	15 404,00	0,00	15 404,00
040	139158	AUTRES GROUPEMENTS	9 991,00	0,00	9 991,00
040	13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	73 883,00	0,00	73 883,00
040	139172	FEDER	25 878,00	0,00	25 878,00
040	139178	AUTRES FONDS EUROPEENS	94 200,00	0,00	94 200,00
040	13918	AUTRES SUBV INV RATT ACTIFS AMORTISSABLES	26 881,00	0,00	26 881,00
040	139311	DGE	2 452 104,00	0,00	2 452 104,00
040	1393121	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	834 974,00	0,00	834 974,00
040	139313	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	575 692,00	0,00	575 692,00
040	13938	AUTRES FONDS AFFECTES EQUIPEMENT	1 167 526,00	0,00	1 167 526,00
041	2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	300 000,00	300 000,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	475 000,00	-25 980,00	449 020,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	50 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	500 000,00	430 000,00	930 000,00
204	2041481	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	120 221,00	0,00	120 221,00
204	2041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	349 535,00	20 000,00	369 535,00
204	20415331	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	600 000,00	0,00	600 000,00
204	20415332	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 052 362,00	-102 362,00	950 000,00
204	2041581	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	9 779,00	0,00	9 779,00
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204 339,00	0,00	204 339,00
204	20421	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	184 000,00	50 000,00	234 000,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 239 760,00	288 462,00	1 528 222,00
204	20431	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	35 000,00	-10 000,00	25 000,00
204	20432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
204	2324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 181 782,00	2 008 601,00	10 190 383,00
21	2111	TERRAINS NUS	187 325,00	22 380,00	209 705,00
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	70 000,00	0,00	70 000,00
21	2115	TERRAINS BATIS	399 000,00	0,00	399 000,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	400 000,00	0,00	400 000,00
21	21572	MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	148 000,00	11 000,00	159 000,00
21	215731	MATERIEL ROULANT	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00
21	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	138 700,00	0,00	138 700,00
21	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	15 000,00	0,00	15 000,00
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00	0,00	100 000,00
21	21622	DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	14 191,00	0,00	14 191,00
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	178 000,00	-6 000,00	172 000,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	421 300,00	0,00	421 300,00
21	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	50 000,00	40 000,00	90 000,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	400 000,00	0,00	400 000,00
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	40 000,00	0,00	40 000,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	45 000,00	0,00	45 000,00
21	2188	AUTRES IMMO CORP	487 809,00	-170 000,00	317 809,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	8 410 463,65	419 247,00	8 829 710,65
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 920 000,00	42 254,29	9 962 254,29
23	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	430 000,00	260 000,00	690 000,00
23	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00	0,00	40 000,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 309 795,35	0,00	1 309 795,35
26	266	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0,00	300 000,00	300 000,00
45441	4544101	DEPENSE PRE ETUDE AMENAGEMENT FONCIER	48 272,00	7 638,00	55 910,00
45441	4544102	DEPENSE AMENAGEMENT FONCIER	1 728,00	1 032,00	2 760,00
4581	4581051	DEPENSES RD51 COMMUNE DE MONTCOUVIOL	15 000,00	-15 000,00	0,00
4581	45810906	DEPENSES RD906 PONT SUR LA TRAPPE	50 000,00	-27 254,29	22 745,71
		Somme :	<b>49 676 362,00</b>	<b>18 043 137,91</b>	<b>67 719 499,91</b>

Date de publication : 26 juin 2025

# Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total bud		
			avant Dm	Dm	apres Dm
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE		3 000,00	3 000,00
	60622	CARBURANTS		-1 500,00	-1 500,00
	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES		50 000,00	50 000,00
	61551	MATERIEL ROULANT		-1 500,00	-1 500,00
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		6 309,00	6 309,00
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		-3 000,00	-3 000,00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		3 000,00	3 000,00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		-6 309,00	-6 309,00
011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AME	104 000,00	5 000,00	109 000,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	25 100,00	0,00	25 100,00
011	60611.4	EAU ET ASSAINISSEMENT	300,00	0,00	300,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	725 900,00	0,00	725 900,00
011	60612.4	ENERGIE - ELECTRICITE	11 000,00	0,00	11 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	471 500,00	0,00	471 500,00
011	60621.4	COMBUSTIBLES	4 000,00	0,00	4 000,00
011	60622	CARBURANTS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
011	60623	ALIMENTATION	28 460,00	0,00	28 460,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	915 000,00	0,00	915 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 000,00	0,00	9 000,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	138 452,46	10 000,00	148 452,46
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 462 120,00	0,00	1 462 120,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	138 834,40	0,00	138 834,40
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	34 460,00	0,00	34 460,00
011	6064.4	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	0,00	500,00
011	6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE	34 187,54	0,00	34 187,54
011	60661	MEDICAMENTS	4 000,00	0,00	4 000,00
011	60662	VACCINS ET SERUMS	12 000,00	0,00	12 000,00
011	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	1 000,00	0,00	1 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES.	7 500,00	0,00	7 500,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	775 976,67	7 000,00	782 976,67
011	611.4	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 500,00	0,00	2 500,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	329 000,00	0,00	329 000,00
011	61351	MATERIEL ROULANT	348 800,00	0,00	348 800,00
011	61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	95 632,13	0,00	95 632,13
011	61358.4	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	1 800,00	0,00	1 800,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	51 500,00	0,00	51 500,00
011	61521	TERRAINS	2 000,00	0,00	2 000,00
011	61521.4	TERRAINS	400,00	0,00	400,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	227 780,00	40 000,00	267 780,00
011	615221.4	BATIMENTS PUBLICS	3 000,00	0,00	3 000,00
011	615231	VOIRIES	95 600,00	0,00	95 600,00
011	61551	MATERIEL ROULANT	330 000,00	0,00	330 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	40 305,60	0,00	40 305,60
011	61558.4	AUTRES BIENS MOBILIERES	400,00	0,00	400,00
011	6156	MAINTENANCE	780 207,87	0,00	780 207,87
011	6156.4	MAINTENANCE	3 500,00	0,00	3 500,00
011	6161.4	MULTIRISQUES	600,00	0,00	600,00
011	6168	AUTRES PRIMES ASURANCES	400 800,00	0,00	400 800,00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	36 000,00	0,00	36 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	27 380,00	0,00	27 380,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	312 400,00	30 000,00	342 400,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 524 251,17	-359 841,54	1 164 409,63
011	6188.4	AUTRES FRAIS DIVERS	10 000,00	0,00	10 000,00
011	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	26 200,00	15 000,00	41 200,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	54 020,00	0,00	54 020,00
011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	28 220,00	40 000,00	68 220,00
011	6228	DIVERS	149 100,00	0,00	149 100,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	98 000,00	0,00	98 000,00
011	6232	FETES ET CEREMONIES	24 500,00	0,00	24 500,00
011	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	259 500,00	0,00	259 500,00
011	6234	RECEPTIONS	8 000,00	0,00	8 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	87 400,00	6 000,00	93 400,00
011	6238	DIVERS	101 292,06	0,00	101 292,06
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 400,00	0,00	8 400,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	567 990,00	0,00	567 990,00
011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 000,00	0,00	1 000,00
011	6248	DIVERS	12 000,00	0,00	12 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	470 609,10	0,00	470 609,10
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	110 150,00	-1 000,00	109 150,00
011	6261.4	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 500,00	0,00	1 500,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	272 000,00	0,00	272 000,00

Date de publication : 26 juin 2025

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total bud avant	Reçu en préfecture le 26/06/2025	Publié le	budgetaire
011	6262.4	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 000,00	0,00	17 000,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES.		2 000,00	0,00	17 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	104 425,00		0,00	104 425,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	370 000,00		0,00	370 000,00
011	6283.4	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 000,00		0,00	12 000,00
011	62878	A DES TIERS	1 000,00		0,00	1 000,00
011	6288	AUTRES DIVERS	5 000,00		0,00	5 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	95 000,00	40 000,00		135 000,00
011	63512.4	TAXES FONCIERES	9 000,00		0,00	9 000,00
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	18 820,00		0,00	18 820,00
011	6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	8 000,00		0,00	8 000,00
011	6378	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	350,00		0,00	350,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	168 150,00		0,00	168 150,00
012	6331	VERSEMENT MOBILITE	43 300,00		0,00	43 300,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	103 300,00		0,00	103 300,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	231 500,00		0,00	231 500,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	15 318 902,00	25 301,00		15 344 203,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	165 340,00		0,00	165 340,00
012	64113	NBI	105 300,00		0,00	105 300,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	3 775 000,00		0,00	3 775 000,00
012	64121	REMUNERATION PRINCIPALE	2 150 000,00		0,00	2 150 000,00
012	64123	INDEMNITES D'ATTENTE	100 000,00		0,00	100 000,00
012	64126	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	20 000,00		0,00	20 000,00
012	64128	AUTRES INDEMNITES	505 000,00	5 000,00		510 000,00
012	64131	REMUNERATIONS	3 223 000,00		0,00	3 223 000,00
012	64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	19 900,00		0,00	19 900,00
012	6417	APPRENTIS	228 500,00		0,00	228 500,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	3 700 000,00		0,00	3 700 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 184 000,00	171 302,00		5 355 302,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	221 700,00		0,00	221 700,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 024 480,00		0,00	1 024 480,00
012	6456	VERSEMENT AU F.N.C DU SUPPLEMENT FAMILIAL	3 728,00		0,00	3 728,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	12 700,00		0,00	12 700,00
012	64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 000,00		0,00	13 000,00
012	6474	VERSEMENTS AUX ŒUVRES SOCIALES	160 000,00		0,00	160 000,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	41 700,00		0,00	41 700,00
012	6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	604 500,00	171 000,00		775 500,00
014	73913	REVERSEMENTS SUR TAXES LIEES A L'URBANISATION ET A L'ENVIRON	180 000,00		0,00	180 000,00
014	7392251	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES D	640 000,00		0,00	640 000,00
014	73951	FRACTION COMPENSATOIRE TFPB ET TAXE HABITATION RESI PRINCIP	250 000,00		0,00	250 000,00
014	73952	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	40 000,00		0,00	40 000,00
016	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	150 000,00		150 000,00
016	6511411	APA	4 900 000,00		0,00	4 900 000,00
016	6511412	APA - DOTATION QUALITE	760 000,00		0,00	760 000,00
016	651142	APA A DOMICILE VERSEE AU BENEFICIAIRE	840 000,00		0,00	840 000,00
016	651144	APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	6 131 000,00	200 000,00		6 331 000,00
016	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 000,00		0,00	4 000,00
017	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	245 000,00		0,00	245 000,00
017	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	50 000,00		50 000,00
017	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	1 000,00		0,00	1 000,00
017	65133	SECOURS D'URGENCE	40 000,00		0,00	40 000,00
017	65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	7 400 000,00		0,00	7 400 000,00
017	65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	800 000,00		0,00	800 000,00
017	65671	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	200 000,00		0,00	200 000,00
017	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 123 000,00	-45 000,00		1 078 000,00
017	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00		0,00	1 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	1 791 569,00		3 291 569,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	18 500 000,00		0,00	18 500 000,00
65	65111	FAMILLE ET ENFANCE	255 000,00		0,00	255 000,00
65	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - PLUS DE 20 ANS	4 800 000,00		0,00	4 800 000,00
65	6511212	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP - MOINS DE 20 ANS	430 000,00		0,00	430 000,00
65	6511213	PRESTATION DE COMPENSATION - DOTATION QUALITE	190 000,00		0,00	190 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	460 000,00	-5 000,00		455 000,00
65	651128	AUTRES HANDICAPES	5 000,00		0,00	5 000,00
65	65113	PERSONNES AGEES	10 000,00		0,00	10 000,00
65	65131	BOURSES	68 800,00		0,00	68 800,00
65	65132	PRIX	750,00		0,00	750,00
65	65133	SECOURS D'URGENCE	75 000,00		0,00	75 000,00
65	65134	AIDES	262 474,50	57 850,00		320 324,50

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total bud avant	Reçu en préfecture le 26/06/2025 Publié le	DM	DM	DM	DM
65	65138	AUTRES SECOURS		3 000,00				30 000,00
65	65181	PRIMES, DOTS						
65	65188	AUTRES DIVERS	35 000,00			0,00		35 000,00
65	652411	FOYERS DE L'ENFANCE, CENTRES ET HOTELS MATERNELS	213 600,00			-20 000,00		193 600,00
65	652412	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	4 370 000,00			0,00		4 370 000,00
65	652413	LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL	2 850 000,00			0,00		2 850 000,00
65	652415	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	35 000,00			0,00		35 000,00
65	652416	SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	850 000,00			0,00		850 000,00
65	652418	AUTRES FRAIS SEJOUR ETABL ET SERVICES AIDE SOCIALE	20 000,00			0,00		20 000,00
65	65242	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES H	11 400 000,00			225 000,00		11 625 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	2 852 000,00			0,00		2 852 000,00
65	65311	INDEMNITES DE FONCTION	681 890,00			0,00		681 890,00
65	65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	60 900,00			0,00		60 900,00
65	65313	COTISATIONS DE RETRAITE	55 500,00			0,00		55 500,00
65	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	183 000,00			0,00		183 000,00
65	65315	FORMATION	28 000,00			0,00		28 000,00
65	653172	COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN D	600,00			0,00		600,00
65	653188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 550,00			0,00		4 550,00
65	655111	ETABLISSEMENTS PUBLICS	818 335,00			0,00		818 335,00
65	655112	ETABLISSEMENTS PRIVES	872 139,50			0,00		872 139,50
65	6553	SERVICE D'INCENDIE	4 900 000,00			200 000,00		5 100 000,00
65	65541	COMPENSATION VERSEE A LA REGION DANS LE CADRE DE LA LOI NOTR	3 180 999,00			0,00		3 180 999,00
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 484 000,00			0,00		2 484 000,00
65	6561	ORGANISMES DE REGROUPEMENT	1 198 991,20			0,00		1 198 991,20
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	1 883 200,00			31 500,00		1 914 700,00
65	65731	ETAT	9 000,00			0,00		9 000,00
65	657348	AUTRES COMMUNES	231 516,00			33 700,00		265 216,00
65	657358	AUTRES GROUPEMENTS	62 100,00			108 900,00		171 000,00
65	657381	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	540 769,34			40 000,00		580 769,34
65	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	119 100,00			0,00		119 100,00
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	4 274 640,46			291 719,54		4 566 360,00
65	65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	210 000,00			240 000,00		450 000,00
65	65818	AUTRES REDEVANCES CONCESSIONS BREVETS LICENCES	2 500,00			0,00		2 500,00
65	65821	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	895 000,00			50 000,00		945 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	521,00			150 000,00		150 521,00
6586	65861	FRAIS DE PERSONNEL	120 000,00			0,00		120 000,00
66	66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	1 192 000,00			0,00		1 192 000,00
66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	102 000,00			0,00		102 000,00
66	6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	10 000,00			10 000,00		20 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00			35 000,00		35 000,00
68	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00			300 000,00		300 000,00
		Somme :	<b>147 500 000,00</b>			<b>4 150 000,00</b>		<b>151 650 000,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL -  
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE

**Investissement**

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00	1 791 569,00	3 291 569,00
040	28031	FRAIS D'ETUDES	160 937,00	0,00	160 937,00
040	28033	FRAIS D'INSERTION	5 807,00	0,00	5 807,00
040	2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	25 800,00	0,00	25 800,00
040	2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	89 724,00	0,00	89 724,00
040	2804114	VOIRIE	66 794,00	0,00	66 794,00
040	2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 173,00	0,00	8 173,00
040	2804123	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	46 185,00	0,00	46 185,00
040	28041481	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	121 429,00	0,00	121 429,00
040	28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 524 623,00	0,00	6 524 623,00
040	28041483	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	183,00	0,00	183,00
040	280415322	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	69 476,00	0,00	69 476,00
040	280415331	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	242 709,00	0,00	242 709,00
040	280415332	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	989 783,00	0,00	989 783,00
040	280415333	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	61 366,00	0,00	61 366,00
040	28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	48 744,00	0,00	48 744,00
040	2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	421 498,00	0,00	421 498,00
040	2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	542 227,00	0,00	542 227,00
040	280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	120 111,00	0,00	120 111,00
040	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 216 798,00	0,00	1 216 798,00
040	280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	74 693,00	0,00	74 693,00
040	280431	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	24 281,00	0,00	24 281,00
040	280432	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	42 506,00	0,00	42 506,00
040	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	14 590,00	0,00	14 590,00
040	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DROITS	413 170,00	0,00	413 170,00
040	281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	51 938,00	0,00	51 938,00
040	281312	BATIMENTS SCOLAIRES	187 332,00	0,00	187 332,00
040	281313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	30 617,00	0,00	30 617,00
040	281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	32 253,00	0,00	32 253,00
040	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	219 696,00	0,00	219 696,00
040	281351	BATIMENTS PUBLICS	180 312,00	0,00	180 312,00
040	28141	BATIMENTS PUBLICS	64 927,00	0,00	64 927,00
040	28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 151,00	0,00	3 151,00
040	28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	151 343,00	0,00	151 343,00
040	281538	AUTRES RESEAUX	57 498,00	0,00	57 498,00
040	281572	MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	9 193,00	0,00	9 193,00
040	2815731	MATERIEL ROULANT	507 236,00	0,00	507 236,00
040	2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	36 426,00	0,00	36 426,00
040	281578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	352 392,00	0,00	352 392,00
040	28162	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS	30 165,00	0,00	30 165,00
040	281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	4 634,00	0,00	4 634,00
040	2817312	BATIMENTS SCOLAIRES	889 644,00	0,00	889 644,00
040	2817314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	6 076,00	0,00	6 076,00
040	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	26 843,00	0,00	26 843,00
040	281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST	85 497,00	0,00	85 497,00
040	281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 841,00	0,00	2 841,00
040	281752	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 126,00	0,00	3 126,00
040	2817538	AUTRES RESEAUX	179 786,00	0,00	179 786,00
040	281785	MATERIEL DE TELEPHONIE	79 935,00	0,00	79 935,00
040	281788	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	2 705 007,00	0,00	2 705 007,00
040	28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	81 432,00	0,00	81 432,00
040	281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	569 012,00	0,00	569 012,00
040	281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	52 825,00	0,00	52 825,00
040	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	399 045,00	0,00	399 045,00
040	281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	50 311,00	0,00	50 311,00
040	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	28 352,00	0,00	28 352,00
040	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 548,00	0,00	89 548,00
041	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	300 000,00	300 000,00

Date de publication : 26 juin 2025

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total crédits inscrits	Credits votés en DM	Total budgétaire après DM
10	10222	F.C.T.V.A			3 562 529,28
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			14 199 119,91
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			200 000,00
13	1312	REGIONS			550 000,00
13	13158	AUTRES GROUPEMENTS			250 000,00
13	1318	AUTRES SUBVENTIONS INVEST RATTACHEES ACTIFS AMORTISSABLES	56 548,00	324 000,00	380 548,00
13	1322	REGIONS	703 513,44	0,00	703 513,44
13	1328	AUTRE SUBVENTIONS INVEST RATTACHEES ACTIFS NON AMORTISSABLES	0,00	88 865,00	88 865,00
13	133121	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	834 974,00	0,00	834 974,00
13	13313	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	4 247 210,71	0,00	4 247 210,71
13	1338	AUTRES FONDS AFFECTES A EQUIPEMENT AMORTISSABLE	356 917,70	0,00	356 917,70
13	13413	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	166 740,58	0,00	166 740,58
13	1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLICE	300 000,00	70 000,00	370 000,00
13	1348	AUTRES FONDS AFFECTES A EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE	395 304,00	0,00	395 304,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00
45442	4544201	RECETTES AMENAGEMENT FONCIER	48 272,00	7 638,00	55 910,00
45442	4544202	RECETTES AMENAGEMENT FONCIER	1 728,00	1 032,00	2 760,00
4582	4582051	RECETTES RD51 COMMUNE DE MONTCOUVIOL	15 000,00	0,00	15 000,00
4582	45820906	RECETTES RD906 PONT SUR LA TRAPPE	50 000,00	0,00	50 000,00
		Somme :	<b>49 676 362,00</b>	<b>18 043 137,91</b>	<b>67 719 499,91</b>

Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 0,00  
ID: 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE 98 538,29

3 562 529,28  
14 199 119,91  
200 000,00  
550 000,00  
250 000,00  
380 548,00  
703 513,44  
88 865,00  
834 974,00  
4 247 210,71  
356 917,70  
166 740,58  
370 000,00  
395 304,00  
18 000 000,00  
55 910,00  
2 760,00  
15 000,00  
50 000,00  
67 719 499,91

## Fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total crédits inscrits recette	Credits votés en DM	Total budgétaire après DM
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 320 217,34	2 320 217,34
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	800 000,00	141 978,66	941 978,66
013	6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYA	230 000,00	204 203,00	434 203,00
016	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00
016	7533	APA	20 000,00	0,00	20 000,00
017	731421	TICPE - LRL	6 100 000,00	-3 100 000,00	3 000 000,00
017	74783	FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION	300 000,00	0,00	300 000,00
017	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	60 000,00	-25 000,00	35 000,00
017	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	0,00	24 990,00	24 990,00
017	7584	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	10,00	10,00
042	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRAN	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
70	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	190 000,00	0,00	190 000,00
70	70323.2	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUVIERS	1 600,00	0,00	1 600,00
70	70323.3	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STE LUCIE	55 000,00	0,00	55 000,00
70	70323.5	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAGNOLS	30 000,00	0,00	30 000,00
70	70323.7	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DSP MT LOZERE	30 000,00	0,00	30 000,00
70	70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	15 000,00	0,00	15 000,00
70	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	12 000,00	0,00	12 000,00
70	7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DANS L'INTERET DU PERSONNEL	1 200,00	0,00	1 200,00
70	70848	AUX AUTRES ORGANISMES	670 000,00	-670 000,00	0,00
70	708722	DOTES DE LA PERSONNALITE MORALE	59 000,00	-3 000,00	56 000,00
70	70878	PAR DES TIERS	206 900,00	800 000,00	1 006 900,00
70	70878.4	PAR DES TIERS POLEN	18 000,00	0,00	18 000,00
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTE D'	30 000,00	0,00	30 000,00
73	73221	FNGIR	918 000,00	0,00	918 000,00
73	732251	ATTRIBUTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES D.	10 800 000,00	0,00	10 800 000,00
73	7324	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATI	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00
73	7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB ET DE LA TAXE D'HABITATION	25 200 000,00	-613 281,00	24 586 719,00
73	7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	2 000 000,00	1 024 181,00	3 024 181,00
73	7358	AUTRES FRACTION DE TVA	0,00	73 944,00	73 944,00
731	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00
731	73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR	800 000,00	-6 253,00	793 747,00

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Total crédits insc	Credits votés en Envoyé en préfecture le 26/06/2025	Total budgétaire après DM
731	73121	TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE ET DROIT DEPARTEME		Reçu en préfecture le 26/06/2025 Publié le 00,00	8 440 000,00
731	73122	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGI		ID : 048-224800011-20250624-CD_25_1023-DE	110 000,00
731	73131	TAXE D'AMENAGEMENT - PART DEPARTEMENTALE	200 000,00	-40 000,00	160 000,00
731	73141	ACCISE SUR L'ELECTRICITE	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
731	731421	TICPE - LRL	0,00	3 100 000,00	3 100 000,00
731	73171	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	20 500 000,00	0,00	20 500 000,00
731	7318	AUTRES FISCALITE LOCALE	0,00	987,00	987,00
74	74121	DOTATION FORFAITAIRE DES DEPARTEMENTS	8 586 000,00	7 603,00	8 593 603,00
74	741221	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE DES DEPARTEMENTS	19 270 600,00	553 956,00	19 824 556,00
74	741223	DOTATION DE COMPENSATION DES DEPARTEMENTS	15 743 400,00	6,00	15 743 406,00
74	744	FCTVA	0,00	35 000,00	35 000,00
74	74621	DGD	1 543 000,00	0,00	1 543 000,00
74	74718	AUTRES ETAT	780 000,00	12 010,00	792 010,00
74	7472	REGIONS	10 000,00	34 409,00	44 409,00
74	7473	DEPARTEMENTS	175 000,00	0,00	175 000,00
74	74748	AUTRES COMMUNES	70 000,00	-8 087,00	61 913,00
74	74758	AUTRES GROUPEMENTS	265 000,00	36 879,00	301 879,00
74	74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	250 000,00	217 820,00	467 820,00
74	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
74	7478141	PART AUTONOMIE	26 000,00	-600,00	25 400,00
74	7478142	PART PREVENTION	180 000,00	-23 000,00	157 000,00
74	747818	AUTRES ORGANISMES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
74	747888	AUTRES ORGANISMES	150 000,00	27 273,00	177 273,00
74	748312	D.C.R.T.P.	835 000,00	-73 652,00	761 348,00
74	74835	DOTATION POUR TRANSFERT DE COMPENSATIONS D'EXONERATIONS DE F	650 000,00	40 452,00	690 452,00
74	74881	PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DE LA RESTAURATION ET DE	320 000,00	0,00	320 000,00
75	7511	RECouvreMENTS SUR DEPARTEMENTS ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLI	50 000,00	0,00	50 000,00
75	7512	RECouvreMENTS SUR SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	100 000,00	0,00	100 000,00
75	7513	RECouvreMENTS SUR BENEFICIAIRE, TIERS-PAYANTS ET SUCCESSIONS	500 000,00	0,00	500 000,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	84 300,00	-5 278,00	79 022,00
75	752.4	REVENUS DES IMMEUBLES POLEN	45 000,00	0,00	45 000,00
75	7535	PCH	50 000,00	0,00	50 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	115 000,00	12 232,00	127 232,00
76	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
		Somme :	<b>147 500 000,00</b>	<b>4 100 000,00</b>	<b>151 600 000,00</b>

# BUDGETS ANNEXES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE

## Fonctionnement



### 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 300,00	0,00	2 300,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	80 900,00	0,00	80 900,00
011	60621	COMBUSTIBLES	40 000,00	0,00	40 000,00
011	60622	CARBURANTS	15 000,00	-1 500,00	13 500,00
011	60623	ALIMENTATION	1 000,00	0,00	1 000,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	95 000,00	0,00	95 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 200,00	0,00	2 200,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 800,00	0,00	1 800,00
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	348 200,00	50 000,00	398 200,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00	0,00	10 500,00
011	61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	2 600,00	0,00	2 600,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	8 000,00	0,00	8 000,00
011	61551	MATERIEL ROULANT	15 000,00	-1 500,00	13 500,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	25 905,35	0,00	25 905,35
011	6156	MAINTENANCE	117 194,65	0,00	117 194,65
011	6168	AUTRES PRIMES ASSURANCES	9 000,00	0,00	9 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00	0,00	3 000,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00	0,00	18 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	60 000,00	0,00	60 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000,00	0,00	10 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	105 000,00	0,00	105 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 000,00	0,00	2 000,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 000,00	0,00	6 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	12 000,00	0,00	12 000,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 500,00	3 000,00	8 500,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 400,00	0,00	2 400,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	3 000,00	0,00	3 000,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	44 000,00	0,00	44 000,00
012	6331	VERSEMENT MOBILITE	4 000,00	0,00	4 000,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	4 310,00	0,00	4 310,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	8 750,00	0,00	8 750,00
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	300,00	0,00	300,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	699 515,00	0,00	699 515,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00	0,00	18 000,00
012	64113	NBI	13 300,00	0,00	13 300,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	200 000,00	0,00	200 000,00
012	64131	REMUNERATIONS	228 000,00	0,00	228 000,00
012	6417	APPRENTIS	11 000,00	0,00	11 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	156 700,00	0,00	156 700,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	228 500,00	0,00	228 500,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00	0,00	8 000,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 725,00	0,00	40 725,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	3 050,00	0,00	3 050,00
012	6474	VERSEMENTS AUX ŒUVRES SOCIALES	7 500,00	0,00	7 500,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00	0,00	500,00
012	6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	28 140,00	0,00	28 140,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00
65	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 000,00	0,00	1 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 100,00	0,00	1 100,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	230 000,00	0,00	230 000,00

68	6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	1 100 000,00	Envoyé en préfecture le 26/06/2025
		Somme :	2 940 000,00	Reçu en préfecture le 26/06/2025
				Publié le
				ID : 048-224800011-20250624-CD_25_1023-DE

## 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	35 000,00	0,00	35 000,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 000,00	0,00	30 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	10 000,00	0,00	10 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	138 000,00	0,00	138 000,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	20 000,00	0,00	20 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERIS	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	8 000,00	0,00	8 000,00
011	6168	AUTRES PRIMES ASSURANCES	1 000,00	0,00	1 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	30 000,00	6 309,00	36 309,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	125 600,00	-6 309,00	119 291,00
011	63512	TAXES FONCIERES	8 500,00	0,00	8 500,00
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	11 000,00	0,00	11 000,00
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	78 000,00	0,00	78 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	26 590,88	0,00	26 590,88
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	3 338,00	0,00	3 338,00
		Somme :	525 528,88	0,00	525 528,88

## 3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	300,00	0,00	300,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	5 800,00	3 000,00	8 800,00
011	60623	ALIMENTATION	4 000,00	0,00	4 000,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 248,00	0,00	3 248,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00	500,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	0,00	2 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 500,00	0,00	5 500,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	1 200,00	0,00	1 200,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERIS	800,00	0,00	800,00
011	6156	MAINTENANCE	4 000,00	0,00	4 000,00
011	6168	AUTRES PRIMES ASSURANCES	1 500,00	0,00	1 500,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00	0,00	5 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	34 000,00	-3 000,00	31 000,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	50,00	0,00	50,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	2 200,00	0,00	2 200,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 000,00	0,00	3 000,00
011	6288	AUTRES DIVERS	2 500,00	0,00	2 500,00
011	63512	TAXES FONCIERES	9 000,00	0,00	9 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	402,00	0,00	402,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	75 000,00	0,00	75 000,00
		Somme :	160 000,00	0,00	160 000,00

## Investissement

## 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
13	13913	DEPARTEMENTS	10 616,00	0,00	10 616,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	70 650,00	0,00	70 650,00

21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	120 000,00	0,00	120 000,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	2 170,00	0,00	2 170,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	188 306,34	0,00	188 306,34
23	2313	CONSTRUCTIONS	106 559,17	0,00	106 559,17
Somme :			<b>500 301,51</b>	<b>0,00</b>	<b>500 301,51</b>

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
 Reçu en préfecture le 26/06/2025  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE



## 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
13	13913	DEPARTEMENTS	85 700,00	0,00	85 700,00
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	20 000,00	0,00	20 000,00
Somme :			<b>105 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 700,00</b>

## 3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
13	13912	REGIONS	1 615,00	0,00	1 615,00
13	139313	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	7 665,00	0,00	7 665,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 000,00	0,00	5 000,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00	0,00	50 000,00
Somme :			<b>64 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 280,00</b>

# BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1023-DE

## Fonctionnement

### 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	39 384,00	0,00	39 384,00
70	70641	TAXES D'ANALYSE	1 890 000,00	93 000,00	1 983 000,00
74	748388	AUTRES ATTRIBUTIONS PEREQUATION COMPENSATION	200 000,00	-43 000,00	157 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI	800 000,00	0,00	800 000,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	10 616,00	0,00	10 616,00
			<b>2 940 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 990 000,00</b>

### 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 528,88	0,00	50 528,88
70	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	129 300,00	0,00	129 300,00
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	260 000,00	0,00	260 000,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	85 700,00	0,00	85 700,00
			<b>525 528,88</b>	<b>0,00</b>	<b>525 528,88</b>

### 3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 920,00	0,00	1 920,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 800,00	0,00	3 800,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI	145 000,00	0,00	145 000,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.	9 280,00	0,00	9 280,00
			<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>

## 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	867 020,82	0,00	867 020,82
28	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DROITS	6 320,00	0,00	6 320,00
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 265,00	0,00	65 265,00
28	281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	10 259,00	0,00	10 259,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	60 332,00	0,00	60 332,00
28	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	87 824,00	0,00	87 824,00
			<b>1 097 020,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 097 020,82</b>

## 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	3 052 168,51	0,00	3 052 168,51
13	1313	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00
28	28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 338,00	0,00	3 338,00
			<b>3 055 506,51</b>	<b>0,00</b>	<b>3 055 506,51</b>

## 3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	460 360,76	0,00	460 360,76
28	281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	66 271,00	0,00	66 271,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	8 729,00	0,00	8 729,00
			<b>535 360,76</b>	<b>0,00</b>	<b>535 360,76</b>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

#### **Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD\_24\_1073 du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP\_25\_037 du 28 janvier 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

VU la délibération n°CD\_25\_1008 du 4 mars 2025 approuvant l'actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CP\_25\_134 du 8 avril 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

VU la délibération n°CP\_25\_180 du 28 mai 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°905 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;*

*VU la précision faite en séance concernant l'ajout du poste de conseiller socio-éducatif ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

#### Créations de postes :

- 6 postes d'adjoint technique (dont 4 postes suite à des départs à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et 1 poste suite à un départ à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2025) ;
- 1 poste de conseiller socio-éducatif ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 2 postes de technicien (dont 1 poste suite à un départ à compter du 1<sup>er</sup> août 2025) ;
- 1 poste d'attaché.

#### Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux ;
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- 1 poste de biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des EE.

## **ARTICLE 2**

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, sauf mention contraire, tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente des 8 avril et 28 mai derniers, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CD\_25\_1024 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°905 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

**// Adaptation de postes :**

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à une réaffectation
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Infirmier en soins généraux	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Attaché	Suite à réussite à concours
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	Biologiste, vétérinaire, pharmacien Hors classe	Direction Générale des Services	Technicien	Suite à un départ à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des EE	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025

**Délibération n°CD\_25\_1024 du 24 juin 2025**

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des EE	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe des EE	Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025

**III/ Création d'un emploi non permanent :**

Poste	Observation	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Solidarités Territoriales	Création d'un poste d'attaché	Contrat de projet pour une durée de 3 ans pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général sur le logement dans le cadre du Pacte territorial France Renov

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs ci-joint, qui intègre les adaptations validées par les commissions permanentes du 8 avril et du 28 mai derniers, est modifié en conséquence pour tenir compte des créations et modifications proposées ce jour, sachant que l'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025  
 (titulaires + contractuels sur emploi permanent)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> avril 2025	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	3	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
		Administrateurs	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
			Administrateur	0			0	0	0	0	
		Attachés	Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
	Directeur		0			0	0	0	0		
			Attaché principal	11			11	8	3	0	
			Attaché	29	-3	2	28	14	3	11	- 2 contrats de projets
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	24	-1		23	23	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	17			17	17	0	0	
			Rédacteur	20		1	21	10	7	4	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	43			43	43	0	0	
			Adjoint administratif principal 2ème classe	10			10	10	0	0	
Adjoint administratif			32	-2	1	31	25	2	4	1 poste à 50%	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	0			0	0	0	0	
		Ingénieurs	Ingénieur chef	2			2	0	0	2	
			Ingénieur hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur principal	16			16	14	1	1	
			Ingénieur	17			17	13	3	1	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	28	-1	1	28	26	1	1	
			Technicien principal 2ème classe	10	-1		9	8	0	1	
			Technicien	29	-3	2	28	14	11	3	- contrat de projet
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	14	-1		13	13	0	0	
			Agent de maîtrise	13		1	14	13	0	1	
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	79		1	80	80	0	0	1 poste à 50 %
			Adjoint technique principal 2ème classe	40	-2		38	38	0	0	2 poste à 80%
				Adjoint technique	97	-1	5	101	88	3	10
	Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	33	-1		32	32	0	0		

		Adjoint technique principal 2ème cl EE	2			2	2	0	0		
		Adjoint technique EE	1			1	1	0	0		
Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1		1	1	0	0		
			Conservateur du patrimoine	0		0	0	0	0		
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1		1	1	0	0		
			Attaché de conservation	1		1	1	0	0		
			Bibliothécaire	Bibliothécaire	2		2	1	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	1		1	1	0	0		
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2		2	2	0	0		
			Assistant conservation	2		2	1	1	0		
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1		1	1	0	0		
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0		0	0	0	0		
			Adjoint patrimoine	0		0	0	0	0		
	Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1		1	1	0	0	
Conseiller socio-éducatif				4		1	5	3	2	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	15	-1		14	14	0	0	
			Assistant socio-éducatif	42	-1	1	42	29	11	2	- contrat de projet
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	-1		0	0	0	0	
			Educateur jeunes enfants	2			2	1	1	0	
B		Moniteur-Educateur	2	-1		1	0	1	0	- contrat de projet	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1		1	0	1	0		
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	3		3	1	1	1		
			Médecin 1ère classe	0		0	0	0	0		
			Médecin 2ème classe	0		0	0	0	0		
		Psychologue	Psychologue classe normale	2		2	0	2	0		
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1		1	1	0	0		
			Cadre de santé	1		1	1	0	0		
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	5	-1		4	4	0	0	
			Puéricultrice	3			3	1	2	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1		1	1	0	0		
			Sage-femme classe normale	2		2	1	0	1		
	Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1	-1		0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>			<b>676</b>	<b>-22</b>	<b>16</b>	<b>670</b>	<b>564</b>	<b>59</b>	<b>47</b>		

**TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**  
 (titulaires + contractuels sur emploi permanent)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> avril 2025	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	2			2	0	2	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	9			9	9	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	0			0	0	0	0	
			Technicien	8	-1		7	6	1	0	- contrat de projet
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
Adjoint technique			3			3	2	1	0	1 poste à 60 %	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>30</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	

Postes CD48	670
Postes LDA48	29
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	699
Total Contrats de projets	8
Total Assistants familiaux	48

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Avis à donner sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2030 du SDIS 48**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi du 22 juillet 1987 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 731-2 du Code la Sécurité Intérieure (CSI) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°906 : "Avis à donner sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2030 du SDIS 48", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

### **Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 20 juin 2025 ;*

#### **ARTICLE 1**

Décide, conformément à l'article 1-5 du règlement intérieur, d'examiner le rapport.

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable au schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques (SDACR), tel que joint en annexe, qui engage une réflexion prospective sur les améliorations de l'organisation des services à la population, pour la période 2025-2030.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CD\_25\_1025 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°906 "Avis à donner sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2030 du SDIS 48" en annexe à la délibération**

La loi du 22 juillet 1987 prévoit l'élaboration par le SDIS d'un schéma départemental d'analyses et de couvertures des Risques (SDACR) sous l'autorité du Préfet. Mentionné par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le Code la Sécurité Intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci » .

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complètent ces dispositions.

Outil opérationnel d'orientation stratégique et fruit d'une concertation partagée entre le Président du CASDIS et le Préfet de département, le SDACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique.

Le schéma, d'une durée de validité de 5 ans, organise les réponses à apporter pour la période 2025 à 2030.

Le précédent schéma, réalisé et validé en 2017, était donc obsolète depuis 2022, ce qui mettait le SDIS et les CIS en incertitude depuis.

Le SDACR justifie l'organisation territoriale du Service départemental d'incendie et de secours, légitime le règlement opérationnel et conduit à la réalisation des plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation nécessaires.

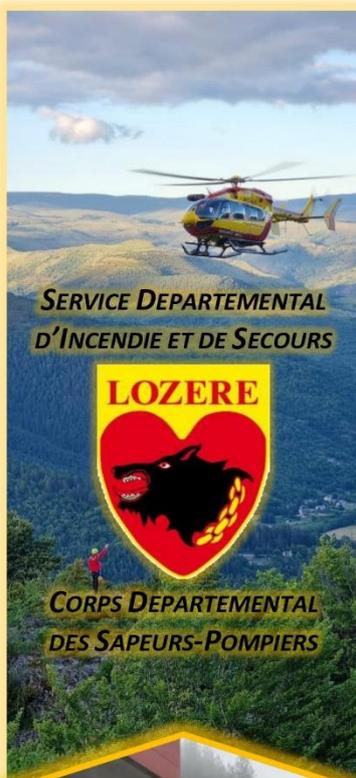
Le SDACR renvoie à un double objectif :

- fournir des règles d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département ;
- permettre de faire des choix d'acquisition de moyens et d'implantation des centres d'incendie et de secours grâce à des grilles d'évaluation nationales.

Conformément aux dispositions législatives, le Département est tenu de donner un avis sur le SDACR.

**Il vous est donc demandé de délibérer sur le document, joint en annexe, qui engage une réflexion prospective sur les améliorations de l'organisation des services à la population, pour la période 2025-2030.**

\*\*\*\*\*





<b>1</b>	<b>Partie 1 : Présentation</b>	<b>6</b>
1.1	CONTEXTE	6
1.1.1	Le cadre juridique	6
1.1.2	Les raisons de l'actualisation du SDACR	6
1.1.1.1	Définition des risques courants	7
1.1.2.1	Définition des risques particuliers	7
1.1.3	Les principes de l'analyse de la couverture opérationnelle	7
1.2	MONOGRAPHIE DU DÉPARTEMENT	9
1.2.1	Situation géographique et administrative	9
1.2.2	Dimensions territoriales	10
1.2.3	Topographie et utilisation des sols	11
1.2.4	Conditions météorologiques	13
1.2.5	Démographie	14
1.2.6	Données socio-économiques	15
1.2.7	Autorités et compétences du SDIS	22
1.2.8	Organisation fonctionnelle et territoriale	23
1.2.9	Les ressources humaines	25
1.2.10	L'activité opérationnelle	27
1.2.11	Le budget	31
1.2.12	Le parc roulant opérationnel	32
1.2.13	La valeur du sauvé	33
<b>2</b>	<b>Partie 2 : LES RISQUES COURANTS</b>	<b>34</b>
2.1	ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT SSUAP	34
2.1.1	Bilan SSUAP SDACR 2017	34
2.1.2	Analyse du risque SSUAP	35
2.1.3	Couverture du risque SSUAP	40
2.1.4	La pré-médicalisation	46
2.1.5	Orientations SSUAP 2025-2030	51
2.2	ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE ROUTIER	53
2.2.1	Bilan SR SDACR 2017	53
2.2.2	Analyse du risque routier	53
2.2.1	Couverture du risque routier	55
2.2.2	Orientations SR 2025-2030	57
2.3	ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE	58
2.3.1	Bilan INC hors FEN SDACR 2017	58
2.3.2	Analyse du risque INC (hors FEN)	58
2.3.3	Couverture du risque INC (hors FEN)	60
2.3.4	Bilan du risque feux d'espaces naturels (FEN)	69
2.3.1	Analyse du risque Feux d'espaces naturels (FEN)	70
2.3.2	Couverture du risque Feux d'espaces naturels	72
2.3.1	Orientations INC et FEN 2025-2030	74
2.4	ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONS DIVERSES	76
2.4.1	Bilan DIV SDACR 2017	76
2.4.2	Analyse du risque DIV	76
2.4.3	Couverture du risque DIV	78
2.4.4	Orientations DIV 2025-2030	82
2.5	Orientations RISQUES COURANTS 2025-2030	83
<b>3</b>	<b>Partie 3 : LES RISQUES PARTICULIERS</b>	<b>86</b>
3.1	ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES NATURELS	87
3.1.1	Bilan RN SDACR 2017	87
3.1.2	Le risque lié à un évènement météorologique	87
3.1.3	Le risque aquatique	88
3.1.4	Le risque de personnes ensevelies ou piégées	94

3.1.5	Les risques liés à la montagne et aux milieux périlleux.....	102
3.1.6	Orientations risques naturels 2025-2030.....	102
<b>3.2</b>	<b>ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>102</b>
3.2.1	Bilan RT SDACR 2017 .....	102
3.2.2	Le risque matières dangereuses.....	102
3.2.3	Le risque éolien.....	108
3.2.4	Le risque électrique.....	109
3.2.5	Le risque lié aux silos.....	109
3.2.6	Le risque lié aux méthaniseurs .....	110
3.2.7	Le risque lié aux stockages de produits phytosanitaires et engrais.....	111
3.2.8	Risques liés à l'hydrogène .....	111
3.2.9	Le risque tunnel .....	112
3.2.10	Orientations risques technologiques 2025-2030.....	114
<b>3.3</b>	<b>ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES SOCIAUX .....</b>	<b>116</b>
3.3.1	Les grands rassemblements .....	116
3.3.2	Le risque tuerie de masse.....	116
3.3.3	Les violences urbaines et le risque agression.....	117
3.3.4	Orientations risques sociaux 2025-2030 .....	117
<b>3.4</b>	<b>ORIENTATIONS SDACR – RISQUES PARTICULIERS 2025-2030 .....</b>	<b>118</b>
<b>4</b>	<b>Partie 4 : Domaines transversaux.....</b>	<b>121</b>
<b>4.1</b>	<b>LES PARTENAIRES DU SDIS .....</b>	<b>121</b>
<b>4.2</b>	<b>LE POTENTIEL OPÉRATIONNEL JOURNALIER .....</b>	<b>122</b>
4.2.1	Bilan POJ SDACR 2017 .....	122
4.2.2	Les refus de départ.....	123
4.2.3	Les départs en sous-effectif.....	124
4.2.4	La simultanéité des départs .....	126
4.2.5	La situation particulière du CIS Mende .....	126
4.2.6	Orientations potentiel opérationnel journalier 2025-2030.....	126
<b>4.3</b>	<b>LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT .....</b>	<b>128</b>
4.3.1	Les chefs de groupe .....	128
4.3.2	Les chefs de colonne .....	128
4.3.3	Les chefs de site.....	128
4.3.4	La permanence de direction.....	129
4.3.5	L'officier sécurité .....	129
4.3.6	Les outils de commandement .....	129
4.3.7	Orientations Chaîne de commandement 2025-2030.....	130
<b>4.4</b>	<b>Le CTA CODIS.....</b>	<b>131</b>
4.4.1	Fonctionnement du CTA-CODIS.....	131
4.4.2	Infrastructure .....	131
4.4.3	Nombre appels reçus.....	132
4.4.4	Le traitement de l'alerte.....	132
4.4.5	Orientations CTA-CODIS 2025-2030.....	133
<b>4.5</b>	<b>LES MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSMISSION .....</b>	<b>134</b>
<b>4.6</b>	<b>CONTINUITÉ DE LA RÉPONSE MATÉRIELLE.....</b>	<b>135</b>
<b>4.7</b>	<b>LES OUTILS .....</b>	<b>135</b>
4.7.1	Les défis technologiques .....	135
4.7.2	Les Etablissements Répertoriés (ETARE) .....	136
<b>4.8</b>	<b>SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DOMAINES TRANSVERSAUX 2025-2030 .....</b>	<b>137</b>
<b>4.9</b>	<b>ÉVALUATION ET SUIVI DU SDACR.....</b>	<b>140</b>
<b>5</b>	<b>Partie 5 : Annexes .....</b>	<b>141</b>
<b>5.1</b>	<b>Glossaire .....</b>	<b>141</b>

**5.2 Table des illustrations ..... 146**

**5.3 Table des données ..... 147**

**5.4 Délibération CASDIS ..... 146**

**5.5 Délibération Conseil Départemental ..... 147**

**5.6 Arrêté préfectoral ..... 148**

**5.7 Remerciements ..... 149**

# 1 Partie 1 : Présentation

## 1.1 CONTEXTE

### 1.1.1 Le cadre juridique

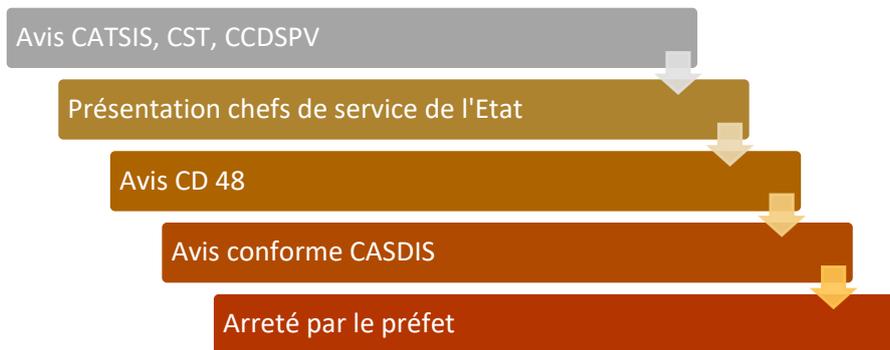
L'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), définit le SDACR<sup>1</sup> :

« Un schéma départemental qui :

- dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS dans le département,
- détermine les objectifs de couverture de ces risques par celui-ci ».

Le SDACR est élaboré par le SDIS, sous l'autorité du préfet. La révision du schéma intervient tous les 5 ans.

Processus de validation du SDACR (Art R1424-38) :



L'arrêté préfectoral est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture

### 1.1.2 Les raisons de l'actualisation du SDACR

Le précédent SDACR a été validé par arrêté préfectoral du 7 février 2017. Depuis, la répartition des risques et leur niveau de couverture par les moyens du SDIS ont évolué tout comme l'exigence du citoyen en matière de « sécurité civile ».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a fixé la périodicité de révision des SDACR à 5 ans, aujourd'hui ce terme est échu.

L'article L1424-35-3 du CGCT précise que « Les relations entre le département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. » cette convention arrive à terme en 2025. L'élaboration du SDACR est un préalable à la mise à jour de cette convention.

Enfin, le SDIS de la Lozère a fait l'objet d'une évaluation par l'inspection générale de la sécurité civile dont le 1<sup>er</sup> rapport a été émis en 2018 et dont la clôture s'est déroulée du 21 au 25 octobre 2024 dont il convient de prendre en compte les conclusions.

Cette révision du SDACR de la Lozère s'appuie également sur des éléments issus :

- du guide relatif à l'élaboration de la révision des SDACR de la DGSCGC<sup>2</sup>;
- du COTRRIM<sup>3</sup> 48 validé par le Préfet de la Lozère le 12 décembre 2017.

Les orientations proposées dans ce SDACR, établies sur la base des constatations de l'activité du SDIS et sur la base de statistiques opérationnelles, permettent de réaliser l'analyse des risques, d'en proposer une couverture opérationnelle et l'organisation correspondante. Elles sont appelées à être déclinées dans plusieurs autres documents (projet d'établissement, plans d'équipement, de recrutement, de formation et le règlement opérationnel notamment).

<sup>1</sup> SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,

<sup>2</sup> Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,

<sup>3</sup> Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces de la Lozère

### 1.1.1. Définition des risques courants

Ces risques sont caractérisés par une forte probabilité d'occurrence et par un faible impact sur la société. Ces risques constituent la majeure partie de l'activité opérationnelle des centres d'incendie et de secours.

Ils relèvent pour l'essentiel de l'activité humaine (accidents domestiques, accidents de la circulation, incendies classiques) et leur survenue pour un territoire donné est globalement proportionnelle à la population y résidant.

Les moyens à mobiliser pour y faire face requièrent un faible nombre de véhicules et de personnels et font appel à une technicité dite « courante ». Ils induisent des stratégies de maillage du territoire, de formations et d'équipements standardisés.

L'étude de ces risques « courants » doit permettre d'éclairer les décideurs sur les choix à faire en termes de délais de couverture par type de véhicules, de modifications d'implantation et de classement des unités opérationnelles.

### 1.1.2. Définition des risques particuliers

Les risques particuliers correspondent à des événements à occurrence faible, parfois difficile à mesurer, mais avec un impact fort sur la société.

La réponse adaptée à ces risques ne s'envisage plus uniquement avec des délais de couverture, identiques à ceux des risques courants. Les risques particuliers imposent de réfléchir à partir de scénarii réalistes et d'envisager une réponse proportionnée dans un 1<sup>er</sup> temps et de recourir à des partenariats et/ou des renforts extra-départementaux dans un second temps.

### 1.1.3. Les principes de l'analyse de la couverture opérationnelle

L'analyse de la couverture est effectuée à travers le critère du premier engin arrivé sur les lieux, dans des conditions de traitement de l'alerte, de sollicitation opérationnelle et de circulation normales.

Le délai d'arrivée sur les lieux, correspond au délai entre l'appel du requérant et l'arrivée sur les lieux du premier engin, est ainsi le critère d'appréciation du niveau de couverture des risques. Le système d'information géographique (SIG) du SDIS permet de compléter ces données statistiques par des zones isochrones (zone géographique tracée selon un temps de trajet depuis un point défini). Il est à noter en préalable que ces zones ne prennent pas en compte les moyens des SDIS limitrophes.

Dans le SDACR 2017, le délai d'arrivée sur les lieux de 30 minutes a été retenu pour la couverture générale des risques, sans distinction selon les engins et les missions.

Dans le présent document et afin de d'améliorer la couverture des risques, il a été pris en compte l'urgence de la mission. Le délai d'arrivée sur les lieux a, par conséquent, été différencié. L'analyse du niveau de couverture a été effectuée en référence aux délais moyens d'arrivée sur les lieux suivants :

25 min	30 min	45 min	60 min
<b>VSAV</b>	VSR	DA + MPR	
<b>FPT</b>	MEA	CCGC	
<b>FPTL</b>	CCFM		
<b>CCFU</b>	VID/VTU		
	Chef de groupe	Chef de colonne	<b>Chef de site</b>

Ces délais ne présentent aucun caractère réglementaire ni exigence à respecter pour le SDIS.

**Délai d'arrivée sur les lieux** : c'est le délai du point de vue de la victime ou du requérant : c'est le délai qui s'écoule depuis la prise d'appel jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'intervention du 1<sup>er</sup> engin du SDIS.

### Ce délai se décompose ainsi :

- **délai de décroché** : délai pendant lequel l'appel sonne au 18/112, avant le décroché.
- **délai de traitement de l'appel** : délai nécessaire à l'opérateur pour analyser la demande de secours et ajuster le type et le nombre d'engins au départ. (Dans cette phase plusieurs SDIS commencent à envisager l'utilisation de l'IA pour aider l'opérateur et raccourcir ce délai au maximum). **Objectif 2025-2030 : 2 min 40s**
- **délai de départ du centre alerté** : c'est le temps nécessaire aux sapeurs-pompiers pour rejoindre le centre de secours, s'habiller, sortir le véhicule de sa remise et partir, **Objectif 2025-2030 : inférieur à 10 min.**
- **durée du trajet** du CIS vers le lieu de l'intervention.

**Objectif 2025-2030 : Durée de trajet** = Délai arrivée sur les lieux – délai de traitement de l'appel – délai de départ CIS =

Objectifs	Durée de trajet	2025 - 2030	
25 min - 2 min 40 s – 10 min	30 min – 2 min 40 s – 10 min	45 min – 2 min 40 s – 10 min	60 min – 2 min 40 s – 10 min
<b>12 min 20 s</b>	<b>17 min 20 s</b>	<b>32 min 20 s</b>	<b>47 min 20 s</b>
<b>VSAV</b>	VSR	DA + MPR	
<b>FPT</b>	MEA	CCGC	
<b>FPTL</b>	CCFM		
<b>CCFU</b>	VID/VTU		
	Chef de Groupe	Chef de colonne	<b>Chef de site</b>

A chacune de ces étapes, le centre de secours peut renseigner le Centre Opérationnel du SDIS (CODIS) de son engagement via le système radio ANTARES avec des statuts.

Ces statuts sont équivalents à des messages pré-formatés qui annoncent par exemple :

- arrivée sur les lieux,
- SMUR sur les lieux,
- départ hôpital,
- ...

Ces statuts sont horodatés dans le système de gestion opérationnel (SGO) START et permettent de retracer le déroulement complet de l'intervention.

Il est primordial que chaque centre passe ses statuts tout au long de l'intervention, car en cas de recours judiciaire contre le SDIS, c'est l'ensemble de ces éléments qui sera opposable au SDIS.

L'objectif de couverture :

- pour les engins considérés de prompt secours<sup>4</sup> l'objectif est de tendre vers un délai d'intervention de 25 minutes en moyenne sur l'ensemble du département,
- pour les 1<sup>er</sup> engins d'appui et le 1<sup>er</sup> échelon de commandement que représente le chef de groupe, ce délai est porté à 30 minutes,
- pour les engins de 2<sup>ème</sup> appui le délai est porté à 45 min, comme pour le 1<sup>er</sup> renfort de la chaîne de commandement (chef de colonne),

Enfin, ce délai est porté à 60 minutes pour le renfort de chaîne de Cdt du niveau chef de site.

<sup>4</sup> Prompt secours : Le prompt secours est défini dans la circulaire du 18 septembre 1992 comme « l'action de secouristes agissant en équipes et qui vise à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer des gestes de secourisme : "Son intérêt réside dans son caractère réflexe" ».

### 1.2.1 Situation géographique et administrative

Le département de la Lozère est situé au Nord-Est de la région Occitanie, en plein cœur du Massif Central. La région Occitanie est composée de 13 départements (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). C'est la deuxième plus grande région de Métropole avec une surface de 72.724 km<sup>2</sup>.

La Lozère est limitrophe des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche, de la Haute-Loire et du Gard. Elle tient son nom du Mont Lozère qui culmine à 1699m d'altitude.

La Lozère, appartient à la Zone de Défense et de Sécurité Sud (dont le siège est à Marseille).



Figure 1 : Localisation de la Lozère sur l'Occitanie et la zone de défense et de sécurité Sud

## 1.2.2 Dimensions territoriales

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

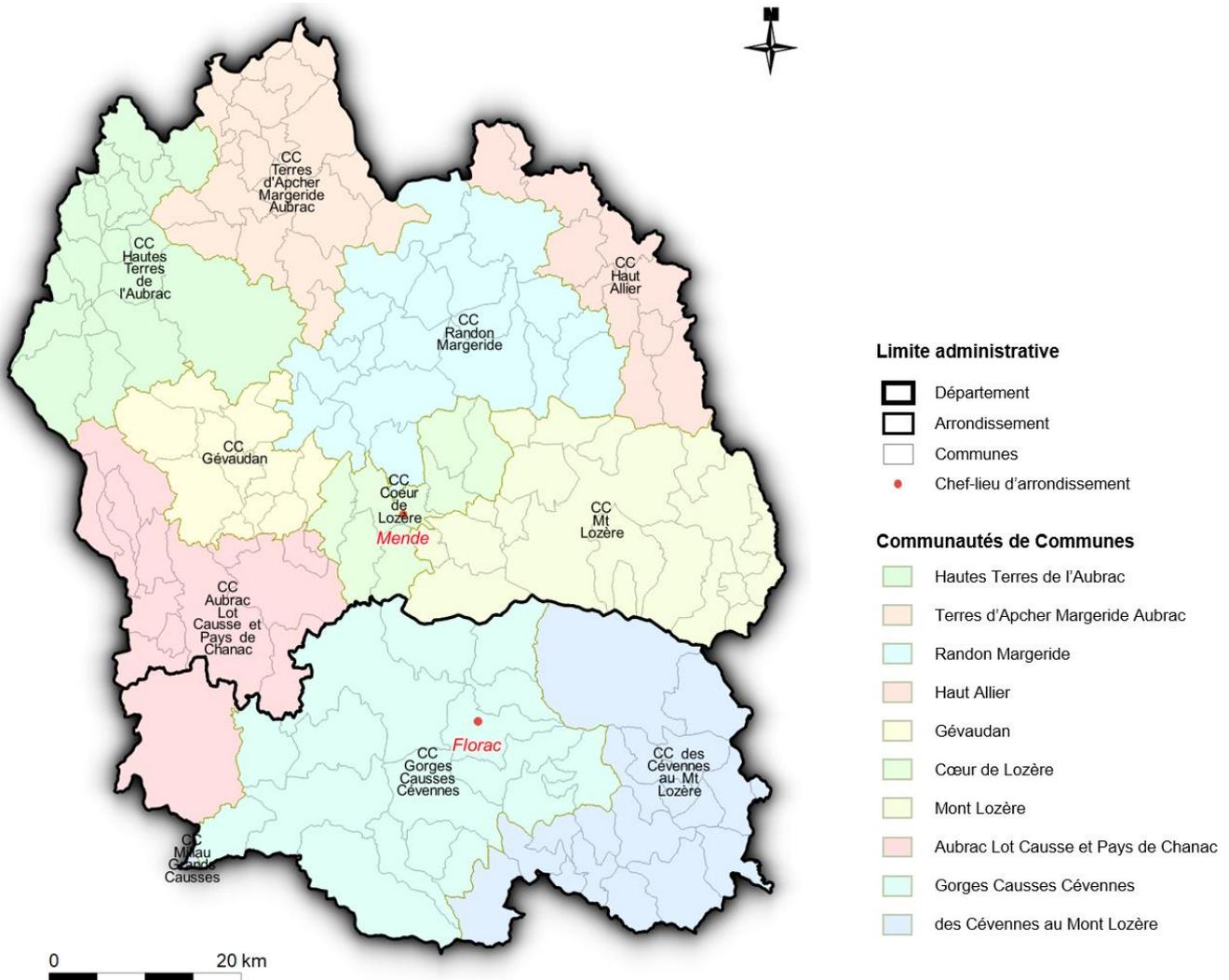


ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

Avec une superficie de 5 168 km<sup>2</sup>, le département de la Lozère se classe au 72<sup>ème</sup> rang Français. La Préfecture et le Conseil Départemental sont situés à Mende.

L'organisation administrative de la Lozère compte 2 arrondissements (chefs-lieux Mende, Florac), 13 cantons, 48 établissements publics de coopération intercommunale (11 communautés de communes, dont une dont le siège est situé hors du département en Aveyron) et 152 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Figure 2 : Limites administratives du département de la Lozère



SDIS48 – GPT Métiers – PRS - Septembre 2024  
© IGN 2024 – admin express © reproduction interdite

La population se concentre principalement sur l'arrondissement de Mende, qui recense 83 % de la population totale du département en 2022, avec une densité de 18,2 hab./km<sup>2</sup>, contre 17 % pour l'arrondissement de Florac.

ARRONDISSEMENT	POPULATION (2022)	VARIATION (2016/2022)	SUPERFICIE (KM2)	DENSITE (HAB./KM2)
MENDE	63 410	▲	3 479,4	18,2
FLORAC	13 093	▼	1 687,5	7,8

## 1.2.3 Topographie et utilisation des sols

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

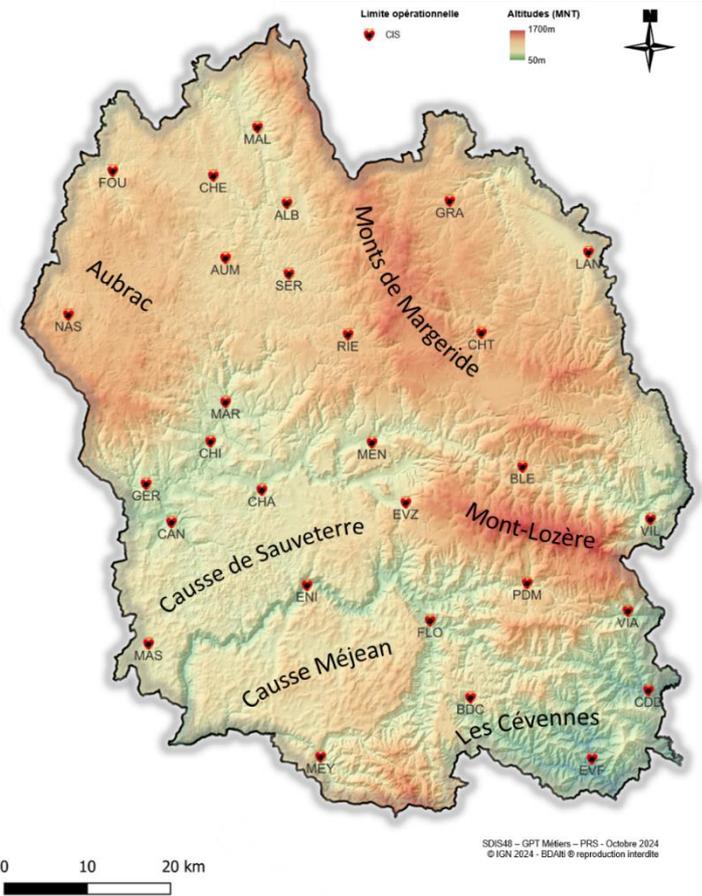
S<sup>2</sup>LO

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

### TOPOGRAPHIE

La Lozère est scindée en plusieurs zones topographiques :

- au nord, les reliefs granitiques de l'Aubrac, de la Margeride et du Mont Lozère,
- au centre, les plateaux calcaires des Causses (Méjean, Sauveterre et MENDE) traversés par les vallées du Lot, du Tarn et de la Jonte,
- au sud, le Massif accidenté des Cévennes.



SDIS48 – GPT Méters – PRS - Octobre 2024  
© IGN 2024 – BDIA8 © reproduction interdite

Figure 3 : Zones topographiques de la Lozère

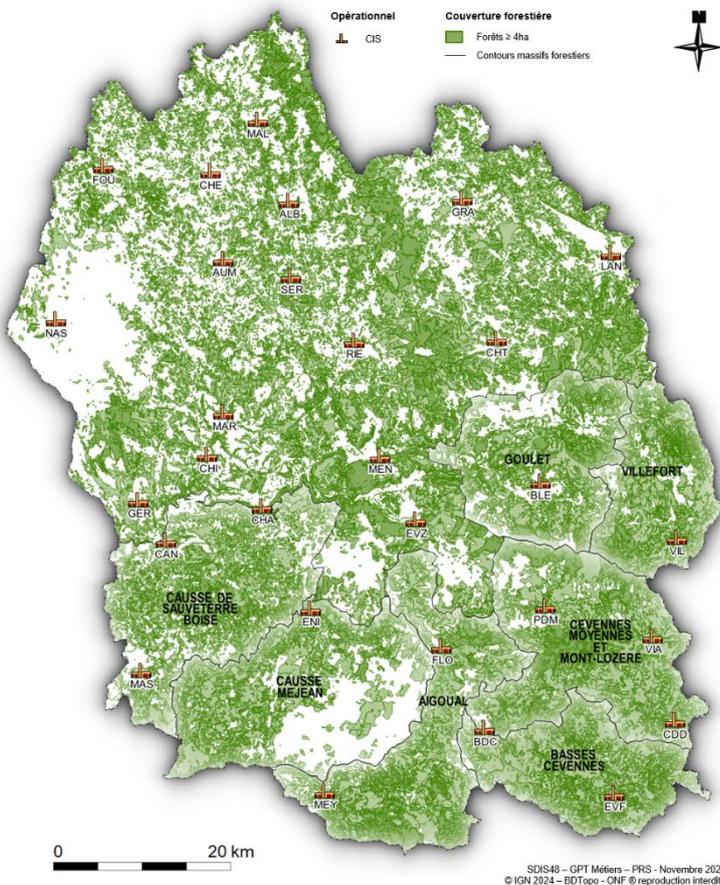
### UTILISATION DES SOLS

Occupation des espaces :

Le territoire de la Lozère est consacré pour plus de 50 % de sa superficie aux activités agricoles (262 300 hectares, utilisés essentiellement en valorisation herbe pour le cheptel bovin et ovin).

La forêt (232 300 hectares), occupe 45 % du territoire restant, auquel il convient d'ajouter 1,2% de landes et friches agricoles, également concernés par le risque d'incendie (2459 hectares).

Les forêts lozériennes sont composées de 44% de feuillus contre 56% de conifères.



SDIS48 – GPT Méters – PRS - Novembre 2024  
© IGN 2024 – BDTopo - DNF © reproduction interdite

Figure 4 : Répartition des massifs forestiers de plus de 4ha en Lozère

## HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la Lozère se rattache principalement au bassin versant océanique.

Les 3 principaux cours d'eau ont tracé des vallées orientées d'est en ouest.

**La circulation fluviale :** la Lozère, « pays des sources », est située à la tête de trois grands bassins versants et comporte deux sources des principaux affluents de la Garonne, le Tarn et le Lot, ainsi que de nombreux cours d'eau.

La navigation sur le Tarn et le Lot est très marginale (elle concerne principalement les activités touristiques telles que le canoë, surtout dans les Gorges du Tarn). Il existe également des activités nautiques de plaisance sur les lacs de Naussac à Langogne, de Ganivet à Ribennes, du Moulinet au Buisson et de Villefort.



Figure 5 : Hydrographie du département de la Lozère

Le département de la Lozère compte 437 rivières naissantes, qui couvrent entre 2 700 et 3 300 kilomètres de linéaire. Il ne reçoit aucun cours d'eau mais distribue et alimente trois bassins versants :

- celui du Rhône avec le CHASSEZAC et les gardons, qui dévalent et sculptent les pentes cévenoles ;
- celui de la Loire avec l'Allier et ses affluents ;
- celui de la Garonne enfin, avec le Lot, la Truyère et le Tarn, qui domine très largement en termes de superficie, couvrant les  $\frac{3}{4}$  ouest du département.

Les rivières sont alimentées par des précipitations abondantes de l'ordre de 900 à 1 000 mm, avec des records pour le Mont Aigoual (2 300 mm en moyenne). Sur la majeure partie du territoire, la naissance des eaux s'opère discrètement, à la faveur d'une micro dépression humide.

Le cours supérieur de l'Allier et de ses principaux affluents sur le département (Chapeauroux, Ance, Grandrieu), de la Truyère, du haut Bès et de la haute Colagne sont des rivières de plateau à faible déclivité. Leur cours inférieur est plus chaotique et traverse souvent des secteurs de gorges plus ou moins accessibles.

## 1.2.4 Conditions météorologiques

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



### LE CLIMAT

Avec une altitude moyenne élevée (1 000 m), la Lozère bénéficie du climat des montagnes du massif central. Les hivers sont rigoureux, notamment dans le nord du département. Les étés se caractérisent souvent par des journées chaudes et ensoleillées suivies de phases nocturnes où les températures baissent de façon très nette. L'amplitude thermique est donc assez importante.

Le département est soumis à deux flux dominants :

- un flux océanique pour la partie ouest, principalement l'Aubrac qui connaît de fortes précipitations,
- un flux méditerranéen, qui apporte aussi des précipitations se produisant souvent à l'intersaison et déclenchant ce qu'on appelle l'épisode méditerranéen.

La Lozère est caractérisée par une géomorphologie très variée présentant des différences d'altitudes habitées élevées (250 m à 1400 m).

Les basses Cévennes sont très chaudes tandis que les villages de la Margeride et de l'Aubrac sont froids (exemple de noms : Froid Viala, Saint-Paul le Froid...).

Les conditions de vie y sont, par conséquent, très différentes.

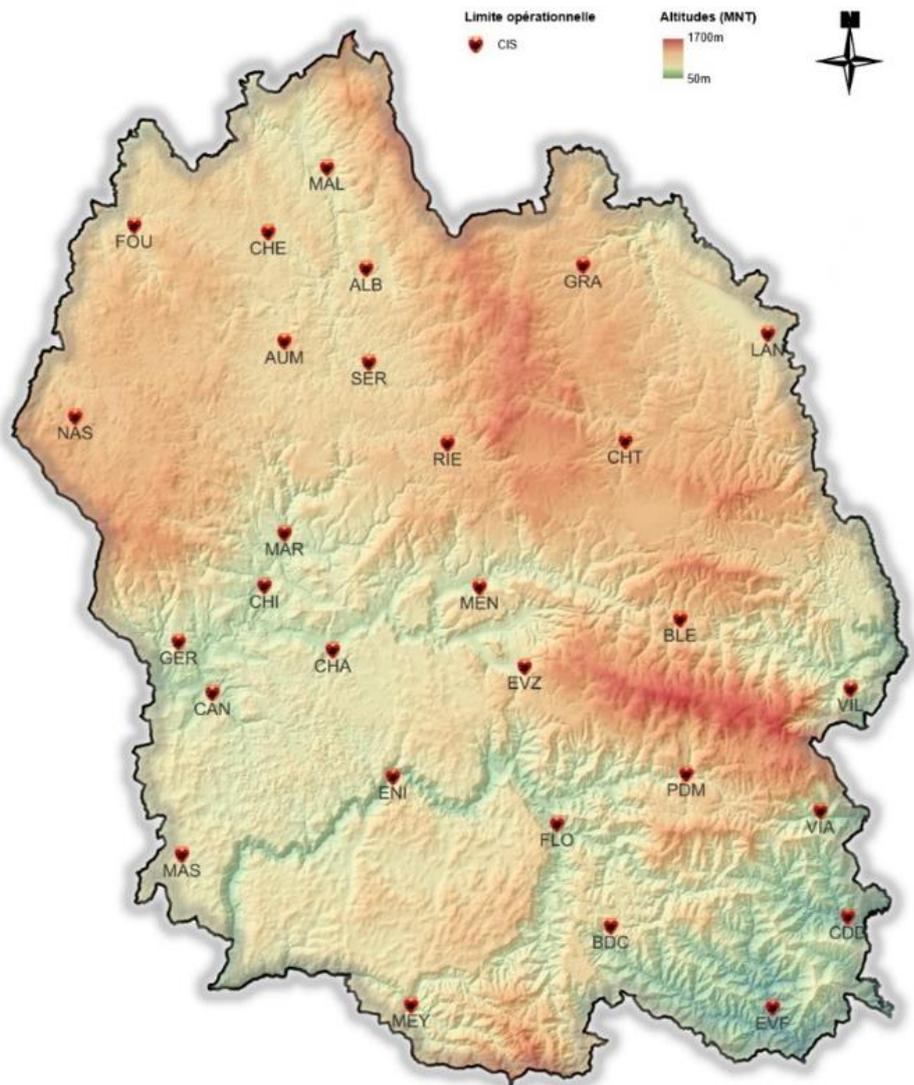


Figure 6 : Carte de l'altitude du département de la Lozère

## 1.2.5 Démographie

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

Avec 80 081 de population totale<sup>5</sup> (INSEE 2024), la Lozère est le département le moins peuplé de France.

La densité de population moyenne est de 14,8 habitants au kilomètre carré, elle peut descendre sous les 8 habitants au km<sup>2</sup>.

8 communes comptent plus de 2000 habitants (seuil INSEE commune rurale).

La population se concentre autour de ces communes (carte ci-contre).

Elles regroupent ensemble près de 40 % de la population totale et environ 15 % pour la seule ville de Mende.

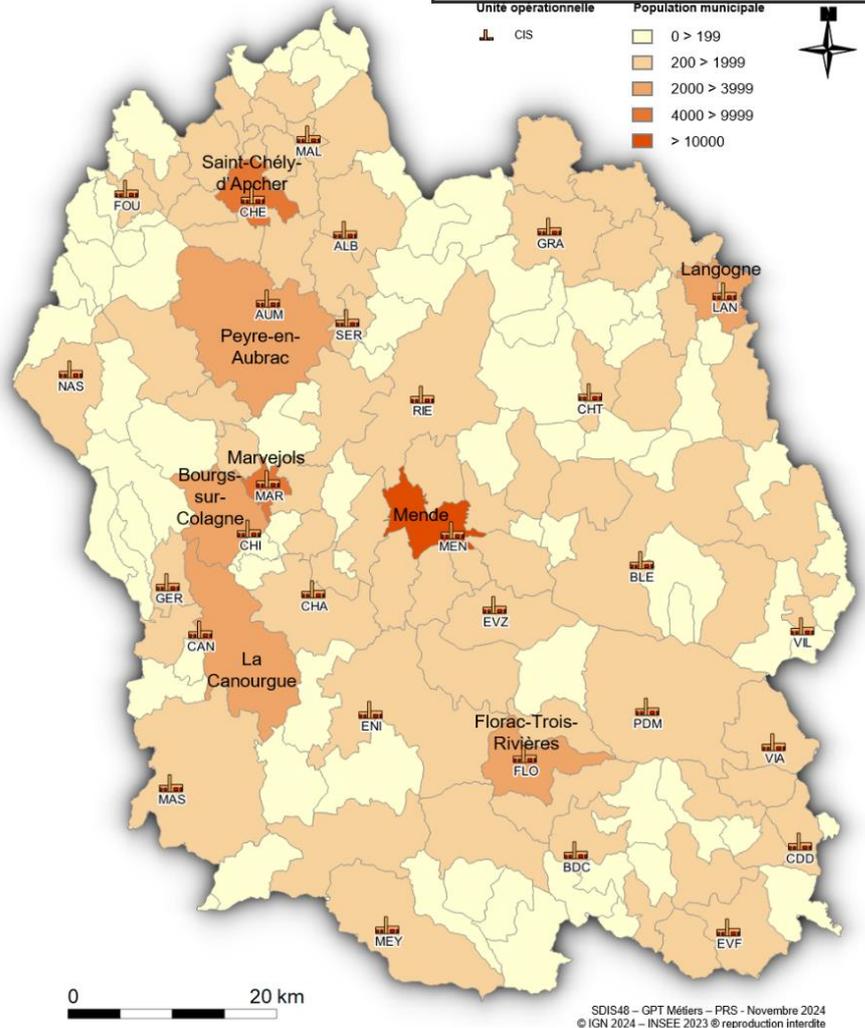


Figure 7 : Répartition de la population sur le département de la Lozère

Les 8 principales villes du département dont la population dépasse les 2000 habitants sont :

Commune (> 2000hab.)	Population (2022)	Variation (2016/2022)	Superficie (km2)	Densité (hab./km2)
MENDE	12 322	▲	36,56	337
MARVEJOLS	4 752	▼	12,45	381,7
SAINT CHELY D'APCHER	4 025	▼	28,26	142,4
LANGOGNE	2 860	▼	31,41	91,1
PEYRE EN AUBRAC	2 304	▼	153,3	15
LA CANOURGUE	2 095	▼	104,29	20,1
FLORAC TROIS RIVIERES	2 111	▲	48,39	43,6
BOURGS SUR COLAGNE	2 077	▼	53,09	39,1

<sup>5</sup> **Population totale** : Population intégrant la population municipale et population comptée à part (étudiants, résidents EHPAD, détenus, ...)

**L'activité agricole** : La Lozère compte 2 360 exploitations (source : RGA 2020). Plus d'une exploitation sur deux est orientée en bovin viande avec 975 exploitations spécialisées.

Derrière cette forte prédominance de l'élevage bovin, le département se découpe en 4 territoires. L'Aubrac est un espace pastoral dont les exploitations sont spécialisées en élevage de bovins allaitants. La région des Causses et Vallées se caractérise par des exploitations ovines et caprines. Dans le territoire de la Margeride et Mont-Lozère, ce sont principalement des exploitations bovines lait et mixte, sauf dans le sud de ce territoire dans lequel les exploitations sont spécialisées en bovins viandes. Dans les Cévennes, les exploitations se sont diversifiées en polyculture, en poly élevage, en élevage de granivores et en arboriculture. Plus de 10 % de la population active du département travaille dans le secteur de l'agriculture et de la forêt (emplois salariés et non-salariés).

**L'industrie** : filière de bois, métallurgie, électronique, conserveries, tanneries...

**Le médico-social** : l'économie sociale représente 28% des salariés. Ce secteur est principalement constitué par des associations ; une centaine d'entre-elles emploie 80% des salariés du secteur.

**Le tertiaire** : en Lozère, ce secteur représente le plus grand nombre d'emplois, (70 % des emplois salariés), dont 42% est du tertiaire non marchand.

**Tourisme et loisirs** : la Lozère dispose d'une activité touristique soutenue au printemps et en été, favorisée par la préservation du milieu naturel, ses grands espaces et ses terrains d'aventures. Le tourisme génère une activité économique qui représente une source d'emploi importante.

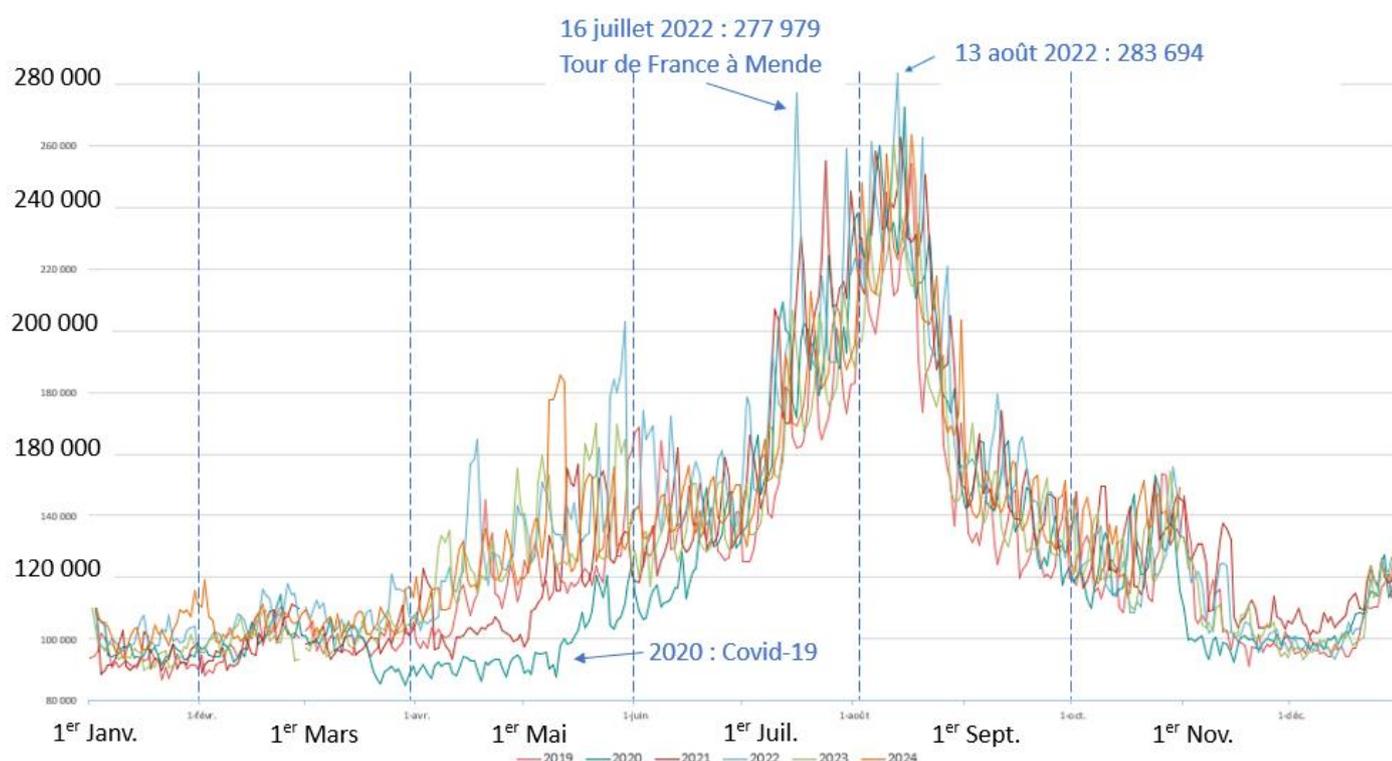


Figure 8 : Evolution de la population en Lozère sur une année<sup>6</sup> 2019-2024

La population peut atteindre 283 694 personnes résidentes en période estivale (ex : 13 août 2022), avec une fréquentation de plus d'un million de personnes sur la saison. Parmi les points d'intérêts, on note :

- Les Gorges du Tarn et de la Jonte, les Cévennes, l'Aubrac, etc. ;
- Les édifices historiques ;
- Les sports de plein-air que canyoning, spéléologie, escalade, etc.

<sup>6</sup> Source : Service Observatoire - Lozère Tourisme - Sabine VIDAL- Janvier 2025

Sur l'ensemble de la saison touristique 2024, la fréquentation totalise 358 663

Parmi les sites les plus emblématiques, les loups du Gévaudan qui totalise 66 564 entrées. Ainsi que l'aven Armand qui atteint 61 500 visites.

Les 5 chemins de Grande Randonnée :

- le chemin de Saint-Jacques de Compostelle – GR 65,
- le chemin de Stevenson – GR 70,
- le chemin de Régordane – GR 700,
- le chemin de Saint-Guilhem, totalisant une fréquentation itinérante estimé à 3452 randonneurs,
- le chemin Urbain V - GR 670.

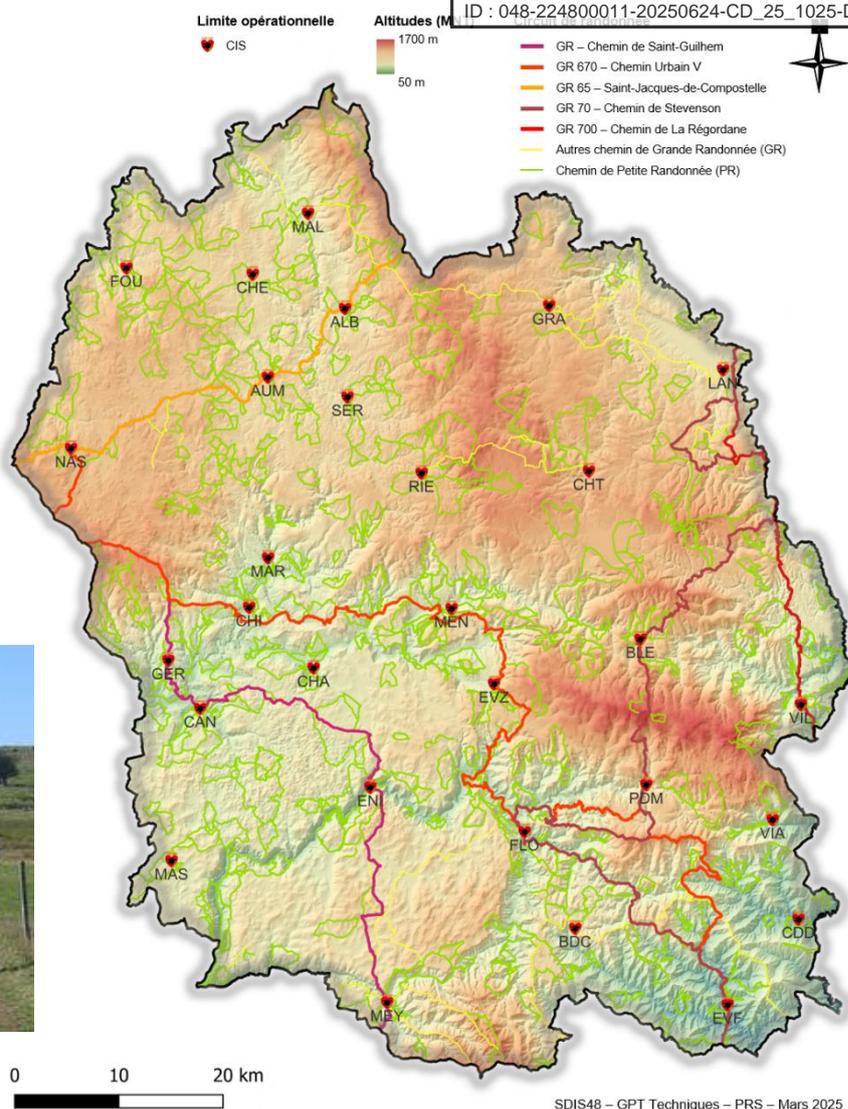


Figure 9 : Principaux chemins de randonnée de Lozère

Le département compte 19 747 résidences secondaires (+3% en 5 ans) auxquelles s'ajoute l'hébergement touristique composé d'hôtels, campings et gîtes ruraux :

Au 01/01/2025 <sup>7</sup>	Nombre structures	Nombre lits touristiques	Répartition lits
Camping	101	15 960	41,5%
Meublé/Gîte	1 824	8 676	22,6%
Village vacances	42	4 761	12,4%
Hôtel	110	3 982	10,4%
Hébergement collectif	136	3 328	8,6%
Maison d'hôtes	204	1 737	4,5%
<b>Totaux</b>	<b>2 467</b>	<b>38 444</b>	<b>100%</b>

<sup>7</sup> Source : base de données Tourinsoft du CDT

**RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER**

Les principales voies de circulations de Lozère sont les suivantes :

- l'autoroute A75 traverse la Lozère à l'ouest sur 65 km, du nord au sud,
- la RN 88 assure la liaison entre Lyon et Toulouse, en passant par Langogne, Mende et croise l'A75 au sud de Chirac.
- la RN 106 traverse la Lozère dans sa partie sud/est et relie Balsièges au Gard en passant par Florac et le Collet-de-Dèze, via le col de Jalcreste (833 m).
- le réseau secondaire compte 2262 km de routes départementales et 5043 km de voies communales.

Flux moyens journaliers <sup>8</sup>	véhicules / jour
Autoroutes	14 000
Routes nationales	4 500 (RN 88) 1 600 (RN 106)
Routes départementales	> 2000 (*)

(\*) Pics observés sur certaines routes départementales.



SDIS48 – GPT Méliers – PRS - Octobre 2024  
© IGN 2024 - BDTopo © reproduction interdite

Figure 10 : Réseau routier du département de la Lozère

<sup>8</sup> Source : préfecture de la Lozère

## RESEAU FERRE

Le département est parcouru par 3 lignes ferroviaires représentant 192 km de voies exploitées sous le régime de la voie unique :

- BEZIERS / NESSARGUES (électrifié)
- NIMES / CLERMONT FERRAND,
- LE MONASTIER / LA BASTIDE,

Le département compte 5 gares :

- LANGOGNE,
- SAINT CHELY D'APCHER,
- VILLEFORT (La Bastide – St Laurent les Bains),
- MENDE,
- MARVEJOLS,

On compte 165 200 voyageurs par an sur l'ensemble des gares du département dont 84 % dans les 5 gares ci-dessus.

Fréquentation des 5 principales gares<sup>9</sup>

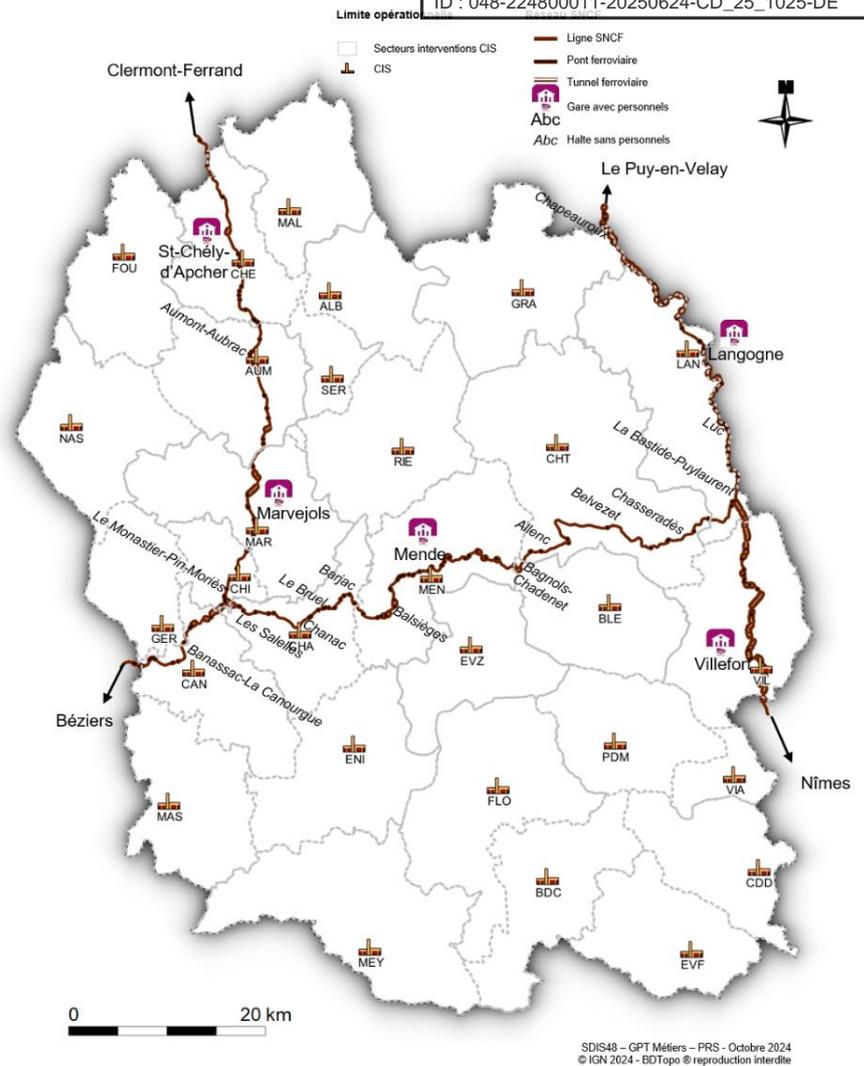
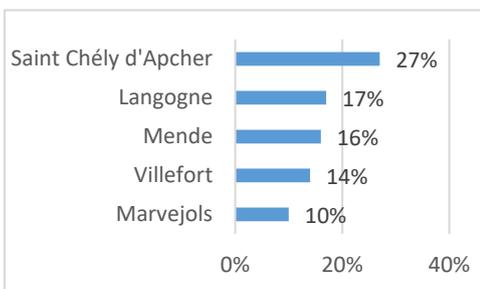


Figure 11 : Réseau ferré du département de la Lozère

## RESEAU AERIEN

La Lozère ne dispose pas d'aéroport, les plus proches sont situés à Montpellier, Clermont-Ferrand, Rodez et Le Puy-en-Velay. Elle compte un aérodrome à Mende et à Florac ainsi qu'un terrain à usage restreint à Langogne.

<sup>9</sup> Source CERC Occitanie

## RESEAU ELECTRIQUE

Le transport sous haute et très haute tension (plus de 50.000 V) est de la compétence de réseau transport électrique (RTE).

RTE achemine ainsi l'électricité entre les centres de production (Centre Nucléaire de Production d'Électricité, parc éolien, ferme photovoltaïque, barrage hydraulique) et les distributeurs d'électricité, qui ont en charge la distribution de l'énergie aux consommateurs.

Le distributeur présent en Lozère est ENEDIS.

Le réseau de Lozère totalise :

- 364 km de lignes de transports (RTE)<sup>10</sup>,
- 5972 km de lignes de réseau de distribution (ENEDIS)<sup>11</sup>,

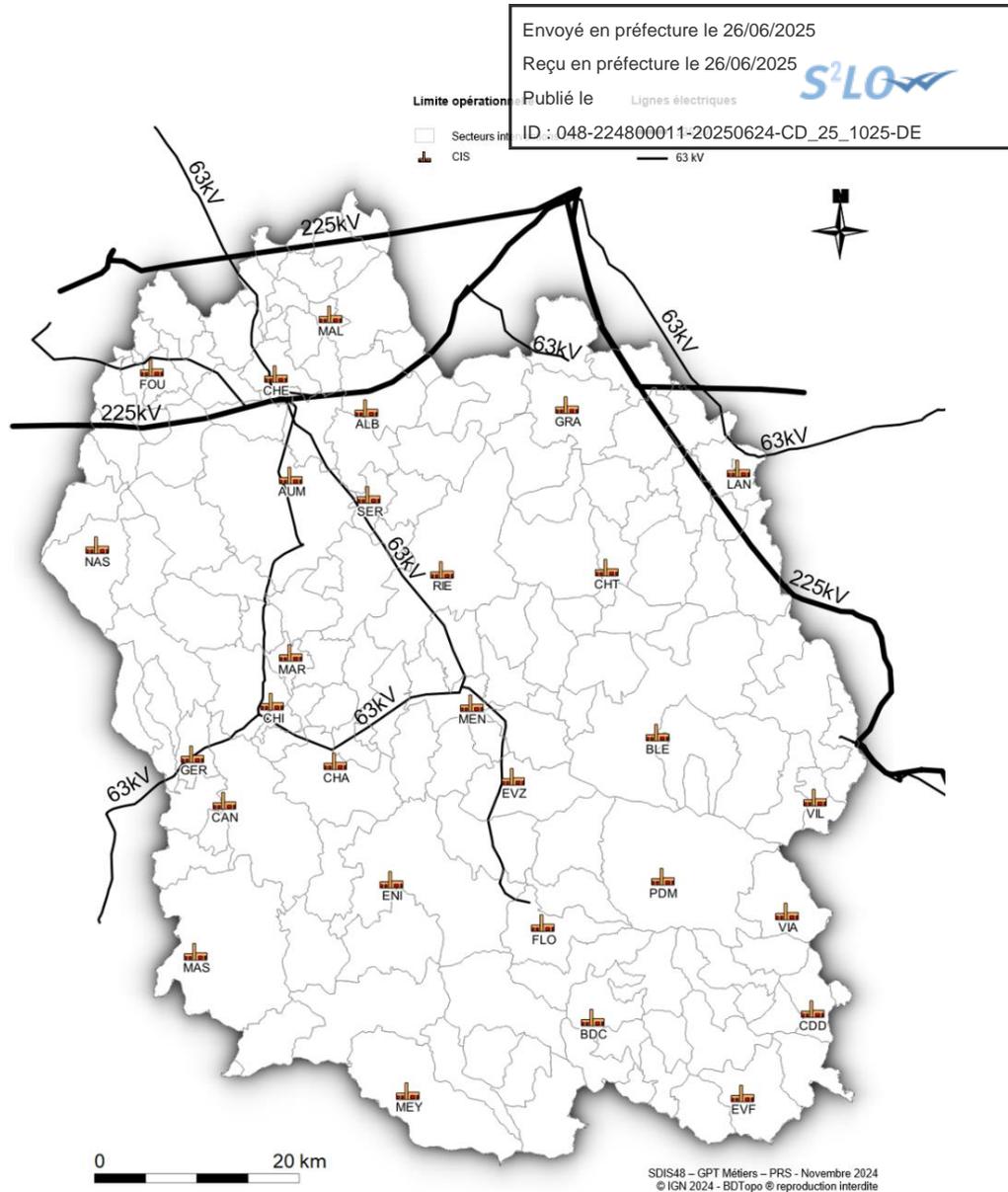


Figure 12 : Réseau électrique du département de la Lozère



<sup>10</sup> Source : Open Data RTE

<sup>11</sup> Source : Open Data ENEDIS

L'unique réseau gaz du département se situe à LANGOGNE.

Le **réseau de gaz** est un ensemble de canalisations qui englobe le réseau de transport et de distribution du gaz.

C'est le réseau de distribution qui permet de le répartir jusqu'aux consommateurs finaux.

Les **canalisations du réseau** peuvent être à moyenne et basse pression. Plus précisément, le réseau de transport du gaz circule à une pression très faible et dans des plus petites canalisations.

Le réseau de gaz de Langogne compte aussi des unités de stockage.

Il existe 4 types de réseau de distribution en France :

- Le réseau BP pour basse pression, où la pression normale de service est inférieure à 50 mbar,
- Le réseau moyenne pression A (MPA) dont la pression se situe entre 50 mbar et 400 mbar,
- Le réseau moyenne pression B (MPB), compris entre 400 mbar et 4 bar,
- Le réseau moyenne pression C (MPC), qui se situe entre 4 et 20 bar,

On retrouve une partie de ces types de réseau sur le réseau de LANGOGNE.

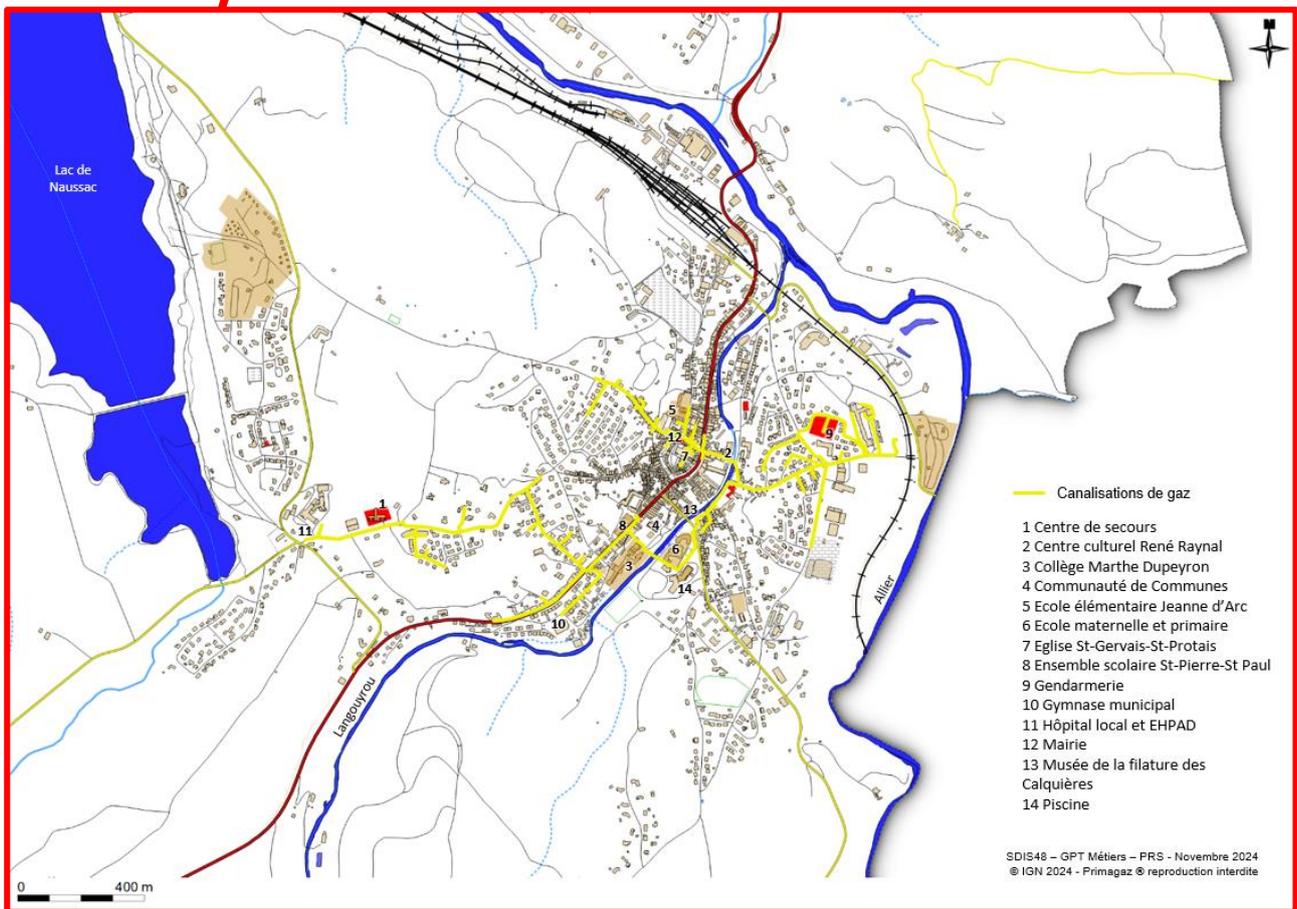
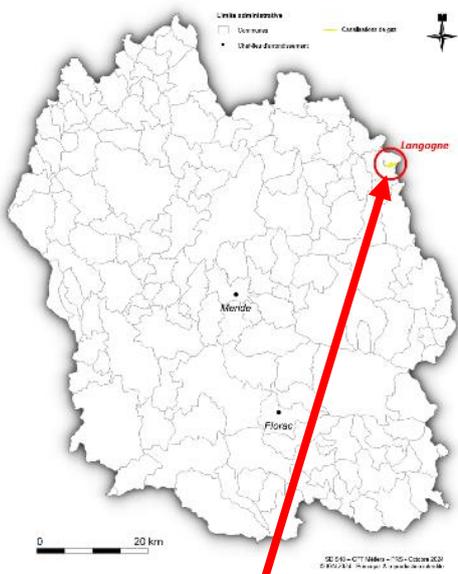


Figure 13 : Réseau gaz de LANGOGNE unique réseau du département de la Lozère

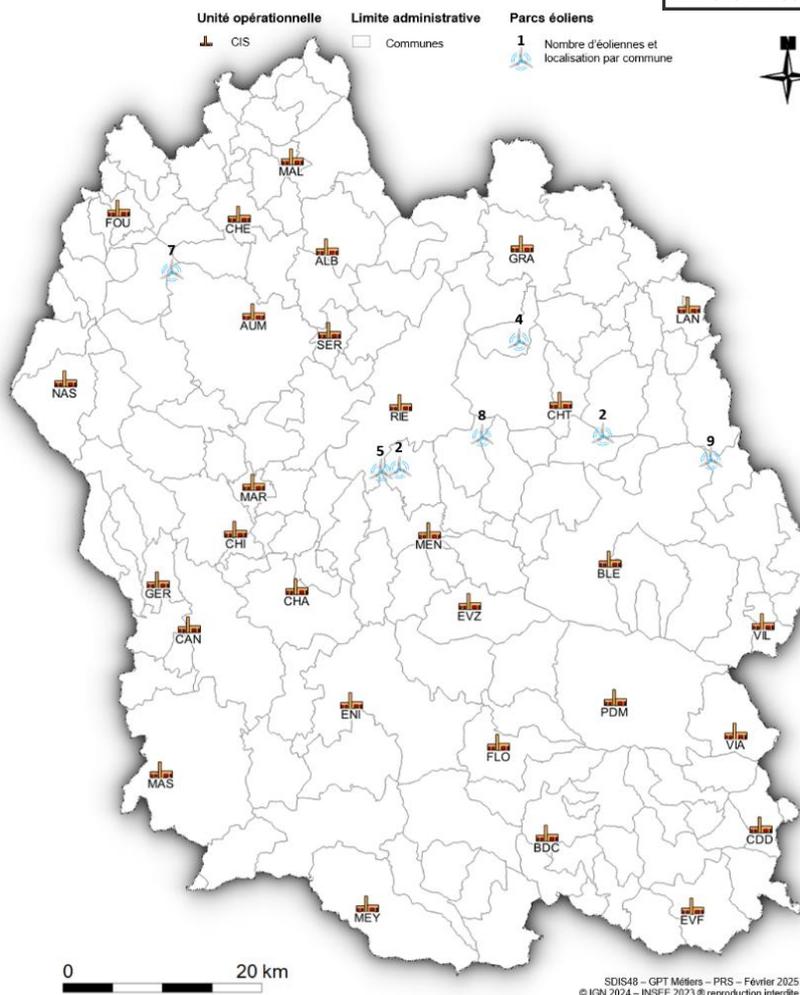


Figure 14 : Parcs éoliens du département

PARC EOLIEN (JUN 2022)	COMMUNE	NOMBRE DE MACHINES	ETAT
HAMEAU DE VILLENEUVE	CHAUDEYRAC	2	En fonctionnement
LA CROIX DE BRUGGIO (LE CROUZET-CHAFFOL)	SAINTE SAUVEUR DE GINESTOUX	4	En fonctionnement
LES TAILLADES SUD	LA BASTIDE PUYLAURENT	9	En fonctionnement
	MONT LOZERE ET GOULET		
LOU PAOU I MALPERTUS	CHATEL NOUVEL	7	En fonctionnement
	MONTS- DE-RANDON RIEUTORT DE RANDON		
LOU PAOU II TRUC DE PUECH FOURCHES	MONTS DE RANDON SERVIERES	2 (3 en construction)	En fonctionnement et en construction
TRUC DE L'HOMME	LA FAGE MONTIVERNOUX	7	En fonctionnement
LE PLATEAU DU ROI	LE BORN PELOUSE	8	En fonctionnement
CHAN DES PLANASSES	MONTS –DE- RANDON	7	En construction
MONTAGNE DE SASSES	MONTS –DE- RANDON	5	En construction

## PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont à l'étude en Lozère, notamment sur les communes de Prévencières et de Pied-de-Borne.

Ces communes vont accueillir le 3<sup>ème</sup> parc photovoltaïque de France et le 1<sup>er</sup> d'Occitanie pour une surface totale de 122 hectares.

D'autre sur la commune de la Tieule ont déjà vu le jour (photo ci-contre). Il s'étend sur 18 hectares.



### 1.2.7 Autorités et compétences du SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère est un établissement public administratif chargé d'une mission de service public, classé en catégorie C conformément à l'article R1424-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les missions du SDIS sont définies à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

- compétences exclusives : la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- compétences partagées : le SDIS concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public autonome à caractère administratif placé sous une autorité bicéphale. Celle du préfet (pour la gestion opérationnelle) et celle du président du conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière du service).

Le directeur, chef de corps départemental et le directeur adjoint, commandant en second ont pour missions la direction et l'organisation de l'ensemble des groupements de l'état-major et des compagnies.

Le SDIS est chargé de l'analyse des risques et de la mise en œuvre des moyens de secours, qu'ils soient publics ou privés. Il organise l'activité de l'ensemble des centres d'incendie et de secours du département.

Le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. S'il procède à des interventions dépassant ce champ de compétences réglementaires, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration (article L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales). La nature de ces missions ainsi que les participations associées sont contenues dans le règlement relatif à la facturation des prestations payantes.

## 1.2.8 Organisation fonctionnelle et territoriale

Le SDIS de la Lozère dispose d'un Etat-Major basé à Mende. Il est composé d'un groupement territorial et développement du Volontariat, d'un groupement métier, d'un groupement technique, d'un groupement administration finances, d'une sous-direction santé et d'un groupement affaires réservées.

Le SDIS 48 dispose de 6 Compagnies territoriales, rattachées au groupement territorial qui constituent des entités déconcentrées de l'Etat-Major sur le territoire départemental. Elles sont chargées du soutien administratif et technique des 29 centres d'incendie et de secours :

Compagnie de FLORAC	Compagnie de LA CANOURGUE	Compagnie de LANGOGNE	Compagnie de MENDE	Compagnie de MARVEJOLS	Compagnie de ST CHELY D'APCHER
CIS FLORAC	CIS LA CANOURGUE	CIS LANGOGNE	CIS MENDE	CIS MARVEJOLS	CIS ST CHELY D'APCHER
CIS LE PONT DE MONTVERT	CIS MEYRUEIS	CIS VILLEFORT	CIS RIEUTORT DE RANDON	CIS AUMONT-AUBRAC	CIS ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
CIS LE COLLET DE DEZE	CIS ST GERMAIN DU TEIL	CIS GRANDRIEU	CIS ST ETIENNE DU VALDONNEZ	CIS CHIRAC	CIS SERVERETTE
CIS ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	CIS MASSEGROS	CIS LE BLEYMARD	CIS CHANAC	CIS NASBINALS	CIS FOURNELS
CIS VIALAS	CIS SAINTE ENIMIE	CIS CHATEAUNEUF DE RANDON			CIS LE MALZIEU
CIS BARRE DES CEVENNES					

Tableau 1 : Répartition des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) par compagnie

Les centres d'incendie et de secours (CIS) sont classés en catégorie en fonction du potentiel opérationnel instantané (POI) c'est-à-dire du nombre de sapeurs-pompiers volontaires disponibles que doit garantir le CIS :

Catégorie CIS	POI cible (SPV)
1	11
2	8
3	6
4	4

Ce classement fait partie de l'arrêté préfectoral portant mise à jour du règlement opérationnel n°2020-059-00001 du 28 février 2020.

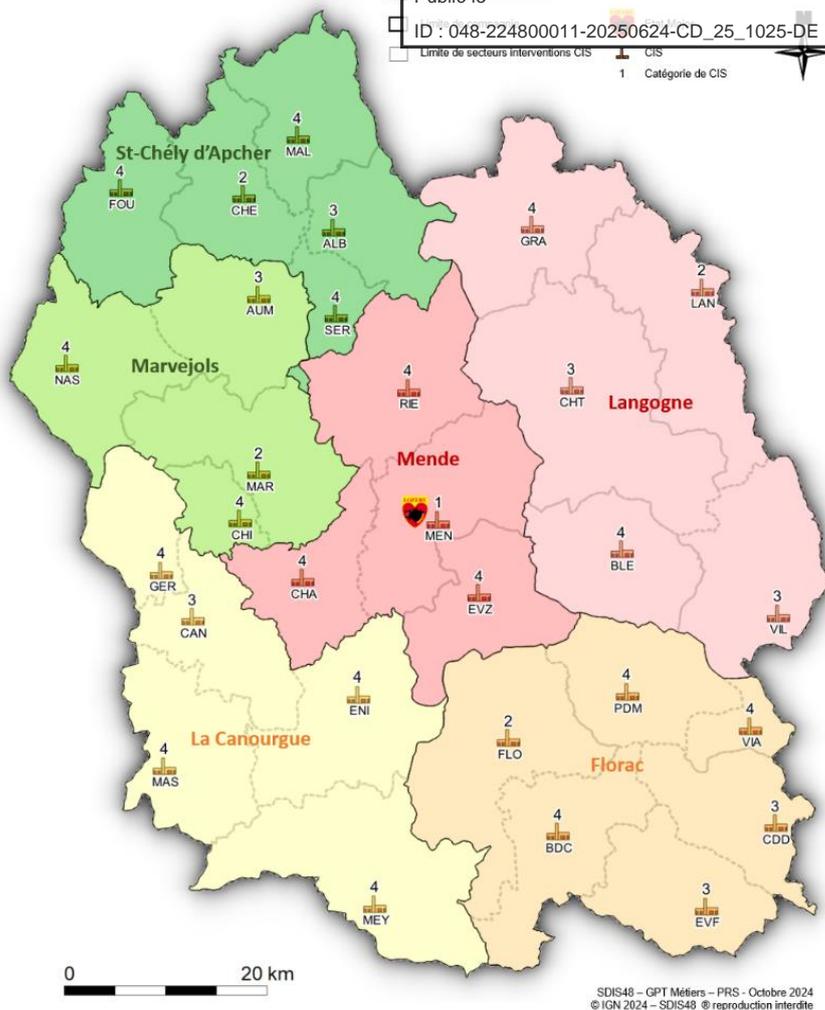


Figure 15: Compagnies territoriales SDIS 48

CIS	Catégorie	CIS	Catégorie	CIS	Catégorie
AUMONT-AUBRAC	3	GRANDRIEU	3	SERVERETTE	3
BARRE DES CEVENNES	3	LANGOGNE	2	ST ALBAN	3
LE BLEYMARD	3	LE MALZIEU	3	ST CHELY D'APCHER	2
LA CANOURGUE	2	MARVEJOLS	2	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	3
CHANAC	3	LE MASSEGROS	3	ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	3
CHATEAUNEUF DE RANDON	3	MENDE	1	ST GERMAIN DU TEIL	3
CHIRAC	3	MEYRUEIS	3	STE ENIMIE	3
LE COLLET DE DEZE	2	NASBINALS	3	VILLEFORT	2
FLORAC	2	LE PONT DE MONTVERT	3	VIALAS	3
FOURNELS	3	RIEUTORT DE RANDON	3		

Tableau 2 : Classement des CIS du SDIS de Lozère

## 1.2.9 Les ressources humaines

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



Le SDIS rassemble 3 catégories de personnel : les sapeurs-pompiers professionnels (SPP), les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), répartis ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 22 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), fonctionnaires publics territoriaux dont 2 à la sous-direction santé (médecin-chef, infirmier cadre de santé) ;
- 20 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), fonctionnaires publics territoriaux,
- 884 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV),
- 79 jeunes sapeurs-pompiers (JSP) répartis dans 5 sections.

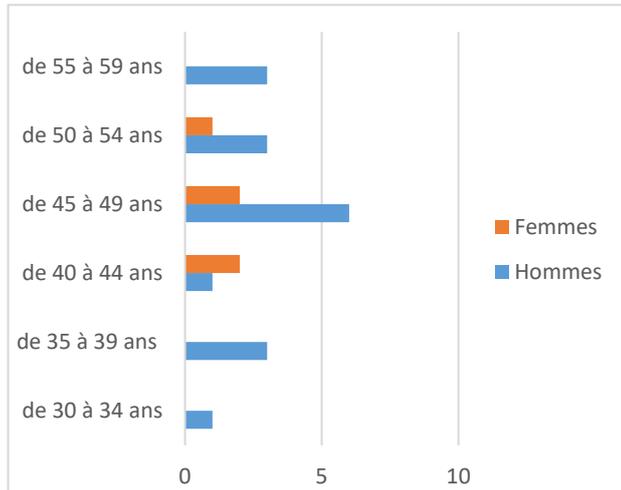


Figure 16 : Pyramide des âges des SPP de la Lozère 2025

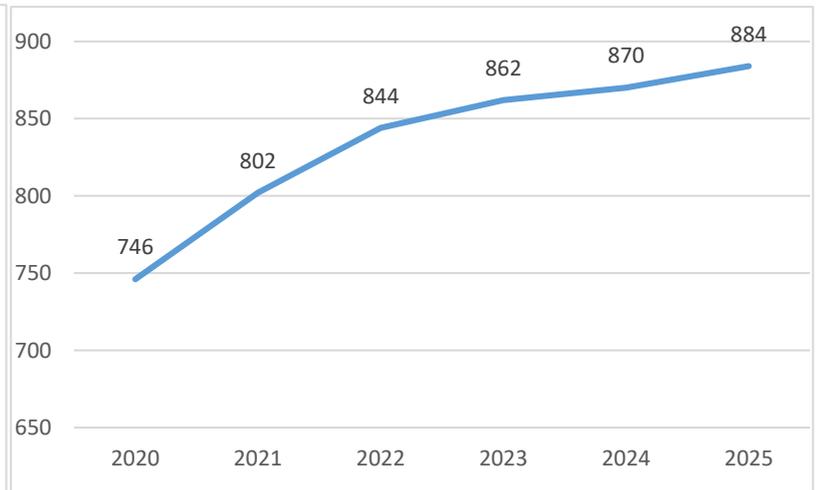


Figure 17 : Evolution du nombre de SPV 2020-2025

	SDIS Cat. C (2022)	SDIS 48 (2022)
Nombre de SPP / 10 000 hab.	5,8	2,75
Nombre de SPV / 10 000 hab.	44,6	106

Tableau 3 : SPP/SPV pour 10 000 hab

Les ressources humaines du SDIS 48 restent bien en deçà des moyennes des SDIS homologues de Cat. C

### LES PSYCHOLOGUES :

Le SDIS compte 3 **psychologues** depuis 2018. Ils ont pour mission de :

- participer à la formation des sapeurs-pompiers et des jeunes sapeurs-pompiers,
- suivre les sapeurs-pompiers ayant des difficultés particulières,
- d'aider les sapeurs-pompiers suite à des interventions difficiles ou marquantes.

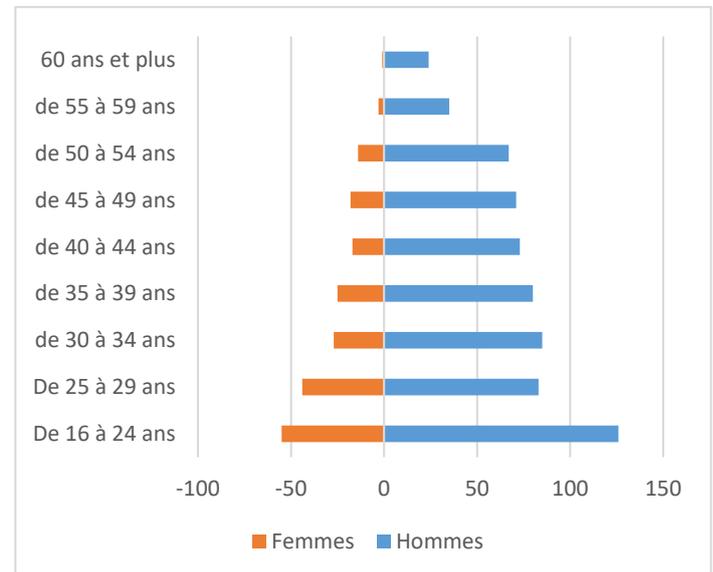


Figure 18 : Pyramide des âges des SPV de la Lozère 2023

### LES DIETETICIENS(NES)

Le SDIS compte 1 **diététicienne** depuis 2024. Elle a pour mission de proposer un suivi diététique pour les agents dépistés lors de la visite médicale et demandeur d'un accompagnement dans le contrôle des facteurs de risques cardio-vasculaire.

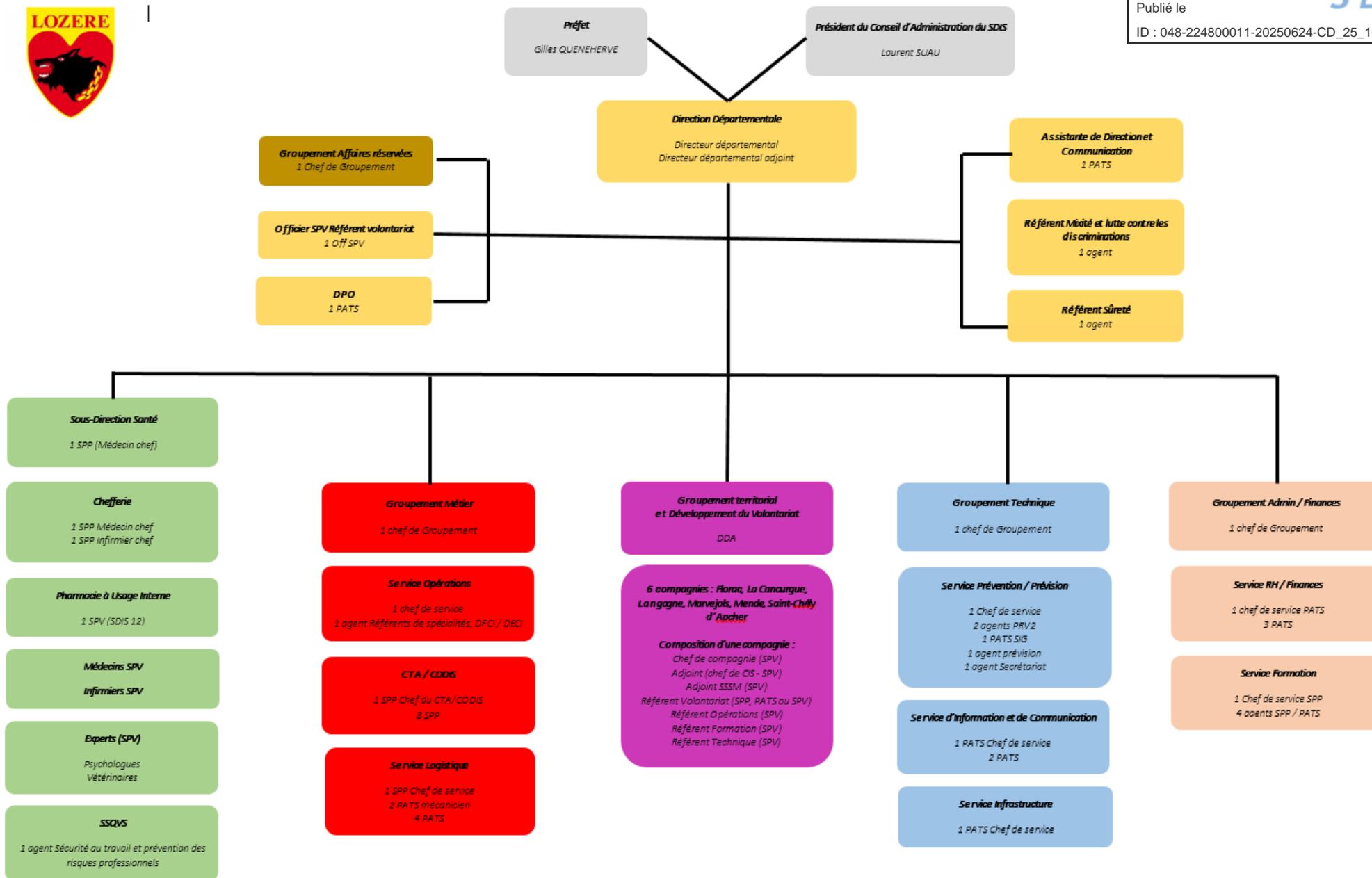


Figure 19 : Organigramme 2024 SDIS 48

Date de publication : 26 juin 2025

## 1.2.10 L'activité opérationnelle

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



L'analyse de l'activité opérationnelle dans ce paragraphe et dans l'intégralité du document s'est concentrée sur les années 2022-2023-2024. L'objectif était multiple :

- travailler sur les années les plus récentes et représentatives de l'activité opérationnelle actuelle,
- écarter les années COVID (2020-2021) qui ont modifié significativement cette activité,

Le nombre d'interventions sur le département s'établit depuis plusieurs années au tour des 6000 interventions annuelles, avec toujours une forte majorité de SSUAP<sup>12</sup>

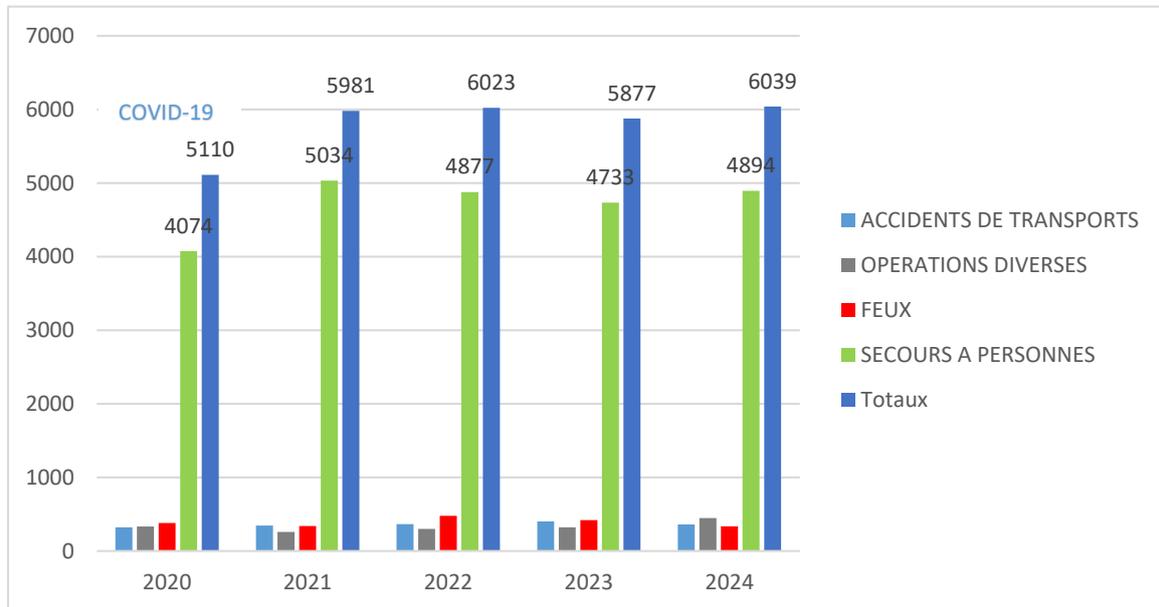


Figure 20 : Evolution du nombre et du type d'intervention depuis 2020

A l'exception de l'année 2020 Covid-19, l'activité opérationnelle du SDIS 48 s'établit autour de 6000 interventions annuelles. Elle est marquée par une saisonnalité liée au tourisme principalement sur une période estivale élargie (de mai à octobre) ; les mois de juillet –août restent les plus « actifs ».

	SDIS 48 (2022)	SDIS Cat. C (2022)
Nombre interventions / 10.000 habitants	750	685,2

Tableau 4 : nombre d'interventions pour 10 000 habitants 2022

En moyenne la sollicitation du SDIS 48 est un peu supérieure aux SDIS homologues de catégorie C.

Le graphe à droite montre que l'activité opérationnelle est relativement équilibrée sur les 6 compagnies. La compagnie de Mende est cependant un peu plus sollicitée, elle compte la ville la plus peuplée du département.

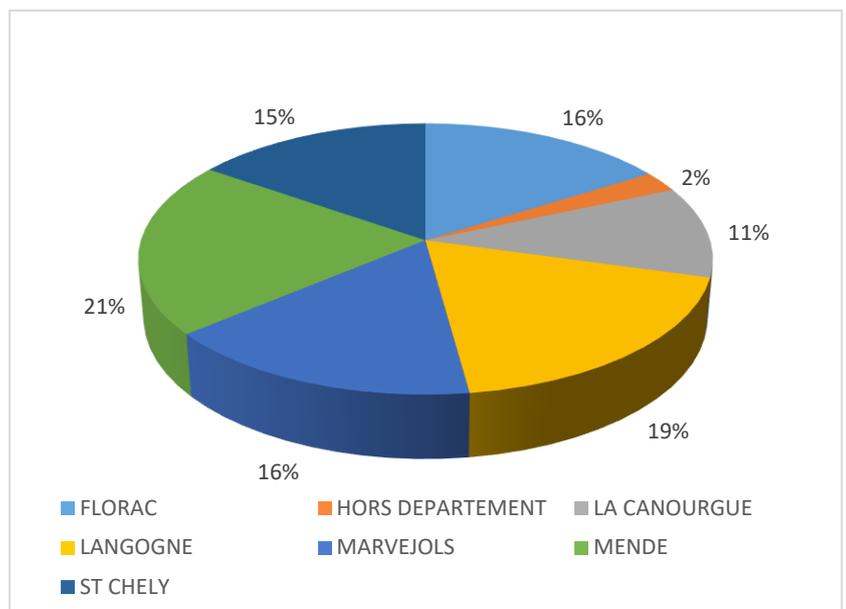


Figure 21 : Répartition des interventions sur les 6 compagnies

<sup>12</sup> SSUAP : Secours et soins d'urgence aux personnes

Moyennes 2022-2024	Durée traitement appel (1)	Délai départ CIS (2)	Durée trajet (3)	(1)+(2)+(3)	Durée intervention
AUMONT AUBRAC	00:03:17	00:09:44	00:06:44	00:19:44	01:54:46
BARRE DES CEVENNES	00:03:43	00:11:23	00:16:17	00:31:24	01:33:32
CHANAC	00:03:05	00:11:13	00:08:24	00:22:42	01:40:37
CHATEAUNEUF DE RANDON	00:02:54	00:11:02	00:10:16	00:24:12	01:57:39
CHIRAC	00:04:22	00:11:09	00:06:40	00:22:12	01:37:38
FLORAC	00:03:24	00:12:03	00:10:25	00:25:52	02:11:08
FOURNELS	00:02:50	00:10:23	00:06:46	00:19:59	02:33:22
GRANDRIEU	00:02:45	00:10:32	00:14:03	00:27:20	02:32:10
LA CANOURGUE	00:03:04	00:08:25	00:09:36	00:21:04	01:53:07
LANGOGNE	00:02:58	00:08:21	00:07:49	00:19:08	02:13:25
LE BLEYMARD	00:03:51	00:08:58	00:10:04	00:22:53	01:45:29
LE COLLET DE DEZE	00:03:18	00:14:47	00:13:06	00:31:12	02:26:54
LE MALZIEU	00:03:03	00:10:12	00:07:57	00:21:12	02:19:48
LE MASSEGROS	00:03:40	00:10:23	00:10:53	00:24:56	02:12:04
LE PONT DE MONTVERT	00:03:33	00:11:55	00:10:06	00:25:34	01:59:15
MARVEJOLS	00:02:47	00:11:21	00:06:15	00:20:22	01:27:05
MENDE	00:02:40	00:10:34	00:06:03	00:19:16	00:55:10
MEYRUEIS	00:03:18	00:13:10	00:11:34	00:28:01	02:42:23
NASBINALS	00:03:08	00:09:08	00:07:00	00:19:15	02:37:55
RIEUTORT DE RANDON	00:03:09	00:10:21	00:08:44	00:22:14	01:26:34
SERVERETTE	00:05:12	00:10:50	00:08:18	00:24:20	01:50:18
ST ALBAN	00:02:39	00:08:13	00:07:05	00:17:57	01:49:23
ST CHELY D'APCHER	00:03:02	00:09:33	00:05:34	00:18:10	01:49:26
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	00:05:28	00:10:38	00:10:50	00:26:57	01:43:29
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	00:03:49	00:11:14	00:15:08	00:30:11	02:48:00
ST GERMAIN DU TEIL	00:03:14	00:10:12	00:08:22	00:21:48	02:26:07
STE ENIMIE	00:04:40	00:12:27	00:12:06	00:29:13	02:22:35
VIALAS	00:03:08	00:10:57	00:09:20	00:23:24	01:14:15
VILLEFORT	00:03:18	00:11:04	00:12:32	00:26:54	02:45:11
<b>Moyenne générale</b>	<b>00:03:10</b>	<b>00:10:31</b>	<b>00:08:26</b>	<b>00:22:07</b>	<b>01:51:22</b>

Tableau 5 : Synthèse des durées d'appels, de trajets, d'intervention, délais de départ et d'arrivée sur les lieux par CIS

NB : pour parvenir à calculer ces moyennes, il a été nécessaire d'écarter sur les années 2022-2023-2024, près de 4000 interventions dont les données étaient incomplètes ou incohérentes. Ce travail a été en partie réalisé avec le concours du cabinet Lamotte.

Ceci témoigne du travail de fiabilisation des bases de données que doit entreprendre le SDIS :

- en identifiant et en éliminant les mauvaises pratiques,
- en définissant des règles de fonctionnement communes depuis le CTA-CODIS jusqu'aux intervenants,
- en formant tous les acteurs sur l'homogénéisation des bonnes pratiques.
- reprendre les intitulés des sinistres dans une mise à jour à venir du règlement opérationnel
- en supprimant les utilisations détournées du SGA – SGO (activités non opérationnelles ex : contrôles techniques véhicules)

La carte ci-contre montre les zones non couvertes par le SDIS dans un délai de 25 min.

Les taches orangées représentent la présence de population.

Une part non négligeable de la population lozérienne habite des zones où les interventions dites de prompts secours ne peuvent être assurées dans un délai compatible avec l'urgence à moins d'un vecteur hélicoptéré.

On distingue en particulier des communes comme :

- Hures la Parade,
- Vebron,
- LaBastide-Puylaurent
- Saint Pierre des Tripiers
- Le Rozier

Pour lesquelles, une part importante de leur territoire est concerné.

Une réponse alternative doit être proposée à la population.

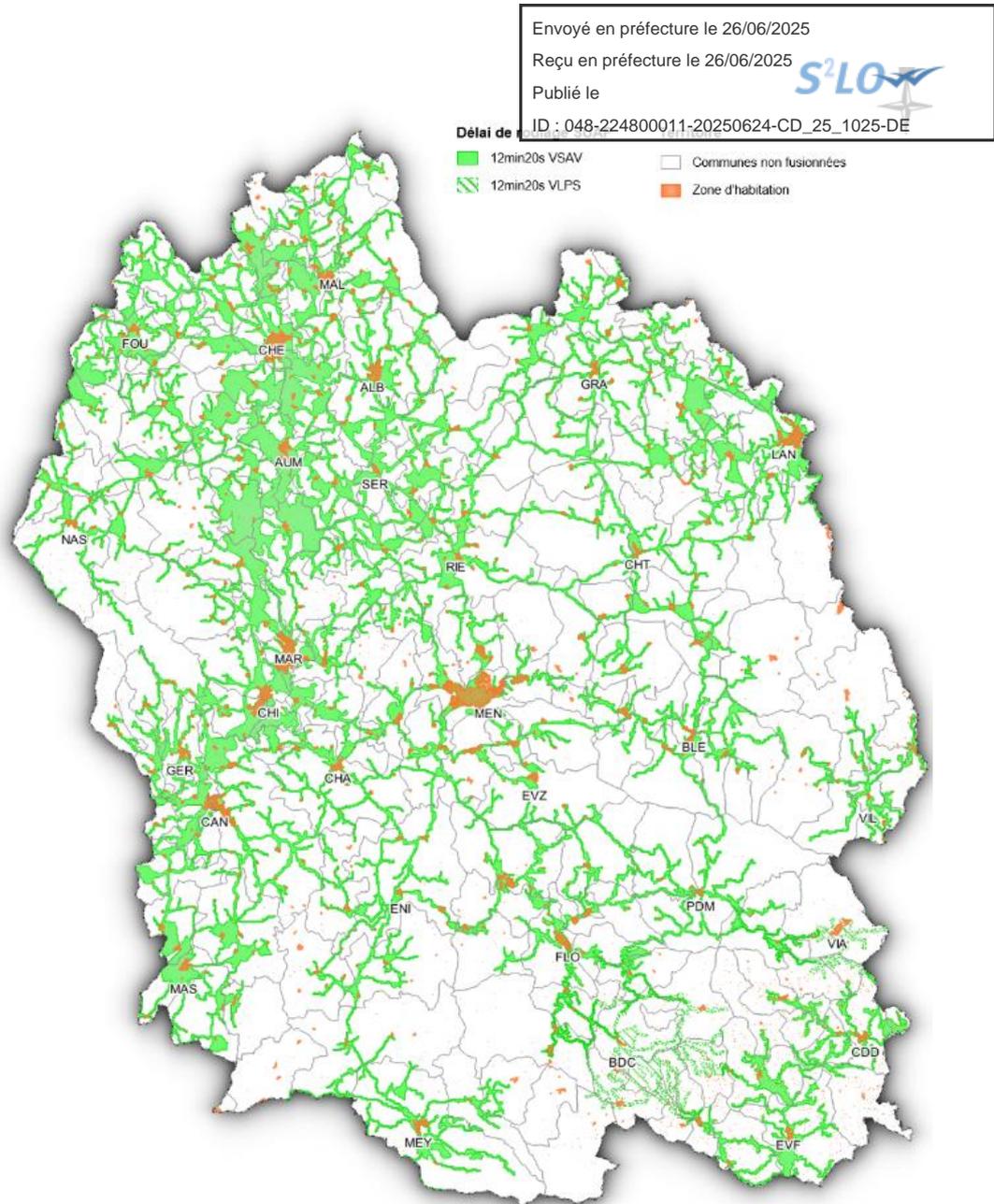


Figure 22 : Couverture opérationnelle du SDIS en 25 min

GN1	Mener une réflexion globale sur les bases de données SGA SGO en vue de les fiabiliser et de disposer d'indicateurs précis et apporter les modifications nécessaires au niveau du règlement opérationnel (RO).
GN2	Mener une étude précise sur le nombre d'habitants, leur localisation précise et la couverture opérationnelle effective. Déterminer pour les zones non couvertes des solutions alternatives (implantation de DSA, formations prioritaires aux gestes qui sauvent, formation extincteurs, message de prévention périodiques, implantation supplémentaire de DAAF <sup>13</sup> ...).
GN3	Déployer l'application «le bon samaritain» ou autre application et assurer, avec les autorités et les acteurs du secours, une communication adaptée.

<sup>13</sup> DAAF : Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumées dont l'implantation est obligatoire depuis 2015 (Code de la construction et de l'habitation).

L'activité opérationnelle des centres de secours montre une grande disparité entre les centres de secours (graphe ci-contre).

Cette disparité est principalement le reflet de la répartition de la population sur le département de la Lozère.

Les principales villes regroupent l'essentiel de l'activité opérationnelle.

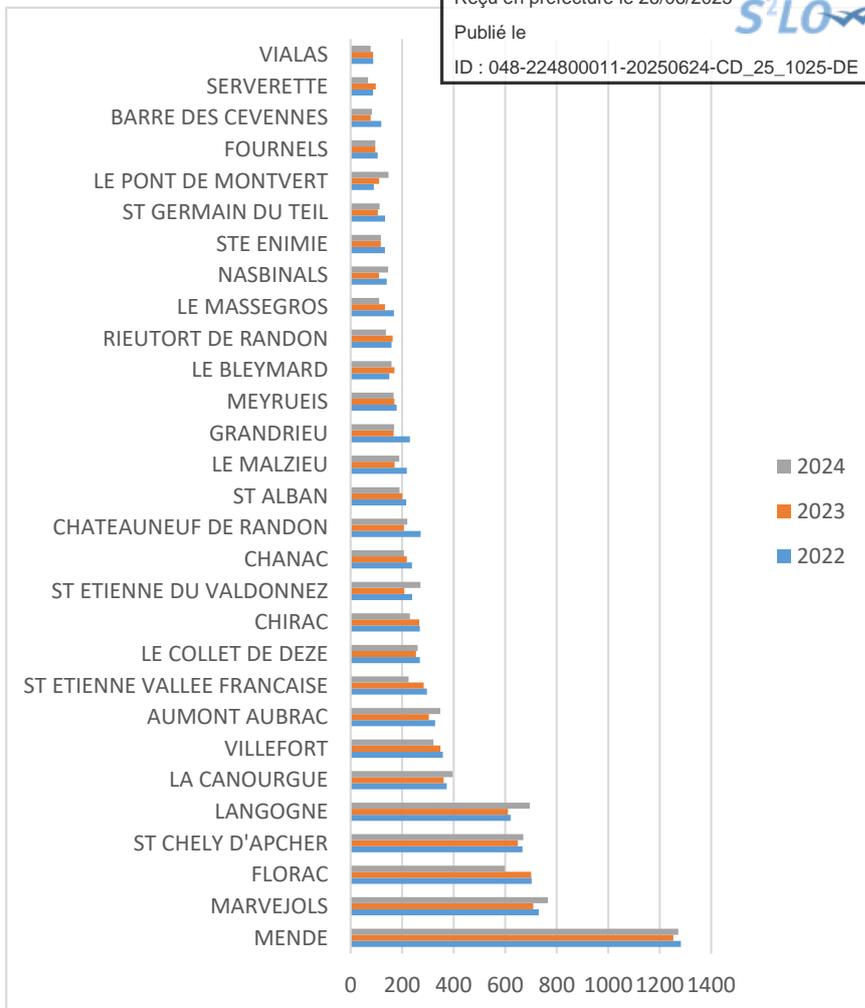


Figure 23 : Nombre de sorties de secours par CIS 2022-2024

**INTERVENTIONS ET SORTIES DE SECOURS, LA DIFFERENCE :**

- une sortie de secours représente pour un CIS, la sortie d'un engin vers une intervention.
- une intervention lorsqu'elle est dimensionnante peut nécessiter le concours de plusieurs engins, c'est-à-dire de plusieurs sorties de secours d'engin provenant d'un ou plusieurs CIS différents.

Le graphe ci-contre montre que les 8 principaux CIS (Mende, Marvejols, Florac, St Chely d'Apcher, Langogne, La Canourgue, Villefort et Aumont Aubrac) assurent ensemble, près de 60 % de l'activité opérationnelle sur les 29 CIS que compte le SDIS.

Ainsi, Les tendances opérationnelles décrites dans le présent document sont fortement influencées par la réponse de ces CIS.

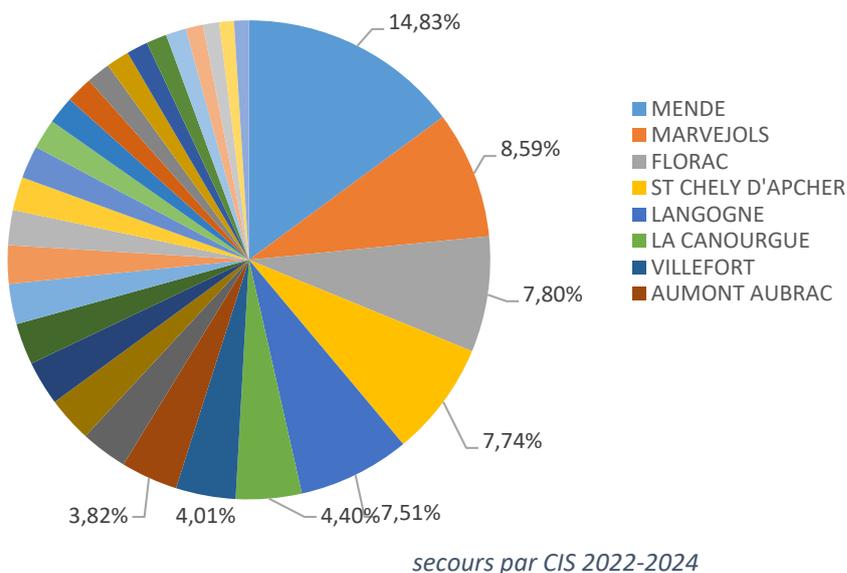


Figure 24 : Répartition des sorties de

secours par CIS 2022-2024

## 1.2.11 Le budget

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

En 2024, le budget primitif s'est élevé à 13 049 070 millions d'euros (fonctionnement 9 176 070 € et investissement 3 873 000€). Les principales contributions au budget du SDIS se composent ainsi :

- contribution du département : 2 750 000 € soit 32 %
- contribution des communautés de communes de 2 386 092 € soit 28 %
- contribution de l'Etat (TSCA<sup>14</sup>), 2 150 000 € 25 %,
- contribution des communes 1 316 977€ soit 15 %

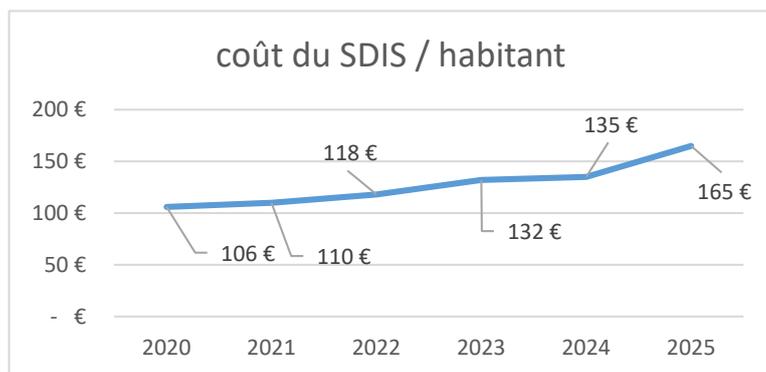
	Budget global* (Invest. + fonc.)	coût/hab.
2020	10 187 716 €	106 €
2021	10 657 742€	110 €
2022	11 425 326 €	118 €
2023	12 718 454 €	132 €
2024	13 049 070 €	135 €
2025 (BP)	15 900 000 €	165 €

Tableau 6 : Cout par habitant du SDIS 48 sur la période 2020-2024

(\*) Le budget global du SDIS ne tient pas compte des investissements réalisés pour les casernements. La part d'investissement réelle est par conséquent plus importante qu'indiqué.

Par voie de conséquence le coût du SDIS par habitant est sensiblement plus élevé que celui présenté ci-dessous.

<sup>14</sup> TSCA : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance



La charge financière par habitant, est de 135 € en 2024.

La moyenne des SDIS de catégorie C était de 93 €<sup>15</sup> (INSIS 2023). La moyenne pour l'ensemble des SDIS (Cat A, B, C) est de 90 €.

Le coût par habitant est calculé par le rapport du budget total SDIS (Invest. + Fonc.) à la population DGF.

Figure 25 : Evolution du cout du SDIS par habitant sur la période 2020-2024

Le faible nombre d'habitants explique le cout par habitant relativement élevé. Ce coût est basé sur une population d'un peu plus de 96 000 habitants alors que le département dépasse chaque année les 250 000 personnes présentes sur le territoire pendant plusieurs mois. Ces personnes créent du risque sans apporter de contribution directe ou indirecte au financement du SDIS. Les SIS de Corse sont dans un cas similaire, avec une fréquentation encore supérieure.

Le SDIS 48 n'est pas le plus onéreux, les SIS de Corse représentent un coût de 172 €/hab. (SIS 2a), et 203 €/hab. (SIS 2b). Les SDIS 04 (114€/hab.), SDIS 07 (106€/hab.), SDIS 23 (108€/hab.), SDIS 32 (103€/hab.) ou encore le SDIS 52 (103€/hab.) dépassent les 100€ par habitants. (INSIS 2023)

### 1.2.12 Le parc roulant opérationnel

Une comparaison du parc roulant de 2018 et de 2025 montre une baisse significative de l'âge moyen depuis 5 ans ainsi qu'une augmentation relativement faible du nombre de cartes grises.

	2018	2025	Evolution 2018-2025
Nombre de véhicules (hors VL/VLTT)	179	183	+2,2%
Moyenne d'âge	24,6 ans	18,6 ans	-32 %
Nombre de véhicules (avec VL/VLTT)	234	242	+3,8%
Moyenne d'âge	23,8 ans	17,9 ans	-32 %

Tableau 7 : Evolution du nombre d'engins et de leur moyenne d'âge entre 2018 et 2023

L'effort réalisé sur la rénovation du matériel a permis d'abaisser nettement la moyenne d'âge du parc roulant, améliorant ainsi la fiabilité, la sécurité du personnel et limitant les indisponibilités et les coûts de maintenance.

<sup>15</sup> INSIS : Indicateurs nationaux des Services d'incendie et de secours

## 1.2.13 La valeur du sauvé

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



« L'action rapide et efficace des SDIS, tant en matière de secours aux personnes que de lutte contre les incendies, génère des gains, directs ou indirects, pour la société. Leurs interventions permettent en effet de prévenir la survenance d'importants dégâts, tant en termes de vies humaines que de destruction matérielle et d'atteintes à l'environnement. La mesure de ces gains présente un réel enjeu pour les SDIS.

Objet d'étude encore récent, la notion de « valeur du sauvé » complète les indicateurs quantitatifs et qualitatifs existants, afin de valoriser l'action des sapeurs-pompiers à travers le calcul de la valeur économique des biens et des personnes sauvées du fait de leur intervention.

Plusieurs SDIS réalisent d'ores et déjà leurs propres calculs de la valeur du sauvé sur certaines de leurs opérations. Une harmonisation de la méthodologie de calcul, sous l'égide de l'État, garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national, paraît souhaitable afin de donner tout son poids à cette notion. »<sup>16</sup>

A l'heure où le financement des SDIS pourrait faire l'objet d'une refonte et en attendant une méthode de calcul homogène proposée par l'Etat, le SDIS de la Lozère souhaite s'engager dans cette démarche d'estimation de la valeur du sauvé afin de :

- justifier des expressions budgétaires auprès des contributeurs,
- valoriser l'action des sapeurs-pompiers vis-à-vis des autorités, des exploitants tout en contribuant au développement du volontariat,
- donner du sens aux actions menées par les intervenants.

Cette estimation de la valeur du sauvé pourra s'appuyer sur les critères suivants :

- évaluation du sinistre envisageable si l'intervention avait été retardée,
- évaluation de l'impact financier du sinistre réel,
- sur les bâtiments (sinistrés et voisins),
- sur les matériels immobilisés,
- sur les stocks de matières premières et produits finis,
- évaluation des coûts immatériels (perte d'exploitation),
- évaluation de l'impact sur les sous-traitants (recettes, emplois, ...),
- évaluation de l'impact sur les collectivités territoriales (taxes foncières, CFE, CVAE),
- évaluation de l'impact sur les organismes sociaux (cotisations patronales aux caisses),
- évaluation de l'impact pour la caisse chômage,
- évaluation du coût de l'intervention du SDIS 48 (cf. délibération du CASDIS sur opérations payantes)

GN3

Mettre en place une méthode d'évaluation de la valeur du sauvé pour les interventions du SDIS les plus significatives permettant de mesurer la portée financière son action au bénéfice de la société dans son ensemble.

<sup>16</sup> Avis n°1778 Assemblée nationale pour le projet de loi de finances 2024 – Député M. Éric PAUGET

## 2 Partie 2 : LES RISQUES COURANTS

### GENERALITES ET METHODES D'ANALYSE

L'analyse des risques courants porte sur les 4 familles d'interventions suivantes :

- le Secours d'Urgence Aux Personnes (SSUAP), en intégrant un focus sur le service de santé et de secours médical,
- le Secours aux accidentés de la Route (SR),
- la lutte contre les incendies (INC),
- les Opérations Diverses (ODIV).

Les analyses statistiques du présent document sont réalisées par l'exploitation des données saisies à l'issue de chaque intervention, tels que les comptes rendus de sortie de secours (CRSS) et le suivi informatique des engins sur le logiciel d'alerte.

En complément, les analyses s'appuient parfois également sur des zones isochrones<sup>17</sup>.

## 2.1 ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE COURANT SSUAP

### 2.1.1 Bilan SSUAP SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de secours d'urgence aux personnes :

SSUAP 1*	Conformément au rapport de l'IGSCGC de 2011, trouver des solutions pour éviter une augmentation des interventions ne relevant pas des missions du SDIS.	Réalisé Partiellement
SSUAP 2*	Solliciter les partenaires du SDIS pour réduire de façon significative les interventions n'entrant pas dans son champ de compétence.	Réalisé Partiellement
SSUAP 3	Doter l'ensemble des CIS de matériels de prompts secours afin de permettre le départ en prompt secours à 2 secouristes, avec une mise à jour du règlement opérationnel.	Réalisé
SSUAP 4*	Pérenniser la présence de l'EC 145 de la Sécurité Civile sur la période du 15 juin au 15 septembre et d'autre part de travailler sur une base à l'année desservant également les zones isolées des départements limitrophes.	Réalisé Partiellement
SSUAP 5*	S'appuyer sur la mise à jour du SROS pour trouver des solutions de mutualisation entre le SDIS et le SAMU au niveau de leurs moyens humains et techniques ; en partenariat avec les autres acteurs du secteur concernés et maintenir ainsi une qualité des secours actuels voire son amélioration.	Non Réalisé
SSUAP 6*	La réalisation d'une plate-forme virtuelle CTA.CODIS/CRRA15 avec mise en commun du système informatique de gestion et de traitement de l'alerte, des télécommunications et de la cartographie ; avec éventuellement, une possibilité de « centre réciproque miroir » sur chacun des deux sites.	Non Réalisé

(\* ) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030.

<sup>17</sup> Isochrone : zone géographique tracée selon un temps de trajet depuis un point défini.

2.1.2.1 La place du SSUAP dans l'activité opérationnelle du SDIS

Le SSUAP occupe une place prépondérante dans l'activité opérationnelle du SDIS avec une moyenne sur les 3 dernières années de 82 % des interventions, avec un nombre d'interventions SSUAP autour des 4800 par an.

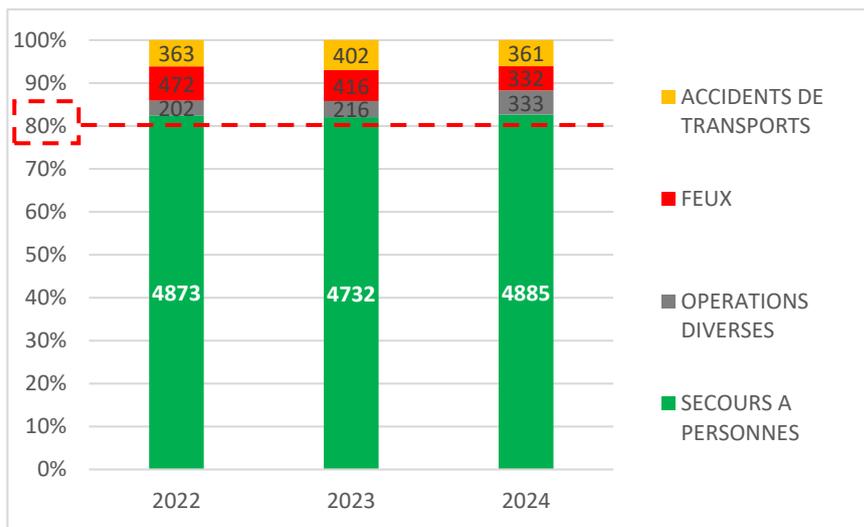


Figure 26 : Nombre et pourcentage d'interventions SSUAP par an 2022 – 2024

2.1.2.2 L'activité SSUAP

L'activité SSUAP se concentre autour des villes les plus importantes du département, ce qui est cohérent.

Les demandes de secours à personnes ont concerné tout le territoire, à différents degrés, ce qui souligne l'importance du maillage et de la réponse du SDIS sur ce domaine.

Ceci souligne aussi l'importance de maîtriser cette activité qui peut, par son augmentation, mettre rapidement le SDIS sous tension. Le SDIS doit par conséquent assurer un dialogue permanent avec ses partenaires, dans cet objectif.

La carte ci-contre, montre aussi que les possibilités d'évacuation des victimes sur le territoire sont très limitées, l'hôpital de Mende étant le seul en 2024 à assurer un service d'urgence 24h/24 et 7j/7.

Ainsi, pour les CIS qui ne sont pas à proximité de Mende, l'évacuation vers des centres hospitaliers hors départements est régulièrement privilégiée.

Les temps d'évacuation et les durées d'interventions sont vites importants mais plus court qu'une évacuation vers le CH<sup>19</sup> Mende.

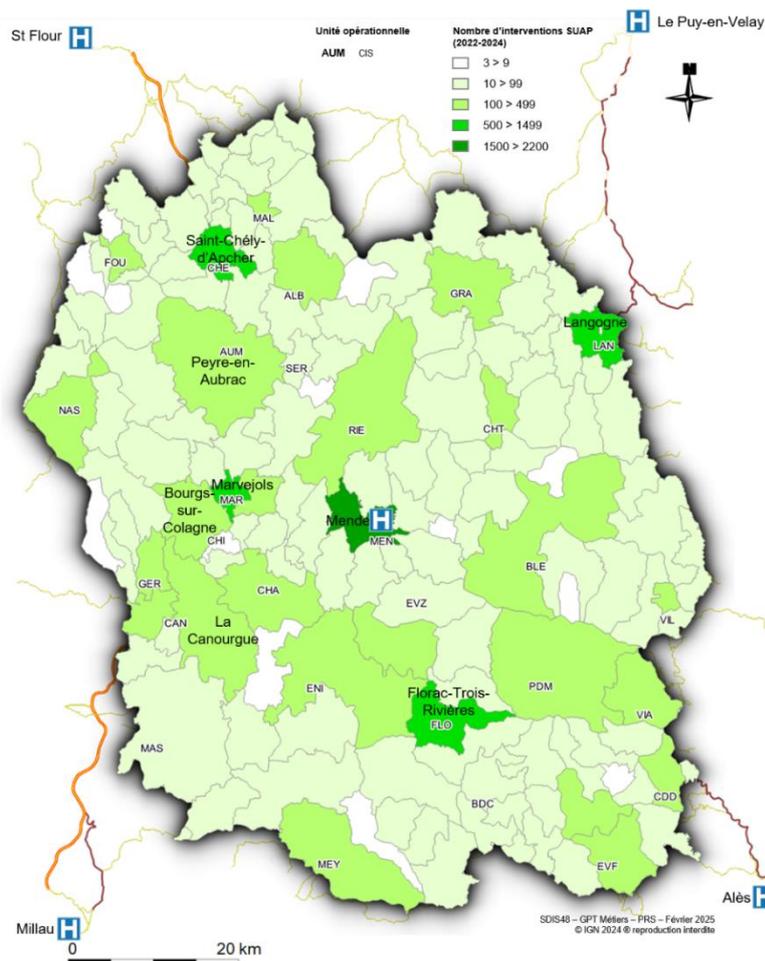


Figure 27 : Carte de localisation des interventions SSUAP 2022-2024

<sup>18</sup> SSUAP : Secours et Soins d'Urgence aux Personnes

<sup>19</sup> CH : Centre Hospitalier.

Type d'intervention	Nombre	
	2022-2024	2022-2024
MALAISE A DOMICILE	5062	35%
MALAISE VOIE PUBLIQUE	2093	14%
BLESSE A DOMICILE	2012	14%
BLESSE VOIE PUBLIQUE	1717	12%
CARENCE AMBULANCIERE (*)	1167	8%
ACCIDENT DE SPORT / ACTIVITE PLEIN AIR	668	5%
PERSONNE MALADE IMPOTENTE A DOMICILE	463	3%
TENTATIVE DE SUICIDE	438	3%
PERSONNE NE REPONDANT PAS AUX APPELS	285	2%
ACCIDENT DU TRAVAIL	267	2%
TELEALARME A DOMICILE	212	1%

Tableau 8 : Synthèse et proportion des interventions SSUAP les plus courantes

(\*) le chiffre de carence affiché ne tient pas compte des carences requalifiées à postériori par le CODIS (cf. Figure 30)

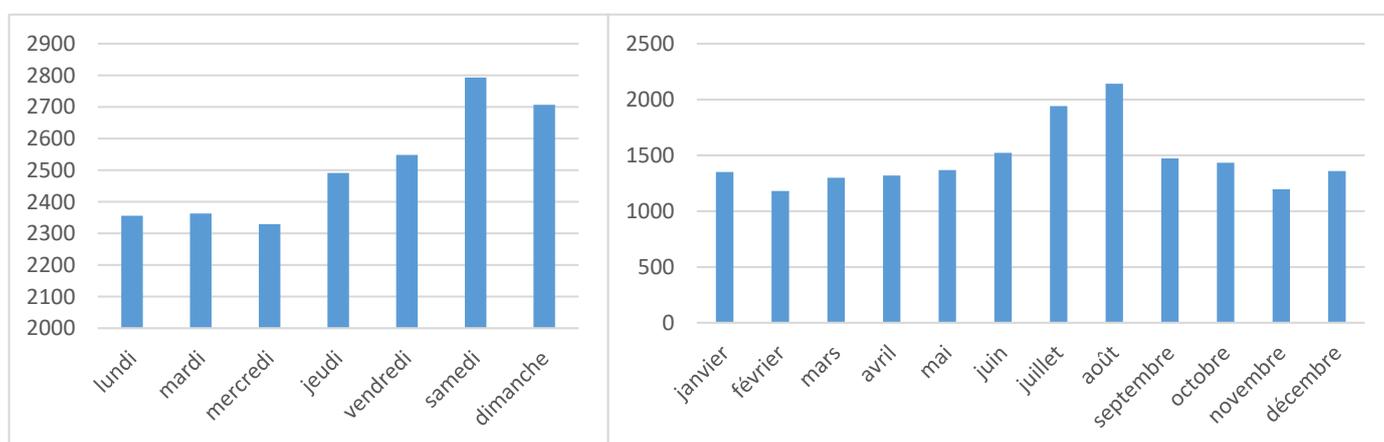


Figure 28 : Répartition 2022-2024 du nombre d'intervention SSUAP par jour de semaine et par mois

Les graphes ci-dessus montrent que l'activité SSUAP est plus marquée en fin de semaine, et sur les mois de juillet – août avec un surcroît d'activité qui commence dès le mois de juin et se poursuit jusqu'en octobre.

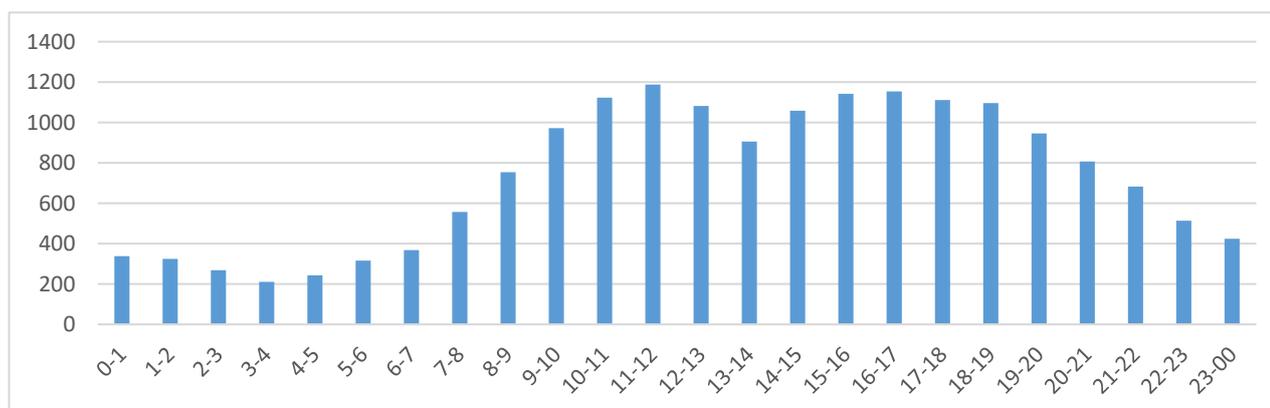


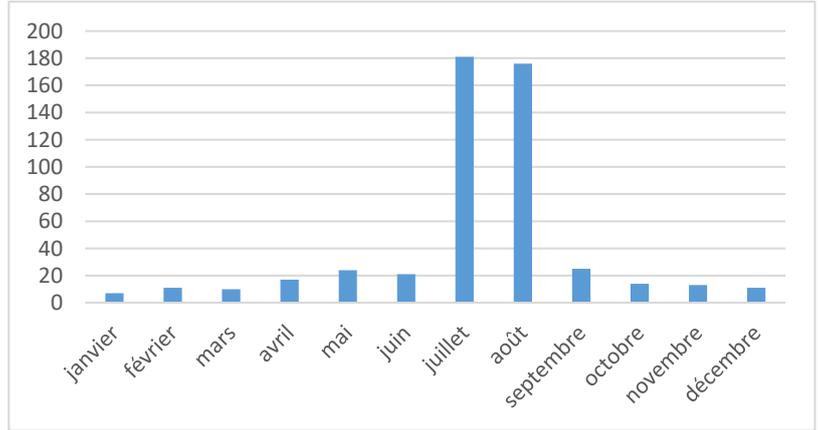
Figure 29 : Moyenne 2022-2024 du nombre d'intervention SSUAP par tranche horaire

Le graphe ci-dessus montre que l'activité SSUAP est marquée à partir de 8-9h avec une activité soutenue jusqu'à 22h. 2 pics sont également marqués entre 10-13h et 15-19h. Cette tendance est la même toute l'année, en saison haute et saison basse.

**ACTIVITE SSUAP HELICO :**



	Nombre de sorties 2022-2024	% des interventions SSUAP 2022-2024
HELICO SSUAP	510	4%



Mettre en avant la différence de taux été / hiver

Figure 30 : répartition 2022-2024 des sorties de secours HELICO en SSUAP

On remarque que l'activité HELICO en SSUAP est très marquée pendant l'été, durant la présence en Lozère sur juillet-août. Deux causes à cela :

- l'augmentation de population sur la période estivale qui accroît la sollicitation,
- les temps de transport incompressibles vers les centres hospitaliers qui caractérisent la Lozère et qui sont bien souvent incompatibles avec l'état de santé de la victime.

Si la sollicitation diminue le reste de l'année, les temps de transports restent inchangés et concernent certains CIS en particulier (cf. ci-dessous couverture du risque SSUAP).

	Hors saison	En saison	Variation
<b>Nbre moyen intervention SSUAP / mois</b>	372,67	551,33	47,94%
<b>Nbre moyen intervention SSUAP / mois avec Hélico</b>	1,83	41,00	2136,36%
<b>% moyen intervention SSUAP / mois avec Hélico</b>	0,49%	7,44%	

Hors saison, on peut estimer qu'il y a 26 interventions / mois qui nécessiterait l'envoi d'un hélico, où l'on s'en passe car il est absent du département. Or, c'est la pathologie de la victime qui devrait permettre d'arbitrer et non la présence ou non d'un moyen hélicopté.

## CARENES AMBULANCIERES :

### Définition :

« Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant, sur prescription médicale, à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2, sont des carences ambulancières. »

**Article 3 de la loi MATRAS (LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels)**

Les carences ambulancières y compris reclassées<sup>20</sup> représentent pour 2022-2024, 8% de l'activité SSUAP.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

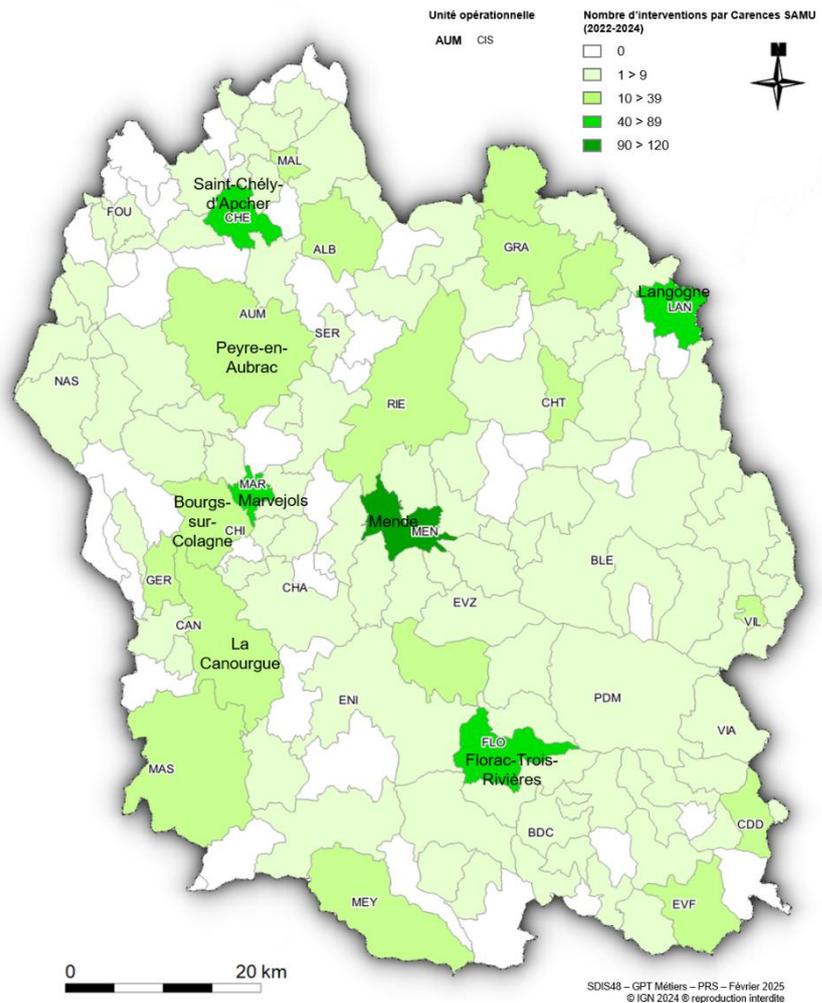


Figure 31 : Localisation des carences ambulancières 2022-2024

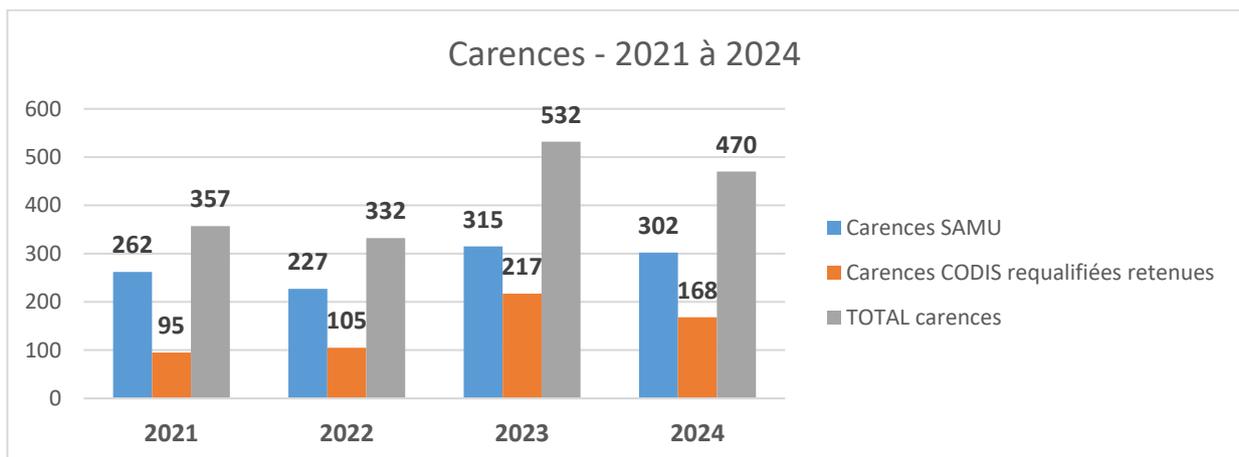


Figure 32 : Evolution du nombre de carences ambulancières 2021-2024

Après avoir connu un pic en 2023, la mise en œuvre de la garde ambulancière et d'une organisation des Transports Sanitaires Urgents la proportion de carences sur l'activité globale SSUAP annuelle a été réduite. Elle reste cependant à un niveau élevé au

<sup>20</sup> **Carences reclassées CODIS** : au regard de la réalité de l'intervention et de l'état de la victime, certaines interventions avec un motif de malaise à domicile (champ missions SDIS) sont reclassées en carence ambulancière (hors champ de missions SDIS Art. 1424-2 CGCT) et font ainsi l'objet d'un remboursement du SAMU vers le SDIS.

regard des années 2021, 2022. Un travail de concertation permanent avec le SAMU, ne permettrait pas de poursuivre une réduction des sollicitations pour carences dans la durée.

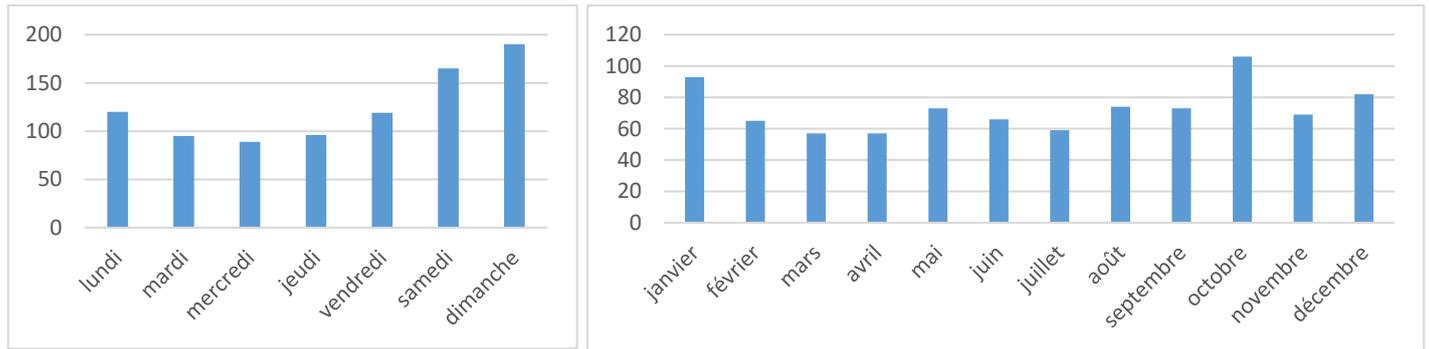


Figure 33 : Répartition 2022-2024 des carences ambulancières par jour de semaine et par mois

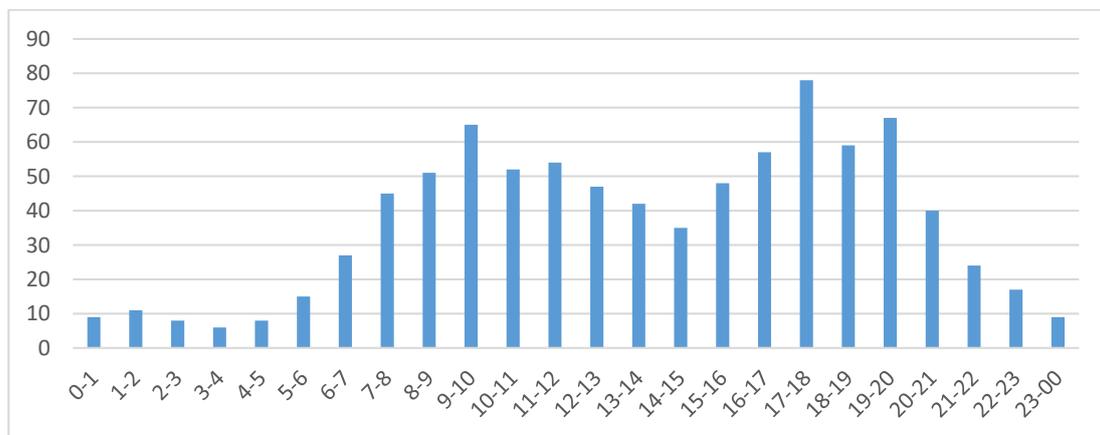


Figure 34 : Répartition 2022-2024 des carences ambulancières par tranche horaire

Ces graphes montrent que les carences ambulancières sont plus marquées sur les samedi et dimanche, un peu moins le lundi. L'augmentation de population estivale semble avoir peu d'influence sur le nombre de carences. La répartition horaire sur la journée montre une activité marquée à compter de 7h du matin jusqu'à 21h environ, avec 3 pics d'activité autour des créneaux 9-10h, 17-18h et 19-20h.

Les pics d'activité pour carences ambulancières coïncident avec les pics de sollicitation de l'activité SSUAP générale. 2 axes de travail se dégagent ainsi :

- l'analyse de cette sollicitation pour le SDIS avec les ambulanciers privés en lien avec leur disponibilité réelle pour comprendre les raisons du report de cette charge sur le SDIS,
- le recours, concerté avec nos partenaires, au report ou au refus de ces carences comme c'est désormais autorisé par la loi MATRAS depuis 2021.
- la sollicitation de relais de transport chaque fois que cela est possible, pour limiter les temps d'interventions.

## 2.1.3 Couverture du risque SSUAP

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

### NOMBRES DE VSAV PAR CIS

CIS	Nombre de VSAV <sup>21</sup>
AUMONT AUBRAC	1
BARRE DES CEVENNES (*)	0
LE BLEYMARD	1
LA CANOURGUE	1
CHANAC	1
CHATEAUNEUF DE RANDON	1
CHIRAC	1
LE COLLET DE DEZE	1
FLORAC	2
FOURNELS	1
GRANDRIEU	1
LANGOGNE	2
LE MALZIEU	1
MARVEJOLS	1
LE MASSEGROS	1
MENDE	2
MEYRUEIS	1
NASBINALS	1
LE PONT DE MONTVERT	1
RIEUTORT DE RANDON	1
SERVERETTE	1
ST ALBAN	1
ST CHELY D'APCHER	1
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	1
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	1
ST GERMAIN DU TEIL	1
STE ENIMIE	1
VILLEFORT	1
VIALAS(*)	0

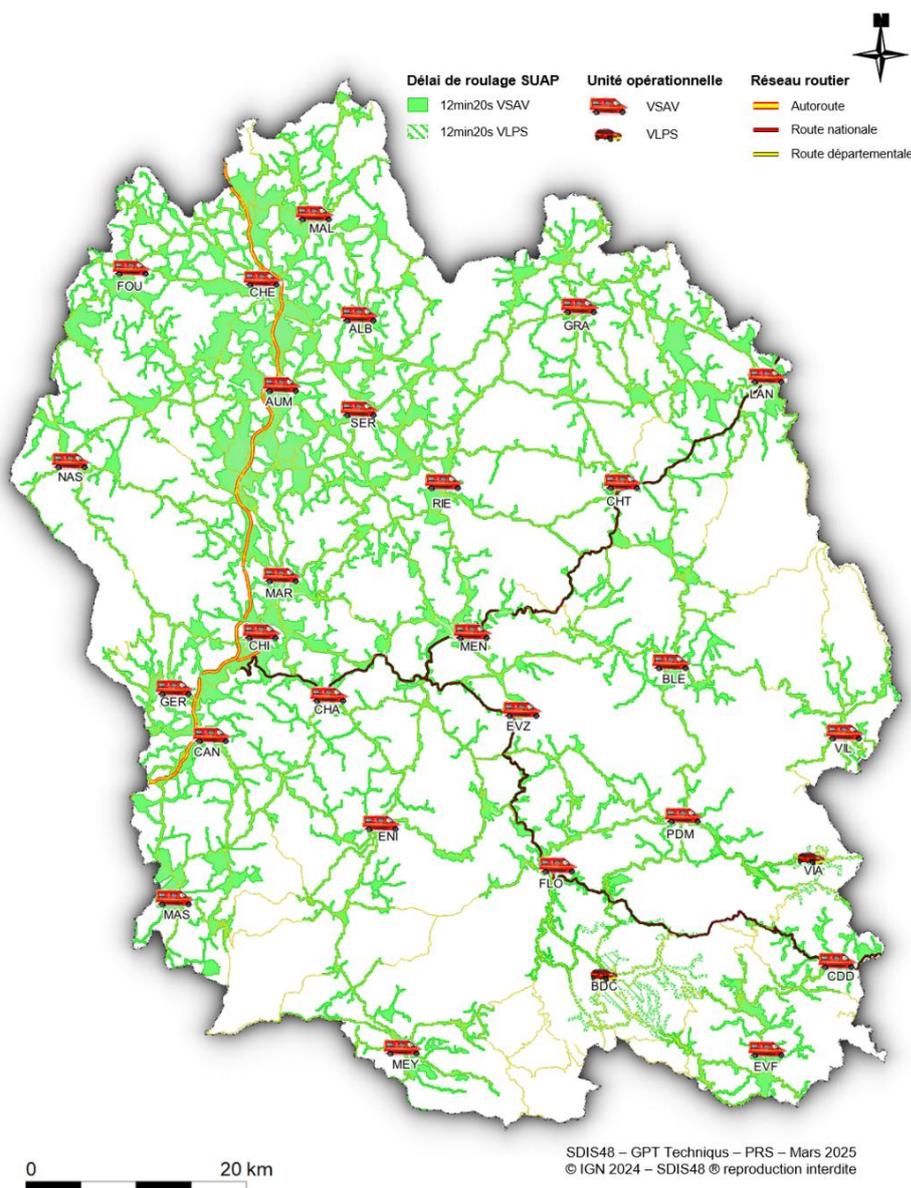


Figure 35 : Couverture du risque SSUAP (Isochrone 12 min de roulage<sup>22</sup>)

(\*) Les CIS VIALAS et BARRE DES CEVENNES ne sont pas dotés d'un VSAV.

<sup>21</sup> VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

<sup>22</sup> Un isochrone de roulage est une donnée théorique de temps de trajet à la différence de la durée de trajet réelle qui prend en compte toutes les difficultés qu'un engin de secours peut rencontrer (travaux, circulation, feux rouges, ...).



Moyenne 2022-2024	Durée traitement APPEL (1)	Délai Départ CIS (2)	Durée trajet (3)	appel) (1)+(2)+(3)	de population couverte
ST ALBAN	0:02:39	0:08:07	0:06:44	0:17:30	2,15 %
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:03:00	0:09:33	0:05:19	0:17:51	9,04 %
NASBINALS	0:02:48	0:08:57	0:06:14	0:17:59	1,26 %
LANGOGNE	0:02:50	0:08:07	0:07:05	0:18:03	5,98 %
LA CANOURGUE	0:02:41	0:08:08	0:07:28	0:18:16	4,21 %
MENDE	0:02:34	0:10:15	0:05:35	0:18:24	20,95 %
AUMONT AUBRAC	0:03:10	0:09:35	0:06:04	0:18:49	3,00 %
FOURNELS	0:02:53	0:10:23	0:06:08	0:19:24	1,65 %
MARVEJOLS	0:02:44	0:11:10	0:05:57	0:19:51	10,01 %
LE MALZIEU	0:03:04	0:10:11	0:07:34	0:20:49	2,98 %
ST GERMAIN DU TEIL	0:03:05	0:09:58	0:07:56	0:20:59	1,69 %
CHANAC	0:03:00	0:10:19	0:07:56	0:21:16	3,83 %
RIEUTORT DE RANDON	0:03:05	0:10:05	0:08:11	0:21:22	2,35 %
LE BLEYMARD	0:03:29	0:08:51	0:09:05	0:21:25	1,57 %
VIALAS	0:03:02	0:10:59	0:07:44	0:21:44	0,66 %
CHIRAC	0:04:33	0:11:00	0:06:13	0:21:46	2,74 %
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:02:48	0:10:50	0:09:51	0:23:29	2,74 %
LE MASSEGROS	0:03:38	0:09:56	0:09:55	0:23:30	1,22 %
SERVERETTE	0:04:54	0:10:54	0:07:46	0:23:34	0,61 %
LE PONT DE MONTVERT	0:03:30	0:11:25	0:08:49	0:23:44	0,63 %
FLORAC	0:03:18	0:11:41	0:09:25	0:24:24	5,81 %
VILLEFORT	0:02:49	0:11:13	0:10:48	0:24:50	2,02 %
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	0:05:34	0:10:07	0:09:55	0:25:37	1,80 %
MEYRUEIS	0:03:05	0:13:07	0:09:43	0:25:55	1,87 %
GRANDRIEU	0:02:40	0:10:22	0:13:42	0:26:44	2,44 %
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:03:34	0:10:51	0:13:12	0:27:37	2,27 %
STE ENIMIE	0:03:50	0:12:12	0:11:43	0:27:45	1,29 %
LE COLLET DE DEZE	0:03:10	0:13:13	0:12:09	0:28:31	2,55 %
BARRE DES CEVENNES	0:03:56	0:10:50	0:15:32	0:30:17	0,85 %
<b>Moyenne générale</b>	<b>0:03:02</b>	<b>0:10:14</b>	<b>0:07:38</b>	<b>0:20:55</b>	<b>100%</b>

Tableau 9 : Synthèse de la couverture SSUAP 2022-2024

En comparaison avec les chiffres nationaux 2022, le délai moyen d'arrivée sur les lieux des SDIS de catégorie C est de 14 min, avec une durée de traitement de l'appel de 2 min 32 s.

Le constat actuel est le suivant :

- **58 %** de la population lozérienne est couverte en **moins de 20 min**
- **87 %** de la population lozérienne est couverte en **moins de 25 min**

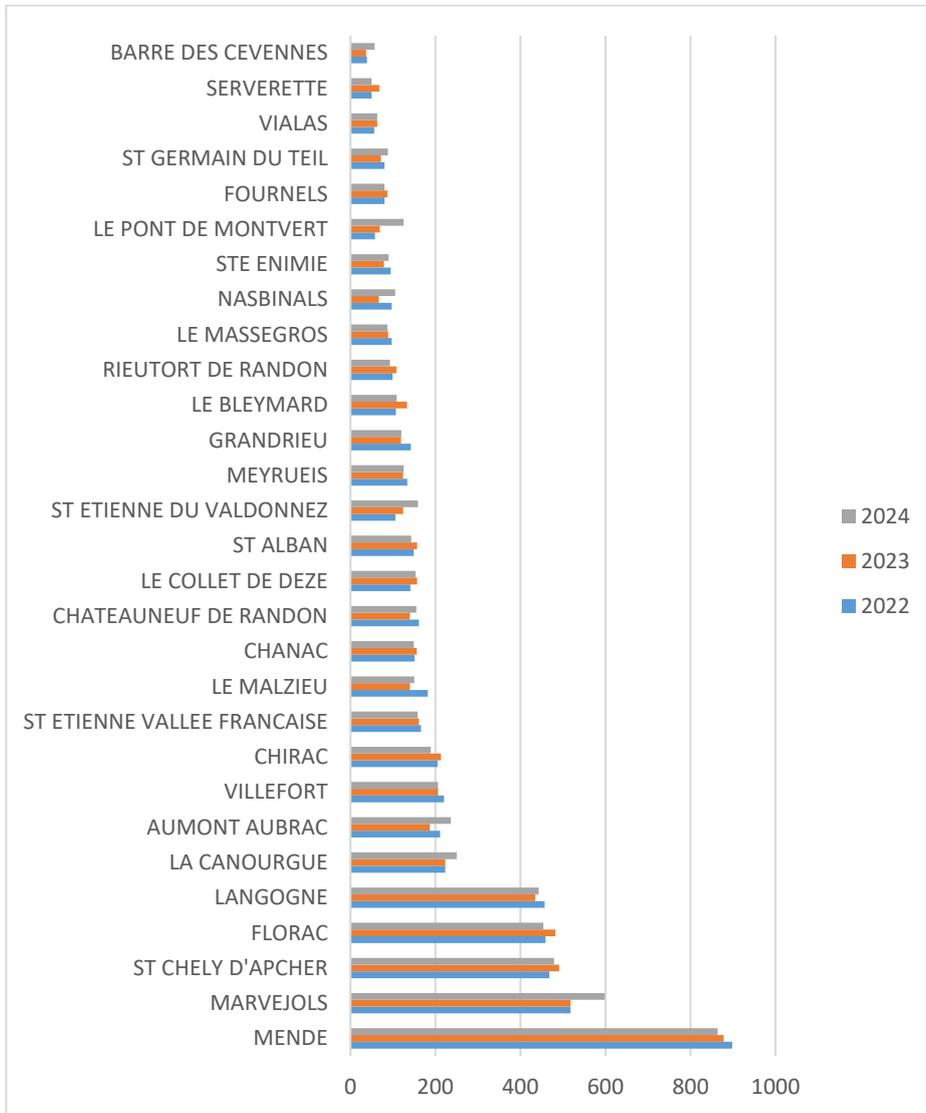


Figure 36 : Nombre de sorties de secours SSUAP par CIS 2022-2024

Au regard de l'activité SSUAP sur le CIS Serverette qui est doté d'un VSAV, on peut légitimement s'interroger sur l'absence de VSAV sur les CIS Vialas et Barre des Cévennes. Ce constat doit amener une réflexion sur les années à venir sur la faisabilité d'armer un VSAV sur ces CIS en prenant en compte toutes les contraintes (disponibilité des personnels, place disponible dans le CIS, ...).

**ANALYSE DES ZONES BLANCHES DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE**

On note sur le graphique une « zone blanche dans le polygone situé entre ST Enimie, Le Massegros, Florac et Meyrueis. Ce constat nécessite une analyse approfondie afin de déterminer si un complément de couverture est à envisager sur tout ou partie de l'année.

Le graphe ci-contre représente un point de tension fort de la réponse opérationnelle SSUAP.

Les temps d'évacuation sont une difficulté pour les victimes et pour le SDIS à plusieurs niveaux :

**Pour les victimes :**

- Ce délai les sépare d'une analyse précise de leur état de santé avec des appareils médicaux présent dans les structures d'accueil et absent des VSAV,

**Pour le SDIS :**

- ils sur-sollicitent les sapeurs-pompiers volontaires sur une partie de l'intervention où parfois leur plus-value est limitée, affaiblissant la réponse opérationnelle du SDIS jusqu'au retour au CIS,
- ils sont une source de démotivation pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- ils peuvent conduire à des refus de départs car ces temps d'absence sont difficiles à concilier avec un emploi du temps personnel, affaiblissant la qualité de réponse opérationnelle du SDIS,
- ils pénalisent les employeurs qui libèrent les sapeurs-pompiers volontaires et perdent rapidement leur employé sur une demi-journée.

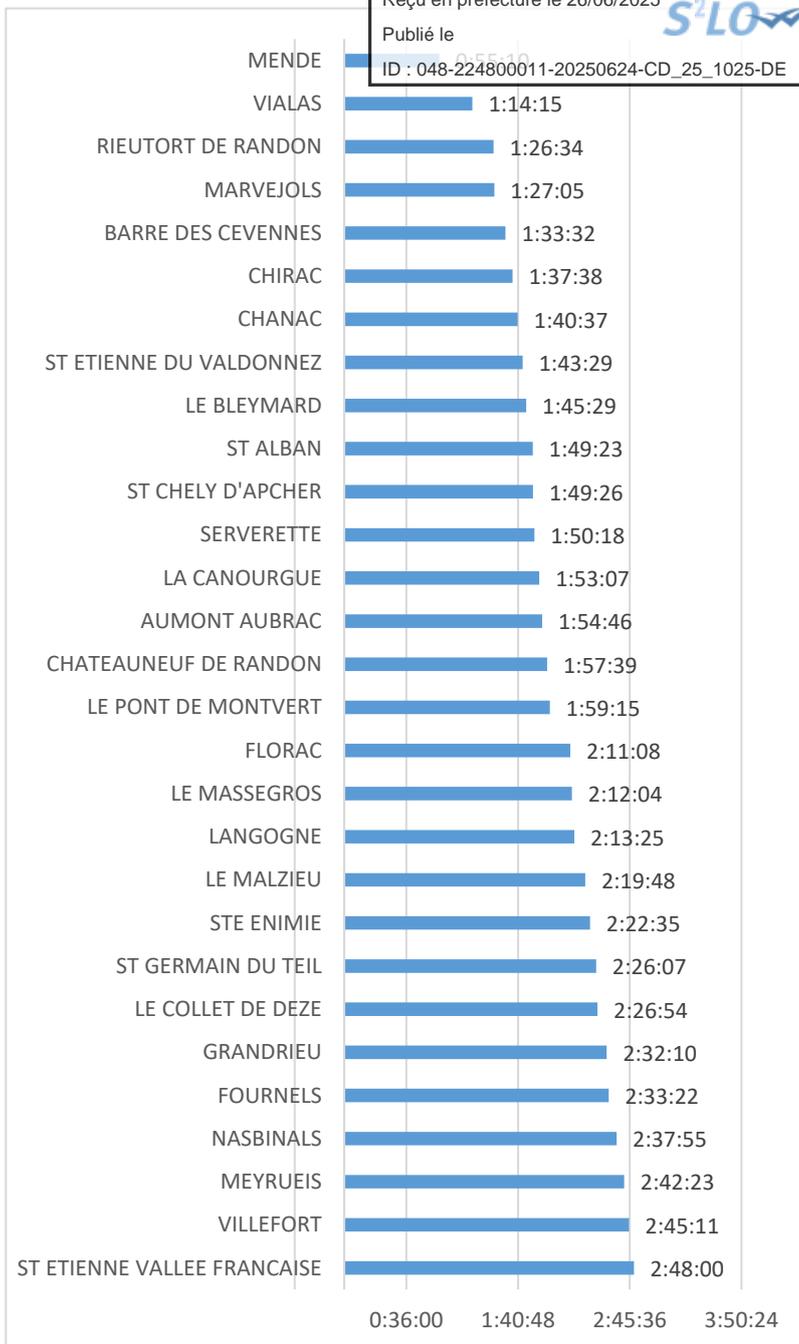


Figure 37 : Durée moyenne d'intervention SSUAP par CIS 2022-2024

A ces problématiques, plusieurs axes de travail se dégagent :

1. Un meilleur équipement des VSAV en termes de multi paramètres permettant de télétransmettre à la régulation médicale des informations bien plus précises sur la victime afin de choisir :
  - de la laisser sur place,
  - de l'orienter vers une structure proche et adaptée à l'état de la victime,
2. La concertation permanente avec la régulation médicale pour :
  - limiter l'engagement du SDIS hors de ses missions,
  - trouver des solutions de relais dans les évacuations chaque fois que c'est possible,
3. La recherche, avec nos partenaires de structures d'accueil intermédiaires (maison médicales), lorsque l'état de santé de la victime est compatible,
4. Une présence plus longue de l'hélicoptère de la sécurité civile, qui améliore la prise en charge de la victime, préserve la réponse opérationnelle du SDIS et soulage les sapeurs-pompiers volontaires et leurs employeurs.

Interventions SSUAP	SECTEUR DE 1 <sup>ER</sup> APPEL																														
	CIS	AUM	BAR	CHA	CHF	CHI	FLO	FOU	GRA	CAN	LAN	BLE	COL	MAL	MAS	PMT	MAR	MEN	MEY	NAS	RIE	SER	ALB	CHE	VDZ	VFR	GER	ENT	VIA	VIL	
AUMONT AUBRAC	97%	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	3%	-	-	-	3%	-	-	-	-	-	-	
BARRE DES CEVENNES	-	41%	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	
CHANAC	-	-	95%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12%	-	-	
CHATEAUNEUF DE RANDON	-	-	-	95%	-	-	-	1%	-	1%	16%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CHIRAC	-	-	1%	-	89%	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	7%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	
FLORAC	-	51%	-	-	-	95%	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	7%	-	-	2%	-	-	-	-	-	-	-	-	14%	-	-	
FOURNELS	-	-	-	-	-	-	95%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
GRANDRIEU	-	-	-	-	-	-	-	96%	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
LA CANOURGUE	-	-	-	-	1%	-	-	-	96%	-	-	-	-	4%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	6%	-	-	
LANGOGNE	-	-	-	2%	-	-	-	-	3%	-	98%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	
LE BLEYMARD	-	-	-	2%	-	-	-	-	-	-	-	83%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
LE COLLET DE DEZE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97%	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	-	-	16%	-	
LE MALZIEU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	
LE MASSEGROS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	96%	-	-	-	-	3%	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	-	-	
LE PONT DE MONTVERT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	88%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	-	
MARVEJOLS	1%	-	1%	-	10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	91%	-	-	-	1%	5%	-	-	-	-	-	-	-	-	
MENDE	-	-	3%	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	96%	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	1%	
MEYRUEIS	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93%	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	-	-	
NASBINALS	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97%	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	
RIEUTORT DE RANDON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93%	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	
SERVERETTE	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6%	85%	3%	1%	-	-	-	-	-	-	
ST ALBAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	9%	97%	-	-	-	1%	-	-	-	
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	1%	-	-	-	-	-	2%	-	-	-	-	-	4%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95%	-	-	-	-	-	-	-	
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	-	-	-	-	-	4%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3%	-	-	-	-	-	-	99%	-	-	1%	-	-	
ST ETIENNE VALLEE FRA	-	7%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96%	-	-	-	-	
ST GERMAIN DU TEIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95%	-	-	-	
STE ENIMIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63%	-	-
VIALAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74%	-
VILLEFORT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7%	99%	
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Figure 38 : Taux moyen de couverture VSAV 2022-2024 sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel par CIS et proportion de renforts apportés aux CIS voisins

Comment lire le tableau précédent :

**Exemple** : sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel de Aumont Aubrac (en colonne), 97% des interventions SSAUP sont réalisées par le CIS AUMONT AUBRAC, 1% par le CIS Marvejols, 1% par le CIS Serverette, 1% par le CIS St Chely d'Apcher.

Ainsi on remarque ainsi que le taux de réponse des CIS sur leur secteur est voisin ou supérieur à 90%. Les CIS Vialas et Barre des Cévennes ou Sainte Enemie présente des taux de couverture de leur secteur de 1<sup>er</sup> appel plus faible.

- Les CIS BARRE DES CEVENNES et VIALAS ne disposent pas de VSAV, en fonction de l'intervention, un VSAV peut être privilégié par le CTA-CODIS,
- Pour les autres CIS un effectif non disponible peut expliquer l'engagement d'un CIS voisin.

Les chiffres en rouge dans le tableau sont là pour indiquer des anomalies en matière de couverture opérationnelles, avec des CIS :

- qui assurent moins de 90 % des interventions SSAUP sur leurs secteurs
- qui assurent de nombreux renforts sur les secteurs des CIS voisins.

Ces constats conduisent à mener une réflexion en vue d'apporter des solutions à ces déséquilibres.

### LE PARC ENGIN SSAUP

	2018	2025	EVOLUTION 2018-2025
NOMBRE DE VSAV (HORS RESERVE ET FORMATION)	29	30	+3%
MOYENNE D'AGE	9,3 ANS	7 ANS	-25%
NOMBRE DE VSAV RESERVE ET FORMATION	3	4	+33%
MOYENNE D'AGE	18 ANS	17 ANS	-5%

Avec une moyenne d'âge à 7 ans, le parc de VSAV est globalement de bonne qualité. Elle permet un renouvellement du parc dans le respect de la durée d'amortissement de 10 ans.

## 2.1.4 La pré-médicalisation

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



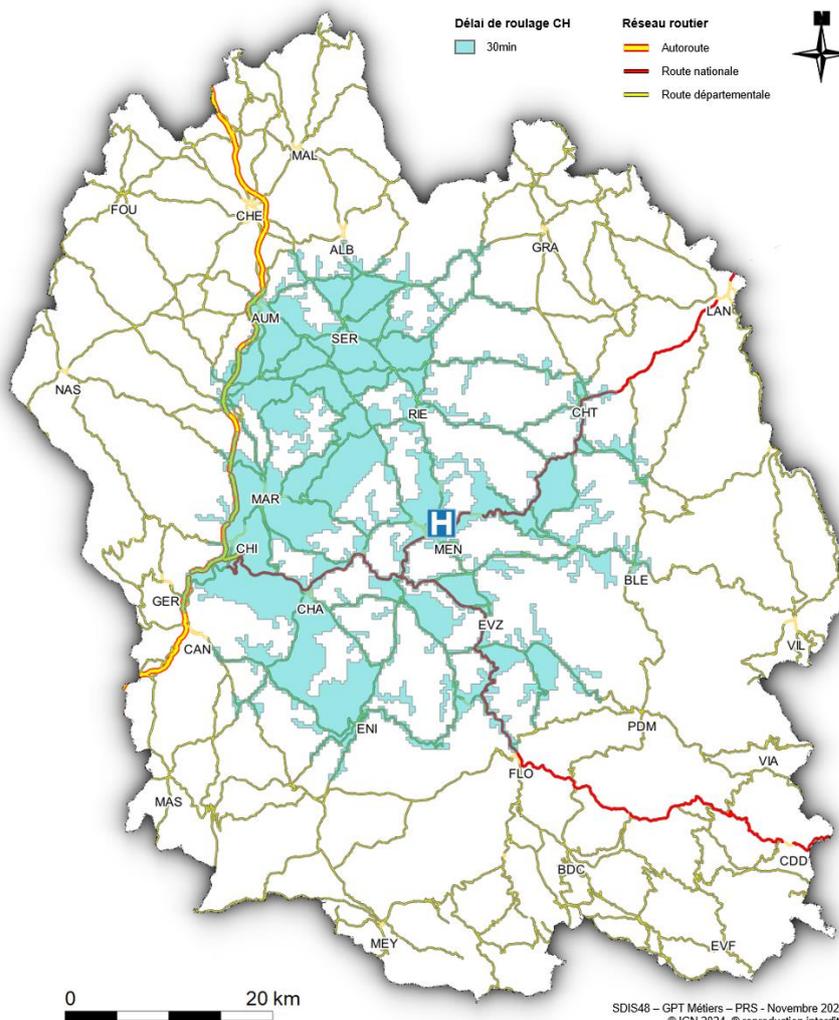
La carte ci-contre montre le rayon d'action du SMUR au départ de MENDE.

Au-delà de ces limites la prise en charge médicale de la victime dépasse les 30 min.

En complément de cette action des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) interviennent sur l'ensemble du département pour apporter une réponse paramédicale encadrée par des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) mis en place par la médecin-chef du SDIS 48.

Cette réponse paramédicale et ces protocoles sont destinés à apporter à la victime une solution rapide de soulagement de sa douleur (par exemple).

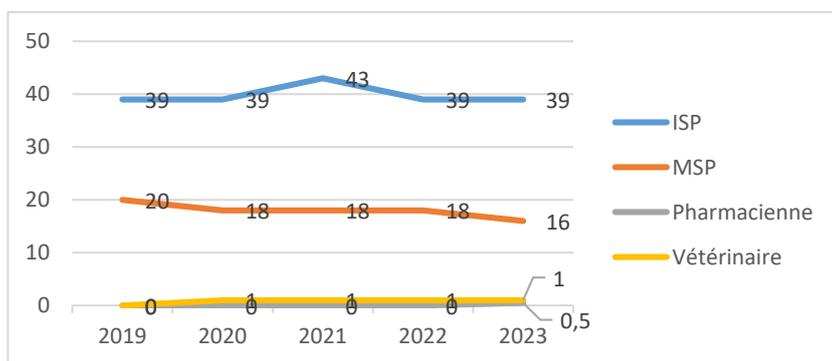
Ces moyens pourraient ainsi assurer un soutien 24/7 aux équipes des Ambulances de Réanimation du SMUR (AR) et aux Médecins Correspondant SAMU (MCS) dont la disponibilité n'est pas toujours garantie.



SDIS48 – GPT Méters – PRS - Novembre 2024  
© IGN 2024 © reproduction interdite

Figure 39 : Couverture SMUR sur le département à 30 min

### EFFECTIF ISP<sup>23</sup> ET MSP<sup>24</sup> DU SDIS



Les effectifs de la sous-direction santé sont stables depuis plusieurs années.

Figure 40: Evolution du nombre de personnels de la SDS<sup>25</sup> sur la période 2019-2023

<sup>23</sup> ISP : Infirmier Sapeurs-Pompiers

<sup>24</sup> MSP : Médecin Sapeurs-Pompiers

<sup>25</sup> SDS : Sous-Direction Santé

Au regard du nombre et de la répartition des ISP, MSP appartenant au corps départemental, le SDIS est en mesure de pouvoir apporter une réponse paramédicale fiable et quasi permanente tout au long de l'année, en complément des moyens SAMU.



Figure 41 : Nombre et répartitions des ISP par commune 2024

Depuis 2022, la sollicitation des ISP est en hausse constante.

Cependant elle est à relativiser car elle est probablement moins forte qu'elle pourrait l'être réellement pour 3 raisons :

- aucune organisation de cette compétence n'est mise en place au sein du SDIS.
- aucune communication régulière au SAMU n'est faite, celui-ci n'a pas, par conséquent, de connaissance cette ressource mobilisable.
- les ISP ne disposent pas de véhicules dédiés, ni d'astreintes programmées, ce qui limite encore leur engagement.

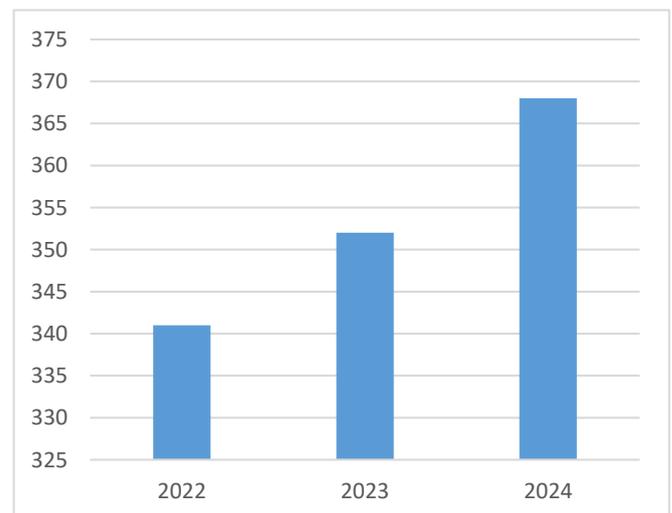


Figure 42 : Nombre de sorties de secours infirmiers 2022-2024



On peut noter sur la carte ci-contre que le nombre de premiers secours-pompiers est intervenu en complément de la réponse du SMUR, notamment sur les secteurs de St Chély d'Apcher et La Canourgue, là où les délais de couverture du SMUR dépassent les 30 min au départ de Mende.

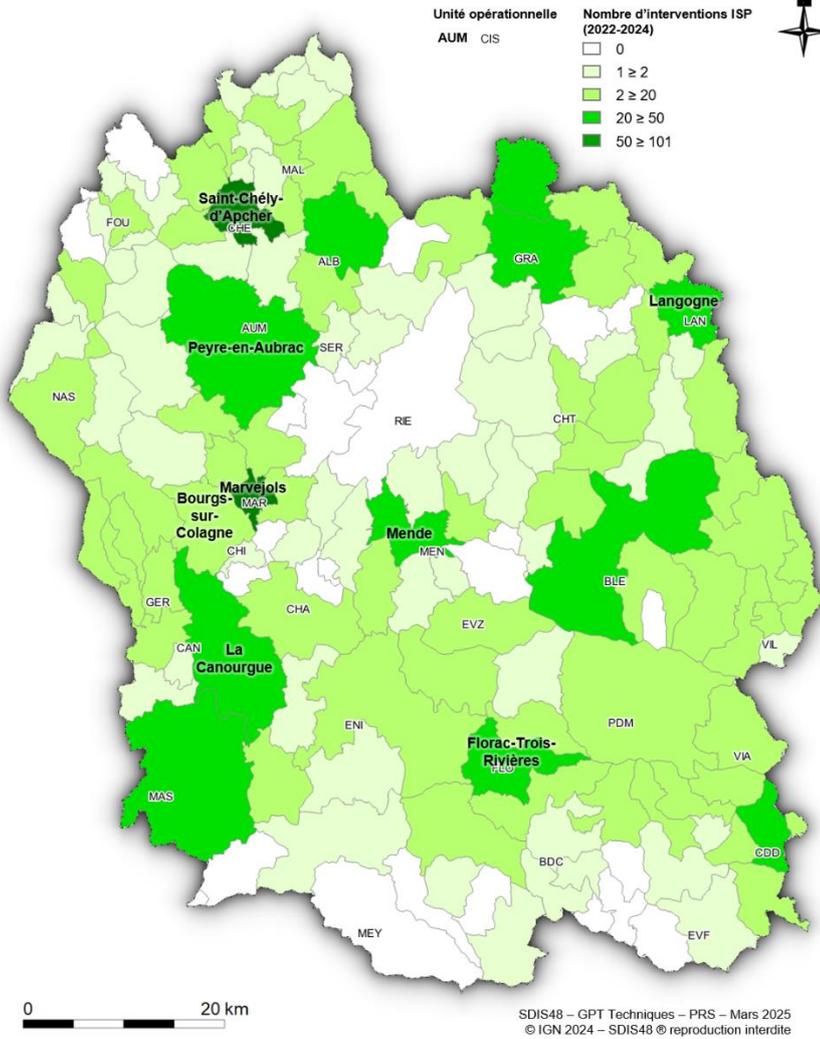


Figure 43 : Localisation des interventions avec ISP par communes 2022-2024

Conformément aux dispositions réglementaires, le SDIS De la Lozère autorise ses ISP à m

Ces PISU s'appliquent à des situations d'urgence. Ils permettent aux ISP, après habilitation théorique et pratique, d'effectuer certains gestes lors d'interventions, sans présence physique d'un médecin. Dès qu'un médecin (MSP, médecin privé ou SMUR) est présent sur les lieux d'une intervention, l'ISP effectue ces gestes infirmiers sur prescription directe et non plus sur protocole.

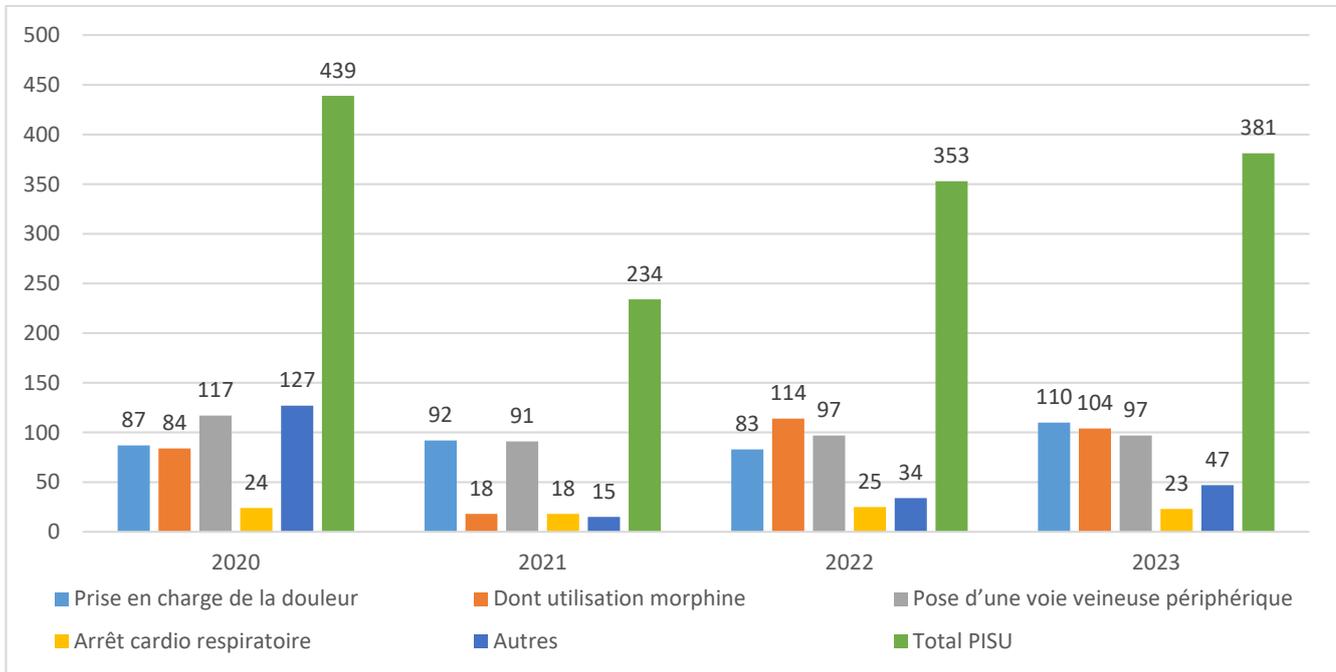


Figure 44 : Mise en oeuvre des PISU sur la période 2020-2023

Sur les 4 dernières années, la prise en charge de la douleur reste la pratique la plus fréquente avec 26,54 % des PISU mis en oeuvre de 2020 à 2023 concernant un PISU « prise en charge de la douleur aiguë ».

## LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL

Le soutien sanitaire opérationnel a pour objectif de réaliser les missions de soutien, de secours d'urgence auprès des sapeurs-pompiers en intervention et de conseiller technique en hygiène et sécurité auprès du Commandant des Opérations de Secours (COS). Actuellement la fonction SSO dispose d'un véhicule basé au CIS Mende.

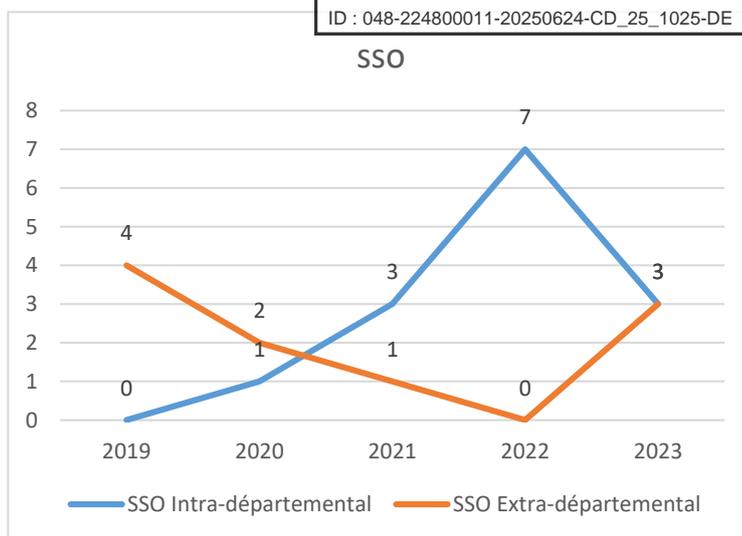


Figure 45 : Evolution des Interventions SSO 2020-2023

## LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX (DSM)

Comme prévu dans les dispositions d'organisation de la réponse de sécurité civile en cas de nombreuses victimes (ORSEC-NOVI) la prise en charge des victimes constitue la chaîne pré hospitalière des secours et des soins médicaux. Placé sous l'autorité fonctionnelle du Commandant des Opérations de Secours (COS), le Directeur des Secours Médicaux (DSM) a la charge de la coordination médicale de l'ensemble de cette chaîne. Il est le seul compétent pour prendre les décisions d'ordre médical. Il coordonne la chaîne médicale en liaison avec le COS et il en désigne les membres. Il définit la stratégie médicale de prise en charge en fonction des pathologies. Il est en lien permanent avec le SAMU-Centre 15 pour la demande ou l'anticipation des renforts médicaux et l'orientation la plus adaptée des victimes dans le cadre de la continuité du parcours de soins.

Les modalités de la formation du DSM sont définies par la circulaire interministérielle du 20 décembre 2019 relative à la formation interministérielle des DSM.

Incontournable dans la mise en œuvre d'un plan NOVI (nombreuses victimes), la fonction de DSM doit être clairement identifiée tant dans l'organisation du SDIS, que dans l'organisation interservices, avec le SAMU plus particulièrement.

La liste d'aptitude départementale à proposer à la signature du préfet, devra faire appel tant à des médecins de sapeurs-pompiers que de médecins urgentistes du SAMU. Le préfet désignera le DSM, le jour de l'évènement dans cette liste préalablement établie ou sa désignation sera prévue dans un calendrier préétabli.

## LES PHARMACIEN·(NES)

La PUI est gérée par convention avec la PUI 12 qui possède un pharmacien gérant de pharmacie. Un poste supplémentaire à mi-temps permet une continuité de service pour les deux départements.

Le pharmacien chef étant également RCH 3 assure ses fonctions sur les deux départements.

## 2.1.5 Orientations SSUAP 2025-2030

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

SSUAP1	Poursuivre le recentrage du SDIS sur les missions urgentes par la mise à jour de la convention SDIS – SAMU datant de 2009.
SSUAP2	Engager des démarches pour aboutir à la création d'une plateforme commune SDIS – SAMU.
SSUAP3	Mettre en œuvre un interfaçage des logiciels CTA-CODIS / CRAA 15, pour optimiser le recueil et l'échange d'information et ainsi que la prise en charge des victimes.
SSUAP4	Mettre en place une interconnexion des appels SDIS SAMU, conformément l'Art. 1424.-44 du CGCT
SSUAP5	Renforcer les compétences des secouristes et l'équipement des VSAV dans le prolongement de la loi MATRAS (13 gestes de secours et soins d'urgence)
SSUAP6	Mettre en place des indicateurs relatifs aux carences afin d'analyser les causes et d'envisager les actions permettant d'en maîtriser l'augmentation ou améliorer leur prise en charge comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• revoir le cahier des charges avec les partenaires (SAMU, Ambulanciers),</li> <li>• faire appel au CIS de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> appel,</li> <li>• mettre en place une astreinte « carence » par compagnie.</li> <li>• avoir recours au report ou au refus de ces carences comme désormais autorisé par la loi MATRAS depuis 2021.</li> </ul>
SSUAP7	Réfléchir au moyen d'améliorer la prise en charge des victimes par la qualité des bilans secouristes et les choix de régulation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le déploiement de multi paramètres dotés de la télétransmission des données médicales,</li> <li>• le développement des outils de télémédecine sur des sites fixes identifiés (cabinets médicaux, maisons médicales, ...)</li> </ul>
SSUAP8	Réduire les délais d'évacuation en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• menant une réflexion avec SAMU pour privilégier le CH le plus proche (interne ou externe au département) en cas d'évacuation nécessaire,</li> <li>• utilisant des structures d'accueil les plus proches (maisons de santé pluridisciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations futures ;</li> <li>• menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir,</li> <li>• mesurant annuellement les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.</li> </ul>
SSUAP9	Etablir en lien avec l'autorité préfectorale et le SAMU la liste d'aptitude opérationnelle des médecins, directeurs des secours médicaux (DSM) sur un évènement NOVI
SSUAP10	Impliquer le SSSM, en complémentarité avec le SMUR notamment par la mise en place de VLI en astreinte.
SSUAP11	Améliorer la connaissance de la disponibilité au CTA des ISP protocolisés.
SSUAP12	Acquérir des tablettes opérationnelles afin de permettre des bilans dématérialisés entre VSAV et médecin régulateur.
SSUAP13	Mener une réflexion globale sur la gestion des ISP dans la réponse opérationnelle pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la réponse aux sollicitations (BIP individuel)</li> <li>• améliorer le recrutement et la fidélisation dans les secteurs dépourvus</li> </ul>
SSUAP14	Élaborer avec les gestionnaires des Itinéraires de randonnée un moyen permettant de localiser des appels de secours (cartographie disponible au CTA) et celles des requérants à indiquer des repères fiables (nom du chemin, points kilométriques, balises GPS, ...).
SSUAP15	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV).
SSUAP16	Organiser le soutien sanitaire opérationnel en niveaux et définir son engagement en départs reflexes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 26/06/2025  
ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

SSUAP17	Mener une réflexion sur le déploiement des VLTT armés d'un lot SSUAP en 1 <sup>er</sup> secours des CIS. Rationaliser le dispositif.
SSUAP18	Doter à terme l'ensemble des CIS d'au moins un VSAV.

## 2.2 ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE ROUTIER

### 2.2.1 Bilan SR SDACR 2017

Le précédent SDACR ne présentait pas d'orientations en matière de secours routier.

### 2.2.2 Analyse du risque routier

On remarque que le nombre d'accidents de transports se retrouve le long des axes routiers principaux, notamment sur Mende qui constitue un nœud routier.

Cependant, même si le nombre d'interventions est limité, l'accidentologie n'épargne presque aucun secteur du département.

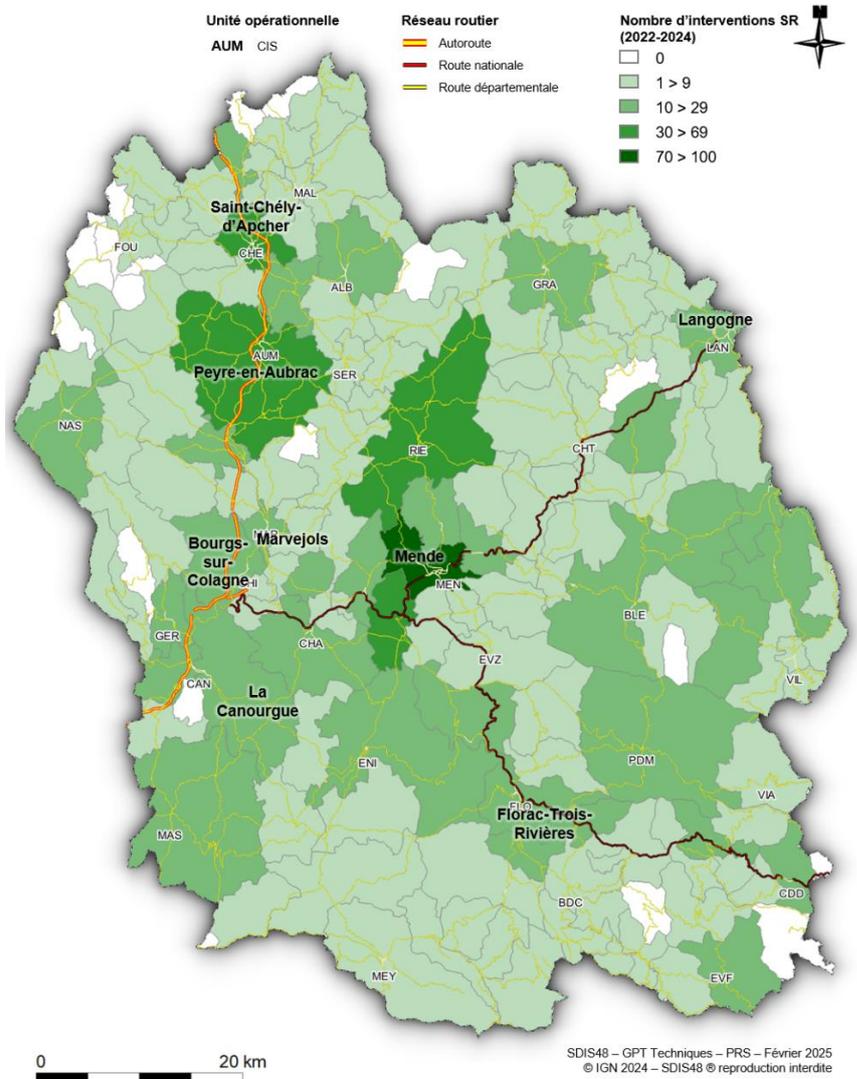


Figure 46: Localisation des interventions de secours routiers 2022-2024

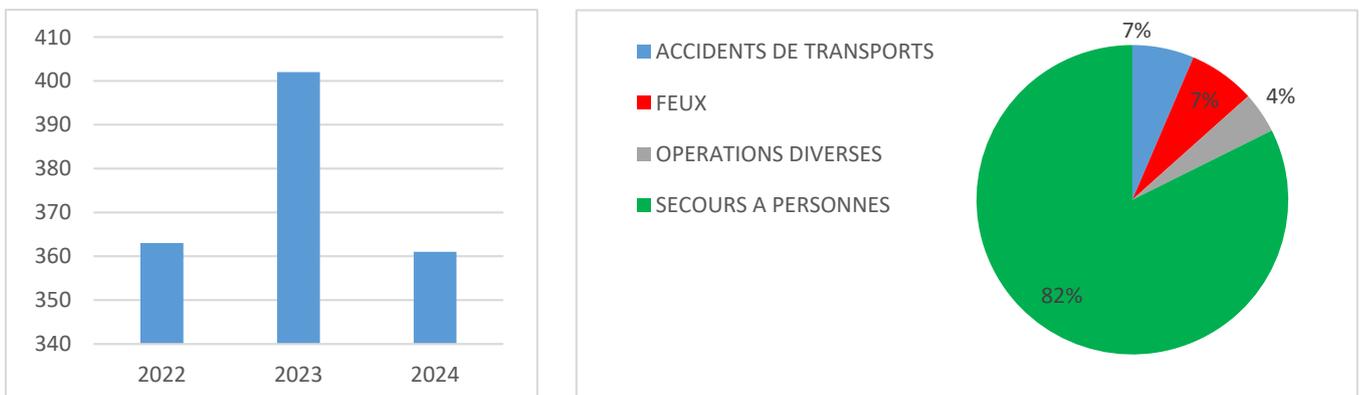


Figure 47 : Nombre et proportion des interventions secours routiers 2022-2024

Type accident	Nombre 2022-2024	% 2022-2024
VL SEUL	584	52%
MOTO SEULE	226	20%
VL/VL	117	10%
VL/MOTO	50	4%
VL/PIETON	33	3%
QUAD SEUL	19	2%
PL SEUL	31	3%
VL/PL	15	1%
VL/VELO	15	1%
MOTO/MOTO	8	1%
VL/AUTRES ENGIN	8	1%

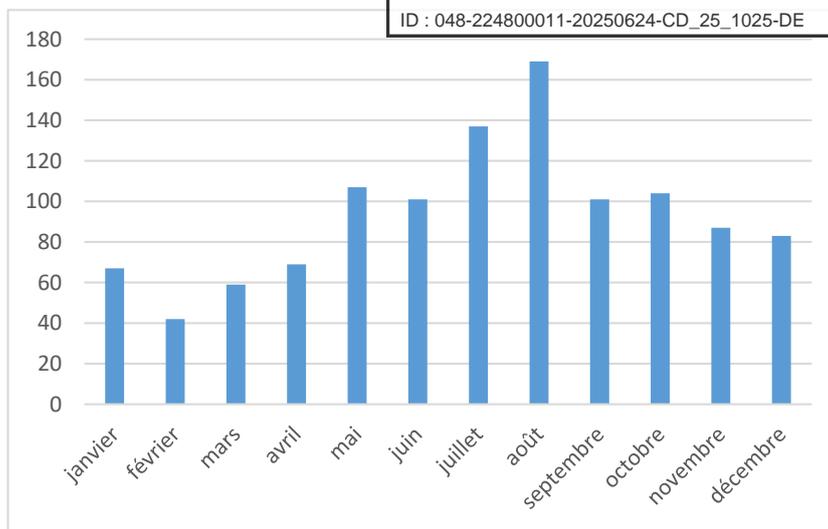


Tableau 10 : Nombre, proportion et répartition des accidents de transports les plus courants 2022-2024

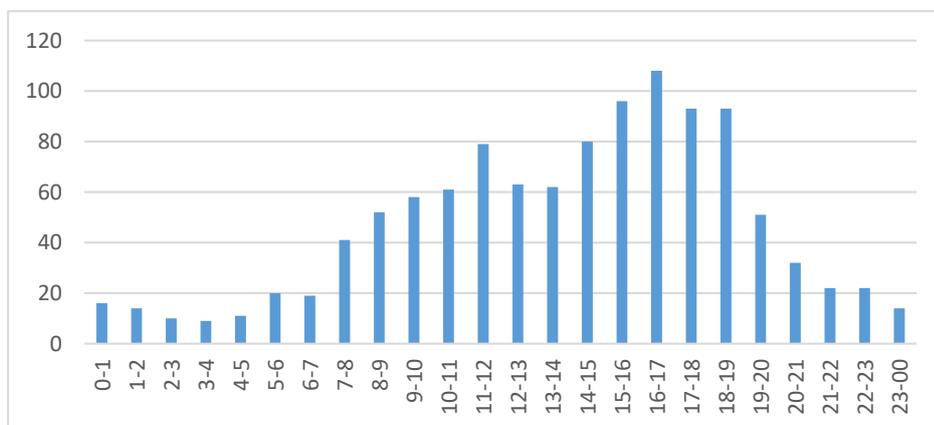
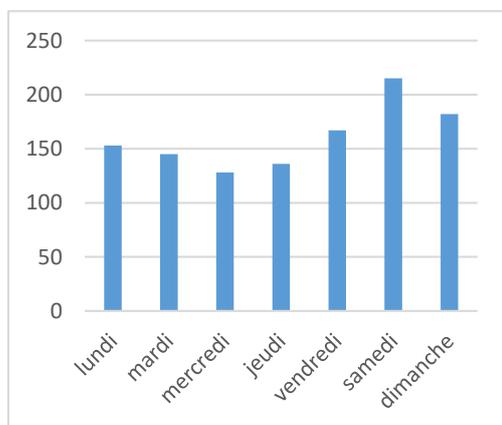


Figure 48 : Répartition par mois des interventions secours routiers 2022-2024

Au regard des graphes ci-dessus, l'analyse de l'activité de secours routiers est la suivante :

Plus des 2/3 des accidents ont lieu véhicule seul, avec une occurrence plus marquée sur une période estivale élargie (mai → octobre). Les week-ends sont également plus accidentogènes ainsi que les après-midi/début des soirées (15h-19h).

Les interventions liées aux accidents de la circulation impliquent trois opérations distinctes :

- une opération de balisage,
- une opération de déblocage ou désincarcération simple (ouverture de porte) dont la priorité est l'abordage et les premiers soins à la victime.
- une opération de désincarcération pour une extraction de la victime et particulière liée à la sortie de la victime par des moyens spécifiques (désincarcération, balisage, levage, éclairage, ...).

Les progrès réalisés sur les véhicules modernes changent la physionomie des interventions qui ont tendance à faire appel aux 2 premières missions la plupart du temps, et de moins en moins à de la désincarcération.

Avec une analyse plus fine des interventions, une réflexion quantitative et qualitative doit être menée dans le renouvellement des engins et sur la nature de la réponse opérationnelle apportée. L'objectif étant d'être plus réactif sur les opérations les plus sollicitées (balisage / abordage) et de rationaliser le parc des engins et matériels les moins sollicités.

## 2.2.1 Couverture du risque routier

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

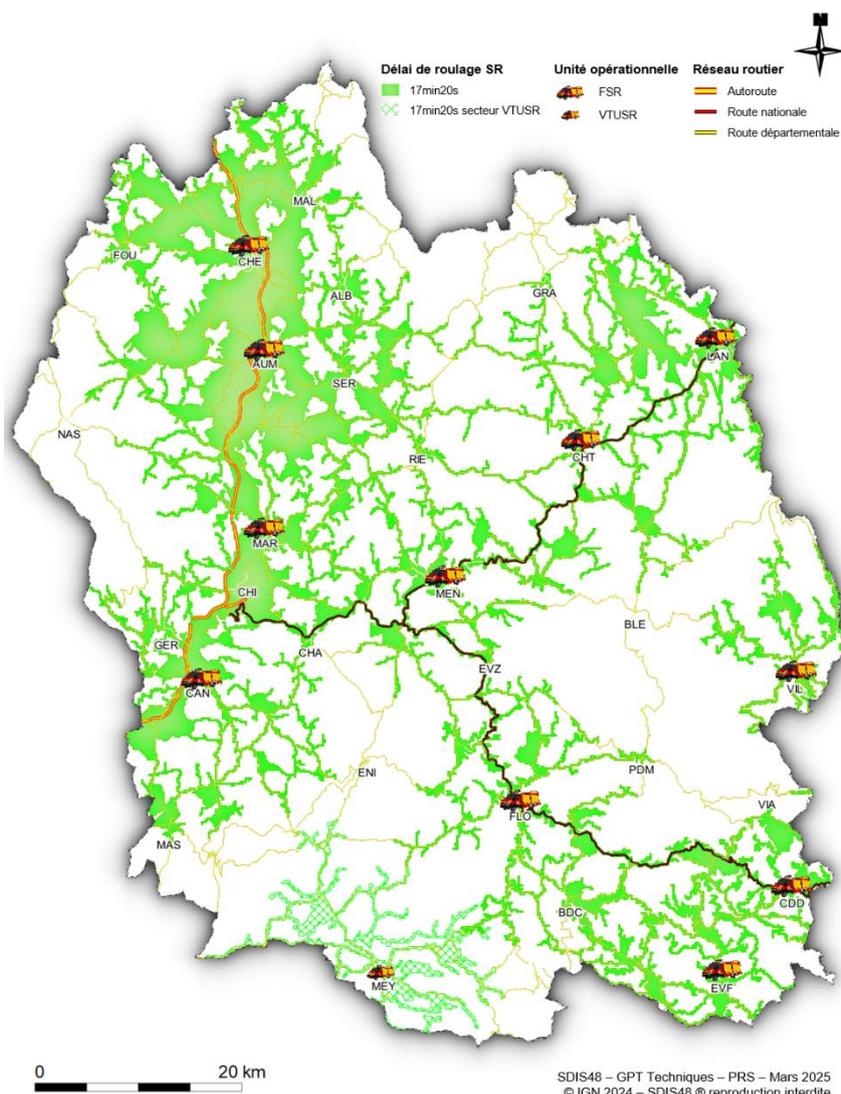


Figure 49 : Couverture du risque secours routier Isochrone à 17 min

Moyenne 2022-2024	Durée traitement APPEL (1)	Délai Départ CIS (2)	Durée trajet (3)	Délai arrivée sur les lieux (depuis appel) (1)+(2)+(3)
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:02:32	0:11:06	0:12:00	0:25:38
AUMONT AUBRAC	0:03:54	0:10:13	0:12:08	0:26:14
LANGOGNE	0:03:45	0:09:58	0:14:05	0:27:48
LE COLLET DE DEZE	0:02:52	0:13:14	0:12:50	0:28:55
MENDE	0:02:33	0:12:42	0:13:47	0:29:01
MARVEJOLS	0:02:36	0:14:44	0:12:53	0:30:12
LA CANOURGUE	0:04:23	0:10:39	0:18:07	0:33:09
VILLEFORT	0:02:58	0:11:08	0:19:52	0:33:58
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:03:14	0:11:26	0:21:06	0:35:45
FLORAC	0:02:38	0:14:20	0:20:23	0:37:21
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:03:12	0:12:18	0:23:11	0:38:41
<b>Moyenne générale</b>	<b>0:03:08</b>	<b>0:11:58</b>	<b>0:15:36</b>	<b>0:30:41</b>

Tableau 11 : Synthèse de la couverture secours routiers 2022-2024

Au regard des objectifs de couverture que s’est donné le SDIS 48, la réponse opérationnelle est en moyenne en adéquation avec ceux-ci.

6 centres de secours sont au-delà des objectifs de couvertures attendus

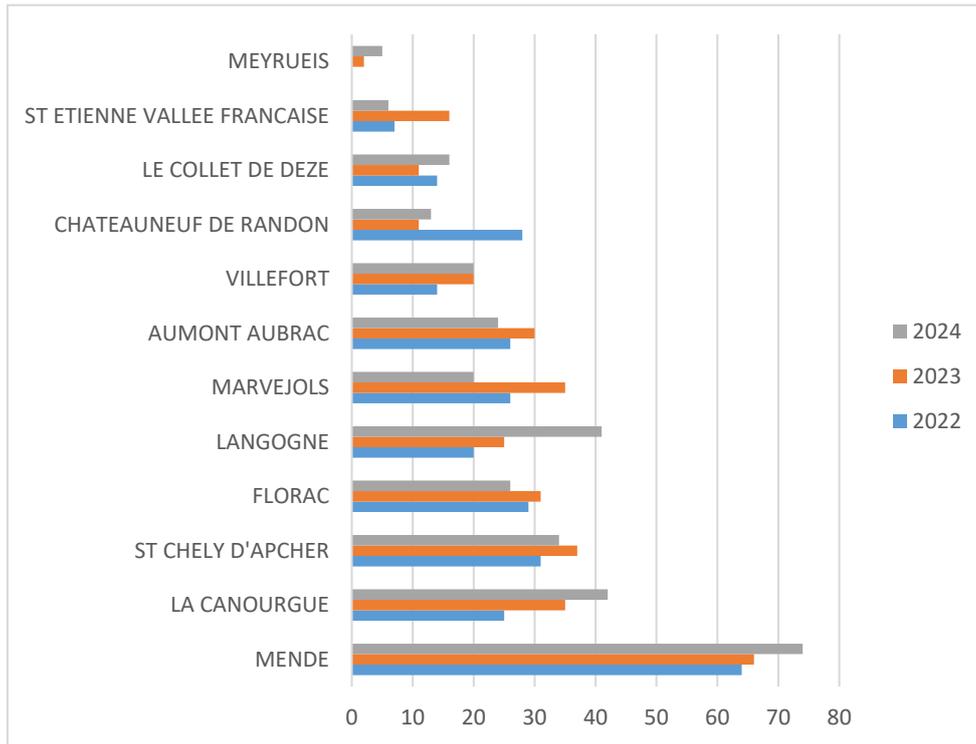


Figure 50 : Nombre de sortie de secours 2022-2024 en Secours Routier par CIS doté d’un moyen SR

### LA POLYVALENCE INC/SR/DIV DES ENGIN

Au-delà d’une adaptation aux interventions de secours routiers, le SDIS a déjà procédé à l’achat d’engins mixte du type FPTSR pour répondre à 5 objectifs :

- élargir l’éventail des missions auxquelles peut répondre le CIS, ce qui peut aussi constituer une source de motivation pour le volontariat.
- éviter les entretiens supplémentaires et les pannes sur les engins qui font très peu de kilomètres à l’année,
- adapter le nombre d’engins au potentiel opérationnel humain que peut mobiliser le centre de secours,
- homogénéiser le parc pour optimiser la maintenance,
- réduire le nombre de carte grises du parc et rationaliser les budgets maintenance.



Cette démarche de rationalisation doit se poursuivre en envisageant d’autres engins mixtes (VIDSR) en relation avec les opérations de secours routiers les plus courantes.

TYPE D'ENGIN	EN 2019		EN 2023	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
VSR	8	21	6	23,8
FPTSR	1	10	3	7,3
FPTLSR	2	25	2	30
VID SR	1	23	1	28
FPTLSR FORMATION	2	24	2	29,5

Malgré la réduction du nombre de VSR entre 2019 (14 VSR) et 2024 (12 VSR) la moyenne d'âge en 2024 est supérieure à celle de 2019 (+3 ans). La durée d'amortissement de 20 ans est parfois bien dépassée selon le véhicule. A noter que ce type d'engin ne dispose pas de parc de remplacement.

Le nombre et la diversité d'engins de secours routiers, leur moyenne d'âge, (tableau ci-dessus) souligne l'effort de simplification nécessaire sur le parc en lien avec les missions réellement assurées.

La simplification du parc est aussi

## 2.2.2 Orientations SR 2025-2030

SR1	Mettre en place une réponse opérationnelle SR à plusieurs niveaux (VSRM, FPTSR, VTUSR) au regard de la réalité des interventions de secours routiers avec d'une part le déploiement des fonctions balisage / protection / abordage et d'autre part la désincarcération classique (Norme VSRM). Rationaliser ainsi le parc d'engin de secours routier.
SR2	Évaluer l'intérêt d'une affectation d'engins mixtes (FPT/SR, ...) selon le CIS et définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>le parc de réserve départementale</li> <li>les CIS d'affectations prioritaires en cas de non remplacement du moyen indisponible.</li> </ul>
SR3	Améliorer les dispositifs de balisage d'engins (FPT, VSR, VSAV...) amenés à intervenir sur des axes en 2x2 voies à chaussées séparées et routes nationales et départementales.
SR4	Mettre en place une convention avec les concessionnaires routiers et autoroutiers pour améliorer la coordination et les conditions d'interventions.
SR5	Sécuriser la réponse de secours routier au travers de convention d'assistance mutuelle (CIAM) interdépartemental sur les zones blanches limitrophes, notamment Grandrieu et Nasbinals.

## 2.3 ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

### 2.3.1 Bilan INC<sup>26</sup> hors FEN SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de risques incendie hors feux d'espace naturels :

INC1	La faible sollicitation des véhicules (due d'une part à la faible activité départementale et d'autre part à la problématique géographique) doit conduire le département à une étude sur l'optimisation d'emploi des véhicules afin d'adapter les moyens de secours avec les effectifs et interventions du département ainsi qu'aux délais d'intervention acceptables.	Réalisé
INC2	Aujourd'hui le choix d'armement en véhicules doit conduire à la création d'un plan d'équipement et d'acquisition de matériels neufs. Ceci permettrait de réduire le surcoût d'entretien des véhicules achetés d'occasion, afin d'entrer dans une logique d'investissement gérée et programmée dans le temps, et de limiter les frais d'entretien.	Réalisé

### 2.3.2 Analyse du risque INC (hors FEN<sup>27</sup>)

Ce type de sinistre concerne des habitations, industries, établissements recevant du public, locaux à vocation agricole, véhicules.

Il nécessite l'engagement des moyens classiques, le cas échéant de véhicules plus spécifiques tels que les échelles mécaniques, les moyens de protection.

La localisation des incendies urbains (hors FEN) est concentrée principalement autour des communes les plus peuplées.

A noter également que si la sollicitation est moindre ailleurs, peu de zones sont épargnées par ce type de risque.

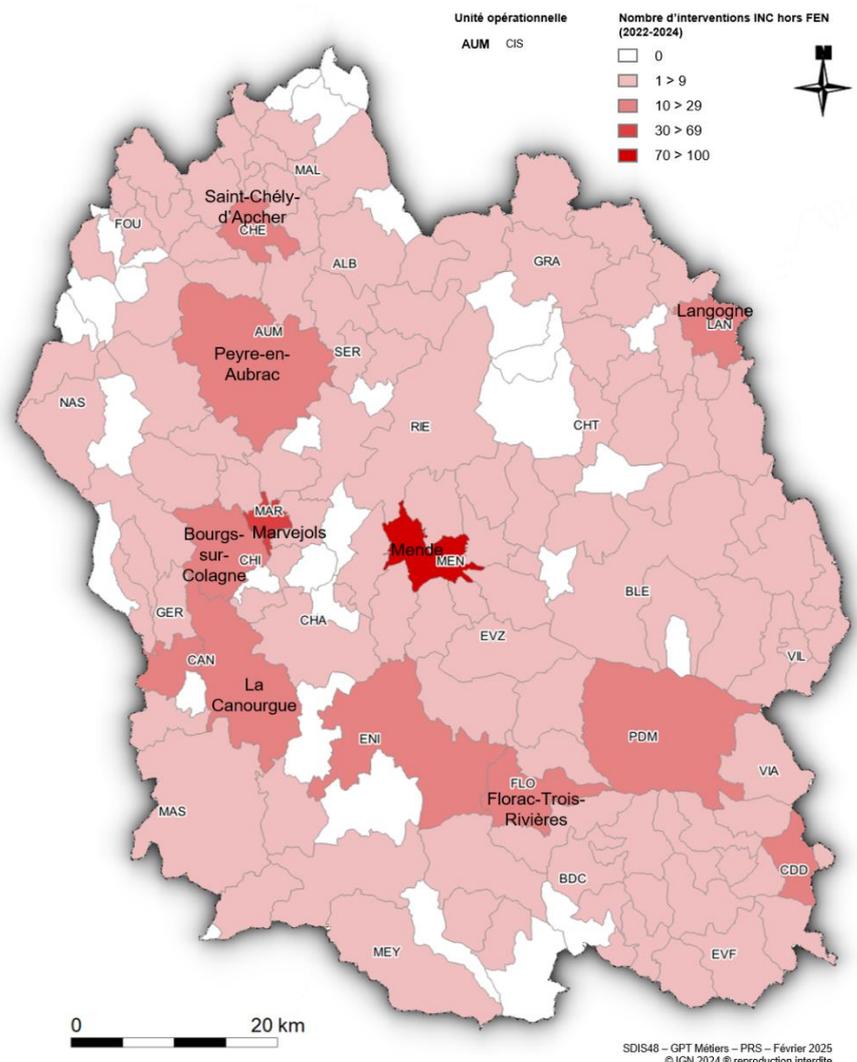


Figure 51: Localisation des incendies hors FEN 2022-2024

<sup>26</sup> INC : Incendie

<sup>27</sup> FEN : feux d'espace naturels, catégorie dans laquelle on retrouve les feux de forêts.

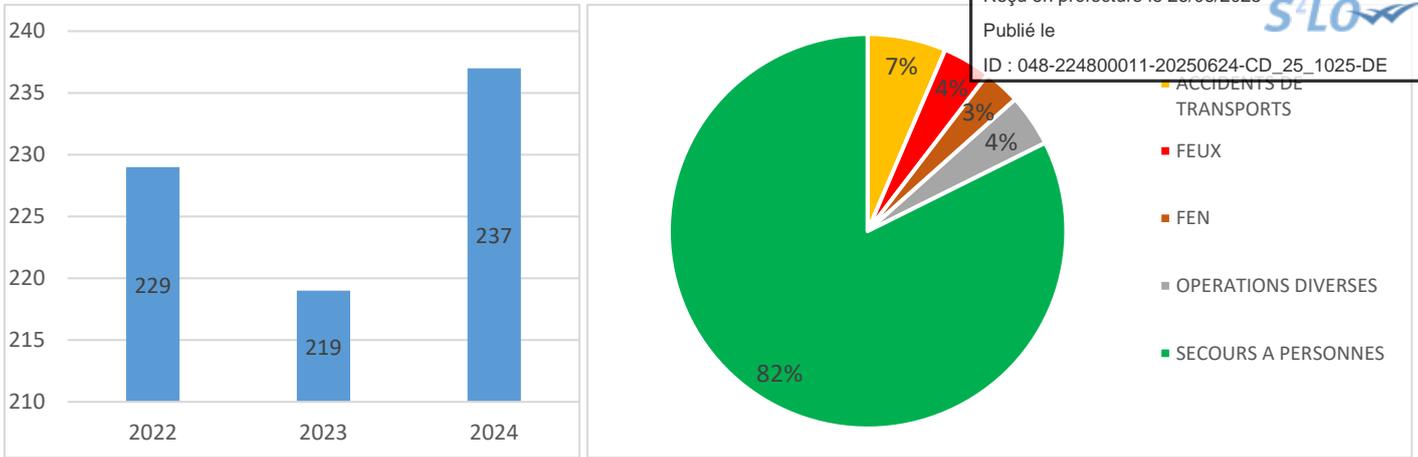


Figure 52 : Nombre et pourcentage d'interventions incendie 2022-2024

Type de feu (hors FEN)	Nombre 2022-2024	% 2022-2024
FEU DE CHEMINEE	199	29%
FUMEE SUSPECTE (URBAINE)	104	15%
FEU DE VL	94	14%
FEU D'HABITATION	49	7%
ALARME INCENDIE DECLENCHEE	37	5%
FEU D'ENGIN	36	5%
FEU D'APPARTEMENT	33	5%
FEU SANS PRECISIONS	31	5%
FEU DE POUBELLE	30	4%
FEU D'INSTALLATION ELECTRIQUE	27	4%
FEU DE BATIMENT AGRICOLE	16	2%
FEU EN ERP	11	2%

Tableau 12 : Nombre et proportion des principaux types de feu (hors FEN) 2022-2024

On peut noter au regard du type d'intervention un nombre relativement élevé de feu de cheminée qui doit engager le SDIS dans une large démarche de prévention et de communication vers la population afin de réduire cette sollicitation

Au regard des types de feu les plus courants, la répartition de l'activité annuelle est cohérente avec une sollicitation relativement élevée sur le mois de janvier. L'augmentation de la population estivale a un impact limité sur le nombre d'interventions.

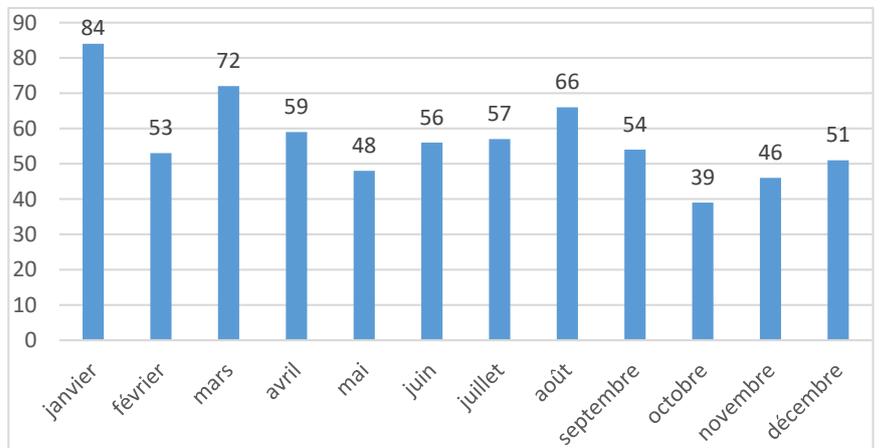
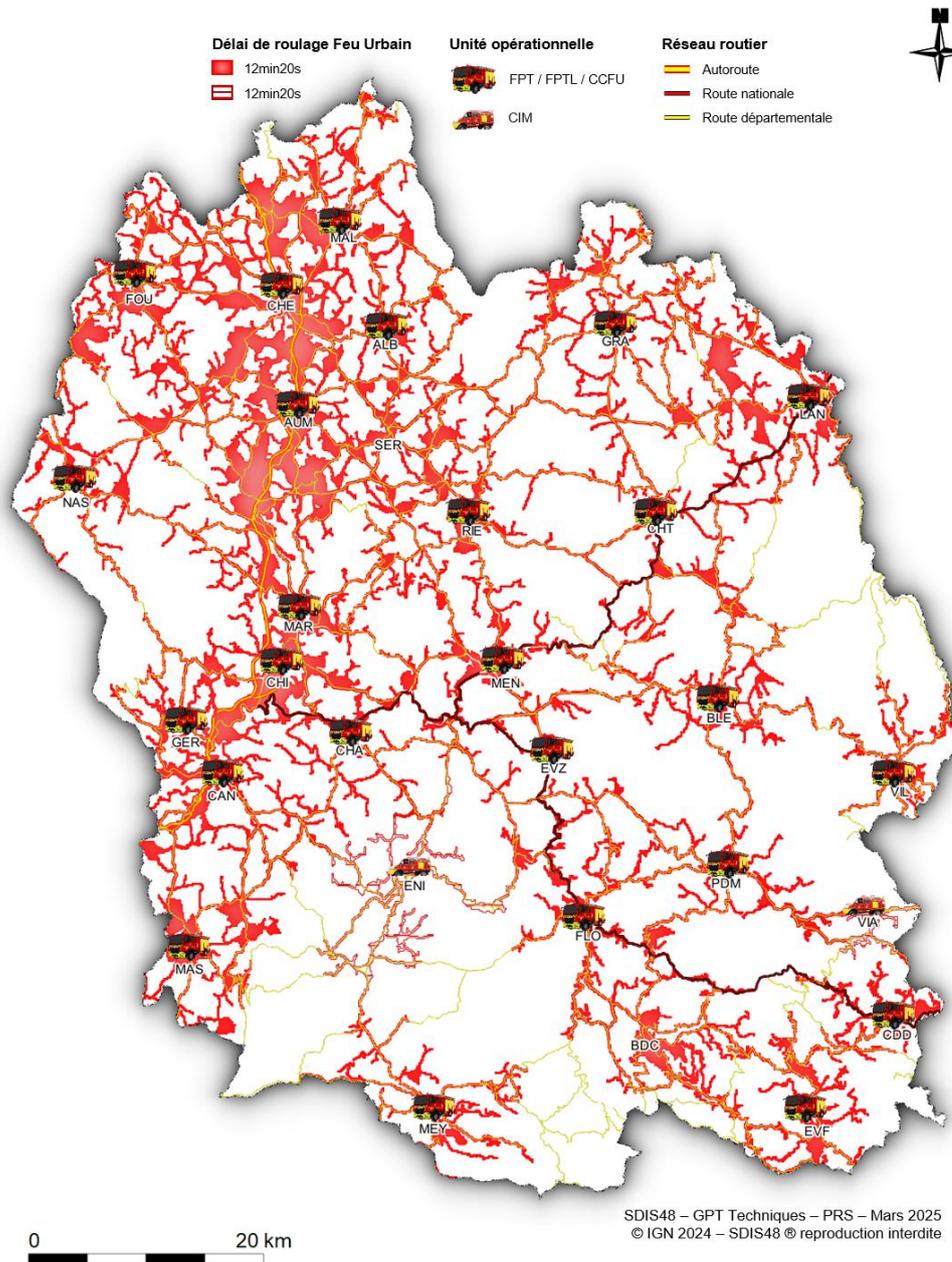


Figure 53 : Répartition 2022-2024 du nombre d'intervention INC (hors FEN) par mois

### 2.3.3 Couverture du risque INC (hors FEN)



SDIS48 – GPT Techniques – PRS – Mars 2025  
© IGN 2024 – SDIS48 © reproduction interdite

Figure 54 : Couverture du risque INC avec isochrone de trajet à 12 min (FPT-FPTL-CCFU)

Moyennes 2022-2024	Délai traitement appel (1)	Délai de départ CIS (2)	Durée trajet (3)	Délai arrivée sur les lieux (depuis appel) (1)+2)+(3)	% de population couverte
MARVEJOLS	0:02:17	0:12:56	0:06:50	0:22:04	10,01 %
AUMONT AUBRAC	0:03:01	0:10:42	0:08:47	0:22:30	3,00 %
NASBINALS	0:02:28	0:11:46	0:08:48	0:23:02	1,26 %
LANGOGNE	0:02:55	0:09:45	0:10:26	0:23:07	5,98 %
ST ALBAN	0:03:00	0:11:00	0:09:56	0:23:57	2,15 %
MENDE	0:02:10	0:13:02	0:08:54	0:24:06	20,95 %
LA CANOURGUE	0:02:14	0:10:34	0:11:24	0:24:12	4,24 %

SERVERETTE	0:03:48	0:11:15	0:09:40		
CHANAC	0:03:26	0:13:00	0:08:45		
LE MALZIEU	0:02:29	0:11:17	0:11:27	0:25:13	2,98 %
VIALAS	0:01:04	0:15:07	0:09:22	0:25:33	0,66 %
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:04:57	0:10:36	0:10:04	0:25:38	9,04 %
CHIRAC	0:02:50	0:13:34	0:09:40	0:26:04	2,74 %
ST GERMAIN DU TEIL	0:02:07	0:14:14	0:10:40	0:27:00	1,69 %
RIEUTORT DE RANDON	0:02:41	0:13:09	0:12:20	0:28:11	2,35 %
GRANDRIEU	0:02:22	0:12:29	0:13:39	0:28:30	2,44%
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:02:25	0:13:56	0:13:36	0:29:57	2,74 %
FLORAC	0:01:56	0:14:17	0:14:07	0:30:20	5,81 %
VILLEFORT	0:02:12	0:13:12	0:15:04	0:30:27	2,02 %
MEYRUEIS	0:04:24	0:15:01	0:11:28	0:30:53	1,87 %
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	0:02:19	0:14:44	0:15:07	0:32:10	1,80 %
LE COLLET DE DEZE	0:02:22	0:14:15	0:15:33	0:32:10	2,55 %
FOURNELS	0:02:04	0:11:04	0:19:22	0:32:29	1,65 %
LE BLEYMARD	0:03:48	0:09:02	0:19:59	0:32:49	1,57 %
LE PONT DE MONTVERT	0:02:54	0:14:30	0:16:05	0:33:29	0,63 %
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:02:00	0:13:07	0:20:08	0:35:15	2,27 %
STE ENIMIE	0:03:16	0:15:32	0:17:21	0:36:09	1,29 %
BARRE DES CEVENNES (*)	0:02:56	0:12:18	0:29:07	0:44:21	0,85 %
LE MASSEGROS	0:01:31	0:12:02	0:37:25	0:50:58	1,22 %
<b>Moyenne générale</b>	<b>0:02:29</b>	<b>0:12:30</b>	<b>0:11:40</b>	<b>0:26:33</b>	

Tableau 13 : Synthèse de la couverture INC (hors FEN) 2022-2024

(\*) le CIS Barre des Cévennes, bien que ne disposant pas d'engin d'incendie urbain est intervenu sur feu urbain ce qui montre une inadéquation entre le motif de départ et le type d'engin où la rapidité de réponse a été privilégiée.

En comparaison avec les chiffres nationaux 2022, le délai moyen d'arrivée sur les lieux des SDIS de catégorie C est de 21 min 18 s, avec une durée de traitement de l'appel de 2 min 32 s.

Le SDIS est également un peu au-dessus de l'objectif de couverture fixé à 20 min.

Le constat actuel est le suivant :

- **48 %** de la population lozérienne est couverte en **moins de 25 min**
- **77 %** de la population lozérienne est couverte en **moins de 30 min**

### LE PARC ENGIN

TYPE D'ENGIN	EN 2019		EN 2025	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
FPT	2	18	1	12
FPTL	10	22,9	6	26,16
FPTSR	1	10	3	6,30
FPTLSR	4	24,75	4	29,5
CIM	9	12,8	3	18
CCFU M (dont HP)	2	2	19	3

Sur les FPTL et FPTLSR, on note que l'effort consenti sur l'emble du parc est à maintenir pour aussi rajeunir les engins de ce type.

### 2.3.3.1 Les engins de type MEA

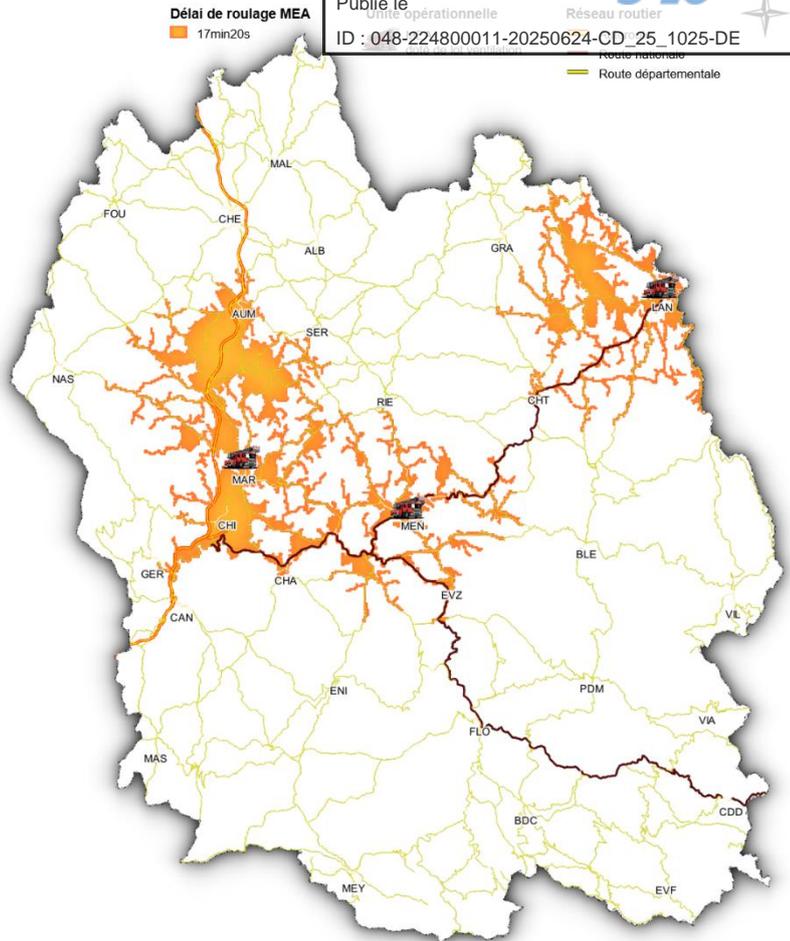
Les moyens élévateurs armés (MEA) désignent en Lozère les échelles aériennes dont dispose le SDIS.

Lorsque les communications existantes sont impraticables ou par nécessité de réactivité, parmi leurs principales missions elles permettent :

- D'effectuer des sauvetages dans les étages,
- D'acheminer des personnels et des matériels,
- De procéder à des attaques par lances incendie depuis l'extérieur.
- D'éviter les propagations latérales ou aux étages supérieurs



Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
 Reçu en préfecture le 26/06/2025  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



0 20 km

SDIS48 – GPT Techniques – PRS – Mars 2025  
 © IGN 2024 – SDIS48 © reproduction interdite

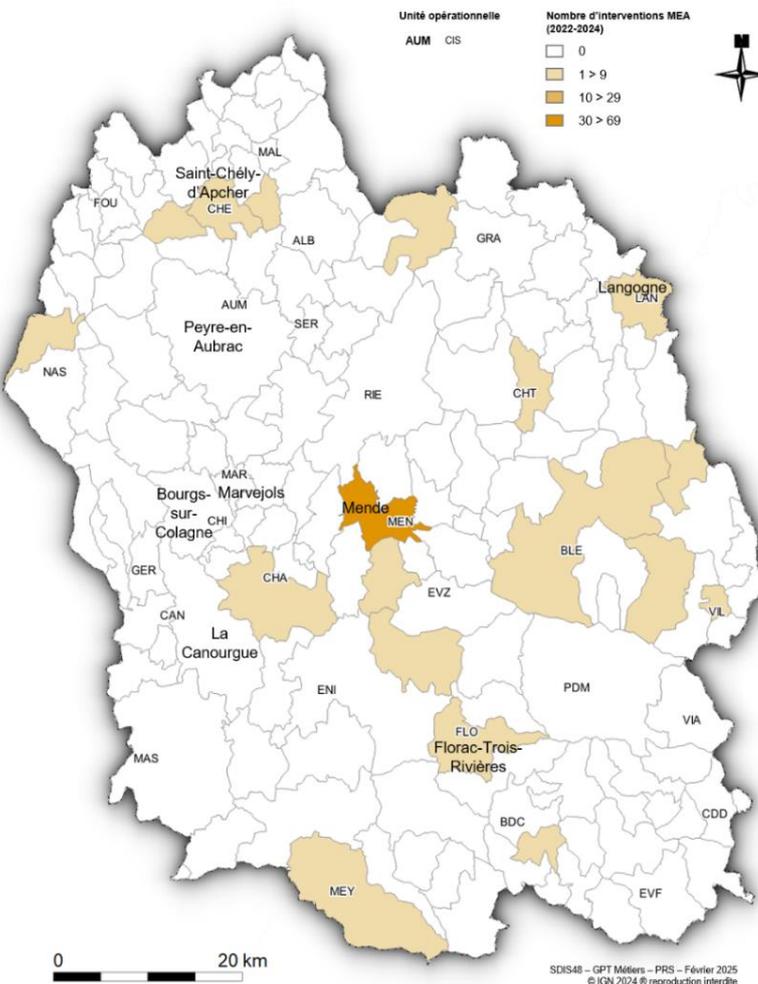


Figure 55 : Couverture en MEA isochrones à 17min20s

Les interventions ayant sollicité des MEA sont essentiellement concentrées sur Mende qui compte de multiples configurations où l'accès est difficile.

Dans les villes dont la densité urbaine est similaire, ce moyen est plus enclin à être sollicité.

Cependant, ce moyen est aussi utilisé en dehors de ces configurations, car il permet aussi par ses possibilités d'attaques de réduire la durée de traitement d'un sinistre.

Figure 56 : Localisation des incendies ayant sollicité un MEA 2022-2024

La carte ci-contre montre qu'il est presque impossible pour le SDIS de recourir à des renforts des départements voisins en matière de MEA.

Seuls quelques secteurs de dimensions plutôt réduite peuvent bénéficier du renfort MEA dans un délai de 30 min, à l'image de St Chély d'Apcher / le Malzieu, Le Massegros/La Canourgue et Vialas / Le Collet de Dèze.

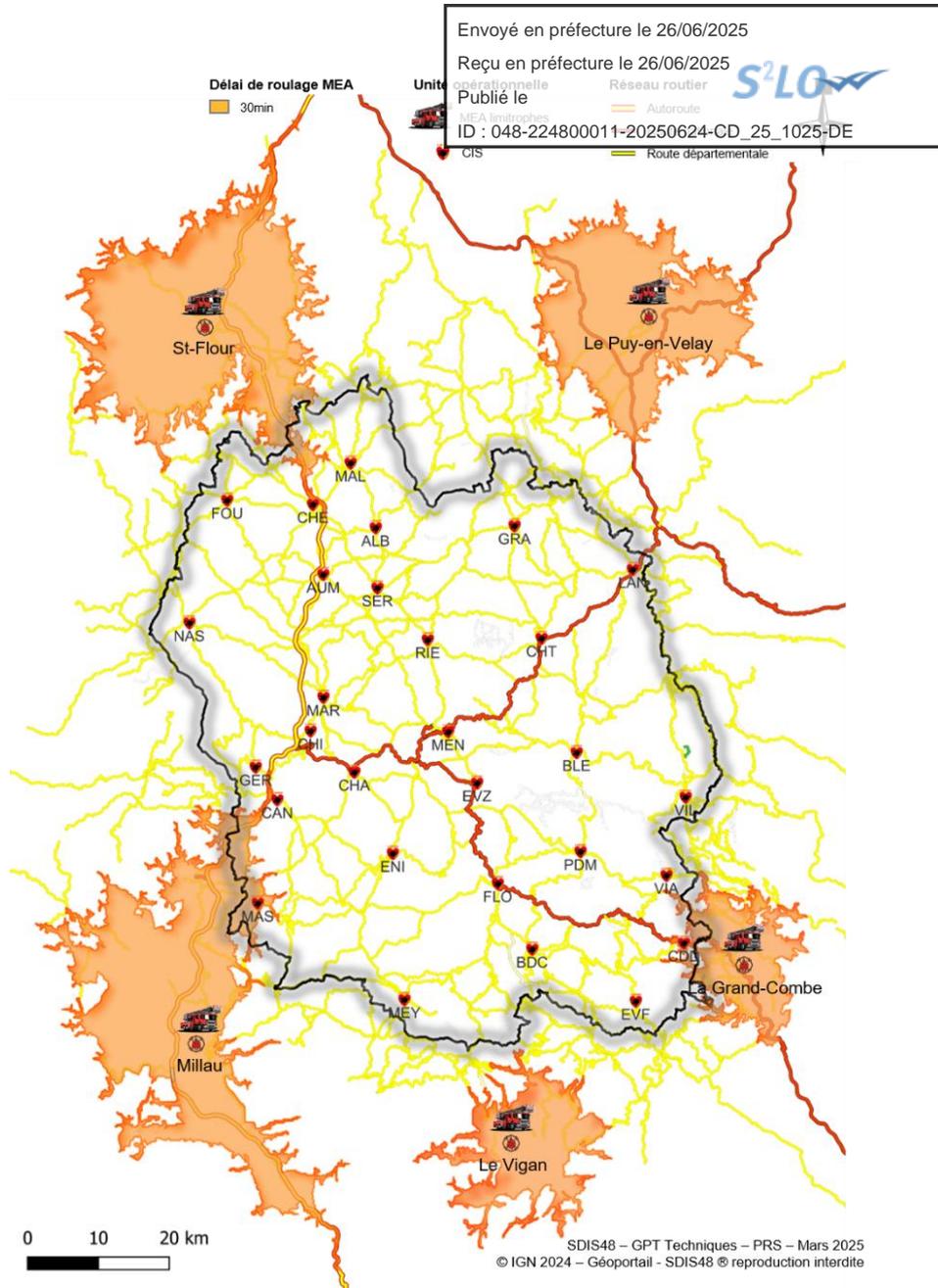


Figure 57 : Couverture MEA des SDIS limitrophes dans un délai de 30 min

Moyenne 2022-2024	Durée traitement APPEL (1)	Délai Départ CIS (2)	Durée trajet (3)	Délai arrivé sur les lieux (depuis appel) (1)+(2)+(3)
LANGOGNE	0:02:01	0:35:39	0:25:03	1:02:43
MARVEJOLS	0:05:17	0:20:12	0:19:54	0:45:23
MENDE	0:05:19	0:18:16	0:30:53	0:54:28
<b>Moyenne générale</b>	<b>0:05:09</b>	<b>0:19:53</b>	<b>0:26:11</b>	<b>0:51:12</b>

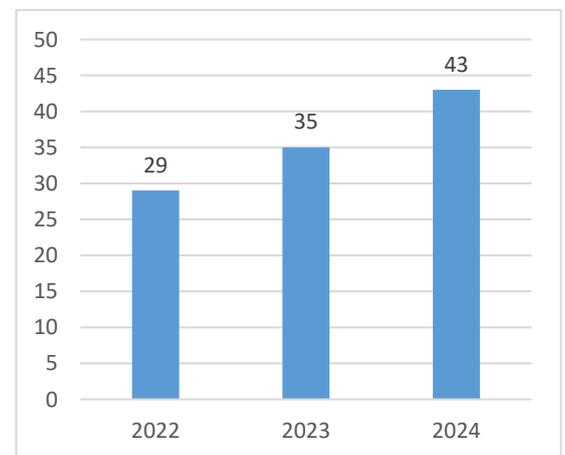


Figure 58 : Nombres de sorties de secours EPA sur INC (hors FEN)

Le département présente nombre d'immeubles d'au moins 4 niveaux (données 2012) répartis sur l'ensemble du département.

Au-delà de 3 niveaux (avec d'un plancher bas du dernier niveau situé à 8 m du sol), une échelle aérienne est nécessaire aux sapeurs-pompiers pour atteindre les niveaux les plus haut lors d'un incendie.

Des dispositions réglementaires<sup>28</sup> sont prévues en ce sens. Ces immeubles doivent présenter en fonction de leur type et de leur hauteur, des voies échelles.

Les villes où la concentration d'immeubles est la plus importante sont :

COMMUNES	NBRE D'IMMEUBLES > 4 NIVEAUX
MENDE	2205
MARVEJOLS	540
SAINT CHELY D'APCHER	311
LANGOGNE	169
FLORAC	138
LA CANOURGUE	80

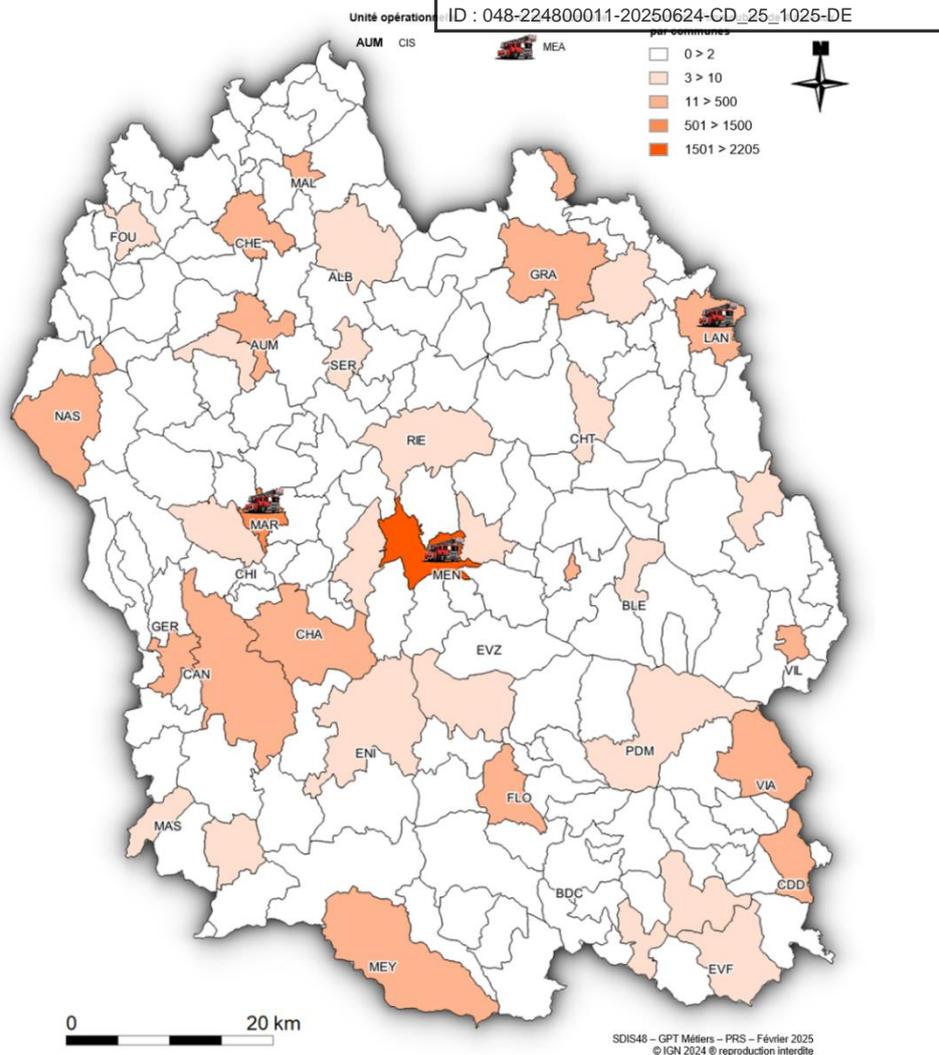


Figure 59 : Localisation des immeubles de 4 niveaux et plus

## LE PARC ENGIN

TYPE D'ENGIN	EN 2019		EN 2025	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
MEA	3	28,3	3	27

L'âge moyen du parc EPA, reste élevé malgré l'effort consenti depuis 2019, le rajeunissement de ce parc est un des axes de réflexion pour 2025-2030 pour plusieurs raisons :

- il devient difficile de trouver des pièces détachées sur des modèles avec cette ancienneté,
- les couts des réparations sont bien souvent élevés au regard de la valeur vénale réelle de l'engin,
- la fiabilité de réponse opérationnelle est impactée.

<sup>28</sup> Code de la construction et de l'Habitation : Arrêté du 31 janvier 1986 modifié et Règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié.

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Les règles d'implantation et de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) servant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relèvent du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI, et d'un arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.

Ces textes précisent les compétences et rôles respectifs des intervenants en matière de DECI, en particulier les communes, les EPCI et le SDIS. Cette réglementation nationale est déclinée en un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), validé en Lozère par l'arrêté préfectoral n°2023-SDIS48-031-001 signé le 31 janvier 2023.

Le RDDECI tient compte localement des risques identifiés et des contraintes locales, pour définir les besoins en eau associées aux risques dans le respect des textes nationaux.

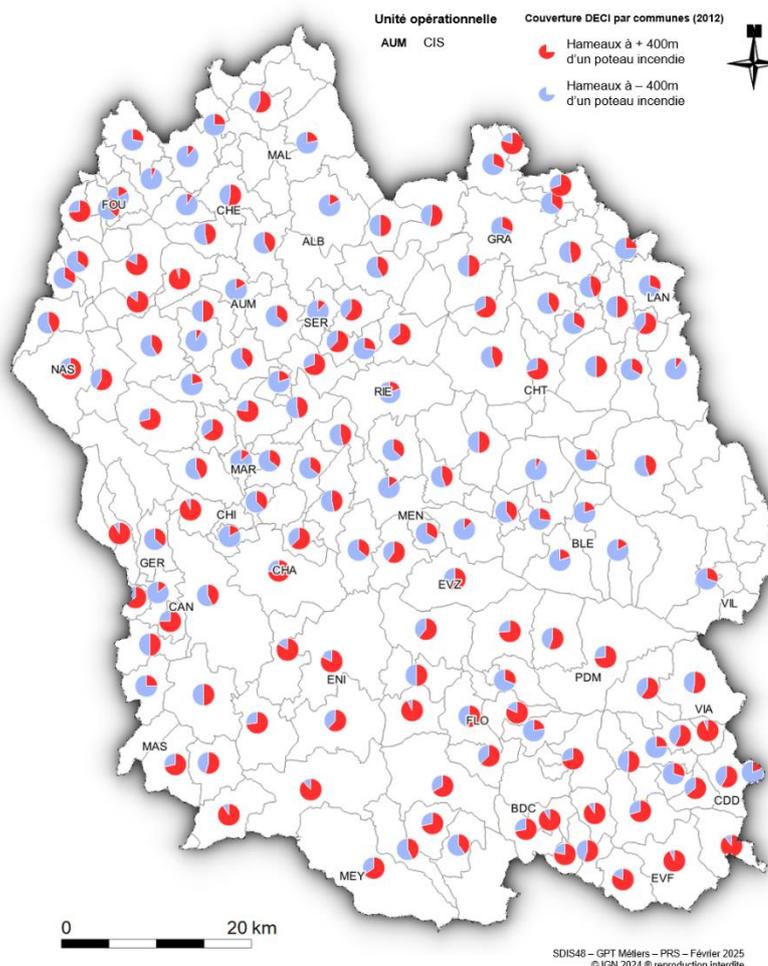


Figure 60 : Etat de la DECI sur le département (données 2012)

Cette réforme ne prévoit plus de prescrire des capacités en eau devant être mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire, mais de les ajuster en fonction de la réalité des risques. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectif.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement se traduit par autant d'arrêtés communaux créant le service public DECI et fixant l'inventaire des PEI de la commune.

Comme le montre la carte ci-dessus, certains secteurs en milieu rural du département restent encore vulnérables. La permanence de la ressource en eau sur les incendies importants s'appuie, pour le SDIS, sur des engins spécifiques répartis en fonction des déficits constatés.

Le SDIS s'est inscrit dans une démarche de rationalisation de son parc d'engins spécifiques au fur et à mesure des progrès de sa DECI et dans le respect du RDDECI.

### 2.3.3.3 Les engins de type CCGC<sup>29</sup>

Au regard de la DECI qui connaissait un retard prononcé en 2012, le SDIS soutenu par les communautés de communes s'est doté d'un parc important de camion-citerne de grande capacité (de 8000L à 12000L)

Ainsi, la couverture actuelle du territoire, comme l'indique la carte ci-contre est dense.

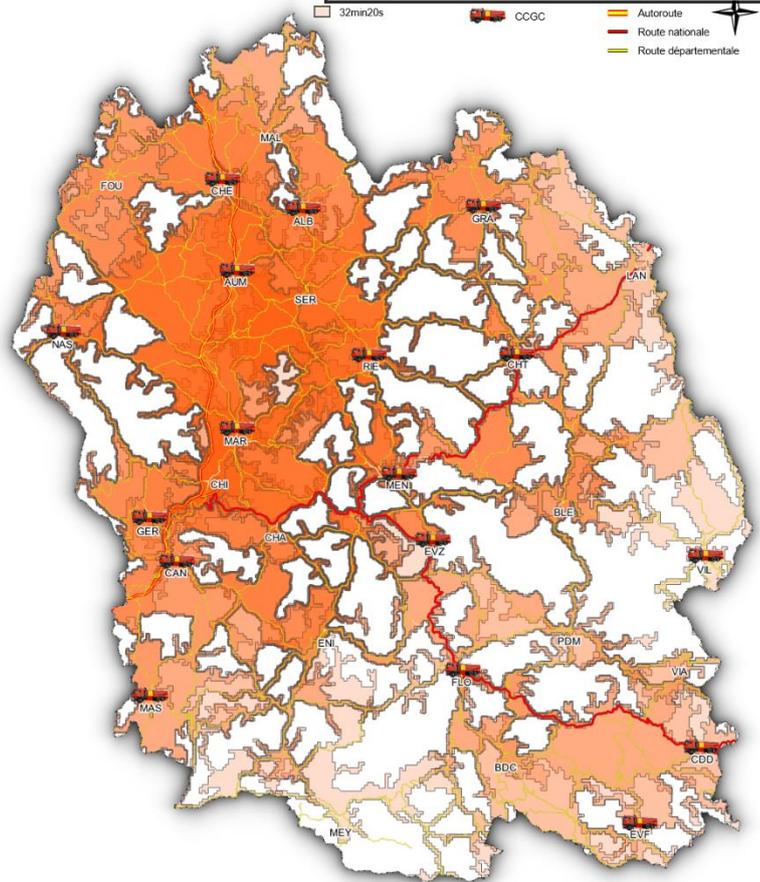
Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le



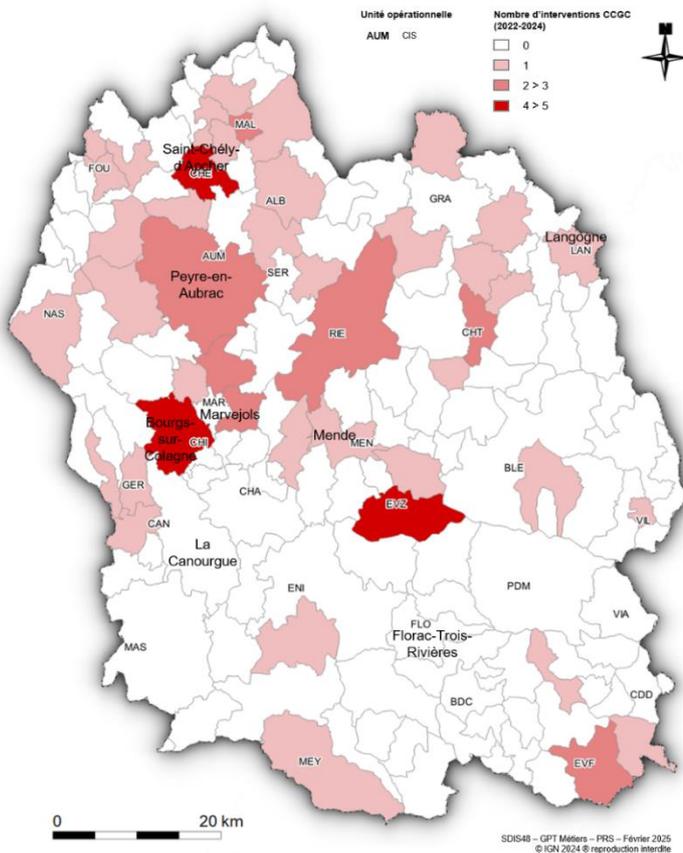
ID : 048-22480011-20250624-CD\_25\_1025-DE



0 20 km

SDIS48 – GPT Techniques – PRS – Mars 2025  
© IGN 2024 – SDIS48 © reproduction interdite

Figure 61 : Couverture en porteur d'eau (CCGC) isochrone à 30 min



0 20 km

SDIS48 – GPT Matiers – PRS – Février 2025  
© IGN 2024 © reproduction interdite

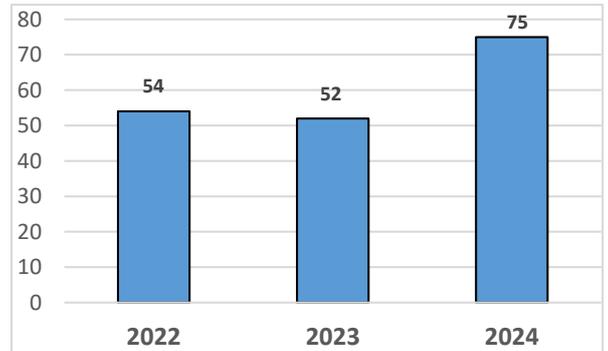


Tableau 14 : Nombre de sorties de secours CCGC sur INC (hors FEN) 2022-2024

Au regard de la carte ci-contre, on constate que le nombre d'intervention ayant sollicité des CCGC sur 3 ans (91 au total) est relativement faible.

Figure 62 : Localisation des interventions ayant sollicité des CCGC 2022-2024

<sup>29</sup> CCGC : Camion-Citerne Grande Capacité

Moyenne 2022-2024	Durée traitement APPEL (1)	Délai Départ CIS (2)	Durée (3)	(1)+(2)+(3)
GRANDRIEU	0:06:13	0:19:28	0:25:52	0:51:32
LE COLLET DE DEZE	0:02:53	0:17:32	0:32:24	0:52:50
LA CANOURGUE	0:12:54	0:16:53	0:33:31	1:03:18
AUMONT AUBRAC	0:11:14	0:27:26	0:27:48	1:06:28
MARVEJOLS	0:10:43	0:36:13	0:25:26	1:12:22
ST GERMAIN DU TEIL	0:24:33	0:13:48	0:39:56	1:18:17
RIEUTORT DE RANDON	0:08:32	0:12:50	0:58:56	1:20:18
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	0:12:32	0:20:55	0:50:31	1:23:57
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:22:36	0:26:20	0:41:31	1:30:27
LE MASSEGROS	0:18:03	0:09:59	1:04:45	1:32:46
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:12:34	0:35:33	0:45:55	1:34:01
CHANAC	0:02:25	0:56:40	0:37:36	1:36:41
FLORAC	0:19:24	0:36:57	0:41:55	1:38:16
ST ALBAN	0:19:49	0:21:05	1:04:16	1:45:10
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:20:49	0:44:48	0:50:57	1:56:34
VILLEFORT	0:14:50	0:37:13	1:24:00	2:16:03
NASBINALS	0:27:30	1:28:49	0:22:33	2:18:52
<b>Total général</b>	<b>0:14:07</b>	<b>0:29:56</b>	<b>0:40:41</b>	<b>1:24:44</b>

Tableau 15 : Synthèse des délais relatifs aux CCGC sur INC 2022-2024

On remarque sur le tableau ci-dessus que le délai de mobilisation sur des engins de type CCGC est élevé. Avec un délai de mobilisation et une durée de traitement de l'appel similaire au SSUAP, la couverture opérationnelle mise en place répondrait davantage aux objectifs fixés.

**LE PARC ENGIN**

TYPE D'ENGIN	EN 2019		EN 2025	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
<b>CCGC</b>	17	20.6	17	22

Au regard de l'activité opérationnelle et de la moyenne d'âge de ce type d'engins, une rationalisation du parc est envisageable tout en respectant les délais de couverture.

La moyenne d'âge des engins est proche de la durée d'amortissement (20 ans). Il n'y pas d'engins de réserve de ce type, mais la densité de couverture sur certaines zones permet de ne pas dégrader la réponse opérationnelle.

### 2.3.3.4 Autres engins spécifiques MPR et DA

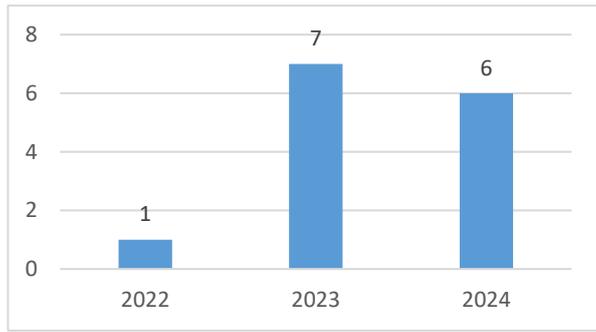


Figure 63 : Nombre de sorties de secours MPR et DA sur INC (hors FEN)

Les Motos-Pompes-Remorquables (MPR) et les Dévidoirs Automobiles (DA) permettent de palier à un manque de ressource en eau sur une intervention, par la mise en aspiration sur une ressource naturelle (étang, lac, cours d'eau, ...) ou artificielle (réserve incendie enterrée, citerne souple...).

Ils sont complémentaires des CCGC, dans le sens où ces moyens ne disposent pas de citernes propres.

Le nombre de sorties de secours est à relativiser au regard de la mise en service de ce type d'engins qui s'est échelonnée entre 2022 et 2024.

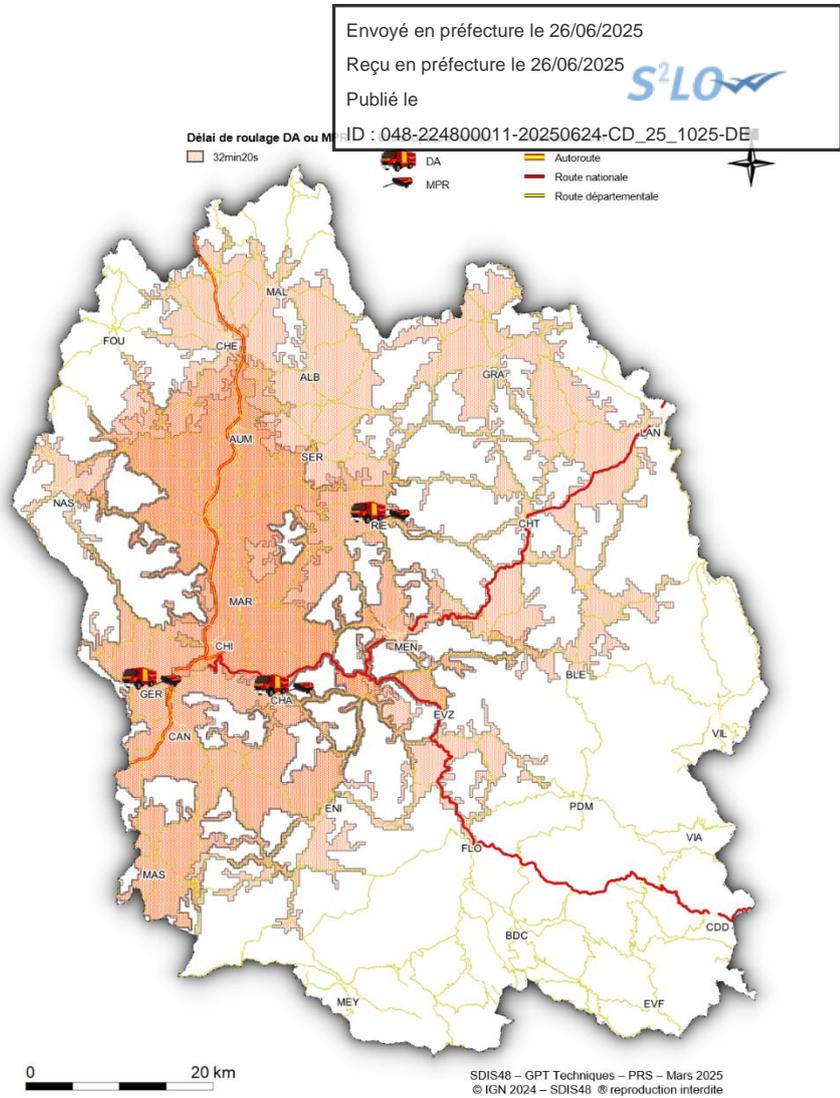


Figure 64 : Couverture en MPR et DA (trajet 32min)

La carte ci-dessus appelle une réflexion sur la répartition de ce type de véhicules, notamment sur le secteur de MEYRUEIS qui n'est doté ni de CCGC, ni de DA-MPR.

TYPE D'ENGIN	EN 2019		EN 2025	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
<b>MPR</b>	2	34	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>DA / GPD</b>	1 (GPD)	29	<b>3</b>	<b>18</b>

### 2.3.3.5 Le parc petit matériel

#### CAMERA THERMIQUE

La caméra thermique est un équipement de reconnaissance qui permet d'évoluer dans les environnements en feu, enfumés ou à visibilité réduite.

Elle permet :

- la recherche de points chauds après l'extinction d'un incendie, pour prévenir les éventuels nouveaux départs de feu,
- de repérer les lieux dans un espace enfumé pour faciliter la progression des équipes d'intervention,
- la recherche de victimes grâce à la chaleur corporelle dégagée que ce soit :
  - dans un incendie
  - pour une personne disparue, égarée,
  - sur un accident de la route avec des victimes éjectées.

Instrument essentiel aux sapeurs-pompiers, chaque CIS est actuellement doté d'une caméra thermique. Il s'agit maintenant de maintenir l'ensemble de ces matériels et d'assurer leur remplacement au regard des évolutions technologiques.

## LES RESERVES D'AIR COMPRIME

Le SDIS dispose de 2 fourgon compresseur (FC) et d'un compresseur fixe basé à FLORAC.

Les fourgons compresseurs sont anciens, et la qualité de l'air respirable injecté dans les bouteilles d'air des sapeurs-pompiers n'est pas garantie car non analysée.

La CATSIS du 13/11/2024 a validé l'abandon des deux FC par l'installation en fixe de 2 compresseurs dont celui de Florac (plus Mende) et de les équiper de sondes d'analyse. Un nombre adéquat de bouteilles d'air de réserve devra être mis en place par compagnie, en conformité avec les choix réalisés pour éviter une rupture d'alimentation en air sur intervention.

## VENTILATION OPERATIONNELLE

La ventilation opérationnelle vise à maîtriser les flux gazeux dans une structure impactée par le feu. L'objectif est de préserver les locaux sains d'une possible propagation de l'incendie par les fumées.

Les moyens de ventilation opérationnelle du SDIS sont positionnés sur les échelles aériennes.

### 2.3.3.6 Recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI)

Conformément à la circulaire de mars 2011, le SDIS développe son implication dans la recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) dans le respect des objectifs suivants :

- améliorer la prévention des incendies dans tous les types de bâtiments,
- contribuer au développement d'une base de données et de statistiques pour l'amélioration des mesures de prévention incendie dans les bâtiments,
- améliorer la sécurité des intervenants, améliorer les techniques opérationnelles par le retour d'expérience,
- réduire ou éliminer la possibilité d'incendies similaires,
- contribuer à la défense juridique du service.

Le SDIS a ainsi formé deux cadres dans ce domaine de compétence et les engage sur le terrain selon des critères de déclenchement décrits dans une procédure interne. L'officier RCCI est choisi en priorité parmi les personnels faisant partie de la chaîne de commandement hebdomadaire.

## 2.3.4 Bilan du risque feux d'espaces naturels (FEN)

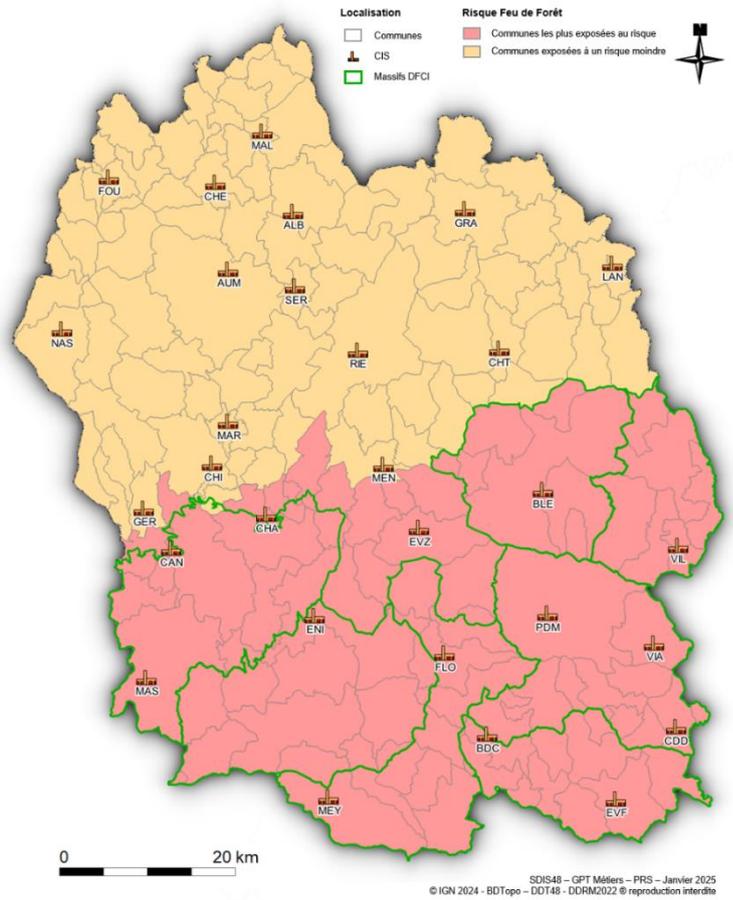
Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de risques de feux d'espace naturels :

FDF1*	La moyenne d'âge du parc est actuellement convenable (14,67 ans), mais une disparité marquée existe entre le parc SSUAP (récent) et CCF (obsolète).	Partiellement réalisé
FDF2	L'emploi conjoint de HORUS (avion observation) à la cellule feu tactique sur cette période permettrait de limiter au maximum l'engagement des moyens au sols au strict nécessaire et devrait permettre de réduire les coûts financiers.	Partiellement réalisé
FDF3*	Trouver des solutions pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• trouver une entité stable pour le maintien et la création des ouvrages DFCI,</li><li>• afficher une carte d'aléa feux de forêts plus précise et mettre en place des préconisations pour les constructions en zones soumises.</li></ul>	Partiellement réalisé

(\* ) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030

### 2.3.1 Analyse du risque Feux d'espaces nature

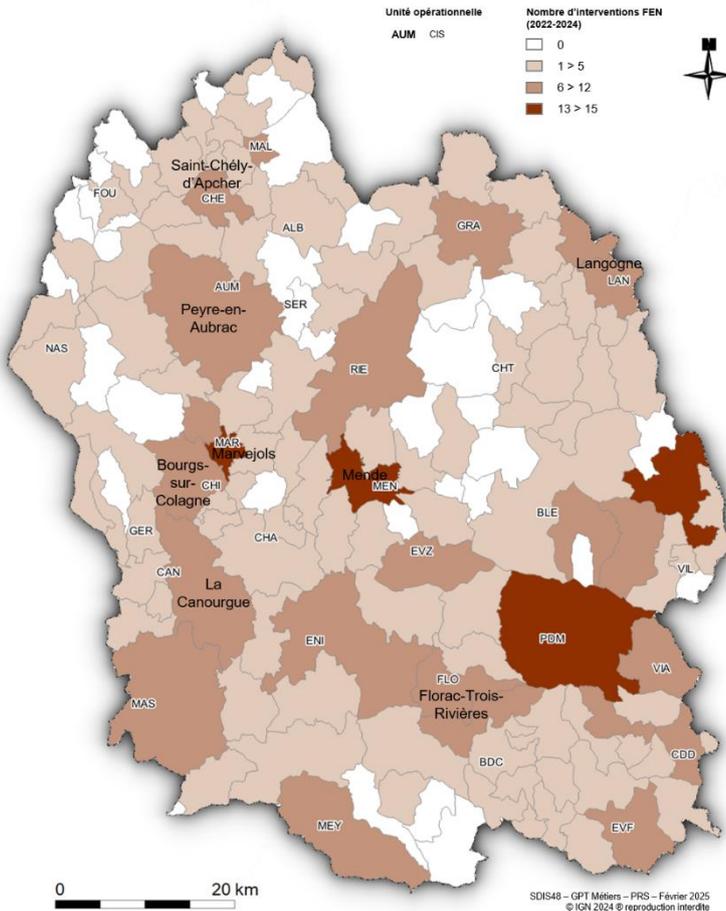
On remarquera sur la carte ci-contre que le risque de feux d'espaces naturels concerne principalement le sud du département.



SDIS48 – GPT Métièrs – PRS – Janvier 2025  
 © IGN 2024 - BDTopo - DDT48 - DDM2022 © reproduction interdite

Figure 65 : Localisation du risque FEN

Sur la carte ci-contre, si les zones les plus touchées par les feux d'espaces naturels coïncident avec les risques identifiés ci-dessus, on note cependant que l'ensemble du territoire est concerné.



SDIS48 – GPT Métièrs – PRS – Février 2025  
 © IGN 2024 © reproduction interdite

Figure 66 : Localisation des feux d'espace naturels 2022-2024

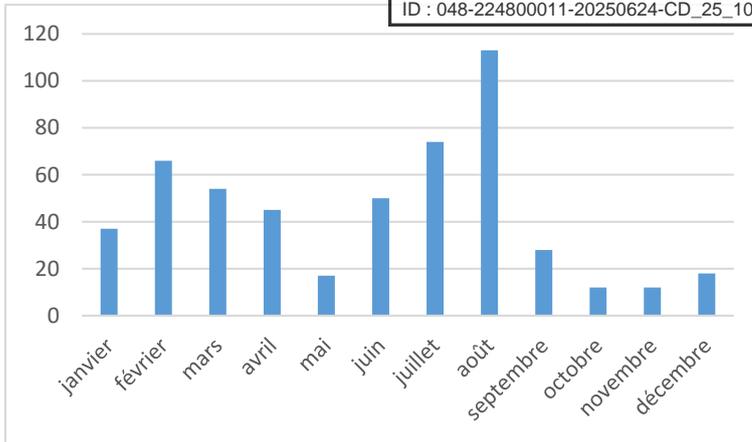
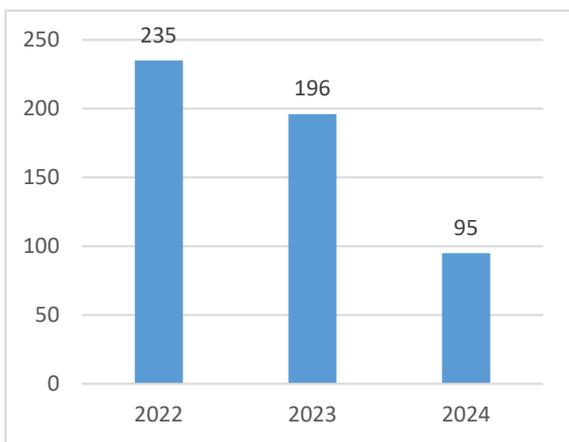


Figure 67 : Evolution annuelle et répartition des FEN par mois 2022-2024

Les graphes ci-dessus montrent que l'activité feux d'espaces naturels est marquée en été, mais l'hiver est aussi marqué par une activité due aux écobuages qui échappent parfois aux responsables de l'opération de brûlage des parcelles.

L'année 2022 qui a particulièrement marqué la Gironde, a aussi été marquée en Lozère.

La carte ci-contre montre que le SDIS dispose d'un maillage resserré, en matière de lutte contre les feux d'espaces naturels. Tous les CIS disposent d'un CCF et le SDIS dispose d'une réserve départementale.

Compte tenu du dérèglement climatique, les périodes de chaleur et de sécheresse risquent de s'intensifier. La couverture de ce risque est, par conséquent, primordiale à consolider voire à renforcer.

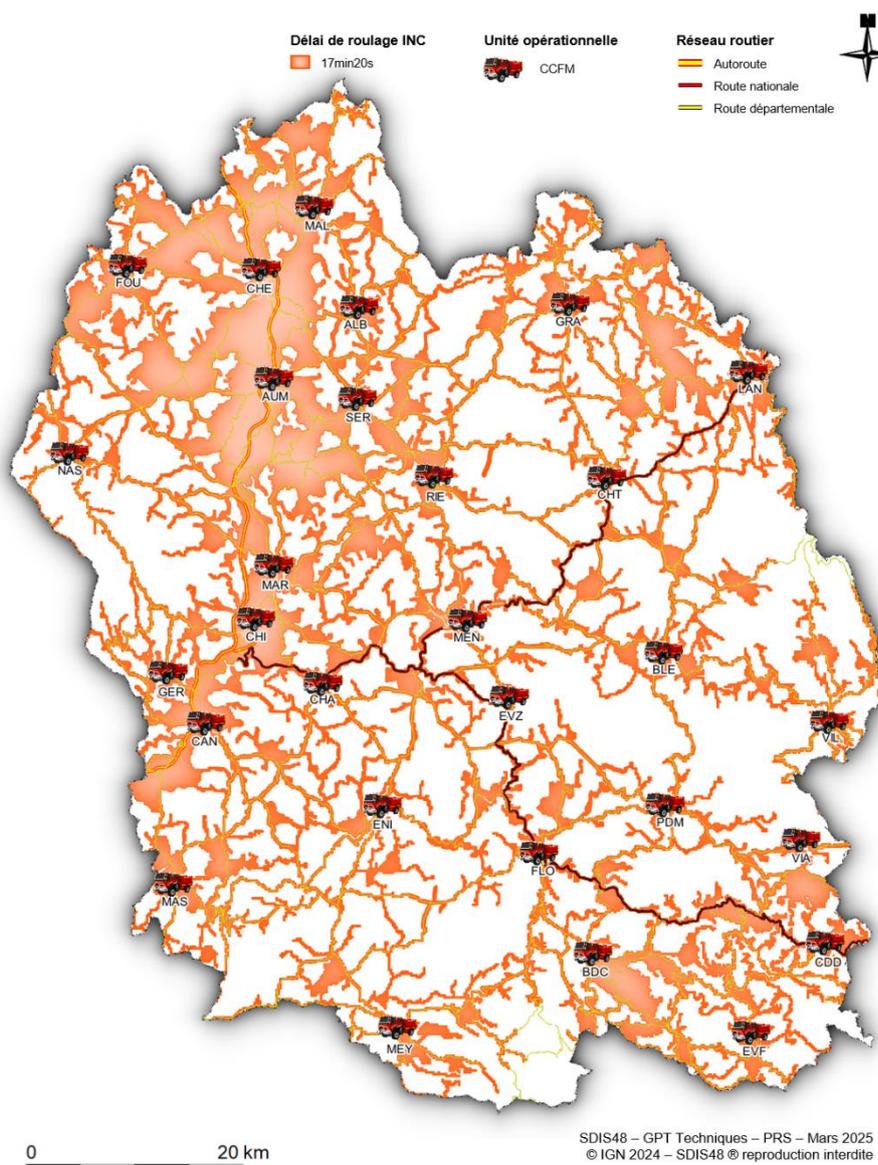


Figure 68 : Couverture du risque Feux d'Espaces Naturels isochrone à 17min de trajet

### 2.3.2 Couverture du risque Feux d'espaces naturels

En Lozère, les espaces naturels couvrent 517 500 ha<sup>30</sup>, soit 45 % du territoire.



Moyennes 2022-2024	Délai traitement appel (1)	Délai de départ CIS (2)	Durée trajet (3)	Délai arrivée sur les lieux (depuis appel) (1)+2()+3)
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:00:56	0:12:26	0:09:46	0:23:08
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:02:32	0:10:38	0:11:40	0:24:50
FOURNELS	0:01:51	0:11:57	0:12:15	0:26:03
AUMONT AUBRAC	0:02:25	0:11:16	0:12:46	0:26:28
NASBINALS	0:02:46	0:12:18	0:12:36	0:27:40
ST ALBAN	0:02:32	0:09:13	0:16:24	0:28:09
LE MALZIEU	0:02:41	0:08:22	0:18:43	0:29:46
MARVEJOLS	0:02:48	0:14:38	0:13:11	0:30:37
ST GERMAIN DU TEIL	0:03:13	0:15:04	0:16:40	0:34:57
RIEUTORT DE RANDON	0:03:04	0:17:31	0:15:10	0:35:45
LANGOGNE	0:04:49	0:08:54	0:22:05	0:35:48
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	0:07:26	0:08:37	0:20:16	0:36:19
LE PONT DE MONTVERT	0:02:16	0:19:40	0:14:34	0:36:30
STE ENIMIE	0:02:11	0:12:14	0:22:06	0:36:30
LE BLEYMARD	0:11:57	0:08:47	0:16:41	0:37:26
GRANDRIEU	0:03:10	0:12:11	0:23:28	0:38:49
LE COLLET DE DEZE	0:05:13	0:13:21	0:20:44	0:39:18
CHANAC	0:02:14	0:14:53	0:23:27	0:40:34
MENDE	0:10:53	0:13:24	0:16:32	0:40:48
CHIRAC	0:02:31	0:15:32	0:24:26	0:42:30
LA CANOURGUE	0:06:38	0:09:41	0:27:27	0:43:46
LE MASSEGROS	0:02:10	0:11:41	0:30:32	0:44:24
BARRE DES CEVENNES	0:03:00	0:14:35	0:27:08	0:44:43
VILLEFORT	0:08:11	0:11:45	0:24:36	0:44:32
FLORAC	0:03:10	0:13:44	0:28:34	0:45:29
SERVERETTE	0:12:00	0:13:24	0:20:41	0:46:05
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:06:02	0:15:14	0:32:00	0:53:16
MEYRUEIS	0:06:35	0:16:07	0:40:56	1:03:38
VIALAS	0:08:47	0:08:10	0:54:13	1:11:10
<b>Total général</b>	<b>0:05:13</b>	<b>0:12:37</b>	<b>0:22:12</b>	<b>0:40:02</b>

<sup>30</sup> Source : inventaire forestier national

## SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS

En Lozère, aucune surveillance des massifs en saison FDF n'est organisée (fermeture des dernières tours de guet en 2010 et de HORUS en 2019), en dehors des patrouilles ONF, à l'inverse d'autres départements de la zone de défense.

Pour rester fidèle à la doctrine nationale, cette surveillance a tendance à être remplacée par des systèmes de caméras à détection intelligente.



## MOYENS AERIENS DE LUTTE CONTRE LES FEN

Plusieurs départements de la zone de défense et de sécurité Sud louent pour la saison à risque des moyens aériens de lutte contre les feux d'espaces naturels. La Lozère malgré l'existence d'un risque prononcé ne s'est pas engagée dans cette voie. Les renforts s'ils sont nécessaires proviennent de la zone de défense et de sécurité avec des délais de transit parfois incompatibles avec une attaque précoce des FEN (doctrine nationale) et qui ne peuvent être suppléés par des engins au sol.

## LE PARC ENGIN

TYPE D'ENGIN	EN 2018		EN 2025	
	NOMBRE	AGE MOYEN	NOMBRE	AGE MOYEN
CCFL	4	16	4	22
CCFM	34	19	19	25
CCFM U	2	1	12	5
CCFM U HP	0	0	5	2
CCFM HP	0	0	2	8,5

Le parc de camions citernes feux de forêt a connu un rajeunissement significatif sur les 7 dernières années, avec l'intégration de technologie de toute dernière génération, comme la haute pression (HP). La durée d'amortissement (20 ans) est amplement anticipée ce qui donne également au parc une fiabilité supérieure.

Il y a également eu un effort de mixité du parc avec les CCFM U, capables d'intervenir en milieu urbain autant qu'en feux d'espaces naturels (FEN).

Le parc de réserve est constitué de 5 engins.

## L'EQUIPE SPECIALISEE BRULAGE DIRIGE ET FEU TACTIQUE

La spécialité a pour but de lutter contre les feux de forêts, terme qui englobe les feux de formations forestières (formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'âges divers et de densité variable) et subforestières (formations végétales basses composées d'arbres feuillus et de broussailles...). Les feux de chaumes ou de récoltes sur pieds (feu de culture), feux d'herbes ou de broussailles (y compris feu de landes, de maquis) ne relèvent pas de la spécialité FDF et sont considérés comme des risques courants.

Cependant, ils peuvent justifier l'engagement de spécialistes en fonction de l'ampleur du sinistre, des risques de propagation ou de l'appréciation du niveau de risque (indicateur météo FDF).

Lors de lutte contre les feux d'espaces naturels, cette équipe a des avantages. Elle permet des économies d'eau substantielles et de ne pas engager des agents et leurs engins dans des secteurs accidentés et potentiellement dangereux.

L'équipe spécialisée assure principalement deux types de missions :

- une action préventive de brûlage dirigé afin de limiter la propagation des incendies ;
- mise en place de feu tactique (contre feu et brûlage tactique) lors d'une intervention FDF.

Au-delà de la vocation première du brûlage dirigé qui est de s'inscrire dans la politique D... les brûlages nécessaires pour l'agriculture (élevage, pastoralisme...)

Cette équipe spécialisée est composée de 27 personnels.

- 7 chefs de chantier dont 5 cadres feu tactique,
- 20 portes-torches dont 4 ayant la validation module ECASC.

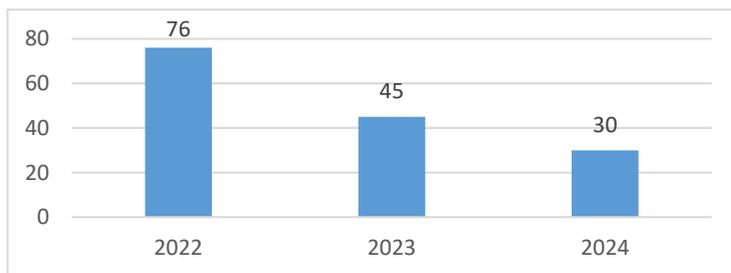


Figure 70 : Nombre de brûlages dirigés réalisés 2022-2024

La présence plus régulière des unités militaires de sécurité civile (UIISC) sur le département explique la baisse du nombre de brûlages dirigés réalisés par le SDIS sur 2022-2024. Celles-ci en réalisent un certain nombre chaque année dans le cadre de leurs entraînements périodiques.

### RCC<sup>31</sup> | FEU D'ESPACE NATURELS

Avec la même finalité que la RCCI générale, évoqué plus haut dans le présent document, le SDIS s'est engagé dans la RCCI spécialisée dans les Feux d'Espaces Naturels (FEN) avec les objectifs suivants :

- améliorer la connaissance des origines des incendies,
- contribuer au développement d'une base de données et de statistiques pour l'amélioration des mesures de prévention incendie,
- améliorer la sécurité des intervenants, améliorer les techniques opérationnelles par le retour d'expérience,
- réduire ou éliminer la possibilité d'incendies similaires,
- faciliter le travail des forces de l'ordre,
- contribuer à la défense juridique du service.

Le SDIS a ainsi formé 2 cadres dans ce domaine de compétence et les engage sur le terrain selon des critères de déclenchement décrits dans une procédure interne.

## 2.3.1 Orientations INC et FEN 2025-2030

### ORIENTATIONS INCENDIE HORS FEU D'ESPACE NATUREL (INC HORS FEN)

INC1	Mener une réflexion sur la rationalisation du parc émulseur au regard de la faible utilisation et des contraintes actuelles (PFAS).
INC2	Mener une réflexion de couverture en moyens élévateurs aériens du département afin de définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une implantation dans les CIS les plus judicieux,</li> <li>• la pertinence d'une implantation d'un nouveau MEA sur le secteur Florac,</li> <li>• les CIS d'affectations prioritaires en cas de non remplacement du moyen indisponible.</li> </ul>
INC4	Pour les secteurs non couverts par les MEA ou présentant des problèmes d'accessibilité, mener une réflexion sur une dotations des CIS avec des matériels alternatifs complémentaires (matelas de saut, nacelle, ...)
INC3	Fiabiliser le parc de MEA en abaissant la moyenne d'âge de ce type d'engin.
INC4	Réactualiser les données de la DECI et poursuivre son amélioration conformément au RDDECI <sup>32</sup> en impliquant les communes et intercommunalités notamment au travers de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI (disposition règlementaire consécutive Arrêté de 2015 portant création du RNDECI <sup>33</sup> ).

<sup>31</sup> RCCI : Recherche des Causes et Circonstances d'Incendies

<sup>32</sup> RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (arrêté préfectoral)

<sup>33</sup> RNDECI : Règlement National de Défense Extérieure Contre l'Incendie

INC5	<p>Au regard des progrès de la DECI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en place une rationalisation du parc de CCGC.</li> <li>réévaluer la couverture des DA et MPR de façon à mieux couvrir le secteur sud-est / Meyrueis.</li> </ul>
INC6	Supprimer les véhicules compresseurs, et définir une politique d'implantation de compresseurs fixes associés à une quantité de bouteille de réserve suffisante.
INC7	Mener une réflexion sur le déploiement d'engins pompes du type FPT / FPTSR
INC8	Mener une campagne de prévention et de communication relative aux feux de cheminée.
INC9	Doter l'ensemble des CIS d'au moins un engin feux urbain (CCFU à minima) et remplacer les CIM existants.
INC10	Mener une réflexion sur les difficultés d'accessibilité des engins incendie urbain et voire l'opportunité d'équiper les CIS concernés de FPTL soit en remplacement d'un engin existant soit en complément.
INC11	Poursuivre l'effort de rajeunissement du parc notamment sur les FPTL et FPTLSR.
INC12	Pour les zones les plus isolées en matière de feux urbains, élaborer une politique d'information, de prévention accrue voire d'incitation financière en matériels (installation de DAAF, extincteurs ...)

### ORIENTATIONS FEUX D'ESPACES NATURELS (FEN)

FEN1	Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation.
FEN2	Développer une cartographie DFCI des massifs forestiers avec pistes et ressources en eau intégrées au SIG, qui puisse être éditée autant pour les engins des CIS que pour les renforts extérieurs.
FEN3	Travailler avec les gestionnaires de massifs forestiers sur les plans d'exploitation, pour l'intégration des problématiques DFCI, la création et l'entretien de pistes, voire de points d'eau DFCI.
FEN4	Réfléchir à l'acquisition d'un QUAD ou assimilé pour réaliser des missions sur FEN (transport de victimes, de matériel,...) en été comme en hiver (chenillettes).
FEN5	Envisager le déploiement d'un réseau de caméra pour la surveillance des massifs à risque.

## 2.4 ANALYSE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONS DIVERSES

### 2.4.1 Bilan DIV SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de risques opérations diverses :

DIV1*	Une part importante des opérations diverses est liée aux services de sécurité pour les manifestations sportives et culturelles (environ 30 %). Une attention particulière doit y être apportée pour éviter de trop solliciter les sapeurs-pompiers pour des missions ne relevant pas de l'urgence.	Non réalisé
DIV2*	Il doit être prévu la constitution de groupes d'interventions (feu de forêt, inondation, dépollution, etc.) au niveau des secteurs, afin d'apporter une réponse opérationnelle de proximité.	Partiellement réalisé

(\*) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030.

### 2.4.2 Analyse du risque DIV

Les opérations diverses font parties de l'activité courante des CIS. Elles représentent en 2024 plus de 4% de notre activité, en hausse constante depuis 2022.

Ces opérations sont constituées des opérations de protection des biens suite à des événements climatiques (inondations, tempêtes) ou domestiques, les interventions liées aux animaux (domestiques ou non), ainsi que des interventions d'appui et de mise en sécurité (déblocage d'ascenseurs ou objets menaçant la voie publique par exemple).

L'activité opération Diverses (DIV) contient une part d'aléatoire, liée aux notamment aux aléas climatiques, pouvant alourdir ponctuellement l'activité opérationnelle.

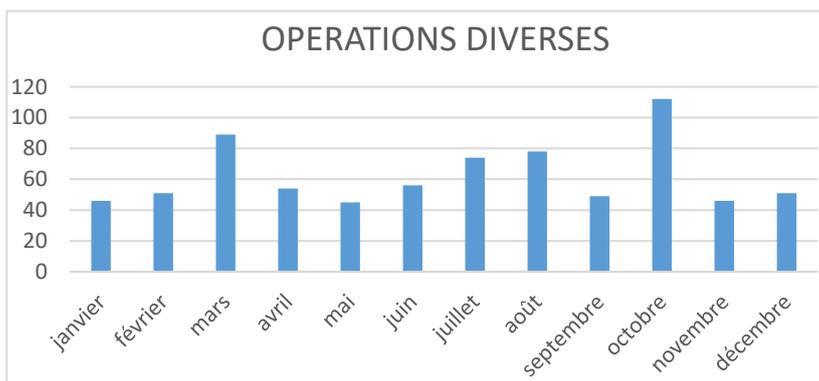
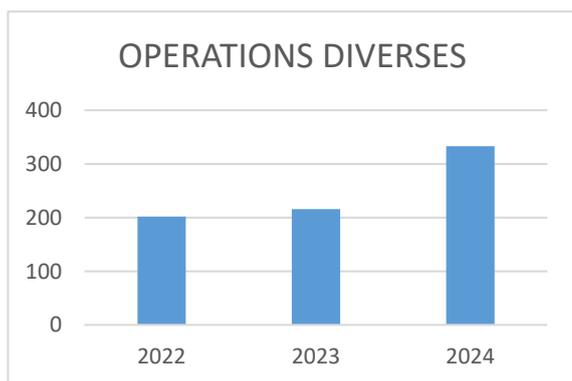
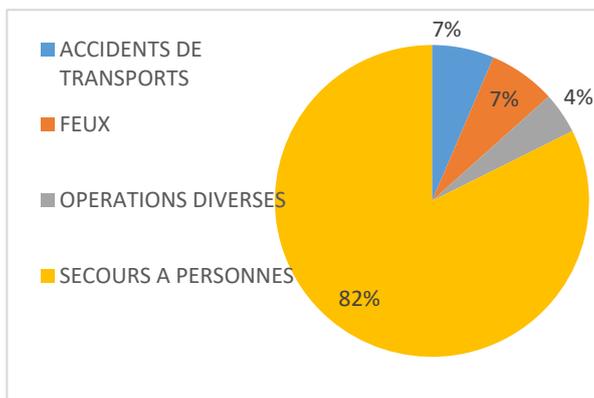


Figure 71 : Nombre et répartition annuelle des opérations diverses sur la période 2022-2024

Ce graphe met en évidence une augmentation constante des opérations diverses depuis 2022, ce qui conduit à relever 2 axes de réflexion :

- poursuivre l'effort de maîtrise voire de réduction des interventions hors champs de missions du SDIS,
- rendre la réponse opérationnelle plus efficace sur le volume d'intervention incompressible.

Le graphe relatif à la répartition montre une saisonnalité liée au davantage au climat avec un nombre d'interventions relatives aux inondations qui explique les pics des mois de mars et octobre.

La saisonnalité liée à l'augmentation de population estivale est limitée.

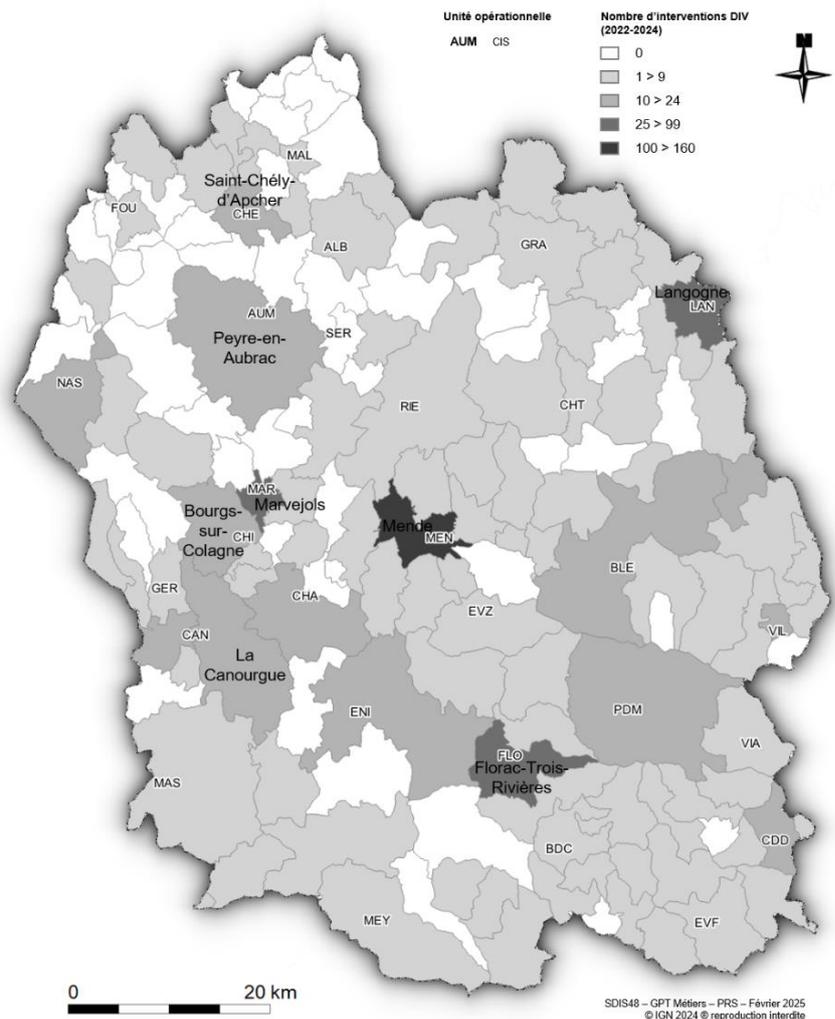


Figure 72 : Localisation des interventions DIV 2022-2024

Type d'opérations diverses	Nombre 2022-2024	% 2022-2024
RECONNAISSANCE	154	21%
INONDATION	101	13%
SAUVETAGE(S) D'ANIMAL(AUX)	90	12%
ODEUR SUSPECTE DE GAZ	89	12%
ASCENSEUR BLOQUE	66	9%
FUITE D'EAU	46	6%
PROTECTION BIEN OU PERSONNE	45	6%
BRULAGE DIRIGE	32	4%
PREVENTION ANIMAL DANGEREUX	31	4%
OUVERTURE DE PORTE	29	4%
MENACE DE CHUTE	20	3%
POLLUTION D'HYDROCARBURE	17	2%
TRANSPORT D'EAU PAYANT	9	1%
RECHERCHE DE PERSONNE	9	1%

Tableau 16 : Type et proportion d'opération diverse les plus courantes 2022-2024

## 2.4.3 Couverture du risque DIV

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

La réponse opérationnelle aux opérations diverses est principalement réalisée avec des véhicules dédiés (VTU / VID) armé du matériel adapté au motif de départ.

Cependant, le matériel nécessaire à ces interventions, déployé aujourd'hui, ne constitue pas de lots standardisés. Pourtant, ceux-ci permettraient :

- une réelle mesure de la réponse opérationnelle face à chaque situation (lot tronçonnage, bâchage, époussetage, ...),
- l'assurance pour le CTA-CODIS d'engager les moyens adaptés à la situation décrite à l'appel,
- de réfléchir au nombre et au type de lots ainsi qu'à leur répartition au regard de l'évolution des interventions,
- un meilleur suivi du matériel (inventaire et vérifications périodiques)
- une formation ou sensibilisation adaptée au matériel déployé.

Ces points constituent des axes de travail pour rendre la réponse opérationnelle plus efficace et améliorer la sécurité du personnel en intervention.

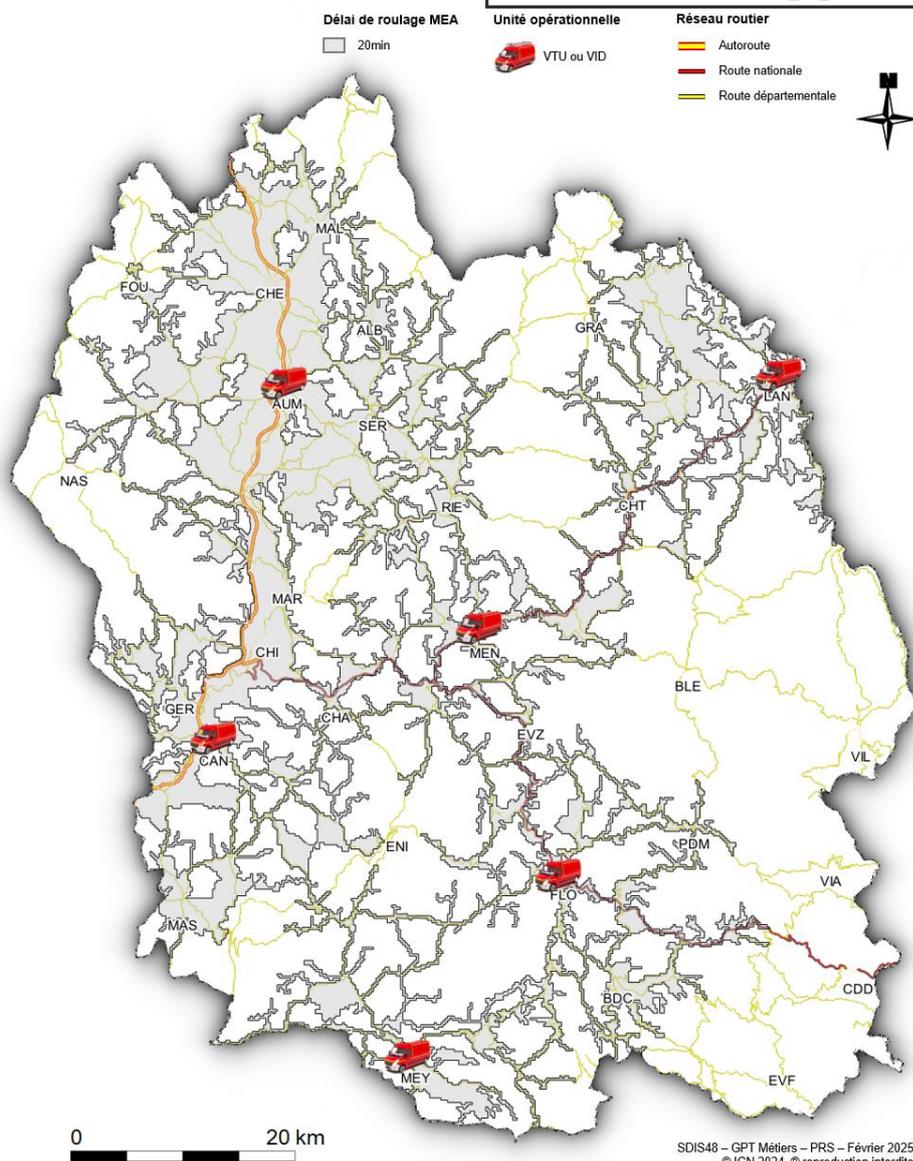


Figure 73 : Couverture du risque DIV avec isochrone à 20 min

Moyenne 2022-2024	Durée traitement APPEL (1)	Délai Départ CIS (2)	Durée tra (3)	Délai arrivée sur les lieux (depuis appel) (1)+(2)+(3)
FOURNELS	0:00:43	0:11:21	0:03:28	0:15:32
VIALAS	0:02:20	0:11:07	0:05:31	0:18:58
ST CHELY D'APCHER D'APCHER	0:03:01	0:09:52	0:08:29	0:21:22
CHIRAC	0:04:14	0:12:04	0:06:07	0:22:25
ST ALBAN	0:03:31	0:09:54	0:09:17	0:22:42
MARVEJOLS	0:03:57	0:13:21	0:06:59	0:24:17
RIEUTORT DE RANDON	0:03:44	0:08:19	0:14:35	0:26:38
MENDE	0:04:32	0:14:41	0:08:23	0:27:35
AUMONT AUBRAC	0:06:59	0:10:20	0:11:12	0:28:31
GRANDRIEU	0:04:25	0:10:46	0:14:19	0:29:30
MALZIEU, LE	0:04:48	0:10:59	0:16:10	0:31:57
LANGOGNE	0:05:00	0:10:17	0:16:46	0:32:02
VILLEFORT	0:03:25	0:07:29	0:22:14	0:33:07
CHATEAUNEUF DE RANDON	0:05:22	0:13:25	0:17:21	0:36:08
MASSEGROS, LE	0:06:23	0:11:05	0:18:47	0:36:14
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	0:08:20	0:14:36	0:14:36	0:37:31
ST GERMAIN DU TEIL	0:18:07	0:07:39	0:12:03	0:37:49
STE ENIMIE	0:06:33	0:16:04	0:15:38	0:38:15
BARRE DES CEVENNES	0:04:46	0:26:11	0:07:32	0:38:29
NASBINALS	0:10:14	0:10:33	0:18:45	0:39:31
BLEYMARD, LE	0:03:38	0:15:12	0:21:18	0:40:08
PONT DE MONTVERT, LE	0:05:38	0:14:25	0:24:23	0:44:26
FLORAC	0:09:09	0:18:37	0:21:06	0:48:52
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	0:12:32	0:11:12	0:27:31	0:51:15
CANOURGUE, LA	0:07:21	0:10:56	0:33:12	0:51:29
MEYRUEIS	0:04:32	0:17:22	0:30:15	0:52:10
CHANAC	0:04:04	0:37:45	0:17:05	0:58:54
COLLET DE DEZE, LE	0:04:47	0:53:40	0:13:16	1:11:43
<b>Moyenne générale</b>	<b>0:05:30</b>	<b>0:14:51</b>	<b>0:14:49</b>	<b>0:35:10</b>

Tableau 17 : Synthèse de la couverture DIV 2022-2024

Le tableau ci-dessus montre que les objectifs de couverture fixés à 30 min peuvent être atteint avec des efforts de réduction de temps de prise d'appel et une mobilisation raccourcie des CIS.

La loi Matras (loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021) vise à renforcer la résilience des services de sécurité civile. Elle introduit plusieurs mesures, dont certaines concernent la gestion des risques animaux et visent à :

- répondre aux incidents croissants impliquant des animaux (attaques, divagations, accidents de la route).
- renforcer la sécurité des intervenants face à des animaux potentiellement dangereux.
- améliorer la protection des animaux dans les interventions de secours.

Cette évolution s'inscrit dans une approche plus globale de la protection civile et du bien-être animal.

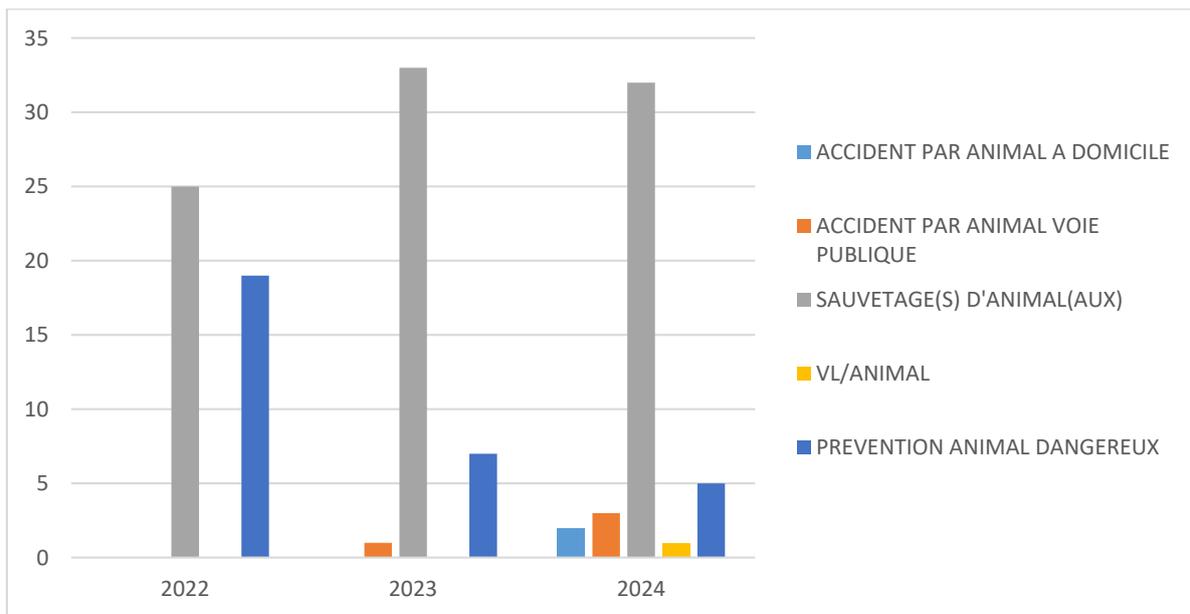


Figure 74 : Nombre et type d'interventions avec animaux 2022-2024

Le graphe ci-dessus montre que le nombre d'interventions mettant en cause des animaux a tendance à multiplier le type de situation auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers.

La couverture du risque animalier est aujourd'hui assurée par 3 dotations de matériel pour les interventions mettant en cause des animaux. Initialement affectés dans les centres de secours sièges de de leur compagnie (Mende, Marvejols et Florac) ces dotations permettent la capture et le transport des animaux domestiques de type « chat » et « chien » ainsi que les serpents.

Par ailleurs, le SDIS est ponctuellement ou exceptionnellement exposé à la prise en charge d'animaux spécifiques (oiseaux, NAC, animaux de zoo...) dont la particularité peut mettre les équipes en difficulté voire en danger.

Ces différents constats nécessitent de conduire une réflexion sur la prise en charge de ces situations afin de :

- standardiser les dotations sous forme de lots animaliers adaptés également aux animaux « particuliers » (NAC34, ...),
- réfléchir à leur nombre et leur répartition au regard de l'évolution des interventions de ce type,
- sensibiliser les sapeurs-pompiers à l'approche de ces situations,
- réfléchir à l'engagement de vétérinaires sur des cas bien particuliers.

## LES VETERINAIRES

Les vétérinaires viennent en appui des sapeurs-pompiers et ont pour mission :

- la formation sur le risque animalier,
- la gestion des problématiques d'hygiène collective.

<sup>34</sup> NAC : Nouvel Animal de Compagnie : Espèce animale exotique ou sauvage (rongeur, reptile, oiseau, etc.) commercialisée pour vivre dans un entourage domestique.

Dans le périmètre des opérations diverses se trouvent les actions de protections des biens mentionnés à l’Art L1424-2 du CGCT et faisant partie intégrante des missions du SDIS.

La sauvegarde des œuvres de toutes types sur des sites historiques entre dans ce périmètre et revêt une attention particulière au niveau national.

L’incendie de la cathédrale Notre Dame, en avril 2019 est venu renforcer l’intérêt déjà porté à cette problématique.

La Lozère compte de nombreux monuments historiques, musées, et lieux culturels comme la cathédrale de MENDE, le musée du Gévaudan ...

La participation à la protection d’œuvres d’art en cas de sinistres quels qu’ils soient (incendies, inondations, tempêtes) nécessite l’application de procédures opérationnelles spécifiques.

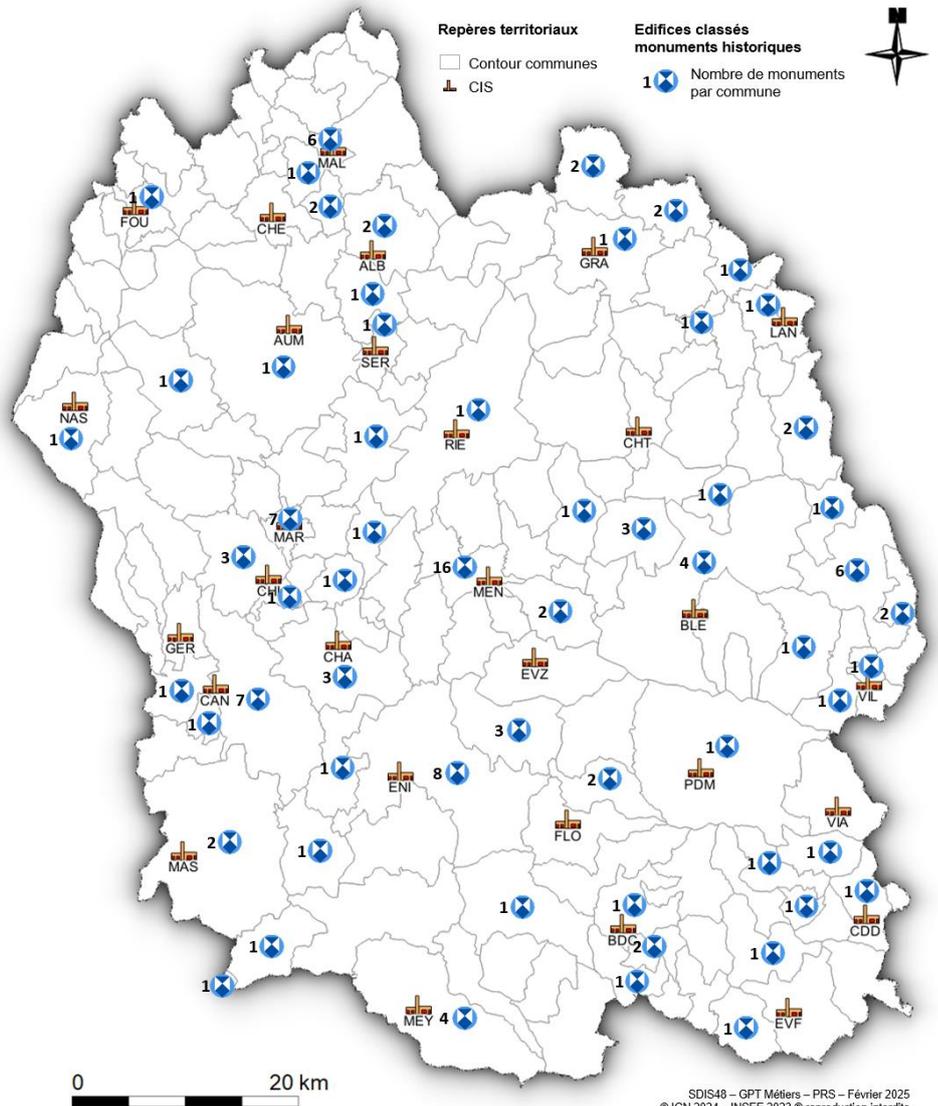


Figure 75 : Localisation des édifices classés monuments historiques susceptibles de faire l’objet d’un plan de sauvegarde

À cet égard, un travail de partenariat avec les collectivités locales est déjà engagé pour :

- Répertorier ces lieux et permettre aux commandants des opérations de secours (COS) d’appréhender ces situations,
- Améliorer l’accessibilité aux sites (mobilier urbain, contrôles d’accès, ...) permettant la mise en place de la tactique opérationnelle souhaitée par le COS.

Au regard des enjeux d’une part et du travail restant à accomplir d’autre part, ces 2 grandes orientations justifient que les efforts soient poursuivis.

## 2.4.4 Orientations DIV 2025-2030

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



DIV1	Réfléchir à un déploiement plus large des VID / VTU en lien avec la préconisation SR1, pour assurer une meilleure couverture notamment sur les secteurs Villefort, Le Collet de Dèze, Sainte Enemie, Saint Etienne Vallée Française. Envisager l'utilisation de ces véhicules la plus modulaire possible pour réaliser un maximum de mission y compris celle des spécialités.
DIV2	Définir les lots standardisés nécessaires à la couverture DIV (épuisement, tronçonnage, bâchage,), les uniformiser et les répartir judicieusement pour assurer une couverture optimale.
DIV3	Poursuivre l'effort de limitation des sollicitations du SDIS hors de son champ de missions et s'assurer d'une facturation sur celles réalisées conformément à la délibération sur les prestations payantes.
DIV4	Elaborer une doctrine relative aux interventions mettant en cause des animaux, conformément à l'évolution réglementaire portée par la loi MATRAS de 2021 avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• la définition d'un lot animalier et de leur répartition,</li><li>• la prise en compte de l'abordage des NAC et autres animaux particuliers,</li><li>• la définition d'une politique d'engagement (départs-types) des vétérinaires.</li></ul>
DIV5	Elaborer une doctrine de sauvegarde des œuvres pour les bâtiments et monuments concernés en lien avec les exploitants, prévoyant l'achat par ceux-ci des matériels nécessaires. Tester périodiquement les plans de sauvegarde élaborés.
DIV6	Rationaliser et harmoniser les EPI hyménoptères en constituant des lots en vue d'améliorer leur qualité et d'ajuster le parc à la sollicitation opérationnelle. Formaliser une doctrine d'emploi.

## 2.5 Orientations RISQUES COURANTS 2025-2030

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



SSUAP1	Poursuivre le recentrage du SDIS sur les missions urgentes par la mise à jour de la convention SDIS – SAMU datant de 2009.
SSUAP2	Engager des démarches pour aboutir à la création d'une plateforme commune SDIS – SAMU.
SSUAP3	Mettre en œuvre un interfaçage des logiciels CTA-CODIS / CRAA 15, pour optimiser le recueil et l'échange d'informations et ainsi que la prise en charge des victimes.
SSUAP4	Mettre en place une interconnexion des appels SDIS SAMU, conformément l'Art. 1424.-44 du CGCT
SSUAP5	Renforcer les compétences des secouristes et l'équipement des VSAV dans le prolongement de la loi MATRAS (13 gestes de secours et soins d'urgence)
SSUAP6	Mettre en place des indicateurs relatifs aux carences afin d'analyser les causes et d'envisager les actions permettant d'en maîtriser l'augmentation ou améliorer leur prise en charge comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir le cahier des charges avec les partenaires (SAMU, Ambulanciers),</li> <li>• Faire appel au CIS de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> appel,</li> <li>• Mettre en place une astreinte « carence » par compagnie.</li> <li>• Avoir recours au report ou au refus de ces carences comme désormais autorisé par la loi MATRAS depuis 2021.</li> </ul>
SSUAP7	Réfléchir au moyen d'améliorer la prise en charge des victimes par la qualité des bilans secouristes et les choix de régulation avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le déploiement de multi paramètres dotés de la télétransmission des données médicales,</li> <li>• le développement des outils de télémédecine sur des sites fixes identifiés (cabinets médicaux, maisons médicales, ...)</li> </ul>
SSUAP8	Réduire les délais d'évacuation en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• menant une réflexion avec SAMU pour privilégier le CH le plus proche (interne ou externe au département) en cas d'évacuation nécessaire,</li> <li>• utilisant des structures d'accueil les plus proches (maisons de santé pluridisciplinaires) pour l'accueil des victimes ne justifiant pas une hospitalisation, et positionner le SDIS comme partenaire dans le choix des lieux d'implantations futures ;</li> <li>• menant une réflexion relative à la mise en place de relais entre VSAV selon des conditions à définir,</li> <li>• mesurant annuellement les indicateurs relatifs aux évacuations dites exceptionnelles.</li> </ul>
SSUAP9	Etablir en lien avec l'autorité préfectorale et le SAMU la liste d'aptitude opérationnelle des médecins, directeurs des secours médicaux (DSM) sur un évènement NOVI
SSUAP10	Impliquer le SSSM, en complémentarité avec le SMUR notamment par la mise en place de VLI en astreinte.
SSUAP11	Améliorer la connaissance de la disponibilité au CTA des ISP protocolisés.
SSUAP12	Acquérir des tablettes opérationnelles afin de permettre des bilans dématérialisés entre VSAV et médecin régulateur.
SSUAP13	Mener une réflexion globale sur la gestion des ISP dans la réponse opérationnelle pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la réponse aux sollicitations (BIP individuel)</li> <li>• améliorer le recrutement et la fidélisation dans les secteurs dépourvus</li> </ul>
SSUAP14	Élaborer avec les gestionnaires des Itinéraires de randonnée un moyen permettant de localiser des appels de secours (cartographie disponible au CTA) et celles des requérants à indiquer des repères fiables (nom du chemin, points kilométriques, balises GPS, ...).
SSUAP15	Intégrer le pharmacien dans certains trains de départs en ajustant leur engagement au besoin réel (risques toxiques, biologiques, infectieux, engagement du groupe PMA, d'un groupe PRV).
SSUAP16	Organiser le soutien sanitaire opérationnel en niveaux et définir son engagement en départs réflexes.

SSUAP17	Mener une réflexion sur le déploiement des VLTT armés d'un lot SSUAP e de 1 <sup>er</sup> secours des CIS. Rationaliser le dispositif.
SSUAP18	Doter à terme l'ensemble des CIS d'au moins un VSAV.
SR1	Mettre en place une réponse opérationnelle SR à plusieurs niveaux (VSRM, FPTSR, VTUSR) au regard de la réalité des interventions de secours routiers avec d'une part le déploiement des fonctions balisage / protection / abordage et d'autre part la désincarcération classique (Norme VSRM). Rationaliser ainsi le parc d'engin de secours routier
SR2	Évaluer l'intérêt d'une affectation d'engins mixtes (FPT/SR, ...) selon le CIS et définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>le parc de réserve départementale</li> <li>les CIS d'affectations prioritaires en cas de non remplacement du moyen indisponible.</li> </ul>
SR3	Améliorer les dispositifs de balisage d'engins (FPT, VSR, VSAV...) amenés à intervenir sur des axes en 2x2 voies à chaussées séparées et routes nationales et départementales.
SR4	Mettre en place une convention avec les concessionnaires routiers et autoroutiers pour améliorer la coordination et les conditions d'interventions.
SR5	Sécuriser la réponse de secours routier au travers de convention d'assistance mutuelle (CIAM) interdépartemental sur les zones blanches limitrophes, notamment Grandrieu et Nasbinals.
INC1	Mener une réflexion sur la rationalisation du parc émulseur au regard de la faible utilisation et des contraintes actuelles (PFAS).
INC2	Mener une réflexion de couverture en moyens élévateurs aériens du département afin de définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>une implantation dans les CIS les plus judicieux,</li> <li>la pertinence d'une implantation d'un nouveau MEA sur le secteur Florac,</li> <li>les CIS d'affectations prioritaires en cas de non remplacement du moyen indisponible.</li> </ul>
INC4	Pour les secteurs non couverts par les MEA ou présentant des problèmes d'accessibilité, mener une réflexion sur une dotations des CIS avec des matériels alternatifs complémentaires (matelas de saut, nacelle, ...)
INC3	Fiabiliser le parc de MEA en abaissant la moyenne d'âge de ce type d'engin.
INC4	Réactualiser les données de la DECI et poursuivre son amélioration conformément au RDDECI <sup>35</sup> en impliquant les communes et intercommunalités notamment au travers de l'arrêté communal ou intercommunal de DECI (disposition règlementaire consécutive Arrêté de 2015 portant création du RNDECI <sup>36</sup> ).
INC5	Au regard des progrès de la DECI : <ul style="list-style-type: none"> <li>mettre en place une rationalisation du parc de CCGC.</li> <li>réévaluer la couverture des DA et MPR de façon à mieux couvrir le secteur sud-est / Meyrueis.</li> </ul>
INC6	Supprimer les véhicules compresseurs, et définir une politique d'implantation de compresseurs fixes associé à une quantité de bouteille de réserve suffisante.
INC7	Mener une réflexion sur le déploiement d'engin pompe du type FPT / FPTSR
INC8	Mener une campagne de prévention et de communication relative aux feux de cheminée.
INC9	Doter l'ensemble des CIS d'au moins un engin feux urbain (CCFU à minima) et remplacer les CIM existants.
INC10	Mener une réflexion sur les difficultés d'accessibilité des engins incendie urbain et voire l'opportunité d'équiper les CIS concernés de FPTL soit en remplacement d'un engin existant soit en complément.
INC11	Poursuivre l'effort de rajeunissement du parc notamment sur les FPTL et FPTLSR.

<sup>35</sup> RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie (arrêté préfectoral)

<sup>36</sup> RNDECI : Règlement National de Défense Extérieure Contre l'Incendie

INC12	Pour les zones les plus isolées en matière de feux urbains, élaborer une p accrue voire d'incitation financière en matériels (installation de DAAF, e
FEN1	Faire évoluer la capacité opérationnelle des engins FDF prochainement acquis par le service par l'utilisation d'un additif mouillant-moussant sur les feux de végétation.
FEN2	Développer une cartographie DFCI des massifs forestiers avec pistes et ressources en eau intégrées au SIG, qui puisse être éditée autant pour les engins des CIS que pour les renforts extérieurs.
FEN3	Travailler avec les gestionnaires de massifs forestiers sur les plans d'exploitation, pour l'intégration des problématiques DFCI, la création et l'entretien de pistes, voire de points d'eau DFCI.
FEN4	Réfléchir à l'acquisition d'un QUAD ou assimilé pour réaliser des missions sur FEN (transport de victimes, de matériel...) en été comme en hiver (chenillettes).
FEN5	Envisager le déploiement d'un réseau de caméra pour la surveillance des massifs à risque.
DIV1	Réfléchir à un déploiement plus large des VID / VTU en lien avec la préconisation SR1, pour assurer une meilleure couverture notamment sur les secteurs secteurs Villefort, Le Collet de Dèze, Sainte Enimie, Saint Etienne Vallée Française. Envisager l'utilisation de ces véhicules, la plus modulaire possible pour réaliser un maximum de mission y compris celle des spécialités.
DIV2	Définir les lots standardisés nécessaires à la couverture DIV (épuisement, tronçonnage, bâchage), les uniformiser et les répartir judicieusement pour assurer une couverture optimale.
DIV3	Poursuivre l'effort de limitation des sollicitations du SDIS hors de son champ de missions et s'assurer d'une facturation sur celles réalisées conformément à la délibération sur les prestations payantes.
DIV4	Elaborer une doctrine relative aux interventions mettant en cause des animaux, conformément à l'évolution réglementaire portée par la loi MATRAS de 2021 avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition d'un lot animalier et de leur répartition,</li> <li>• la prise en compte de l'abordage des NAC et autres animaux particuliers,</li> <li>• la définition d'une politique d'engagement (départs-types) des vétérinaires.</li> </ul>
DIV5	Elaborer une doctrine de sauvegarde des œuvres pour les bâtiments et monuments concernés en lien avec les exploitants, prévoyant l'achat par ceux-ci des matériels nécessaires. Tester périodiquement les plans de sauvegarde élaborés.
DIV6	Rationaliser et harmoniser les EPI hyménoptères en constituant des lots en vue d'améliorer leur qualité et d'ajuster le parc à la sollicitation opérationnelle. Formaliser une doctrine d'emploi.

### 3 Partie 3 : LES RISQUES PARTICULIERS

Les risques particuliers présentent une faible probabilité d'occurrence, mais dont les conséquences peuvent être désastreuses. Ils intègrent les notions :

- d'atteinte collective,
- d'ampleur,
- d'événement inhabituel,
- de dégâts humains, matériels, et environnementaux.

Ces risques ont des effets qui ne peuvent être maîtrisés avec l'organisation quotidienne des secours. Ils requièrent des méthodes, une organisation et un commandement adaptés et des moyens spécifiques. On distingue :

- les risques graves auxquels il est possible de répondre avec une organisation départementale adaptée,
- les risques majeurs auxquels il n'est possible de répondre qu'avec une mobilisation zonale, nationale voire européenne.

Les risques particuliers peuvent être d'origine naturelle, technologique, sociétale, terroriste. Ils font parfois l'objet d'un dispositif ORSEC<sup>37</sup> spécifique.

Chaque risque particulier fait l'objet d'une étude spécifique. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), validé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fait partie des supports des analyses des pages suivantes.

La couverture du risque particulier ne s'envisage pas uniquement par l'étude des délais de couverture, même si les moyens couvrant le risque courant sont mis en œuvre pour assurer des mesures de sauvegarde dans l'attente des moyens spécifiques.

Face au manque de moyens du SDIS pour lutter contre un événement de type risque particulier, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) peut faire appel à des moyens publics et/ou privés, par le biais de conventions ou de réquisitions.

Les risques particuliers imposent ainsi :

- des efforts de prévision, tant dans leur survenue et leurs effets éventuels, que dans l'apparition de risques nouveaux (violences urbaines, terrorisme, ...),
- des efforts de formation de sorte à compenser le manque de pratique,
- des efforts logistiques à travers l'acquisition de matériels spécifiques, sans que le SDIS ne soit nécessairement tenu de disposer à lui seul de l'ensemble des moyens spécifiques.

L'analyse des risques particuliers porte sur les domaines suivants :

- les risques naturels,
- les risques technologiques,
- les risques sociaux.

A l'image des risques courants, les analyses statistiques du présent document reposent sur l'exploitation des données saisies à l'issue de chaque intervention, tels que les Comptes Rendus de Sortie de Secours (CRSS) et le suivi informatique des engins sur le logiciel d'alerte.

<sup>37</sup> ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

## 3.1 ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES NATURELS

### 3.1.1 Bilan RN SDACR 2017

Le précédent SDACR ne présentait pas d'orientations en matière de couverture des risques naturels (RN).

### 3.1.2 Le risque lié à un évènement météorologique

Les données relatives aux vigilances météorologiques mettent en évidence que le département de la Lozère fait l'objet d'une vigilance orange 27 jours durant l'année. Les vigilances rouges restent plus exceptionnelles. Le tableau qui suit, trace la nature et le niveau des vigilances sur les 5 dernières années. Ces données ont servi de support à l'analyse des risques météorologiques. (Orange, grand froid, neige et verglas...)

Période de 2019 à 2024	Vigilance orange à minima (Moyenne du nombre de jours par an)
Inondation	9
Orages	12
Neige-verglas	6

En cas d'évènement exceptionnel provoquant des interventions multiples, un Poste de Commandement Avancé (PCA) est activé dans un ou plusieurs centres de secours afin de faciliter la gestion et l'engagement des moyens.

Le constat actuel dans la gestion de ces évènements est le suivant :

- l'alimentation électrique des CIS n'est pas totalement sécurisée en cas de coupures d'énergie prolongées,
- la procédure opérationnelle de mise en œuvre des PCA38 n'est pas globalement maîtrisée par la chaîne de commandement.
- la préparation opérationnelle liée aux alertes météo ne fait pas l'objet d'une réponse graduée qui permettrait de mieux anticiper les situations qui se dégradent rapidement.
- le SDIS, par fort épisode neigeux, ne dispose pas de moyens adaptés pour accéder à des sites isolés.

Ce constat amène ainsi aux orientations suivantes :

#### ORIENTATIONS RISQUES EVENEMENTS METEO 2025-2030

RN1	Rendre les sites du SDIS résilients par la sécurisation de l'alimentation électrique des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) matériels, autonomie, maintenance, formation) et mettre en œuvre une alimentation de secours.
RN2	Etablir un diagnostic de la vulnérabilité des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) et formaliser pour ces sites, lors des évènements majeurs ou à fort impact sur la distribution des secours ou le fonctionnement du SDIS, un PCA (Plan de Continuité d'Activité) et un PRA (Plan de Reprise d'Activité)
RN3	Définir une procédure opérationnelle de gestion des opérations multiples (configuration PCA au CODIS et en CIS) et développer les capacités du CTA/CODIS à répondre à un afflux massif d'appels et à prioriser la réception des appels urgents. Mettre en place des exercices périodiques pour maintenir les compétences des personnels.
RN4	Mettre en place un ordre d'opération basé sur les alertes météo qui définisse la réponse opérationnelle graduée (personnels, matériels, renforts extérieurs) du SDIS en fonction du niveau d'alerte.
RN5	En prenant en compte l'évolution du climat, mener une réflexion sur l'achat de véhicule et matériels permettant de se déplacer plus facilement ou d'accéder à des lieux isolés lors d'épisodes neigeux intenses (moto neige, quad, raquettes, ...)

<sup>38</sup> PCA : Poste de Commandement Avancé : Organisation opérationnelle globale qui permet de délocaliser la gestion d'un évènement particulier pour soulager le CTA-CODIS et lui permettre de gérer l'activité courante du reste du département sereinement.

### 3.1.3 Le risque aquatique

#### 3.1.3.1 Le risque inondation

Une inondation est un phénomène naturel ou accidentel qui se produit lorsque de l'eau submerge temporairement une zone qui n'est normalement pas immergée.

Les inondations sont de type :

- « Inondations de montagne » (montée rapide, descente rapide) avec un ruissellement d'autant plus important que l'imperméabilisation des sols est grande et la saturation des capacités d'évacuation rapide.
- Pluies cévenoles à la suite d'averses violentes, dont l'ampleur varie en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption des sols et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

En Lozère, 80 % des communes de Lozère sont concernées par le risque inondation.

La surface inondable du département est estimée 2,1 % du territoire. 10 000 personnes, soit près de 14 % de la population habite en zone inondable dans le département.

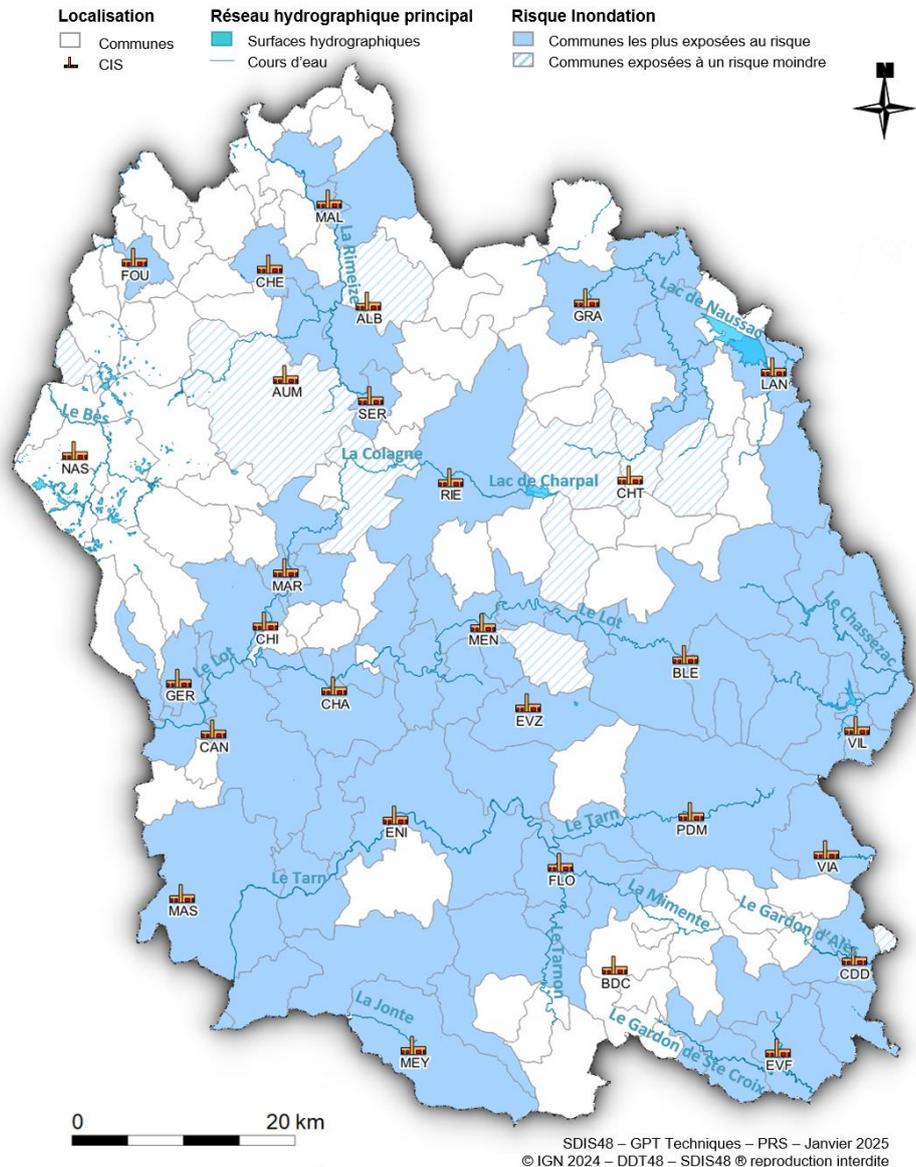


Figure 76 : Risque inondation en Lozère

Les six plus grosses villes de Lozère (Marvejols, Mende, Florac, Saint Chély d'Apcher, La Canourgue et Langogne) sont fortement inondables. De 6000 à 6500 personnes sont ainsi exposées au risque d'inondation sur ces communes.

D'autres enjeux situés en zone inondable sans l'être forcément eux-mêmes (certains sont par exemple construits sur des remblais) sont également à considérer. Il s'agit de routes nationales ou départementales traversant des zones inondables, mais aussi, des stations d'épuration, des stations de pompage, des campings et près de 1000 bâtiments.



### 3.1.3.2 Le risque rupture de barrage

Le département de la Lozère compte 7 grands barrages de classe A ou B.

Les plus importants (définis par une hauteur supérieure à 20 mètres et retenant plus de 15 millions de mètres-cube d'eau) doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) qui recense les mesures nécessaires en cas de rupture.

Le barrage de Naussac (classe A), est géré par l'Établissement Public Loire et a pour fonction le soutien d'étiage de l'Allier en particulier pour l'agriculture, l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable des communes de la Limagne.

L'ouvrage secondaire du Mas d'Armand (classe B), situé dans la retenue principale du barrage de Naussac, permet de créer une petite retenue à niveau constant et à vocation touristique.

Les barrages de Villefort et de Roujanel (classe A), ainsi que le barrage de Raschas (classe B), sont des ouvrages hydroélectriques concédés par l'État à Électricité de France. Ils ont pour fonction la production d'énergie électrique.

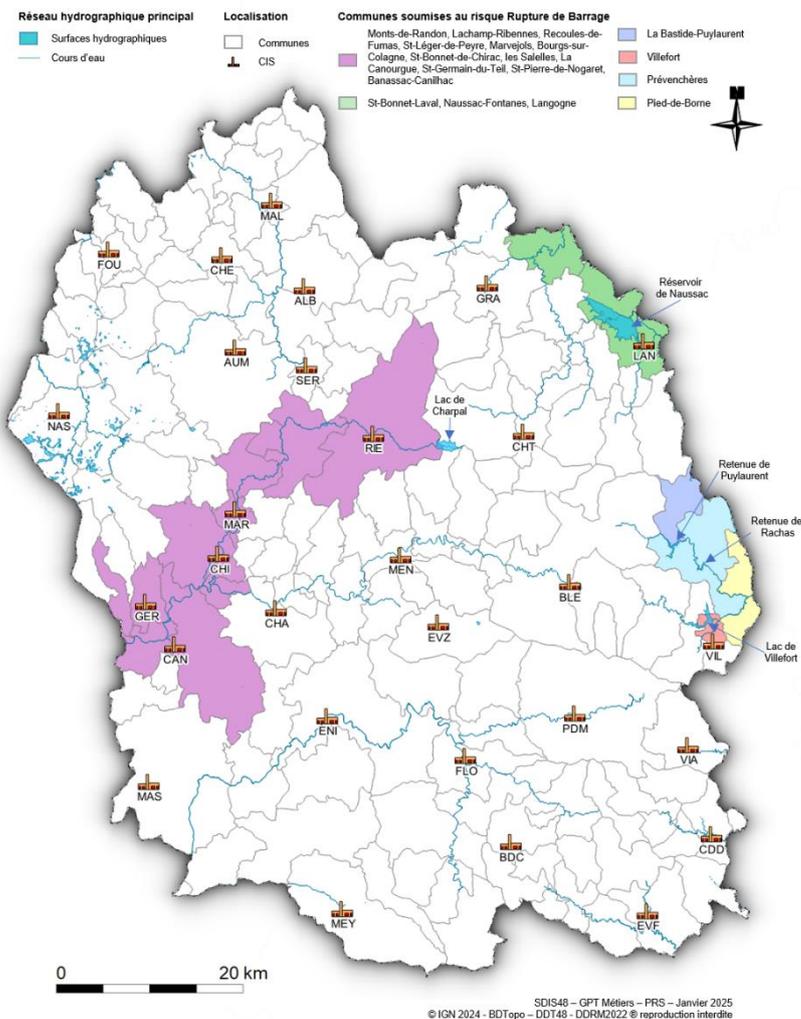


Figure 77 : Localisation du risque de rupture de barrage

Le barrage de Puylaurent (classe A), propriété d'EDF, a pour vocation principale le soutien d'étiage du Chassezac et de l'Ardèche.

Il permet d'améliorer les performances énergétiques des aménagements hydroélectriques dans le bassin du Chassezac.

Le barrage de Charpal (classe B), a pour fonction l'alimentation en eau potable de la ville de Mende, le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues de la Colagne.



Barrage	Classe	Hauteur (en m)	Capacité millions de m <sup>3</sup>	Communes menacées
NAUSSAC	A	50	190	LANGOGNE, NAUSSAC-FONTANES, SAINT-BONNET-LAVAL
MAS D'ARMAND	B	19	0,814	Secondaire de NAUSSAC
VILLEFORT	A	70	37	VILLEFORT, PIED DE BORNE, PREVENCHERES
ROUJANEL	A	47	6,67	PIED DE BORNE
RASCHAS	B	18,7	1,554	PREVENCHERES, PIED DE BORNE
PUYLAURENT	A	73	10,8	LA BASTIDE PUYLAURENT, PREVENCHERES, PIED DE BORNE
CHARPAL	B	16	8,2	MONTS DE RANDON RECOULES DE FUMAS LACHAMP- RIBENNES SAINT-LEGER DE PEYRE MARVEJOLS, BOURGS SUR COLAGNE SAINT-BONNET DE CHIRAC, LES SALELLES, LA CANOURGUE, SAINT-GERMAIN DU TEIL BANASSAC-CANILHAC SAINT-PIERRE DE NOGARET

Tableau 18 : Synthèse des barrages sur le département de la Lozère

### 3.1.3.3 Les risques spécifiques

Le risque aquatique spécifique regroupe des situations concernant un nombre limité de personnes pouvant être liées à un accident de la vie courante (personnes tombées à l'eau, véhicule tombé à l'eau, découverte de corps flottant...) ou à l'occasion d'une activité liée au milieu aquatique (accident du travail, accident de sport, canoë, rafting, pêche, ski nautique, plongée...).

### 3.1.3.4 Couverture du risque aquatique

Au regard du graphe ci-dessus, la spécialité SAV réalise peu d'interventions malgré le risque présent sur le territoire de la Lozère.

Ceci ne doit pas masquer la réalité des interventions susceptibles de les solliciter et présentées ci-contre.

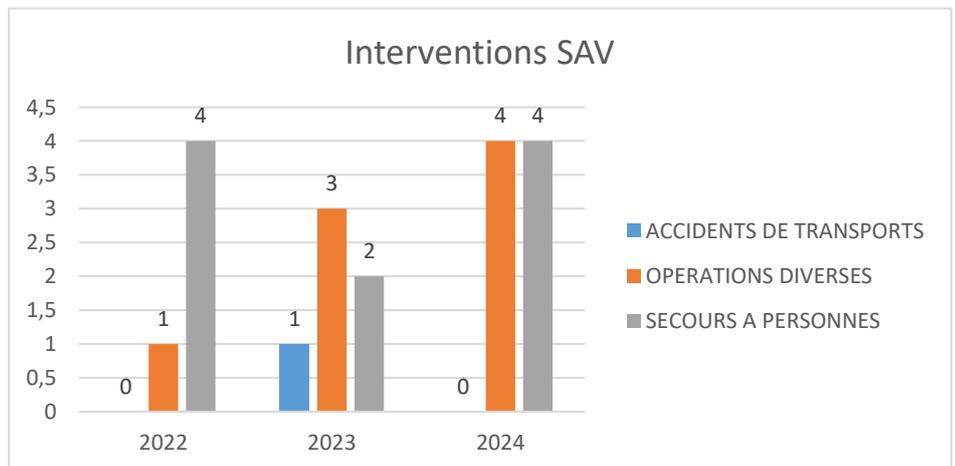
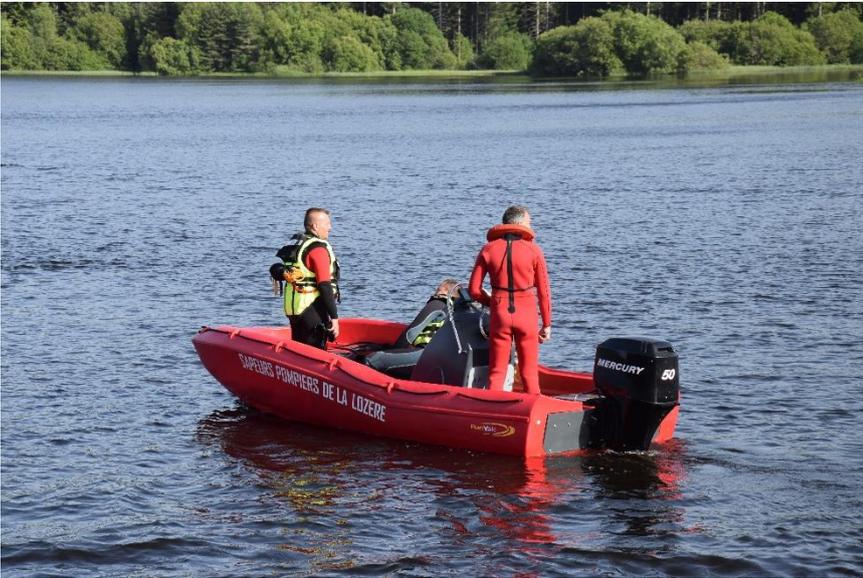


Figure 78 : Nombre et type d'interventions 2022-2024 ayant sollicité les spécialistes SAV



Le graphe ci-contre montre une augmentation constante du nombre de sinistres, sur les 3 dernières années, susceptibles de solliciter les spécialistes SAV, soit pour intervenir directement, soit pour sécuriser l'action des 1<sup>ers</sup> intervenants.

Pour faire face au risque aquatique, le SDIS dispose de l'unité spécialisée « secours nautique » et de moyens matériels spécifiques.

Cette unité est composée de 5 équipiers spécialisés : « nageurs sauveteurs aquatiques SAV – SEV ».

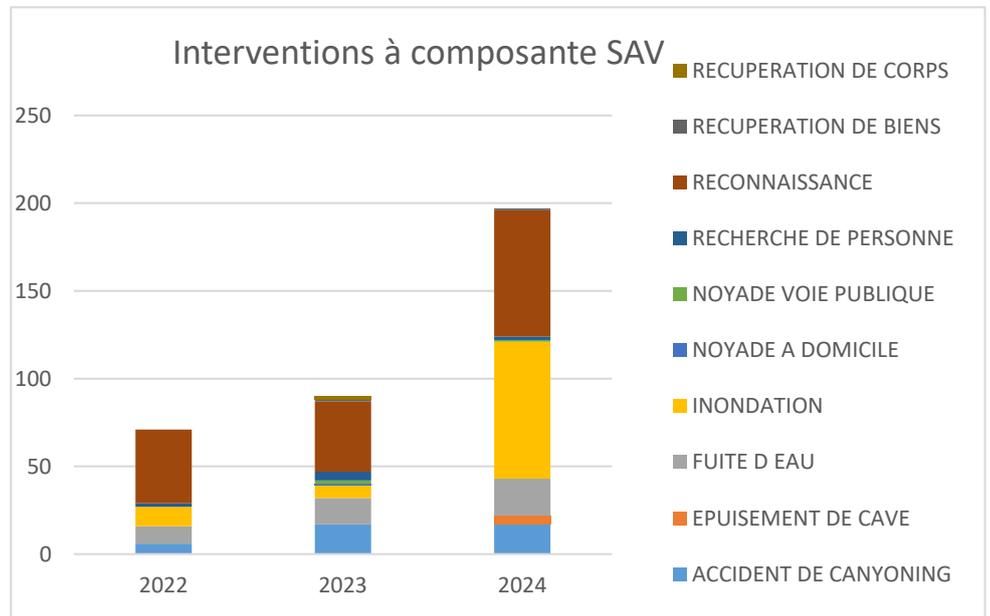


Figure 79 : Nombre d'interventions susceptibles de recourir aux spécialistes SAV

Le nageur sauveteur aquatique (SAV) réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures vives. L'emploi de nageur sauveteur aquatique peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- un sauvetage en eaux intérieures vives (mission du sauveteur en eaux vives - SEV) ;
- la conduite d'une embarcation de sauvetage et de reconnaissance ;
- la réalisation d'un sauvetage par hélicoptère.

Cette équipe spécialisée est composée de 15 nageurs sauveteurs aquatiques, répartis sur les unités opérationnelles suivantes :

- MENDE,
- ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE,
- FLORAC,
- ST CHELY D'APCHER,
- MARVEJOLS,
- ST ETIENNE DU VALDONNEZ,
- VILLEFORT,
- LE BLEYMARD,
- CHATEAUNEUF DE RANDON,
- LANGOGNE.

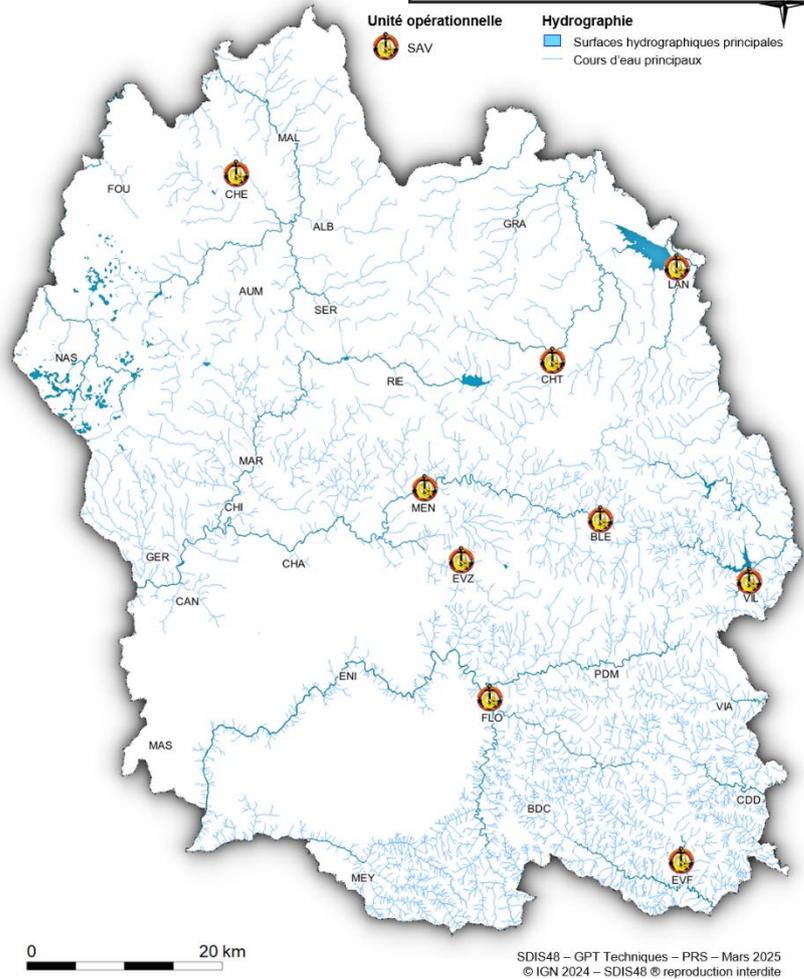


Figure 80 : Localisation des spécialistes SAV

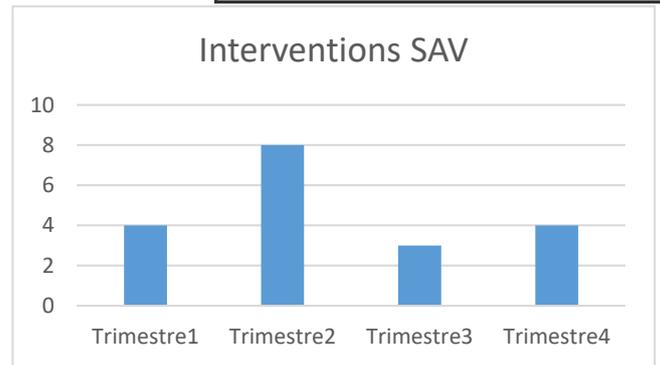
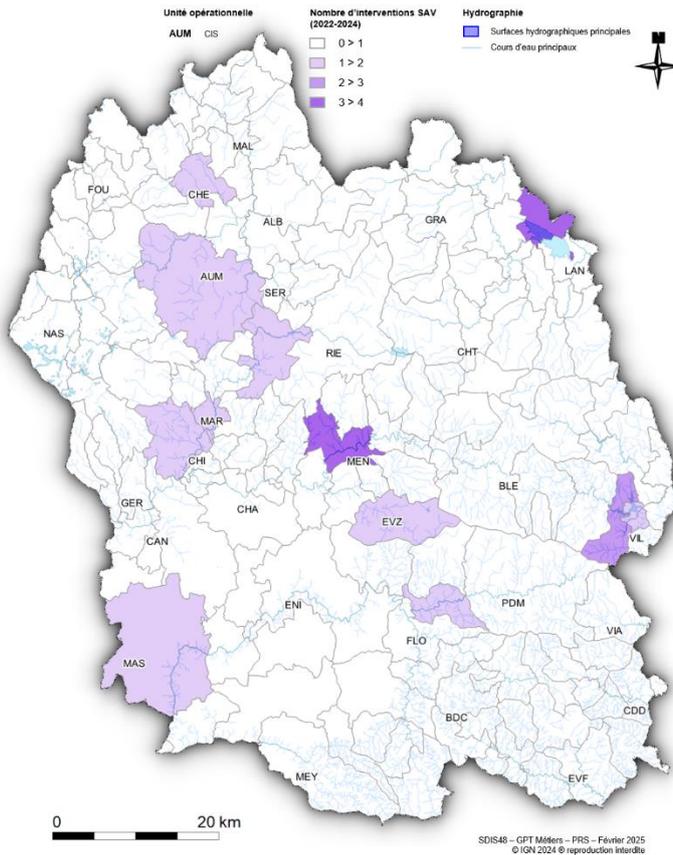


Figure 81 : Répartition 2022-2024 des interventions réalisées par les spécialistes SAV par trimestre

Ce graphe montre que les spécialistes SAV ont une activité plus soutenue d’avril à juin. Les autres périodes étant plus calmes.

Figure 82 : Localisation des interventions ayant sollicité les spécialistes SAV 2022-2024

Concernant la notion de sauvetage et compte tenu :

- de l’hydrographie du département en matière de lac et cours d’eau,
- du nombre d’activités nautiques existantes,
- de l’augmentation de population de mai à octobre,
- du délai d’intervention des spécialistes SAV,

Une réflexion globale est à mener sur la réponse au risque aquatique avec un 1<sup>er</sup> niveau de proximité pour les sauvetages et un 2<sup>ème</sup> niveau faisant appels à des spécialistes mieux équipés.

### 3.1.3.5 Orientations risques aquatique 2025-20230

RN6	<p>Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l’équipe SAV et son déploiement sur le département de façon à pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• en cas d’alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
RN7	Mener une réflexion sur la mise en place de postes avancés nautiques lors des saisons touristiques.
RN8	<p>Mesurer la pertinence de doter les CIS concerné par du risque aquatique avec une réponse de prompt secours du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gilets « prompt-secours nautique » avec une formation associée dans l’objectif d’une couverture identique à celle des VSAV.</li> <li>• planche Rescue avec une formation associée.</li> </ul>

### 3.1.4 Le risque de personnes ensevelies ou piégées

#### 3.1.4.1 Le risque mouvement de terrain- le risque minier

Les mouvements de terrain, comme le risque minier peuvent se traduire par des déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, pouvant prendre plusieurs formes :

- éboulements par retrait/gonflement d'argile,
- glissements de terrains et coulées de boue.
- Des aléas peuvent entraîner :
  - la ruine des constructions et causer des victimes,
  - des dommages aux constructions et aux ouvrages (fissuration),
  - des désordres sur les canalisations de fluides (eau, gaz...),
  - des dommages sur les axes de circulation.



Le département de la Lozère est soumis à un aléa modéré à faible.

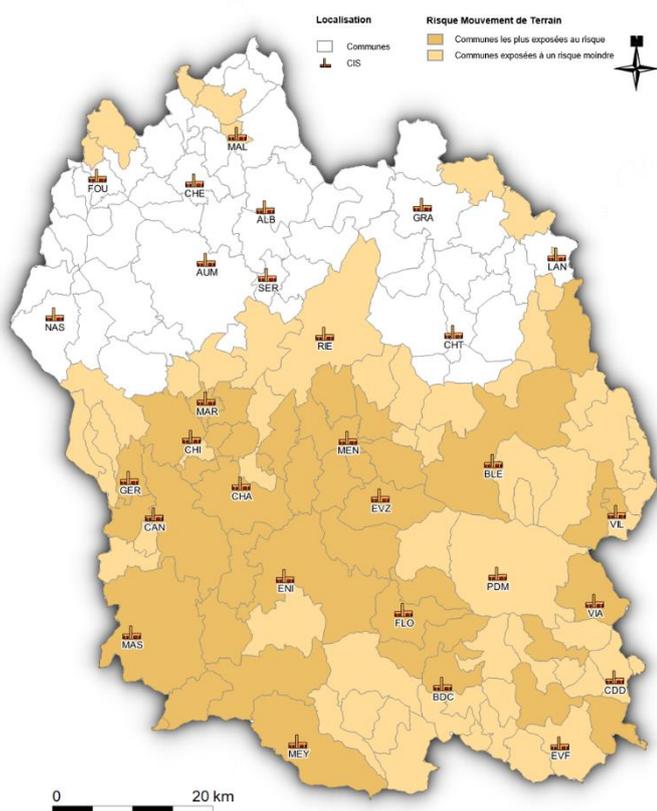


Figure 83 : Localisation du risque mouvement de terrain

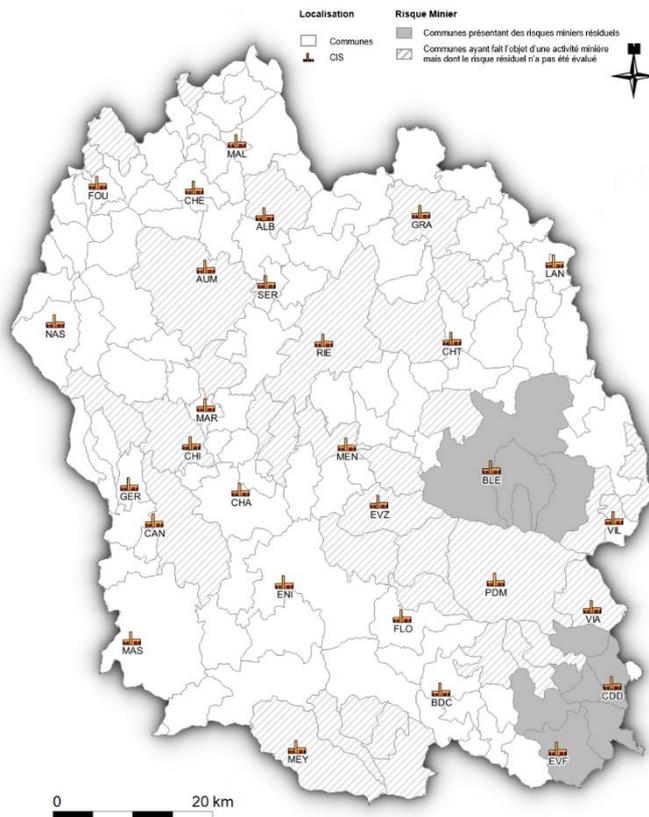


Figure 84 : Localisation du risque minier

#### 3.1.4.2 Le risque sismique

Les tremblements de terre sont provoqués par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille. Bien qu'éloignée de la frontière des plaques tectoniques Eurasie/Afrique, une grande partie du département de la Lozère est classée en niveau 2, c'est-à-dire de sismicité faible, selon la cartographie de l'aléa sismique de la France révisée en 2005.

### 3.1.4.3 Couverture du risque personnes ensevelies ou piégées

Compte tenu du peu d'intervention liées à ce type de risques, le SDIS n'a pas développé d'équipe spécialisée dans En Lozère, il n'y a pas d'équipe spécialisé dédié à ce type d'intervention (USAR<sup>39</sup>).

En revanche comme tout risque naturel, les conséquences peuvent être rapidement catastrophiques. Il est nécessaire pour le SDIS de mener une réflexion même au-delà de ses frontières départementales pour bâtir une réponse opérationnelle.

### 3.1.4.4 Orientations risques personnes ensevelies ou piégées 2025-2030

RN10	Mettre en place une réponse opérationnelle graduée relative au risque de personne bloquée ou ensevelie notamment avec les départements disposant d'unité SD / USAR (CIAM)
RN11	Réfléchir à la constitution d'une équipe de spécialistes SDE risques bâtimentaires (ou experts SPV) qui puisse intervenir pour la sécurité des primo-intervenants.
RN12	Mener une réflexion sur la mise en place d'une équipe CYNO interne au département, ou envisager le renfort d'une équipe d'un département extérieur au travers d'une CIAM.

## 3.1.5 Les risques liés à la montagne et aux milieux périlleux

### 3.1.5.1 Bilan SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de risques liés à la montagne et aux milieux périlleux :

IMP1*	Pérenniser la solution de l'EC 145 de la sécurité civile sur la période du 15 juin au 15 septembre et travailler sur une base à l'année desservant également les zones isolées des départements limitrophes	Non réalisé
IMP2*	Il faut maintenir les équipes spécialisées présentes sur le département. GRIMP, SAV, dépollution, feux tactiques et unité de reconnaissance aérienne. Le Règlement Opérationnel devra définir les effectifs cibles à atteindre pour chacune d'entre elles et les mutualisations envisageables.	Partiellement réalisé

(\*) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030.

### 3.1.5.2 Analyse du risque SMPM

Le risque Milieux Périlleux et Montagne regroupe pour le département de la Lozère, les risques suivants :

- les risques liés aux activités de pleines natures,
- le risque souterrain,

<sup>39</sup> USAR : Urban Search And Rescue : équipe de sauvetage déblaiement

## LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE PLEINE NATURE.

La Lozère dispose de stations de montagne qui ont tendance à développer, avec le montagne dit « 4 saisons ».

Sur l'ensemble de la saison 2023, la fréquentation totalise 6737 forfaits.

Parmi ces sites, les Bouviers avec 2765 forfaits, la station du Mas d'Orcières qui totalise 3878 forfaits. Ainsi que la station de L'Aubert représentant 94 forfaits (sources SELO).

Le relief et les conditions météorologiques, ainsi que l'accès libre à un public non préparé ou encadré sont générateurs de risques pour différentes pratiques :

- **pratiques traditionnelles** : ski alpin et dérivés, ski de randonnées, trails, randonnées à pied ou en raquettes, escalade, via ferrata, vélo tout-terrain, vol libre, motocross, 4x4, kayak, rafting, hydrospeed...
- **pratiques récentes** : canyoning, moutain-board, high-line, rope jumping, kite-mountain-board, accrobranche, géocaching.

On observe par ailleurs le déplacement de bon nombre d'activités de loisirs de la haute montagne vers les zones de moyenne montagne ou les massifs forestiers proches des agglomérations. La gestion de ces opérations nécessite l'emploi de moyens spécifiques et d'équipes de secouristes entraînés et spécialisés.

## LE RISQUE SOUTERRAIN

Le risque lié à la pratique de la spéléologie est concentré sur les plateaux calcaires du Causse Méjean et de Sauveterre ainsi que sur une partie des Cévennes. Au-delà de l'activité sportive connue dans ces sites, on peut observer l'émergence de nouvelles pratiques comme le « géocaching » souterrain (chasses au trésor souterraine organisées depuis internet) qui conduit des personnes inexpérimentées ou non équipées des cavités.

Au-delà de ces activités, le risque lié aux cavités naturelles ou artificielles est aussi présent sur le département avec les carrières souterraines actives ou abandonnées.

### 3.1.5.3 Couverture du risque milieux périlleux et montagne

Le **Groupe de Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM)** est constitué de 30 sapeurs-pompiers formés au secours en canyon. 17 d'entre eux sont formés pour les interventions en milieux souterrains. Son siège est basé à Florac.

Les équipes du SMPM interviennent lors de missions de secours en site souterrain, en canyon, sur terrains enneigés, héliportées et lors d'accidents de sports de pleine nature, phénomène à prendre en compte dans la gestion des risques humains, qui surviennent dans le département notamment en période estivale.

Les accidents dans les canyons (Chassezac, Tapoul, Gorges du Tarn et de la Jonte...) nécessitent régulièrement la mobilisation des équipes SMPM et d'hélicoptères de la Sécurité Civile type EC 145.

Au-delà de ces interventions, le SMPM intervient aussi lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

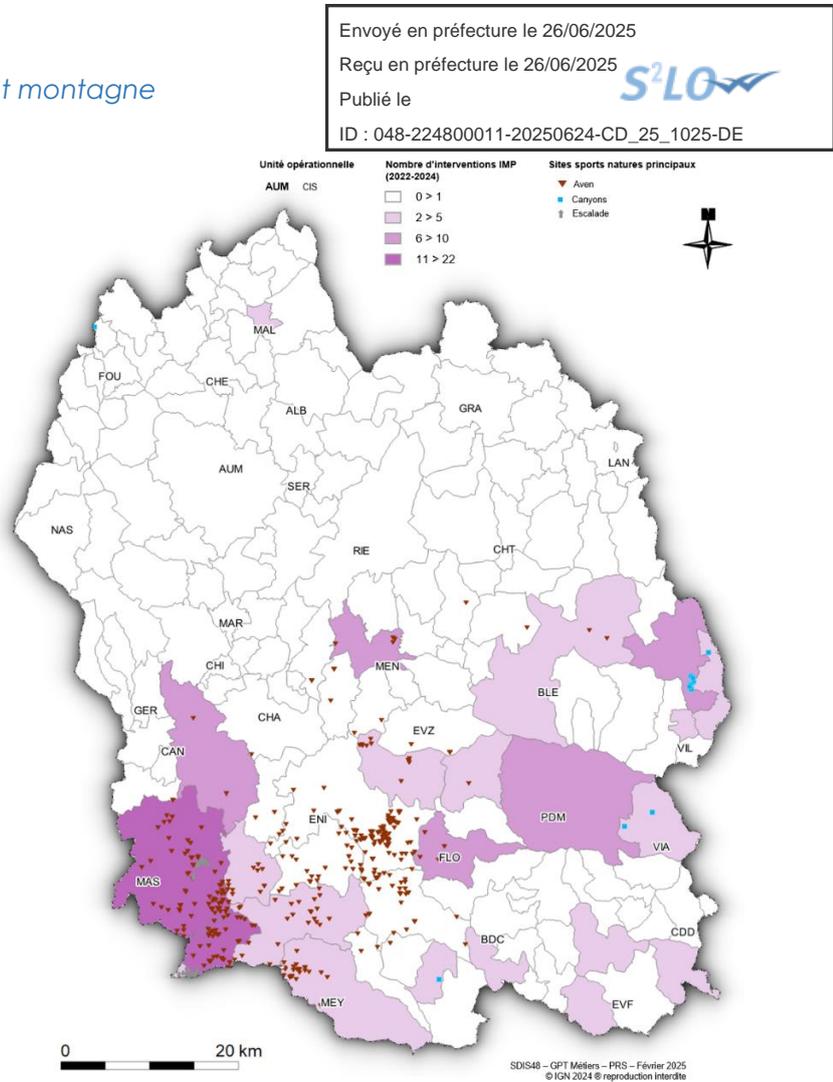


Figure 85 : Localisation des interventions ayant sollicité les spécialistes SMPM 2022-2024

Il peut s'agir d'interventions pour :

- sécuriser une zone d'intervention (installations de mains courantes par exemple),
- de l'assistance au brancardage (cheminements complexes, victime de forte corpulence...),
- du déblaiement en zone difficile d'accès,
- des accidents impliquant des bâtiments en hauteur ou des chantiers de construction.

Compte tenu du relief particulièrement accidenté de la Lozère et de la diversité des interventions que ces spécialistes sont en mesure de réaliser, les équipes spécialisées du SMPM sont un atout majeur et indispensable.

Type intervention SMPM	Nombre 2022-2024	% 2022-2024
ACCIDENT DE SPORT	89	37 %
ACCIDENT DE RANDONNEE	45	19 %
MALAISE OU BLESSE VOIE PUBLIQUE	34	14 %
ACCIDENT DE TRANSPORTS	23	10 %
SAUVETAGE ANIMAUX	15	6 %
MISE EN SECURITE	12	5 %
RECHERCHE DE PERSONNE	12	5 %
ACCIDENT DU TRAVAIL	8	3,5 %
SECOURS SPELEO	1	0,5 %

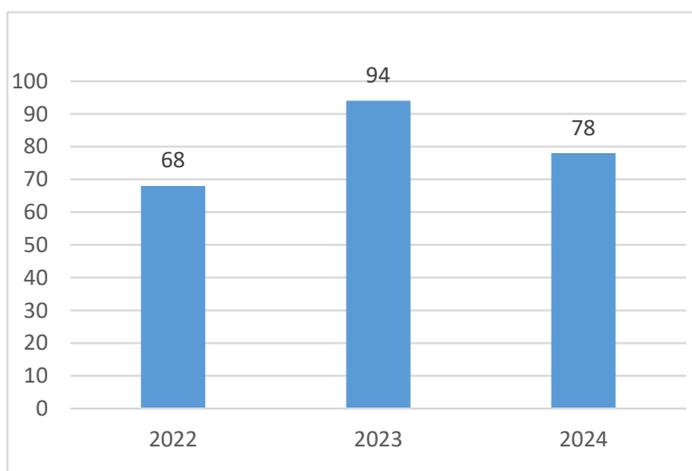


Figure 86 : Nombre et type d'interventions 2022-2024 ayant sollicité les spécialistes SMPM<sup>40</sup>

Ce tableau montre la diversité des missions sur lesquelles peut être engagé le SMPM.



<sup>40</sup> SMPM : Secours en Milieu Périlleux et Montagne

Le relief parfois abrupt sur certaines zones de la Lozère a tendance à élargir le champ d'activité de cette spécialité.

Il montre par ailleurs que plus de la moitié des interventions du SMPM sont liées aux activités de plein air.

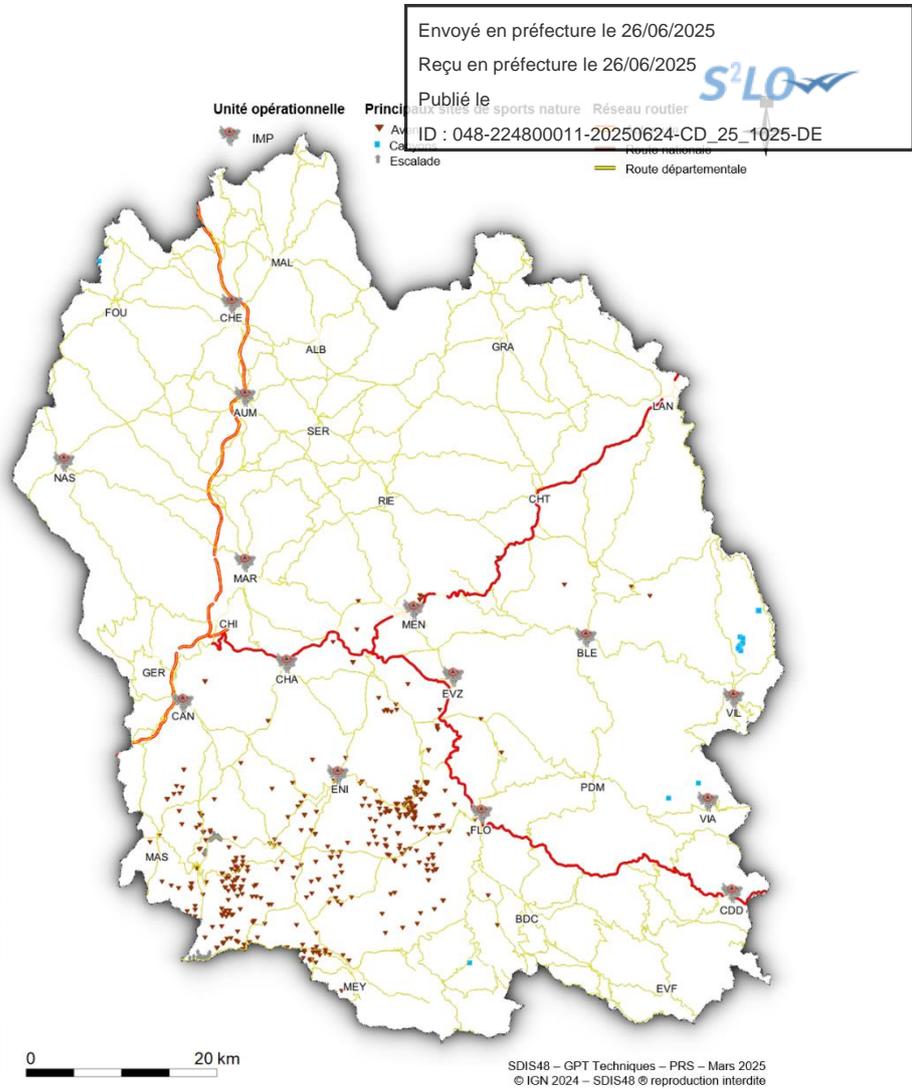


Figure 87 : Localisation des spécialistes SMPM

Le graphe ci-dessous montre que la période la plus active des spécialistes SMPM est orientée autour de la période estivale où la population du département est au plus haut ainsi que les activités de plein air.

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle de l'équipe SMPM plusieurs axes de travail se dégagent :

- la disponibilité en temps réel des spécialistes SMPM n'est pas garantie, en l'absence d'un dispositif d'astreinte. La gestion repose sur l'organisation interne de l'équipe SMPM. La mise en place d'un dispositif structuré permettrait d'améliorer cette disponibilité.
- la fréquentation estivale ou le département peut multiplier par 4 sa population accentue les risques et interroge sur la nécessité d'activer des postes SMPM avancés,

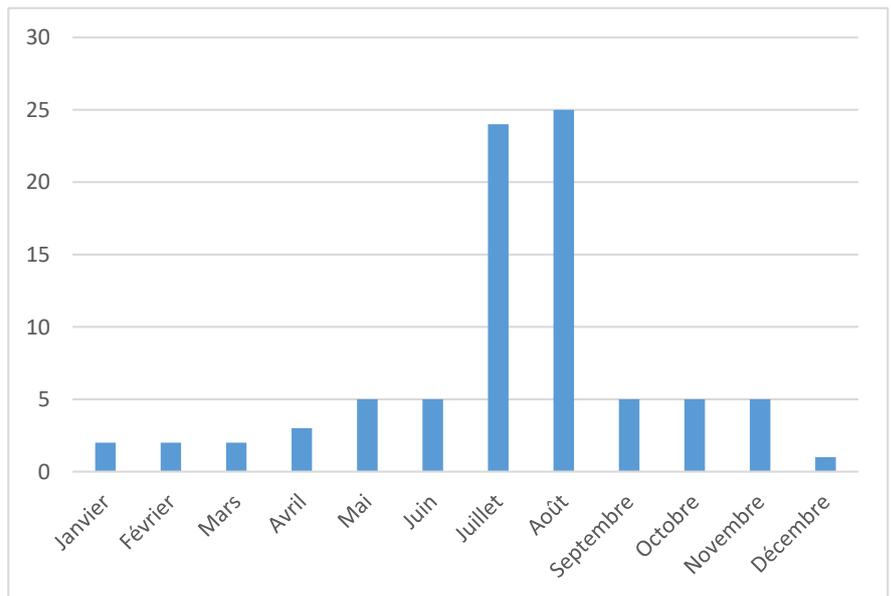


Figure 88 : Répartition 2022-2024 des interventions ayant sollicité le SMPM par mois



Dans les cas les plus fréquents l'hélicoptère ne peut pas accéder directement à la victime en raison des contraintes du terrain, des conditions météorologiques ou de la configuration des lieux.

La mise en œuvre de techniques de progression et de secours sur corde pour déplacer la victime vers une zone sécurisée et accessible est nécessaire pour permettre une évacuation héliportée en toute sécurité.

Le tableau ci-dessous montre l'importance d'un hélicoptère pour les interventions SMPM sur un département au relief accidenté comme la Lozère.

% interventions SMPM réalisées avec Hélicoptère	2022	2023	2024
Hors saison estivale	100 %	90 %	75 %
Saison estivale (Juillet-Août)	100 %	92 %	100 %



Chaque année, la quasi-totalité des interventions des équipes SMPM nécessite le recours à un renfort héliporté pour mener à bien leur mission.

### 3.1.5.4 Orientations risques montagne et milieux périlleux 2025-20230

SMPM1	Améliorer la connaissance du nombre de spécialistes disponibles en temps réel par la mise en place d'un système de déclaration individuel des disponibilités et la mise en astreinte d'un IMP3.
SMPM2	Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l'équipe SMPM et son déploiement sur le département de façon à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• en cas d'alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
SMPM3	Mener une réflexion sur la mise en place d'une réponse plus rapide des spécialistes SMPM (ex : poste avancé) lors des saisons touristiques et/ou hors présence DRAGON 48.

### 3.1.6 Orientations risques naturels 2025-2030

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



RN1	Rendre les sites du SDIS résilients par la sécurisation de l'alimentation électrique des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) matériels, autonomie, maintenance, formation) et mettre en œuvre une alimentation de secours.
RN2	Etablir un diagnostic de la vulnérabilité des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) et formaliser pour ces sites, lors des événements majeurs ou à fort impact sur la distribution des secours ou le fonctionnement du SDIS, un PCA (Plan de Continuité d'Activité) et un PRA (Plan de Reprise d'Activité)
RN3	Définir une procédure opérationnelle de gestion des opérations multiples (configuration PCA au CODIS et en CIS) et développer les capacités du CTA/CODIS à répondre à un afflux massif d'appels et à prioriser la réception des appels urgents. Mettre en place des exercices périodiques pour maintenir les compétences des personnels.
RN4	Mettre en place un ordre d'opération basé sur les alertes météo qui définissent la réponse opérationnelle graduée (personnels, matériels, renforts extérieurs) du SDIS en fonction du niveau d'alerte.
RN5	En prenant en compte l'évolution du climat, mener une réflexion sur l'achat de véhicules et matériels permettant de se déplacer plus facilement ou d'accéder à des lieux isolés lors d'épisodes neigeux intenses (moto neige, quad, raquettes, ...)
RN6	Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l'équipe SAV et son déploiement sur le département de façon à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• en cas d'alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
RN7	Mener une réflexion sur la mise en place de postes avancés nautiques lors des saisons touristiques.
RN8	Mesurer la pertinence de doter les CIS concerné par du risque aquatique avec une réponse de prompt secours du type : <ul style="list-style-type: none"> <li>• gilets « prompt-secours nautique » avec une formation associée dans l'objectif d'une couverture identique à celle des VSAV.</li> <li>• planche Rescue avec une formation associée.</li> </ul>
RN10	Mettre en place une réponse opérationnelle graduée relative au risque de personne bloquée ou ensevelie notamment avec les départements disposant d'unité SD / USAR (CIAM)
RN11	Réfléchir à la constitution d'une équipe de spécialistes SDE risques bâtimentaires (ou experts SPV) qui puisse intervenir pour la sécurité des primo-intervenants.
RN12	Mener une réflexion sur la mise en place d'une équipe CYNO interne au département, ou envisager le renfort d'une équipe d'un département extérieur au travers d'une CIAM.
SMPM1	Améliorer la connaissance du nombre de spécialistes disponibles en temps réel par la mise en place d'un système de déclaration individuel des disponibilités.
SMPM2	Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l'équipe SMPM et son déploiement sur le département de façon à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• en cas d'alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
SMPM3	Mener une réflexion sur la mise en place d'une réponse plus rapide des spécialistes SMPM (ex : poste avancé) lors des saisons touristiques et/ou hors présence DRAGON 48.

## 3.2 ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 3.2.1 Bilan RT SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de risques technologiques :

RTN1*	Ces risques industriels sont à prendre en considération en tant que risques majeurs. Des moyens de lutte et de prévention adaptés (production de mousse, pollution, unités de reconnaissance chimique) doivent être déployés sur le département dans des proportions raisonnables (en relation avec les capacités opérationnelles et financières du SDIS)	Partiellement réalisé
RTN2*	Considérant la probabilité d'occurrence d'évènements observés ces dernières années et les obligations de formation, l'armement d'un véhicule « dépollution » au CIS LANGOGNE associé à une collaboration zonale pour des demandes de renfort semble suffisant.	Partiellement réalisé
RTN3*	Compléter le dispositif existant pour le rendre plus performant par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de 3 CCGC mousse sur les axes A75, RN106, 88</li> <li>• la mise en place de kit d'obturation sur un véhicule par secteur,</li> <li>• la mise en place de matériel de première identification sur le véhicule de dépollution</li> <li>• la formation des personnels à cette nouvelle dotation</li> </ul>	Partiellement réalisé

(\*) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030.

### 3.2.2 Le risque matières dangereuses

#### 3.2.2.1 Le risque ICPE

On dénombre sur le département 171 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), réparties comme suit :

- **48** soumises à Autorisation,
- **32** soumises à Enregistrement,
- **91** soumises à déclaration.

Le risque industriel a évolué sur le département ; les sites Arcelor-Mittal et Gaillard-Rondino ont perdu leur classement Seveso, ainsi il n'existe plus de plan particulier d'intervention (PPI) en Lozère.

Cependant si le niveau de risque a diminué sur ces sites, le classement d'un site représente aussi pour les sapeurs-pompiers l'assurance de pouvoir retrouver une organisation de la sécurité éprouvée et fiable.

Ainsi les sites soumis à des déclarations moins contraignantes, présentent des risques amoindris, mais parfois des organisations des secours moins rodés.

Par conséquent le SDIS, en partenariat avec les industriels concernés, doit préparer une méthodologie opérationnelle homogène qui doit pouvoir s'adapter aux spécificités de chaque site.

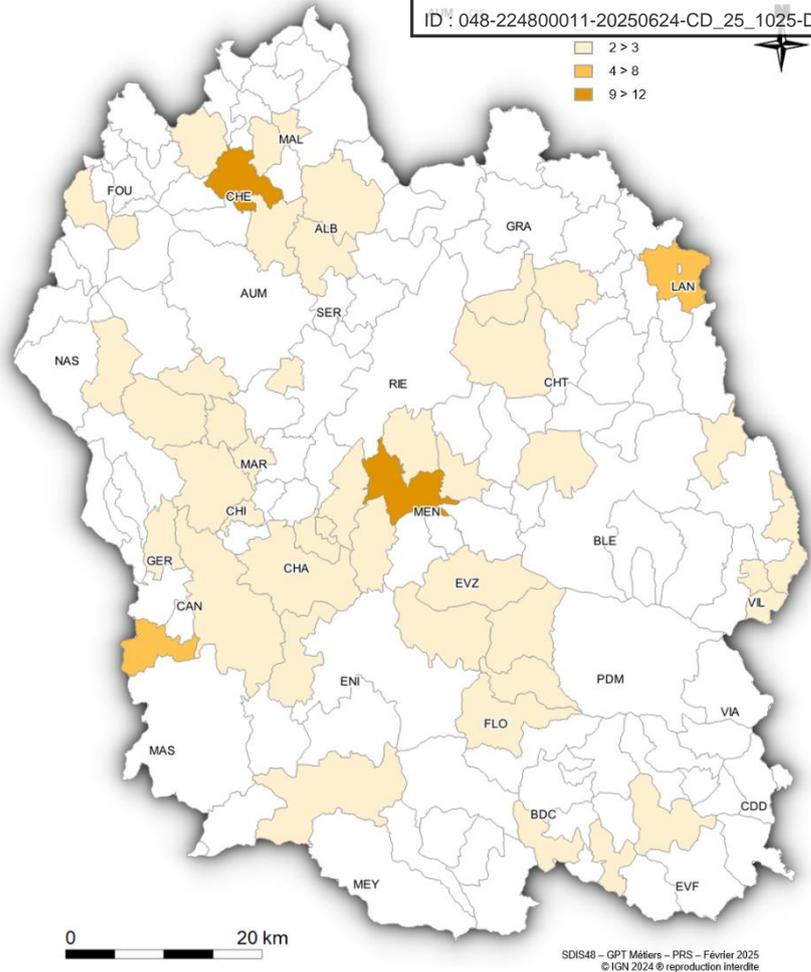


Figure 89 : localisation des ICPE sur le département de la Lozère

RT1	Définir une procédure opérationnelle spécifique aux sites industriels basée sur les plans de secours internes existants (POI, PSI, ...) et explicitant clairement les rôles de chaque intervenant (DOI, COI, COS, ...) dans les différentes phases du déroulement de l'intervention et tester cette procédure.
RT2	Mener une réflexion sur la dotation d'engins adaptés (grande puissance, capacité émulseur) pour faire face à un sinistre en ICPE.

### 3.2.2.2 Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne les accidents survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Le département de la Lozère est dépourvu de TMD par voie fluviale, ferroviaire ou aérienne.

Ces marchandises dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, corrosives, radioactives ou polluantes. Il peut s'agir d'hydrocarbures liquides (carburants, fuel domestique), de gaz et d'engrais, auxquels s'ajoutent d'autres produits chimiques nécessaires aux activités des entreprises.

Ce risque est ainsi fortement corrélé au maillage routier, à la densité de population et à celle des activités industrielles.

Malgré tout, certaines matières circulent sur toutes les voies lozériennes : les hydrocarbures (essence, gasoil, fuel), les citernes ou bouteilles de gaz pétrole liquéfié (GPL).

Un plan ORSEC -TMD départemental définit la gestion des accidents TMD

Les axes routiers, A 75, RN 106 et RN 88, sont majoritairement empruntés pour le transport de matières dangereuses.

Le risque d'accident est permanent sur ces axes. Particulièrement accentué sur la ville de Mende, qui est à l'intersection de la RN 88 et RN 106<sup>41</sup>.

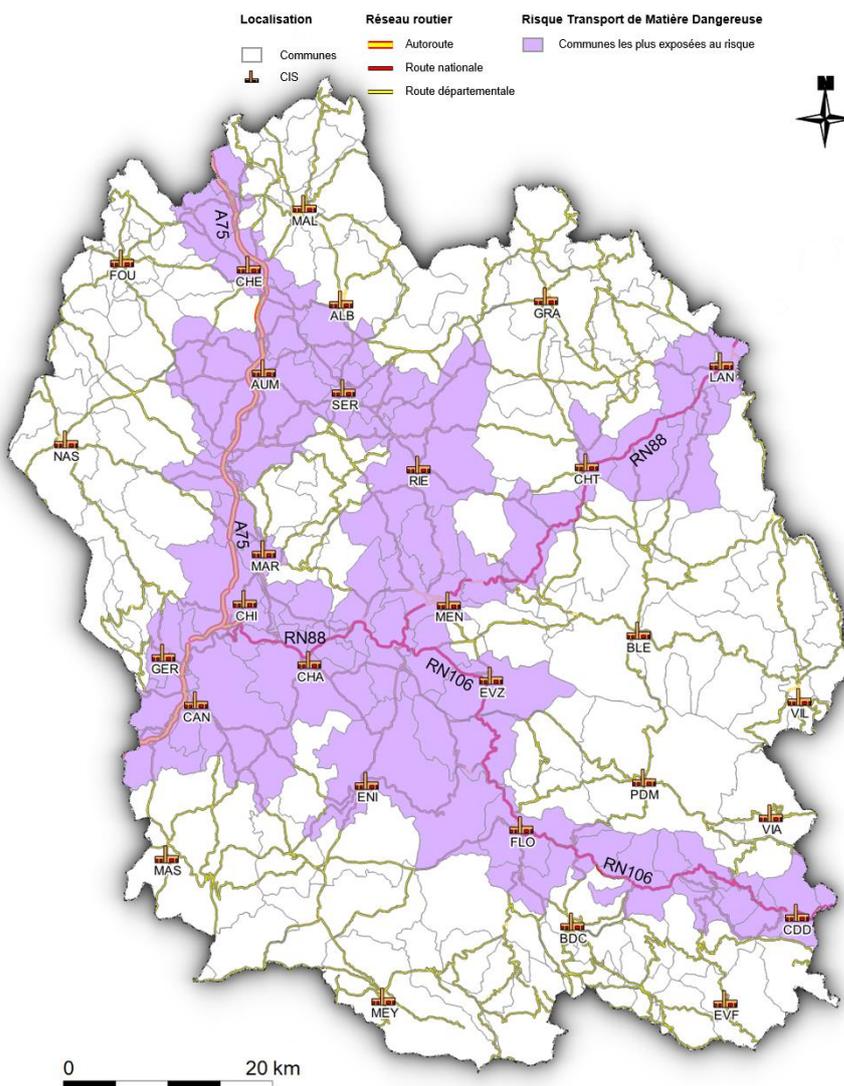


Figure 90 : Localisation du risque TMD en Lozère



Il est à noter, qu'actuellement, sur le département, il y a 3 véhicules équipé d'émulseur<sup>42</sup> permettant de participer aux incendies sur TMD. Une cellule de dépollution est basée à Langogne.

L'ensemble des personnels du centre de secours sont formés à l'utilisation du matériel mais ne sont pas titulaires de formations dépollution, chimique ou radiologique. Ils interviennent comme premier moyen pour limiter les effets de pollution dans l'attente d'équipes spécialisées autres départements.

Un plan de secours autoroutier est mis en place, définissant les modalités d'intervention des différents services concernés.

<sup>41</sup> La ville de MENDE est traversée par les T.M.D. qui viennent de Langogne (RN 88) pour se diriger vers l'A 75 et ceux montant par la RN 106 et allant vers Saint Chély d'Apcher. La déviation du centre-ville se fait actuellement par le Viaduc du Rieucros et la voie Alain BERTRAND à ouest, reliant la RD 42 et la RD 806.

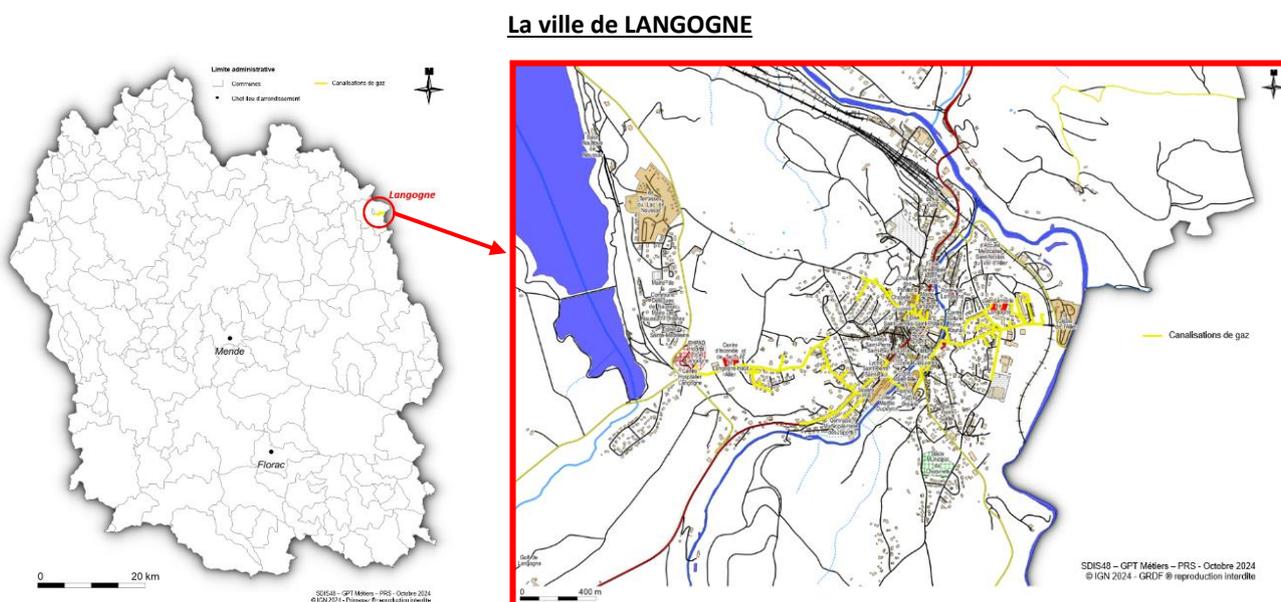
<sup>42</sup> CCGC : Camion-Citerne de Grande Capacité équipé d'une réserve de 1.000 litres d'émulseur basé à Marvejols, La Canourgue et Mende (en fin de vie).

A ce jour aucun comptage précis de la fréquentation des véhicules TMD sur le territoire n'est possible en l'état.

RT3	Mettre à niveau le véhicule dépollution avec du matériel de 1 <sup>ère</sup> identification, et définir les procédures d'engagement du véhicule associées à une formation du personnel adaptée.
RT4	Mener une réflexion sur la plus-value de constituer un pool d'expert RCH / RAD, qui puissent intervenir comme conseillers techniques pour sécuriser sur les interventions avec ce type de composantes.
RT5	Elaborer une procédure opérationnelle qui définisse les niveaux d'engagement des équipes spécialisées CMIC extra-départementales.
RT6	Améliorer la couverture du risque TMD sur l'A75, la RN 106 et RN 88.

### 3.2.2.3 Le risque gaz

En Lozère, le seul réseau de gaz (propane) sous haute pression (entre 7 et 12 bars) se situe à Langogne. La gestion est assurée par PRIMAGAZ SAS.



Les dangers liés à ces installations sont principalement : les risques d'explosion, les « effets missile », le niveau sonore de la fuite enflammée, le risque d'effet domino sur les installations voisines par le flux thermique engendré ou par l'onde de sur-pression (UVCE).

Les procédures opérationnelles relatives à ces installations sont définies par un plan de surveillance et d'intervention (PSI) testé au minimum tous les 3 ans, décliné au niveau du SDIS en fiches opérationnelles associées à un plan ETARE pour chaque poste de livraison et de sectionnement.

Sur ce type de risque, le SDIS a besoin de mettre à jour sa doctrine opérationnelle et envisager des engagements pour interventions GAZ catégorisées PGR ou PGC pour s'aligner sur la doctrine nationale qui est par ailleurs partagées avec les grands distributeurs.

RT7	Définir une procédure opérationnelle pour les interventions GAZ, (PGR, PGC) <sup>43</sup> sur les secteurs concernés comme Langogne, en lien avec le(s) distributeur(s) dans le respect de la doctrine nationale et en complément du matériel disponible le cas échéant.
-----	--

<sup>43</sup> PGR – PGC : Procédure Gaz Renforcée, Procédure Gaz Classique.

Le risque biologique peut se décliner sous cinq aspects :

- les déchets biologiques et infectieux,
- le risque infectieux dans les missions quotidiennes des sapeurs-pompiers,
- une pandémie,
- les épizooties et zoonoses,
- des actes terroristes.

#### Les déchets biologiques et infectieux

Les flux relatifs à ces matières sont corrélés aux activités productrices (établissements de soins, vétérinaires, abattoirs...) et aux règles d'hygiène qui s'imposent à elles. A ce jour, 1 entreprise lozérienne assure la récupération des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

#### Le risque pandémique

Une pandémie est une épidémie s'étendant sur une large zone géographique et qui touche une large part de la population. Dans le cas de la pandémie de grippe aviaire en 2016, plusieurs foyers détectés dans le Sud-ouest, d'abord dans le Tarn puis dans le Gers, les Hautes-Pyrénées et le Lot-et-Garonne. En 2009-2010, le virus H1N1 constituait un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Il possédait ainsi des caractéristiques nouvelles, non reconnues par le système immunitaire. Il aurait pu en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

#### Les épizooties et les zoonoses

Une épizootie est une maladie frappant dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble (maladie de Newcastle, fièvre aphteuse, pestes porcines classique et africaine, peste équine, fièvre catarrhale du mouton, ...). Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme (tuberculose, peste, rage et plus récemment l'encéphalopathie spongiforme bovine qui a frappé la Grande-Bretagne et s'est transmise à l'homme sous le nom de maladie de Creutzfeldt-Jakob). Elle peut alors éventuellement évoluer en épidémie, voire en pandémie (cas de la grippe aviaire).

L'objectif principal des plans de lutte contre les épizooties est de contenir la diffusion de la maladie par séquestration des élevages voire abattage pour lutter contre les risques de transmission à l'homme (zone de protection et de surveillance, avec création de rotoluves et de pédiluves).

Les sapeurs-pompiers participent à l'alimentation en eau des pédiluves et rotoluves et à la sécurité des personnels.

### COUVERTURE DU RISQUE BIOLOGIQUE

Il existe un plan départemental épizooties réactualisé le 28 mars 2024. Celui-ci reste sous l'autorité du préfet, le pilotage des actions de lutte est du ressort de la DDCETSPP. Le rôle du SDIS 48 y est précisé.

Le risque biologique ne constitue pas dans le département de la Lozère un risque majeur. Toutefois, les sapeurs-pompiers y sont ponctuellement exposés, lors de l'épidémie de COVID-19 en 2020 par exemple. En ce qui concerne les risques liés aux zoonoses, la Lozère étant une terre d'élevage, il est donc potentiellement important.

Ces risques sont couverts principalement par le matériel disponible dans les VSAV pour le secours à personnes.

Le SDIS 48 est doté de :

- Matériels divers à usage unique (masques chirurgicaux et FFP3, lunettes, charlottes),
- Procédures de désinfection des effets des personnels et des VSAV,
- Procédures visant à se prémunir des risques infectieux,
- Procédures de suivi des accidents d'exposition au sang (AES),
- Fiches réflexes déclinant les objectifs assignés aux sapeurs-pompiers dans divers plans interservices (épizooties, variole, grippe A, PCA...).

RT8

Mener une réflexion sur la constitution au niveau départemental de lots biologiques, leur répartition par engins et CIS, ainsi leur mise en œuvre en cas d'évènement majeur, sous l'égide du pharmacien-chef.

Le risque radiologique dans le département de la Lozère se présente principalement sous deux formes :

- l'existence de petites sources scellées ou non dans de nombreuses activités,
- le transport de matières radiologiques.

Plusieurs établissements disposent de petites sources radioactives, scellées ou non. Parmi ceux-ci figurent les centres hospitaliers, des laboratoires, des industries, des silos agricoles, des entreprises liées au bâtiment. Des contacts réguliers avec l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) permettent d'actualiser la liste des détenteurs et les caractéristiques de leurs sources.

Le transport de « petits colis » ne nécessite pas de déclaration préalable, et seul le colis porte la signalétique relative aux risques radioactifs, rendant difficile l'appréciation des flux de matières.

Des sources peuvent également être détectées par les portiques des déchetteries. Les centres de traitement des déchets sont organisés pour prendre en charge d'éventuelles découvertes sans le concours des moyens du SDIS.

En complément, il est possible d'intervenir pour d'autres équipements comportant de petits radioéléments : fontaine au radon, paratonnerre.

### LE RISQUE NUCLEAIRE

Un accident nucléaire signifie qu'il y a une réaction nucléaire - fission ou fusion - entraînant une exposition des individus aux rayonnements ionisants. L'accident nucléaire peut conduire à un rejet anormal d'éléments radioactifs dans l'environnement (à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir). Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

L'accident nucléaire, mettant en jeu une réaction nucléaire, peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Compte tenu des conditions dans lesquelles un accident nucléaire peut survenir, le risque est présent sur l'ensemble du territoire. Une distribution de pastille d'iode peut-être organisée par les services de l'Etat

Le SDIS de la Lozère ne dispose pas de moyen opérationnel propre. Dès lors qu'une levée de doute est positive, des mesures conservatoires sont prises sur le terrain par les intervenants et il est fait appel à une équipe d'intervention d'un département limitrophe afin d'assurer l'opération.

RT9	Définir une fiche réflexe en cas d'intervention avec des matières radioactives qui permette de mettre en place les mesures conservatoires minimales, préserver la sécurité des intervenants et s'équiper en conséquence du matériel nécessaire à une 1 <sup>ère</sup> identification.
RT10	Sécuriser la réponse opérationnelle par la mise en place de CIAM sur ce risque.
RT11	Etablir avec les services de l'Etat une fiche réflexe SDIS déclinée en procédure opérationnelle en cas d'accident nucléaire sur le territoire français, impactant la Lozère

### 3.2.2.6 *Le risque de menace terroriste nucléaire, radiologique, biologique et chimique*

Le département de la Lozère n'est pas jugé comme une cible particulière et la France n'a pas été touchée par ce type d'attentats depuis quelques années. Pour autant, l'hypothèse d'un acte de terrorisme avec matière chimique, biologique ou radioactive reste possible.

Cependant, le SDIS doit s'y préparer par la rédaction d'une doctrine multipartenaires, issue de la doctrine nationale en en prévoyant les renforts nécessaires que nous n'avons pas sur le département comme une chaîne de décontamination.

RT12	Elaborer une déclinaison locale de mises en œuvre (et ses limites) du plan NOVI en NOVI-ALPHA et/ou NOVI NRBC national en cas d'attentat terroriste avec matières infectieuses, qui définissent les renforts extra – départementaux nécessaires et les procédures d'engagement.
------	---

### 3.2.3 Le risque éolien

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



Les éoliennes (aérogénérateurs) transforment la force du vent en énergie électrique. Souvent regroupées en parc, ferme ou centrale éolienne, elles présentent les risques suivants :

- feu dans le mât, au niveau du générateur ou du transformateur,
- emballement des pales (dysfonctionnement du frein),
- rupture de l'éolienne avec projection de débris sur plusieurs dizaines de mètres,
- ouvrier blessé ou faisant un malaise.

Les difficultés opérationnelles sont liées :

- à la hauteur de la nacelle,
- à l'éloignement des sites vis-à-vis des CIS,
- à l'étroitesse du mât et de la nacelle,
- à la présence d'un courant électrique haute tension

Afin de faire face à ce risque, des procédures d'intervention adaptées ont été définies et des formations spécifiques dispensées aux personnels des CIS concernés, aux groupes de spécialistes ainsi qu'à la chaîne de commandement.

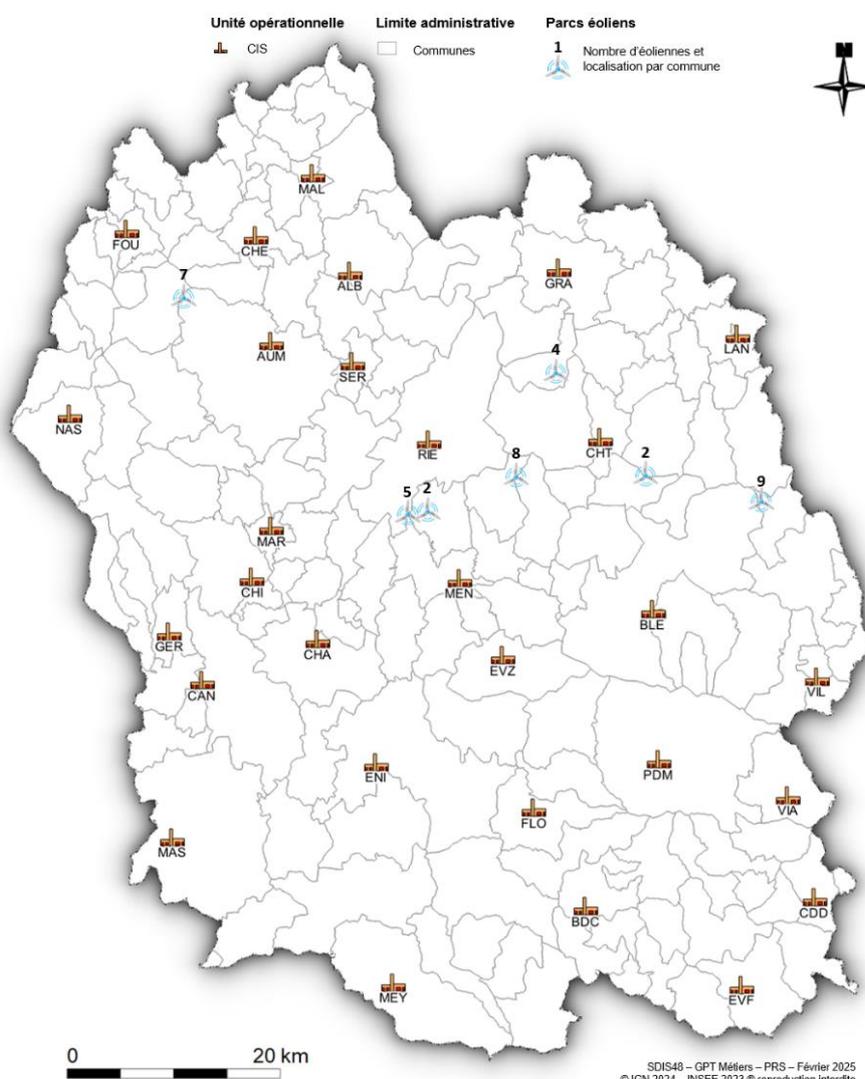


Figure 91 : Localisation des parcs éoliens

RT13

Poursuivre les formations / sensibilisations sur ce type de risque à l'ensemble des intervenants concernés.

### 3.2.4 Le risque électrique

Les sapeurs-pompiers sont parfois confrontés à des opérations concernant ou à proximité d'appareils sous tension :

- feux de transformateurs (avec ou sans présence de Poly Chloro Biphényl PCB),
- accident de circulation avec atteinte de l'intégrité d'un pylône,
- chutes de câbles électriques (tempête, pluie verglaçante, chute d'arbre, ...),
- panneaux photovoltaïques et éoliennes (analysés dans le paragraphe suivant),
- feux de compteurs électriques,
- véhicules électriques.

Face à ces risques, le SDIS De la Lozère a adopté les mesures suivantes :

- sensibilisation des agents en formation ainsi que les formations de perfectionnement et de maintien des acquis,
- rédaction d'un guide opérationnel et d'une fiche réflexe.
- élaboration d'une doctrine départementale détaillant les capacités et les limites d'intervention des sapeurs-pompiers de la Lozère face à ce risque,

#### RISQUE PHOTOVOLTAÏQUE

Ces dernières années ont été marquées par un développement très rapide des panneaux photovoltaïques (PPV) aussi bien dans le domaine public que privé. Des fermes photovoltaïques sont aujourd'hui en activité, d'autres à l'état de projet.

Ces sites disposent, sur une grande surface, d'une multitude de PPV posés sur des structures métalliques ou en bois sans autre finalité que la production d'électricité. Il n'y a donc aucun stockage sous ces installations. En dehors du risque électrique inhérent à ces installations, seul le risque de feu d'espace naturel combustible à proximité immédiate de matériels sous tension est à craindre.

La procédure opérationnelle élaborée par le SDIS n'amène pas de besoins en moyens spécifiques supplémentaires. La sensibilisation des sapeurs-pompiers à cette procédure mérite néanmoins d'être renforcée.

RT14	<p>Consolider la réponse opérationnelle au risque électrique par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la mise en place de départ type en fonction de l'intervention,</li><li>• la poursuite des formations de perfectionnement et de maintien des acquis</li><li>• l'ajustement du matériel, le cas échéant</li></ul>
------	--

### 3.2.5 Le risque lié aux silos

Les dangers engendrés par interventions mettant en cause des silos sont principalement de trois types :

- l'auto-échauffement,
- l'incendie,
- l'explosion.

L'auto-échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées. Un auto-échauffement est non maîtrisé peut conduire à un incendie.

L'incendie survient dès que trois facteurs sont réunis :

- une source d'inflammation, soit biologique (auto-échauffement), thermique (surface chaude suite à travaux de soudure), électrique ou électrostatique (arcs, étincelles...), mécanique (frottements).
- une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Le risque d'explosion peut survenir lorsque, suite à un début d'incendie, les poussières sont en suspension dans l'air.

Le recensement des silos présents sur le département est rendu difficile, car la plupart ne dispose pas d'une taille suffisante pour entrer dans le cadre des ICPE.

RT15	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des silos (incendie, effondrement, explosion), qui prenne en compte l'intervention d'experts dans le domaine.
------	--

### 3.2.6 Le risque lié aux méthaniseurs

La Lozère compte quatre installations de méthanisations (production de biogaz).

Elles présentent des risques pour les opérateurs ou l'environnement car les biogaz peuvent conduire à des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication, d'anoxie ou de pollution.

Les interventions sur les méthaniseurs ne nécessitent à priori pas de matériels spécifiques d'intervention en dehors de ceux que possède déjà le SDIS (détecteurs 4 gaz, ...)

En revanche, pour la sécurité des intervenants et la gestion efficace de ce type d'interventions, la formalisation d'une procédure opérationnelle adaptée, est nécessaire.

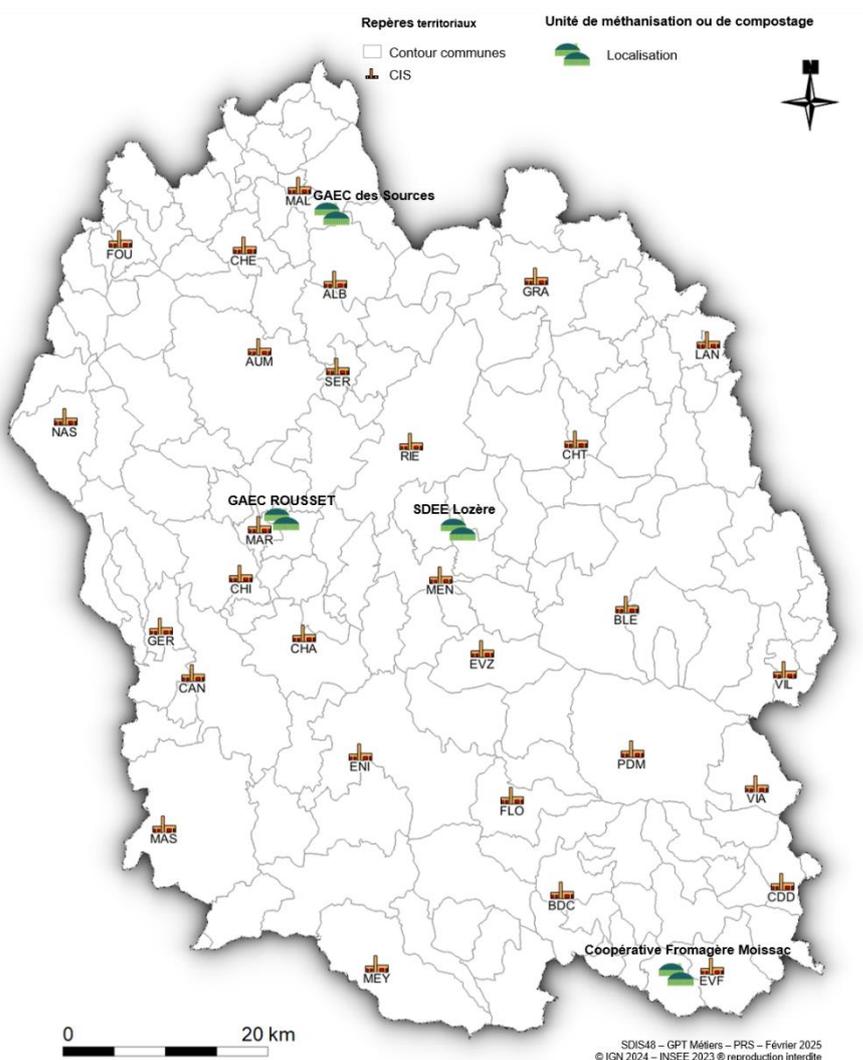


Figure 92 : Localisation des méthaniseurs

RT16	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des méthaniseurs (incendie, effondrement, explosion).
------	--

### 3.2.7 Le risque lié aux stockages de produits phytosanitaires et engrais

Lors d'un feu en stockage agricole, deux types de feu peuvent se produire :

- l'incendie avec flammes. Les agressions thermiques peuvent être directes (flamme) ou indirectes (rayonnement). Le rayonnement peut avoir des conséquences sur les structures (propagation) ou sur l'Homme (brûlure). La fumée peut avoir également des effets sur l'Homme (risque d'asphyxie).
- l'incendie sans flammes (feu couvant), il s'agit en général d'un auto échauffement suivi d'une auto-inflammation

Au-delà de l'incendie plusieurs risques secondaires sont à prendre en compte :

- un risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque de toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- un risque de détonation du fait de la contamination des engrais à base de nitrate d'ammonium par des substances combustibles ou incompatibles, du fait du chauffage de ces engrais lors d'un incendie ou du fait d'un impact très violent sur ces engrais.

Si ce type d'intervention ne nécessite pas de matériels spécifiques, une procédure de gestion est à élaborer afin de garantir la sécurité des intervenants ainsi qu'un traitement efficient.

RT17	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur les stockages d'engrais et produits phytosanitaires (incendie, effondrement, explosion, pollution).
------	--

### 3.2.8 Risques liés à l'hydrogène

La technologie hydrogène (en cours de développement) offre aux véhicules une capacité à créer de l'énergie électrique, renforçant l'autonomie des batteries et en ne rejetant que de l'eau au travers d'une pile à combustible.

En Lozère, il n'y a pas de station à hydrogène. Ce gaz présente des caractéristiques spécifiques : très inflammable avec une flamme quasi invisible.

Plus largement, c'est la question des nouvelles sources d'énergies bien souvent plus vertueuses vis-à-vis de l'environnement qui se pose. Le SDIS doit s'organiser pour assurer une veille sur le sujet.

RT18	Assurer une veille technologique sur les nouvelles sources d'énergie afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de garantir la sécurité des personnels,</li> <li>• d'adapter la réponse opérationnelle du SDIS en personnel et matériel.</li> </ul>
------	--

### 3.2.9 Le risque tunnel

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

#### 3.2.9.1 Analyse du risque tunnels routier et ferroviaire

Le risque lié aux transports peut ponctuellement être aggravé selon la localisation de sa survenue. Il en va ainsi des accidents se produisant dans un tunnel, qu'il soit routier ou ferroviaire :

Difficultés rencontrées lors des opérations de désincarcération :

- risque de concentration de monoxyde de carbone issu des moteurs thermiques de désincarcération,
- difficulté, voire impossibilité, de communiquer entre les têtes de tunnels, entre tête et personnels engagés dans le tunnel,
- difficulté d'accès.

Difficultés rencontrées lors des opérations de lutte contre l'incendie :

- élévation rapide des températures, au point qu'en peu de temps, la capacité opérationnelle des traditionnels moyens de lutte contre l'incendie devient inopérante,
- développement rapide des fumées laissant peu de temps pour l'évacuation spontanée des victimes,
- déplacement des fumées dans le sens naturel du courant d'air impactant mortellement toute personne située en aval (sans désenfumage),
- difficulté de communication pour les secours,
- difficulté d'accès.

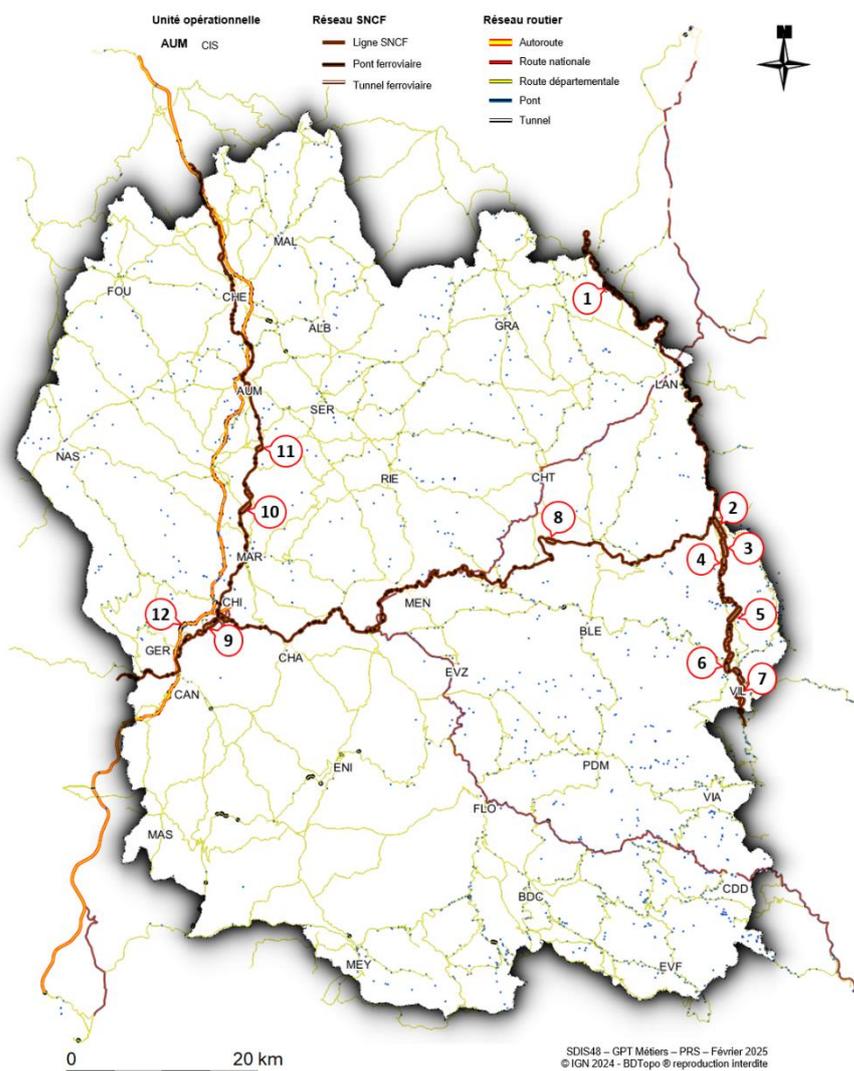


Figure 93 : Localisation des principaux tunnels ferroviaires et routiers (> 500m)

La difficulté d'intervention en tunnel ferroviaire peut notamment se retrouver sur les viaducs, avec en moins les problématiques liées à un espace plus ou moins confiné.

72 tunnels ferroviaires sont recensés en Lozère, les principaux de longueur supérieure à 500 m sont les suivants :

Réseaux	N° carte	Type	Longueur (m)	Nom tunnel	Commune
Ligne SNCF NEUSSARGUES- BEZIERS	1	Ferroviaire	582	RIBAINS	NAUSSAC FONTANES / FREYCENET 43
	2	Ferroviaire	893	LA BASTIDE	LA BASTIDE PUY LAURENT
	3	Ferroviaire	1120	GRAVIL	PREVENCHERES / LA BASTIDE PUY LAURENT
	4	Ferroviaire	502	LA MOLETTE	PREVENCHERES
	5	Ferroviaire	1521	ALBESPEYRE	PREVENCHERES
	6	Ferroviaire	707	ALTIER	ALTIER
	7	Ferroviaire	559	VALCROUZES	ST ANDRE DE CAPCEZE
Ligne SNCF MONASTIER-LA BASTIDE	8	Ferroviaire	558	LARZALIER	ALLENC
Ligne SNCF NIMES- CLERMONT- FERRAND	9	Ferroviaire	613	CELETZ	LA CANOURGUE
	10	Ferroviaire	1103	STE LUCIE	MARVEJOLS / ST LEGER DE PEYRE
	11	Ferroviaire	512	BORN	ST SAUVEUR DE PEYRE

1 tunnel routier de longueur supérieure à 300 m (soumis à la réglementation relative aux tunnels routiers) :

Autoroute A75	12	Routier	620	MONTJEZIEU	LA CANOURGUE
---------------	----	---------	-----	------------	--------------

### 3.2.9.2 Couverture du risque tunnel

Les tunnels font l'objet, pour plusieurs d'entre eux, d'un plan d'établissement répertorié (ETARE) permettant de regrouper des informations relatives aux caractéristiques de l'ouvrage, à la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre ainsi qu'aux moyens à engager en cas de sinistre.

Le CODIS dispose également d'un accès à une base cartographique de la SNCF (Rezoscope) qui lui permet de connaître toutes les installations à disposition sur une ligne. Enfin, le SDIS est détenteur du plan d'intervention et de sécurité (PIS) qui décrit l'organisation à mettre en place en cas de survenance d'évènements de sécurité ferroviaire.

Le SDIS a pour sa part réalisé un exercice dans le tunnel de Montjezieu le 2023. Il consistait en la simulation d'un accident de circulation entre deux véhicules légers et un poids lourd dans le tunnel, afin de tester les procédures opérationnelles internes. Cet exercice a permis le test du plan ETARE et à la production de recommandations pour l'alimentation de colonne sèche et la fermeture automatique des portes des sas.

Si la couverture du risque tunnel routier a été appréhendée par le SDIS, l'accident de train survenu en 2024 à Saint André de Capcèze a montré que des améliorations peuvent être apportées à plusieurs niveaux dans la réponse opérationnelle relative au ferroviaire et d'autant plus face au risque tunnel ferroviaire.

### 3.2.9.3 Orientations 2025-2030 risque tunnel routier ou ferroviaire

RT19	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS. Envisager sur la base du RETEX un complément d'équipement pour améliorer la réponse du SDIS en milieu ferroviaire (Lorry).
RT20	Obtenir de la SNCF une géolocalisation précise des ouvrages, points d'accès, passages à niveaux en vue d'enrichir et fiabiliser la cartographie opérationnelle ainsi que la coordination des opérations de secours avec le Centre Opérationnel de Gestion du Trafic de la SNCF.
RT21	Etudier l'opportunité de compléter la base des plans ETARE sur les tunnels existants.

RT1	Définir une procédure opérationnelle spécifique aux sites industriels basée sur les plans de secours internes existants (POI, PSI, ...) et explicitant clairement les rôles de chaque intervenant (DOI, COI, COS, ...) dans les différentes phases du déroulement de l'intervention et tester cette procédure.
RT2	Mener une réflexion sur la dotation d'engins adaptés (grande puissance, capacité émulseur) pour faire face à un sinistre en ICPE.
RT3	Mettre à niveau le véhicule dépollution avec du matériel de 1ère identification, et définir les procédures d'engagement du véhicule associées à une formation du personnel adaptée.
RT4	Mener une réflexion sur la plus-value de constituer un pool d'expert RCH / RAD, qui puissent intervenir comme conseillers techniques pour sécuriser sur les interventions avec ce type de composantes.
RT5	Elaborer une procédure opérationnelle qui définisse les niveaux d'engagement des équipes spécialisées CMIC extra-départementales.
RT6	Améliorer la couverture du risque TMD sur l'A75, la RN 106 et RN 88.
RT7	Définir une procédure opérationnelle pour les interventions GAZ, (PGR, PGC) <sup>44</sup> sur les secteurs concernés comme Langogne, en lien avec le(s) distributeur(s) dans le respect de la doctrine nationale et en complément du matériel disponible le cas échéant.
RT8	Mener une réflexion sur la constitution au niveau départemental de lots biologiques, leur répartition par engins et CIS, ainsi leur mise en œuvre en cas d'évènement majeur, sous l'égide du pharmacien-chef.
RT9	Définir une fiche réflexe en cas d'intervention avec des matières radioactives qui permette de mettre en place les mesures conservatoires minimales, préserver la sécurité des intervenants et s'équiper en conséquence du matériel nécessaire à une 1ère identification.
RT10	Sécuriser la réponse opérationnelle par la mise en place de CIAM sur ce risque.
RT11	Etablir avec les services de l'Etat une fiche réflexe SDIS déclinée en procédure opérationnelle en cas d'accident nucléaire sur le territoire français, impactant la Lozère.
RT12	Elaborer une déclinaison locale de mise en œuvre (et ses limites) du plan NOVI en NOVI-ALPHA et/ou NOVI NRBC national en cas d'attentat terroriste avec matières infectieuses, qui définissent les renforts extra – départementaux nécessaires et les procédures d'engagement.
RT13	Poursuivre les formations / sensibilisations sur ce type de risque à l'ensemble des intervenants concernés.
RT14	Consolider la réponse opérationnelle au risque électrique par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de départ type en fonction de l'intervention,</li> <li>• la poursuite des formations de perfectionnement et de maintien des acquis</li> <li>• l'ajustement du matériel, le cas échéant</li> </ul>
RT15	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des silos (incendie, effondrement, explosion), qui prenne en compte l'intervention d'experts dans le domaine.
RT16	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des méthaniseurs (incendie, effondrement, explosion)

<sup>44</sup> PGR – PGC : Procédure Gaz Renforcée, Procédure Gaz Classique.

RT17	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur les risques phytosanitaires (incendie, effondrement, explosion, pollution)
RT18	Assurer une veille technologique sur les nouvelles sources d'énergie afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de garantir la sécurité des personnels,</li> <li>• d'adapter la réponse opérationnelle du SDIS en personnel et matériel.</li> </ul>
RT19	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS. Envisager sur la base du RETEX un complément d'équipement pour améliorer la réponse du SDIS en milieu ferroviaire (Lorry).
RT20	Obtenir de la SNCF une géolocalisation précise des ouvrages, points d'accès, passages à niveaux en vue d'enrichir et fiabiliser la cartographie opérationnelle ainsi que la coordination des opérations de secours avec le Centre Opérationnel de Gestion du Trafic de la SNCF.
RT21	Etudier l'opportunité de compléter la base des plans ETARE sur les tunnels existants.

### 3.3 ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES SOCIAUX

#### 3.3.1 Les grands rassemblements

Peu de manifestations de grandes ampleurs sont périodiquement organisées dans le département, les dernières sont les suivantes :

- « rave-party » en 9 août 2020 sur le Causse Méjean.
- « rave-party » en 17 juillet 2021 sur le mont Lozère et Goulet
- « rave-party » en 8 juin 2024 sur les communes de Chasseradès et La Bastide Puylaurent.

#### 3.3.2 Le risque tuerie de masse

##### 3.3.2.1 Analyse du risque tuerie de masse

La notion de tuerie de masse désigne l'assassinat et/ou tentative d'assassinat de plusieurs personnes en une courte période. La tuerie de masse est susceptible de générer un nombre important de tués et de blessés (répondant à la même typologie de blessures), en un ou plusieurs lieux. Le contexte d'intervention des sapeurs-pompiers est très particulier et anxiogène, notamment lorsque les auteurs ne sont pas hors d'état de nuire. Le risque de sur attentat est un paramètre difficile à appréhender. Ces évènements visent souvent des bâtiments symboliquement représentatifs d'une culture mais les cibles semblent alors prises au hasard. Les armes à feu, les armes blanches, ou les armes par destination (véhicules bélier) peuvent être utilisés.

Au-delà des grandes agglomérations, toutes villes peuvent être touchées.

##### 3.3.2.2 Couverture du risque tuerie de masse

Afin d'anticiper ce risque et de permettre aux différents services de s'y préparer, des documents opérationnels ont été élaborés, validés puis diffusés par les différentes autorités. On retrouve notamment :

- la note de doctrine opérationnelle (version 2) du Ministère de l'intérieur,
- le plan ORSEC zonal "tuerie de masse",
- le plan ORSEC NOVI départemental "tuerie de masse".
- ainsi que leur déclinaison en procédure départementale pour le SDIS (fiche du guide opérationnel).

Ces documents fixent les éléments de doctrine interservices, en particulier le rôle de chacun, la coordination et le commandement. Ces notions (commandant des opérations de police [COP], de forces menantes ou concourantes) imposent une préparation opérationnelle conjointe (préparation de procédures interservices, exercices ...) et un pilotage préfectoral fort.

Face à cette menace, le SDIS a constitué :

- un groupe extraction basé au CIS MENDE
- 2 lots balistiques (permettant d'équiper 4 sapeurs-pompiers) avec gilets porte-plaques et de casques balistiques.

Ils permettent de former un corridor d'extraction en lien avec les forces de l'ordre pour la prise en charge des victimes. Afin de maintenir, voire améliorer le niveau de réponse face à ce risque, plusieurs orientations sont à envisager :

RS1	Maintenir l'organisation d'exercices plan NOVI internes au SDIS et multi-services en vue de maintenir les compétences des sapeurs-pompiers et améliorer le dispositif
RS2	Doter tous les VSAV kits «damage control» et former les personnels à leur mise en œuvre (sapeurs-pompiers et personnels du SSSM).
RS3	Au regard des RETEX des exercices NOVI, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
RS4	Consolider le partenariat avec les associations agréées de sécurité civile sur ce type d'évènement.

### 3.3.3 Les violences urbaines et le risque agression

Les risques d'agression et de violences urbaines peuvent toucher les sapeurs-pompiers dans toutes leurs missions et ne sont plus « réservés » aux seuls quartiers dit « sensibles ». 2 agressions en 2023 en Lozère l'ont rappelé. Qu'il s'agisse d'insultes, de jets de projectiles ou d'agressions physiques la loi Matras de 2021 a durci les sanctions afin de dissuader les auteurs. De son côté le SDIS doit se préparer à ce type d'évènement en commençant par une sensibilisation afin de mieux appréhender les situations dangereuses, par la réalisation d'un partenariat avec les forces de l'ordre et par l'accompagnement des agents victimes d'agression.

RS5	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
RS6	Poursuivre la sensibilisation-formation des personnels au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur (négociation et évitement).
RS7	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.

### 3.3.4 Orientations risques sociaux 2025-2030

RS1	Maintenir l'organisation d'exercices plan NOVI internes au SDIS et multi-services en vue de maintenir les compétences des sapeurs-pompiers et améliorer le dispositif
RS2	Doter tous les VSAV kits «damage control» et former les personnels à leur mise en œuvre (sapeurs-pompiers et personnels du SSSM).
RS3	Au regard des RETEX des exercices NOVI, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
RS4	Consolider le partenariat avec les associations agréées de sécurité civile sur ce type d'évènement.
RS5	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
RS6	Poursuivre la sensibilisation-formation des personnels au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur (négociation et évitement).
RS7	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.

### 3.4 ORIENTATIONS SDACR – RISQUES PARTICULIERS 2025-2030

RN1	Rendre les sites du SDIS résilients par la sécurisation de l'alimentation électrique des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) matériels, autonomie, maintenance, formation) et mettre en œuvre une alimentation de secours.
RN2	Etablir un diagnostic de la vulnérabilité des sites du SDIS (CIS, Etat-Major, CNF, ...) et formaliser pour ces sites, lors des événements majeurs ou à fort impact sur la distribution des secours ou le fonctionnement du SDIS, un PCA (Plan de Continuité d'Activité) et un PRA (Plan de Reprise d'Activité)
RN3	Définir une procédure opérationnelle de gestion des opérations multiples (configuration PCA au CODIS et en CIS) et développer les capacités du CTA/CODIS à répondre à un afflux massif d'appels et à prioriser la réception des appels urgents. Mettre en place des exercices périodiques pour maintenir les compétences des personnels.
RN4	Mettre en place un ordre d'opération basé sur les alertes météo qui définisse la réponse opérationnelle graduée (personnels, matériels, renforts extérieurs) du SDIS en fonction du niveau d'alerte.
RN5	En prenant en compte l'évolution du climat, mener une réflexion sur l'achat de véhicule et matériels permettant de se déplacer plus facilement ou d'accéder à des lieux isolés lors d'épisodes neigeux intenses (moto neige, quad, raquettes, ...)
RN6	Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l'équipe SAV et son déploiement sur le département de façon à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• En cas d'alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
RN7	Mener une réflexion sur la mise en place de postes avancés nautiques lors des saisons touristiques.
RN8	Mesurer la pertinence de doter les CIS concerné par du risque aquatique avec une réponse de prompt secours du type : <ul style="list-style-type: none"> <li>• gilets « prompt-secours nautique » avec une formation associée dans l'objectif d'une couverture identique à celle des VSAV.</li> <li>• planche Rescue avec une formation associée.</li> </ul>
RN10	Mettre en place une réponse opérationnelle graduée relative au risque de personne bloquée ou ensevelie notamment avec les départements disposant d'unité SD / USAR (CIAM)
RN11	Réfléchir à la constitution d'une équipe de spécialistes SDE risques bâtimentaires (ou experts SPV) qui puisse intervenir pour la sécurité des primo-intervenants.
SMPM1	Améliorer la connaissance du nombre de spécialistes disponibles en temps réel par la mise en place d'un système de déclaration individuelle des disponibilités.
SMPM2	Mener une réflexion sur le dimensionnement / renforcement de l'équipe SMPM et son déploiement sur le département de façon à pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobiliser (alerte et départ des CIS) au moins une unité en moins de 20 min,</li> <li>• en cas d'alerte météo, une équipe dans chaque bassin de risque.</li> </ul>
SMPM3	Mener une réflexion sur la mise en place d'une réponse plus rapide des spécialistes SMPM (ex : poste avancé) lors des saisons touristiques et/ou hors présence DRAGON 48.
RT1	Définir une procédure opérationnelle spécifique aux sites industriels basée sur les plans de secours internes existants (POI, PSI, ...) et explicitant clairement les rôles de chaque intervenant (DOI, COI, COS, ...) dans les différentes phases du déroulement de l'intervention et tester cette procédure.
RT2	Mener une réflexion sur la dotation d'engins adaptés (grande puissance, capacité émulseur) pour faire face à un sinistre en ICPE.

RT3	Mettre à niveau le véhicule dépollution avec du matériel de 1ère identification, et définir les procédures d'engagement du véhicule associées à une formation du personnel a
RT4	Mener une réflexion sur la plus-value de constituer un pool d'expert RCH / RAD, qui puissent intervenir comme conseillers techniques pour sécuriser sur les interventions avec ce type de composantes.
RT5	Elaborer une procédure opérationnelle qui définisse les niveaux d'engagement des équipes spécialisées CMIC extra-départementales.
RT6	Améliorer la couverture du risque TMD sur l'A75, la RN 106 et RN 88.
RT7	Définir une procédure opérationnelle pour les interventions GAZ, (PGR, PGC) <sup>45</sup> sur les secteurs concernés comme Langogne, en lien avec le(s) distributeur(s) dans le respect de la doctrine nationale et en complément le matériel disponible le cas échéant.
RT8	Mener une réflexion sur la constitution au niveau départemental de lots biologiques, leur répartition par engins et CIS, ainsi leur mise en œuvre en cas d'évènement majeur, sous l'égide du pharmacien-chef.
RT9	Définir une fiche réflexe en cas d'intervention avec des matières radioactives qui permette de mettre en place les mesures conservatoires minimales, préserver la sécurité des intervenants et s'équiper en conséquence du matériel nécessaire à une 1ère identification.
RT10	Sécuriser la réponse opérationnelle par la mise en place de CIAM sur ce risque.
RT11	Elaborer une déclinaison locale de mise en œuvre (et ses limites) du plan NOVI en NOVI-ALPHA et/ou NOVI NRBC national en cas d'attentat terroriste avec matières infectieuses, qui définissent les renforts extra – départementaux nécessaires et les procédures d'engagement.
RT12	Poursuivre les formations / sensibilisations sur ce type de risque à l'ensemble des intervenants concernés.
RT13	Consolider la réponse opérationnelle au risque électrique par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en place de départ type en fonction de l'intervention,</li> <li>• la poursuite des formations de perfectionnement et de maintien des acquis</li> <li>• l'ajustement du matériel, le cas échéant</li> </ul>
RT14	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des silos (incendie, effondrement, explosion), qui prenne en compte l'intervention d'experts dans le domaine.
RT15	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur des méthaniseurs (incendie, effondrement, explosion)
RT16	Elaborer une procédure opérationnelle liée aux interventions sur les stockages d'engrais et produits phytosanitaires (incendie, effondrement, explosion, pollution)
RT17	Assurer une veille technologique sur les nouvelles sources d'énergie afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de garantir la sécurité des personnels,</li> <li>• d'adapter la réponse opérationnelle du SDIS en personnel et matériel.</li> </ul>
RT18	Organiser un exercice dans un tunnel ferroviaire et mesurer la capacité opérationnelle du SDIS. Envisager sur la base du RETEX un complément d'équipement pour améliorer la réponse du SDIS en milieu ferroviaire (Lorry).

<sup>45</sup> PGR – PGC : Procédure Gaz Renforcée, Procédure Gaz Classique.

RT19	Obtenir de la SNCF une géolocalisation précise des ouvrages, points d'enrichir et fiabiliser la cartographie opérationnelle ainsi que la coopération avec le Centre Opérationnel de Gestion du Trafic de la SNCF.
RT20	Etudier l'opportunité de compléter la base des plans ETARE sur les tunnels existants.
RS1	Maintenir l'organisation d'exercices plan NOVI internes au SDIS et multi-services en vue de maintenir les compétences des sapeurs-pompiers et améliorer le dispositif
RS2	Doter tous les VSAV kits «damage control» et former les personnels à leur mise en œuvre (sapeurs-pompiers et personnels du SSSM).
RS3	Au regard des RETEX des exercices NOVI, mettre à jour le plan ORSEC NOVI en intégrant notamment la doctrine SINUS préalablement validée.
RS4	Consolider le partenariat avec les associations agréées de sécurité civile sur ce type d'évènement.
RS5	Proposer une procédure visant à accompagner les agents victimes d'une agression.
RS6	Poursuivre la sensibilisation-formation des personnels au risque agression et en particulier sur la conduite à tenir face à un agresseur (négociation et évitement).
RS7	Renforcer le partenariat avec la police nationale et la gendarmerie nationale. Mettre en place un partenariat avec les polices municipales.

## 4 Partie 4 : Domaines transversaux

### 4.1 LES PARTENAIRES DU SDIS

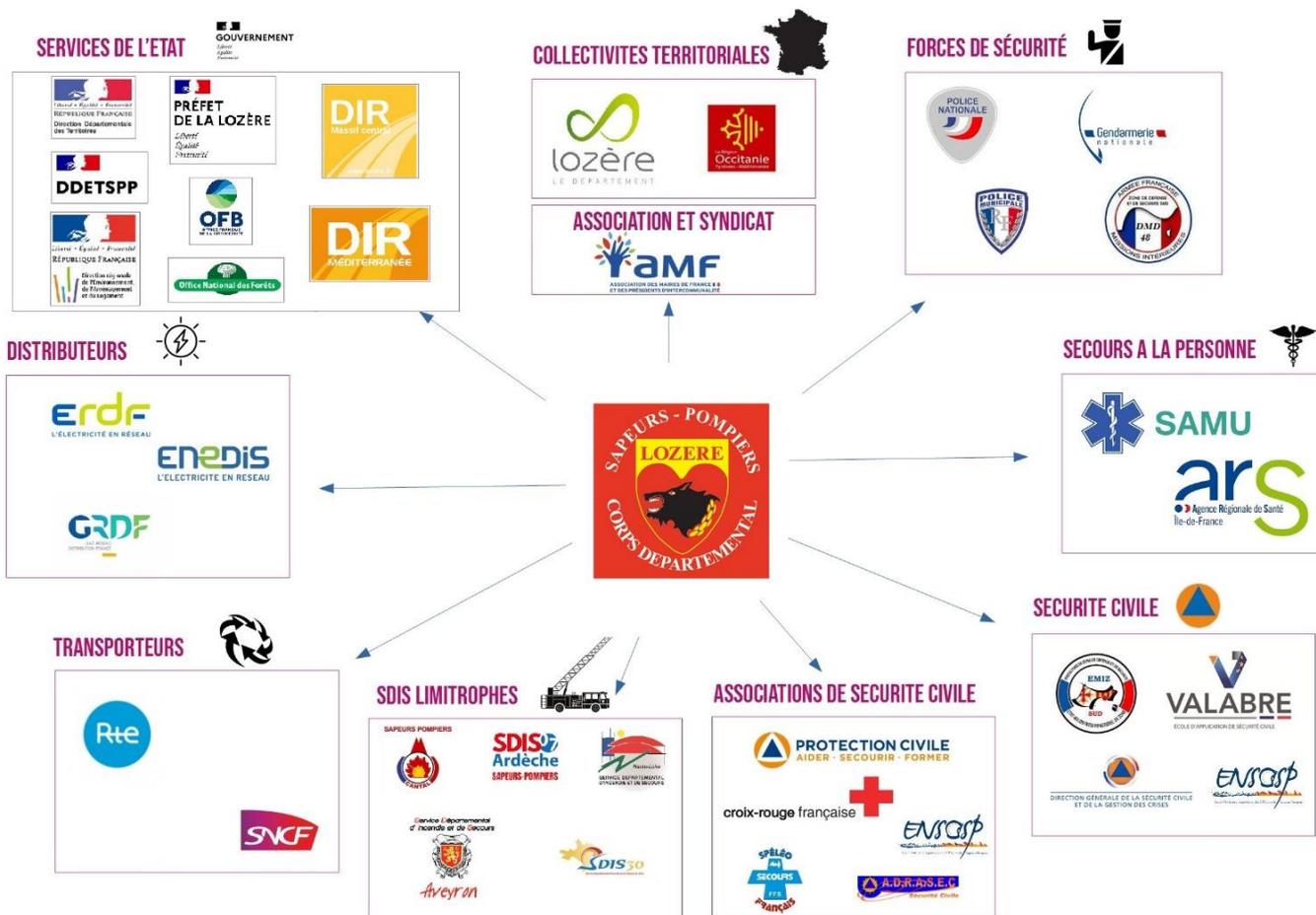


Figure 94 : Partenaires du SDIS

La force d'intervention du SDIS 48 réside en grande partie dans la qualité des relations et partenariats qu'il a pu tisser. Pour conserver ce niveau de réponse, les orientations futures devront veiller à conserver des relations et partenariats de qualité.

GN2	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.
GN3	Mettre à jour et développer les CIAM <sup>46</sup> avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat interdépartemental ainsi que la qualité de la distribution des secours.
GN4	Mettre à jour les conventions avec le SSF 48 et l'ADRASEC.
GN5	Identifier les partenaires stratégiques avec lesquels des conventions ne sont pas encore établies. Les mettre en place.

<sup>46</sup> CIAM : Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle.

## 4.2 LE POTENTIEL OPÉRATIONNEL JOURNALIER

### 4.2.1 Bilan POJ SDACR 2017

Le SDACR 2017 présentait les orientations suivantes en matière de potentiel opérationnel journalier :

POJ1*	Le classement des centres en 3 catégories (1ère, 2ème et 3ème) comme défini par le règlement opérationnel ne semble pas être en adéquation avec les capacités des centres à assurer les effectifs de garde nécessaires et réaliser les départs demandés.	Non réalisé
POJ2*	La définition des catégories de centre devrait être revue afin de proposer des critères objectifs de classification en corrélant avec les risques à défendre et les capacités humaines de chaque centre	Non réalisé
POJ3*	La diminution des effectifs sur certains CIS ne permet pas la constitution d'équipes confort (de 4 à 5 équipes) et entraîne une sollicitation supplémentaire des personnels. Le reclassement de ces centres dans une catégorie inférieure (diminution du parc matériel et du nombre de départs à réaliser) permettrait de soulager les effectifs (augmentation du nombre d'équipes et donc diminution du nombre d'astreinte).	Non réalisé
POJ4*	Les modalités de recrutement doivent donc être revues pour élargir les capacités des C.I.S. et ne plus limiter en effectif les centres.	Partiellement réalisé
POJ5	La problématique des sapeurs-pompier volontaires employés par les communes et les communautés de communes doit être une priorité des élus au risque de voir la sécurité de leurs administrés remise en cause à terme.	Non réalisé
POJ6*	Les temps de réponse des sapeurs-pompier volontaires, sur certains centres (supérieurs à 11 minutes) pénalisent fortement la couverture opérationnelle. Des solutions doivent être envisagées pour améliorer les délais de réponse sur les zones où la densité de population est plus importante.	Non réalisé
POJ7*	Il faudrait donc dans l'ordre des priorités suivantes connaître à tout moment la disponibilité des personnels de chaque CIS au niveau du CODIS de façon à anticiper le départ d'un autre centre.	Non réalisé
POJ8*	Il faudrait donc dans l'ordre des priorités améliorer la disponibilité des personnels pendant les heures de plus grande sollicitation (9h00-21h00) en retrouvant un niveau satisfaisant d'employés communaux et intercommunaux sapeurs-pompier volontaires disponibles sur leur temps de travail.	Non réalisé
POJ10*	Un armement minimum en véhicule devra être défini au niveau de chaque Centre, les engins supplémentaires étant assujettis à l'effectif réel du Centre sans pour autant diminuer les délais d'interventions des missions spécifiques (accidents de la circulation et feux urbains) L'armement doit être corrélé avec les ressources humaines du Centre	Non réalisé

(\*) les orientations précédentes marquées d'un astérisque sont reprises dans les orientations 2025-2030

## 4.2.2 Les refus de départ

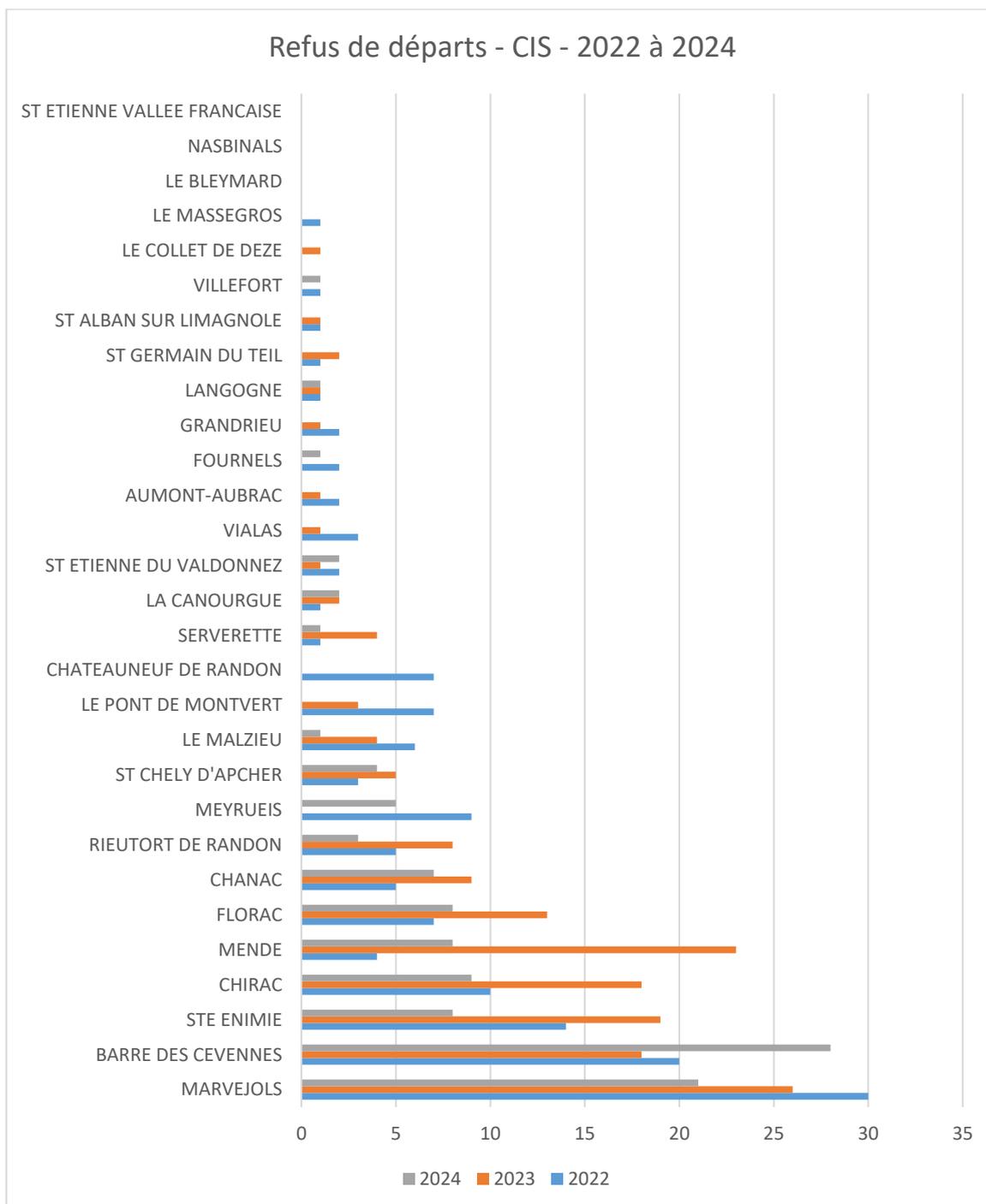


Figure 95 : Refus de départ par CIS sur la période 2022-2024

Ces données ne sont pas extraites des statistiques opérationnelles issues du SGO<sup>47</sup>, mais recensées manuellement.

On constate que les refus de départs touchent à la fois les centres de secours à forte activité comme Mende, Marvejols, Florac et également les centres avec des activités bien plus modeste comme Ste Enimie, Barre des Cévennes ou Meyrueis. Ces situations peuvent avoir des causes multiples que le SDIS doit analyser pour répondre efficacement à ces situations. Exemples de causes envisageables :

- sollicitation trop importante pour le volontariat et les employeurs partenaires,
- effectif du CIS insuffisant,

<sup>47</sup> SGO : Système de Gestion Opérationnelle

- disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires insuffisantes sur les plages horaires
- démotivation en fonction de la nature de l'intervention.

### 4.2.3 Les départs en sous-effectif

Le règlement opérationnel (RO) définit les effectifs de départs pour chaque engin. L'analyse va porter dans ce chapitre sur les engins qui réalisent le plus de sorties de secours :

Type d'engin	Nombre de sorties de secours 2022-2024	Effectif de départ réglementaire
VSAV	16481	4
CCF	1607	4
FSR	570	3
FPT	420	8
CCFU	406	4
FPTSR (SR)	403	4
CCGC	412	3
FPTSR (INC)	231	8
VID	160	3
VTU	156	3
EPA	126	3

Tableau 19 : Engins totalisant le plus de sorties de secours avec effectif nominal de départ 2022-2024

Les départs réalisés en deçà de ces effectifs sont comptabilisés comme départs en sous-effectifs.

#### VSAV / CCF / CCFU

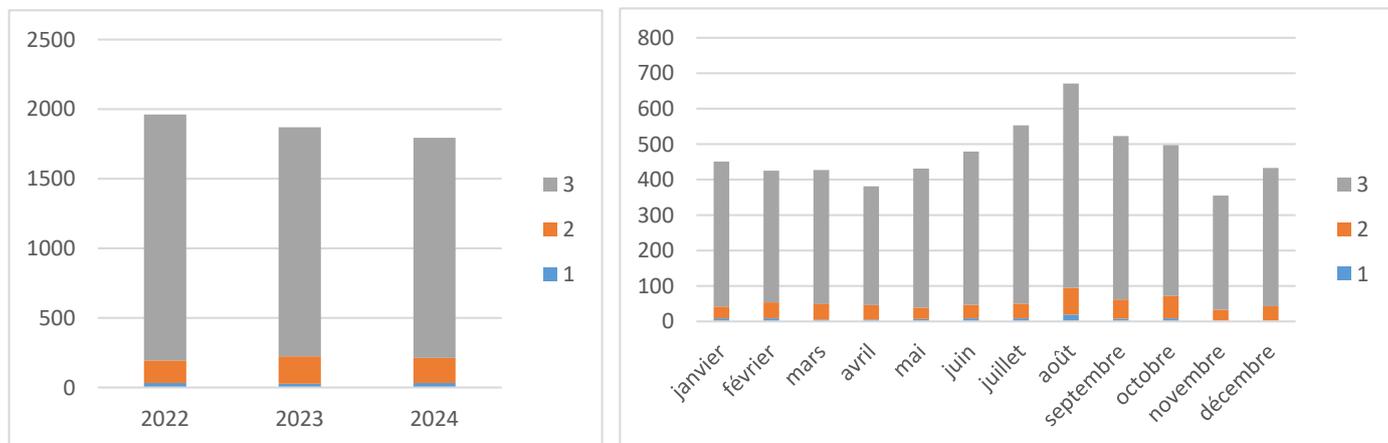


Figure 96 : Départs en sous-effectif VSAV-CCF-CCFU 2022-2024

#### FSR / VTU / VID / CCGC / EPA

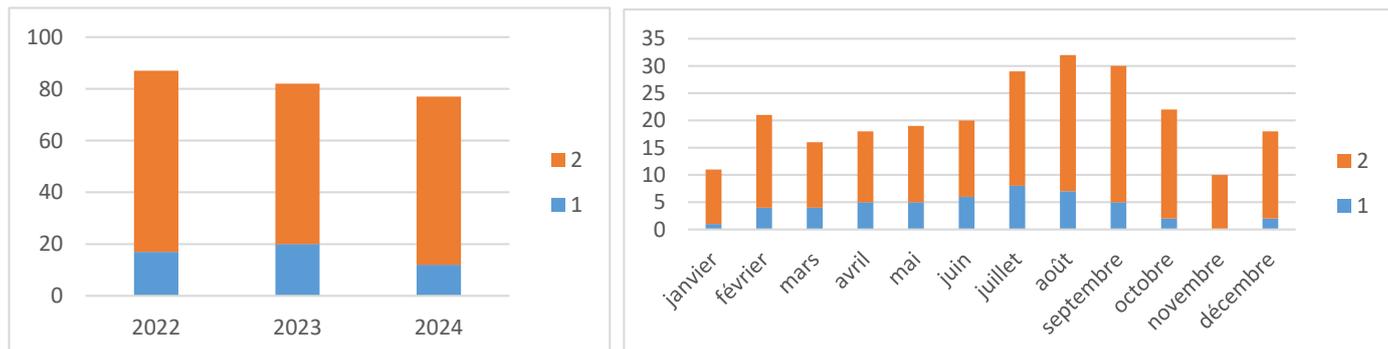


Figure 97 : Départs en sous-effectif FSR-VTU-VID-CCGC-EPA 2022-2024

**FPTSR (SR)**

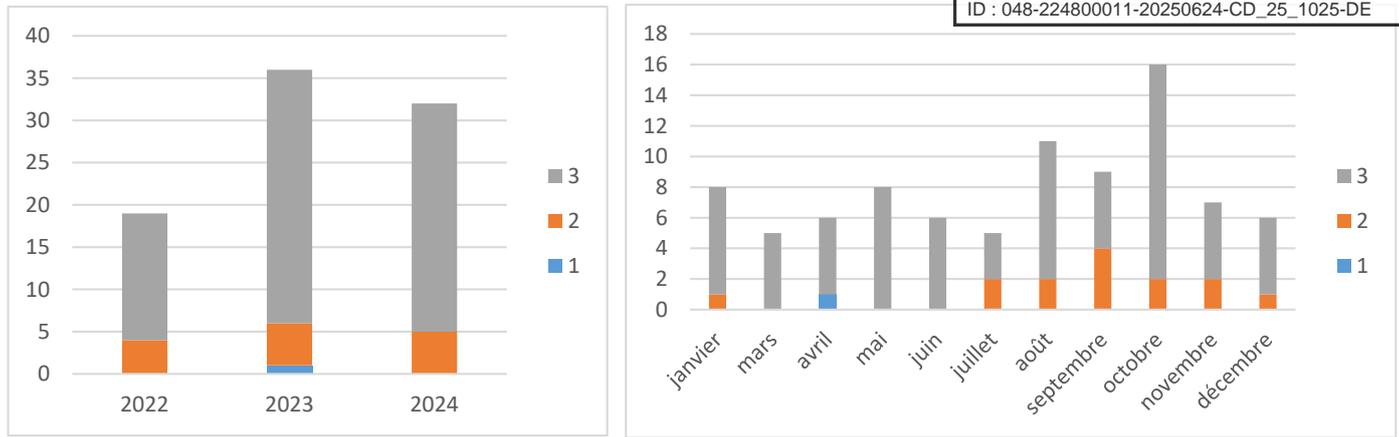


Figure 98 : Départs en sous-effectif FPTSR en configuration secours routier 2022-2024

**FPT / FPTSR (INC)**

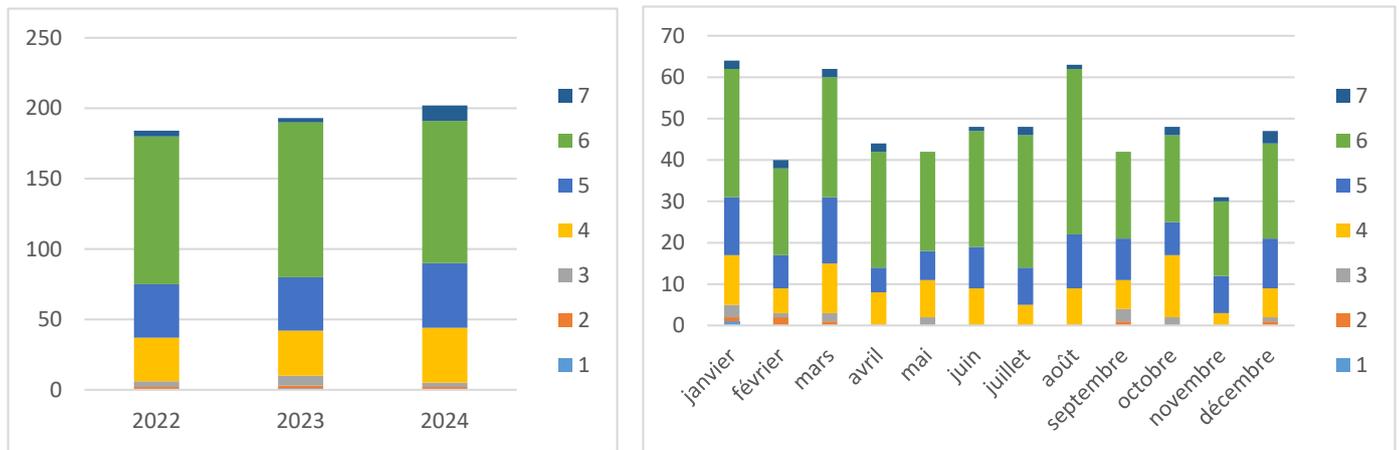


Figure 99 : Départs en sous-effectif FPT et FPTSR en configuration incendie 2022-2024

**SYNTHESE DES DEPARTS EN SOUS-EFFECTIFS**

Type d'engins	Nombre de sorties de secours 2022-2024	Nombre de sorties de secours en sous-effectif 2022-2024	% de départs en sous effectifs 2022-2024
VSAV-CCF-CCFU-FPTSR (SR)	18897	5713	30%
FPT-FPTSR (INC)	651	577	88%
VTU-VID-EPA-FSR-CCGC	1424	246	17%

Tableau 20 : Pourcentage des sorties de secours en sous-effectif 2022-2024

Deux constats à la lecture de ces graphes et tableaux :

- les départs en sous effectifs sont marqués sur les missions incendie et plus modérément sur le secours à personne.
- le nombre de départ en sous-effectif est globalement liée au nombre d'intervention qui augmente du printemps à l'automne et confirme le besoin de renforts saisonniers.
- ces départs en sous effectifs néanmoins à sont à nuancer car le CGCT<sup>48</sup> donne de la souplesse aux SDIS sur l'effectif nominal de départ des engins à savoir :
  - 3 ou 4 pour un VSAV,
  - 6 ou 8 pour un FPT,
  - 2 pour les autres missions.

<sup>48</sup> CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales – Art R 1424-42

En utilisant ces dispositions en lieu et place des dispositions actuelles du RO<sup>49</sup> de 2020, la grande majorité des départs de sapeurs-pompiers volontaires doit être surveillée, la réglementation donne quelques orientations possibles au SDIS 48 pour l’alléger. Elles devront être formalisées dans le règlement opérationnel.

D’autre part ces départs en sous-effectif placent le SDIS en insécurité juridique importante.

De nombreux SDIS ont déjà utilisé ces possibilités réglementaires pour alléger la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires tout en préservant la sécurité du personnel et la qualité de la réponse opérationnelle.

Le meilleur exemple reste le VSAV dont l’effectif réglementaire a été fixé à 3 dans bon nombre de départements. Des réflexions sont également en cours sur un effectif à 2 lorsque le VSAV est engagé pour carence ambulancière.

Le code de la santé publique permet que 2 ambulanciers privés assurent un transport sanitaire urgent, les sapeurs-pompiers pourraient s’aligner sur cette disposition.

#### 4.2.4 La simultanéité des départs

Sur le CIS Mende la mesure de cette simultanéité des interventions sur le SSUAP s’élève à 220 cas sur 3 ans. La simultanéité des départs n’est donc aujourd’hui pas un facteur significatif pour mettre en difficulté le CIS dans sa réponse opérationnelle.

#### 4.2.5 La situation particulière du CIS Mende

Avec une moyenne 2022-2024 de 1269 sorties de secours, ce qui représente 3,5 sorties par jour en majorité sur le créneau 8-19h, le CIS a une activité soutenue qui sur-sollicite les effectifs et désorganisent les activités des employeurs.

Ce qui conduit à observer les anomalies suivantes, malgré l’effectif le plus important des CIS du département :

- les autres services publics (ex : SMUR, Police Nationale et Municipale, Gendarmerie...) de la ville préfecture disposent de personnels mobilisables sans délai, capables d’arriver sur les lieux plus rapidement.
- près d’une fois par semaine en moyenne sur 2022-2024, les CIS périphériques viennent suppléer le CIS Mende sur des départs qu’il ne peut pas assurer. La tendance devrait plutôt être à l’inverse.
- les délais de départs du CIS sont supérieurs à la moyenne départementale.
- le CIS Mende compte plusieurs spécialités et véhicules de soutien dont la capacité d’engagement pose question au regard de la difficulté à répondre au risque courant.

Ce constat appelle à réfléchir à mettre en place à terme une garde postée à minima en journée semaine.

#### 4.2.6 Orientations potentiel opérationnel journalier 2025-2030

POJ1	<p>Limiter les refus de départ par une meilleure connaissance de la disponibilité du CIS (personnels et matériels) par le CTA-CODIS par la mise en place de BIP à réponse ou autre moyen (application mobile), afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d’assurer une réponse opérationnelle adaptée,</li> <li>• d’anticiper sur le départ des CIS de 2<sup>ème</sup> appel avant le délai de 10 min.</li> </ul>
POJ2	Mettre en place une doctrine pour cadrer les départs en sous effectifs.
POJ3	Revoir la catégorisation des CIS en adaptant l’effectif de référence en vue de soulager la sollicitation du personnel et réfléchir à une adaptation de l’effectif à la saisonnalité.
POJ4	Actualiser dans le règlement opérationnel les effectifs armant les véhicules en tenant compte des missions pour lesquelles ils sont engagés, en vue de soulager la sollicitation du personnel et d’améliorer le délai de départ du CIS.

<sup>49</sup> RO : Règlement Opérationnel

POJ5	Réfléchir sur les astreintes imposées et proposer davantage de flexibilité en fonction des disponibilités de chacun en imposant un minimum d'engagement par mois.
POJ6	Mener une réflexion sur la présence de personnels en SHR <sup>50</sup> (ex : référents volontariat) ou garde postée dans les CIS à forte sollicitation qui éprouvent des difficultés à armer des engins en journée.
POJ7	Mettre en place une interconnexion des bases de données RH / médicales / formation et organiser la mise à jour permanente du SGO afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'assurer la sécurité du personnel (qui doit disposer des aptitudes nécessaires à sa mission),</li> <li>de sécuriser la réponse opérationnelle.</li> </ul>
POJ8	Envisager la mise en place de gardes postées en journée semaine sur le CIS Mende.
POJ8	Structurer l'engagement différencié pour renforcer les effectifs des CIS.
POJ9	Préserver le potentiel humain par une surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers au moyen d'indicateurs (aspect règlementaire), associé à un accompagnement vers un retour à une aptitude totale en cas de restriction temporaire.
POJ10	Préserver notre potentiel humain par un plan Santé sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
POJ11	Elaborer un plan de soutien et de développement du volontariat qui améliore la disponibilité sur les secteurs et les plages horaires les plus en souffrances.
POJ12	Définir une politique d'engagement du soutien sanitaire opérationnel et de la logistique alimentaire en fonction de la nature et de la durée des interventions.
POJ13	Mener une réflexion sur le devenir des CIS en difficulté récurrentes depuis plusieurs années (rattachement, fusion, mutualisation, CIS Saisonniers, ...).
POJ14	Fiabiliser les indicateurs relatifs aux «refus de départ» et aux départs en «mode dégradé» par une identification claire dans le SGO.
POJ15	Améliorer l'engagement des psychologues au profit des sapeurs-pompiers et faciliter le débriefing opérationnel.
POJ16	Mettre à jour le règlement opérationnel notamment les plans de déploiement, y compris sur les engins particuliers (MEA, SR, ...)

<sup>50</sup> SHR : Service Hors Rang

## 4.3 LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

Elle est assurée toute l'année, par des officiers volontaires et professionnels, avec le dispositif suivant :

- un chef de site (officier de garde départemental),
- un chef de colonne départemental,
- une astreinte de chef de groupe par compagnie,
- Un officier santé départemental.



Tableau 21 : Répartition de la chaîne de commandement sur le territoire

### 4.3.1 Les chefs de groupe

Au minimum du grade Lieutenant, le chef de groupe est responsable de l'engagement opérationnel d'un groupe d'agrès, seul ou sous l'autorité d'un COS.

### 4.3.2 Les chefs de colonne

Le chef de colonne est un officier responsable, seul ou sous l'autorité d'un chef de site ou d'un COS, de l'engagement opérationnel d'une colonne, constituée de 2 à 4 groupes. En Lozère, l'astreinte chef de colonne est doublée sur les mois de juillet – août pour tenir compte de l'activité FEN.

Un chef de colonne peut aussi assurer les fonctions d'officier action dans un poste de commandement de site ou officier CODIS dans un CODIS. En Lozère, ces 2 dernières fonctions ne sont pas mises place.

### 4.3.3 Les chefs de site

Le chef de site est l'officier responsable de plusieurs colonnes engagées au sein d'un dispositif opérationnel dans une zone géographique précise. Il peut par ailleurs exercer une fonction de direction dans un CODIS. En Lozère, il est aussi en charge de la remontée d'informations au DDSIS et à l'astreinte préfectorale.

Date de publication : 26 juin 2025

## 4.3.4 La permanence de direction

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



Le directeur départemental assure la fonction de COS départemental, qu'il peut confier à un sapeur-pompier dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

En cas d'événements importants multiples sur le département en cours ou à venir, il décide sur proposition du chef de site et du CTA-CODIS :

- des distributions des moyens et renforts attribués au(x) COS du/des sinistre(s) en cours.
- du dimensionnement dispositif opérationnel préventif en cas d'alerte sur des phénomènes à venir
- il assure un contact privilégié avec les autorités départementales, le COZ et, le cas échéant, le COGIC ou les responsables de la DGSCGC.
- il autorise le recours aux renforts extra départementaux, et l'envoi des moyens du SDIS 48 sur demande du COZ.

## 4.3.5 L'officier sécurité

L'officier Sécurité est le Conseiller Technique du COS en matière de respect des règles et consignes de sécurité des intervenants.

L'officier sécurité a un rôle de conseiller technique auprès du COS. Pour cela il doit avoir pris en compte les objectifs définis et compris les enjeux. Il doit adapter son analyse et ses préconisations en fonction de ces paramètres. Il n'a pas vocation à mettre en œuvre ou modifier les idées de manœuvres du COS. Il est important de rappeler que chaque agent est responsable en premier lieu de sa propre sécurité. Chaque chef d'équipe, chef d'agrès, COS est en charge de la sécurité des agents qu'il a sous ses ordres.

Il faut également pointer l'accent sur la formation de maintien des acquis et sur le rôle des cadres de la chaîne de commandement.

### PROBLEMATIQUES RELEVÉES SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- la chaîne de commandement actuelle ne permet pas l'armement d'un PC de site, c'est-à-dire une intervention de grade ampleur (nécessité d'un chef PC et d'un chef de site dans un PC de site).
- l'astreinte chef de site est actuellement assurée par 2 commandants SPV, et le binôme de direction ce qui est insuffisant pour assurer des relèves sur des opérations de longues durées.

## 4.3.6 Les outils de commandement

Le SDIS dispose aujourd'hui des outils de commandement suivants :

- un poste de commandement de site (PCS),
- un Poste de Commandement de Colonne (PCC) vétuste, dont l'opportunité de remplacement devra être mesurée,
- de plusieurs Véhicule de Liaison (VL) chef de groupe.

Former les cadres à l'utilisation des nouvelles technologies est un enjeu fort, afin de faire remonter les informations du terrain jusqu'aux salles opérationnelles de gestion de crises (CODIS, COD).



Pour cela il faut mener une réflexion sur le déploiement des postes de commandement PCS, PCC et l'activation des PCA lors d'événements majeurs.

### 4.3.7 Orientations Chaîne de commandement

CDT1	Mettre en place une permanence direction indépendante de la fonction de chef de site et préciser son rôle. Augmenter en conséquence l'effectif de chef de site.
CDT2	Fiabiliser le déclenchement de la chaîne de Cdt et s'assurer que les délais de couverture des chefs de groupe en moyenne soient inférieurs à 30 min, à 45 min pour les chefs de colonne et à 60 min pour les chefs de site
CDT3	Envisager de compléter la chaîne de commandement par un 2 <sup>ème</sup> chef de colonne pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduire les délais d'arrivée sur les lieux</li> <li>• garantir la montée en puissance pour la gestion d'une opération de grande envergure,</li> <li>• assurer la fonction d'officier CODIS.</li> </ul>
CDT4	Envisager la mise place d'une astreinte officier CODIS, fonction inexistante, pour assurer un lien entre le chef de salle et l'officier de garde départemental.
CDT5	Conforter la fonction d'officier santé et envisager d'élargir ses prérogatives à la fonction d'officier de coordination santé au profit du CTA-CODIS.
CDT6	Nommer au grade de lieutenant les chefs de salle (disposition réglementaire).
CDT7	Mener une réflexion sur l'officier sécurité, sa place, son rôle, son niveau d'engagement
CDT8	Mener une réflexion sur le déploiement des postes de commandement PCS, PCC.
CDT9	Mener une réflexion sur la constitution d'un pool d'agents pour armer le PCS, PCC, CODIS, PCA et COD et fiabiliser ainsi la gestion des événements dimensionnants. Mettre en place les FMPA, exercices, visites de sites, en conséquence.
CDT10	Envisager la mise en place d'une cellule communication opérationnelle.

## 4.4 Le CTA CODIS

### 4.4.1 Fonctionnement du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est armé quotidiennement par des personnels sapeurs-pompiers professionnels en régime de garde de 24h avec :

- 1 chef de Salle Opérationnelle,
- 1 opérateur de Salle Opérationnelle.

L'effectif total est de 9 SPP dont 1 lieutenant, 5 adjudants et 3 sergents.

Le CTA-CODIS dispose d'une d'astreinte pour un renfort en opérateur.

### 4.4.2 Infrastructure

Le CTA-CODIS actuel situé dans les locaux de l'Etat-majour présente aujourd'hui de nombreux obstacles à un fonctionnement normal :

- les locaux sont vétustes,
- la conformité électrique n'est pas garantie,
- le nombre de poste de travail est inadapté,
- le CTA et le CODIS sont dans le même espace,
- la salle de gestion de crise / débordement est inexistante,
- la réception des appels n'est pas sécurisée (une seule ligne entrante pour le 18-112),
- absence d'un site de de secours,
- absence d'un espace de formation.

Sur la base de ce constat, non exhaustif, un nouveau projet s'impose et devra intégrer les évolutions nécessaires à la bonne intégration des projets nationaux NexSIS<sup>51</sup> et RRF<sup>52</sup>.

Compte tenu des recommandations nationales, ce projet devra privilégier le format de plate-forme de traitement des appels commune SIS-SAMU.

<sup>51</sup> NexSIS : système de gestion opérationnelle unique pour l'ensemble des services d'incendie et de secours.

<sup>52</sup> RRF : Réseau Radio du Futur.

### 4.4.3 Nombre appels reçus



On note sur ce graphique un nombre toujours croissant du nombre d'appels sur les 3 années 2022-2024.

Avec une moyenne de 48 000 appels par an, c'est environ 133 appels par jours reçus au CTA-CODIS, presque 6 appels par heure.

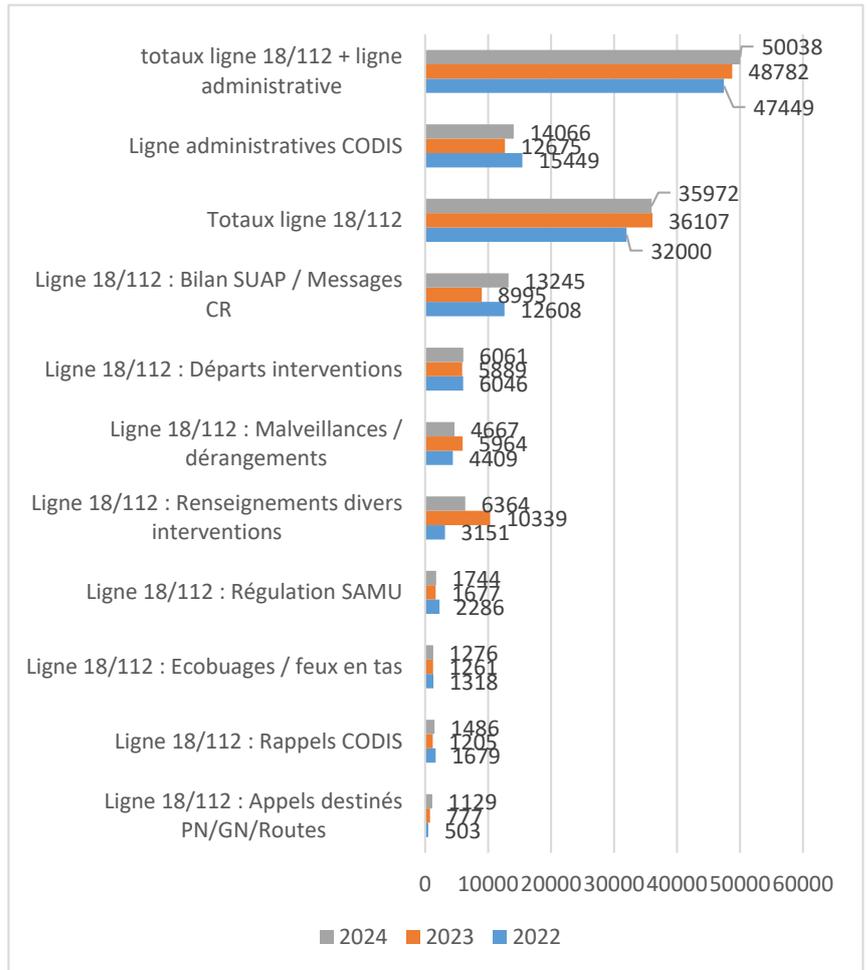


Figure 100 : Nombre et types d'appels reçus au CTA-CODIS 2022-2024

### 4.4.4 Le traitement de l'alerte

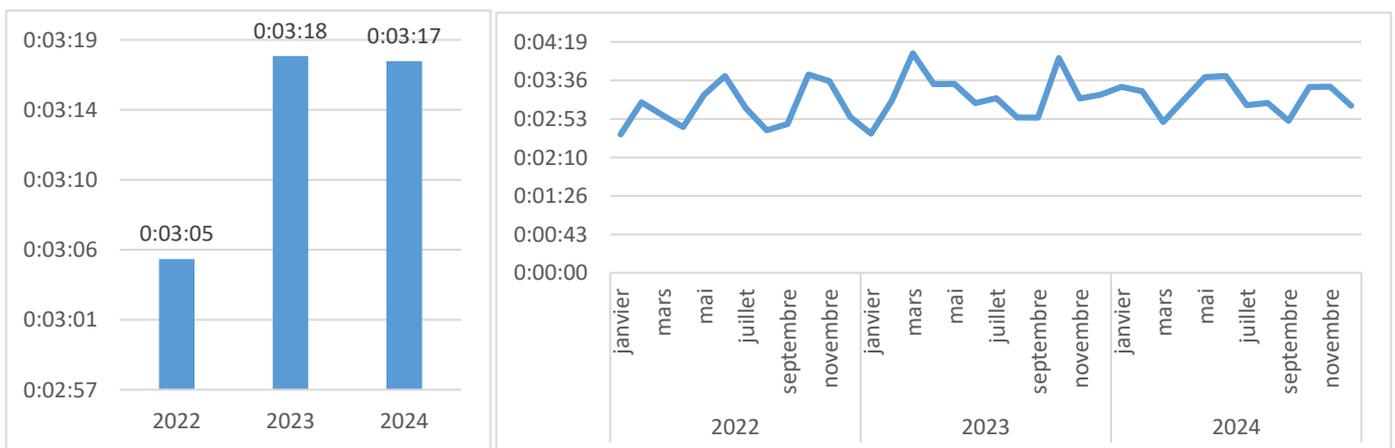


Figure 101 : Moyenne 2022-2024 de durée de traitement des appels par an

Le graphe ci-dessus montre que la moyenne de traitement d'un appel de secours se situe autour des 3min 17s en 2024 avec une moyenne 2022-2024 de 3 min 13s.

Contrairement au nombre d'interventions, le temps de traitement de l'appel ne dégage pas de tendance sur l'année. Aucune augmentation (ou diminution) marquée n'apparaît sur la période estivale d'une année sur l'autre.

La moyenne de traitement des appels issue des INSIS<sup>53</sup> 2023 (sur les chiffres 2022) donne

	SDIS Cat. C 2022	SDIS A-B-C 2022	SDIS 48 2022	SDIS 48 2023	2024	2022-2024
Durée moyenne de traitement de l'appel	2 min 40 s	2 min 28 s	3 min 05 s	3 min 18 s	3 min 17 s	3 min 13 s

La réduction du temps de traitement de l'appel est par conséquent un axe de progrès. Cela passera par une structuration renforcée de la procédure de réception des appels qui permettra d'uniformiser les pratiques et d'homogénéiser les durées.

#### 4.4.5 Orientations CTA-CODIS 2025-2030

CTA1	Créer un site de repli du CTA, (CIS Mende et du CNF Florac), Etablir la procédure et les moyens relatifs à la mise en place de ce CTA de repli et tester, son activation en conditions réelles.
CTA2	Engager le CTA dans une gestion des médias sociaux en situation d'urgence, pour améliorer l'adéquation alerte / train de départ.
CTA3	Etudier l'opportunité de passer une convention avec l'association VISOV pour la surveillance des réseaux sociaux en situation d'urgence.
CTA5	Assurer un suivi rapproché du dossier NexSIS et veiller à préparer une migration sereine vers ce nouveau système de gestion des alertes et de gestion opérationnelle.
CTA6	Etablir des procédures uniques de traitement des appels et des appels stockés afin de fiabiliser les statistiques opérationnelles.
CTA7	Sécuriser la réception d'appels multiples lors d'intempérie ou d'interventions dimensionnantes par la mise en place d'un SVI.
CTA8	Revoir les départs types pour sécuriser la réponse opérationnelle et faciliter le travail des opérateurs

<sup>53</sup> INSIS : Indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours.

## 4.5 LES MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSMISSION

Le SIC<sup>54</sup> est composé un service composé de 2 PATS qui gère à la fois les transmissions et l’informatique administrative et opérationnelle.

Le SDIS 48 utilise l’Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT), mise en œuvre, exploitée et maintenue en condition opérationnelle par le ministère de l’intérieur.

L’INPT supporte l’ensemble des applications opérationnelles qui constitue le réseau numérique national ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours) dédié aux communications opérationnelles de sécurité civile.

L’INPT est constituée de réseaux de base (RB) qui fournissent les services de communications sur l’ensemble du territoire national.

Le RB 480 est le réseau de base de la Lozère. Il assure la gestion des communications et applications sur un territoire dont la couverture radioélectrique répond au besoin opérationnel et technique départemental (EBOT). Il est complété par des RIF<sup>55</sup>.

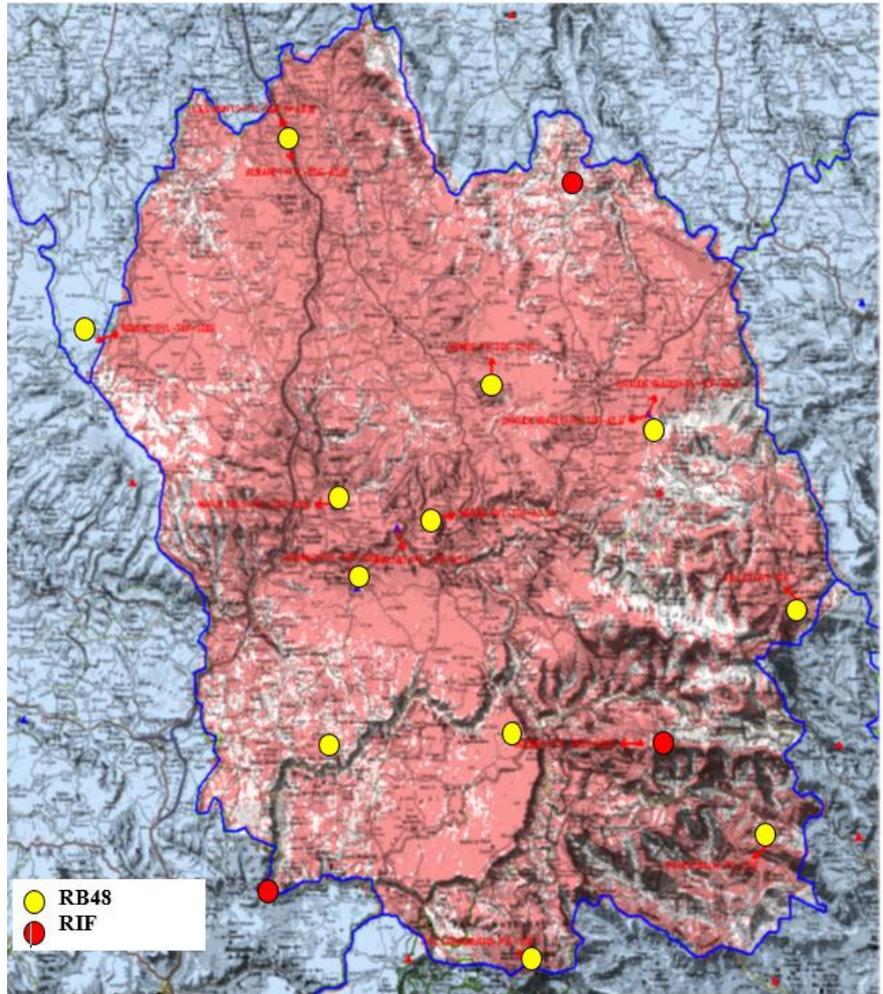


Figure 102 : Emplacement des relais du réseau de transmission ANTARES du SDIS 48

Ce réseau est utilisé pour les liaisons de phonie, les liaisons de données et pour certaines signalisations.

Chaque équipement de transmission (TPH 700 et BER) est identifié par un numéro RFGI, numéro « Réseau Fonction Groupe Identifiant » national unique de forme 480 2 GG III.

Ce système de transmission s’appuie sur des technologie vieillissantes (3G) et l’Etat a lancé le projet réseau radio du futur (RRF) qui s’appuie sur des technologies plus récentes 4G/5G vers lequel les SIS vont devoir migrer.

Au lieu de disposer de sa propre infrastructure (relais INPT pour ANTARES) le RRF s’appuiera sur les réseaux de téléphonie mobile privés.

TRS1	Etablir un plan de transition et les arbitrages nécessaires à la mise en place du RRF.
TRS2	Mener une réflexion sur la mise en place d’une astreinte SIC.
TRS3	Mener une réflexion sur la fiabilisation des transmissions en intégrant les réseaux satellitaire.

<sup>54</sup> SIC : Service Informatique et Communication.

<sup>55</sup> RIF : relais d’infrastructure fixe, permet l’extension de couverture pour couvrir les zones blanches.

## 4.6 CONTINUITÉ DE LA RÉPONSE MATÉRIELLE

La logistique et les fonctions support du SDIS participent à la qualité et à la continuité de la réponse opérationnelle. Ainsi, il est nécessaire que ces fonctions s'adaptent en permanence aux exigences du terrain et toujours dans un souci de juste utilisation des deniers publics.

LOG1	Fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant et des petits équipements considérés comme indispensables.
LOG2	Mener à son terme la mutualisation de l'entretien du parc véhicules et matériels avec le CD 48
LOG3	Mener une réflexion sur la mise en place d'une astreinte mécanique en lien avec le CD 48.
LOG4	Etablir la vulnérabilité des sites du SDIS, CIS, CTA-CODIS y compris cybersécurité. Définir sur la base du diagnostic un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de reprise de l'activité (PRA) en fonction des scénarii retenus (coupure alimentation électrique, inondation, pandémie, piratage informatique...)

## 4.7 LES OUTILS

### 4.7.1 Les défis technologiques

La réponse opérationnelle s'appuie de plus en plus sur des outils perfectionnés qui permettent aux sapeurs-pompiers de prendre en compte une situation rapidement, de limiter l'exposition des personnels. Associés à une supervision statistique de leur utilisation, ils permettent de montrer l'amélioration de la prise en compte des victimes et des sinistrés.

OUT1	Déployer des outils multi-supports cartographiques et de mobilité (tablettes, applications) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécuriser l'action des intervenants avec des informations mises à jour en temps réel,</li> <li>• faciliter l'action des intervenants avec une information accessible sur support mobile.</li> </ul>
OUT2	Mener une réflexion sur la constitution d'une équipe drone et sur l'achat de matériels associés.
OUT3	Développer l'alimentation de l'outils cartographique SIG au sein du CTA CODIS avec des données métiers des partenaires (DDT, RTE, DREAL, ...) pour améliorer la réponse opérationnelle.
OUT4	Mettre en place un outil de statistiques opérationnelles en temps réel qui permette de proposer à la gouvernance des adaptations réactives.

## 4.7.2 Les Etablissements Répertoriés (ETARE)

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE



Le département de la Lozère, avec une industrialisation relativement faible, dispose de nombreux centres de soins, maisons de retraites et maisons d'accueil spécialisés. Ces établissements disposent pour la plupart de locaux à sommeil avec des personnes vulnérables et difficilement mobilisables (personnes âgées médicalisées, handicapés moteurs).

Le nombre d'établissements recevant du public (E.R.P.) est de 686 dont 400 avec des locaux à sommeil. On dénombre 464 établissements du 1<sup>er</sup> groupe et 222 dans le 2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie).

Ces établissements peuvent présenter soit des risques particuliers soit faire l'objet de méthodes particulières d'intervention. Ils méritent par conséquent une attention particulière. Ils sont ainsi répertoriés et font ainsi l'objet de visites et de mises en œuvre de scénarii opérationnels en lien avec les exploitants.

OUT5	Réviser la doctrine de répertoriation des ETARE pour en maîtriser le nombre et la qualité.
OUT6	Définir un programme d'exercice sur les plans ETARE
OUT7	Intégrer dans les plans ETARE des plans spécifiques aux vieux quartiers pour les communes présentant des difficultés d'accessibilité.

## 4.8 SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DOMAINES TRANSVERSAUX

GN1	Mener une réflexion globale sur les bases de données SGA SGO en vue de les fiabiliser et de disposer d'indicateurs précis et apporter les modifications nécessaires au niveau du règlement opérationnel (RO).
GN2	Mettre en place une méthode d'évaluation de la valeur du sauvé pour les interventions du SDIS les plus significatives permettant de mesurer la portée financière son action au bénéfice de la société dans son ensemble.
GN3	Poursuivre les conventionnements avec les associations agréées de sécurité civile afin de les autoriser à évacuer dans la continuité des DPS et les intégrer davantage dans l'organisation des secours.
GN4	Mettre à jour les CIAM avec les départements limitrophes visant à améliorer le partenariat interdépartemental ainsi que la qualité de la distribution des secours
GN5	Mettre à jour les conventions avec le SSF 48 et l'ADRASEC.
POJ1	Permettre au CTA-CODIS d'avoir une meilleure connaissance des personnels disponibles en CIS par la mise en place de BIP à réponse ou autre moyen (application mobile), pour pouvoir <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer une réponse opérationnelle adaptée</li> <li>• anticiper sur le départ des CIS de 2ème appel avant le délai de 10 min.</li> </ul>
POJ2	Réfléchir sur les astreintes imposées et proposer davantage de flexibilité en fonction des disponibilités de chacun en imposant un minimum d'engagement par mois.
POJ4	Revoir la catégorisation des CIS pour soulager la sollicitation du personnel du CIS, réfléchir à une adaptation de l'effectif à la saisonnalité.
POJ5	Mener une réflexion sur la présence de personnels SHR dans les CIS à forte sollicitation qui éprouvent des difficultés à armer des engins en journée
POJ6	Actualiser dans le règlement opérationnel les effectifs armant les véhicules en tenant compte des missions pour lesquelles ils sont engagés, en vue de soulager la sollicitation du personnel
POJ7	Mettre en place une interconnexion des bases de données RH / médicales / formation et organiser la mise à jour permanente du SGO afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assurer la sécurité du personnel (qui doit disposer des aptitudes nécessaires à sa mission),</li> <li>• de sécuriser la réponse opérationnelle.</li> </ul>
POJ8	Elaborer une procédure d'engagement différencié pour renforcer les effectifs des CIS.
POJ9	Préserver notre potentiel humain par un plan Santé sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
POJ10	Préserver le potentiel humain par une surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers au moyen d'indicateurs (aspect réglementaire), associé à un accompagnement vers un retour à une aptitude totale en cas de restriction temporaire.
POJ11	Elaborer un plan de soutien et de développement du volontariat qui améliore la disponibilité sur les secteurs et les plages horaires les plus en souffrance.
POJ12	Définir une politique d'engagement du soutien sanitaire opérationnel et de la logistique alimentaire en fonction de la nature et de la durée des interventions
POJ13	Mener une réflexion sur le devenir des CIS en difficulté récurrentes depuis plusieurs années (rattachement, fusion, mutualisation, CIS Saisonniers, ...)
POJ14	Fiabiliser les indicateurs relatifs aux « refus de départ » et aux départs en « mode dégradé » par une identification claire dans le SGO.
CDT1	Préciser le rôle de la permanence direction (PDIR) par rapport à la fonction de chef de site.
CDT2	Fiabiliser le déclenchement de la chaîne de Cdt et s'assurer que les délais de couverture des chefs de groupe soient inférieurs à 30 min et 45 min pour les chefs de colonne

CDT3	Mener une réflexion sur l'officier sécurité, sa place, son rôle, son ni
CDT4	Mener une réflexion sur le déploiement des postes de commandement PCS, PCC.
CDT5	Mener une réflexion sur la constitution d'un pool d'agents pour armer le PCS, PCC et PCA et fiabiliser ainsi la gestion des événements dimensionnant.
CTA1	Créer un site de repli du CTA, envisager les solutions du CIS Mende et du CNF Florac, Etablir la procédure et les moyens relatifs à la mise en place de ce CTA de repli et tester, son activation en conditions réelles.
CTA2	Engager le CTA dans une gestion des médias sociaux en situation d'urgence, pour améliorer l'adéquation alerte / train de de départ.
CTA3	Etudier l'opportunité de passer une convention avec l'association VISOV pour la surveillance des réseaux sociaux en situation d'urgence.
CTA4	Déployer l'application « le bon samaritain » ou autre application et assurer, avec les autorités et les acteurs du secours, une communication adaptée.
CTA5	Assurer un suivi rapproché du dossier NexSIS et veiller à préparer une migration sereine vers ce nouveau système de gestion des alertes et de gestion opérationnelle.
CTA6	Etablir des procédures uniques de traitement des appels et des appels stockés afin de fiabiliser les statistiques opérationnelles.
CTA7	Sécuriser la réception d'appels multiples lors d'intempérie ou d'interventions dimensionnantes par la mise en place d'un SVI
CTA8	Revoir les départs types pour sécuriser la réponse opérationnelle et faciliter le travail des opérateurs
TRS1	Etablir un plan de transition et les arbitrages nécessaires à la mise en place du RRF
TRS2	Mener une réflexion sur la mise en place d'une astreinte SIC
LOG1	Fixer la nature et la quantité des moyens de réserve du parc roulant et des petits équipements considérés comme indispensables.
LOG2	Mener à son terme la mutualisation de l'entretien du parc véhicule et matériels avec le CD 48
LOG3	Mener une réflexion sur la mise en place d'une astreinte mécanique en lien avec le CD 48
LOG4	Etablir la vulnérabilité des sites du SDIS, CIS, CTA-CODIS. Définir sur la base du diagnostic un plan de continuité d'activité (PCA) et un plan de reprise de l'activité (PRA) en fonction des scénarii retenus (coupure alimentation électrique, inondation, ...)
OUT1	Déployer des outils multi-supports cartographiques et de mobilité (tablettes, applications) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécuriser l'action des intervenants avec des mises à jour en temps réels,</li> <li>• faciliter l'action des intervenants avec une information accessible sur support mobile.</li> </ul>
OUT2	Mener une réflexion sur la constitution d'une équipe drone et sur l'achat de matériels associés.
OUT3	Développer l'alimentation de l'outils cartographique SIG au sein du CTA CODIS avec des données métiers des partenaires (DDT, RTE, DREAL, ...) pour améliorer la réponse opérationnelle.
OUT4	Mettre en place un outil de statistiques opérationnelles en temps réel qui permette de proposer à la gouvernance des adaptations réactives.
OUT5	Réviser la doctrine de répertoriation des ETARE pour en maîtriser le nombre et la qualité.
OUT6	Définir un programme d'exercice sur les plans ETARE

OUT7	Intégrer dans les plans ETARE des plans spécifiques aux vieux quartiers présentant des difficultés d'accessibilité.	Envoyé en préfecture le 26/06/2025 Reçu en préfecture le 26/06/2025 Publié le ID : 048-224800011-20250624-CD_25_1025-DE
------	---	--

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le  
ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

SDIS DE LA LOZERE  
Services pour les communes partenaires

## 4.9 ÉVALUATION ET SUIVI DU SDACR

L'ensemble des préconisations du document fera l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme du tableau de synthèse suivant :

Orientation	Définition	Niveau d'atteinte	Observation
OUT6	Définir un programme d'exercice sur les plans ETARE	25 %	
XXX	XXX	50%	
XXX	XXX	75%	
XXX	XXX	100%	

Afin de mesurer les effets des orientations mises en œuvre, des indicateurs de suivi sont nécessaires dont la plupart sont proposés par INFOSDIS<sup>56</sup>.

Les principaux sont les suivants :

- pourcentage de population couverte (calculée sur les données INSEE)
- nombre de sorties de secours (engagement du/des moyen(s) d'un CIS sur une intervention (ex : une intervention sollicitant les moyens de 2 CIS comptabilise 2 sorties de secours))
- nombre de sorties d'engins (Engagement opérationnel d'un engin)
- simultanéité d'engins (chevauchement sur une plage de temps de l'engagement de plusieurs engins)
- délai de départ (durée entre la transmission de l'alerte et le départ du véhicule du CIS)
- délai d'arrivée sur les lieux (durée entre la transmission de l'alerte et l'arrivée sur les lieux de l'engin)
- durée d'intervention (durée entre le début et la fin de l'intervention)
- délai de prise d'appel (durée de traitement de l'alerte entre le décroché et le raccroché)
- taux de sollicitation (durée d'engagement opérationnel sur la durée de disponibilité)
- refus de départ (incapacité pour un centre de secours d'engager en première intention (absence d'un engin déjà en opération) un moyen de secours au regard de ses capacités opérationnelles de l'instant. Cette situation conduit à engager un moyen du CIS 2ème appel).
- valeur du sauvé (estimation) vies sauvées habitation et hectares préservés, chômage pour les entreprises évité (ENSOSP)

<sup>56</sup> INFOSDIS : Indicateurs nationaux rassemblés par la DGSCGC pour mesurer l'activité des SDIS.

## 5 Partie 5 : Annexes

### 5.1 Glossaire

AASC	Association agréée de sécurité civile	DFCI	Défense des Forêts Contre L'Incendie
ABE	Avion Bombardier d'Eau	DGFIP	Direction Générale de la Finance Publique
ACR	Arrêt Cardio-Respiratoire	DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion de Crise
ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile	DIP	Détachement d'Intervention Préventif
AES	Accident d'Exposition au Sang	DIV	Opérations Diverses
AMU	Aide Médicale d'Urgence	DOI	Directeur des Opérations Internes
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours	DOS	Directeur des Opérations de Secours
ARI	Appareil Respiratoire Isolant	DPS	Dispositif Prévisionnel des Secours
ARS	Agence Régionale de Santé	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ASLL	Arrivée Sur Les Lieux ATG	DSM	Directeur des Secours Médicaux
ATSU	Ambulance	EPC	Échelle Pivotante Combinée
AVC	Accident Vasculaire Cérébral	EPI	Équipement de Protection Individuelle
AVP	Accident sur la Voie Publique	EPS	Échelle Pivotante Séquentielle
BDIFF	Base de données des incendies de feux de forêts	ERP	Établissement Recevant du Public
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion	ETARE	Établissements Répertoriés
BRS	Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage	FDF	Feux De Forêts
CA	Chef d'Agrès	FFP	Filtering Face Piece
CCF	Camion-Citerne pour Feux de forêts	FMA	Formation de Maintien des Acquis
CCFM	Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen	FO	Forces de l'Ordre
CCFS	Camion-Citerne pour Feux de Forêts de classe S	FPT	Fourgon Pompe Tonne
CCFU	Camion-Citerne Feux Urbains	FPTHR	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité	FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
CDC	Chef de Colonne	GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
CDG	Chef de Groupe	GLIF	Groupe de lutte contre les Liquides Inflammables
CDS	Chef de Site	GPL	Gaz Pétrolier Liquéfié
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	GREX	Groupe de Reconnaissance et d'Exploration Profonde
CH	Centre Hospitalier	GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
CIS	Centre d'Incendie et de Secours	GSM	Global System for Mobile
CIAM	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle	HDR	Homme Du Rang
CMDT	Commandement	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique	IFM	Indice Forêt Météo
COD	Centre Opérationnel Départemental	IGSCGC	Inspection Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
CODIS	Centre Opérationnel Départe- mental d'Incendie et de Secours	IMP	Intervention Milieux Périlleux
COGIC	Centre Opérationnel de la Gestion Interministérielle des Crises	INC	Incendie
COP	Commandant des Opérations de Police	INF	Infirmier
CORG	Centre d'Opération et de Renseignements de la Gendarmerie	INSARAG	International Search and Rescue Advisory Group (Groupe Consultatif Inter- national de Recherche et de Sauvetage)
COS	Commandant des Opérations de Secours	IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûre- té Nucléaire
COZ	Centre Opérationnel Zonal	ISP	Infirmier Sapeur-Pompier
CRRA	Centre de Réception et de Régulation des Appels	ISPV	Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire
CS	Centre de Secours	JSP	Jeune Sapeur-Pompier
CSP	Centre de Secours Principal CSAT	LIF	Liquide Inflammable
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte	LSPCC	Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
DAE	Défibrillateur Automatisé Ex- terne	MD	Matières Dangereuses
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	MEA	Moyen Élévateur Aérien
DCD	Décédé		
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs		
DD SIS	Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours		
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie		

MED	Médecins	SAU	Structure d'Accueil d'Urgence
MPR	Moto Pompe Remorquable	SAV	Sauveteur Aquatique
MSP	Médecin Sapeur-Pompier	SCDECI	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
MTO	Météo	SD	Sauvutage Déblaiement
NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie	SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
NOVI	plan Nombreuses Victimes	SDE	Sauvutage Déblaiement
NRBC	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
NRBCE	Nucléaire Radiologique Biologique Chimique Explosif	SGA	Système GESTION de L'Alerte
ONF	Office National des Forêts	SGO	Système de Gestion des Opérations
OPDIV	Opérations Diverses	SHR	Service Hors Rang
OPS	Opérationnel	SIG	Système d'Information Géographique
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	SINUS	Système d'Information Numérique standardisée
PATS	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé	SIS	Service d'Incendie et de Secours
PCC	Poste de Commandement de Colonne	SITAC	Situation Tactique
PCA	Plan de Continuité des Activités	SMPM	Secours en Milieu Périlleux et Montagne
PCA	Poste de Commandement Avancé	SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
PCB	Poly-Chloro-Biphényle	SP	Sapeur-Pompier
PCI	Perte de Connaissance Initiale	SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde	SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie	SR	Secours Routier
PEI	Point d'Eau Incendie	SSF	Spéléo-Secours Français
PEX	Partage d'Expérience	SSLIA	Service de Sauvutage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs
PGR	Procédure Gaz Renforcée	SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
PISU	Protocole Infirmier de soins d'Urgence	SSUAP	Secours d'Urgence Aux Personnes
PIURCS	Plan d'Intervention d'Urgence sur Chaussées Séparées	TIGF	Total Infrastructure Gaz de France
PL	Poids Lourd	TRS	Transmissions
PMA	Poste Médical Avancé	TMD	Transport de Matières Dangereuses
POI	Plan d'Opération Interne	USAR	Recherche et Sauvutage en Milieu Urbain
POJ	Potentiel Opérationnel Journalier	UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
PPI	Plan Particulier d'Intervention	VAT	Véhicule Atelier
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques	VID	Véhicule Intervention Diverses
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations	VDIP	Véhicule Détection Identification Prélèvement
PPV	Panneau Photovoltaïque	VHF	Very High Frequency
PRA	Plan de Reprise des Activités	VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
PRS	Prévision	VIRT	Véhicule d'Intervention face aux Risques Technologiques
PRV	Point de Rassemblement des Victimes	VL	Véhicule de Liaison
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention	VLCG	Véhicule
RCCI	Recherche des Causes et des Circonstances d'Incendie	VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route
RCH	Risque Chimique	VLI	Véhicule de Liaison Infirmier
RDDECI	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie	VLTC	Véhicule léger tout chemin
RETEX	Retour d'Expérience	VP	Voie Publique
RH	Ressources Humaines	VPCE	Véhicule Porte Cellule
RIP	Relais Indépendant Portable	VSAV	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Victimes
RO	Règlement Opérationnel	VSAB	Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés
RRF	Réseau Radio du Futur	VSP	Vétérinaire Sapeur-Pompier
RS	Risques Sociaux	VSR	Véhicule Secours Routier
RT	Risques Technologiques	VTP	Véhicule de Transport de Personnel
RTE	Réseau Transport Électrique	VTPU	Véhicule de Transport de Personnel tout Usage
RTN	Risques Technologiques et Naturels	VTU	Véhicule Tout Usage
SAL	Scaphandrier Autonome Léger	SSO	Soutien Sanitaire Opérationnel
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente		
SAP	Secours A Personnes		

## 5.2 Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la Lozère sur l'Occitanie et la zone de défense et de sécurité Sud	9
Figure 2 : Limites administratives du département de la Lozère	10
Figure 3 : Zones topographiques de la Lozère	11
Figure 4 : Répartition des massifs forestiers de plus de 4ha en Lozère	11
Figure 5 : Hydrographie du département de la Lozère	12
Figure 6 : Carte de l'altitude du département de la Lozère	13
Figure 7 : Répartition de la population sur le département de la Lozère	14
Figure 8 : Evolution de la population en Lozère sur une année 2019-2024	15
Figure 9 : Principaux chemins de randonnée de Lozère	16
Figure 10 : Réseau routier du département de la Lozère	17
Figure 11 : Réseau ferré du département de la Lozère	18
Figure 12 : Réseau électrique du département de la Lozère	19
Figure 13 : Réseau gaz de LANGOGNE unique réseau du département de la Lozère	20
Figure 14 : Parcs éoliens du département	21
Figure 15: Compagnies territoriales SDIS 48	24
Figure 16 : Pyramide des âges des SPP de la Lozère 2025	25
Figure 17 : Evolution du nombre de SPV 2020-2025	
Figure 18 : Pyramide des âges des SPV de la Lozère 2023	25
Figure 19 : Organigramme 2024 SDIS 48	26
Figure 20 : Evolution du nombre et du type d'intervention depuis 2020	27
Figure 21 : Répartition des interventions sur les 6 compagnies	27
Figure 22 : Couverture opérationnelle du SDIS en 25 min	29
Figure 23 : Nombre de sorties de secours par CIS 2022-2024	30
Figure 24 : Répartition des sorties de secours par CIS 2022-2024	30
Figure 25 : Evolution du cout du SDIS par habitant sur la période 2020-2024	32
Figure 26 : Nombre et pourcentage d'interventions SSUAP par an 2022 – 2024	35
Figure 27 : Carte de localisation des interventions SSUAP 2022-2024	35
Figure 28 : Répartition 2022-2024 du nombre d'intervention SSUAP par jour de semaine et par mois	36
Figure 29 : Moyenne 2022-2024 du nombre d'intervention SSUAP par tranche horaire	36
Figure 30 : répartition 2022-2024 des sorties de secours HELICO en SSUAP	37
Figure 31 : Localisation des carences ambulancières 2022-2024	38
Figure 32 : Evolution du nombre de carences ambulancières 2021-2024	38
Figure 33 : Répartition 2022-2024 des carences ambulancières par jour de semaine et par mois	39
Figure 34 : Répartition 2022-2024 des carences ambulancières par tranche horaire	39
Figure 35 : Couverture du risque SSUAP (Isochrone 12 min de roulage)	40
Figure 36 : Nombre de sorties de secours SSUAP par CIS 2022-2024	42
Figure 37 : Durée moyenne d'intervention SSUAP par CIS 2022-2024	43
Figure 38 : Taux moyen de couverture VSAV 2022-2024 sur le secteur de 1 <sup>er</sup> appel par CIS et proportion de renforts apportés aux CIS voisins	44
Figure 39 : Couverture SMUR sur le département à 30 min	46
Figure 40: Evolution du nombre de personnels de la SDS sur la période 2019-2023	46
Figure 41 : Nombre et répartitions des ISP par compagnie 2024	47
Figure 42 : Nombre de sorties de secours infirmiers 2022-2024	47
Figure 43 : Localisation des interventions avec ISP par communes 2022-2024	48
Figure 44 : Mise en oeuvre des PISU sur la période 2020-2023	49
Figure 45 : Evolution des Interventions SSO 2020-2023	50
Figure 46: Localisation des interventions de secours routiers 2022-2024	53
Figure 47 : Nombre et proportion des interventions secours routiers 2022-2024	53
Figure 48 : Répartition par mois des interventions secours routiers 2022-2024	54
Figure 49 : Couverture du risque secours routier Isochrone à 17 min	55
Figure 50 : Nombre de sortie de secours 2022-2024 en Secours Routier par CIS doté d'un moyen SR	56
Figure 51: Localisation des incendies hors FEN 2022-2024	58
Figure 52 : Nombre et pourcentage d'interventions incendie 2022-2024	59
Figure 53 : Répartition 2022-2024 du nombre d'intervention INC (hors FEN) par mois	59
Figure 54 : Couverture du risque INC avec isochrone de trajet à 12 min (FPT-FPTL-CCFU)	60
Figure 55 : Couverture en MEA isochrones à 17min20s	62
Figure 56 : Localisation des incendies ayant sollicité un MEA 2022-2024	62

Figure 57 : Couverture MEA des SDIS limitrophes dans un délai de 30 min	64
Figure 58 : Nombres de sorties de secours EPA sur INC (hors FEN)	65
Figure 59 : Localisation des immeubles de 4 niveaux et plus	64
Figure 60 : Etat de la DECI sur le département (données 2012)	65
Figure 61 : Couverture en porteur d'eau (CCGC) isochrone à 30 min	66
Figure 62 : Localisation des interventions ayant sollicité des CCGC 2022-2024	66
Figure 63 : Nombre de sorties de secours MPR et DA sur INC (hors FEN)	68
Figure 64 : Couverture en MPR et DA (trajet 32min)	68
Figure 65 : Localisation du risque FEN	70
Figure 66 : Localisation des feux d'espace naturels 2022-2024	70
Figure 67 : Evolution annuelle et répartition des FEN par mois 2022-2024	71
Figure 68 : Couverture du risque Feux d'Espaces Naturels isochrone à 17min de trajet	71
Figure 69 : Synthèse de la couverture FEN 2022-2024	73
Figure 70 : Nombre de brûlages dirigés réalisés 2022-2024	74
Figure 71 : Nombre et répartition annuelle des opérations diverses sur la période 2022-2024	76
Figure 72 : Localisation des interventions DIV 2022-2024	77
Figure 73 : Couverture du risque DIV avec isochrone à 20 min	78
Figure 74 : Nombre et type d'interventions avec animaux 2022-2024	80
Figure 75 : Localisation des édifices classés monuments historiques susceptibles de faire l'objet d'un plan de sauvegarde	81
Figure 76 : Risque inondation en Lozère	88
Figure 77 : Localisation du risque de rupture de barrage	89
Figure 78 : Nombre et type d'interventions 2022-2024 ayant sollicité les spécialistes SAV	90
Figure 79 : Nombre d'interventions susceptibles de recourir aux spécialistes SAV	91
Figure 80 : Localisation des spécialistes SAV	92
Figure 81 : Répartition 2022-2024 des interventions réalisées par les spécialistes SAV par trimestre	93
Figure 82 : Localisation des interventions ayant sollicité les spécialistes SAV 2022-2024	93
Figure 83 : Localisation du risque mouvement de terrain	94
Figure 84 : Localisation du risque minier	94
Figure 85 : Localisation des interventions ayant sollicité les spécialistes SMPM 2022-2024	97
Figure 86 : Nombre et type d'interventions 2022-2024 ayant sollicité les spécialistes SMPM	98
Figure 87 : Localisation des spécialistes SMPM	99
Figure 88 : Répartition 2022-2024 des interventions ayant sollicité le SMPM par mois	99
Figure 89 : localisation des ICPE sur le département de la Lozère	103
Figure 90 : Localisation du risque TMD en Lozère	104
Figure 91 : Localisation des parcs éoliens	108
Figure 92 : Localisation des méthaniseurs	110
Figure 93 : Localisation des principaux tunnels ferroviaires et routiers (> 500m)	112
Figure 94 : Partenaires du SDIS	121
Figure 95 : Refus de départ par CIS sur la période 2022-2024	123
Figure 96 : Départs en sous-effectif VSAV-CCF-CCFU 2022-2024	124
Figure 97 : Départs en sous-effectif FSR-VTU-VID-CCGC-EPA 2022-2024	124
Figure 98 : Départs en sous-effectif FPTSR en configuration secours routier 2022-2024	125
Figure 99 : Départs en sous-effectif FPT et FPTSR en configuration incendie 2022-2024	125
Figure 100 : Nombre et types d'appels reçus au CTA-CODIS 2022-2024	132
Figure 101 : Moyenne 2022-2024 de durée de traitement des appels par an	132
Figure 102 : Emplacement des relais du réseau de transmission ANTARES du SDIS 48	134

### 5.3 Table des données

Tableau 1 : Répartition des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) par compagnie	23
Tableau 2 : Classement des CIS du SDIS de Lozère	24
Tableau 3 : SPP/SPV pour 10 000 hab	25
Tableau 4 : nombre d'interventions pour 10 000 habitants 2022	27
Tableau 5 : Synthèse des durées d'appels, de trajets, d'intervention, délais de départ et d'arrivée sur les lieux par CIS	28
Tableau 6 : Cout par habitant du SDIS 48 sur la période 2020-2024	31
Tableau 7 : Evolution du nombre d'engins et de leur moyenne d'âge entre 2018 et 2023	32
Tableau 8 : Synthèse et proportion des interventions SSUAP les plus courantes	36
Tableau 9 : Synthèse de la couverture SSUAP 2022-2024	41

Tableau 10 : Nombre, proportion et répartition des accidents de transports les plus courants 2022-2024	54
Tableau 11 : Synthèse de la couverture secours routiers 2022-2024	55
Tableau 12 : Nombre et proportion des principaux types de feu (hors FEN) 2022-2024	59
Tableau 13 : Synthèse de la couverture INC (hors FEN) 2022-2024	61
Tableau 14 : Nombre de sorties de secours CCGC sur INC (hors FEN) 2022-2024	66
Tableau 15 : Synthèse des délais relatifs aux CCGC sur INC 2022-2024	67
Tableau 16 : Type et proportion d'opération diverse les plus courantes 2022-2024	77
Tableau 17 : Synthèse de la couverture DIV 2022-2024	79
Tableau 18 : Synthèse des barrages sur le département de la Lozère	90
Tableau 19 : Engins totalisant le plus de sorties de secours avec effectif nominal de départ 2022-2024	124
Tableau 20 : Pourcentage des sorties de secours en sous-effectif 2022-2024	125
Tableau 21 : Répartition de la chaîne de commandement sur le territoire	128

## 5.4 Délibération CASDIS

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

## 5.5 Délibération Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

## 5.6 Arrêté préfectoral

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le   
ID : 048-224800011-20250624-CD\_25\_1025-DE

## 5.7 Remerciements

**Chambre d'agriculture** : Mme Marie-Laure CHABALIER et M. Matthieu AUGUSTIN

**CDTL** : M. Eric DEBENNE et Mme Sabine VIDAL

**DDT** : M. ROSALIE Nathan

**DREAL** : M. Pierre CASTEL

**Vigicrue** : Mme Florence VAYSSE

**DIR massif central** : M. REVERSAT

**La LOZERE NOUVELLE** : M. Patrick ZIMMERMAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Séance du 24 juin 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 11h00.

---

**Objet de la délibération : Motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

**Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant)** : Mme Sophie PANTEL.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : M. Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Séverine CORNUT ayant donné pouvoir à M. Patrice SAINT-LEGER, M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Mme Eve BREZET, Mme Valérie FABRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN.

**Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

## **L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :**

Le Conseil départemental de la Lozère, réuni en séance plénière, souhaite réaffirmer son attachement aux valeurs d'engagement, de solidarité et de cohésion sociale.

**Dans un contexte de profondes mutations sociales et de besoins croissants en matière de sécurité civile, l'engagement volontaire, notamment celui des sapeurs-pompiers, constitue un pilier essentiel de la réponse aux risques et du maillage territorial.**

L'Assemblée départementale salue le travail accompli par les services d'incendie et de secours, en lien avec les Préfets, les élus et l'ensemble des acteurs concernés et souligne le rôle fondamental du volontariat dans l'organisation territoriale du secours et dans l'incarnation des valeurs de responsabilité et de solidarité.

### **Conscient des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en cours, le Conseil départemental :**

- Exprime son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, aux personnels des SDIS ainsi qu'aux directeurs et cadres qui œuvrent au quotidien dans un esprit de service public ;
- Souligne la nécessité de préserver un cadre clair et sécurisé pour l'engagement volontaire, à la fois au niveau national et européen, afin d'éviter toute requalification de ce statut en lien de subordination salariale, tout en garantissant les droits et la protection des volontaires ;
- Souhaite que les orientations stratégiques en matière de sécurité civile continuent de relever d'une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités, dans le respect du principe de libre administration et de la prise en compte des spécificités territoriales ;
- Rappelle l'importance de garantir un dialogue transparent et équilibré entre tous les acteurs locaux, notamment les Préfets, les présidents de conseils d'administration des SDIS, les élus départementaux et les représentants du monde associatif des sapeurs-pompiers ;
- Appelle à une réflexion concertée sur le plafond d'heures d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, dans le souci de concilier sécurité juridique, équilibre personnel et efficacité opérationnelle ;

**Motion n°CD\_25\_1026 du 24 juin 2025**

- Soutient les initiatives en faveur de la reconnaissance du volontariat dans notre cadre républicain, y compris dans la perspective d'une inscription symbolique dans la Constitution, afin d'en souligner la portée citoyenne et universelle ;
- Affirme sa disponibilité pour soutenir, dans le cadre de ses compétences, toute action visant à consolider le modèle de sécurité civile, à encourager les vocations et à valoriser l'engagement de chacun au service de la population lozérienne.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Motion n°CD\_25\_1026 du 24 juin 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 7

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*avec sortie de séance ou par pouvoir*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix